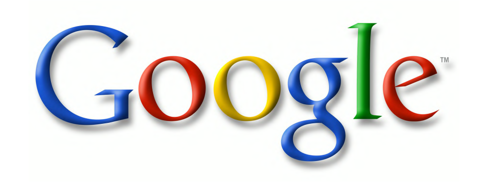
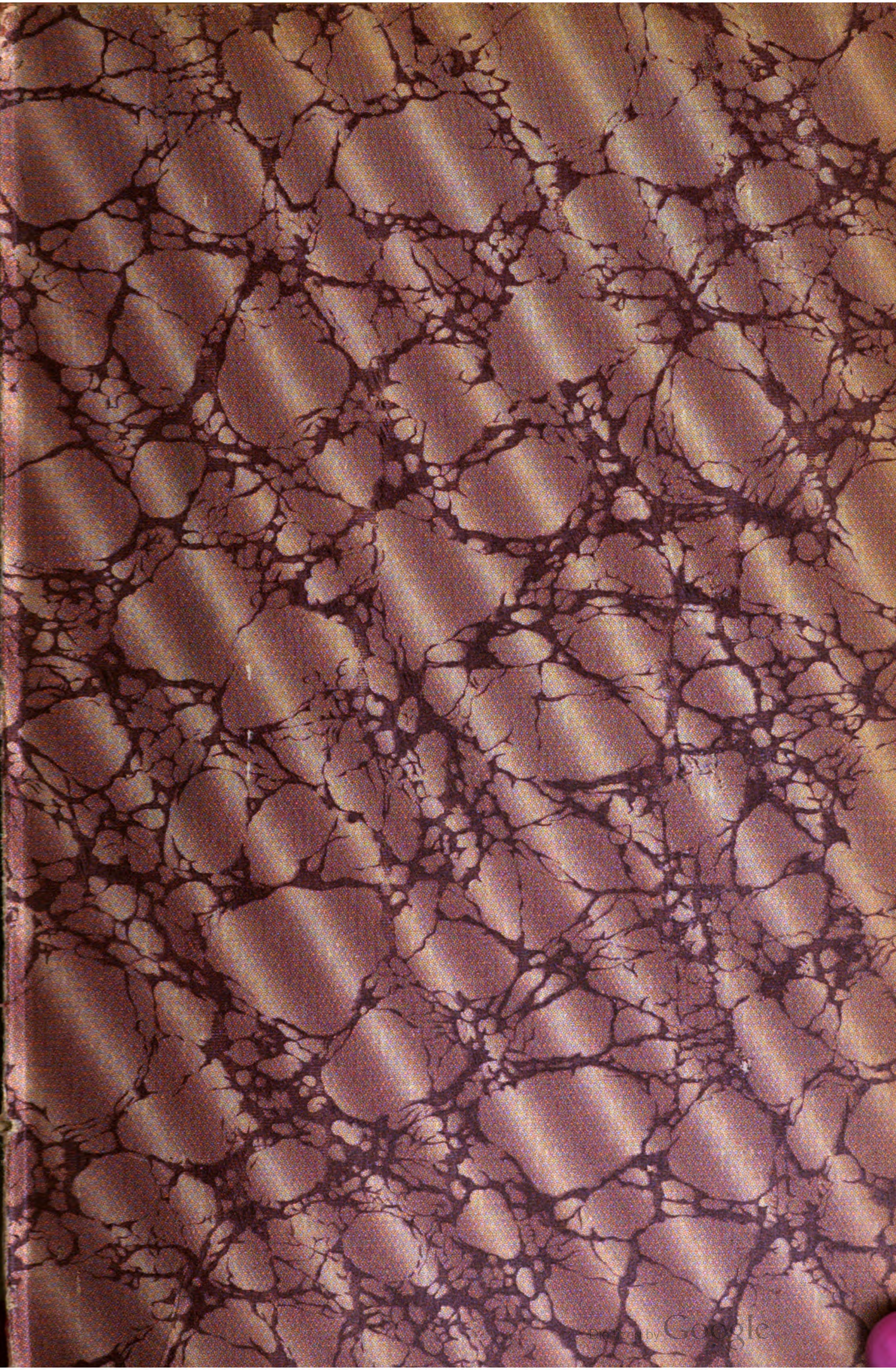



B 638333


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE
Digitized by Google



ANNALES

DE L'EST

NANCY, IMPR. BERGER-LEVRAULT ET C[ie].

ANNALES

DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

Sous la direction de la Faculté des Lettres de Nancy

DOUZIÈME ANNÉE — 1898

NANCY

BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

18, RUE DES GLACIS, 18

PARIS, MÊME MAISON, 5, RUE DES BEAUX-ARTS

1898

LE GÉNÉRAL FABVIER

SA VIE ET SES ÉCRITS

(*Suite*[1])

Fabvier à Irun. — Ses rapports avec les réfugiés, l'armée d'observation, le gouvernement espagnol et les comités de Paris. — Scène de la Bidassoa. — Fabvier en Angleterre et en Belgique. — Nouveaux plans de révolution. — Départ du colonel pour la Grèce.

Février-décembre 1823.

Arrivé à Irun dans les premiers jours de février 1823, le colonel Fabvier avait tout d'abord à remplir une double tâche, dont la difficulté ne l'effrayait pas : il lui fallait, en effet, d'une part, réunir autour de lui les réfugiés français épars dans le nord de l'Espagne et à la tête desquels il comptait déterminer l'armée française *d'observation*, rangée le long des Pyrénées, à faire volte-face ; de l'autre, poursuivre le travail de propagande libérale, commencé depuis plusieurs mois, jusqu'à ce que cette armée fût bien préparée au rôle révolutionnaire qu'il voulait lui faire jouer.

1. Voir les *Annales de l'Est*, numéros de janvier et juillet 1887, d'avril et juillet 1888, d'avril et juillet 1890, de juillet 1892 et d'avril 1893.

Il était désirable que le groupement des réfugiés s'opérât mystérieusement, sans bruit, que le gouvernement espagnol y parût étranger[1], mais qu'en réalité pourtant il le favorisât par tous les moyens en son pouvoir. Il était aussi indispensable que le général envoyé par Fabvier aux Pyrénées[2] redoublât d'activité et s'assurât que non seulement les soldats, mais un certain nombre de chefs seraient disposés à tourner à la vue du drapeau tricolore. Mais pour équiper et armer le corps des réfugiés, surtout pour gagner les officiers supérieurs ou généraux dont la connivence était nécessaire au succès de la conspiration, il fallait que l'argent promis par le cabinet de Madrid ne se fît pas attendre. Enfin il était évident, comme Fabvier ne cessait de le répéter, que, si on donnait à l'armée d'observation le temps d'entrer en Espagne, on ne pourrait plus obtenir sa défection. Une fois les premiers coups de fusil tirés, elle resterait fidèle au drapeau blanc par esprit militaire et par amour-propre. Elle s'apercevrait bien vite que le peuple espagnol n'était pas, comme les conjurés le disaient pour l'intimider, disposé à résister avec le farouche patriotisme de 1808; elle volerait de succès en succès; les réfugiés, qui ne voulaient pas la combattre, n'auraient qu'à se disperser.

Fabvier pensait au contraire, avec raison, que si, prévenant l'ouverture des hostilités, il se portait résolûment au devant d'elle, *sur le territoire français*, nos régiments, déjà ébranlés, ne voyant en lui et ses compagnons que des patriotes, n'hésiteraient pas à se prononcer en sa faveur. Or, tous ses calculs allaient être renversés par des négligences, des lenteurs ou des maladresses qui ne furent point de son fait, mais qu'il avait peut-être eu le tort de ne pas assez prévoir.

Tout d'abord, il ne fut pas secondé comme il aurait dû l'être par le commandant Caron (ou Legros), qui, tout en reconnaissant son autorité, lui en voulait, au fond de ne pas lui avoir

1. Pour ne pas fournir de nouveaux griefs au gouvernement français.

2. Voir les *Annales de l'Est*, numéro d'avril 1893, p. 179, 180.

laissé le principal rôle. Dans les premiers jours, il eut quelque espoir de tirer bon parti de lui. « J'ai vu Caron à Vittoria où je l'avais fait venir, écrivait-il le 3 février[1]. Il a été fort content de me voir et il suivra la direction. Il a fait bien des sottises jusqu'ici, mais c'est moins sa faute que celle des hommes qui, sans pouvoir le juger, lui avaient perdu la tête de vanité. Enfin !... » En réalité cet officier n'était pas devenu plus sage. On voit par ses lettres[2] et par celles de Fabvier qu'en février et mars il entretenait encore des relations directes avec Lafayette et recevait de lui des émissaires comme Bazard, ce qui redoublait la mauvaise humeur du colonel contre le vieux chef du carbonarisme français[3]. Il persistait à confier des secrets qui n'étaient pas les siens à des indiscrets ou à des traîtres et ne voulait pas croire que ce Thiébaut, tant de fois dénoncé par le colonel, fût au nombre de ces derniers. Au lieu de s'occuper d'affaires sérieuses, il perdait son temps à composer des proclamations emphatiques et puériles, pleines de rodomontades et aussi de fautes d'orthographe[4]. Il avait répandu jusqu'à Paris

1. A un correspondant qu'il ne désigne pas, mais qui était probablement Manuel.

2. Il en reste deux dans les papiers du colonel, l'une du 14 février, l'autre du 3 mars. Elles dénotent une âme droite et généreuse, mais un esprit brouillon et faible, qui semblait se débattre entre plusieurs directions opposées.

3. Dans une lettre écrite au commencement de février, Fabvier s'exprime en ces termes sur Lafayette : « ... Le général Lafayette a dit à San-Lorenzo (*ambassadeur d'Espagne à Paris*) le nom du général qui est à Pau. Il l'a dit à Llorente, qui est au dernier degré de la déconsidération, qui est arrivé au ministère par Thiébaut, qu'on signale comme un traître (nous sommes à la recherche des preuves matérielles). Il envoie Joubert à Mina, qui est un homme sévère. En voyant un pareil émissaire (*il dira*) : ou on n'en a pas d'autre, ou on ne fait pas cas de moi. Tant de victimes de cette déplorable confiance ne suffisent-elles pas ? Ce sang qui a coulé, ces malheureux emprisonnés, destitués par la faute ou la trahison de ses agents ne devraient-ils pas l'engager à changer ou à rentrer en lui-même ? La déconsidération s'accroît chaque jour, elle se changera en exécration, au lieu de la gloire qu'il désire... Après tout cela (le général) qu'il reste tranquille une fois..., mais non. Il se plaint qu'on se méfie de lui. Ce n'est pas de lui, mais des entours honteux qui le dominent. Il s'est plaint de moi à l'occasion d'une phrase dans les *Mémoires de l'Empereur*. Est-ce moi qui les ai écrits, qui les publie ? Je suis moins responsable de celà que de toutes les infamies que ses agents ont débitées sur mon compte et en son nom. Qu'il prenne garde à l'histoire, quand elle lui demandera compte et qu'il sera prouvé que toutes ces victimes sont les siennes... »

4. Fabvier écrivait à Manuel le 13 mars : « ... Caron est d'une frivolité qu'on ne pardonnerait pas à un enfant de douze ans. Il a la manie des proclamations et il ra-

le bruit qu'il avait à Bilbao 400 hommes sous ses ordres ; la vérité, c'est qu'au milieu de mars il n'en avait encore que 150, et il prenait sur lui, contrairement aux instructions de son chef, de leur ordonner des mouvements de la plus haute imprudence. « Je suis contrarié, lui écrivait Fabvier le 21 mars, qu'on ait changé l'ordre pour Vergara. Tolosa est sur la route et cela donne lieu à une infinité de propos... Avez-vous donné les instructions convenues, surtout celle de retirer les Français qui sont dans les partisans en leur garantissant la paye dont ils jouissent? Si vous ne l'avez pas fait, faites-le et que le chef politique emploie, s'il le faut, son autorité ; qu'ils vous rejoignent aussitôt... Je ne veux pas être vu de votre troupe jusqu'au moment. Mais silence. Il y a eu trop de confidences. Cela fait un bruit du diable et nuirait à la partie sérieuse de notre expédition. Jamais on ne doit indiquer son plan... Pour des vanités puériles du quart d'heure n'exposez pas nos grandes espérances... »

Si Caron obéissait peu ou mal, d'autres n'obéissaient pas du tout. En deux mois, Fabvier ne put obtenir que les groupes de réfugiés qui se trouvaient hors des pays basques, et notamment le groupe de Catalogne, qui était relativement considérable, vînssent se placer sous sa direction. Ils en étaient sans doute détournés par Lafayette et sa coterie. C'est évidemment sous la même influence que le général Lallemand, qui finit par quitter Londres (vers la fin de mars, croyons-nous) se rendit tout d'abord non à la frontière des Pyrénées, mais à Lisbonne ; et qu'une troupe de proscrits français et italiens, quittant l'Angleterre vers cette époque, fit voile vers la Corogne et non vers Santander ou Saint-Sébastien.

Le gouvernement espagnol, de son côté, malgré les incessantes réclamations de Fabvier, ne faisait rien pour hâter ou faciliter la concentration qu'il jugeait avec raison si nécessaire.

bâche tous les lieux communs. Il faut éclairer la marche, mais des proclamations doivent être suivies de bayonnettes, autrement ce sont des signes d'impuissance et elles donnent l'éveil à l'ennemi... »

Si quelques volontaires français avaient à traverser plusieurs provinces pour aller le rejoindre, il ne leur fournissait ni vivres ni subsides. Le colonel réclama pendant près de deux mois 300 fusils et autant de gibernes qui lui avaient été promis formellement[1]. Il n'obtint presque rien ; et il lui fallut, pour habiller ses hommes, leur faire confectionner à grands frais des uniformes, pour ainsi dire sous ses yeux, à Bilbao et Saint-Sébastien. Il ne trouva guère d'appui et de concours sérieux que chez le général qui commandait les troupes constitutionnelles en Navarre et qui n'était autre que Mina. Dès le mois de février, nous le voyons par sa correspondance[2], il était en relations directes avec ce haut personnage, le mettait en rapport avec un colonel de l'armée d'observation, se concertait avec lui sur les mouvements éventuels à exécuter et recevait de lui quelque assistance pour l'organisation de sa troupe. C'était quelque chose, mais cela ne suffisait pas.

Si Fabvier n'obtenait pas aisément des réfugiés ce qu'il s'était cru en droit d'en attendre, il ne recevait pas non plus

1. Le 19 mars, Fabvier écrivait à San-Miguel : « ... Nous avons été peinés d'apprendre que les démarches dont nous étions convenus au sujet des réfugiés épars dans toute l'Espagne n'avaient pas été faites et que vous ne nous aviez pas envoyé les trois cents sabres et gibernes sur lesquels nous comptions. Cela diminue nos moyens d'action... »

2. « J'ai fait expédier une instruction à Mina partant du centre. Je lui envoie un de ses amis pour établir notre plan général. Dans quelques jours, je vous donnerai les moyens de correspondre avec lui directement. Vous lui envorrez quelqu'un de notable et non un gamin comme Joubert, le neveu du colonel du 4[e] par exemple, s'il est propre, avec quelque officier supérieur... » *Lettre de Fabvier à un correspondant inconnu*, commencement de février 1823). — « Je mets le général Mina en communication avec le général et avec un régiment qui est devant lui établi (le neveu du colonel doit venir me voir). Tout doit être prévu. Dans le cas où nous ne pourrions prévenir la grande colonne, nous prenons nos mesures pour entrer par Jaca, en même temps que la brigade destinée pour ce point et qui ne changera pas... » *Lettre de Fabvier à un ministre espagnol*, février 1823. — « Vous pouvez, si vous le jugez convenable, correspondre avec Mina. Il aura toute confiance en celui qui se présentera au nom de *Saint-Joseph*... Il a quelqu'un près de lui et n'est pas un homme à négliger. Je l'ai mis en communication avec le lieutenant-colonel du 4[e], qui est sûr, à l'Hospitalet. » *Lettre de Fabvier au général L.* (son agent à l'armée d'observation) vers le 15 février 1823. — « Il s'est établi à Rosas, sous la la protection de Mina, une régence au nom de Napoléon II. Je l'ai fait engager à la dissoudre. Mais les communications sont si difficiles ! C'est pour cela que je vous avais demandé d'envoyer près de lui quelqu'un de poids. Cela a retardé l'arrivée de ce que nous attendions de Catalogne... » *Lettre de Fabvier à Manuel*, 13 mars 1823.

une assistance très efficace de ses amis de Paris. L'Espagnol Etcheverria, qui passa par Irun dans la première moitié de février, lui porta de leur part beaucoup d'encouragements. Les lettres qu'ils lui écrivaient à cette époque et un peu plus tard en étaient également remplies. Mais c'était une monnaie dont il ne pouvait indéfiniment se payer et on ne lui donnait guère que cela. Il demandait à grands cris de l'argent, un million, 500,000 fr., moins encore. Mais les fonds réclamés n'arrivaient jamais. On affectait de croire que les subsides de Madrid suffiraient. On n'était pas, du reste, avare d'informations optimistes à l'égard du colonel. On lui écrivait que « presque tous les députés du côté gauche et plusieurs pairs » venaient de créer un comité pour hâter la révolution qu'il préparait; que le prince Eugène avait donné sa parole de venir « servir la France comme citoyen, aussitôt le mouvement commencé ». Le maréchal Soult et Talleyrand « marchaient d'accord et en hommes consommés ». Le premier faisait dire à Fabvier « que le second avait travaillé l'extérieur ». Ils avaient « la certitude que s'il y avait un mouvement en France, l'Autriche et la Confédération du Rhin, effrayées par la Russie, resteraient tranquilles[1] ». Tout cela était bel et bon. Mais le conspirateur d'Irun eût mieux aimé qu'on parlât moins et qu'on agît davantage. Il eût voulu par exemple que Soult, au lieu de deviser avec Talleyrand, se portât de sa personne aux Pyrénées. A défaut de Soult, il demandait le général Foy, que les instances de Manuel ne pouvaient déterminer à partir[2]. En somme les *politiques* de Paris craignaient de se compromettre trop tôt et ne voulaient se *prononcer* qu'après le succès. Le duc d'Orléans, qui avait pourtant un trône à gagner et qui le souhaitait passionnément, disait « qu'il désirait le succès, mais qu'il ne

1. Note conservée par Fabvier et intitulée : *Extrait des dépêches de Paris*. Elle paraît avoir été rédigée au commencement de mars.

2. « Manuel a vivement poussé le général Foy. Ce dernier a promis de se rendre à un tel point *de l'intérieur* que l'on voudrait. Mais il n'est pas encore décidé à passer. Si on l'obtient de lui, Manuel l'accompagnera... » *Extrait des dépêches de Paris*.

pouvait contribuer à faire peut-être verser le sang de ses parents[1] ».

Tant de prudence et de mollesse devait d'autant plus irriter Fabvier qu'à cette même époque l'état moral de l'armée française lui paraissait de nature à justifier toutes les audaces. En février et mars 1823, la guerre ayant été publiquement annoncée par Louis XVIII[2], nos soldats s'acheminaient de toutes parts vers la frontière d'Espagne et allaient grossir le long des Pyrénées, cette armée d'observation qui, portée à l'effectif de 95,000 hommes, était destinée à entrer bientôt en campagne sous les ordres du duc d'Angoulême[3]. Mais il n'était pas difficile de voir qu'ils ne s'y rendaient qu'à contre-cœur. Ils comprenaient fort bien ce qu'il y avait d'odieux, de répugnant et aussi de dangereux pour leur pays dans la besogne de réaction qui leur était imposée par le gouvernement. Combattre pour les moines et pour les nobles, verser leur sang pour un roi parjure et lâche qui demandait à l'étranger de l'aider à asservir ses sujets, relever en Espagne l'Inquisition, les privilèges, l'absolutisme, était-ce là un rôle qui convînt à des soldats français, enfants de la Révolution ? Ne devaient-ils pas craindre que l'écrasement de la liberté à Madrid ne fût le prélude de la contre-révolution politique et religieuse que les ultras et les congréganistes rêvaient depuis si longtemps d'opérer en France et qu'en tout cas il ne la facilitât étrangement ? Si nous allions aider Ferdinand VII à déchirer la constitution de 1820, n'invitions-nous pas par là même Louis XVIII à déchirer la charte de 1814 ? Les vaincus de Waterloo, encore sous le coup de la défaite et de l'invasion, iraient-ils exécuter servilement les arrêts de la Sainte-Alliance ? Qui leur garantissait, s'ils fran-

1. *Ibid.*

2. Dans son discours aux Chambres, le 28 janvier.

3. Elle comprenait, outre une réserve sous les ordres du général Bordesoulle, quatre corps commandés par le maréchal Oudinot, le général Molitor, le prince de Hohenlohe et le maréchal Moncey. Ce dernier devait opérer isolément en Catalogne, tandis que le reste de l'armée, sous le généralissime, pénétrerait en Espagne par la route de Bayonne à Madrid.



chissaient les Pyrénées, que les *alliés* ne franchiraient pas le Rhin, ne se jetteraient pas sur la France désarmée, ne la démembreraient pas une fois de plus, n'aideraient pas les émigrés à la replacer sous le joug de l'ancien régime? Que ne laissaient-ils l'Espagne jouir en paix de ses droits reconquis? Que n'employaient-ils leurs armes à consolider ceux de la France, si manifestement menacés? En d'autres termes, que ne marchaient-ils sur Paris et non sur Madrid? Que ne renversaient-ils les Bourbons de France au lieu d'aller servir les Bourbons d'Espagne?

De pareilles incitations, renouvelées tous les jours, sans relâche, par la presse libérale, avaient profondément ébranlé l'âme du soldat. Les feuilles périodiques, les placards, les libelles destinés à les propager étaient distribués à profusion, soit aux garnisons soit aux troupes en marche, par de nombreux agents, dont beaucoup avaient appartenu ou appartenaient encore à la Charbonnerie. La proclamation *d'un vieux soldat à l'armée*, œuvre anonyme de P.-L. Courier, pénétrait, malgré la police, dans toutes les casernes, dans tous les cantonnements. Le *Nouvel ordre du jour*, de Béranger, n'avait pas moins de succès, et il n'était presque pas de soldats qui ne fussent disposés à faire *demi-tour*, suivant le conseil du chansonnier[1], du

1. Voici cette chanson, qui mérite d'être citée en entier comme document historique :

Refrain.

Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Point d' victoire
Où n'y a point d' gloire.
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Garde à vous ! *demi-tour!*

Couplets :

— Notre ancien, qu'a donc fait l'Espagne ?
— Mon p'tit, ell' n' veut plus qu'aujourd'hui
Ferdinand fass'périr au bagne
Ceux-là qui s' sont battus pour lui ;
Nous allons tirer d' peine
Des moin's blancs, noirs et roux,
Dont on prendra d' la graine
Pour en r'planter chez nous.

reste, comme la nouvelle guerre n'était pas moins impopulaire dans la bourgeoisie et dans les classes ouvrières que dans l'armée, il n'était pas de ville, ni même de village où ne se produisît alors, sur le passage de nos régiments, une propagande spontanée en faveur d'un *pronunciamiento* que tant de Français jugeaient nécessaire. C'est ce dont ne permettent pas de douter les rapports de police adressés de toutes parts au gou-

— Notre ancien, qu' pensez-vous d' la guerre?
— Mon p'tit, çà n'ira jamais bien!
V'là z'un princ' qui n' s'y connait guère;
C'est un' poir' moll' de bon chrétien;
Bientôt l' fils d'Henri quatre
Voudra qu'un jour d'action
On n' puisse aller combattre
Sans billet d' confession.

— Notre ancien, qu'est-c' qu' c'est que l' *Trappiste*
Avec tous ses chouans dégu'nillés?
— Mon p'tit, y vont grossir la liste
Des gens qu' la France a rhabillés;
Afin qu'pour leur vengeance
Leurs frèr's soient massacrés,
Ils font un' sainte alliance
Avec nos émigrés.

— Notre ancien, quel s'ra not' partage?
— Mon p'tit, les coups d' cann' reviendront;
Et puis, suivant le vieil usage,
Les nobles seuls avanceront.
Oui, s'lon not' origine,
Nous aurons pour régal,
Nous, l' bâton d' discipline,
Eux, l' bâton d' maréchal.

— Notre ancien, que d'viendra la France
Si j' cherchons de *lointains dangers?*
— Mon p'tit, *profitant de not' absence,*
On introduira l's étrangers;
A la fin d' la campagne,
Nous s'rons tout étonnés
Qu'en enchainant l'Espagne
Nous nous s'rons enchainés.

— Notre ancien, vous que l' père aux autres
Eût fait z'officier d'puis longtemps,
Marquez-nous l' pas, nous s'rons des vôtres.
— Mon p'tit, v'là du français que j'entends.
Si la France en alarmes
Porte un trop lourd fardeau,
Pour essuyer ses larmes,
R'prenons not' vieux drapeau!

vernement et que nous avons compulsés aux archives nationales [1].

Partout les soldats entendaient décrier la politique du gouvernement, ridiculiser la personne du roi et celle du duc d'Angoulême, ce *général d'église* que d'irrévérencieux dessins

1. Ils remplissent tout un carton, que l'on trouvera sous la cote F⁷, 6,897. Ces rapports émanent presque tous des préfets ou des généraux. Nous citerons ici au hasard quelques-uns de ceux qui sont contenus dans le dossier 10,153. On y voit notamment qu'à Oloron, le 24 janvier, un nommé Rozier a dit à des soldats du 37ᵉ : « qu'ils allaient soutenir une mauvaise cause en faisant la guerre à l'Espagne ; que pour lui, qui avait servi 19 ans sous l'Empereur, s'il repreuait les armes, il les tournerait contre le Roi. » — Le régiment des cuirassiers du Dauphin étant en marche, « on a employé tous les moyens de les détourner de leurs devoirs ; on leur disait qu'ils allaient rétablir l'Inquisition et se forger des fers. On répandait aussi le bruit qu'une émeute avait éclaté à Paris. » (15 février). — A Albi, le 18 février, un marchand aborde des soldats du 45ᵉ de ligne et leur dit : « Vous irez bientôt en Espagne ; j'imagine que quand vous serez là, vous ferez votre devoir et que les trois quarts de vous passerez de l'autre côté ; et si telle est votre intention, il ne faut pas le dire. » — A Strasbourg, on pousse des cris séditieux, on excite les soldats, on affiche des placards contenant ces mots : « A bas les Bourbons ! A bas la calotte ! Vive la constitution ! — Quand le duc de Bordeaux aura des cheveux, Napoléon II lui fera la queue, — etc. » (6-9 mars). — A Nevers, le 28 mars, deux officiers à demi-solde, ont dit à des soldats « qu'on les envoyait à la boucherie; qu'ils n'étaient qu'une poignée d'individus obligés de lutter contre une armée d'un million d'hommes ; que ce qu'ils avaient de mieux à faire était de passer sous les drapeaux de Mina. » — Le 30 mars, un nommé Got, près de Barbezieux, a dit « qu'il était à désirer que nous fussions battus en Espagne, qu'il valait mieux perdre la bataille, parce que, si on la gagnait, il était certain qu'on rétablirait en France les rentes féodales et que les nobles rentreraient dans leurs droits». — Au commencement d'avril, à Tours, on constate que le 14ᵉ de ligne, logé chez l'habitant est animé « du plus mauvais esprit » et que « les agitateurs révolutionnaires cherchent à mettre à profit toutes les circonstances pour achever de le pervertir et de l'égarer ». A Toulouse, le 6 avril, des femmes insultent un détachement, disant : « Voilà de jolis b... avec leur drapeau blanc ; ils croient faire peur aux Espagnols, mais ceux-ci ne les craignent pas ; si c'étaient des anciens, à la bonne heure. » — A Saint-Jean-du-Gard, le 17 avril, on a affiché un placard : « Il représentait d'un côté un corps d'Espagnols commandé par un officier et précédé d'un cavalier qui portait un drapeau tricolore, de l'autre côté et en face était un âne dressé sur ses jambes de derrière avec un sabre à une de ses jambes de devant, avec ces mots : *Malbrou qui commande*. Derrière était un officier français qui était prêt à l'abandonner et des tambours qui battaient la caisse en reculant sur les menaces que leur faisaient les premiers. Au-dessous était un buste avec ces mots : Louis XVIII. Il avait une grosse chaine au cou... — « Le 27 février, le sous-préfet de Semur écrit : « Il s'est tout à coup généralement répandu et accrédité que Bonaparte n'était point mort ; que, parvenu à s'échapper de son île, il a été transporté en Espagne et que les Cortès lui ont déféré le commandement suprême de l'armée. Afin de pouvoir parler sans danger de ce général ressuscité, les factieux lui ont donné le nom de *Malmort*. » — A Toulouse, au commencement d'avril, un charretier dit à un soldat : « Les Français s'en vont là, mais ce sera bientôt terminé, car on dit que Bonaparte est à la tête de l'armée, que les Américains l'ont amené et que ces Américains sont à Figuières. J'ai servi en Espagne sous le maréchal Soult. Je désirerais que l'Empereur fût encore sur le trône, je partirais volontiers... »

représentaient sous la forme d'un âne armé d'un sabre. Partout on les exhortait soit à déserter, soit à faire volte-face, soit à ne pénétrer en Espagne que pour se joindre aux constitutionnels et faire cause commune avec Mina. On répandait parmi eux le bruit qu'ils y trouveraient Napoléon II. On allait jusqu'à leur dire que l'Empereur n'était pas mort, qu'il s'était échappé de Sainte-Hélène, qu'il revenait avec 100,000 nègres, qu'il attendait les Français au delà des Pyrénées et qu'il se mettrait à leur tête pour les ramener à Paris. Ces grossières inventions trouvaient créance auprès des soldats, dont beaucoup ne se gênaient pas pour répéter qu'ils reviendraient bientôt avec le général *Malmort* (c'est ainsi qu'ils désignaient Napoléon), tandis que d'autres, moins crédules, déclaraient simplement qu'ils ne se battraient pas contre l'armée des Cortès et qu'ils se rangeraient sous les drapeaux de la liberté[1].

1. En février, à Villefranche (près Toulouse), des sous-officiers du train ont dit: « que la moitié de l'armée française passerait du côté de Mina... », des soldats ont dit « qu'ils comptaient trouver avec Mina le général Malmort, qui prendrait leur commandement ». — Le 8 février, des artilleurs passant à Pons ont annoncé « qu'on les verrait bientôt revenir avec leurs canons; qu'arrivés sur les frontières ils tueraient leur colonel ou bien qu'ils se réuniraient aux Espagnols ». — Le 9 février, le préfet du Rhône donne de mauvais renseignements sur le 5e d'artillerie « Un de mes agents a eu une conversation avec le chef du poste des équipages qui lui a dit : « Si nous ne manifestons pas de l'enthousiasme pour un événement quelconque, comme les autres corps, c'est par métier, mais nous ne pensons pas moins. Nous allons en Espagne pour la frime. Nous espérons tous qu'on ne se battra pas, car nous ne faisons pas cette guerre de bonne volonté. » — Le 12 février, dans l'Oise, un dragon a tenu « des propos contre S. M., en ajoutant que, lorsqu'il serait à l'armée, il passerait bien vite de l'autre côté. » Le 26, à Dôle, quatre dragons ont tenu des discours très séditieux. L'un d'eux a dit : « Patience, armes et bagages pour Mina... Où est le portrait du Roi? Je le porterai à Mina... » — Le 12 mars, des soldats du train d'artillerie, à Sarrebourg, ont demandé : « Qu'allons-nous faire en Espagne avec 100,000 jeunes soldats, tandis qu'avec 400,000 vieux militaires nous n'avons rien fait? » — Le 14 mars, on a écrit au préfet de l'Oise: « Un officier supérieur, passant dernièrement à Breteuil, a assuré que la guerre n'aurait pas lieu, parce que les soldats refuseraient de marcher à l'ennemi, Il a ajouté qu'aussitôt que l'armée passerait les Pyrénées, elle se réunirait aux troupes constitutionnelles et qu'une révolution s'opérerait en France. » — Le même jour on a écrit au préfet du Nord : « Plusieurs sous-officiers du 48e, passant dernièrement à Breteuil, y ont tenu des propos fort répréhensibles, et l'un d'eux a dit : Aussitôt que nos conscrits sauront un peu manier le fusil, on doit nous envoyer renforcer l'armée. Mais nous croit-on disposés à combattre pour de la canaille? Et quand je dis canaille, j'appelle ainsi les prêtres, les nobles, les royalistes. Oh! a-t-il ajouté, si on nous fait passer en Espagne, nous saurons bien sous quel drapeau nous ranger. » — Nous pourrions encore multiplier des citations, extraites, comme les précédentes, du dossier 10,153 (*Archives nationales*, F^7, 6,937).

A mesure que les troupes se concentraient dans le voisinage des Pyrénées, leur mécontentement et leur propension à la révolte devenaient plus manifestes encore. Fabvier, bien renseigné, ne pouvait avoir aucun doute à cet égard. Mais il ne suffisait pas, à son sens, que les soldats et même les sous-officiers fussent disposés à seconder ses desseins. Pareille illusion avait été fatale aux auteurs des complots militaires qui avaient si misérablement échoué en 1822. Une cruelle expérience avait appris aux conspirateurs que, même mécontente, la troupe ne s'insurgerait pas si elle n'y était invitée ou encouragée par ses chefs. Sans doute il leur paraissait bon qu'elle fût préparée à la révolution. Mais ils pensaient maintenant, non sans raison, qu'elle ne bougerait pas si l'état-major ne lui donnait le branle, et leurs efforts tendaient principalement, depuis plusieurs mois, à gagner secrètement les officiers, les chefs de corps, dont beaucoup, malgré les palinodies de 1814 et de 1815, n'étaient pas, on s'en doute bien, d'un royalisme à toute épreuve. C'est ce travail d'embauchage que menait mystérieusement, au péril de sa vie, le général L., envoyé par Fabvier l'année précédente au milieu des cantonnements de l'armée d'observation. Et il avait paru si avancé dès la fin de 1822 qu'au dire du colonel, sans les lenteurs du ministère espagnol, il eût été possible de soulever l'armée d'observation dès le mois de janvier 1823. Mais ces lenteurs avaient permis à la police française de découvrir en partie le complot et de le signaler au ministère Villèle. Aussitôt les régiments les plus suspects avaient été déplacés ; des officiers, que l'on jugeait peu sûrs, avaient été destitués, l'espionnage et la délation avaient répandu la terreur dans toute l'armée. Voilà où en étaient les choses au commencement de février, c'est-à-dire au moment où Fabvier venait d'arriver à Irun.

« Il y a un mois, écrivait-il à un ministre espagnol, que tout était prêt et conclu ; le fort de Lourdes, la citadelle de Bayonne, celle de Perpignan, le 37ᵉ, le 38ᵉ, le 14ᵉ, etc., étaient prêts. Le général L. ne recevant rien de positif, après qu'on

lui avait fixé l'époque de la fin de décembre, il fallut suspendre. Les destitutions vinrent : le commandant de la citadelle de Perpignan, Boyer, les chefs de bataillon du 38e, du 37e, etc., et, sur les 28 officiers destitués, 15 d'engagés avec nous. Cependant, avec l'assurance que les choses sont décidées, le général reprendra l'opération. Il y a maintenant ces inconvénients causés par les retards, que de nouvelles troupes arrivent, qu'on change la position de ceux sur lesquels on comptait, que les généraux, le prince avec son état-major, une police formidable qui répand la terreur, etc. (*sic*). Il faut plus de résolution à un, deux ou trois bataillons pour se décider en présence de toute une armée que quand ils étaient épars et peu surveillés. D'autre part, plus cette guerre, qui leur paraît injuste, contre le vœu de la nation, etc., devient prochaine, plus ils s'en dégoûtent. Les corps qui traversent la France apporteront la même opinion, peut-être plus forte. Les chefs qui viennent sont pour la plupart peu estimés et ceux qui le sont penchent pour nous et ont près d'eux des gens placés par nous. On ne s'est pas endormi à Paris, et dans ces noms je trouve la trace d'un de mes puissants amis. Le pour et le contre vont se combiner et dans peu de jours on sera au courant et en état de se décider..... Les promesses, les espérances longtemps déçues ont jeté quelque défiance. Les officiers destitués l'attribuent avec raison à leurs relations. Les autres en prennent ombrage et ne s'engagent qu'à coup sûr. J'ai autorisé le général, pour calmer cette disposition, à donner quelques secours à ceux de ces malheureux destitués qui en ont besoin. Il y en a qui lui ont envoyé leurs femmes et leurs enfants... Je n'insiste plus sur des points convenus dans une affaire qui me semble devoir vous intéresser au moins autant que nous et dans laquelle sur votre parole j'ai engagé des gens qui comptent sur moi. Le retard a été funeste ; mais on ne peut rien au passé ; songez au présent et à l'avenir, à la responsabilité qui pèse sur vous et aux moyens que vous avez de changer en gloire et sécurité ce qui peut vous menacer comme danger et blâme... »

Pour sa part Fabvier reprit sans retard et avec son activité ordinaire la trame interrompue. Il avait eu, à peine arrivé à Irun, une première entrevue avec le général L., dont il s'était déclaré très satisfait. Il ne semble pas cependant qu'il lui eût fait dès lors approuver sans réserve son plan de campagne puisque, dans le courant de février, il lui écrivait encore pour le lui recommander dans les termes les plus pressants. Ce plan consistait, on s'en souvient, à ne pas attendre pour provoquer le mouvement que l'armée française eût pénétré en Espagne, où, retenue par le point d'honneur, en présence de l'ennemi, elle devait être bien plus difficile à retourner, mais à réunir le plus tôt possible les réfugiés en une colonne qui, pénétrant sur le sol français, se jetterait résolûment, avec le drapeau tricolore, au milieu d'elle, pour l'enlever. « Il est indispensable, disait-il, de tenter l'affaire avant l'entrée de l'armée... Il faut tout sacrifier à cette considération. Les régiments qui arrivent de l'intérieur sont au moins aussi peu disposés que ceux de la frontière. Nous en avons des nouvelles..., de plus, nous avons dans l'état-major général beaucoup plus de gens à nous... Je vous le répète encore, il est indispensable que nous tentions le premier moyen, dût-on combler le premier bataillon qui entraînera les autres. Vous savez comment sont faits les hommes, surtout les jeunes. Avec un noyau bien appuyé, nous aurons des recrues, et des hommes pour tirer contre, peu ou point. L'entraînement, croyez-moi, ira au delà des calculs. En tout cas, ce serait beaucoup que le bouleversement d'un régiment. La renommée porterait cela dans toute la France. Les autres points en seraient décidés et le Gouvernement n'oserait envoyer personne contre nous. Cette question a déjà été agitée bien des fois chez eux, d'ailleurs les chefs d'état-major de plusieurs divisions qui sont à nous dirigeront les meilleurs les premiers. En conséquence, je vais faire sans bruit réunir par groupes et à peu de distance nos gens d'ici. Dites-moi un point intermédiaire, le plus accessible... L'affaire lancée, vous, près de là, viendriez à notre tête... »

Le colonel ne se bornait pas à écrire et à donner ses instructions de loin. Il ne craignait pas de pénétrer sur le territoire français et de venir, au milieu même des cantonnements de l'armée, activer la propagande insurrectionnelle du général L. Plusieurs historiens de la Restauration (Vaulabelle et Viel-Castel entre autres), affirment qu'une fois il y séjourna deux semaines de suite, ce qui ne nous paraît pas probable. Le Gouvernement n'ignorait pas qu'il osait s'y hasarder, mais ne savait où le prendre. En mars, des rapports de police signalaient, bien à tort, sa présence aux environs de Perpignan. Ce qu'on peut affirmer, d'après sa correspondance, c'est que d'Irun (où il se dissimulait toujours sous le nom de Jose Ranieri) il venait parfois mystérieusement jusqu'à Bayonne ou aux environs s'entendre avec ses amis ou s'aboucher avec certains des officiers qu'il s'efforçait de gagner. Ce qu'il y a aussi de certain, c'est qu'au bout de quelques semaines, il croyait avoir renoué presque tous les fils précédemment rompus de la conspiration. Aussi consignait-il en ces termes, dans une note que nous avons sous les yeux, les résultats acquis de ses ténébreuses menées.

« Malgré les destitutions et les déplacements des corps, nous sommes en meilleure disposition que jamais et à peu près certain du succès. L'esprit des troupes est généralement le même. Depuis longtemps les arrangements sont faits : avec le 37ᵉ par son colonel Tissot ; avec le 41ᵉ par son colonel Despéramont ; le 14ᵉ par les officiers supérieurs et autres ; le 9ᵉ léger en totalité, excepté le colonel Homaouy, qui est en exécration ; le 23ᵉ presque tout, excepté le colonel comte de Labesse. L'artillerie et le train sont presque sans exception. Les trois places de Bayonne, Lourdes et Navarreins. Le 5ᵉ hussards vient d'arriver à Pau. Les officiers supérieurs ont été au devant des ouvertures. Je les connais tous, excepté le colonel, seul mauvais. Le 14ᵉ chasseurs, colonel Campariol, est aussi à nous, ainsi que les dragons de la Dordogne, de la Seine et du Rhône. Les troupes qui arrivent sont meilleures encore que les anciennes. Elles viennent de traverser la France. Le 46ᵉ de ligne, par Igonet, son

colonel, et les officiers en grande majorité. Les 3e, 11e, 15e, 20e, 29e, 30e, sont aussi bien disposés. Nous en avons des nouvelles. On organise la population basque; on lui donne des chefs et des munitions. Harispe marche à sa tête, ainsi que Laffitte et Saint-Sulpice, qui est en route. J'apprends à l'instant que, par suite d'une querelle entre d'Autichamp et le général Tirlet, commandant l'artillerie, le personnel de cette arme vient d'être envoyé à Pau. Le général Tirlet sera à nous, ainsi que le général Molitor. Le 3e bataillon du 20e de ligne, qui vient d'arriver à Pau, a déjà donné une preuve de ses dispositions. Les sous-officiers, à peine arrivés, ont voulu tuer les officiers vendéens ou émigrés. On a eu mille peines à rétablir l'ordre. J'attends chaque jour l'arrivée à Bayonne des deux personnages les plus importants de l'état-major général pour prendre avec eux et le général les dernières dispositions. »

Ces derniers mots permettent de supposer que le général Guilleminot, major-général sous le duc d'Angoulême, qui fut soupçonné quelque temps après, n'était pas tout à fait étranger à la conspiration ou tout au moins que Fabvier avait des raisons pour le croire capable de s'y associer[1].

On voit d'autre part, dans ses notes[2] que ses amis et lui ne se bornaient pas à travailler l'armée d'observation et qu'ils étendaient leur propagande à certains régiments demeurés dans l'intérieur. Ils comptaient notamment qu'un certain nombre d'officiers et de soldats de l'ancienne légion de la Meurthe (qui tenait alors garnison dans les îles de Ré et d'Oléron) viendraient sous peu en Espagne se joindre aux réfugiés.

Il y avait, à la vérité, une part excessive d'optimisme dans les espérances auxquelles s'abandonnait si complaisamment le tenace conspirateur. La plupart des officiers et surtout des généraux dont il croyait s'être assuré le concours ne l'avaient promis qu'en termes fort vagues et sous des conditions fort

1. A moins que ce ne fût là de sa part vantardise (ce que nous ne croyons pas), ou simple illusion, ce qui est bien possible.

2. Particulièrement dans la pièce intitulée : *Extrait des dépêches de Paris.*

difficiles à réaliser. Aucun d'entre eux ne voulait prendre l'initiative du mouvement et, comme on dit, attacher le grelot. Certains se disaient prêts à marcher avec leurs troupes, mais seulement après qu'un bataillon leur aurait donné l'exemple; d'autres voulaient, avant de se risquer, qu'un régiment au moins se fût prononcé. Il en était enfin qui refusaient de bouger tant qu'une brigade ou même une division n'aurait pas pris le parti de la révolution. Tous se réservaient *in petto,* si l'affaire prenait une tournure défavorable, de se dégager avec éclat et même de racheter par excès de zèle royaliste leurs compromissions libérales. En outre, la plupart d'entre eux, avant de se risquer dans une entreprise où ils pouvaient perdre avec leurs grades leurs moyens d'existence, réclamaient expressément des garanties pécuniaires. Fabvier calculait qu'il faudrait leur assurer non seulement l'équivalent de leurs traitements, mais des primes proportionnées à leur importance et aux services qu'on attendait d'eux; que chacune des citadelles dont il comptait se faire ouvrir les portes coûterait 30,000 fr.; que 5,000 fr. ne seraient pas de trop pour un capitaine qui déterminerait sa compagnie à tourner et qu'une somme assez forte devrait être aussi distribuée aux simples soldats. N'hésitons pas à dire en passant que de pareils calculs eussent dû suffire pour l'arrêter dans son entreprise. Encourager ou provoquer de telles exigences, introduire de telles mœurs dans l'armée française, c'était évidemment donner un fâcheux exemple. Mais dans l'égarement généreux des passions politiques, les chefs du parti libéral ne sentaient pas alors combien de pareils agissements pouvaient être funestes à leur pays. Ni Lafayette ni Manuel ne le comprenaient; et, pas plus qu'eux, Fabvier, brave et loyal militaire, qui était pour sa part le désintéressement, l'honneur même, n'était en état de s'en rendre compte.

Pour en revenir au complot, on voit qu'au mois de mars, comme en janvier, la grande question, d'où paraissait dépendre le succès, c'était toujours la question pécuniaire. Or, pas plus

en mars qu'en janvier, le colonel n'avait sous la main les ressources nécessaires à l'exécution de ses projets. Il dépensait son argent et celui de ses amis d'Irun ou de Bayonne, qui n'en avaient guère, empruntait, se ruinait et, malgré son traité, ne recevait rien du gouvernement espagnol. Les 400,000 réaux qui lui avaient été fournis en traites peu après son départ de Madrid, n'avaient pas été payés. La maison Bernalez, de Londres, sur qui ces traites étaient tirées, ne voulait plus faire honneur à la signature du ministère San-Miguel. Après quatre semaines d'attente, Fabvier, ne recevant rien, se décide à faire partir pour Madrid son fidèle agent Duron, chargé de réclamer instamment au *comité directeur*[1] une somme importante, faute de laquelle toute l'entreprise, si bien préparée, doit fatalement échouer. « Le moment d'agir est arrivé (écrit-il à Isturitz le 3 mars). Nous vous prions donc, au nom de notre cause à tous, au nom de tous vos engagements, de faire exécuter les promesses sur la foi desquelles nous avons compté. Je crois ne devoir rien ajouter ; ce serait vous offenser... M. Duron est chargé de revenir avec les fonds. Nous comptons que vous ne le retiendrez pas plus de quarante-huit heures. »

En exprimant cet espoir, Fabvier se trompait encore. Arrivé à Madrid, son émissaire trouva le ministère uniquement préoccupé de transférer dans le midi de l'Espagne le gouvernement et la personne du roi, pour empêcher ce dernier d'être enlevé par les Français, qu'il attendait comme des libérateurs. Ferdinand VII, qui voulait demeurer dans sa capitale, venait, à deux reprises, de renvoyer San-Miguel et ses collègues[2]. Mais ne pouvant parvenir à les remplacer et se voyant, d'autre part, menacé par l'émeute, il lui avait bien fallu les reprendre. Malgré sa répugnance évidente et les mauvaises raisons qu'il put alléguer, ils firent décider par les Cortès, le 11 mars, que le départ aurait lieu le 20 du même mois et que le souverain,

1. Sur la création et les attributions de ce comité, voir les *Annales de l'Est*, numéro d'avril 1893, p. 207.

2. Le 17 février et le 1er mars.

l'assemblée, les ministres seraient transportés à Séville. Or, il fallait de l'argent pour ce voyage et, comme d'ordinaire, les caisses de l'État étaient presque vides. Le gouvernement ne put fournir à Duron ni numéraire ni valeurs faciles à recouvrer. Après huit ou dix jours de démarches et de prières, cet agent dut s'en retourner avec du papier qui, dès lors, ne paraissait pas valoir grand'chose, et qui bientôt se trouva ne rien valoir du tout. C'étaient quatre millions de réaux en traites sur Bernalez; Fabvier, qui les reçut le 16, envoya lesdites traites à Bayonne, sans se faire, croyons-nous, beaucoup d'illusions sur la possibilité d'obtenir qu'elles fussent escomptées dans cette ville. Effectivement, elles n'y furent pas acceptées. Fabvier, qui ne vivait plus que de maigres avances faites par quelques particuliers, dut encore se tourner d'un autre côté. L'infatigable Duron partit le 19 mars pour Paris, d'où il devait, au besoin, se rendre à Londres avec ses mauvaises valeurs. Mais avant qu'il pût être de retour ou du moins envoyer quelques subsides, que d'événements pouvaient se passer! L'occasion, le succès n'échapperaient-ils pas une fois de plus aux conjurés, faute de cet argent si vainement attendu? C'est la crainte que le colonel exprimait, avec une vivacité facile à comprendre, dans ses lettres à ses amis de Paris, suppliant ces derniers de ne pas hésiter à ouvrir leurs bourses et de faire hardiment, sans retard, une avance de trois ou quatre cent mille francs sur les traites du ministère espagnol. Il les invitait aussi très instamment à se montrer moins circonspects et moins prudents dans leur conduite, à se départir virilement, vu l'urgence, de la *marche légale*, et à risquer enfin leurs personnes, aussi bien que leur argent. Mais ils ne l'écoutaient guère. Après l'expulsion de Manuel, véritable coup d'État parlementaire qui eût parfaitement motivé un appel aux armes[1],

1. On sait à quelles fureurs fut en butte ce grand orateur, qui avait osé, dans son discours contre l'expédition d'Espagne, rappeler que Louis XVI s'était perdu pour avoir invoqué l'appui des armées étrangères; et comment, après les débats les plus passionnants, il fut exclu de la Chambre, *manu militari*, le 4 mars 1823. Informé du



les députés de l'opposition libérale, au nombre de 62, s'étaient bornés à protester et à se retirer du Palais-Bourbon. Manuel lui-même, avec qui Fabvier était toujours en correspondance réglée, ne poussait pas l'audace jusqu'à se prononcer et se compromettre pour la révolution avant que le signal en eût été donné par le colonel ou même avant qu'elle eût réussi. Les chefs libéraux de Paris, que Fabvier suppliait toujours de venir le rejoindre à Irun, ne se montraient disposés à partir que lorsqu'il leur aurait fait connaître la date de sa marche en avant. Mais c'était justement ce qu'il ne pouvait faire, car cette marche dépendait d'une occasion qu'il fallait pour ainsi dire saisir au vol. « Vous voulez, écrivait-il (le 16 mars) à Manuel, qu'on vous prévienne du mouvement. Jugez que cela ne dépend pas de nous. D'ailleurs, le sort de tout, l'armée étant ainsi serrée, sera décidé dans les quarante-huit heures, et c'est au début qu'il faudrait avoir tous ses moyens matériels, personnels et moraux ; une fois en route, l'enthousiasme fera le reste. Vous ne pourriez que vous cacher et non nous joindre, qu'à travers mille hasards, et vous aurez perdu tout votre poids au profit de ceux qui feront... C'est au départ qu'il faudrait des noms puissants. Nous en aurons plusieurs. Mais vous en avez plusieurs qui feraient bien ici, pour eux et pour nous. Tranchons le mot, on n'aime pas à courir une chance et on serait bien aise qu'elle fût décidée avant de se lancer. Ce n'est pas nouveau. Il y a cependant dans la force des choses plus de danger là-bas qu'ici... » Trois jours après (19 mars), le colonel renouvelait son appel en termes plus pressants, car il écrivait à Manuel : « ... Vous avez encore le temps ; coupez vos câbles, si vous n'avez pas le temps de lever l'ancre. T. [1], le modèle des

fait, Fabvier lui écrivait aussitôt (le 13 mars). « Comme je vous ai reconnu et admiré ! Combien j'aurais voulu être près de vous ! Vous êtes un héros et, bon gré mal gré, vous voilà chef. Gardez ce poste... »

1. Quel était le personnage que Fabvier désignait par cette initiale ? Très probablement un général. Mais appartenait-il à l'armée du duc d'Angoulême ? Nous avons sous les yeux une lettre du 19 mars par laquelle le colonel lui demande un rendez-vous, mais lui recommande *de ne pas se perdre*. Ne serait-ce pas plutôt le général

soldats citoyens, se sacrifiera avec nous. Succès ou immortalité. Vous voyez que nous ne sommes pas à plaindre. Mais ce n'est pas de nous qu'il s'agit. C'est de cette tendre mère trahie, abandonnée. Que du moins quelques-uns de ses enfants versent leur sang avant de la voir livrer aux derniers outrages. Qu'on ne dise pas qu'elle n'a nourri et élevé que des ingrats. »

Les contrariétés que nous venons d'indiquer n'étaient pas les seules qu'éprouvât à cette époque le colonel Fabvier. La résolution prise par le Gouvernement et les Cortès de quitter Madrid pour se retirer dans le midi de l'Espagne l'avait cruellement surpris. Il la trouvait très regrettable, en ce qu'elle ne pouvait manquer, suivant lui, de décourager le parti constitutionnel, qui n'était, on le sait, qu'une faible minorité dans la nation espagnole. Mais ce qui l'étonnait et l'alarmait plus encore, c'était le plan de campagne que le ministère San-Miguel venait d'imposer à ses généraux et particulièrement à Ballesteros, qui, à la tête de l'armée dite d'*opérations,* avait à soutenir le premier choc du duc d'Angoulême et à protéger les provinces du nord. Ballesteros avait ordre de se retirer jusqu'à l'Ebre sans coup férir, sans attendre même l'entrée des Français dans les provinces basques. Exécuter de pareilles instruc-

Tarayre, militaire et homme politique bien connu, qui tenait depuis quelques années une place importante dans les rangs du parti libéral ? Nous ne savons. Ce qui paraît certain, c'est que ce T. avait de hautes relations. « Voyez Molitor, lui écrivait Fabvier. Faites-lui honte sur sa vie passée ; que la haine publique sera plus vive contre ceux qui auront donné ce dernier coup à la liberté, etc. ; que les Bourbons tomberont, que tout ce qu'il y a de puissant en France est réuni pour ce projet, etc. Tirlet aussi. Parlez-leur de moi si vous voulez. A Guilleminot, vous savez... » On voit par un autre passage de la même lettre que T. était chargé de travailler l'armée d'observation comme le général L. et que le rôle qui lui était assigné n'était pas inférieur à celui de ce dernier : « Le général L., qui est depuis longtemps à l'armée à Pau, a beaucoup travaillé. Mais je ne veux pas lui donner l'initiative sur vous. Si vous en avez besoin, appelez-le sous le nom de M. Vicomte (?), qui veut lui parler et vous vous concerterez. Flattez-le comme vous savez ; qu'il ne se croie pas déchu de son importance... L'important serait que vous pussiez nous présenter à la frontière, depuis Andaye jusque Saint-Jean-Pied-de-Port et Oloron, des régiments dont les chefs auraient promis. Avoir aussi Bayonne pour nous ouvrir la porte. Si quelque capitaine du 9e léger pouvait passer avec sa compagnie, n'épargnez rien pour cela... Dites-moi bien quand les hostilités doivent commencer, pour que nous ne soyons pas en retard. Si nous avons encore vingt jours nous sommes bien. Sinon, nous ferons avec ce que nous aurons. Mais il nous faut toujours cinq à six jours à l'avance... »

tions, c'était abandonner de gaîté de cœur tout le nord du royaume à la contre-révolution et à l'invasion ; c'était d'avance se déclarer vaincu ; c'était renoncer au concours des réfugiés, qui étaient trop faibles pour n'avoir pas besoin de rester en contact avec les troupes espagnoles et qui, d'autre part, pour des raisons souvent répétées, ne pouvant, ne voulant agir que sur le sol français, ne devaient pas s'éloigner de la frontière. Fabvier protestait vivement contre l'adoption d'un pareil programme et demandait avec instances qu'on en revînt à ses vues. Nous trouvons dans plusieurs des lettres qu'il écrivait à cette époque les traces de ses alarmes. Nous nous contenterons, pour donner une idée nette de son argumentation, de citer ici en partie celle qu'il adressait le 16 mars au général Torrijos, qui commandait alors en Navarre sous Ballesteros :

« ... Tant que l'invasion ne sera pas commencée, nous emploierons tous nos moyens, et ils sont grands, pour l'empêcher. Nous voulons que les Français et les Espagnols deviennent à jamais des frères. Mais si la guerre avait lieu, nous ne pourrions plus vous être utiles. On m'écrit de Paris ce qui suit : Le gouvernement serait fort content que les Espagnols suivissent le plan de campagne qu'ils ont adopté, savoir d'abandonner les provinces jusqu'à l'Ebre. Il compte, au moyen des factieux[1] et des prêtres, occuper toutes ces contrées et, à force d'argent, les organiser et leur faire supporter patiemment la présence des troupes françaises, qui, espère-t-on, n'auront pas occasion de combattre. Une fois sur l'Ebre, on lancerait les armées royales[2] avec les régiments suisses, que la Régence prendrait à sa solde jusqu'à Madrid. On espère terminer ainsi cette opération épineuse. Déjà même on entretient les troupes françaises dans cette idée qu'elles n'auront pas à combattre, qu'elles viennent au secours de la population espagnole, et on le leur prouve en faisant arriver sans cesse des paysans espagnols de toutes ces

1. C'est-à-dire des absolutistes ou apostoliques qui, au nombre de 25,000 à 30,000, s'étaient réfugiés en France sous la protection du duc d'Angoulême.

2. C'est-à-dire les troupes *apostoliques* désignées dans la note ci-dessus.

provinces, qui sont très ébranlées par la fausse résolution du gouvernement, et en leur montrant qu'il n'y a pas de troupes espagnoles pour leur disputer l'entrée. Je crois donc qu'il serait beaucoup plus sage, sans rien changer au plan de défense, de porter toutes les troupes disponibles sur la frontière, de s'y présenter comme devant faire résistance et de la faire en effet contre tout ce qui ne serait qu'*armée de la Foi*. Cela présenterait les avantages suivants : 1° d'empêcher la désertion journalière, qui s'accroît par l'absence des troupes et la persuasion de l'abandon dans lequel on veut laisser ce pays ; 2° de faire voir aux troupes françaises que c'est véritablement la guerre à l'Espagne qu'elles vont faire et retarder par là le commencement des opérations ; 3° d'empêcher l'occupation préliminaire par l'armée de la Foi ; 4° les troupes espagnoles, se retirant en bon ordre, feraient penser aux troupes françaises qu'on les attend plus loin, les forceraient à une attitude hostile envers le pays et imprimeraient quelque réserve aux habitants disposés à aller s'unir aux factieux. Enfin, ce qui est beaucoup plus grave, c'est que, dans l'intérêt de notre plan, il faut que nous puissions rester en contact avec les troupes françaises.... »

Ces remontrances écrites, corroborées par les observations et les prières que Fabvier fit de vive voix non seulement à Torrijos, mais à Ballesteros, ne furent pas tout à fait sans effet. La retraite sur l'Ebre ne fut pas opérée complètement, et, sans parler des garnisons laissées dans les places fortes (Santona, Saint-Sébastien, Pampelune, etc.), quelques troupes espagnoles demeuraient encore, vers la fin de mars, dans le voisinage de la frontière. Le colonel, toujours enclin aux illusions, se reprenait, par moments, à espérer le succès. S'il eût pu réunir au petit nombre de réfugiés qu'il avait groupés dans les pays basques ceux que les comités de Paris et de Londres entretenaient séparément soit en Catalogne, soit en Galice, il en eût formé un bataillon, à la tête duquel il n'eût pas hésité à tenter « l'assaut », comme il disait, c'est-à-dire à franchir la Bidassoa et à se jeter au milieu des cantonnements de l'armée

française. Mais cette réunion, qu'il avait tant de fois réclamée, paraissait encore être le dernier des soucis du gouvernement espagnol. Fabvier ne pouvait donc disposer que des deux petites troupes constituées depuis quelques mois l'une à Bilbao, l'autre à Saint-Sébastien, et dont l'effectif total ne dépassait guère 150 hommes (Français et Italiens). Il est vrai que c'étaient presque tous des hommes de cœur, qui avaient déjà joué leur vie dans les révolutions ou dans les complots et qui étaient prêts à la jouer encore. Il y avait parmi eux des condamnés à mort (Gauchais, Pombas, Delon, Cossin, etc.) qui n'avaient plus rien à redouter des tribunaux. Près d'un tiers de ces réfugiés se composait d'officiers qui avaient depuis longtemps, comme Fabvier, fait leurs preuves d'énergie et de bravoure dans les armées de Napoléon. Avec de pareils hommes et grâce aux intelligences qu'il avait dans l'armée française, le colonel ne désespérait pas de déterminer l'avant-garde du duc d'Angoulême à faire *demi-tour,* après quoi, tout le reste serait, croyait-il, facilement entraîné. De nouveaux auxiliaires lui étaient, du reste, annoncés de Paris ; c'étaient des carbonari, des militaires, également éprouvés. D'autres devaient venir de la Rochelle. Et Fabvier n'attendait sans doute que l'arrivée de ces précieuses recrues pour tenter enfin son coup de main. « Que ceux qui veulent partager la gloire se hâtent, écrivait-il à de Schonen. Gloire aux braves ! Honte aux lâches !... »

A ce moment, le duc d'Angoulême, qui avait quitté Paris le 15 mars et qui avait pris le 20, à Toulouse, le commandement de l'armée, se débattait au milieu de difficultés d'organisation qui le paralysaient et semblaient devoir retarder encore de plusieurs semaines l'ouverture des hostilités. Sur le point d'entrer en campagne, il s'aperçut avec stupeur que les vivres, les fourrages, les moyens de transport lui faisaient presque entièrement défaut. Que fût-il arrivé si, au milieu de ce désarroi, que Fabvier n'ignorait pas, le chef des réfugiés fût venu résolûment provoquer à l'insurrection une armée pour tant de

raisons mécontente et où il comptait tant d'amis? Nul ne peut le dire. Mais à coup sûr ses chances de succès eussent à ce moment été fort grandes. Quelques jours plus tard, au contraire, par suite de l'événement imprévu que nous allons rapporter, elles allaient se réduire à peu près à rien.

Depuis le 17 mars, les diligences qui s'étaient éloignées de Paris à destination de Bayonne étaient parties pleines de voyageurs dont les allures militaires et les imprudences de langage avaient été bientôt signalées à la police. Celle qui partit le 21 fut arrêtée par ordre de l'autorité à peu de distance de la capitale. On y trouva un général à demi-solde, nommé Pyat, et plusieurs officiers et sous-officiers de l'ancienne armée, qui, comme les autres, allaient rejoindre Fabvier. Leurs bagages furent fouillés. Ils comprenaient une malle à l'adresse du commandant de Lostende, premier aide de camp du général Guilleminot, major-général de l'armée d'observation ; et cette malle renfermait les objets les plus compromettants, tels que boutons à l'aigle, écharpes et cocardes tricolores, sans parler d'une aigle de régiment. Le destinataire avait-il connaissance de l'envoi? Était-il dans une mesure quelconque complice des conspirateurs? C'est ce que l'on ne pouvait encore savoir. Mais le premier mouvement des ministres, convoqués à la suite de cette découverte, fut d'ordonner l'arrestation de M. de Lostende, qui eut lieu à Toulouse dès le 25, à la stupéfaction générale. Cette mesure de précaution, du reste, ne leur parut pas suffisante. Guilleminot, qui avait servi à Waterloo et que les ultra-royalistes attaquaient avec violence depuis qu'il était major-général, fut relevé de ses fonctions, et le duc de Bellune, ministre de la guerre, que le parti de la réaction ne suspectait pas, partit en poste pour aller le remplacer.

Ce coup de théâtre jeta dans le découragement et dans la terreur tous ceux des officiers de l'armée d'observation qui, plus ou moins vaguement, avaient fait espérer leur concours aux conspirateurs d'Irun. Il était dès lors évident que, se jugeant dénoncés et en tout cas se sachant étroitement surveillés,

ils allaient s'efforcer, par un redoublement de zèle royaliste, d'écarter les soupçons qui planaient sur leurs têtes. Quant à Fabvier, les dernières nouvelles de Paris et de Toulouse l'atterrèrent. Puis la consternation fit place en lui à la colère. Il écrivit à San-Miguel, chef du ministère espagnol, pour lui reprocher dans les termes les plus amers, ses indiscrétions, ses lenteurs, ses défiances, qui, si près du succès, faisaient manquer la partie[1]. Et cependant, il y avait tant d'énergie et de ténacité dans cette âme de soldat, qu'après quelques jours donnés à l'abattement et à la colère, il se reprit à vouloir une entreprise devenue presque impossible et même à la croire encore réalisable. Nous le voyons en effet, avant la fin de mars, se retourner vers Ballesteros, lui remontrer que tout n'est pas perdu. « Nous sommes aujourd'hui, lui écrit-il, avec presque tous nos fils coupés et sans moyens. Cependant avec les cent Français qui se trouvent à Tolosa, nous irons présenter le drapeau tricolore à l'armée française sur le territoire français... Je fais venir ici le détachement français; mais vous sentez que ce n'est que sur le territoire français qu'il peut faire sa tentative et que, l'invasion entreprise, il ne peut plus combattre que les factieux[2]. » Dans le même temps il donne de nouvelles instructions à ses agents. « ... Il faut absolument que nous ten-

1. « Monsieur, nous avons reçu la nouvelle que le général Pyat, plusieurs colonels, en tout vingt-neuf officiers qui s'acheminaient vers nous ont été arrêtés et grand nombre d'autres poursuivis et qu'en même temps le général Guilleminot et son état-major étaient remplacés par le ministre de la guerre lui-même, qui a reçu du roi l'ordre de partir dans deux heures. Presque tous nos fils se trouvent ainsi coupés. Vous verrez par là, Monsieur, que nos espérances ne reposaient pas sur de faibles moyens et qu'il n'a pas fallu moins que les retards et les indiscrétions les plus inconcevables pour les détruire et perdre une foule de nos braves camarades qui ont ajouté une foi aveugle dans les promesses dont j'étais l'interprète. M. Duron est encore à Paris et nous sommes à la veille de l'invasion. Nous attendions de jour en jour l'arrivée du détachement de Français qui se trouve en Catalogne, à qui même nous avions envoyé de l'argent. Avec ce noyau et la bonne disposition des troupes, nous les aurions abordés franchement. C'est avec surprise et douleur que j'ai appris que vous n'aviez même pas fait cette démarche, qui vous aurait peu coûté et à laquelle vous vous étiez engagé. Vous avez confié nos projets et mon nom à tout Madrid. Vous m'avez menacé... Vous êtes maintenant, Monsieur, à portée de juger de quel côté sont les torts et si ma mission était de quelque importance pour vous... »

2. C'est-à dire les Espagnols du parti absolutiste.

tions l'aventure brusquement. C'est l'unique moyen de salut pour ce pays-ci et probablement pour le nôtre. Tous les officiers supérieurs doivent voir dans l'arrivée du ministre de la guerre la certitude de destitutions. Que ceux qui sentent que la chose les regarde se décident donc. Tissot doit être près de Saint-Jean-Pied-de-Port. Il peut compter que s'il est en tête de colonne, nous l'aborderons s'il veut... » Dans la même lettre il se déclare encore sûr du général Valin (chef de la brigade d'avant-garde du côté de la Bidassoa). Il recommande de ne pas ménager les promesses. Enfin peu après (au commencement d'avril) il informe un général espagnol que les destitutions, d'abord décidées, ont été suspendues ; que le duc d'Angoulême doit commencer les hostilités du 10 au 15. D'ici là, il faut à tout prix que les réfugiés tentent la fortune. « Nos relations avec plusieurs corps nous laissent beaucoup d'espérances. J'ai fait dire au détachement français d'arriver le 6. Nous devons faire notre tentative sur Andaye. » Il supplie son correspondant de ne pas ramener en arrière les troupes espagnoles d'Irun. La position pour les réfugiés ne serait plus tenable. « Nous ne demandons, dit-il, que jusqu'au 6. » Son parti est dès lors irrévocablement pris. « Nous nous présenterons, annonce-t-il à un de ses agents, au hasard devant les premières troupes. Il faudrait profiter de cela pour ébranler... Au nom du ciel, s'il y a un bataillon sûr, un signe, qu'on nous l'indique. Il faut pour notre honneur que cette guerre ne commence pas sans quelque tentative... »

Le temps pressait et l'entrée en campagne du duc d'Angoulême était plus proche encore que ne le croyait Fabvier. Ce prince avait depuis plusieurs jours établi son quartier-général à Bayonne. Il y organisait, au nom de Ferdidand VII, une Régence apostolique destinée à le suivre dans sa campagne et prenait ses dernières dispositions pour la mise en mouvement des quatre corps d'armée qu'il avait sous la main. Plein de confiance dans le général Guilleminot et d'aversion pour le maréchal duc de Bellune qu'on avait voulu récemment lui im-

poser comme chef d'état-major, il avait fait à ce dernier l'accueil le plus disgracieux et lui avait déclaré tout net qu'il aimait mieux résigner le commandement que de subir sa collaboration. A Paris, le roi et les ministres, informés de sa résolution, avaient tremblé à la pensée de l'effet moral que produirait, en un pareil moment, dans l'armée et dans le public, la démission du prince. Convaincus ou non de l'innocence de Guilleminot, ils se décidèrent bientôt à lui rendre son titre et son emploi. Ils lui renvoyèrent même, en le pourvoyant d'un grade supérieur, son premier aide de camp, dont la culpabilité, du reste, n'avait pas été prouvée. Après l'affolement où les avaient jetés les découvertes du 21 mars, ils n'avaient pas tardé à reprendre leur sang-froid. Ils se disaient maintenant, avec beaucoup de raison, que, si la fidélité de l'armée était réellement ébranlée, il était souverainement impolitique de le crier sur les toits et d'enhardir ainsi les mécontents dans tout le pays ; qu'il fallait avoir l'air au contraire de ne pas douter de son dévouement, et que le meilleur moyen de couper court à ses velléités de révolte était de la mener résolûment et sans tarder à l'ennemi. Plus elle resterait dans ses cantonnements, plus elle offrirait de prise à la propagande libérale. Au contraire, une fois en marche et vigoureusement entraînée, elle ne songerait plus qu'à obéir. En conséquence, le gouvernement crut devoir, d'une part, étouffer au plus tôt, en s'abstenant de destitution et de poursuites, le scandale qu'avait produit l'affaire de Lostende et Guilleminot ; de l'autre, ordonner au duc d'Angoulême d'entrer en campagne dans le plus bref délai, c'est-à-dire du 5 au 10 avril au plus tard. Le prince, qui ne demandait pas mieux que d'avancer, reçut cet ordre avec joie et se serait certainement mis en marche dès le 5 si la question des vivres et des transports n'eût été encore pour lui un cruel embarras. C'est seulement dans la nuit du 5 au 6 qu'il put conclure avec le munitionnaire Ouvrard les marchés, depuis si fameux, faute desquels ses troupes eussent été exposées à mourir de faim dès leur entrée en Espagne. Mais aussitôt les

dernières instructions furent données et il fut décidé que, dès le 7, le premier corps, sous le maréchal Oudinot, franchirait la Bidassoa. Dès le 6 au matin, l'avant-garde, sous le général Valin, vint se ranger sur la rive droite de ce petit fleuve, à la hauteur de Béhobie et à trois quarts de lieue de la ville d'Irun.

C'était justement le 6, on s'en souvient, que Fabvier avait résolu de faire, coûte que coûte, sa tentative. Depuis plusieurs jours, il avait établi un dépôt d'armes et de vivres à deux lieues de Béhobie, sur la rive droite de la Bidassoa, qui, au-dessus de cette localité, appartient à l'Espagne. Grâce à cette disposition, il pouvait franchir ce cours d'eau sans opposition et déboucher sur un point du territoire français où on ne l'attendait pas, espérant trouver encore isolés les premiers bataillons de l'avant-garde.

Du reste, il était si bien résolu à ne pas retarder d'un jour son entreprise que, dès le 5 avril, il avait fait répandre par ses affidés la proclamation suivante, dont les troupes françaises de première ligne reçurent de nombreux exemplaires :

« Soldats,

« Où allez-vous ? Et qui reconnaîtrait dans cette jeune armée, sous ce sale drapeau, les enfants des vainqueurs de Marengo et d'Austerlitz ? Jugez par vous-mêmes : Vous avez pour avant-garde des capucins et des voleurs ; à votre tête un prince qui n'a dû la vie qu'à la clémence du héros qu'ils ont assassiné [1], des émigrés, et quelques traîtres ; pour arrière-garde, des Autrichiens ! — Vous allez détruire la liberté que vos pères ont fondée au prix de leur sang, perdre d'un seul pas le fruit de tant de victoires et rendre à la France le fanatisme et la tyrannie qu'elle avait eu tant de peine à arracher de son sein. Ceux d'entre vous qui échapperont à la juste fureur d'un peuple qui ne demandait qu'à vivre libre et à vous aimer en frères

1. Allusion au duc d'Angoulême qui, fait prisonnier pendant les Cent-Jours, avait été remis en liberté par ordre de Napoléon.



rentreront dans leurs foyers escortés par des gendarmes comme de vils brigands. Ils n'y trouveront, au lieu des doux embrassements de leurs familles, que leur mépris et l'exécration de la postérité... Peut-être même trouveront-ils la patrie encore une fois envahie par les étrangers. L'obéissance des Bourbons leur en ouvre les portes. — Irez-vous, soldats, dépositaires de l'honneur français? Non, vous n'irez pas, la France vous le défend, et c'est à elle que vous obéirez. De toutes parts tout est prêt pour chasser cette famille toujours funeste à la France. La plupart même de vos chefs n'attend qu'un regard de vous. Soldats, la grande ombre a eu pitié de vous. Elle vous envoie son aigle, escortée par quelques-uns des soldats témoins de tant de victoires. Non, soldats, vous ne tirerez pas, vous ne vous exposerez pas à percer de vos balles notre glorieux drapeau, qui a pour devise : Honneur et patrie. Vous ne blesserez pas notre cher aigle. Si vous le faites, il disparaîtra à jamais, et toute votre vie vous sentirez des remords, comme si vous aviez tué votre mère. »

Par ce violent manifeste, Fabvier venait enfin de couper le câble. Il n'y avait plus à reculer. Aussi sa résolution ne fut-elle pas ébranlée par la fâcheuse nouvelle qui lui parvint dans la nuit du 5 au 6. Il apprit en effet à ce moment les dernières dispositions du duc d'Angoulême. Dès lors, il ne lui était plus possible d'exécuter en temps utile le mouvement tournant que nous avons indiqué plus haut. Sa petite troupe ne pouvait être réunie à Irun que dans la matinée du 6. S'il persistait à vouloir remonter la Bidassoa, puis la descendre par la rive droite, il ne déboucherait que dans la soirée sur le territoire français. Or, d'ici là l'avant-garde et même le premier corps auraient eu le temps de se concentrer sur le bord du fleuve; peut-être même se seraient-ils hâtés de le franchir. Il n'y avait donc pas une heure, une minute à perdre. Il fallait courir aux Français par le plus court chemin, les aborder de front, par la grande route de Madrid à Bayonne, c'est-à-dire par Béhobie. Mais

comment faire pour passer le fleuve? Le pont de Béhobie était détruit depuis la guerre de 1813. Il n'en restait que deux culées, une sur la rive française, l'autre sur la rive espagnole, séparées par la largeur de la Bidassoa. Cette largeur, il est vrai, était peu considérable ; un homme, en élevant un peu la voix, pouvait aisément se faire entendre d'un bord à l'autre. Le fleuve était, du reste, guéable à marée basse. Mais à ce moment la mer montait et, pour passer à pied, il fallait attendre jusqu'à trois ou quatre heures de l'après-midi. Les barques qui eussent permis de transporter la petite troupe de Fabvier avaient été toutes enlevées par les autorités françaises. Il ne restait qu'un bac, amarré à la rive droite et qui, chaque jour, vers midi, transportait à la rive opposée la diligence venant de Bayonne. Le colonel calcula donc qu'en se présentant sur le fleuve juste au moment où la diligence débarquerait, il pourrait s'emparer du bac et passer rapidement de l'autre côté. Mais il jouait de malheur en tout. Il était encore avec ses hommes à une assez grande distance de la Bidassoa quand il rencontra la diligence qui, devançant l'heure habituelle, venait de déboucher sur le territoire espagnol. Il courut jusqu'au fleuve ; déjà le bac était retiré sur la rive droite. Il fallait donc attendre la marée basse, en présence des troupes françaises qui, déjà couvraient le bord septentrional de la Bidassoa. Mais attendre, c'était donner le temps à ces troupes, encore clairsemées, de se grossir et de passer l'eau. Comment du reste, eût-on pu rester en face d'elles, à portée de la voix, sans les inviter à fraterniser? Ce moyen d'action, vu les circonstances, était d'un succès plus que douteux, les réfugiés ne pouvant se jeter dans les bras des soldats et ceux-ci ayant tout le temps de compter une poignée d'hommes dont le petit nombre n'était pas fait pour les encourager à se prononcer. Mais c'était le seul dont Fabvier, toujours bon Français, pût et voulût se servir. Il avait défendu à ses hommes de charger leurs armes, et, si ceux du général Vallin venaient à tirer, il était bien résolu à ne pas riposter.

Alors eut lieu une scène étrange et dramatique, que bien des historiens ont déjà retracée, avec plus ou moins d'exactitude, mais qui, à notre sens, ne saurait être mieux racontée que par Fabvier lui-même. Il en a fait, à notre connaissance, deux récits, le premier imprimé peu de temps après l'événement et dont nous possédons un assez long extrait, le second demeuré manuscrit et que nous avons tout entier sous les yeux. Comme ces deux relations se complètent sans se contredire, nous croyons devoir entremêler nos citations de l'une et de l'autre, de manière à ce que l'exposé des faits forme ici une suite ininterrompue.

« L'époque de l'invasion était définitivement fixée du 6 au 7 avril. Le seul bataillon[1] (le 1er de l'*Union*) qui se trouvait à Irun, allait partir pour se rendre à Saint-Sébastien. Quelques Français et Italiens résolurent de s'exposer aux premiers dangers et de présenter à des enfants égarés le drapeau de leurs pères et de leurs aînés, en un mot de périr ou d'empêcher une guerre impie, qui peut devenir si fatale au genre humain.

« Le 5 avril, la proclamation suivante fut répandu dans l'armée[2].....

« Le 6, à onze heures et demie, la colonne, forte de 40 officiers et de 70 sous-officiers ou soldats, se mit en route avec le projet de passer le bac de Béhobie, de se jeter dans les bras du 1er corps, de périr ou de l'entraîner. Quel que fût le danger, tous voulurent le partager. Les Italiens voulurent comme les Français se parer de la noble cocarde[3]. L'aigle et le drapeau furent placés au centre et la colonne arriva au Pas de Béhobie aux cris de *France* et de *liberté*, auxquels répondirent quelques cris des postes français.

« Arrivés au Pas, on trouva que le bateau, qui cependant appartenait à l'Espagne, avait été retiré. En vain on en cher-

1. Espagnol.

2. Nous en avons donné le texte ci-dessus.

3. Ajoutons que les réfugiés avaient pour la plupart revêtu l'uniforme des grenadiers ou celui des chasseurs de la garde impériale.

cha d'autres; alors la colonne se déploya, le drapeau et l'aigle au milieu d'un peloton d'officiers, sur les débris du pont même, à portée de pistolet de l'armée française[1]...

(*Comme*) ... « les commissaires de police et les procureurs du Roi, en rendant compte de notre présence à Béhobie, n'auront pas manqué de dénaturer les faits et les paroles pour nous salir autant qu'ils l'auront pu dans l'esprit de nos compatriotes, je crois devoir répéter ici mot à mot le discours que j'ai adressé aux soldats et rendre compte du poste qu'occupait chacun des officiers.

« Soldats français, nous ramenons à vos yeux, ce glorieux drapeau tricolore qui a été témoin pendant vingt ans de vos serments et de votre courage et cette aigle victorieuse que vous avez plantée dans toutes les capitales du Nord ! Ce sont les seules couleurs nationales. Vous ne pouvez pas les revoir sans partager notre émotion. Les sentiments que l'on nomme chez vous *honneur* et *discipline* ne sont autre chose que le principe odieux de la démoralisation et de l'avilissement de la nation. Soldats français, après un long exil nous venons vous revoir et vous embrasser. Nous allons passer la rivière. Nous allons nous mêler au milieu de vous. Vous nous recevrez en compatriotes, en frères. Mais si, contre notre attente, vous tournez vos armes contre nous, vous nous égorgerez tous, et, malgré notre sort, nous mourrons, contents de mourir sur notre terre natale... Vive la France! Vive la liberté! »

« Ce discours fut écouté dans le plus grand silence.

« Le général français qui commandait à Béhobie[2] fit avancer sur la culée opposée du pont une pièce d'artillerie que l'on se disposa à charger. La rivière étant étroite, je me vis à portée de pistolet du canon qui allait écraser ma troupe. Cependant, j'espérais que les artilleurs ne feraient pas feu, ou du moins qu'ils chargeraient seulement à poudre. Je renouvelai

1. Récit manuscrit.

2. Le maréchal de camp Vallin, qui, pour avoir ainsi répondu aux espérances de Fabvier, fut nommé peu après lieutenant-général.

l'ordre à tous nos soldats de demeurer l'arme au bras. Le capitaine Moreau commença à chanter l'hymne marseillais, que tous nos soldats répétèrent gaiement. Les canonniers chargeaient lentement la pièce. L'officier passa deux fois devant l'embouchure du canon. On mit plus de cinq minutes à charger et l'on changea deux fois le pointage.

« Dans ce moment les officiers et la troupe de notre formation étaient ainsi placés devant les troupes... (*ici une lacune dans l'imprimé que nous citons et qui continue par les lignes suivantes*)... composée de sept officiers et étudiants, savoir MM. Gamelon, Pombas, Bénit, Marotte, L..., F... et J..., formés sur deux rangs. Près du drapeau et sur la culée se trouvaient aussi à cheval MM. le capitaine Delamotte, le lieutenant Delon et M. Dufresne. Le capitaine Delhaye commandait la compagnie de chasseurs, le capitaine Raymond commandait celle des grenadiers. Le capitaine C., commandait le peloton des Italiens. Chacun de ces trois officiers était à son poste dans le rang. Les deux compagnies et le peloton italien étaient en bataille à quinze pas en arrière de moi. Le colonel** avait mis pied à terre pour faire avancer une barque à gauche de la culée.

« Malgré les dispositions très sérieuses que je voyais faire contre nous, j'espérais toujours qu'on ne voudrait pas faire feu, car la guerre n'était pas encore déclarée et notre présence en armes dans ce moment sur la Bidassoa n'était, à tout prendre, que la parfaite ressemblance de l'état en armes aussi du 9e léger, qui se trouvait sur la rive droite. Il fallait au moins attendre pour nous mitrailler que nous nous fussions avancés au delà du milieu de la rivière. Cependant la pièce était chargée. L'officier d'artillerie regardait le général et l'interrogeait des yeux. On avait fait descendre devant le gué trois compagnies d'infanterie légère. Le reste du régiment avait pris les armes[1]... »

1. Récit imprimé.

« ... Enfin une pièce chargée à mitraille abat un officier et 3 soldats. On répond par : *Vive la liberté!* et la *Marseillaise*. Les gendarmes commencent à tirer. L'officier qui portait l'aigle hésite. L'intrépide Marotte s'élance, le lui arrache et va le planter à la dernière pierre du pont. Un coup de mitraille l'enlève ; l'aigle tombe ; il est replacé aussitôt au même point par un sergent qui tombe aussi, Bénit tombe à son tour. Alors quelques soldats furieux veulent se servir de leurs armes. Un de leurs camarades leur crie : « Compagnons, ce sont des Français, des frères égarés. » Tous s'écrient : « Vive la liberté! » posent les armes et attendent la mort. Enfin un bataillon ouvre un feu de deux rangs et dans quelques instants 10 braves sont tués, 8 blessés grièvement et un autre nombre plus légèrement. Pendant ce temps, le bataillon de l'Union, témoin de l'action, voit passer un corps français à Biriatou; il se retire sur Saint-Sébastien. L'invasion était accomplie. Les hommes du 6 avril se retirent et se rendent aussi à Saint-Sébastien, où la garnison les reçoit avec les témoignages de la plus tendre estime[1]... »

1. Récit manuscrit. Il n'est pas sans intérêt de comparer à cette relation les détails donnés sur la même affaire à M. de Villèle par le maréchal duc de Bellune, ministre de la guerre, qui était alors à Bayonne et qui écrivait le 7 avril : « Les troupes du Roi ont passé la Bidassoa ce matin aux cris de : *Vive le Roi!* Hier, vers midi, le régiment espagnol Impérial-Alexandre s'était rangé en bataille sur les hauteurs d'Irun et paraissait se disposer à défendre le passage de la rivière ; un peloton de cent hommes, que l'on reconnut être des réfugiés français, ayant un drapeau tricolore, descendit près de la Bidassoa et offrit à boire aux soldats du 9e régiment d'infanterie légère. Les transfuges tentèrent par toutes sortes de moyens de débaucher nos soldats. Ceux-ci n'acceptèrent point leurs offres et ne répondirent en aucune manière à leurs provocations. Le général Vallin, qui se trouvait présent à cette scène, fit avancer une pièce de canon et ordonna de la charger à mitraille. Pendant que les canonniers exécutaient cet ordre, les transfuges ne cessèrent de crier : *Vivent nos braves canonniers! Vivent nos amis de l'artillerie!* Voyant le général Vallin s'avancer près de la rivière, ils poussèrent des hurlements épouvantables en criant : *Vive Napoléon!* Au même instant le général Vallin répondit à leurs insultes par un *Vive le Roi!* qui fut répété par tous nos soldats et ordonna à l'artillerie de faire feu. Le premier coup abattit 10 hommes, le second 8. Les autres se dispersèrent aussitôt et se jetèrent dans les montagnes. Une compagnie de carabiniers du 9e régiment s'élança dans un bateau pour passer la Bidassoa et poursuivre ces misérables provocateurs. Mais elle ne put les atteindre, non plus que le régiment espagnol Impérial-Alexandre, qui ne crut pas devoir l'attendre. Il était, comme les transfuges, en fuite dans la direction d'Ernani, en sorte que la ville d'Irun a été occupée dans la nuit même. » (Lettre reproduite dans les *Mémoires et correspondance du comte de Villèle*, t. III, p. 317-318).

Le lamentable événement dont on vient de lire le récit eut pour conséquence immédiate l'entrée de l'armée française en Espagne. Dès le 7 avril au matin, le 1er corps et avec lui le duc d'Angoulême étaient reçus à Irun. Le passage de la Bidassoa fut aussitôt célébré par ce prince, par le gouvernement et par toute la presse royaliste comme une grande victoire. Comme opération militaire, il ne méritait certainement pas d'être loué, puisqu'il avait eu lieu sans résistance aucune. Mais c'était sans conteste un fait politique d'une grande importance et dont le gouvernement de la Restauration avait lieu de se réjouir. Que les troupes royales, réellement mécontentes et depuis si longtemps travaillées par la propagande libérale, eussent pu se trouver pendant plusieurs heures en présence du drapeau tricolore sans aller se réunir à ceux qui le portaient et qu'elles eussent même tiré sans pitié sur ce glorieux emblème de la Révolution, c'était là une épreuve décisive pour leur fidélité. Désormais il n'était plus à craindre qu'elles se laissassent ébranler. Elles étaient maintenant sur le territoire ennemi ; elles suivraient désormais le drapeau blanc jusqu'au bout sans se laisser détourner du devoir militaire.

Le gouvernement et le parti royaliste se seraient honorés dans leur facile triomphe en s'abstenant d'outrager les patriotes malheureux et estimables, quoique égarés, dont le sang venait de couler sur la Bidassoa. Mais les partis politiques sont rarement justes après la victoire. Fabvier et ses amis furent dénoncés à l'opinion publique par cent journaux, et dans les termes les plus injurieux, comme des transfuges sans honneur et sans foi, et non seulement comme des rebelles, mais comme des traîtres. Des folliculaires éhontés ou imbéciles, aux gages de la police, accablèrent de leurs invectives en vers ou en prose, l'infortuné colonel[1]. Nous avons sous les yeux un pamphlet dégoûtant, composé en prison, sans doute sur com-

1. Voir notamment une plate rapsodie qui parut sous ce titre : *Les bords de la Bidassoa, poème en un chant et en vers*, par un ancien volontaire royal du département de l'Aisne (Paris, Delaunay, 1823, br. in-8°).

mande, par un réclusionnaire[1], où Fabvier, représenté comme un ambitieux déçu, capable de tout, était accusé de servir contre sa patrie, de préparer l'invasion, le démembrement de la France, et était jugé plus sévèrement que Moreau et que Bernadotte. Il fut de mode à cette époque[2] de mettre en parallèle les émigrés royalistes de la Révolution et les *transfuges* libéraux de 1823, pour représenter ceux-ci comme des scélérats, ceux-là comme des héros. C'était là dénaturer singulièrement l'histoire. Sans doute les conspirateurs d'Irun ne pouvaient échapper à tout blâme. Proclamons-le hautement : ils n'eussent pas dû oublier que quand une armée française passe la frontière, quels que soient le drapeau qu'elle porte et le gouvernement qu'elle sert, il ne faut pas qu'elle trouve de Français devant elle (ces Français fussent-ils désarmés) pour l'inciter à la désobéissance et à la révolte; ils eussent dû se dire que l'habitude des *pronunciamientos*, si elle s'introduisait dans notre

1. L'auteur de cette diatribe était un Italien nommé Libri-Bagnano, condamné précédemment aux travaux forcés à perpétuité pour escroqueries et faux, et bien connu de la police royale, à qui dès 1816, il avait offert ses services. D'Ensisheim, où il était détenu en 1821 et 1822, il avait été conduit à Nancy, où il écrivit le pamphlet en question sous le titre de *Lettre d'un ancien républicain à M. le colonel Fabvier en Espagne*. Le brouillon de cet opuscule se trouve aux Archives nationales (F[7], 6,661) dans le dossier 169 rempli de pièces curieuses relatives à cet aventurier. Libri-Bagnano fut transféré quelque temps après à Clairvaux, puis gracié et banni en 1825.

2. Et même plus tard dans un certain monde. Le maréchal Marmont, écrivant ses *Mémoires* longtemps après cet événement et oubliant la conduite autrement coupable qu'il avait tenue lui-même en 1814, ne s'est pas montré moins injuste que les ultras de 1823 envers son ancien aide de camp. « Les mécontents, dit-il, avaient rêvé une défection parmi les troupes, et quelques centaines de réfugiés et des gens exaltés qui avaient passé la frontière vinrent planter le drapeau tricolore sur la rive espagnole de la Bidassoa. J'eus la douleur d'apprendre que Fabvier était avec eux. Exaspéré par le débordement de haine dont il avait été l'objet à l'occasion des affaires de Lyon, époque où il était encore animé de bons sentiments et avait de bonnes intentions, il avait fini par se jeter à corps perdu dans tout ce qu'il y avait de plus hostile au Gouvernement. Il avait été un des principaux conspirateurs en 1820 et, quoique acquitté par la Chambre des pairs, il avait vu avec joie une occasion de nuire. Il se réunit donc à cette poignée de Français qui se déclaraient les ennemis de leur pays et recommençaient, sans avoir un noble sentiment à présenter pour excuse, ni un motif louable à faire valoir, la conduite des émigrés, trouvée autrefois par eux si blâmable. Fabvier, plus qu'un autre, était coupable ; car il ne cessait jamais et à tout propos de professer sa haine contre les étrangers et la doctrine qu'il est vraiment criminel de combattre son pays. Il agissait en opposition avec ses principes au moment même où ses passions et ses intérêts l'y invitaient. Pauvre humanité !... » (*Mémoires du duc de Raguse*, t. VII, p. 294-295).

pays, y rendrait impossible l'établissement de la liberté qu'ils croyaient servir. Mais c'était faire à ces braves l'injure la plus imméritée que de les comparer aux mauvais Français qui, en 1792, étaient allés chercher l'étranger pour l'amener en armes dans leur patrie, qui, enrôlés dans ses rangs, avaient combattu vingt ans leurs concitoyens et qui étaient rentrés à la faveur de ses victoires dans leur pays humilié, amoindri. Fabvier et ses amis ne s'étaient pas proposé d'introduire en France l'armée espagnole, mais simplement d'empêcher l'armée française de pénétrer en Espagne ; et pour ce faire, loin de tirer l'épée, ils n'avaient voulu employer que la persuasion, ils avaient simplement mis en avant leurs poitrines, ils s'étaient offerts sans défense à la mitraille ; si du sang avait été versé, c'était uniquement le leur. Ils s'étaient passionnés, ils s'étaient perdus pour une erreur, mais pour une erreur généreuse et désintéressée, l'erreur des libéraux de leur temps, l'erreur des Béranger, des Courier, des Manuel, des Lafayette, que l'histoire n'accusera pas sans doute d'avoir manqué de patriotisme et d'honneur.

Après la journée du 6 avril, le malheureux Fabvier ne fut pas seulement en butte aux outrages de ses ennemis politiques. De plus cruelles épreuves lui étaient réservées. L'avortement de l'entreprise qu'il avait si péniblement et si loyalement préparée lui attira de la part de certains de ses compagnons les accusations et les reproches les moins mérités. On voulut qu'il fût seul responsable de la catastrophe. Sa petite troupe, décimée, misérable, abandonnée par le gouvernement espagnol qui était déjà aux abois, dut se retirer jusqu'en Galice. Le commandant Caron, plus que jamais, lui en disputait la direction. Arrivés à la Corogne, les deux chefs achevèrent de se brouiller. Fabvier, qui n'espérait rien du gouvernement de Séville et qui, du fond de l'Espagne, ne pouvait plus communiquer avec Paris, prit le parti de se rendre à Londres pour se remettre en relations avec ses amis et se procurer les secours dont les refugiés avaient tant besoin. Au commencement de

mai il était à Lisbonne, où il s'abstint d'aller voir le général Lallemand[1], qui s'y trouvait alors et qui, après avoir refusé de le rejoindre en Biscaye, se rendait maintenant à Séville. Il en partit le 3 ou le 4 de ce mois et, peu de temps après, nous le revoyons en Angleterre où sa tête toujours en travail enfante de nouveaux projets.

« ... Je suis venu ici (écrivait-il à un de ses correspondants de Paris vers la fin de mai ou le commencement de juin) : 1° parce qu'il faut absolument que j'aie un rendez-vous de suite avec un de vous, soit ici, soit en Belgique ; 2° parce que, pendant mon absence, j'ai laissé des instructions pour la réunion de nos gens ; 3° parce que c'est d'ici seulement que l'on peut communiquer avec les autres points de l'Espagne et avec la France ; 4° parce qu'on ne peut se servir de cette réunion sans moyens ; 5° parce que l'envoi du général Lallemand à Séville a fait beaucoup de mal ; je le désirais seulement à la frontière, pour avoir un général ; 6° surtout parce qu'il fallait vous dire de ne pas perdre un instant et agir par l'intérieur et m'offrir

1. Il lui écrivit quelque temps après de Londres : « Général, j'ai beaucoup regretté de ne vous avoir pas vu en Portugal. J'aurais pu vous donner quelques renseignements utiles. A mon arrivée ici, j'ai appris que vous aviez été mécontent de ce que je ne vous avais pas vu à mon passage. Je ne devais voir personne et on a pu vous dire que le hasard seul m'y a fait rencontrer quelques individus. A cette époque, une affaire de la plus haute importance se traitait. Absent de France depuis longtemps, vous connaissiez peu les choses et les individus. Je savais que vous accordiez votre confiance à des hommes qui la méritent peu, d'ailleurs, à mon premier voyage, vous m'aviez dit que vous feriez ce qu'on vous indiquerait. Vous aviez votre poste assigné et, quoique ce ne fût pas le premier, parce qu'il y avait des hommes à qui vous portez respect et déférence, vous auriez trouvé de la gloire et de l'avantage à entrer dans un plan tracé par vos anciens camarades. Tout devait se tenter avant l'entrée de l'armée française. Votre nom et votre valeur connus auraient été d'un grand poids. — Vous êtes allé à Séville. Le gouvernement a sans doute maintenant peu de pouvoir. Le précédent ministère a manqué à des engagements qui devaient le sauver et nous aussi. S'il y a du remède, c'est en réunissant ce qui peut exister de Français dans la péninsule, dans la Galice ou les Asturies, et les tenir à disposition pour agir d'après les instructions de l'intérieur. J'espère revenir bientôt avec quelques moyens d'agir. Dans ce cas, j'espère vous trouver diposé dans ce sens. Je ne me perdrai pas dans des détails qui feraient peu d'effet sur vous. Je me contenterai de vous dire qu'il s'agit d'une cause bien chère, à laquelle je saurai sacrifier pour ma part tout ce qui me sera personnel. Votre projet de légion de Portugal ne m'a pas paru sérieux. Il n'y avait pas 20 hommes à prendre, et quels hommes ! ... » Le général Lallemand, très faible tête, persista dans son dessein d'opérer à part, et ses efforts pour organiser une légion étrangère en Andalousie n'aboutirent qu'à un pitoyable avortement.

Lyon. Je puis m'y rendre comme Espagnol en passant par la Suisse ; et si 20 braves veulent me suivre, je monte à l'hôtel de ville le premier, et si nous le gagnons, tout est fini... Je veux périr pour notre cause pendant qu'il y a encore quelques chances... »

On voit par ce dernier paragraphe que, si Fabvier ne renonçait pas à l'idée de retourner en Espagne, celle de mettre à profit l'éloignement d'une grande partie de l'armée pour tenter une diversion révolutionnaire à l'intérieur de la France commençait à lui sourire davantage. « Je penche personnellement pour Lyon », écrivait-il dans le même temps à un autre de ses amis. Ce projet prit bientôt dans son esprit d'autant plus de consistance que les nouvelles de la péninsule devinrent plus décourageantes. Dans une longue note du 11 juin sur les *affaires d'Espagne*, que nous trouvons parmi ses papiers, il jugeait fort sévèrement le gouvernement de Séville, qui n'avait pas su se concilier la nation et qui était incapable d'opposer à l'armée française une résistance sérieuse. Ce que souhaitait Fabvier, c'était que le duc d'Angoulême et ses troupes fussent retenus assez longtemps au delà des Pyrénées par la résistance des places fortes pour que le parti libéral pût en deçà tenter la fortune avec quelques chances de succès. Quant aux réfugiés français qui étaient épars, au nombre de quelques centaines, dans le midi, le centre et l'ouest de l'Espagne [1], il fallait, à son sens, qu'ils se réunissent enfin en un seul corps pour combattre non les troupes françaises, mais les guérillas apostoliques ; ce corps devrait être dirigé non point par le gouvernement des Cortès, mais par le général anglais Robert Wilson, qui venait de se rendre en Galice pour soutenir la cause libérale [2] et à qui tous les secours devraient être adressés.

1. Il y en avait aussi en Catalogne une bande qui servait d'auxiliaire à Mina et dans les rangs de laquelle était Armand Carrel.

2. Il avait au commencement de mai débarqué à Vigo, mais, n'ayant amené avec lui, contrairement à ses promesses, que quelques volontaires, il n'avait guère à offrir que sa bonne volonté et ses talents militaires. « Il faut surtout, lisons-nous dans la *Note sur les affaires d'Espagne*, une bonne direction et de l'ensemble... Il faut don-

Conseiller la réunion, c'était très facile; mais l'obtenir ne l'était guère. Le gouvernement des Cortès avait déjà perdu la moitié de l'Espagne (le duc d'Angoulême était entré à Madrid, le 24 mai, sans coup férir, par suite de la trahison de l'Abisbal). Il n'avait ni autorité ni intelligence politique et les moyens pécuniaires, plus que jamais, lui faisaient défaut. Il avait décrété la formation d'une *légion libérale étrangère* et il ne parvenait pas à la constituer. Quant aux réfugiés français, ils erraient çà et là, par faibles groupes, sous des chefs qui se jalousaient, et, de plus en plus, répugnaient à toute discipline. La discorde affaiblissait chaque jour davantage la petite troupe de Béhobie. Morillo et Quiroga, qui commandaient en Galice, avaient parlé de l'incorporer dans l'armée espagnole, ce à quoi elle s'était énergiquement refusée. Les malheureux qui la composaient avaient voulu soit se rendre à Cadix, soit retourner en Angleterre. Mais 40 ou 50 seulement avaient pu quitter la Galice, sous Caron, qui, vers la fin de juin, les ramena à Londres dans la plus profonde misère[1]. Les autres avaient dû rentrer dans l'intérieur de la Galice, où les attendaient de nouvelles et douloureuses épreuves. Morillo, qui commandait dans cette province, prit bientôt prétexte de la violence que les Cortès venaient de faire à Ferdinand VII en le suspendant de ses fonctions et le transportant malgré lui à Cadix (12-

ner du poids à celui qui a l'expérience et le talent en faisant passer par les mains du général Wilson tous les secours qu'on destine à cette cause..., en faisant entendre que c'est sous la condition qu'il dirigera les affaires. Envoyer des secours au gouvernement, ce serait les perdre ; les donner à des chefs isolés, ce serait leur ôter leur principal aiguillon, qui est l'amour du gain... »

1. Certains d'entre eux, et Caron tout le premier, avaient répandu contre Fabvier les plus odieuses imputations, allant jusqu'à l'attaquer dans son honneur et à l'accuser d'avoir bénéficié des sommes qui lui avaient passé par les mains, lui qui s'était au contraire endetté et avait jeté de sa poche 33,000 fr. dans l'entreprise d'Espagne. Ulcéré par ces calomnies, Fabvier n'en vint pas moins en aide aux pauvres gens que Caron venait de ramener. « Ces malheureux que Caron a fait partir, écrivait-il vers la fin de juin, sont ici sur le pavé. Je leur ai donné la moitié de ce que j'ai. Mais cela ne peut les mener loin. Il faudrait cependant faire quelque chose pour eux. Je voudrais en caser une partie. Tout mal qu'ils ont été, ce n'est pas leur faute. Si on fait quelque chose, il faudrait le faire passer par Marbot. Moi, je ne veux plus. Je pardonne, mais n'oublie pas... » Le colonel Marbot était à Londres, comme Fabvier; le 6 juillet, il lui demandait par lettres des renseignements sur deux réfugiés ramenés d'Espagne, qui, se réclamant de lui, étaient venus solliciter des secours.

15 juin) pour abandonner, comme l'Abisbal, la cause constitutionnelle. Après quinze jours de négociations, il finit par traiter avec le duc d'Angoulême et fit sa soumission à la régence de Madrid (10 juillet). Les malheureux réfugiés français n'eurent plus alors d'autre ressource que de se jeter dans la Corogne, où Quiroga tenait encore le drapeau constitutionnel. A peine y étaient-ils rentrés, que les troupes françaises, sous le général Bourke, vinrent assaillir cette place. Les réfugiés eurent cette fois le tort de se joindre pour les combattre aux troupes espagnoles, qu'ils aidèrent à les repousser (15 juillet). Mais pleins d'horreur pour une guerre qui pouvait les entraîner encore à d'aussi coupables compromissions, ils s'efforcèrent encore, peu de jours après, de quitter l'Espagne. Quelques-uns y parvinrent, au milieu de mille difficultés, et retournèrent en Angleterre, plus misérables encore que les compagnons de Caron. Certains allèrent à Cadix, où ils servirent encore quelque temps les Cortès [1]. Enfin 40 de ces égarés qui, sous le commandant Gauchais, cherchaient à passer en Portugal ou à s'embarquer à Vigo, furent faits prisonniers par les apostoliques et livrés au duc d'Angoulême, qui les envoya en France pour répondre devant la justice du fait d'avoir porté les armes contre les troupes royales [2].

Ces lamentables événements n'étaient encore qu'imparfaitement connus de Fabvier à la fin de juillet et au commencement d'août. Mais il en savait assez pour être bien convaincu que la cause des Cortès était perdue. Le gouvernement de

1. De ce nombre fut le capitaine Nantil, qui ne partit pour l'Angleterre que vers la fin de septembre et qui, retenu à Falmouth dans un hôtel où il ne pouvait payer sa dépense, écrivait le 7 octobre à Fabvier pour le supplier de lui venir en aide.

2. Après une longue instruction, 26 d'entre eux comparurent, le 24 juin 1824, devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, sous l'inculpation d'avoir porté les armes contre la France. Ils furent tous acquittés, les témoins cités contre eux ayant déclaré ne pas les reconnaître. Mais Gauchais, déjà condamné à mort par contumace comme complice du général Berton, fut traduit devant la cour d'assises de la Seine, qui renouvela sa condamnation ; sa peine fut ensuite commuée en celle de 20 ans de réclusion. Quant à Fabvier, il est à remarquer qu'aucune poursuite ne fut ordonnée contre lui, non seulement par ce qu'on ne pouvait l'accuser d'avoir combattu les Français, mais sans doute aussi parce qu'on ne voulait pas faire la lumière sur les complicités qu'il avait trouvées dans l'armée du duc d'Angoulême.

Cadix, déjà serré de près par les troupes françaises, était aux abois. L'agent financier qu'il avait à Londres, ne pouvait fournir au colonel aucun subside, et ce dernier, réduit presque exclusivement à ses ressources personnelles, était dans l'impossibilité de recruter, d'équiper, de solder la nouvelle troupe qu'il eût voulu emmener en Espagne. Mais il y avait toujours en lui un irrésistible penchant aux illusions et aux espérances folles; aussi à certains moments, tout en répétant que les Cortès étaient réduites à une parfaite impuissance, se reprenait-il à croire que, sous son influence, à lui, l'armée française pourrait encore être amenée à faire volte-face. Il se figurait que les troupes du duc d'Angoulême, surtout celles qui se trouvaient encore dans le voisinage des Pyrénées, ne demandaient qu'à tourner, qu'elles attendaient sa venue et qu'il lui serait relativement facile de les ramener en France. A propos du combat qui venait d'avoir lieu devant la Corogne, il écrivait le 30 juillet : « ... Les troupes sont un peu dégoûtées. Plusieurs officiers de la brigade Hubert ont demandé où j'étais et si je n'avais pas un corps. Ce détestable argent! Si j'en avais, nous serions bientôt 300 au moins et, marchant sur leur flanc, nous nous grossirions et pourrions nous approcher du corps Lauriston[1], qui nous appelle à grands cris... » Peu de jours après (4 aout), s'adressant à Robert Wilson, il témoignait encore une certaine confiance, ajoutant, du reste, que, si on refusait de le seconder, il retournerait seul en Espagne, par point d'honneur. « Ce moment est favorable pour agir sur l'armée française. Toutes les relations la présentent mécontente du rôle odieux qu'on lui fait jouer et des misérables qu'elle doit protéger[2]. Malheureusement les fonds espagnols nous manquent. Je fais en ce moment un dernier effort en France. Si la terreur qu'on y éprouve le rend infructueux, j'irai seul, uni-

1. Ce corps, de formation récente, constituait l'arrière-garde de l'armée du duc d'Angoulême et occupait la Navarre, les provinces basques, les Asturies.

2. Allusion aux actes de vengeance, atroces autant que lâches, que commettaient alors les apostoliques sous la protection de l'armée française.

quement pour tenir ma promesse. Et d'ailleurs, si mon pays doit demeurer dans un tel avilissement, peu m'importe le sort qui m'attend... »

« Il y a moyen de reprendre l'ancien plan, écrivait-il à Manuel le lendemain, 5 août; Wilson, Quiroga et les influents du pays le faciliteront. Mais il faut parler clair. J'ai bien des espérances. J'ai reçu et vu des lettres positives. Dans le 30ᵉ, le 11ᵉ, 53ᵉ, 22ᵉ, le 4ᵉ hussards, on a demandé avec intérêt où j'étais. Dans ces corps, il y a beaucoup de mes anciens camarades. Le 52ᵉ (la Meurthe) partant de la Rochelle, les soldats disaient : « Le colonel Fabvier est là-bas; si nous l'approchons, nous le joindrons. » Le 20ᵉ léger (les Vosges), vous savez. Parmi les équipages des vaisseaux marchands [1], près de la moitié se serait engagée; les prisonniers de même. Mais je ne suis pas sorcier et ne crois pas pouvoir organiser un corps sans argent. Il faut pouvoir assurer la solde, etc., indépendamment des autorités espagnoles, qui, d'ailleurs, n'ont pas le sou. Je vous ai déjà dit qu'il y a ici copie d'un article secret qui met 100,000 Russes aux ordres de Louis XVIII sur sa seule demande [2]. Sitôt en marche, en faisant éclater cette nouvelle dans l'armée, on y fera certainement de l'effet. Que ces messieurs voient donc et décident. S'ils attendent que cela tombe tout seul, ils attendront longtemps. S'ils veulent faire un sacrifice, dites-moi, je vous prie, ce qu'il y a de définitif là-dessus. Si oui, j'attendrai l'effet quelques jours de plus, annonçant mon arrivée. Sinon, je repars avec tout espoir perdu et le faisant perdre là-bas, puisqu'on sait pourquoi j'étais ici. ... Je n'ai aucun moyen ; je n'emmènerai que deux ou trois personnes, et, je vous le répète, je ne pourrai rien... »

Ces pressantes adjurations n'arrachèrent pas, à ce qu'il semble, aux comités de Paris, les sacrifices que leur demandait Fabvier. Les chefs du parti libéral français ne parta-

1. Sans doute des navires français capturés par les Espagnols.

2. Il y avait malheureusement du vrai dans cette assertion.

geaient sans doute pas les illusions du colonel et ne croyaient pas que l'entreprise qui avait échoué si tristement sur la Bidassoa, à l'ouverture de la campagne, pût être tentée au fond de la Galice ou des Asturies, maintenant que le duc d'Angoulême était maître de presque toute l'Espagne. A ce moment (4 août), Ballesteros, après l'Abisbal et Morillo, trahissait la cause constitutionnelle. Peu de jours après, la Corogne capitulait (13 août). Les Français n'avaient plus guère à occuper que Barcelone et Cadix. Comment espérer que l'armée, fidèle avant la lutte, devînt rebelle après tant et de si faciles victoires?

Les comités ne l'espéraient nullement. Mais ils n'étaient peut-être pas éloignés de penser que le projet de diversion à l'intérieur, présenté dès le mois de mai — et soutenu depuis à plusieurs reprises[1] — par Fabvier fût encore exécutable. Ce dernier, du reste, y revenait sans cesse avec une insistance qui permet d'affirmer que, décidé à risquer sa vie, il aimait mieux, la risquer en France que de retourner en Espagne. Vers le milieu d'août, jugeant sans doute qu'il n'y avait plus rien à faire dans ce dernier pays, nous le voyons préparer, avec sa résolution ordinaire, non plus le mouvement sur Lyon dont il a été question plus haut, mais un débarquement en Bretagne et une tentative en Lorraine. Il ressort d'une lettre adressée le 13 de ce mois à un de ses correspondants de Paris, qu'il se proposait de diriger personnellement le second de ces mouvements, tandis que son ami Cossin[2], irait exécuter le premier. « Pour l'affaire de Bretagne, on envoie quelqu'un à Cossin. Mais, au nom du ciel, qu'on se garde de Caron, il est trop léger, a près de lui ce Thiébaut qu'il s'obstine à croire... Cossin est le seul à qui

1. Le 27 juin notamment, il avait écrit à un correspondant que nous croyons être Manuel : « ... Je vous répète encore que je suis prêt à partir pour la Suisse. Mes dangers personnels me regardent. D'ici à votre réponse nous aurons des moyens d'argent. Si oui, envoyez sur-le-champ réponse et dites-moi un point de la Suisse, vers les petits cantons, où quelqu'un de chez vous peut aller sans difficulté. Si vous n'avez pas de relations là-bas, j'en ai et, en partant, je vous indiquerai le lieu de rendez-vous... »

2. Cossin était de Nantes et avait été condamné à mort par contumace en 1822 comme complice du général Berton.

on... [1]. Quant à l'affaire de Lorrain, si 9 [2] en est, c'est bon signe, mais qu'il domine le général Lafayette et l'arrache à ses entours. Secret surtout. Il faudrait qu'on me dît plus de détails, même qu'on m'envoyât quelqu'un, vous, si cela se peut, pour me donner les moyens de m'approcher et enfin d'entrer par des personnes sûres. Il y va de plus que de ma tête [3]. Qu'on répande le bruit que je vais en Grèce ou en Amérique... »

Fabvier avait enfin obtenu des meneurs de Paris le rendez-vous qu'il demandait depuis si longtemps et qui devait avoir lieu en Belgique. Il partit pour ce pays le 21 ou le 22 août. Nous ne savons quels furent ceux de ses amis qui l'y vinrent trouver et nous ne possédons aucun renseignement sur les pourparlers qu'il put avoir avec eux. Combien de temps y resta-t-il? N'était-il pas au commencement d'octobre à Londres, où le capitaine Nantil lui adressait alors une lettre que nous avons sous les yeux ? Ne reparut-il pas à plusieurs reprises aux Pays-Bas, dans le courant de ce mois et du suivant, comme certains rapports de la police française pourraient le faire supposer [4]? Autant de questions auxquelles il nous est im-

1. La fin de la phrase manque dans le manuscrit. Nous ne pouvons en général citer les lettres de Fabvier que d'après les brouillons qu'il en avait conservés. Ces brouillons ne sont souvent (on a pu s'en apercevoir) que des ébauches incomplètes et peu correctes. Les destinataires des lettres n'y sont que rarement indiqués.

2. Ce chiffre, qui revient souvent dans la correspondance de Fabvier, désigne un personnage qui devait tenir une place importante dans le parti libéral, mais dont nous n'avons pu découvrir le nom. Plusieurs des lettres du colonel dont nous avons pu lire les minutes lui sont adressées.

3. Allusion à ses parents les plus proches et les plus chers (sa mère, son frère), qui habitaient la Lorraine.

4. Il y a aux Archives nationales (F7, 6,676) un volumineux dossier rempli de pièces relatives à la surveillance que la police exerçait sur Fabvier depuis 1820. Cette surveillance, un peu désordonnée, était plus active que jamais à la fin de 1823. Le 1er et le 2 octobre de cette année, les préfets du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle et le colonel de la 1re légion de gendarmerie sont informés que le colonel a quitté Londres pour les Pays-Bas et reçoivent l'ordre de redoubler de vigilance. Le 22 novembre, nouvel avis aux mêmes agents. Ils sont avertis que Fabvier « a cessé de se montrer depuis quelques jours » à Londres et que sans doute il veut rentrer clandestinement en France. Le 2 et le 3 décembre, la Sûreté générale annonce aux préfets de la Charente-Inférieure, du Morbihan, de la Loire inférieure, de la Vendée, de la Gironde qu'il serait parti récemment de Londres, avec Delon, dans l'intention de débarquer sur les côtes de l'ouest. Au contraire, s'il faut en croire le préfet de la Meurthe (lettre au ministre de l'intérieur, 14 décembre, il serait à Londres, où il fe-

possible de répondre. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que le gouvernement français, vaguement informé des projets de Bretagne et de Lorraine, s'inquiétait fort, à cette époque, et même un peu plus tard, de ses déplacements. Quant aux projets en question, ils ne reçurent pas commencement d'exécution. Les libéraux de Paris trouvèrent sans doute les circonstances on ne peut plus défavorables à une nouvelle tentative de révolution et ne voulurent rien risquer. Ils étaient atterrés par les nouvelles d'Espagne, qui, plus que jamais, étaient mauvaises. En août et septembre, le duc d'Angoulême avait encore obtenu de nouveaux succès. Le 1er octobre il était entré dans Cadix ; le gouvernement constitutionnel et les Cortès s'étaient dissous. Ferdinand VII, délivré, était rentré triomphalement à Madrid, où le promoteur de la révolution de 1820, l'infortuné Riego, avait été pendu le 7 novembre. Barcelone, Carthagène, Alicante, les dernières places où flottât le drapeau de la liberté, avaient capitulé du 1er au 12 novembre. Les troupes françaises commençaient à refluer en deçà des Pyrénées. La contre-révolution était accomplie en Espagne. En France, l'exaltation des ultras et le découragement, disons même la prostration du parti libéral, semblaient la rendre prochaine autant que facile.

Il ne pouvait donc plus être question pour Fabvier de nouveaux complots contre le gouvernement de la Restauration. Pour le moment, personne ne l'aurait suivi. Mais il n'était ni d'âge ni d'humeur à rentrer dans le repos. Malgré tant de mé-

rait un grand commerce de vins avec le transfuge Husson). Des rapports sur lesquels se fonde ce fonctionnaire, il ressort : « 1° que l'établissement de commerce fondé par ces deux personnages s'est formé au moyen de fonds fournis par M. le banquier Laffitte ; 2° que c'est par l'intermédiaire de ce riche négociant que la famille Fabvier reçoit des nouvelles de l'ex-colonel ; 3° que le colonel Fabvier a cherché à rentrer en France par le midi, mais que, n'ayant pu y parvenir, il renouvelle actuellement ses tentatives sur les frontières des Pays-Bas, Husson tenant à Londres la maison de commerce pendant que son associé voyage pour propager les idées libérales. Le 19 décembre, Fabvier est encore signalé aux préfets du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle. Enfin, il ressort d'autres pièces qu'il serait trop long de citer, que le 31 janvier et même le 16 février 1824, le Gouvernement le croyait encore en Belgique, occupé à préparer un coup de main par la frontière du nord et de l'est. A cette époque, il était déjà depuis longtemps en Grèce.

comptes et de déceptions, il eût regardé comme honteux de renoncer à l'apostolat de la liberté. Si la cause à laquelle il s'était dévoué était pour le moment abattue en France, si elle avait subi de cruels revers en Espagne et en Portugal[1] comme en Italie, ce n'était pas, à son sens, une raison pour qu'il cessât de la servir. Du reste, n'y avait-il pas encore en Amérique et en Grèce des peuples qui luttaient pour leur indépendance ? Malgré la pureté de ses intentions, on lui avait reproché depuis 1820 de s'être associé à une politique regrettable en ce qu'elle pouvait introduire dans notre armée nationale un esprit d'indiscipline et de révolte qui fût bientôt devenu fatal à la liberté même. Mais n'acquerrait-il pas une gloire sans mélange en allant loin de la France, sans l'oublier, sans la troubler, offrir son sang là où il pouvait encore le répandre pour le droit et la civilisation, là où en le versant il ne pourrait être soupçonné ni de rancunes personnelles ni de visées ambitieuses ? N'était-ce pas là le plus noble emploi qu'il pût faire de son énergie morale, de son expérience militaire et de sa généreuse témérité ?

Nous pouvons affirmer que Fabvier n'avait pas attendu, pour se poser de pareilles questions, l'écrasement du parti constitutionnel en Espagne. Nous voyons en effet par sa correspondance que, dès le mois d'août 1823, en prévision de cette catastrophe, il songeait à partir pour l'Amérique ou pour la Grèce. Vers la fin de l'année, c'est-à-dire en novembre, son parti était irrévocablement pris, et c'était du côté de l'Orient que l'entraînaient ses préférences. Déjà depuis plusieurs mois, il pourvoyait à ses affaires, fort dérangées par sa dernière campagne, payait une partie de ses dettes, mettait fin par une liquidation à ses entreprises commerciales et industrielles[2],

1. Par un contre-coup immédiat de l'intervention française en Espagne, la royauté absolue avait été rétablie à Lisbonne, dès le mois de juin 1823.

2. « Dites-moi, écrivait-il à un ami vers la fin de juin, ce que vous avez eu la bonté de faire pour la fabrique. Je voudrais finir coûte que coûte, ne rien laisser en arrière... » Un peu plus tard (13 août) nous lisons dans une de ses lettres : « Je désire que les fonds provenant de notre société avec D. restent à ma disposition. J'ai

enfin réunissait toutes ses ressources pour secourir ses anciens compagnons d'Espagne, envers lesquels il se regardait comme lié par une dette d'honneur et qu'il comptait faire venir en Grèce le plus tôt possible. Ces malheureux étaient dans le découragement et dans la misère. C'était à lui, pensait-il, à les en tirer et à leur assurer l'avenir, tout en utilisant leur bravoure et leur dévouement à la grande cause. « J'ai fait tous les sacrifices que j'ai pu, lisons-nous dans une de ses lettres écrite fort peu avant son départ. Il reste celui de ma personne. Je vais le faire. Je vais partir pour chercher à les établir. J'ai peu d'espoir. Les meneurs de là-bas sont encore des théoriciens ou des sauvages. J'aime mieux ces derniers, ils ont du bon sens. Je prends Delon avec moi. N'ayant plus que fort peu d'argent, je passe à peu près comme matelot. En hiver ce sera rude. Si j'échoue, je reviendrai en Belgique, où je pourrai demeurer, et alors je travaillerai... Si vous avez quelque chose à me communiquer, écrivez à Marbot. C'est un homme excellent et d'un grand jugement. Si je réussis, il m'amènera tout ce monde. Sinon, chacun fera comme il pourra et plus d'un sautera dans la Tamise. On me dit que j'ai tort de me dévouer ainsi. Mais je ne puis les voir souffrir, quoique je n'aie à me reprocher le malheur d'aucun. Je donne ce que j'ai, et ce voyage, très dispendieux, va m'achever... »

Avant de suivre Fabvier dans cette héroïque équipée de Grèce, qui devait être son plus beau titre de gloire, nous tenons à citer une fort belle lettre qu'il adressait vers la même époque à son neveu Charles Fabvier, de Nancy, alors étudiant en droit à Paris. Rien ne peut mieux que ce document faire comprendre la hauteur généreuse de son caractère et l'état particulier de son âme à la suite des événements que nous venons de raconter.

l'intention, après avoir payé une partie de ce que je dois, de me servir du reste pour faire un petit établissement soit en Grèce, soit en Amérique. Le reste de ce que je dois, j'ai quelques propriétés. Mais je n'ai rien voulu y voir du vivant de ma mère. Mes amis attendront comme moi... » La mère de Fabvier ne mourut qu'en 1829. Sur l'association avec Durozet et sur les entreprises industrielles du colonel, voir les *Annales de l'Est*, numéro d'avril 1893, p. 171.

« J'ai reçu avec plaisir, mon bon Charles, les témoignages du vif attachement que tu me conserves. J'ai bien de la joie aussi de savoir ma bonne mère tranquille sur mon compte. ... La seule peine personnelle que j'éprouvais était de penser que ma mère pouvait souffrir à cause de moi. Elle est tranquille, cela me fait bien supporter tout le reste. Tu as tort de me croire malheureux. C'est une erreur que je ne voudrais pas voir à ceux qui m'aiment. Sache, mon cher, qu'un homme de bien n'est jamais malheureux quand sa conscience est tranquille. Quant aux peines, fatigues, privations, c'est un jeu qui m'amuse plutôt qu'il ne me pèse. D'ailleurs vivre en France dans l'état où elle est me serait à peu près impossible. D'autres erreurs se sont répandues sur mon compte. Je les méprise, mais je désire pour toi et les miens que vous ne les partagiez pas. On ne m'a pas vu et on ne me verra jamais combattre les soldats français avec des étrangers. Quels que soient les motifs de la guerre, ce principe est sacré pour moi. Une guerre civile est, à mon sens, une action vertueuse ; amener l'étranger, un crime. Qu'avez-vous donc fait ? me dira-t-on. Cela reste mon secret ; et, quelles que soient les accusations de présomption, d'ambition, d'extravagante opinion de moi-même que l'on voudra m'adresser, je ne répondrai pas. Mais encore une fois, toujours la France. Sa prospérité, le degré de liberté, de richesse, etc., me touchent peu. Mais quel que soit le drapeau qu'on lèverait pour son indépendance et sa dignité perdues, je courrais m'y ranger. Cette perte, c'est la plaie de mon cœur. On me dit : Mais vous croyez-vous meilleur Français que tant d'illustres soldats de nos vaillantes armées qui se soumettent avec résignation ? Non, mais on n'est pas maître de ses sentiments ; et lire que la France doit choisir un appui entre la Russie et l'Angleterre, etc., etc., est pour moi d'une amertume insupportable. La plupart des Français ont méconnu la nature de la lutte dans laquelle nous avons succombé. J'avoue que je n'ai été éclairé totalement que tard, mais je n'ai aucune action à me reprocher. — Je t'engage à ne pas te livrer aveuglément

à des théories abstraites qui ont fait tant de mal à l'Europe entière. La route est trop dangereuse. N'hésite pas non plus à préférer pour ton pays l'honneur et la gloire à la prospérité. Tel est en effet le fond du cœur de la masse du peuple français, et cette direction d'industrie, d'argent qu'on s'efforce de lui donner n'est pas la vraie, lorsqu'elle est poussée à l'excès. ...Est-il possible que tu aies songé à faire réclamer quelque traitement pour moi au ministère de la guerre? Crois-tu donc que j'aie tant besoin d'argent ou que la vie me soit si chère? J'écris au contraire à M. et le prie de disposer des fonds qu'il a pour moi à satisfaire à des demandes dont une partie est mal fondée. Je n'emporterai que peu de chose. Mais il sera plus honorable pour moi de travailler que de laisser un doute même sur une parole prononcée en mon nom. Je me porte mieux que jamais et je suis aussi agile qu'à vingt ans. L'activité me convient mieux que tout genre de repos. Tout cela d'ailleurs fait connaître les hommes et les choses, et puis au loin je ne souffre pas comme dans ce voisinage. La lecture seule des journaux est un supplice pour moi... Si on m'attaque devant toi, je ne veux pas que tu me défendes. Laisse faire, laisse donc, et crois encore une fois qu'avec un cœur ferme et une conscience pure, je ne puis être malheureux nulle part... Dès que je me trouve bien, que faut-il de plus? Pour ma conduite, elle a été ce que je crois bien... »

Peu de temps après avoir tracé ces lignes si fières, le colonel Fabvier débarquait en Grèce (décembre 1823), tandis que le gouvernement français le croyait encore à conspirer en Belgique. Dans la nouvelle aventure où il s'engageait, comme dans les précédentes, ni l'honneur ni la peine, on va le voir, ne devaient lui manquer.

(*A suivre.*) A. DEBIDOUR.



HISTOIRE

DU

PARLEMENT DE LORRAINE ET BARROIS

(Suite [1].)

CHAPITRE XIII (*suite*).

V

Le chancelier empêcha la cour souveraine d'être reçue par le roi quand elle vint à Lunéville pour lui présenter ses remontrances.

Quelques jours après, Stanislas, qui avait lu les remontrances qui lui étaient parvenues par l'entremise du chancelier, écrivit la lettre suivante à la cour souveraine :

« Je suis très satisfait de l'obéissance que me rend ma cour souveraine en me représentant le procès-verbal[2]. Je le serais bien plus encore si je trouvais dans les remontrances des raisons propres à me convaincre qu'elle n'a pas eu tort d'apporter un si long délai à l'exécution de mes ordres.

« Je suis infiniment touché des assurances que me donne ma cour souveraine de son attachement pour ma personne ; je le

1. Cf. *Annales de l'Est*, t. X, pp. 39, 203, 381, 521 ; t. XI, p. 48 et 383.

2. Il s'agit du procès-verbal du lieutenant-général du bailliage, au sujet duquel se passèrent tant de graves incidents.

serais bien plus encore si cet amour qu'on me témoigne était de même pour mon gouvernement qui en est inséparable.

« Mais que dois-je penser si à la tête des remontrances l'on traite mon gouvernement de despotique, pour ne pas dire tyrannique, quand on se croit lésé par le renversement des lois et des usages de l'État? Frappé au point que je suis de ces expressions, je ne suis pas fâché d'avoir des surveillants à mon gouvernement, sûr de mes bonnes intentions, je me veux rendre volontiers responsable de tous les griefs, ne trouvant point de différence entre les commettre et souffrir qu'ils soient commis; c'est pourquoi, sans me servir de ma chancellerie pour répondre aux présentes remontrances afin qu'il ne soit jamais dit que ma religion est surprise, ce qui veut dire que, par mon peu d'attention, je souffre toutes les prévarications et oppressions de l'État, ce qui est contraire à l'amour que j'ay pour mes sujets; qu'on ne m'accusera pas d'indolence, quand, de mon propre chef, j'auray satisfait à ma cour souveraine en lui rendant raison sur toutes les plaintes qu'elle peut former, pour lui inspirer une fois la confiance qu'elle doit à la considération que j'ay pour elle.

« Quoiqu'il suffirait de répondre en deux mots que les arrêts de mon conseil se prononcent en ma présence et que j'y préside et que mon chancelier n'expédie rien sans mes ordres, cependant je veux qu'en présence des députés du parlement il m'instruise si quelque chose a pu échapper à ma connaissance; à cet effet, je vais faire relire les remontrances et examiner chaque article pour obvier à des disputes si scandaleuses au public et si préjudiciables à la tranquillité de mes sujets. C'est un entretien familier que je veux avoir avec les députés, comme un père avec sa famille dont tout le bien est commun; il est permis avec toute liberté aux députés de s'expliquer; je promets de mettre ordre aux abus, s'il s'en trouve et de prendre des mesures pour que dorénavant on ne me les impute pas impunément, si on ne me les démontre pas clairement; à cette occasion j'ouvre ici mon cœur qui n'est

du tout point disposé ni à punir avec rigueur, ni à fléchir avec indignité.

« Je désire qu'en toutes sortes d'occurrences on commence à s'entendre avant de prétendre avoir raison. Ma santé affaiblie par mon âge ne saurait supporter aucune tracasserie, je jouis de la douceur de la paix sous la faveur de l'heureux règne et de la puissance de Louis XV mon gendre. Au bout du compte, ce pays qui me sert d'azile est son domaine perpétuel; je ne le gouverne qu'avec juridiction viagère; ainsi, désormais, si je ne puis être assez heureux que de concourir au zèle de ma cour souveraine qui prétend être au-dessus du mien pour le bien de l'État, je veux qu'on adresse directement toutes les remontrances au Roi Très-Chrétien sur lesquelles la résolution prise n'exigera de moy que l'exécution; je me désiste volontiers de ma propre décision, mais non pas de toute l'attention sur tout ce qui pourra être avantageux au pays, au maintien des lois et la juridiction légitime de la magistrature et au bonheur de tous ceux qui la composent. »

« A Lunéville, ce 27 may 1756. »

La lettre touchante du vieux monarque fit cesser les plaintes de la cour souveraine, qui ne voulait pas davantage affliger ce prince pacifique.

VI

Le public avait suivi avec une vive émotion la lutte que le parlement avait courageusement engagé contre le gouvernement absolu et arbitraire du chancelier; il sentait que la cour souveraine défendait les droits, les fortunes et les libertés des citoyens. Si elle avait succombé dans sa lutte contre son puissant adversaire, en revanche, elle avait gagné sa cause devant l'opinion publique. En Lorraine, comme en France, tout finissait par des chansons; un rimeur fit sur les derniers événements, la complainte suivante qui circula bientôt dans tout le pays :

Messieurs de la cour souveraine,
Assez de réclamer vos droits,
Thémis a quitté la Lorraine,
Et de loin n'entend pas vos vœux.

Si, de l'autorité suprême,
Vous fûtes jadis les soutiens,
L'on met à présent en problème
Si vous l'êtes du citoyen.

Vos arrêts par la violence
Sont biffés ou mis au néant,
De vous pourvoir en remontrances,
C'est aller battre l'Océan.

On vous rebute, on vous méprise,
On vous brave au bruit du tambour,
Et l'étranger, dans sa surprise,
S'écrie : Hélas! la pauvre cour!

De l'innocence qu'elle protège,
Sans forme l'on décide du sort,
D'Ébaudy[1], l'infâme cortège,
Le met aux fers ou à la mort.

De cette troupe forcenée,
On voit le chef audacieux,
Forcer l'enceinte vénérée
Où présidaient les demi-dieux.

En vain, de Viray[2], la prudence,
S'élève contre l'attentat,
Son zèle éprouve la vengeance
De celui qui trouble l'État.

Bon Roy, c'est à toi la puissance,
Sois l'appui de l'humanité,
Ne permets pas que l'innocence
Succombe sous l'iniquité[3]!

1. Ébaudy, le prévôt général de la maréchaussée.

2. Toustain de Viray, le procureur général de la cour souveraine, exilé dans sa maison de campagne.

3 Copie manuscrite insérée dans le 2e volume des remontrances de la cour souveraine. (Bibliothèque de la Cour d'appel.)

La lutte que le procureur général Toustain de Viray avait dû soutenir contre ses collègues, par ordre du chancelier, puis, la disgrâce injuste dans laquelle il était tombé avaient gravement altéré sa santé. Il mourut le 5 octobre 1757, laissant la réputation d'un grand orateur et d'un savant et intègre magistrat.

Il fut remplacé, le 17 novembre 1757, par M. Pascal-Joseph de Marcol, conseiller à la cour souveraine depuis 1740, qui appartenait à une famille parlementaire dont plusieurs membres furent magistrats en la même cour.

Il fut le dernier des procureurs généraux du parlement de Lorraine et Barrois.

CHAPITRE XIV

Conflits entre la cour souveraine et le gouvernement au sujet de l'impôt des vingtièmes. — Destitution de trois conseillers. — Concessions du gouvernement. — Incidents divers.

I

L'impôt du vingtième, qui avait été établi en France, après la paix de 1748, pour rembourser les dettes du royaume, fut imposé aux duchés de Lorraine et de Bar par un édit de décembre 1749, bien que ces pays ne fussent pas encore réunis à la France.

La cour souveraine et la chambre des comptes avaient en vain protesté contre cette violation des traités.

La cour avait présenté au roi des remontrances le 17 janvier 1750[1]. Elle y traçait le tableau de toutes les impositions nouvelles dont son ressort avait été chargé depuis peu d'années et déclarait que ses habitants ne pouvaient supporter cette

1. Ces remontrances furent imprimées en une brochure de 8 pages in-4°.

nouvelle charge qui, avec les sous par livre, atteignait la somme de 800,000 livres par an.

« La subvention, disait-elle, comprenait, sous le règne précédent, toutes les autres impositions qui tombent sur le tiers état. Elle est aujourd'hui portée à moitié en sus de l'ancienne.

« Cette augmentation a énervé, par son accroissement précipité, les forces et les facultés de l'artisan et du laboureur, qui commençaient seulement à jouir du fruit de leurs travaux. »

La cour énumérait toutes ces nouvelles charges : c'était la création de la maréchaussée, celle des nouveaux bailliages et des maîtrises des forêts, dont les gages avaient été imposés à la province, puis les dépenses excessives faites pour les ponts et chaussées, les corvées, les fortifications de Bitche, l'entretien des armes de la milice, le supplément payé par la province pour les fourrages de la cavalerie, les logements militaires, etc.

« L'édit du vingtième, ajoutait-elle, exige de notre devoir que nous exposions aux yeux de Votre Majesté le véritable état de la nation. Nous réclamons pour elle la faveur des traités, qui lui faisaient espérer d'être à l'abri d'un impôt destiné au paiement de sommes dont elle est déchargée et nous faisons voir l'impuissance où elle est d'y satisfaire . . . .

« Le sort commun doit être de vivre heureux sous le règne de Votre Majesté. Votre tendresse pour la nation assure la continuation de son bonheur, et nous osons nous flatter, Sire, que vous accorderez à votre peuple l'exemption de l'impôt du vingtième. »

Ces remontrances étaient restées sans effet; le roi Stanislas n'avait pas le pouvoir de résister aux volontés de la France. Le chancelier accusa même la cour d'avoir manqué de respect au roi par un *style véhément et par le tableau infidèle des prétendues souffrances du peuple.*

II

Ce fut une bien autre rumeur en Lorraine quand parut, en septembre 1757, un édit qui imposait à la province, outre quatre sous par livre sur le premier vingtième, un second vingtième, ce qui faisait une augmentation d'impôt de près d'un million par an.

La cour souveraine était à ce moment en vacances; après sa rentrée, elle refusa d'enregistrer l'édit du mois de septembre et résolut d'envoyer une députation à Stauislas. Celui-ci la reçut avec sa grâce habituelle et se déclara très peiné : « il désirait pouvoir alléger le peuple de ce nouveau fardeau, mais le roi son gendre, auquel la Lorraine appartenait en dernière analyse, avait un besoin pressant d'argent et les Lorrains ne pouvaient, sans méconnaître leurs devoirs, refuser de venir en aide aux besoins de la France. » Il donna finalement le conseil aux magistrats d'adresser directement leurs plaintes au gouvernement français.

Au retour de la députation, la cour arrêta qu'elle adresserait à la fois de respectueuses remontrances à Sa Majesté Très Chrétienne et au roi de Pologne.

Les remontrances furent rédigées par le conseiller Paul-Louis Protin, furent signées le 14 décembre et adressées à ces deux monarques[1].

Elles contenaient un tableau désolant de la situation matérielle de la Lorraine. « Tous ces faits, Sire, disait la cour, sont fondés sur la plus exacte vérité. Votre cour n'a jamais cherché qu'à vous la faire connaître. Que Votre Majesté daigne faire remettre sous ses yeux les remontrances qu'elles vous a adressées en 1750 et 1756, vous y verrez, Sire, la persévérance de nos efforts à porter aux pieds du trône des vérités qu'un corps de justice n'oserait hasarder, si la certitude n'é-

1. Ces remontrances furent imprimées et forment une brochure de 21 pages in-4°. (Bibliothèque de la cour de Nancy.)

tait constante. Que la flatterie vous les déguise, votre cour souveraine les développera toujours et elle ne croit pouvoir le faire dans une circonstance plus intéressante que celle où il s'agit de la création d'un impôt que vos peuples ne peuvent supporter. »

La cour ajouta, le 4 février suivant, des éclaircissements qui furent imprimés en une brochure de 28 pages in-4°.

Cependant le délégué du contrôleur général des finances, M. de Boullonge, circonvenu par M. de la Galaizière et trompé sur la véritable situation de la Lorraine, paraissait peu disposé à écouter les plaintes de la cour, dans ses lettres des 3 et 7 mars qu'il adressa au premier président. La cour s'assembla de nouveau le 9 mars, prit communication de ces deux lettres et arrêta qu'elle répondrait au roi et au contrôleur général des finances.

Cette réponse, qui fut rédigée par le conseiller Protin, commençait ainsi : « Pénétrée de la plus vive douleur de ne pas pouvoir donner au roi de nouvelles preuves de sa soumission dans ces circonstances, la cour persiste dans la protestation qu'elle a faite à l'établissement de ce nouvel impôt. » Le mémoire de la cour se terminait par ces belles paroles : « La cour souveraine est persuadée que dans des cas semblables, le devoir des magistrats est plutôt de représenter les obstacles qui s'opposent à la surcharge du peuple, que de concourir à son accablement par une obéissance trop prompte qui serait également contraire au bien public et aux véritables intérêts du roi. »

Le 24 avril, le chancelier de la Galaizière écrivit au premier président pour lui ordonner d'envoyer auprès du roi de Pologne trois membres de la cour. Le roi reçut la députation et lui exprima son très vif désir de soulager son peuple, mais il ajouta « qu'il ne lui était pas possible de remplir les vœux de son cœur ».

Au retour des députés, la cour se réunit pour entendre leur récit et vota, séance tenante, un arrêté longuement motivé

par lequel elle déclarait persister dans sa résolution de ne pas enregistrer l'édit du second vingtième[1]. Elle offrit cependant, à titre de transaction, de porter à un million de livres par an l'impôt que la Lorraine payait déjà sous le nom de vingtième; cette offre devait être faite au roi de Pologne et au contrôleur général des finances de France, avec un exposé des motifs.

Dans la soirée du 28 avril, le premier président reçut une lettre de cachet du roi qui fut lue, le lendemain, à 6 heures du matin, à l'assemblée des chambres. Elle était ainsi conçue :

« A nos amés et féaux les présidents, conseillers et gens tenants la cour souveraine de Lorraine et Barrois.

« Amés et féaux, ayant par notre édit du mois de septembre 1757, établi dans nos États un second vingtième, à compter du mois d'octobre 1757 et les 4 sous par livre du premier à commencer le 1er janvier suivant et étant informé que cet édit n'est pas encore enregistré, nonobstant les réponses de notre part aux différentes remontrances et observations que vous Nous avez présentées à ce sujet, Nous vous ordonnons de venir samedi 29 du présent mois, 10 heures du matin, par députation composée des Srs premier président, président de Lombillon[2], de Morey, de Courcelles, de Châteaufort, Protin, Lefèvre, Collenel, de Pont, de Perrin, de Vassimont, Charvet, Maurice et de Beaucharmois, conseillers, nous rendre compte d'une conduite aussi irrégulière.

« Ordonnons aussi au greffier en notre dite cour, de se rendre à votre suite, muni dudit édit, tel qu'il vous a été adressé et des registres ordinaires servant aux enregistrements, pour

1. Cet arrêté fut imprimé en un fascicule de 6 pages in-4°. Il était signé du Rouvrois et Protin.

2. Voici comment Chévrier s'exprime sur le compte du président à mortier de Lombillon et sur le président de Malvoisin, son prédécesseur (*Œuvres*, v. p. 229) : « Peu d'hommes avaient lu autant (que M. de Malvoisin) et savaient davantage. Un extérieur trop négligé, un goût pour la retraite, que l'étude lui avait rendue chère, et une modestie excessive ne lui permettaient de se livrer qu'à un petit nombre d'amis, qu'il étonnait par son érudition. Magistrat d'ailleurs très éclairé, il fallait, pour qu'on se consolât de sa perte, qu'il fût remplacé par le mérite et la vertu. Le choix d'un roi éclairé a répondu aux vœux du public et M. de Lombillon d'Abancourt remplit une place que la cabale et l'argent avaient essayé de lui disputer. »

recevoir les nouveaux ordres que Nous jugerons à propos de vous donner; si n'y faites faute, car telle est notre volonté. Sur ce, prions Dieu qu'il vous ait, amés et féaux, en sa sainte garde. — Donné à Lunéville, le 28 avril 1758; signé : *Stanislas* et plus bas : *Gallois.* »

La cour, consternée par cette dépêche, envoya au roi, le même jour, une réponse en forme de très humbles et très respectueuses remontrances, ainsi conçue :

« Sire, le contenu de la lettre de cachet que Votre Majesté vient d'adresser à votre cour souveraine n'annonce que trop les malheurs qui en seraient les suites, si la bonté du cœur du meilleur des rois n'offrait encore des ressources pour les prévenir. Daignez, Sire, vous laissez fléchir sur le sort de tant d'infortunés qui gémissent sous le poids des impôts et dont vous verrez le malheureux état peint au naturel dans le précis que nous joignons à nos très humbles représentations.

« C'est dans le moment que ce précis devait être mis sous les yeux de Votre Majesté qu'est arrivée la lettre de cachet qui nous pénètre de douleur par les marques qu'elle contient du mécontentement de Votre Majesté.

« Si nous n'y déférons pas sur-le-champ, c'est par l'espérance que nous avons que Votre Majesté se laissera toucher par la connaissance que nous lui donnons des malheurs d'un peuple destiné à vivre heureux sous le gouvernement d'un roi dont le caractère essentiel est d'être bienfaisant, etc. »

La cour terminait sa dépêche par l'offre d'un abonnement d'un million de livres par an pour les deux vingtièmes.

Sous une forme très respectueuse, c'était le refus d'obéir aux ordres du roi. La cour se croyait en droit d'agir ainsi, non seulement parce qu'elle était convaincue que la Lorraine ne devait pas contribuer au paiement des dettes de la France, mais encore à cause de la forme illégale dans laquelle le roi voulait faire voter, par une fraction de la cour, l'enregistrement de l'édit en question. C'était en effet la cour tout entière qui devait concourir à l'enregistrement des lois, et non pas

quelques magistrats nominativement désignés par le Gouvernement ; accepter cette nouvelle forme d'enregistrement, eût été sacrifier son indépendance et son droit de contrôle sur les actes du Gouvernement.

Cependant, le premier président et le président de Lombillon se rendirent, le 30 avril, à Lunéville, sans aucune mission de la cour, mais pour porter leurs excuses au roi. Le chancelier, profitant de leur présence, les fit introduire dans la salle du Conseil d'État et leur demanda d'enregistrer l'édit, comme représentants de la cour.

Ces magistrats eurent la faiblesse d'y consentir ; l'édit fut déclaré enregistré et un semblant d'arrêt fut rédigé portant la mention : *La cour étant à Lunéville par députation..... sur les ordres du Roi, il a été, sur les conclusions du procureur général* (qui n'y assistait pas), *procédé à l'enregistrement de l'édit pour être exécuté selon sa forme et teneur*. Cet enregistrement était non seulement un acte illégal, mais il constituait un véritable faux.

Il ne produisit pas l'effet qu'on en attendait ; quand les tribunaux inférieurs reçurent copie de cet arrêt rendu dans une forme si singulière, ils refusèrent de l'exécuter.

Au moment même où le chancelier arrachait cet enregistrement illégal aux deux présidents, la cour faisait rédiger de nouvelles remontrances et elle y exprimait sa douleur de ne pouvoir obéir au roi, ne voulant concourir par ses suffrages et sa présence au mode extraordinaire d'enregistrement annoncé par la lettre de cachet du 28 avril précédent.

III

M. de la Galaizière était fort irrité de la désobéissance que les conseillers mandés à Lunéville avaient opposée aux ordres du roi. Il résolut de frapper un grand coup, pensant ainsi triompher de toutes les résistances. Sur sa demande, le roi envoya

des lettres de cachet aux onze conseillers récalcitrants, qui les exilaient sur plusieurs points du territoire lorrain.

A la nouvelle de ce coup d'autorité, la cour s'assembla et décida de se rendre auprès du roi pour lui demander la grâce des conseillers exilés.

Le 4 mai, le roi reçut la cour avec sa bienveillance ordinaire, mais sans lui donner de promesse formelle.

Elle n'obtint qu'une demi-satisfaction, le 25 mai suivant, par le rappel de huit des conseillers exilés, mais MM. Protin, de Châteaufort et de Beaucharmois furent maintenus en exil.

La cour se rendit, le 31 mai, de nouveau à Lunéville, avec les gens du roi, pour solliciter le rappel de ces trois conseillers.

Le roi la reçut avec bienveillance et dit qu'il ferait sur l'objet de sa demande ce que la justice et la raison lui dicteraient et qu'il lui ferait part de sa détermination aussitôt qu'il l'aurait prise.

Le chancelier était absent, mais la cour attendit son retour pour l'instruire de l'audience favorable qu'elle avait reçue du roi, et le prier de lui ménager une seconde audience pour apprendre les intentions de Sa Majesté.

Il reçut la cour avec hauteur et, au lieu de lui donner aucun espoir, il répondit que les trois conseillers exilés seraient destitués de leurs fonctions, et que quand la cour aurait reçu les trois nouveaux conseillers qui allaient être nommés à leur place, les magistrats destitués pourraient se rendre où bon leur semblerait et que si Sa Majesté le consultait pour leur faire grâce, il l'en détournerait; que la clémence de Sa Majesté était épuisée par le rappel des huit autres conseillers, qu'il fallait des victimes, que la puissance qui élevait aux emplois pouvait destituer par sa seule volonté[1].

1. Voir *Remontrances du 27 juin*, p. 5.

IV

Depuis l'exil de onze conseillers, la cour avait suspendu ses audiences, faute d'un nombre suffisant de magistrats ; d'ailleurs, les avocats, qui prenaient fait et cause pour la magistrature, avaient déclaré qu'aucun d'entre eux ne plaiderait avant le retour des magistrats disgraciés.

La cour refusa de reprendre ses audiences, lorsque huit de ses membres furent revenus d'exil, et elle arrêta qu'elle ne reprendrait le service de la justice que lorsque les trois conseillers disgrâciés seraient autorisés à reprendre leurs fonctions.

Les menaces du chancelier se réalisèrent bientôt. MM. Protin, de Châteaufort et de Beaucharmois furent destitués et, pour rendre leur disgrâce irrémédiable, MM. Harmant de Bénaménil, de Garaudé et Collin de Bénaville furent nommés conseillers à leur place.

Le chancelier exerçait une si cruelle vengeance contre ces trois magistrats, parce qu'ils avaient, comme commissaires de la cour, préparé et rédigé les différentes remontrances que cette compagnie avait présentées au roi. Parmi ces trois conseillers, M. de Châteaufort, qui était l'âme de l'opposition parlementaire, lui était tout particulièrement odieux. On l'entendit dire à plusieurs reprises qu'il quitterait plutôt ses fonctions que de voir M. de Châteaufort rétabli sur son siège.

Lorsque les trois nouveaux conseillers présentèrent leurs provisions à la cour, elle refusa de les recevoir, à raison de l'illégalité de leur promotion.

C'était, en effet, un principe reconnu, en Lorraine comme en France, qu'aucun magistrat ne pouvait être destitué, hors le cas de forfaiture, prononcé et constaté par un arrêt.

Sous l'ancien régime, les gens du roi jouissaient eux-mêmes de l'inamovibilité.

La cour fut indignée d'un pareil abus de pouvoir, qui frappait illégalement trois de ses magistrats les plus distingués. Le Conseil d'État avait lui-même désapprouvé ces destitutions.

Voulant faire un dernier appel à la justice du roi, la cour envoya un de ses avocats généraux à Lunéville pour supplier Sa Majesté de faire connaître le jour et l'heure où Elle daignerait la recevoir.

Le roi répondit à ce magistrat qu'il consentirait à recevoir la cour, mais à cette triple condition :

1° Qu'elle permettrait aux bailliages d'enregistrer l'édit de septembre, puisqu'elle refusait son enregistrement; 2° qu'elle reprendrait ses audiences; et 3° qu'elle procéderait sans délai à l'installation des trois conseillers nommés en remplacement de ceux qui avaient été destitués.

La cour ne pouvait se soumettre à ces conditions qu'en condamnant toute sa conduite passée. Elle résolut donc d'envoyer de nouvelles remontrances au roi de Pologne et au roi de France.

Ces remontrances, signées le 27 juin, furent imprimées et forment une brochure de 31 pages in-4° [1].

Le chancelier proposa alors de former une commission qui examinerait la situation financière des États de Lorraine et d'y faire entrer quelques membres de la cour. Celle-ci refusa d'adhérer à ce projet et demanda la formation d'une commission qui ne serait pas à la dévotion du chancelier. Elle demanda aussi communication des registres des quinze dernières années pour pouvoir vérifier elle-même le produit des impôts pendant cette période. On la lui refusa sous le prétexte qu'il faudrait plus de six mois pour faire cette vérification, bien que la cour eût affirmé que ce travail n'exigerait pas plus de six heures.

1. La chambre des comptes avait fait des remontrances au roi, dans le même sens, le 15 juin.

V

Les excès de pouvoir qui venaient de se commettre n'avaient pas seulement jeté le trouble dans l'étroite enceinte du palais de justice. Toute la Lorraine prit fait et cause pour la cour souveraine. La noblesse lorraine, qui souffrait de l'excès des impôts par la ruine de ses fermiers et qui, comme tout le monde, pouvait tout craindre d'un pouvoir sans bornes et sans frein, prit parti pour la cour. M. le comte de Bressey, maître de camp et ancien grand chambellan du duc Léopold, écrivit en juin deux lettres au chancelier pour appuyer les plaintes de la cour ; M. de la Galaizière lui répondit « fort poliment », mais en lui faisant sentir que ces matières n'étaient pas de sa compétence[1].

Le bruit de ces événements avait même franchi les frontières de la Lorraine. Le parlement de Paris s'émut de la destitution illégale des trois conseillers de la cour de Nancy et adressa, à ce sujet, des observations au Gouvernement.

La noblesse lorraine, agissant en corps, envoya au roi Stanislas un mémoire court et lucide pour se plaindre des abus de pouvoir du chancelier, et elle résolut d'envoyer à Versailles deux de ses membres les plus éminents, le comte de Bressey et le marquis de Raigecourt, comte du Saint-Empire, pour porter ses doléances au roi Louis XV et à la reine Marie Lesczinska, l'auguste fille du roi Stanislas[2].

La cour souveraine, de son côté, chargea Me Jacquemin, bâtonnier des avocats de Nancy, de se rendre auprès du contrôleur général des finances et des autres ministres français pour leur exposer la situation de la Lorraine. Elle résolut, le 15 juillet, en assemblée des chambres, de rédiger *un mémoire,*

1. Noël, Ve Mémoire, p. 284.

2. Cependant, la *Gazette de Cologne,* dans un article sans doute inspiré par un ami de la Galaizière, traita la résistance de la cour souveraine de mutinerie. V. *Chévrier,* IV, p. 128, en note.)

à titre de supplément ou d'éclaircissements à ses remontrances du 27 juin, pour être présenté au contrôleur général par son député, M. Jacquemin.

L'objet de ce mémoire devait être de démontrer avec les preuves à l'appui :

1° Que le chancelier était le seul moteur des troubles qui agitaient la Lorraine ;

2° Que l'état de dépérissement de cette province la mettait dans l'impossibilité de supporter de nouveaux impôts ;

3° Que les causes principales de ce dépérissement venaient de l'administration du chancelier de la Galaizière ;

4° Que les magistrats de la cour souveraine n'avaient essuyé des disgrâces que parce qu'ils avaient eu le zèle et la fermeté de représenter les conséquences du pouvoir arbitraire exercé en Lorraine par le chancelier et les abus de son autorité. En résumé, la cour suppliait le gouvernement français :

1° De rappeler les conseillers destitués ;

2° D'accepter l'offre d'un abonnement d'un million de livres par an pour tenir lieu des deux vingtièmes ;

3° De soulager la Lorraine, notamment en la déchargeant du paiement des gages des officiers de judicature, des maîtrises des forêts et des finances et de ceux de la maréchaussée ;

4° De faire cesser la construction des routes nouvelles ; de faire accorder des indemnités aux propriétaires expropriés et surtout de faire défense de construire des routes dans le seul intérêt des particuliers[1] ;

5° De décider que la cour jugerait à l'avenir les appels des jugements de l'hôtel de ville de Nancy ;

1. La cour signalait, dans son mémoire, que le chancelier, abusant de son autorité, avait fait construire, en 1756, une belle route de Flavigny à Neuvillers, dans l'intérêt unique du château qu'il possédait dans cette dernière localité. Cette route, tracée et conduite dans un terrain marécageux, à travers des roches et des coteaux, avait nécessité la construction de 17 ponts ; les corvéables y avaient conduit plus de 600 voitures de moellons, 700 voitures de sable ; plusieurs d'entre eux y avaient perdu leurs chevaux en voulant passer la rivière à gué pour éviter de payer le péage que le chancelier percevait à son profit sur le pont, enfin, plus de 200 villages avaient dû faire des corvées pour la constructiou de cette route, qui ne servait réellement qu'à M. de la Galaizière.

6° Que la cour aurait juridiction sur la maréchaussée et les jugements prévôtaux ;

7° Qu'il serait fait défense aux officiers de justice d'être les subdélégués de l'intendant ;

8° Que la déclaration du 26 juin 1746 sur l'exécution des débiteurs serait révoquée.

Le mémoire de la cour était un véritable acte d'accusation contre le chancelier ; il exposait, dans les plus grands détails, tous les faits dont la cour et ses justiciables avaient eu à souffrir de son gouvernement.

Il fut signé par tous les membres de la cour le 3 août 1758, imprimé en un volume de 96 pages in-4° et envoyé au contrôleur général le 7 août. C'est un très intéressant document pour l'histoire de la Lorraine.

L'évêque de Toul, qui avait également à se plaindre du chancelier, avait publié, le 25 juin, un mandement qui visait directement ce haut personnage. On y lisait : « Le ciel est irrité, très chers frères, et les maux que vous souffrez sont une preuve évidente de la colère du Seigneur....., les prisons forcées le jour même de la mort du Dieu Sauveur, pour en tirer ses membres expirants et les envoyer à l'esclavage ou à la mort....., un sénat auguste insulté, méprisé par l'arrogant despotisme de son chef, ses magistrats, tantôt humiliés et flétris par la force de son pouvoir abusif, tantôt proscrits par la vengeance et l'injustice, les lois renversées et pleurant dans la tristesse du silence, etc.... Priez, et alors l'impie tremblant et confondu deviendra lui-même l'objet de la colère céleste et éprouvera les justes châtiments que méritent son orgueil et sa dureté..... »

Le chancelier déféra ce mandement au procureur général et la cour dut en prononcer l'annulation par un arrêt du 27 septembre suivant.

Le roi Stanislas regrettait amèrement les procédés injustes du chancelier. Un jour, sortant d'un conseil qu'il avait tenu à la Malgrange, il alla faire visite à Mme des Armoises, au château de Fléville.

La cour souveraine vint l'y trouver avec quelques-uns des gentilshommes qui avaient signé le mémoire de la noblesse, pour lui exposer la situation. « Au premier étage de ce château, dit M. Henri Lepage, est une vaste pièce qui servait autrefois de salle de réception et qui communique à une autre pièce à laquelle se rattache un souvenir : c'est là que Stanislas reçut les membres de la cour souveraine et les gentilshommes chargés de lui exprimer les plaintes que soulevaient les abus du chancelier de la Galaizière et l'expulsion des magistrats qui avaient osé lui résister[1]. »

Le roi se montra satisfait de pouvoir s'entretenir avec sa cour et dit « qu'il était touché de l'injustice des destitutions dont il proscrivait jusqu'au nom, qu'il ne voulait pas plus que ses prédécesseurs en introduire l'usage et qu'on rappellerait les trois magistrats exilés[2] ». En effet, Stanislas appuyait, en secret, les démarches que la cour et la noblesse faisaient, en ce moment, près des ministres de France.

VI

Le gouvernement français comprit enfin qu'il fallait donner satisfaction à la cour et à l'opinion publique en Lorraine. Il fit connaître au roi Stanislas qu'il consentait à ce que les deux vingtièmes fussent réduits et qu'il accorderait aux deux duchés un abonnement moyennant une somme annuelle de 1,350,000 livres, qui, avec les sous par livre, monterait à la somme totale de 1,375,000 livres; enfin, il ordonna de rétablir dans leurs fonctions les trois conseillers destitués.

Cette nouvelle fut accueillie avec des transports de joie dans toute la Lorraine. La rentrée des trois conseillers fut triomphale; dans les villages qu'ils traversaient pour rentrer à Nancy, on allait à leur rencontre avec les bannières, on son-

1. *Les Communes de la Meurthe*, I, p. 360.
2. Noël, V[e] Mémoire, p. 285.

nait les cloches, on allumait des feux de joie et on semait des fleurs sur leur passage.

« Lorsque M. de Châteaufort rentra à Nancy, dit M. de Rogéville[1], je comptais plus de deux cents voitures à la suite, et il y en avait alors bien moins qu'aujourd'hui, outre une multitude de personnes à cheval, qui le conduisirent à son logis. Les rues étaient remplies de peuple, toutes les maisons et tous les monastères, sur son passage, illuminés, excepté ceux des jésuites. On n'entendait que des cris de joie, et ce ne fut pendant longtemps après que festins entre les personnes les plus qualifiées. »

M. de Châteaufort était tout particulièrement l'objet des applaudissements et de la sympathie publics ; on savait que ce magistrat avait été l'âme de la résistance courageuse que la cour avait opposée aux abus de pouvoir du chancelier.

M. François Aristay de Châteaufort n'était pas d'origine lorraine. Son grand-père, gentilhomme basque et page du roi Louis XIII, était venu en Lorraine lors de l'occupation de ce pays par les Français et avait été d'abord gouverneur de Void, puis de Nancy. Son père, ancien capitaine de cavalerie, s'était retiré à Troussey (dans la Meuse) après avoir quitté le service. C'est dans ce village que naquit Châteaufort, le 9 mai 1704.

Dans sa jeunesse, il eût désiré suivre la carrière des armes. Son protecteur, M. de Choiseul-Meuse, lui avait offert une place dans le régiment des gardes en lui disant qu'un gentilhomme ne devait porter la plume qu'à son chapeau, mais il refusa cette offre par la raison qu'il ne possédait aucune fortune et qu'il n'aurait pas pu soutenir son rang. Il fit son droit à Pont-à-Mousson et entra au barreau du parlement de Nancy.

« Il était, dit Mme de Châteaufort, sa femme, dans le journal manuscrit qu'elle a laissé, d'une douceur et d'une patience extrêmes, désintéressé, charitable, doué d'une âme se-

1. *Histoire abrégée du parlement*, p. 45.

reine qui n'aimait que le bien... Quand il voyait jour à arranger des procès pour rétablir la paix dans les familles, il s'y livrait de tout son cœur ; il en a accommodé plus qu'il n'en a jugé. Aussi est-il sorti de son état (d'avocat) aussi pauvre qu'il y était entré, bien qu'ayant toujours été surchargé d'affaires[1]. » Après seize ans d'exercice au barreau, il avait été appelé à la cour souveraine comme conseiller et il devint bientôt un des magistrats les plus influents et les plus respectés de sa compagnie.

Mme de Châteaufort avait un caractère aussi ferme et aussi indépendant que son mari. Pendant la disgrâce de ce dernier, Mme des Armoises lui avait fait connaître que son mari obtiendrait sa grâce s'il consentait à écrire une lettre d'excuse. Cette noble femme, quoique réduite à la nécessité, lui répondit : « M. de Châteaufort est déterminé à rester dans son exil, tant qu'il plaira au roi; quant à moi, loin de demander son rappel, je le trouve trop heureux de ne plus être l'instrument dont on voulait se servir pour opprimer sa patrie. »

Dans le mémoire que MM. de Bressey et de Raigecourt présentèrent à la reine en faveur de M. de Châteaufort, ces gentilshommes disaient : « M. de Châteaufort, dont le moindre mérite est d'appartenir à plusieurs maisons des plus qualifiées de la province, n'a d'autre fortune qu'une grande réputation, sa charge de conseiller, une femme respectable et sept enfants. »

Le duc de Choiseul, ministre de la guerre et de la marine, songea à présenter M. de Châteaufort au choix du roi pour une haute situation dans la magistrature : il devait être nommé premier président du Conseil souverain d'Alsace, mais il mourut, le 15 mars 1767, à Paris, où il se trouvait pour le service de la cour souveraine[2].

1. Manuscrit inédit.

2. Un arrêté du 17 septembre 1791 décida que la rue du Manège, où M. de Châteaufort avait habité, de 1758 à 1765, la maison portant le n° 3, prendrait le nom de ce magistrat « qui soutint, malgré l'oppression, les droits du peuple contre le despotisme religieux et civil ». La Restauration rendit, en 1815, son ancien nom à la

VII

Quand la cour apprit les promesses du gouvernement français, elle reprit ses audiences le 21 août 1758 ; on trouve l'annotation suivante sur le registre des affaires d'audience de 1758 : « Il n'y a pas eu d'audience depuis le 27 avril 1758 jusqu'au 21 août suivant que la cour a repris son service. »

A la première audience, Me Grandjean, bâtonnier des avocats, félicita la cour au nom du barreau.

La cour souveraine ne prit pas de vacances cette année, afin d'expédier les affaires dont la solution avait été retardée par l'interruption de son service.

A son audience du 27 septembre, la cour, toutes chambres assemblées, ordonna la suppression d'un écrit anonyme in-4° contenant 16 pages, qui avait pour titre : *Mémoire justificatif de l'état de la Lorraine présenté à Sa Majesté le Roi de Pologne,* commençant par ces mots : *Sire, l'amour de la gloire de votre règne,* et finissant par ceux-ci : *C'est que Votre Majesté vient seulement d'en être instruite, qu'elle a tari la source de nos pleurs et qu'elle nous a vengés,* etc.

Cet écrit ne contenait rien qui pût déplaire aux magistrats de la cour, mais « son auteur, disait l'arrêt, n'avait aucun caractère pour faire des remontrances en matière publique ». Tel était alors le régime de la presse.

Le 7 octobre 1758, la cour souveraine enregistra l'abonnement des vingtièmes sur le pied de 1,375,000 livres, y compris les deux sous par livre, qui était accordé à la province[1].

rue du Manège. De nos jours, le propriétaire de l'hôtel habité par M. de Châteaufort, y a fait poser une plaque en marbre avec cette inscription : *François Aristay de Châteaufort, conseiller à la cour souveraine, destitué et exilé le 1er mai 1758 par le chancelier de la Galaizière pour avoir défendu le peuple lorrain, a habité cette maison de 1758 à 1765. Cette rue a porté son nom de 1791 à 1815.*

1. *Recueil des ord.*, IX, p. 415.

VIII

Le calme était depuis quelque temps rétabli, quand le chancelier imagina un retour d'hostilité contre la cour souveraine, en dénonçant au Conseil d'État le *mémoire servant d'éclaircissements aux remontrances de la cour* qui avait été soumis aux souverains de France et de Lorraine en 1758. Le Conseil d'État, par son arrêt du 7 septembre 1759, en ordonna la suppression, par la raison que « la dignité du chef de la justice s'y trouvait attaquée sans aucun ménagement par l'imputation des faits les plus graves ».

La cour, relevant le gant, résolut le 13 septembre, en assemblée des chambres, de faire des remontrances au roi. L'arrêté par lequel cette décision était prise commençait par ces mots : « Depuis le temps où la cour souveraine voyait le calme et la tranquillité qui ont succédé aux troubles qui ont été les suites des traitements rigoureux qu'elle a éprouvés l'année dernière, elle n'a pu qu'être sensiblement touchée d'une nouvelle surprise faite à la religion du Roi par l'arrêt du Conseil du 7 septembre....., etc. »

Elle déclarait, dans le même arrêté, qu'elle ne désavouait nullement son œuvre..., qu'elle s'était vue forcée de publier ce mémoire pour que le public fût juge entre elle et le chancelier. « Il est sans exemple, ajoutait-elle, de voir flétrir par une suppression un écrit avoué par une cour souveraine, qui ne contient que des faits prouvés jusqu'à l'évidence ».... et plus loin : « Que le devoir le plus essentiel de la cour est de faire des remontrances au souverain dans tous les cas où il s'agit d'exposer les besoins du pays ; qu'aucun motif de crainte, aucun ménagement d'intérêt, aucun espoir de fortune ne doivent empêcher les magistrats de remplir ce devoir pour la décharge de leur conscience et de leur honneur. »

Les trois conseillers nommés aux offices des conseillers des-

titués, puis rétablis sur leur siège, durent attendre de nouvelles vacances pour entrer à la cour.

M. Harmant de Bénaménil, qui devait remplacer M. de Châteaufort, fut reçu, le 27 juin 1759, en remplacement du conseiller de Tonneroi, décédé, mais la cour, qui considérait les provisions dont il était porteur comme illégales, en exigea de nouvelles. Deux nouvelles places de conseiller étant devenues vacantes, les conseillers de Garaudé et Collin de Bénaville furent reçus, le premier, le 26 août, et le second, le 20 novembre 1759, mais avec de nouvelles provisions.

Le conseiller Alexis de Garaudé était le fils de l'ancien barbier de M. de la Galaizière. Sa nomination fut très mal accueillie dans cette compagnie aristocratique; la cour essaya de s'opposer à sa réception, mais elle eut la main forcée et elle dut le recevoir à une audience de vacations, malgré les prescriptions dela loi qui voulaient que les magistrats fussent reçus en assemblée des chambres. Aussi le conseiller Joly de Morey, qui présidait l'audience, adressa les paroles suivantes au récipiendaire : « La cour, par ordre et très exprès commandement du Roi, vous a permis d'entrer ici, mais sans aucune approbation de votre réception illégale..... contre laquelle elle fait les protestations les plus vives et se réserve de faire, en tous temps, les plus respectueuses remontrances à Sa Majesté pour qu'Elle daigne y pourvoir[1]. »

Quand le chancelier eut appris l'accueil peu gracieux qui avait été fait à son protégé, il exigea la radiation des paroles prononcées par le président qui avaient été insérées dans le procès-verbal de l'installation de M. Garaudé, et les six conseillers soupçonnés d'avoir été hostiles à l'admission de ce magistrat furent exilés et ne purent reprendre leurs fonctions qu'après avoir fait des excuses au chancelier[2].

1. Noël, *ibid.*, note 143, p. 274.

2. Noël cite, parmi les conseillers exilés, Joly de Morey, Collenel, de Maimbourg. Le conseiller Garaudé, qui resta au parlement lorrain jusqu'à sa suppression, était plaisamment désigné, par les jeunes avocats, sous le sobriquet de « *Gare-au-nez* ». Son fils, connu comme compositeur de musique, mourut en 1852.

VII

En 1758, le roi de Pologne renonça à l'un de ses droits régaliens en demandant d'être à l'avenir déchargé de l'administration de la justice dans ses États, par une lettre ainsi conçue qu'il écrivit, à Versailles, le 22 septembre, au roi, son gendre :

« Monsieur mon frère et très cher gendre, mon âge et ma santé me rendant trop pénibles les soins inséparables de l'administration de la justice à mes sujets, je prie Sa Majesté, en qualité de souverain éventuel de mes États, de vouloir bien y faire rendre en son nom la justice dans la partie lorraine, sur le pied qu'elle y est exercée dans la partie du Barrois par des bailliages avec ressort au parlement de Paris[1]. »

La cour souveraine allait donc à l'avenir dépendre de la chancellerie de France.

Le 4 décembre 1758, le roi Stanislas permit à M. de la Galaizière de se démettre de ses fonctions d'intendant, en faveur de son fils aîné, maître des requêtes et intendant de la généralité de Montauban. Malgré les objections de la cour souveraine, ce dernier obtint voix au Conseil d'État et rang immédiatement après le chancelier[2].

CHAPITRE XV

Négociations de la cour souveraine avec le gouvernement français au sujet de quatre nouveaux édits bursaux.

I

Après les incidents dramatiques qui avaient suivi l'établissement du second vingtième en Lorraine, la cour souveraine

1. D'Haussonville, *ibid.*, IV, *Documents*, p. 660. — Le roi Stanislas faisait, à la fin de cette lettre, allusion aux tribunaux du Barrois mouvant, qui étaient du ressort du parlement de Paris.
2. Digot, *ibid.*, VI, 305.

devait espérer que de longtemps aucune charge nouvelle ne serait imposée à ses justiciables. Son espoir fut trompé : deux ans s'étaient à peine écoulés quand le gouvernement français, dont le trésor était toujours vide, imposa quatre nouveaux impôts à la Lorraine.

La cour souveraine fut saisie, le 30 novembre 1760, de trois édits bursaux à enregistrer. Le premier ordonnait la levée d'un troisième vingtième, le second frappait de nouveaux droits le commerce des cuirs et le troisième ajoutait un sou par livre à tous les droits de régie.

Ce ne fut pas tout : le Gouvernement présenta à la cour, huit jours après, un quatrième édit qui imposait à soixante et douze villes des deux duchés le paiement d'un don gratuit de 169,750 livres à verser en six termes annuels. Les quatre édits furent également présentés à l'enregistrement de la Cour des comptes.

Le chancelier n'en attendit même pas l'enregistrement pour envoyer une circulaire à tous les corps municipaux des localités imposées pour leur ordonner de s'assembler sans délai à l'effet d'aviser aux moyens d'y établir des octrois. Ce procédé était d'autant plus blessant pour les deux cours que le chancelier ne pouvait espérer qu'elles enregistreraient les nouveaux édits bursaux, sans avoir épuisé tous les moyens à leur usage pour faire sentir au Gouvernement que la province n'était pas en état de supporter ces charges écrasantes.

La cour souveraine et la chambre des comptes de Lorraine refusèrent d'enregistrer les édits et firent des remontrances à Sa Majesté Polonaise. Celles de la chambre des comptes furent achevées le 21 janvier, et celles de la cour le 24 du même mois[1].

La cour souveraine disait en commençant :

« L'état de la Lorraine par rapport à ses charges a été exa-

1. Les remontrances de la chambre des comptes furent imprimées en un cahier de 47 pages *in-4°*, et celles de la cour, également imprimées, forment un cahier de 54 pages *in-4°*.

miné. L'examen lui a procuré la réduction des impôts. Cette justice lui a été faite sur la connaissance de la vérité des motifs qui excitaient les plaintes des peuples. Les soulagements accordés, la promesse de les exempter d'impositions nouvelles et de diminuer les anciennes leur seraient enlevés dans l'instant même qu'ils allaient en profiter, si les quatre édits bursaux que Votre Majesté adresse à la cour souveraine étaient exécutés.....

« Daignez, Sire, vous rappeler les circonstances de l'établissement des deux premiers vingtièmes. Le remboursement des dettes de l'État fut annoncé comme motif de l'obligation d'exiger ces impôts.....

« Nous représentâmes à Votre Majesté que ces dettes étaient à la charge de la France; que le produit du premier vingtième, et à plus forte raison celui du second, devait en procurer une prompte libération et que vos États devaient être dispensés des tributs jugés nécessaires en France pour le soutien d'une guerre dans laquelle Votre Majesté n'est pas partie belligérante. Nous ajoutâmes le récit des progrès des impositions et la peinture de l'épuisement de vos peuples. Nous obtînmes, en 1758, des soulagements estimés justes. Les circonstances, Sire, n'ont pas changé.....

« Vos duchés, Sire, quoique éventuellement réunis à la couronne de France, forment une souveraineté séparée, en vertu du traité qui est sous les yeux de toute l'Europe. Cette situation faisait espérer que, sous le règne pacifique de Votre Majesté, les charges des peuples ne seraient pas augmentées, qu'elles ne seraient même jamais portées au niveau de celles de la France que par une progression lente et insensible; mais sous prétexte que vos États étaient exempts de quelques-unes des impositions du royaume, ils ont été subitement assujettis à des taxes extraordinaires, à des augmentations de leurs propres impôts.

« Si, à ces augmentations sont ajoutées les impositions de France, vos provinces, grevées en peu d'années de l'accroisse-

ment des anciens tributs et de la surcharge des nouveaux, tomberont dans l'épuisement général et seront entraînées à leur ruine par la rapidité d'une révolution qu'aucune province de France n'a éprouvée.....

« Après l'examen le plus mûr, après la discussion la plus réfléchie, la situation de la Lorraine fut connue; les supplications de leurs médiateurs écoutées.....

« Tous les arrangements de cette époque, accordés par votre bonté paternelle, par celle du Roi Très-Chrétien, sont *fondés sur sa parole sacrée. Ils ont été annoncés par des gentilshommes qualifiés chargés d'en promettre l'exécution*. Ils ont été consignés dans nos fastes pour en conserver les monuments et en perpétuer la mémoire.....

Un des devoirs les plus essentiels de nos fonctions est de porter la vérité aux pieds du trône. Aucun motif ne doit nous forcer à la déguiser; aucun intérêt ne peut nous engager à l'affaiblir.....

« L'unique ressource de la Lorraine consiste dans son terrain cultivé par ses habitants. Son sol froid, entrecoupé de montagnes, exposé à l'intempérie des saisons, d'une fécondité inégale dans ses différentes parties, exige la culture la plus pénible, la plus coûteuse. Éloignée des mers, privée de rivières navigables et presque dépourvue de manufactures, elle ne peut être considérée, relativement aux impôts, que comme un pays d'agriculture, qui n'a pour fournir à ses charges que le commerce du superflu de ses productions. En l'examinant dans toutes ses parties, les forêts dont la plupart sont du domaine royal, les vignes sujettes à mille accidents, les prairies exposées à la difficulté des récoltes, ne produisent qu'un revenu médiocre à peine suffisant pour la consommation des habitants. »

Après avoir présenté le tableau des charges toujours croissantes qui accablent la Lorraine et de la misère des habitants de la campagne, la cour abordait l'étude de chacun des quatre édits bursaux.

L'abonnement des deux vingtièmes est basé sur ce principe que la noblesse et le tiers état des deux duchés ont un revenu clair et net de quinze millions : « Erreur aisée à démontrer, si votre cour souveraine avait en mains les monuments qui en contiennent la preuve. »

La régie, qui a été chargée d'estimer le revenu des biens, a forcé ses estimations et n'en a pas déduit les charges.

« Nous sommes convaincus, ajoutait la cour, qu'une étude consciencieuse des ressources du pays démontrerait qu'il paie dès à présent les trois vingtièmes et que le troisième vingtième est compris dans l'abonnement des deux premiers..... »

En effet, d'après les calculs de la cour, les revenus de la noblesse et du tiers état ne dépassaient pas dix millions par an. « S'il restait un doute sur ce point, une simple réflexion suffirait pour l'éclaircir. Elle se tire du traitement fait au clergé pour le don gratuit[1]. Lorsqu'il a été question d'en fixer l'assiette, le clergé a déclaré que la somme de 130,000 livres qu'il offrait de payer annuellement excéderait le produit de l'imposition du vingtième. Le Gouvernement a même, prétend-on, réduit cette somme à 120,000 livres.

« Ce don gratuit suppose au clergé un revenu de 3,100,000 livres. L'assiette de l'abonnement, au contraire, suppose à la noblesse et au tiers état un revenu de près de 15 millions, c'est-à-dire presque cinq fois autant de revenu clair et net qu'au clergé, calcul fondé sans doute sur les conséquences tirées des méprises de la régie pour l'abonnement ! » La noblesse supporte en outre le service militaire et le tiers état, les prestations ecclésiastiques et seigneuriales, ce qui augmente considérablement les charges de ces deux ordres.

Au sujet de l'édit du don gratuit imposé aux villes, la cour fait remarquer que toutes les villes sont déjà accablées de

1. Ce ne fut qu'à partir du 1er octobre 1756, que le clergé lorrain fut obligé de payer un don gratuit de 180,000 livres pour tenir lieu de la subvention ; en 1759, ce don fut élevé à la somme annuelle de 230,000 livres, réduite en 1761 à 220,000 livres. (P. Boyé, *le Budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas*.)

charges et quelques-unes de celles qu'on qualifie *villes* ne sont que de misérables bourgs ou villages où l'on ne trouve que de pauvres journaliers, de chétifs cultivateurs affaiblis par les milices, exténués par les corvées, épuisés par les impositions réelles et personnelles et les prestations seigneuriales.

La cour proposait finalement au roi de suivre le procédé employé par le duc Léopold en 1725, qui se fit attribuer, pour les besoins de l'État, la moitié des octrois des villes pendant douze ans en enjoignant aux municipalités de restreindre leurs dépenses au strict nécessaire et d'exempter de toute contribution les villes sans octrois ou sans ressources suffisantes.

Les remontrances de la cour finissaient par ces mots : « Ce moyen, Sire, est le seul que nous connaissions pour tirer de l'argent de deux provinces, dont la misère éclate de toute part et prouve l'épuisement des ressources nationales. Cette misère cessera lorsque vous la connaîtrez. Il est triste, sans doute, d'affliger votre cœur en vous dévoilant l'état d'une nation dont vous voulez le bonheur ; vous n'apprendrez pas sans douleur les maux qui l'affligent, mais vous ne les apprendrez que pour y remédier.

« La peinture exacte que nous vous en présentons sollicite pour elle les secours dont Votre Majesté connaîtra le besoin. Le soin de soulager les peuples, l'attention à modérer les tributs sont les actions que l'antiquité a le plus révérées dans les Antonin, les Marc-Aurèle auxquels vous êtes déjà comparé de nos jours. Destiné à passer comme ces princes à l'immortalité, vous ne souffrirez pas que l'histoire mette en parallèle le récit du malheur de vos peuples avec le tableau des vertus qui vous rendent à si juste titre digne du nom de Bienfaisant. »

II

Ces remontrances furent présentées au roi de Pologne par une députation de la cour.

Le roi en écouta avec attention la lecture et fut surtout

frappé du passage dans lequel la cour affirmait que le gouvernement français avait formellement promis, en 1758, à MM. de Bressey et de Raigecourt qu'il n'exigerait plus rien de la Lorraine au delà de l'abonnement du second vingtième et que le roi de France avait donné *sa parole sacrée.*

Stanislas déclara que si ce fait était exact et si la cour pouvait lui en donner la preuve, aucune nouvelle imposition ne serait imposée aux deux duchés.

La députation rapporta les paroles du roi aux chambres assemblées. La cour, qui était sûre de ce qu'elle avait affirmé, fit immédiatement prier MM. de Bressey et de Raigecourt de vouloir bien attester le fait qu'elle avait avancé.

Ces gentilshommes écrivirent aussitôt à Stanislas et au premier président, ainsi qu'à plusieurs ministres français, qu'ils affirmaient que M. de Boullongne, conseiller d'État, délégué du contrôleur général des finances, les avait chargés, en 1758, d'annoncer au roi Stanislas et au premier président l'arrangement qui venait d'être concerté, en leur disant : *Je vous répète, ce n'est pas ma parole, c'est la parole sacrée du roi que je vous donne, vous pouvez vous expliquer sur ce ton.*

La fermeté avec laquelle ces deux gentilshommes affirmaient ce fait leva tous les doutes.

Le roi Stanislas, qui se trouvait à ce moment dans son château de la Malgrange, prenant l'affaire à cœur, chargea, le 31 mai, le chancelier d'écrire au premier président une lettre dont ce magistrat donnait le lendemain connaissance aux chambres assemblées. « Il est nécessaire, disait le chancelier, que pour éclaircir ce qui concerne les remontrances que la cour a présentées au roi de Pologne, touchant les quatre édits d'impositions nouvelles qui lui ont été adressées, elle nomme un député qui puisse aller conférer avec M. le contrôleur général, qui aura soin de l'instruire du temps qui lui conviendra pour cela. Sa Majesté polonaise m'ordonne de vous mander qu'Elle a approuvé cet arrangement et que la cour peut faire ses dispositions en conséquence. »

La cour délégua immédiatement le conseiller de Châteaufort, avec mission de se rendre à Paris pour conférer avec les ministres, et principalement avec le contrôleur général des finances.

M. de Châteaufort partit le 30 juin 1761, accompagné de deux membres de la chambre des comptes. Le 30 août, les trois députés furent convoqués par M. de Beaumont, conseiller d'État délégué du contrôleur des finances, qui leur offrit quelques diminutions peu importantes sur les nouveaux impôts. Les députés répondirent qu'ils rendraient compte à leurs compagnies de ses propositions.

La cour souveraine, après avoir délibéré le 7 septembre, rejeta ces propositions et déclara persister sur tous les points de ses remontrances et elle chargea M. de Châteaufort de demander que la cour fût autorisée à faire une enquête sur la situation économique des deux duchés.

Le contrôleur général, qui ne cherchait qu'à s'éclairer, accéda à cette demande et envoya à la cour un mémoire sous le titre d'*Éclaircissements sur la Lorraine*, avec des notes marginales de sa propre main, pour que la cour et la chambre des comptes pussent y faire leurs observations et leurs objections en leur laissant tout le temps nécessaire pour recueillir les renseignements et documents à l'appui de leurs réclamations.

La cour nomma une commission pour préparer et faire l'enquête en question et mit à sa tête le conseiller Protin.

Cette commission se livra à une enquête minutieuse sur la situation agricole et économique du pays.

Elle envoya dans tous les bailliages, prévôtés et mairies, ainsi qu'aux couvents et aux décimateurs, un questionnaire, composé de deux grandes feuilles *in-folio* contenant en marge les questions auxquelles ils auraient à répondre.

Ils devaient faire connaître, « du fort au faible », quels avaient été les produits du blé, de l'avoine, du seigle, de l'orge, des pommes de terre, du chanvre et du lin ; quelle avait été la quantité des dîmes et à quel chiffre s'était élevé le produit des

chevreaux, des agneaux et des porcs; quelle avait été la quantité des terres cultivées et défrichées, celle des terres laissées sans culture et des fermiers ruinés depuis vingt-cinq ans; quelles étaient les terres incultes et qui pourraient être cultivées, et quels sont les obstacles qui s'y opposent; enfin quelles étaient les causes soit de la prospérité de l'agriculture, soit de son dépérissement.

Ces questions s'appliquaient aux périodes de 1730 à 1740, de 1740 à 1750, de 1750 à 1760, et particulièrement à l'année 1761.

Toutes les corporations ou personnes consultées répondirent exactement à ce questionnaire. Leurs réponses, réunies et coordonnées par la commission, formèrent une collection de 12 volumes in-4°, avec deux recueils de tableaux [1].

Le conseiller Protin les déposa le 14 mai 1762 sur le bureau de la cour, avec son rapport. « Nous nous sommes attachés, dit-il, de comparer la Lorraine avec elle-même et les provinces voisines. » En effet, les commissaires s'étaient transportés dans les pays voisins pour comparer les impôts de la Champagne, des Trois-Évêchés et de l'Alsace avec ceux de la Lorraine, et les conclusions de leur rapport tendaient à prouver que les habitants des provinces voisines payaient moins que les Lorrains [2].

La cour décida qu'elle enverrait copie de cette enquête avec les pièces à l'appui au contrôleur général des finances et que les minutes et le rapport resteraient déposés dans ses archives.

M. de Châteaufort, le délégué de la cour, fut chargé de déclarer au gouvernement français que sa compagnie persistait à réclamer l'exécution de la promesse faite, en 1758, par la parole sacrée du roi.

1. M. Protin conserva un exemplaire de cet immense travail; à sa mort, il passa en les mains du conseiller de Bouteiller et de là à des brocanteurs (Noël, *ibid.*, notes, p. 284). L'exemplaire déposé dans les archives de la cour souveraine est aujourd'hui perdu.

2. La commission était évidemment de bonne foi; on peut, néanmoins, douter de l'exactitude de ses conclusions. On voit, en effet, dans le *Compte rendu* de Necker,

III

Les négociations continuèrent pendant deux ans encore et M. de Châteaufort tenait la cour au courant de ses démarches et des objections du ministre et recevait sans cesse d'elle de nouvelles instructions.

Le ministre offrit enfin de renoncer aux sous par livre et au don gratuit des villes, ainsi qu'au troisième vingtième et consentit à s'en tenir à l'abonnement qui avait été accordé en 1758.

La cour, après avoir entendu le rapport des commissaires, nommés pour examiner ces propositions, décida, le 23 janvier 1764, qu'elle réclamerait la réduction de l'abonnement à moitié et le retrait de l'impôt sur les cuirs.

Le 26 janvier, elle adressa une lettre au délégué du contrôleur général, M. de Laverdi, pour lui annoncer que M. de Châteaufort lui remettrait copie de son arrêté du 23 courant et lui expliquerait longuement les motifs de sa décision. Cette lettre fut suivie d'une autre du 28 janvier, qui contenait des explications au sujet de la détermination de la cour souveraine. Enfin, le 30 janvier, la cour adressa une lettre au duc de Choiseul, ministre de la guerre, pour lui dépeindre la situation malheureuse de la Lorraine, les charges dont ses compatriotes étaient accablés et les nouvelles charges dont ils étaient menacés et le supplia d'accorder sa protection à sa province natale, placée, d'ailleurs, dans son département ministériel[1].

Cependant le Gouvernement persista à exiger de la Lorraine l'impôt sur les cuirs tannés et les peaux apprêtées, malgré tous les efforts de la cour souveraine. Celle-ci comprit qu'il fallait,

publié en 1784, que, tandis qu'en Lorraine la moyenne des impôts était de 12#,9 s., elle était de 19#,9 s. dans les Trois-Évêchés, 13#,14 s. en Franche-Comté, de 26#,16 s. en Champagne et de 14#,1 s. en Alsace.

1. Sous l'ancien régime, les provinces frontières étaient dans le département du ministre de la guerre, qui était alors le duc de Choiseul.

pour le moment, se contenter des concessions qu'on avait proposées, et elle enregistra l'édit sur les cuirs à son audience du 7 juin 1764, en ajoutant à son arrêt des réserves pour rendre la perception des droits moins arbitraire[1].

La cour souveraine était parvenue, sans avoir eu recours aux moyens séditieux trop souvent employés par les parlements français, tels que l'interruption du service ou les démissions combinées, à soulager dans une forte mesure des justiciables, grâce à son zèle patriotique à défendre leurs intérêts et éclairer le Gouvernement sur leurs besoins.

Les conseillers de Châteaufort et Protin avaient tout particulièrement contribué au succès de leur compagnie.

1. *Recueil des ord.*, X, p. 291.

(*A suivre.*) J. KRUG-BASSE.

LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(*Suite*[1].)

TEXTE DE WALTER

— *Neue aufflag der burger zu newer werbung*. Desswegen man dann die burgerschafft abermahlen ermahnt undt angesprochen (weylen die noturfft solches erforderte), jetzo, sobaldt, ein halbes stallgelt bahr zu erlegen.

Die alte berühmte vestung Dachstein (die so manche belagerung aussgestanden) war nuhnmehr von den Frantzosen gantz zersprengt undt demoliert, undt wurde das gantze landt in grundt verderbt.

— *Dr Johann Küffer mit todt abgangen :* Die gefährlichen hitzigen kranckheiten wolten allhier auch noch nicht nachlassen, so viel fürnehmer leute (darunder auch der beruhmte medicus Johann Küffer gewessen) weggenommen.

— *Klaegliche geschichte :* Samstags den 10. aprillis, hatt sich allhier

1. Cf. *Annales de l'Est*, 1895, p. 68, 440, 576 ; année 1896, p. 88 ; année 1897, p. 418 et 570.

LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(Suite.)

TRADUCTION

— *Nouveaux impôts sur la bourgeoisie pour le recrutement :* C'est pourquoi l'on a adressé de nouvelles exhortations aux bourgeois et on leur a demandé de verser immédiatement une demi-contribution supplémentaire, puisque la nécessité exigeait cette charge nouvelle.

L'antique et célèbre forteresse de Dachstein, qui avait subi tant de sièges, a été entièrement jetée à bas et démolie par les Français, et tout le pays a été complètement ravagé.

— *Décès du docteur Jean Kueffer :* Les dangereuses épidémies ne discontinuaient toujours pas à Strasbourg[1] et ont enlevé beaucoup de notables, parmi lesquels se trouvait le célèbre médecin Jean Kueffer[2].

1. L'ammeistre François Reisseissen, dans ses *Aufzeichnungen* (éd. Reuss, p. 105-106), a décrit les symptômes de cette épidémie si meurtrière alors en Alsace.

2. Ce docteur Kueffer est le premier qui ait décrit plus en détail les sources thermales de Bade ; il avait inventé des pastilles (*Zungentæffelin*) très appréciées à Strasbourg.

— *Lamentable histoire :* Samedi, le 10 avril, il s'est passé ici une bien

eine klaegliche geschicht begeben, in deme herren D. Fabers, schirmbsverwanthen haussfrau (welche auch mit der hitzigen kranckheit behafftet gewessen), gegen mitag, umb 11 uhren, alss sie allein gewessen, sich zum fenster hinauss nackend auff die gassen zu todt gesturzt. Gott erbarme sich der armen seelen! Amen!

— *Die vier newen Schweytzer compagnien ahnkommen :* Dienstags den 4. mai seint ein mahl die vier newen schweytzercompagnien von Zurch undt Bern ahnkommen. Es war wacker volck. Haben dato den eydt auff dem Barfüsserplatz abgelegt, undt darauff wider hinauss, undt inn die Zollschantz am Reyhn gelegt, welche nuhnmehr starck besetzt war. Den 5. dito hatt man denen officiers auff der ammeysterstuben statlich tracktiert. Welche leutte viel gelt kosten werden.

Den 7. Maii ist der keyserliche general-lieutenant Montecuculi über Reyhn zu Gengenbach ahnkommen. So naeherten sich die Frantzosen auch je mehr [fol. 290ᵃ], dahero denn abermahlen grossen flehen von allen orten in die statt war, auch die theurung taeglich zunahme. Ein viertel weytzen galt 6 gulden.

— *Dess kayserlichen generals begehren an die statt :* Montags, den 10. maii, waren abermahlen die herren schoeffen versamblet, da man ein schweres project abgelessen, wegen des general-lieutenants Montecuculi begehren wegen unsseres Reyhnpasses. Gott erhalte uns bey unserer freyheit! Amen!

— *Die Frantzosen naeheren sich der statt :* Dienstags, den 11. maii, war es abermahlen gar unruhig allhier undt halber laermen, weilen der general-lieutenant Vaubrun mit biss in tausent pferden biss auff Gravenstaden advancirt, desswegen dann dato drey fahnen burger auff den Metzgerwahl, neben den soldaten, zu wehren commandirt worden.

Das 66 capitel.

— *Montecuculi kompt vor die statt :* Mittwochs, den 12. maii, ist der general-lieutenant Montecuculi herüber kommen, mit wenig pferdten, undt umb die

lamentable histoire. La femme du docteur Faber, l'un de nos protégés[1], étant également en proie à cette fièvre, et qu'on avait laissée seule, s'est jetée toute nue par la fenêtre, vers onze heures du matin, et est restée morte dans la rue. Dieu aie pitié de sa pauvre âme, amen!

1. Les *Schirmverwandten* de la république strasbourgeoise jouissaient, contre paiement de certains droits, de la *protection* de la ville, mais n'exerçaient pas de *droits* politiques.

— *Les quatre nouvelles compagnies suisses arrivent :* Mardi, le 4 mai, les quatre nouvelles compagnies de troupes suisses sont arrivées de Zurich et de Berne. C'étaient de beaux hommes. Ils ont prêté, ce jour-là, le serment de fidélité sur la place des Carmes-Déchaux, puis on les a reconduits hors ville pour les établir dans la redoute du Péage, au bord du Rhin, qui a maintenant une garnison respectable. Le 5 de ce mois, on a offert aux officiers un banquet splendide à l'hôtel de ville. Ces gens-là nous coûteront beaucoup d'argent!

Le 7 mai, le lieutenant-général des Impériaux, Montecuculi, est arrivé à Gengenbach, de l'autre côté du Rhin. Les Français s'approchaient également de plus en plus [fol. 290[a]]. Aussi, la fuite des campagnards recommence de tous côtés vers la ville, et la cherté des vivres s'accentue journellement. Un quartaut de froment coûtait six florins.

— *Ce que le général impérial demande à la ville :* Le lundi, 10 mai, MM. les échevins étaient itérativement réunis, et on leur a donné lecture d'une grave résolution au sujet de la demande du lieutenant-général Montecuculi, relative à notre pont sur le Rhin. Dieu nous conserve nos libertés, amen!

— *Les Français s'approchent de la ville :* Mardi, le 11 mai, il y a eu derechef beaucoup d'inquiétude ici et presque un commencement de tumulte, le lieutenant-général Vaubrun s'étant avancé, avec près de mille chevaux, jusqu'à Graffenstaden[1]; on a mis de garde, ce jour-là, trois compagnies de bourgeois sur le rempart, près de la porte des Bouchers, concurremment avec les mercenaires.

1. Graffenstaden, à six ou sept kilomètres de la ville, sur la route de Colmar, appartenait à Strasbourg.

Chapitre soixante-sixième.

— *Montecuculi entre en ville :* Le mercredi, 12 mai, le lieutenant-général Montecuculi a passé le Rhin avec une petite suite et a fait, à cheval, le

statt undt den Schiessreyhn geritten, die fortification besichtigt, undt sich gegen den burgern, so auff dem wahl stunden, ehrerbietig mit abnehmung dess huts erzeygt. Dene der herr ammeyster Bernecker (so ihme bekannt), neben noch drey herren, begleytet, undt umb 9 uhren wider über Reyhn zu seiner armee, bey Willstaedt stehend, gangen. Ein regiment zu fuss bliebe vor Kehl stehen. Viel volcks kame in die statt, alle gassen undt strassen lagen voll armer leute, und war ein ellendes leben zu sehen.

— *Frantzosen reiten ein undt auss zu Strassburg :* Montags, den 17. maii, seint etlich hundert Frantzosen herein kommen, welches alles wacker, wolberittenes undt wohl bekleytes volck war, so sich allhier aufs beste montiert. Sie lagen allernechst drey stunden von hier, haben viel derselbigen grosse insolentien verübt, inn die felder geritten undt die fruchten mutwillig verderbt, desswegen sich die gaertner widersetzt undt feur auff sie geben, dergleichen sie hinwiederumb, also dass den 18. dito zwen gaertner [fol. 290[b]] undt drey Frantzosen erschossen worden, darüber die burger gar schwürig worden.

— *Grosse schwürigkeit unter den burgern wegen der Frantzosen insolentien :* Donnerstag, den 27. maii, wurde aber ein burger vor dem Weyssenthurn, ohne alle ursach auff seinem acker erschossen undt stelleten sie, die Frantzosen, diesen abendt, ihre reuterwacht nuhr ein pistolschutz weit vor der statt beym Weissenthurn, desswegen die burger noch mehr erbittert waren undt starcke wacht hielten. Alle nacht zogen 4 fahnen burger auff die wacht, neben den soldaten. Im gantzen lande wurden die früchte von den gottlosen soldaten ruinirt undt abgemacht. Man sahe nichts als fewrsbrünste undt grosses wehklagen. Der allerhoechste mache diesem iammer ein ende ! Die kayserliche armee war wider etwas hinunder gewichen.

— *Turenne gehet wider über den Reyhn bey Plobsheym :* Darauff der Turenne mit seiner armee (die sehr starck undt wie man gewiss darvorhielte, bis in 30,000 mann hatte) über ihr gemachte schiffbrücke bey Plobsheym gangen undt Willstaett eingenommen undt besetzt undt alldar sein hauptquartier genommen, undt seine vorwachten biss nechst vor Kehl gestellet.

— *Gute ahnstalt zu Kehl undt in der Zollschantz :* Desswegen dann die guarnison zu Kehl noch mehr verstaerckt worden, auch umb bessere ordre zu halten undt in allem fleyssige aufsicht zu halten, einen herrn ammeyster

tour des remparts jusqu'au Champ de tir, examinant les fortifications et saluant respectueusement, en soulevant son chapeau, les bourgeois groupés sur les remparts. Il était accompagné par M. l'ammeistre Bernegger, qu'il connaissait d'ancienne date, et par trois autres messieurs. Vers neuf heures il a repassé le Rhin et s'est rendu auprès de ses troupes cantonnées à Willstætt. Un régiment d'infanterie stationnait devant Kehl. Beaucoup de soldats entrèrent en ville, et toutes les rues et ruelles étaient remplies de pauvres gens qui y campaient. C'était un spectacle triste à voir.

— *Les Français circulent à Strasbourg :* Lundi, le 17 mai, plusieurs centaines de Français sont entrés en ville; c'étaient de beaux hommes, bien montés et bien habillés, qui se sont parfaitement équipés ici. Les plus proches étaient établis à trois lieues d'ici; beaucoup d'entre eux ont commis toutes sortes d'insolences, lançant leurs chevaux dans les champs et détruisant, par pure méchanceté, des récoltes; aussi, les jardiniers s'y sont-ils opposés et ont fait feu sur eux; les autres ont riposté, si bien que le 18 de ce mois [fol. 290[a]], deux jardiniers et trois Français ont été tués, ce qui a beaucoup irrité les bourgeois.

— *Grand mécontentement des bourgeois à cause de l'insolence des Français :* Jeudi, le 27 mai, un bourgeois fut de nouveau tué sur son champ, hors la Porte-Blanche, sans aucun motif, et ce soir-là les Français placèrent leurs avant-postes de cavalerie à portée d'un coup de pistolet seulement de la ville, près de la Porte-Blanche, ce qui irrita encore davantage les bourgeois et les fit veiller en armes. Chaque nuit quatre compagnies de milice bourgeoise étaient de service, en sus des soldats. Par tout le pays, les récoltes étaient ruinées et enlevées par ces mécréants, et l'on ne voyait partout qu'incendies et lamentations. Que le Tout-Puissant mette un terme à ces misères! L'armée impériale avait de nouveau un peu reculé vers le nord.

— *Turenne repasse le Rhin près de Plobsheim :* Là-dessus, Turenne a passé le fleuve près de Plobsheim sur le pont de bateaux qui y avait été fait, avec toute son armée (qui était considérable et comptait, d'après ce qu'on affirme, près de 30,000 hommes); il a pris et occupé Willstætt, en y établissant son quartier général et a poussé ses avant-postes jusque près de Kehl.

— *Bons préparatifs faits à Kehl et au fort du Péage :* C'est pourquoi l'on a encore augmenté davantage la garnison de Kehl, et pour y maintenir une meilleure discipline et une surveillance plus effective, on y a envoyé

hinausscommandirt, der bestaendig draussen bleiben musste ; dessgleichen in die Zollschantz einen von den herren XV. oder ein einundtzwanziger geordnet, welche über den dritten tag abgeloest worden. Undt obwohlen sich Turenne gegen gemeyner statt gar courtois erzeyget, hatt man ihme doch, alss einem Frantzosen, nicht zu viel vertrauet, sondern scharpffe wacht gehalten.

Den 21. maii, wurde allhier aussgeblassen, dass man keinen Frantzosen mehr beschaedigen solte. Sambstags, den 22. dito, ahme H. Pfingstabendt, hatt mann allhier einen soldaten von unserer guarnison, so seinen cammeraden erschossen, justificirt.

— *Newe churnacht :* Donnerstags den 3. junii, hatt man frühe umb 6 uhren, in den raht gelitten [fol. 291ᵃ] und churnacht gehalten. Undt ist ahne statt herren ammeyster Bernecker's (so den 29. maii die welt gesegnet, undt im ampt war) zum regierenden ammeyster gewaehlet worden herr XIII. Friedrich Schœtterlin.

— *Capitaen Dürr in verwahrung gebracht :* Dissen tag, gegen abendt, hatt mann unsseren capitaen Durren (der biss dato mit seiner compagni in Kehl gelegen undt commandirt, so zuvor lange in frantzoesischen diensten gewessen) gefaenglichen hereingebracht, wegen heymblicher intelligentz, so er (wie man sagte) mit den Frantzosen vor hatte, undt nach wenig tagen in den S. Chaterinerthurm gesetzt. Gott bewahre unsre statt undt landt vor verraetherey undt den gottlosen Frantzosen ! Bis auff den 22. iunii seint die keyserlichen undt frantzoesische armeen nuhr eine stundt über Reyhn von einander gelegen, ohne verrichtung.

— *Die Kaysserlichen undt Frantzosen greiffen einander ahn bey Renchenloch :* Freytags, den 25. iunii darauff, seint beyde partheyen bey Renchenloch hart ahn einander kommen, wegen des passes, also dass auff frantzoe-

un de MM. les ammeistres[1], qui devait s'y tenir constamment. De même, l'on a envoyé au fort du Péage un de MM. les XV ou des XXI, qui devaient être relevés tous les trois jours. Et, bien que Turenne se montrât fort courtois envers notre ville, on ne lui a pas témoigné trop de confiance, étant Français, mais on a fait bonne garde.

Le 21 mai, on a publié ici à son de trompe qu'on ne devait plus faire de mal à aucun Français. Samedi, le 22 du même mois, le soir de la Pentecôte, on a exécuté un soldat de notre garnison qui avait tué un de ses camarades d'un coup de feu.

1. Le rôle ordinaire des ammeistres ne comportait aucun exercice de fonctions militaires; mais on craignait évidemment que les mercenaires n'obéissent pas suffisamment à leurs supérieurs immédiats; peut-être aussi voulait-on avoir un personnage politique aux avant-postes, en cas de venue de parlementaires.

— *Nouvelles élections :* Jeudi, le 3 juin, on a sonné la cloche à 6 heures du matin pour réunir le Conseil (fol. 291[a]) et pour procéder aux élections[1]. A la place de M. l'ammeistre Bernegger (qui était en régence cette année et qui avait quitté cette terre le 29 mai), on a nommé ammeistre régnant M. Frédéric Schœtterlin, membre du Conseil des XIII.

1. Le renouvellement annuel des Conseils avait lieu d'ordinaire dans les premiers jours de janvier seulement; mais, en ces temps de crise, on ne voulait pas laisser de lacunes dans les rangs du pouvoir exécutif. Ces élections avaient lieu traditionnellement de grand matin, quand il faisait encore sombre, en hiver; de là le nom de *Churnacht* ou *Nuit d'élection* pour cette cérémonie. (Voy. *Mémorial* de Reisseissen, p. 59.)

— *Le capitaine Dürr est mis en état d'arrestation :* Ce même jour, vers le soir, on a amené prisonnier en ville notre capitaine Dürr (qui avait été stationné jusqu'ici, avec sa compagnie, à Kehl, où il commandait, et qui avait été longtemps jadis au service de la France) pour cause d'intelligences secrètes avec les Français, à ce qu'on disait, et peu de jours après, on l'a enfermé dans la tour Sainte-Catherine[1]. Dieu préserve notre ville et le pays de toute trahison et des maudits Français! Jusqu'au 22 juin, les armées impériale et française, au delà du Rhin, sont restées en face l'une de l'autre, à une lieue de distance, sans rien entreprendre.

1. La tour Sainte-Catherine, la prison d'État de la république, se trouvait dans la Krutenau.

— *Les Impériaux et les Français s'attaquent près de Renchenloch :* Vendredi, 25 juin, les deux partis en sont venus rudement aux mains, se disputant le passage, si bien que du côté des Français il est resté près de

sischer seiten biss in 600 mann todt blieben, darunder 8 capitaen, 6 lieutenants undt mehr andere, blieben also nach und nach viel sitzen.

Donnerstags den 15. iullii haben die kayserlichen voelcker über Reyhn, nuhr eine stunde von hier, victori mit 40 stücken geschossen, wegen der victori so Churbrandenburg wider die Schweden erhalten.

— *Wider newer laermen bey beyden armeen :* Mittwochs den 14 iullii, seint beyde partheyen bey Renchen wider hart ahn einander gewessen, da dann beyderseits viel volckes, doch der Frantzosen ahm meysten geblieben. Den 15. dito, nachmittags, waren sie wider hart ahn einander undt gienge viel volcks darauff.

— *Suplice des soldats :* Samstags den 17. dito, hatt mann allhier eine scharpffe execution gehalten über 4 unserer soldaten, wegen verübter mordthat, so sie ahn etlichen Frantzosen (so sie convoyiren solten) verübt. Davon zwen mit dem schwerdt gerichtet, die andern zwen durch 200 spiessruten lauffen müssen.

— *Scharpffes treffen darinn Turenne todt geblieben :* Samstags den 18. iullii, hat man den gantzen tag über grausam schiessen hoeren [fol. 291b] undt seint beyde partheyen abermahlen starck ahn einander gewessen. Undt kame spat die zeitung wegen des Turenne todt allhero, welcher sambstags den 17-27 iullii nachmittags gegen 2 uhren, unweit Biehl, zu pferdt haltende, mit einer falconetkugel in den obern leib getroffen, stracks todt blieben. Darauff eine grosse confusion under seiner armee entstanden, jedoch unter ihrem general-lieutenant Vaubrun ihr bestes gethan. Den 19. continuirte das schiessen noch, undt kame der gewisse bericht wegen des Turenne todt allhero. Den 21. dito, wurde sein cörper in die Wantzenau gebracht, balsamirt, und nacher Zabern geführt, und foerters in Frankreich gebracht und zu St. Denis begraben worden.

— *Abermahliges treffen, darin der generallieutenant Vaubrun todt blieben :* Donnerstags den 22. iullii haben die Frantzosen den schoenen flecken Wild-

600 morts, dont huit capitaines, six lieutenants et bien d'autres, de sorte qu'il y en eut peu à peu beaucoup qui restèrent sur place.

Jeudi, le 15 juillet, les Impériaux, de l'autre côté du Rhin, à une lieue seulement de la ville, ont tiré des salves d'artillerie, avec quarante pièces, pour célébrer la victoire remportée par l'Électeur de Brandebourg sur les Suédois[1].

1. Il s'agit de la bataille de Fehrbellin, livrée le 18 juin 1675.

— *Nouveau conflit entre les deux armées :* Mercredi, le 14 juillet les deux adversaires ont été de nouveau aux prises près de Renchen, si bien qu'il est resté beaucoup de monde des deux parts, mais davantage du côté des Français. Le 15 du même mois, dans l'après-midi, il a eu un nouveau choc et il y a eu encore beaucoup de soldats tués.

— *Supplice des soldats :* Samedi, le 17 de ce mois, on a procédé à la punition sévère de quatre soldats de notre garnison pour assassinats commis sur quelques Français qu'ils devaient escorter. Deux d'entre eux ont été exécutés par le glaive, les deux autres ont passé par les verges et ont reçu deux cents coups[1].

1. Cette conduite des mercenaires suisses, sur laquelle Walter revient encore plusieurs fois, explique fort bien que la ville se soit empressée, après la paix de Nimègue, de se débarrasser d'auxiliaires aussi dangereux que coûteux; on n'a pas besoin de voir dans leur renvoi le résultat des intrigues de Louvois.

— *Combat très vif dans lequel Turenne est tombé :* Samedi, 18 juillet, on a entendu, pendant toute la journée, une terrible canonnade (fol. 291^b) et les deux armées se sont de nouveau attaquées avec violence. Et fort tard arriva la nouvelle de la mort de Turenne, qui, dans l'après-midi du 17/27 juillet, vers deux heures de l'après-midi, avait été frappé d'un boulet de fauconneau dans la poitrine, alors qu'il était à cheval dans le voisinage de Bühl et était resté mort sur-le-champ. Ce qui amena une grande confusion parmi ses troupes, qui, néanmoins, ont fait de leur mieux sous leur lieutenant-général Vaubrun. Le 19, la canonnade continuait encore et arriva la confirmation de la nouvelle de la mort de Turenne. Le 21 de ce mois, on amena son corps à la Wantzenau, où il fut embaumé, puis il fut conduit d'abord à Saverne et ensuite en France, où il a été enseveli à Saint-Denis.

— *Nouveau combat où a été tué le lieutenant-général Vaubrun :* Jeudi, 22 juillet, les Français ont allumé le beau bourg de Willstætt, qui a brûlé

staett in brandt gesteckt, so zwen tag und næcht gebrant, undt grosser schaden beschehen. Undt kamen dato die beyden armeen wider starck ahn einander, also dass es zwischen dem dorff Goltscheur undt dem Altenheymer waldt zu einem blutigen treffen kommen, worin der generallieutenant Vaubrun auch sein leben verlohren, neben noch zwey marquisen und dem premier brigadier Lambert, undt vielen andern officierern, undt über 4,000 gemeyner knecht. Von den keysserischen seint auch bisshero innerhalb 9 oder 10 tagen biss in 7500 (*sic*) umbkommen, undt viel beschaedigt worden, so meystens allhero, naechst bey Kehl, verlegt undt in hiessigen spithal kommen.

Freytags den 23. dito, hoerte man noch schiessen, darauff die keyserlichen voelcker sich der Reyhnbrucken genaehert, undt in grosser anzahl herein in die statt kommen, welches dann ihnen hoch noetig war, weylen sie grossen mangel gelitten, undt mancher soldat in drey tagen kein brot gesehen, undt fast alle tag fechten müssen. Viele unserer burger lieffen hinauss über Reyhn, bis auff die wahlstatt, undt brachten viel gewehr, harnisch undt andern plunder herein [fol. 292[a]].

— *Die Frantzosen werden wieder über den Reyhn getrieben :* Sambstags den 24. iullii, gienge das canonieren wider starck an, sonderlichen gegen abend, also dass man alle schüsse allhier eygentlich zehlen konnte, undt haben die keysserlichen auff die frantzoesische schiffbruck starck ahngesetzt, welche die Frantzosen in eyl verschanzt haben. Das schiessen mit stücken wehrte biss in die nacht, nach 8 uhren. Weylen nuhn baldt darauff ein starcker regen eingefallen, undt die gantze nacht durch gewehret, seint die Frantzosen, durch hulff der nacht, in grosser confusion über ihre schiffbrucken durchgangen, da dann viele derselbigen in dem getraenge in Reyhn gefallen undt ertruncken. Theyls derselbigen seint in schiffen über kommen, darauff sie ihre eygenę schiffe angezundet und verbrant. Biss in sieben stück geschützes haben sie stehen lassen, etliche, sampt vieler munition in dem Reyhn versenckt, undt ihren weg hienauff durch dass riedt gegen Benfeldt undt Breysach genommen.

deux jours et deux nuits et où il y a eu de grands dégâts. Et les deux armées en sont venues de nouveau aux mains avec tant de véhémence qu'un combat sanglant s'est engagé dans le village de Goldscheuer et la forêt d'Altenheim ; le lieutenant-général Vaubrun y a aussi perdu la vie, avec deux marquis et le premier brigadier Lambert, et beaucoup d'autres officiers, et plus de 4,000 simples soldats. Du côté des Impériaux, il y en a eu également, dans les neuf ou dix derniers jours, près de 7,500 de tués[1], et beaucoup de blessés qui ont été placés pour la plupart dans le voisinage de Kehl et sont venus se faire traiter ici à l'hôpital.

1. Nous ne donnons ce chiffre qu'avec une certaine hésitation; Walter avait d'abord écrit 2,500; puis il a rayé le 2, et a mis, au-dessus, à l'encre rouge, avec laquelle il écrivait les en-tête de ses paragraphes, un chiffre qui nous semble être un 7.

Vendredi, le 23 de ce mois, on entendit encore tirer beaucoup, puis les Impériaux s'approchèrent du pont du Rhin et entrèrent en grand nombre dans la ville, visite fort nécessaire pour eux, puisqu'ils souffraient énormément de la disette et que plus d'un soldat n'avait plus vu depuis trois jours un morceau de pain, tout en devant se battre chaque jour. Beaucoup de nos bourgeois passaient le Rhin pour aller se promener sur le champ de bataille et rapportaient beaucoup d'armes, de cuirasses et d'autres objets (fol. 292[a]).

— *Les Français sont repoussés en deçà du Rhin :* Samedi, le 24 juillet, la canonnade recommença de plus belle, surtout vers le soir, de façon à ce qu'on pût compter ici chaque coup de canon, et les Impériaux attaquèrent avec beaucoup de véhémence le pont de bateaux français, que les Français avaient couvert, à la hâte, par des retranchements. Le tir de l'artillerie dura jusqu'à la nuit, après huit heures. Une violente averse étant tombée bientôt après et ayant continué pendant toute la nuit, les Français se sont retirés à la faveur de l'obscurité, et en grande confusion, par leur pont de bateaux, de sorte que beaucoup d'entre eux sont tombés dans le Rhin au milieu de l'encombrement et s'y sont noyés. Une partie d'entre eux ont aussi traversé le fleuve en barques ; puis ils ont mis le feu à leurs propres bateaux et les ont brûlés. Ils ont laissé sur place jusqu'à sept pièces de canon et ils en ont jeté d'autres dans le Rhin, avec beaucoup de munitions, puis ils se sont mis en marche par le Ried, vers Benfeld et Brisach[1].

1. Le Ried, c'est en termes généraux la lisière des terrains bas et peu fertiles qui longent la rive alsacienne du Rhin. Il y a cependant deux étendues de terrain plus particulièrement désignées par ce nom, l'une vers Benfeld, Marckolsheim, etc., l'autre vers Seltz et Lauterbourg.

— *Les François mal à cheval:* Sie hatten nuhnmehr kein echtes haupt mehr; der conte de Lorges (der auch verwundt war) hatt sie underdessen commandirt. Der gantze hauffen war (wie man für gewiss berichtet) nicht über 10,000 mann starck. Alle ihre besten leute waren todt oder gefangen.

DASS 67. CAPITEL.

— *Montecuculi zu Kehl ahnkommen:* Sontags Jacobi, den 25. iullii hierauff, ist der herr general lieutenant Montecuculi zu Kehl ahnkommen, welcher von der statt abgesanten complimentirt undt im wurtshauss zum Ochssen mit ihnen taffel gehalten. Selbigen nachmittag kame auch der newe keysserliche succurs vor Kehl an, undt campirten über der Kintzig. Desswegen viel volckes auss der statt hinauss lieff, selbige zu sehen. Viel hundert von der armee kamen in die statt, proviand und anders zu kauffen.

— *Salve schiessen der keyserlichen wegen erhaltener victori:* Montags den 26. dito, umb mitag, haben die keyserlichen in ihrem lager auss allen stücken dreymahl salve undt victori geschossen, wegen vergangenen [fol. 292[b]] treffens, undt dass die Frantzosen wider über Reyhn getrieben worden.

Dienstags, den 27. iullii, fruhe, seint biss zu 1,500 pferdt keysserlicher voelcker herüberkommen, undt auff der Metzgeraw in ordnung gehalten, undt gegen mitag wider über Reyhn in's laeger gangen.

— *Die gantze keysserliche armee kompt her über die Reyhnbrucken:* Darauff mitwochs, den 28. dito, frühe umb 6 uhren, die gantze keysserliche armee angefangen herüber zu marschieren, undt zwar erstlichen die cavallerie in schoener ordnung, sampt den Croaten und tragonern, darauff kame die infanterie, 10 biss 11 regimenter, lauter schönes wohlmundirtes undt wolbekleydtes volck; nach diesem die artillerie, 40 stucke, gross und kleyn, neben 6 fewermoerssel, mit einer uberauss grossen pagage. Undt hat der strenge marsch den gantzen tag biss in die nacht gewehret. So alle hart bey der statt vorbey gangen undt die nacht in die Ruprechtsawe logiert worden, welche dan (wie zu gedencken) schlecht darinnen gehausset. Donnerstags darauff, den 29. dito, hatt die pagage noch den gantzen tag über die Reyhnbrucken marschirt, mit noch mehr commandirten voelckern. Tausent pfert seint über den pass zu Gravenstaden gangen, gegen den Frantzosen zu recognieren (*sic*). In der undern Ruprechtsaw wurde in eyl eine brucke über den armb dess Reyhns geschlagen. Freytags, den 30. dito,

— *Les Français mal à cheval :* Ils n'avaient maintenant plus de véritable chef. Le comte de Lorges (qui était également blessé) les commandait en attendant. Toute la masse de leurs troupes ne formait pas plus de 10,000 hommes, comme on nous l'affirme, et tous leurs meilleurs soldats étaient morts ou prisonniers.

Chapitre soixante-septième.

— *Montecuculi arrive à Kehl :* Le dimanche de la Saint-Jacques, 25 juillet, M. le lieutenant-général Montecuculi est arrivé à Kehl; il a été complimenté par les députés de la ville et a dîné avec eux à l'auberge du Bœuf. Dans cette même après-midi, les nouvelles troupes impériales de secours arrivèrent devant Kehl et campèrent au delà de la Kintzig. C'est pourquoi beaucoup de monde sortit de la ville pour aller les voir. Plusieurs centaines de soldats vinrent en ville pour acheter des vivres et diverses autres choses.

— *Salves d'artillerie des Impériaux pour célébrer leur victoire :* Lundi, le 26 de ce mois, vers midi, les Impériaux ont tiré dans leur camp une triple salve de toutes leurs pièces pour célébrer (fol. 292[b]) la victoire précédente et le refoulement des Français en deçà du Rhin.

Mardi, 27 juillet, près de 1,500 chevaux de troupes impériales sont arrivés de bonne heure et se sont rangés en ordre de bataille dans la plaine des Bouchers, puis, vers midi, ils sont retournés au delà du Rhin dans leur camp.

— *Toute l'armée impériale franchit le pont du Rhin :* Le mercredi suivant, 28 juillet, vers six heures du matin, toutes les troupes impériales se sont mises en mouvement pour passer de notre côté, d'abord la cavalerie en bon ordre, ainsi que les Croates et les dragons, puis l'infanterie, forte de dix à onze régiments, tous formés de troupes bien équipées et bien habillées; après eux l'artillerie, avec quarante pièces, grandes et petites, six obusiers et de très nombreux bagages. Et ce défilé accéléré a duré toute la journée jusqu'après la tombée de la nuit. Tout ce monde a passé très près de la ville et a été logé pour la nuit à la Robertsau, où il a été fait beaucoup de dégât, comme on peut bien le penser. Le jeudi, 29 juillet, les bagages ont continué à filer pendant toute la journée par le pont du Rhin, avec les corps chargés de les escorter. Mille chevaux ont franchi le poste de Grafenstaden pour reconnaître les positions des Français. Dans la Robertsau inférieure, on établit à la hâte un pont de bateaux sur un bras du Rhin. Le vendredi, trentième du mois, ils restèrent au repos, attendant la



lagen sie still undt erwarteten der reichsvoelcker, welche dato ahnmarschierten, alss nemblichen fünff regimenter, zwey zu pferdt, und 3 zu fuss, sampt noch drey starcken fahnen, mit etlichen regimentsstucken, so alle herunder kommen undt den andern folgten.

— *Sie logieren nechst hiesiger statt undt verderben die erndte :* Darauff die gantze armada (so auff 30,000 mann geschaetzt wurden) auffgebrochen undt unden über die newgemachte brucken übergangen, undt sich in die nechsten doerffer, alss Schiltigheymb, Bischheym, Hoenen undt hinder dem Gutleutthauss logieret, undt in der statt feldt undt aller orten grossen schaden gethan. Die früchte undt alles gienge darauff [fol. 293ª].

— *Grosses lamentieren der burger undt gaertner :* Desswegen denn grosses weheklagen under den gartnern allhier undt dem landtvolck gehoert worden, welche solches alles mit betrübten augen ahnsehen müssen. In diessem laermen mussten vier fahnen burger, tag undt nacht, neben den soldaten, die wacht auff den waehlen halten.

Samstags den 30. dito, ist die armee wieder auffgebrochen undt vor dem Steynstrasser thor hart vorbey gegen Achenen und Schaeffoltzheymb marschiert, und sich daselbsten gesetzt. Die Frantzosen lagen im riedt bey Plobsheymb undt Bennfelden, undt warteten eines neuen generals undt succurs.

— *Die armee bleibt still undt ohne verrichtung ligen :* Die keyserlichen voelcker blieben also hierumb ohne fernere verrichtung still ligen undt ruinirten das arme landt vollendts zu grundt. Die lieben früchten, darauff die armen leutten, nechst Gott, ihre hoffnung gestellt, wurden alle abgeschnitten, wie auch den pferden verfuttert, alles kuchengemüsse, kraut, ruben undt anders, wurde geraubet, die nechste gebaewe vor der statt nidergerissen undt verbrant, undt in summa erschroecklichen gehausset, welches man mit betrübnuss ansehen undt doch nicht verwehren konte.

— *Niderlag des duca de Créqui bey Trier :* Montags den 9. august ist die

venue des troupes d'Empire qui s'approchaient, à savoir cinq régiments, dont deux de cavalerie et trois d'infanterie, et en plus trois fortes compagnies avec plusieurs pièces de campagne, qui descendaient la plaine et suivaient le gros de l'armée.

— *Ils campent près de la ville et détruisent les récoltes :* Là-dessus toute l'armée (qu'on estimait à environ 30,000 hommes) s'est mise en mouvement et a franchi le pont de bateaux récemment établi en aval de la ville, pour se répandre ensuite dans les villages les plus proches, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim et derrière l'hôpital des Lépreux[1], et elle a dévasté les champs de la banlieue et de toutes ces localités. La moisson et tout le reste fut détruit (fol. 293[a]).

1. L'hôpital des Lépreux (*Gutleuthaus*) se trouvait sur l'emplacement du cimetière de Sainte-Hélène actuel.

— *Grandes lamentations des bourgeois et des jardiniers :* C'est pourquoi il s'éleva de grandes lamentations parmi les jardiniers de la ville et les paysans, qui se voyaient forcés d'assister, d'un œil attristé, à toutes ces misères. Au milieu de cet émoi, quatre compagnies de milices bourgeoises durent occuper jour et nuit les remparts, à côté des mercenaires.

Samedi, le 30 du mois, l'armée s'est de nouveau mise en mouvement et a défilé tout près de la porte de Pierres vers Achenheim et Schæffolsheim, et s'y est établie. Les Français se trouvaient dans le Ried, près de Plobsheim et de Benfeld, attendant les secours promis et un nouveau général.

— *L'armée reste immobile, sans rien faire :* Les Impériaux restèrent ains stationnés dans le voisinage sans rien faire et achevèrent de ruiner le pauvre pays de fond en comble. Les céréales, dernier espoir des malheureux paysans, après Dieu, furent toutes coupées sur pied et données aux chevaux en fourrages, tous les légumes, choux, navets et autres furent volés, les immeubles, même les plus rapprochés de la ville, démolis et brûlés, et, pour tout dire en un mot, ils se conduisirent abominablement, ce qu'on voyait avec tristesse, sans pouvoir l'empêcher[1].

1. On le voit, Walter n'est pas partial dans ses récriminations. Il appert de ses descriptions que *toutes* les armées d'alors faisaient la guerre de la même façon inhumaine, et si l'on cite ses accusations contre les troupes françaises de Louis XIV, il faut citer, au même titre, ses accusations identiques contre les troupes allemandes, qui prétendaient pourtant délivrer le pays.

— *Défaite du duc de Créquy, près de Trèves :* Le lundi, 9 août, on a

gewisse zeitung von dess duc de Créqui grosser niderlage bey Trier allhero kommen. Die partheyen der keyserlichen undt Frantzosen giengen starck auffeinander undt blieben viel Frantzosen sitzen. Sonsten gienge nichts notables vor. Die keyserlichen seint hierauff, den 10. dito, vor Haggenau geruckt undt solches belegert. Den 11. dito hatt mann grausam darvor geschossen. Umb diesse zeit ist der printz de Condé bey dem rest der frantzoesischen armee, mit etwas voelckern, ahnkommen, welche dato bey Ehrstein undt unweit von hier sich sehen lassen.

— *Hagenau belaegert undt wider verlassen :* Darauff donnerstags, den 12. augusti, die reichsvoelcker Haggenau wider verlassen undt die gantze armee sich wider allhero gezogen undt gegen den Frantzosen ahnmarschiert. Der printz de Condé stunde bey dem dorff Holtzheym undt dem Gloeckelsberg, allwo Turenne vor einem jahr auch gestanden, undt sich ahm waldt starck verschantzt [fol. 293[b]].

— *Der keyserlichen ahnzug gegen die Frantzosen :* Donnerstags, den 12. augusti, haben sich die keysserischen wider movirt undt gegen die Frantzosen ahngezogen. Den 13. ditto, stunde die gantze armee vor der statt undt hinder dem Gutleuthauss. Abends umb 4 uhren zogen sie gegen die Frantzosen ahn, so biss in die nacht gewehret. Das stattfeldt wurde vollends kahl gemacht, die gartenhaeusser abgebrochen, wie auch das grosse gebaeu der begraebniss zu St. Gallen nicht verschont, allwo sontags, den 15. dito, morgens, vier dergleichen raeuber vom einfallen des dachwerckes erschlagen worden.

— *Elender zustandt umb die statt :* Es war erbaermlich kalt regenwetter, tag undt nacht, dess man sich im feldte nicht bergen konnte. Montags, den 16. augusti, war wider ein unruhiger tag, weylen heut fruh die keyserliche armee wider auffgebrochen, undt gegen dem prince de Condé ahnmarschieret.

— *Niederlage der Frantzosen zu Schaeffolsheym :* Um halb 3 uhren nachmittag gienge das canonieren wider ahn, ohnweit von hier. Es lagen etlich

reçu la nouvelle certaine de la grande défaite du duc de Créquy, près de Trèves. Les avant-postes des Impériaux et des Français escarmouchaient vivement et beaucoup de Français restèrent sur place. Du reste, il ne se passa rien de notable. Là-dessus, les Impériaux se sont rendus, le 10 de ce mois, devant Haguenau et l'ont assiégé. Le 11, il y a eu une terrible canonnade autour de cette ville. Vers le même temps, le prince de Condé est arrivé auprès des restes de l'armée française avec quelques troupes nouvelles ; elles se sont montrées actuellement près d'Erstein et non loin de Strasbourg.

— *Le siège de Haguenau est entrepris et de nouveau abandonné :* Là-dessus les troupes d'Empire ont de nouveau quitté les alentours de Haguenau le jeudi, 12 août, et l'armée tout entière s'est derechef dirigée vers nos parages pour attaquer les Français. Le prince de Condé avait pris position près du village de Holtzheim et du Glœckelsberg, là où Turenne avait campé, lui aussi, l'année précédente, et s'y était fortement retranché (fol. 293[b]).

— *Les Impériaux s'avancent contre les Français :* Jeudi, le 12 août, les Impériaux se sont remis en marche et ont avancé contre les positions françaises. Le 13 de ce mois, toute leur armée se trouvait devant la ville et derrière l'hôpital des Lépreux. Depuis le soir, vers quatre heures, jusqu'avant dans la nuit, ils s'avancèrent ainsi contre les Français. La banlieue fut dépouillée définitivement de ce qui y restait encore, les maisonnettes des jardins furent démolies, et ils n'épargnèrent pas même la grande baraque mortuaire au cimetière de Saint-Gall, où le dimanche, 15 de ce mois, quatre de ces brigands ont été écrasés par le poutrage du toit qui s'est écroulé[1].

1. Les Strasbourgeois du XVII[e] siècle, plus avancés que ceux du XIX[e], avaient sur leurs cimetières de vastes hangars où les ecclésiastiques prononçaient leurs harangues mortuaires par le mauvais temps et où l'on déposait aussi les cadavres immédiatement après le décès, en cas de maladies infectieuses.

— *Misérable situation des environs de la ville :* Il faisait un temps misérable, froid et pluvieux, de jour et de nuit, de sorte qu'on ne pouvait pas se mettre à l'abri dans la campagne. Lundi, le 16 août, fut de nouveau un jour très agité, l'armée impériale s'étant remise en marche le matin de bonne heure pour attaquer le prince de Condé.

— *Défaite des Français à Schæffolsheim :* A deux heures et demie de l'après-midi, la canonnade recommença non loin d'ici. Plusieurs centaines

hundert Frantzosen zu Schaeffolsheym undt hatten das schloss daselbsten wohl besetzt, welches von den keyserlichen mit gewalt erobert worden, undt alles darinn niedergemacht. Dass schiessen wehrete bissin die nacht, von den keysserlichen. Die Frantzosen schossen wenig, undt ob man wohl vermeynt, es würde wider zu einer hauptaction gerathen, so ist es doch verbliben, inndeme der printz de Condé diesse nacht gantz inn der stille auffgebrochen undt durchgangen, undt hienauff gegen Bennfeldt undt Schlettstadt sich gewendet, denen 6,000 keysserliche gefolgt, welche den 17. dito die Frantzosen bey Aepffig ahngegriffen, viel derselbigen erlegt, undt gefangen, undt grosse beuthen gemacht, undt viel proviandt abgenommen. Den 19. dito war dass keysserliche hauptquartier zu Ober-Ehenheymb, und suchten die Frantzosen so voller furcht waren undt keinem standt hielten.

Samstags den 21. augusti, abends umb 4 uhren, ist allhier eines mahles, ein schweres wetter kommen, so zwen grausame streych, undt einen in's münster [fol. 294a] gethon, doch gott lob, ohne schaden; darauff es baldt wider still worden. Die frantzoesische armee hat sich hienauff nach Dambach und Kestenholtz gesetzt undt ahngefangen sich zu verschantzen.

Dass 68. capitel.

— *Neuer vortrag den herrn schoeffen abgelesen umb zuerhaltung der guarnison:* Dienstags, den 24. augusti, waren abermahlen alle schoeffen der statt versamblet, da mann denselben einen newen vortrag abgelessen, wegen abermahliger auffnam einer starcken summa geldes, zu notwendiger underhaltung unsserer starcken guarnison, welches auch bewilligt worden. Weillen man zu diesser zeit auch befunden dass dem bissher verhafften capitaen Durren unrecht beschehen undt faelschlichen ahngeben worden, alss ist er seines arrests erlassen undt wider in seine vorige stelle gesetzt worden.

de Français étaient cantonnés à Schæffolsheim et y avaient solidement occupé le château, qui fut enlevé de vive force par les Impériaux, et tous ceux qui s'y trouvaient furent passés au fil de l'épée[1]. L'attaque d'artillerie du côté des Impériaux continua jusqu'à la nuit tombante; les Français tirèrent peu, et bien qu'on crût généralement qu'une action décisive allait s'engager, il n'en fût rien, le prince de Condé ayant levé, cette nuit même, son camp, sans aucun bruit, et s'étant sauvé pour se diriger ensuite sur Benfeld et Schlestadt, suivi par 6,000 Impériaux. Ceux-ci ont attaqué les Français près d'Epfig, le 17 de ce mois, en ont tué et fait prisonniers un grand nombre et leur ont pris grand butin et beaucoup de provisions. Le 19 de ce mois, le quartier-général des Impériaux se trouvait à Obernai et l'on cherchait les Français qui étaient saisis d'effroi et ne résistaient à aucune attaque[2].

1. Reisseissen (*Mémorial*, p. 61) s'exprime d'une façon passablement méprisante sur ce prétendu succès à Schæffolsheim.

2. Condé n'était pas homme à ressentir beaucoup « d'effroi » à la vue des Impériaux; Walter est ici l'écho naïf des bavardages qu'il entendait, ou des rodomontades des alliés. Le généralissime français comprenait, qu'en l'état de ses forces, la meilleure tactique était de refuser la bataille à l'ennemi, de l'user ainsi par l'inaction, par le manque de ressources dans le pays même, dont les rares places fortes, non encore démolies, Saverne, Haguenau, etc., étaient occupées par des garnisons françaises; il réussit complètement, car les Impériaux durent quitter l'Alsace, sans avoir fait autre chose que des marches et contre-marches épuisantes et à peu près inutiles.

Samedi, le 21 août, le soir vers quatre heures, un violent orage a subitement éclaté sur notre ville; il y a eu deux effroyables coups de tonnerre dont l'un a frappé la cathédrale (fol. 294[a]), mais sans y causer de dégâts, Dieu soit loué! Après quoi le temps s'est rasséréné bientôt. L'armée française a remonté le pays vers Dambach et Châtenois et a commencé de s'y retrancher.

Chapitre soixante-huitième.

— *Nouveau rapport présenté aux échevins pour obtenir des subsides pour l'entretien de la garnison :* Mardi, le 24 août, tous les échevins de la ville furent de nouveau réunis, et on leur a donné lecture d'un nouveau rapport au sujet d'un nouvel et considérable emprunt, nécessaire pour l'entretien de notre nombreuse garnison; il a été accordé. Ayant aussi trouvé, vers ce temps-là, qu'on avait fait tort au capitaine Dürr, tenu jusqu'alors en prison, et qu'on l'avait dénoncé à tort, on a levé ses arrêts et on lui a rendu ses fonctions antérieures.



— *Printz de Condé verschanzt sich starck bey Kestenholtz:* Der printz de Condé lag bey Kestenholtz starck verschantzt, dass ihme nicht wohl beyzukommen war. Die keysserlichen lagen bey Aepffig, undt zwackten die Frantzosen wo sie konten. Die keysserlichen legten sich darauff vor Zabern, desswegen der commandant darinn die schoene vorstatt mit allem, so darinn gewessen, selbsten abgebrannt. Die keysserlichen haben sich auff den nechsten berg darbey gezogen undt mit feur einwerffen undt schiessen dergestalt geaengstiget, dass sie sich zu parlamentieren erbotten.

— *Zabern belaegert. Die keysserlichen brechen von Zabern auff; warumb, konnte man nicht wissen:* Weylen nuhn sambstags den 4. septembris die gewisse zeitung von eroberung der statt Trier undt gefaengnuss des duc de Créqui ahnkommen, seint die keysserischen diesse nacht gantz ohnvermuhtet von der belaegerung Zaberns auffgebrochen, mit maenniglichs grosser verwunderung undt ihren weg, Haggenau vorbey, auff Pfaffenhoffen undt Weissenburg genommen, undt sich darunden gesetzt.

Indessen bekamen die Frantzosen wider lufft, undt kamen wider in die kleinen staettlin hierumb ahn, undt theyls in die statt.

— *Lauterburg von den keysserlichen verschantzt:* Die keysserlichen hatten sich bey Lauterburg gesetzt, wohien sie ihre schiffbruck [fol. 294b] (so allhier gemacht worden) bringen lassen, undt zu beyden seiten dess Reyhns verschantzet, undt vermeinte mann immerzu, sie würden Philippsburg belaegern, welche guarnison nicht allein Churpfaltz, sondern auch sonsten grossen schaden thaete, aber man wartete umbsonsten.

Underdessen blieben die Frantzosen in ihrem verschanzten lager bey Kestenholtz auch still liegen. Kein mensch konte sich mehr in diessem krieg richten, desswegen dann auch seltzame discoursen under den leuten

— *Le prince de Condé se retranche solidement près de Châtenois :* Le prince de Condé s'était si solidement établi dans ses retranchements près de Châtenois, qu'il était bien difficile de s'en approcher[1]. Les Impériaux étaient établis près d'Epfig et houspillaient les Français autant qu'ils le pouvaient. Ils allèrent ensuite camper devant Saverne, c'est pourquoi le commandant de cette ville incendia lui-même le beau faubourg et tout ce qui s'y trouvait. Les Impériaux se sont postés sur la montagne la plus voisine et ont si bien effrayé les assiégés par leur tir et leurs obus incendiaires qu'ils ont offert de négocier.

1. Le camp de Châtenois est très pittoresquement décrit dans les *Mémoires de deux voyages en Alsace,* en 1675 et 1682, publiés par M. Joseph Coudre (Mulhouse, Bader, 1886, p. 46).

— *Siège de Saverne. Départ des Impériaux de devant cette ville sans qu'on ait pu savoir pourquoi :* Comme la nouvelle certaine de la prise de Trêves et de la captivité du duc de Créquy est arrivée le samedi, 4 septembre[1], les Impériaux ont levé tout à fait inopinément, dans la nuit, leur camp devant Saverne, au grand étonnement de tous, et ont pris le chemin de Pfaffenhoffen et de Wissembourg, en passant près de Haguenau, et se sont établis dans ces parages. De la sorte les Français furent dégagés; ils revinrent dans les petites villes des environs, et un certain nombre arriva jusque dans notre ville.

1. La bataille de Consarbrück ayant été livrée le 11 août, on voit que les nouvelles n'arrivaient pas alors toujours bien rapidement à Strasbourg.

— *Lauterbourg couvert par les retranchements des Impériaux :* Les Impériaux s'étaient établis près de Lauterbourg et y avaient fait conduire leur pont de bateaux (fol. 294^b) qui avait été construit ici, et avaient élevé des retranchements sur les deux rives du Rhin. On croyait généralement qu'ils allaient assiéger Philippsbourg, dont la garnison commettait de grands dégâts, non seulement dans l'Électorat palatin, mais encore ailleurs[1]. On attendit cependant en vain.

1. Sur ces incursions de la garnison française de Philippsbourg dans les territoires voisins, voyez le *Theatrum Europæum,* XI, p. 578, 579, 611, 784, etc.

Pendant ce temps, les Français se tenaient également tranquilles dans leur camp retranché de Châtenois. Personne ne savait plus que penser de toute cette façon de faire la guerre; aussi l'on entendait les discours les plus singuliers à ce sujet, et surtout à propos de la retraite précipitée de

umbgiengen, sonderlichen wegen dess geschwinden abzugs vor Zabern. Der allerhoechste mache diesses elleuden lebens ein ende, ameu !

— *Grosse theuerung allhier in der statt :* Hierzwischen hat die theurung allhier je mehr uberhandt genommen undt weylen die ernde verderbt worden, die fruchten in hohen wehrt kommen, also dass das fiertel weytzen über 6 fl. kommen, das korn 5 fl. ; der allergeringste wein galt der ohmen 4 fl., der firnenwein von 4 bis 6 reichsthaler, alle andere essende wahren undt garten gewaechs in vierfachem gelt. Undt dargegen fast alle handlung gantz zernichtet (ohne wass den soldaten gedienet), welches dann bey vielen ehrlichen leutten grosse melancolie undt schweres nachdeucken verursacht, insonderheit wegen der schweren aufflagen so immerzu continuirt, undt mann derselben kein ende sehen konte.

— *Boesse patrioten erzeygen sich in der statt auffruhr zu stifften :* Bey diessen boessen verwirrten zeiten haben sich auch leute gefunden die vermeynten, man solte in der sache anders gehen, undt unssere neutralitaet zwischen beyden kriegenden theylen cassieren, undt gantz auff die keysserliche parthey sich begeben.

— *Frantz Kuhns beginnen :* Desswegen sich dann auch ein wohlbekannter burger allhier, F. C. nicht entbloedet (auss einem blinden eyffer entzundet), sich zu dem herrn general-lieutenant Montecuculi zu erheben undt mit ihme undt dessen ministern vielerhandt gefaehrliche discoursen, zu grossem nachtheyl gemeyner statt undt vaterlandts zu fuhren, nochmahlen allhero kommen, auff die gartnerzunfft sich begeben, undt ahngezeygt was die ursachen der verwustung ihrer [fol. 295ᵃ] felder gewessen, neben mehr anderen gefaehrlichen reden, alles zu einer sedition ahnzustimmen. Alss nuhn solches lautbar worden, ist er in hafft undt schwere gefaencknuss kommen, darinn er auch fünff wochen enthalten, biss auff sambstags den 2. octobris, da er endlichen durch grosse fürbitt der hafft entlassen, undt auff der pfaltzen, bey sitzendem raht undt offener thüren, sein sentenz offentlichen abgelessen, undt taussent gulden zur straff ahngesetzt worden. Gott gebe dass sich andere boesse leute daran stossen, und bewahre unsser statt undt landt vor inheymischem auffruhr, deren leyder viel boesse menschen allhier begierig ; gott bekehr sie, amen !

devant Saverne. Que le Tout-Puissant mette fin à cette misérable situation, amen !

— *Grande disette dans la ville :* Entre temps, la disette en cette ville est allée en augmentant sans cesse, et les récoltes ayant été ruinées, le prix des céréales a considérablement haussé, si bien que le quartaut de froment coûtait plus de six florins, celui de seigle cinq florins. Le plus mauvais vin se vendait encore quatre florins la mesure, le vin vieux de quatre à six rixdales. Tous les légumes et autres vivres s'achetaient au quadruple de leur valeur ordinaire. Par contre, les transactions commerciales avaient à peu près entièrement cessé (sauf pour les articles nécessaires aux soldats), ce qui a rendu bien des braves gens tout à fait mélancoliques et désespérés, surtout parce qu'en même temps les lourdes contributions de guerre continuaient à être exigées et qu'on ne voyait aucune issue à pareille situation.

— *De mauvais patriotes essayent d'amener des troubles dans la cité :* Dans ces tristes moments, déjà si troublés, il s'est trouvé encore des gens disant qu'il fallait s'y prendre autrement et renoncer à notre neutralité entre les deux belligérants et nous mettre tout à fait du côté des Impériaux.

— *Entreprise de François Kuhn :* C'est pourquoi un bourgeois bien connu d'ici, nommé F. C.[1], enflammé d'un zèle aveugle, n'a pas craint de se rendre chez M. le lieutenant-général Montecuculi et d'engager avec lui et ses agents toutes sortes de pourparlers dangereux, au grand détriment de cette commune et de la patrie; puis il est revenu en ville et s'est rendu au poële des Jardiniers pour expliquer à ceux-ci qui était cause des ravages commis dans leurs champs, et a proféré encore d'autres paroles séditieuses pour les disposer à un soulèvement. Dès que cela s'est su, il a été arrêté et jeté au cachot, où il est resté pendant cinq semaines, jusqu'au samedi 20 octobre. Il a été enfin relâché, sur de grandes intercessions faites en sa faveur, et on lui a lu sa sentence en séance du Conseil, à l'hôtel de ville, toutes portes ouvertes[2]. Il a été condamné à une amende de mille florins. Dieu veuille que d'autres méchantes gens y voient un avertissement salutaire et qu'il protège notre ville et notre territoire de toute révolte inté-

1. Ce n'est pas par discrétion évidemment que Walter n'a mis dans le texte que les initiales de ce démagogue strasbourgeois, puisqu'il plaçait son nom en toutes lettres en manchettes. Il est curieux que Reisseissen ne mentionne aucunement cet épisode.

2. D'ordinaire, les sentences se prononçaient à huis clos; on voulait sans doute impressionner l'opinion publique.

— *Dass 1675 iahr ein unfruchtbares undt boesses unruhiges iahr :* Es ist sonsten diesses 75. iahr ein besonder trauriges iahr gewessen, erstlichen wegen dess beschwerlichen wetters undt lang wehrender spater kaelte, so biss in den maium gewehret, nachmahlen mit lang anhaltendem, kalten regen, also dass der weinstock nicht verblühen koennen, biss in julium. Undt weylen, wie mann sagt, *nulla calamitas sola,* so haben sich im gantzen landt eine solche grausame maennige feldtmaeuse gefunden, die alles abgefressen, wass die soldaten übergelassen. Keine früchte konten zur zeitigung kommen, weylen wenig hitze gewessen, biss in den halben monat octobris, konte man keinen trauben finden der nuhr halbreyff war, wie auch alle andere baumfruchten nuhr halb reyff wurden, dass mann sie nicht wohl geniessen konte. In summa es war eine sonderbahre straff gottes, wegen unserer schweren sünden.

— *Schwere kranckheiten halten hart an :* Darnach so hielten die boessen hitzigen kranckheiten noch immerzu starck ahn, also dass viel vornehme leute geschwinde dahiensturben, undt grossen schrecken verursachet. Gott mache allem diessem iammer ein ende undt beschere uns den lieben verlohrenen frieden !

Dass 69. capitel.

— *Die kaysserlichen verschantzen sich zu Lauterburg undt die Frantzosen zu Schlettstatt:* Nachdeme nuhn die keysserische armee sich underhalb Weyssenburg [fol. 295[b]] gezogen undt bey Lauterburg posto gefasst, haben sie sich daselbsten starck verschantzt, und eine schiffsbrucken über den Reihn geschlagen, undt zu beyden seiten starck besetzt, undt also ohne fernere verrichtung liegen blieben. Der printz de Condé bliebe mit seinen voelckern auch in seinem verschantzten lager bey Kestenholtz still ligen. In Schlettstadt aber haben die Frantzosen starck gearbeytet undt viel hundert landtvolck aufgeboten, daselbsten zu schantzen, auch eine grosse quantitet steyn undt kalck herbey geschafft, eine citadelle (wie man sagte) daselbsten zu bawen. Undt weylen die neutralitaet zwischen ihnen undt hiesiger statt auff's newe bevestiget, kamen sie wieder in die statt ihre notturft zu kauffen.

rieure, que malheureusement trop de mauvais drôles désirent; Dieu les convertisse, amen!

— *L'année 1675 est une année peu fertile et une année triste et troublée :* Cette année 1675 a, d'ailleurs, été une année particulièrement désastreuse, premièrement à cause du mauvais temps et du froid persistant qui s'est fait sentir jusqu'au mois de mai, puis à cause des pluies froides continuelles qui ont duré jusqu'en juillet, de sorte que la vigne n'a pu fleurir. Et, puisqu'un malheur ne vient jamais seul, comme dit le proverbe, il s'est trouvé par tout le pays une si effroyable quantité de campagnols qu'ils ont rongé tout ce que les soldats avaient encore laissé. Les céréales n'ont pu arriver à maturité, le soleil faisant défaut; jusqu'à la mi-octobre on ne pouvait trouver de raisin qui fût seulement à moitié mûr; les autres fruits ne mûrissaient pas davantage, de sorte qu'on ne put guère les manger. En résumé, ce fut une punition particulière de Dieu pour nos lourds péchés.

— *Les épidémies dangereuses continuent :* En outre, les mauvaises fièvres épidémiques continuaient à sévir, de sorte que beaucoup de personnes notables furent rapidement enlevées, et cela répandait partout un grand émoi. Que Dieu veuille mettre fin à toutes ces misères et nous gratifier de la paix bienheureuse que nous avons perdue!

Chapitre soixante-neuvième.

— *Les Impériaux se retranchent à Lauterbourg et les Français à Schlestadt :* Après que l'armée impériale fut descendue plus bas que Wissembourg (fol. 295^{b}) et eut occupé les positions de Lauterbourg, elle s'y est solidement retranchée et a établi un pont de bateaux sur le Rhin, qu'elle a fortement couvert sur les deux rives; puis elle est restée immobile, sans rien faire de plus. Le prince de Condé resta tranquille, de son côté, avec ses troupes, dans son camp retranché, près de Châtenois. Mais, à Schlestadt, les Français travaillaient ferme et avaient requis des centaines de paysans pour y faire des retranchements; ils y ont fait amener aussi une grande quantité de pierres et de chaux pour y construire, à ce qu'on dit, une citadelle[1]. Comme la neutralité entre eux et la ville avait été de nouveau consolidée, ils revinrent aussi ici pour acheter ce dont ils avaient besoin.

1. On s'apercevait, un peu tard, de la faute grave commise, au point de vue stratégique, l'année précédente, en rasant les fortifications de Schlestadt, qui fermaient l'accès de la Haute-Alsace aux armées venant du nord.

— *Ellender herbst, indem die trauben nicht halb reyff waren:* In dem halben octobris hatt mann angefangen zu herbsten, obwolen die trauben nicht halber reyff waren. Weylen aber den 12. octobris eine so geschwinde kaelte undt starcker frost eingefallen, dergleichen in dissen landen so frühe nicht erhoert worden, alss hatt mann auss noth eylen müssen, das wenige so noch vorhanden gewessen, abzulessen. Welches dann so unzeitig undt saur gewessen, dass mans nicht wohl geniessen koennen, undt darzu gar wenig, also dass seithero 1628 kein dergleichen wein gewachsen. Welcher gleichwohl insgemeyn 3 gulden biss in viertelhalb gulden der ohmen, verkaufft worden, weylen der geringste fürnenwein 5 gulden, der gute aber 7 gulden galte.

— *Grosse theurung in früchten:* So waren die lieben früchten dergestalten auffgestiegen, dass zu ende dess octobris dass viertel weytzen allhier auff dem kornmarckt umb 9 gulden, dass korn umb 8 gulden verkaufft worden. Alle andere victualien waren ebenmaessig in vierfachem preyss, welches denn grosses lamentieren unter dem gemeynen mann verursacht, [fol. 296ᵃ] wiewohlen auch viel under der burgerschafft waren, die in diesser zeit sich wohl befunden, undt sich ansehentlich bereychert.

— *Grosse summa bettelvolck alhier undt boesse ungesundte zeit:* Weilen dann diese schwere theurung (dergleichen in 40 iahren allhier nicht erhoert worden) statt undt landt hart truckete, ist diese statt von frembdem landtvolck undt bettlern dergestalt ahngefüllet worden, dass alle strassen voll lieffen, undt man keine ruhe vor solchen haben konte, mit der burgerschafft hoechsten beschwerde. Dessgleichen hielten die hitzigen kranckheiten undt geschwinde todtesfaelle noch immerzu ahn, also dass in diessem und vorigen iahre fast der beste kern der burgerschafft darauff gangen. Der allerhoechste gott mache diesem betrübten leben ein ende! amen!

— *Frühe kaelte eingefallen, desswegen die keyserlichen voelcker in die winterquartier gangen:* Weylen dann wie oben gemeldet eine solche frühe kaelte eingefallen, alss haben sich die keysserischen undt allierten voelcker zu ende dess monats octobris auffgemacht undt über ihre schiffbrucken bey Lauterburg marschiert, undt in ihre assignierte winterquartier in's landt zu Wurtenberg, Schwaben, Francken, ertzbissthumb Meynz, etc. gezogen. In Lauterburg blieben biss in 3,000 mann liegen, zu verwahrung dess passes undt der schiffbrucken.

— *Dessgleichen thun die Frantzosen auch:* Alss solches der printz de Condé

— *Misérables vendanges, les raisins n'étant pas à moitié mûrs :* Vers la mi-octobre, on a commencé à vendanger, quoique les raisins ne fussent pas même à moitié mûrs. Mais, comme le 12 octobre est advenu un froid subit et intense, comme il n'y en avait jamais encore eu dans nos parages, force a bien été de se hâter pour recueillir le peu de grappes qui se trouvait aux vignes. Mais les raisins étaient si durs et aigres qu'on n'a guère pu les manger, et, en outre, il y en avait bien peu, si bien que depuis 1628 il n'y avait pas eu d'aussi mauvais vin. Néanmoins, il a été vendu, en moyenne, de trois florins à trois florins et demi la mesure, tandis que le moindre vin vieux valait cinq florins et le bon sept florins la mesure.

— *Grande cherté des grains :* De même aussi, les blés avaient à ce point haussé de prix que vers la fin d'octobre le quartaut de froment se vendait, au Marché-aux-grains d'ici à neuf florins et le seigle à huit florins ; tous les autres vivres avaient également haussé du quadruple, ce qui provoquait des lamentations générales chez les pauvres gens (fol. 296ª), bien qu'il y en eût aussi parmi les bourgeois qui se trouvèrent fort satisfaits de ces temps-là et qui s'enrichissaient considérablement.

— *Une foule de mendiants en ville ; température malsaine :* Pendant que cette terrible disette, telle qu'on n'en avait point vu ici depuis quarante ans[1], pesait durement sur la ville et le pays, la ville a été envahie par les paysans étrangers et les mendiants, au point que les rues en fourmillaient et qu'ils ne nous laissaient aucun repos, à la grande charge des bourgeois. De plus, les fièvres chaudes et les cas de mort subite se produisaient toujours encore, de sorte que, cette année-ci et l'année précédente, on a vu succomber le noyau même de notre bourgeoisie. Que le Dieu tout-puissant mette fin à cette triste existence, amen!

1. Walter songe à la terrible disette de 1636.

— *Froid prématuré qui fait rentrer les Impériaux dans leurs quartiers d'hiver :* Le froid s'étant produit sitôt, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, les troupes impériales et alliées se sont mises en marche à la fin du mois d'octobre et ont passé leur pont de bateaux, près de Lauterbourg, pour se rendre dans les quartiers d'hiver qui leur avaient été assignés dans le Wurtemberg, en Souabe, en Franconie, dans l'archevêché de Mayence, etc. Il resta environ 3,000 hommes à Lauterbourg pour surveiller le passage et le pont de bateaux.

— *Les Français agissent de même :* Le prince de Condé ayant appris cela

vernommen, ist er gleich anfangs dess monats novembris mit seinen Frantzosen auch auffgebrochen undt ihren weg in Lothringen, bissthumb Metz, undt Franckreich genommen. Ist also hierumb in etwas still worden, undt dass bawersvolck meystens wider nacher hauss (obwohlen alles in grundt verderbt) gezogen. Undt ist also diessen winter, biss zu ende des iahrs (ausser dem parteygehen der schnapphanen) weiteres nichts notables vorgangen, alss dass sie sich beyderseits zum frühen feldtzug starck rüsteten. Der allerhoechste gott beschere uns den lieben frieden widerumb, amen, amen !

Undt also auch diesse traurige undt boesse iahr beschlossen [fol. 296[b]].

(*A suivre.*) Rod. Reuss.

s'est également mis en marche avec ses Français tout au commencement du mois de novembre et s'est dirigé vers la Lorraine, l'évêché de Metz et la France. C'est pourquoi il y a eu quelque tranquillité dans nos environs, et la plupart des paysans sont retournés dans leurs demeures, bien que la plupart fussent ruinées de fond en comble. Il ne s'est donc rien passé de notable pendant l'hiver et jusqu'à la fin de l'année en dehors des expéditions des maraudeurs[1], si ce n'est qu'on a fait de grands préparatifs de part et d'autre, pour rentrer en campagne de bonne heure. Puisse le Tout-Puissant nous rendre de nouveau la paix bien-aimée, amen, amen!

Et voici donc aussi cette triste et mauvaise année finie (fol. 296[b]).

1. L'auteur entend par ces maraudeurs (*Schnapphahnen*) des déserteurs des armées régulières, faisant du brigandage pour leur propre compte, plutôt que des corps francs ou des auxiliaires irréguliers, que le mot peut, à la rigueur, également désigner parfois.

(*A suivre.*)



BIBLIOGRAPHIE

Fragments des anciennes chroniques d'Alsace. III, Les chroniques strasbourgeoises de Jacques Trausch et de Jean Wencker. Les annales de Sébastien Brant. Fragments recueillis par l'abbé L. Dacheux. Imprimerie strasbourgeoise, 1892, 1 volume grand in-8° de CIX-279 pages.

C'est dans sa séance du 5 janvier 1885 que le comité de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace décida la publication de ce qui restait des vieilles chroniques dont les originaux avaient péri en 1870. Le premier volume de cette précieuse collection, signalé ici (IV, 149) par M. Mossmann, donnait la petite chronique de la cathédrale et la chronique strasbourgeoise de Sébald Büheler (t. XIII du Bulletin de la Société). Le second, dont M. Pfister a rendu compte (V, 613), renfermait les Collectanées de Daniel Specklin (t. XIII, XIV et XVII du Bulletin).

Le présent volume (t. XV du Bulletin), orné du portrait du consul, scolarque et membre des XIII, Jacques Wencker (1633-1715, un des seize enfants du chroniqueur Jean Wencker), comprend :

1° P. V-VII. *Notice sur la famille* du licencié en droit et procureur du grand Sénat Jacques *Trausch,* sur lequel aucun écrivain alsacien ne donne de renseignements. Ce n'est que grâce à un manuscrit provenant de la collection Heitz et à quelques fragments de Reichardt, qu'il a été possible de reconstituer la généalogie de sa famille qui, par ses alliances, appartient à la haute bourgeoisie strasbourgeoise, comme le montre la table généalogique dressée par M. Dacheux (p. XVI-XVII). Cette table indique, comme ancêtre (d'après les archives municipales), Henri Trausch

qui siégea au Grand Conseil depuis 1568 jusqu'à sa mort (1593). Sa deuxième femme, Salomé de Fessenheim, lui donna 5 enfants, dont le plus jeune, l'auteur de la chronique, épousa Ursule Wittig, mais ne laissa pas d'enfants mâles, non plus que ses frères, de sorte que le nom s'éteignit avec le dernier survivant d'entre eux, en 1636.

2° VIII-XIV. La *Chronique de Trausch* n'est guère plus citée par les historiens que son auteur. Hermann et Strobel n'en disent qu'un mot. Théodore de Bussierre la connaissait à fond, en a tiré un grand parti et l'appelle « un des ouvrages les plus intéressants qu'on puisse lire ». L'abbé Hanauer trouvait que c'était la seule chronique qui eût de l'importance au point de vue économique, qu'elle résumait toutes les autres et les continuait jusqu'en 1633. Elle formait trois volumes in-folio et faisait partie de la collection Schœpflin. Elle a été continuée par l'ammeistre Henri Trausch, frère de Jacques, puis, après sa mort (1636), par un anonyme que L. Schneegans suppose être Künast et qui dit de lui-même qu'il demeurait en 1665 dans la rue Mercière. Il existe encore des fragments sur l'année 1667. L'introduction que, d'après Hanauer, Henri Trausch écrivit en 1633, renfermait une description de l'Alsace. La chronique proprement dite comptait 3 livres : ce qui nous reste du premier embrasse les années 1163-1395, les fragments du deuxième vont de 1400-1554, ceux du dernier de 1555-1667. C'est l'œuvre de Specklin qui a servi de canevas et de source première à l'auteur, dont le frère Henri avait épousé en 1605 la fille de Lazare Zetzner, neveu et héritier du célèbre architecte. Ce n'est qu'en 1615 que Zetzner vendit les Collectanées à Osée Schad. Jusque-là Trausch put en faire bon usage : souvent il les copie simplement, parfois il abrège ou modifie légèrement, mais ne s'en écarte guère pour la période du XIIe au XVIe siècle. Et c'est cette dépendance qui l'a fait tant négliger par les historiens modernes. Il y a là une injustice, car Trausch n'est pas un simple copiste, il a recouru à d'autres sources. Il cite Wimpfeling, Munster et Aventin. Pour décrire les guerres de Bourgogne, il se sert de Zeiler, Fugger, Ens. Les fragments qui nous restent de sa chronique proviennent surtout de L. Schneegans, puis de Straub et de Hanauer. Les extraits que Th. de Bussierre en a faits n'ont pas été retrouvés dans ses papiers. Par contre, son travail fournit le canevas de la chronique pour l'histoire du Téméraire et de la Réforme. M. Dacheux le donne sous forme de régestes, ce qui est d'autant plus utile que les passages correspondants de Speckelin sont aussi perdus.

3° XVIII-XL. *Notice sur la famille Wencker*. Cette famille ayant joué un grand rôle à Strasbourg pendant deux siècles, est plus souvent men-

tionnée que les Trausch. Néanmoins, ses divers représentants, qui se sont succédé dans les fonctions publiques depuis 1644, ont été fréquemment confondus, d'autant plus qu'il y avait encore à Strasbourg une autre famille du même nom. Celle qui nous occupe procède de Nicolas Wencker, devenu bourgeois de Strasbourg en 1475, et dont le petit-fils Jacques († 1568), membre du Grand Conseil, est le grand-père de Jean Ier, auteur de notre chronique. Celui-ci, né en 1590, de la tribu des Cordonniers, entra au Grand Conseil et devint en 1633 membre des XV, qu'il présida en 1635 ; après quoi, il fut appelé à administrer les forêts de la ville en qualité de *Holsherr,* puis à exercer la censure comme *Obertruckerherr.* En 1640, il entra dans la chambre des XIII et devint ammeistre ou consul réguant en 1644. Les affaires publiques lui donnèrent bien des tracas dans ces temps tourmentés. En sortant de ces fonctions, il reçut des XXI l'honorable et délicate mission d'aller avec l'avocat Marc Ott défendre les intérêts de la ville à Munster et à Osnabrück, mais refusa, après de longues et irritantes négociations, alléguant le délabrement de sa santé. Toutefois, en qualité de membre des XIII, il continue à s'occuper de la politique extérieure et correspond activement avec Bernegger à Paris et Ott à Osnabrück. Lorsqu'en 1650, il redevint ammeistre, la paix était faite, mais il restait les armées à entretenir jusqu'à l'évacuation du pays et la contribution de guerre à payer aux Suédois, les *Satisfactionsgelder,* qui pesèrent lourdement sur la bourgeoisie strasbourgeoise. En même temps, il remplissait les fonctions de scolarque depuis 1642. Enfin, en 1656, étant ammeistre pour la dernière fois, il négocia avec les marchands allemands de Lyon au sujet des taxes qui pesaient depuis 1633 sur la navigation du Rhin, question capitale pour le commerce de Strasbourg. L'année suivante, la maladie l'obligea à se retirer des affaires publiques. Il mourut le 16 octobre 1659, *nachdem er etliche Wochen stranguria laborirt,* dit son gendre Reisseissen. Lui-même était gendre d'Étienne Berchtold, avocat de la ville. De ses 16 enfants, 8 lui survécurent. Il fut le beau-père du professeur Salzmann, d'André Brackenhoffer et du célèbre Dominique Dietrich, de Jean-Philippe Braun et du chroniqueur Reisseissen. Après avoir raconté sa vie politique, M. Dacheux s'occupe de :

4° XL. *Wencker financier* et

5° LXII. *Wencker écrivain.* A côté de ses opérations strictement commerciales, exportation de vin, de blé, de safran, et importation des denrées étrangères, il faisait de la culture, exploitait un moulin et surtout s'adonnait au commerce d'argent, auquel la guerre de Trente ans ouvrit un champ immense. A ce propos, M. Dacheux nous retrace l'histoire financière

de Strasbourg à cette époque, nous montre l'état prospère des finances de la ville au XVe siècle, les dépenses énormes occasionnées par la guerre épiscopale de 1592 et les origines de la dette du *Pfennigthurm*, l'effroyable crise monétaire de 1617 et les conséquences de la hausse qu'elle provoqua sur les monnaies d'or et d'argent accaparées par la spéculation. La ville en profita d'abord et bien des gens firent alors des fortunes subites ; mais bientôt la misère publique et privée s'ensuivit. L'opinion publique s'exaspéra et s'en prit aux gouvernants, surtout à la chambre des XV, dont plus d'un membre avait abusé de ses fonctions pour exploiter la crise à son profit. Les Wencker furent mêlés à toutes ces spéculations et durent lutter ensuite pendant près d'un demi-siècle pour retirer sou par sou des caisses de l'État ce qui leur était dû. M. Dacheux nous fait assister à cette lutte, en donnant, sous forme de régestes (p. LI), tous les renseignements que les archives municipales lui ont fournis.

Jean Wencker n'était pas seulement homme politique et homme d'affaires, il était aussi homme d'études et représentait bien par ces trois faces le type du Strasbourgeois riche et cultivé au XVIIe siècle. Il étudia d'abord le passé, la constitution, les droits séculaires de sa ville natale. Puis les horreurs de la guerre l'amenèrent à élargir le cadre de ses études et à donner à la deuxième partie de sa chronique le caractère d'une histoire générale. Il continua cette œuvre jusqu'à sa mort et n'épargna pour elle ni peine ni argent, comme le prouvent les rares fragments de sa correspondance, qui nous le montrent aussi en relation avec le monde lettré de sa contrée, protecteur des savants, auxquels il ouvre sa riche bibliothèque. Le plus ancien en date parmi ses correspondants dont les lettres soient conservées, est le juriste Jean Limnaeus dont le *Jus publicum Imperii Germanici* fut imprimé à Strasbourg sous le contrôle de Wencker, en 1629 par Ledertz et en 1646 par Spoor. Puis vient la correspondance de Marc Ott, en ambassade à Francfort, et celle de Dominique Dietrich, alors âgé de 23 ans (1643) et faisant son tour de France, comme c'était déjà, paraît-il, la mode à Strasbourg. Un autre correspondant est Bernegger, qui fournit à Wencker les plus récentes publications sur l'histoire de France, pendant ses missions politiques à Paris en 1646 et 1648, et qui nous révèle Wencker non seulement comme chroniqueur rassemblant à grands frais tout ce qu'il peut trouver d'ouvrages historiques, mais aussi comme collectionneur passionné et véritable bibliophile. Son petit-fils, l'archiviste Jacques II Wencker, énumère, dans ses *Res alsaticæ et argentoratenses*, conservées en manuscrit aux archives municipales, une série d'ouvrages, imprimés ou non, qu'il dut trouver dans la bibliothèque de son aïeul. Le pasteur de Bischheim, Israel Murschel, écrit aussi à Wencker au sujet d'ouvrages parus ou à paraître ; et le Dr Jean-Frédéric Schmidt lui adresse en 1635 ses observations sur

le traité de Prague. Enfin nous citons, comme derniers correspondants, Jean-Frédéric de Draxdorff, futur stettmeistre ; Jean Otto Tabor, professeur de droit à Strasbourg de 1634 à 1656 ; Jean Kümeck et Jean André Frommann, auxquels Wencker obtient la faveur d'être promus docteurs *in absentia*.

6° LXXIII. *La Chronique de Wencker* est nommée avec éloges par Bernegger, Herrmann, Strobel, Rœhrich et Hegel. Elle va de 1300 à 1709. Qui l'a continuée depuis 1659, année de la mort de Jean? Hegel, le savant éditeur de Kœnigshofen, croit que c'est le petit-fils de Jean, l'archiviste Jacques II, tandis que L. Schneegans attribue la continuation au fils même de Jean, Jacques Ier, également ammeistre. M. Dacheux prouve, par des arguments péremptoires, que Schneegans a raison.

Quoi qu'il en soit, la chronique comprenait deux parties : 1° une introduction, *Summarische Chronik,* qui traitait de l'origine de la ville, de sa constitution, de ses églises et couvents, enfin de l'histoire de l'empire, et dont l'auteur fait preuve d'esprit judicieux et critique dans l'emploi des archives et des anciennes chroniques, notamment de Kœnigshofen, Hertzog, Specklin et Lehmann ; 2° le *Zeitregister,* qui n'a plus le caractère scientifique de l'introduction et se rapproche plus, pour la forme et le fond, des chroniques ordinaires, mais a une valeur incomparable pour le xviie siècle, que les deux auteurs ont vu tout entier. Il renfermait des copies d'une foule de pièces tirées des archives, *Schwörbriefe,* traités de paix, listes des membres des conseils, etc., et remplissait trois in-folios, divisés chacun en deux parties. Le premier volume s'arrêtait en 1399 ; le second embrassait le xve siècle dans sa 1re partie et le xvie dans l'autre. Le troisième reprenait l'histoire du xvie siècle à un point de vue que la destruction du manuscrit ne permet plus d'établir, puis passait au xviie siècle, avec pagination nouvelle. Les divisions de l'introduction en *livres* et *chapitres* ne semblent pas avoir été appliquées au *Zeitregister*. Dans la publication des maigres débris, M. Dacheux adopte le plan suivant : il donne tels quels les extraits de l'introduction conservés par Schneegans, puis groupe sous la rubrique *Von Gebäuen und Kirchen* une série de fragments qui semblent les restes d'un chapitre portant ce titre, enfin range dans l'ordre chronologique les passages du *Zeitregister* conservés par Schneegans, Silbermann, Friese, Strobel, Rœhrich, Cunitz et Bussierre, en adoptant, comme pour Trausch, la forme de régestes, lorsque ces auteurs ne donnent pas le texte original, ce qui est le cas spécialement pour les guerres de Bourgogne et de Trente ans et pour la Réforme, périodes que Wencker développe beaucoup moins que Trausch.

7° LXXX. *Les enfants de Jean Wencker.*

Renseignements généalogiques intéressants. On y trouve des détails curieux sur les trois Wencker qui ont successivement dirigé les archives : Jacques II (1669-1743), Jacques III (1698-1740) et Jacques IV.

8° P. 1. Le texte de la *Chronique de Trausch,* telle qu'elle a pu être reconstituée de 1163 à 1667 d'après les papiers Schneegans, Hanauer, Straub, Piton, Rœhrich, Cunitz, Bussierre. Les résumés de ce dernier sont donnés tels qu'il les a faits en français. Les fragments de la chronique sont suivis (p. 55-73) des notes prises dans Trausch par l'abbé Hanauer pour ses *Études économiques.*

9° P. 77. Chronique de Wencker, *Summarische Chronik und Zeitregister der Stadt Strassburg,* reconstituée surtout d'après les extraits de Schneegans. Les fragments sont de l'an 1213 à 1705; ils sont précédés de quelques passages, sauvés également par Schneegans et relatifs à la constitution strasbourgeoise (p. 77-82) et suivis (p. 193) d'un supplément, où l'on trouvera les fragments de Wencker que Reisseissen a joints à son Mémorial et dont M. Reuss n'a publié que ceux des années 1667 à 1710.

10° P. 211. Les *Annales de Brant,* c'est-à-dire les extraits des procès-verbaux des XXI pris par Jacques II Wencker. Les fragments que M. Dacheux communique ici s'étendent de l'an 1382 à 1632. Un autre fragment important, conservé par le professeur Jung, doit paraître au tome XIX du *Bulletin* avec la table générale des matières renfermées dans toutes les chroniques, tandis que le tome XVIII donne (p. 1-181) de nouveaux fragments de diverses autres chroniques, tels que M. Dacheux les a recueillis dans les notes des savants cités plus haut et de Jung, Silbermann, Künast, etc. Il les a rangés en trois groupes : Histoire proprement dite depuis la diète provinciale de 1075 à la disette de 1784. — Églises, chapelles et couvents. — Édifices publics et privés.

Th. Schœll.

Le vieux Mulhouse. — Documents d'archives publiés par les soins d'une Commission d'études historiques. Tome Ier. En vente au siège de la Société industrielle de Mulhouse. 1 vol. in-8°, 401 pages. Prix : 2 marks, pris à Mulhouse.

Nous avons loué récemment[1] la Société industrielle de Mulhouse de son

1. *Annales de l'Est,* t. XI, p. 612.

zèle pour les études historiques, et voici qu'elle nous en donne une nouvelle preuve. Elle a entrepris la publication d'une série de documents tirés des archives de la ville, et elle se propose de mettre au jour les principales chroniques encore inédites de la cité. Le présent volume ouvre dignement la collection. Elle comprend deux travaux qui méritent d'attirer l'attention des historiens.

Le premier est l'œuvre de M. Gustave Gide. Il nous raconte l'histoire de *l'Église à Mulhouse depuis ses origines jusqu'à la Réformation*. Cette histoire se divise en trois périodes : 1° Mulhouse, simple domaine rural, est la propriété de l'abbaye de femmes de Masevaux. Probablement, sur ce domaine, s'élevait, en l'honneur de saint Étienne, une humble église dont l'abbaye avait la collation. L'église appartenait au diocèse de Bâle. Nous devons rappeler à l'auteur que le diplôme de Louis le Pieux, de juin 823, est reconnu comme faux par les critiques compétents, Sickel et Mühlbacher, et que l'histoire de Maso, créateur de Masevaux, est tout à fait légendaire. Pour la première fois, la légende est développée dans la chronique d'Ébersheim. — 2° En 1003, le souverain d'Allemagne, Henri II, pour reconnaître les services que lui avait rendus l'évêque Werinhaire, donna au siège de Strasbourg l'abbaye de Masevaux en même temps que celle de Saint-Étienne de Strasbourg. Mulhouse releva, par suite, au temporel, de l'évêché de Strasbourg, tout en restant soumis, au spirituel, au diocèse de Bâle. Les évêques de Strasbourg obtinrent aussi le droit de patronage, par divers actes, notamment par une concession de Frédéric II, du 6 mai 1223. Ce sont eux qui nommaient, à partir du XIIIe siècle, les *plebani* ou curés de Mulhouse. Mais, déjà, les habitants de la ville, aidés plus ou moins ouvertement par Frédéric II, puis par le comte Rodolphe de Habsbourg, cherchent à secouer le joug des prélats et à se constituer en communauté autonome. Finalement, en 1308, après de longues luttes, que M. Gide nous raconte en détail, les évêques reconnaissent à l'empereur Henri VII la possession de Mulhouse, qui devint ville libre impériale. Le droit de patronage passa aux chefs de la cité. — 3° Cet état de choses se maintint jusqu'à l'introduction de la Réforme, en 1521. Seulement, le commandeur de l'ordre teutonique, établi à Mulhouse vers 1190-1191, en arriva à partager le patronat avec les autorités civiles. Le curé de Saint-Étienne était assisté de deux vicaires. Dans l'église se trouvaient, en outre, un certain nombre d'autels — l'on en comptait 13 en 1428 — auxquels étaient attachés des chapelains spéciaux. Puis, en dehors de l'église, il y avait de petites chapelles spéciales, telle la chapelle de l'hôpital, la chapelle Saint-Michel au cimetière, etc. Des clercs y étaient spécialement affectés. M. Gide a réuni les noms des chapelains de tout ordre qu'il a pu trouver dans les archives de Mulhouse, et sa liste a été mise en ordre et complétée par MM. Ed.

Benner, archiviste, et Ernest Meininger. Elle commence en 1236 — dès la seconde période — avec le *plebanus* Henri; mais elle devient surtout abondante avec la troisième période. Elle comprend en tout 218 noms. L'on relève les chapelains du xve et du début du xvie siècle en un grand nombre d'actes qui sont ici analysés, si bien que nous sommes en présence de véritables *régestes*. Le travail est très minutieux et fait avec beaucoup de méthode; il rendra service aux historiens. Une table alphabétique y rend les recherches faciles.

Le second travail est d'une nature différente. — Le 31 janvier 1602, les Treize cantons de la Suisse signèrent, à Soleure, avec l'ambassadeur de Henri IV, le renouvellement des anciens traités d'alliance. Pour donner à cet acte une solennité plus grande, le roi de France imagina de le faire confirmer à Paris et les confédérés furent invités à déléguer à cette cérémonie deux représentants par canton. La petite république de Mulhouse qui, depuis 1515, faisait partie de la Suisse comme ville alliée, députa son bourgmestre Jean Klœtzlin et son greffier-syndic Jean-Georges Zichle. Or, ce dernier a laissé une relation très intéressante du voyage, qui a été retrouvée aux archives de Mulhouse. Le Comité en a publié *in extenso* le texte allemand en petits caractères et il l'a fait précéder, en gros caractères, d'une traduction française, due à M. Ernest Meininger, qui l'a enrichie de nombreuses et curieuses notes. Nous suivons nos deux voyageurs de Mulhouse à Soleure, Neuchâtel, Pontarlier, Salins, Dôle, Dijon, Châtillon-sur-Seine, Troyes, Provins, Charenton. L'auteur nous décrit les édifices de ces localités; il nous donne quelques détails sur les hommes qui gouvernent les provinces, sur la réception qui est faite aux délégués. Le 4 octobre, les Suisses font leur entrée à Paris. Zichle nous raconte les entrevues avec le roi, les travaux en commission, les festins auxquels il est convié, les fêtes auxquelles il assiste. Puis, surtout, il nous décrit Paris et ses édifices; il relève, avec un soin curieux, les épitaphes des églises et des cimetières; il les a, de toute évidence, copiées sur place. Il reste 18 jours seulement à Paris, mais il a presque tout vu et tout consigné dans son journal. Il quitte la ville le 21 octobre par Bar-sur-Seine, Port-sur-Saône, Montbéliard, et il rentre, le 2 novembre, en son Mulhouse, fort satisfait de tout ce qu'il a contemplé. Son récit est vraiment amusant, et la traduction de M. Meininger est fort élégante.

Souhaitons, en terminant, bonne chance à cette nouvelle collection : *Le vieux Mulhouse;* espérons que de nouveaux volumes s'ajouteront bientôt au premier. La ville de Mulhouse, dont le cartulaire a été publié d'une façon si magistrale par X. Mossmann; qui compte déjà tant de publications curieuses, comme le *Bürgerbuch* de Nicolas Ehrsam et *l'Hôtel de ville;* qui a des historiens de valeur, comme Mathieu Mieg, Graf et Pétri; qui a, avec

le *Bulletin du Musée historique*, sa revue spéciale, possédera ainsi un ensemble de publications historiques tel qu'on aura peine à en trouver ailleurs un semblable.

Ch. Pfister.

A. Erichson. — *Das Duell im alten Strassburg*. Brochure de 59 pages in-8°. Strassburg, Friedrich Bull, 1897.

Du même. — *Wolfgang Musculus*. — *Katharina Zell*.

Cette brochure est divisée en trois parties. Dans la première, M. Erichson énumère les ordonnances prises par le Magistrat de Strasbourg, puis, à partir de 1681, par le gouvernement français, pour réprimer le duel. La plus ancienne de ces ordonnances est du 4 novembre 1583. Elle porte peine de mort contre quiconque aura tué un homme en duel. En même temps, l'auteur nous fait connaître, d'après les chroniques d'Osée Schad, de Städel et de Reisseissen, pour le xvii[e] siècle, d'après les *Notes d'arrêts du Conseil souverain,* publiées à Colmar en 1748, pour le xviii[e] siècle, les duels les plus retentissants qui ont eu lieu à Strasbourg, entre nobles, la plupart officiers. — Dans la seconde partie, il mentionne les duels entre étudiants à l'Université protestante. Il s'agit ici de vrais duels à l'épée ou au pistolet, non de ces duels pour rire, *Studentenmensur,* qui marquent de si vilaines balafres les visages des étudiants allemands de nos jours. Ces duels, au demeurant, étaient extrêmement rares; les héros, en général, n'étaient pas des Alsaciens, mais de jeunes seigneurs allemands nobles, qui venaient étudier, à l'Université, sous la conduite d'un précepteur, et qui fréquentaient plus les salles d'armes que les cours[1]. — Dans la troisième partie, M. Erichson cite les efforts des prédicateurs protestants et des moralistes pour combattre cette vieille coutume; il nous donne, à ce propos, des extraits curieux de sermons de Jean Schmidt (1635), de Conrad Dannhauer (1667), et d'un véhément réquisitoire du satirique Moscherosch. Il reproduit aussi une vieille gravure tirée du *Speculum cornelianum*[2] de Pierre Aubry et représentant deux étudiants qui croisent la rapière. Tous ces détails, quelques-uns inédits, sont intéressants, et nous devons remercier M. Erichson de les avoir réunis.

Profitons de l'occasion, pour signaler un court article, du même auteur,

1. En 1555, avant la fondation de l'Académie, on interdit aux *studiosi* de fréquenter les salles d'armes; ils devaient prendre à leur domicile privé les leçons d'escrime.

2. Cornélius est, au xvii[e] siècle, le type de l'étudiant paresseux et débauché.

paru dans le *Monatschrift für Gottesdienst und kirchliche Kunst* (2ᵉ année, novembre 1897, à Göttingue). M. Erichson y rappelle la biographie de Wolfgang Musculus, né à Dieuze, et l'un des réformateurs de Strasbourg, Augsbourg et Zürich († 30 août 1563). Il signale les cantiques qu'il a composés et traduit l'un de ces chants (psaume XXIII) en allemand moderne. Il rappelle à ce propos le souvenir de Catherine Schütz, femme du réformateur Mathias Zell; cette dame fit paraître à Strasbourg, en 1534, chez l'éditeur Jacob Frölich, une série de cantiques, tirés du recueil, alors fort apprécié, des Frères Moraves, et la fit précéder d'une curieuse préface.

C. P.

Chronik des Colmarer Kaufhauses, herausgegeben von A. Waltz, Stadtbibliothekar nebst einem *Beitrag zur Geschichte des Kaufhauses,* von E. Waldner, Stadtarchivar, mit 12 Ansichten in besonderer Mappe. Colmar, F.-X. Saile, 1895, in-8° de x-80 pages.

L'on est en train, à l'heure actuelle, de faire d'importantes réparations à l'un des plus curieux monuments de la ville de Colmar, l'ancienne douane ou *Kaufhaus.* L'on a renouvelé la belle galerie à jour qui court autour du toit; et l'on se propose de reconstruire la façade est du bâtiment, devant laquelle l'on vient de placer le monument Lazare Schwendi, œuvre de notre sculpteur alsacien Bartholdi. Le moment était donc favorable pour reproduire quelques vues de l'édifice; M. André Waltz l'a saisi et il nous donne d'abord neuf phototypies qui nous montrent toutes les faces et les principaux détails architectoniques du monument. Il y a joint une très belle gravure, les environs du *Kaufhaus* au début du XIXᵉ siècle; la reproduction en couleur d'une fresque; des dessins de quelques motifs d'architecture. Ces trois dernières planches sont l'œuvre de M. Jacques Waltz, fils de l'aimable bibliothécaire de la ville et artiste de talent.

L'*Atlas* est accompagné d'une brochure qui contient un curieux document historique : l'ancienne chronique de la douane de Colmar. Le manuscrit qui avait appartenu autrefois à Sigismond Billing, qui a fait ensuite partie de la collection Chauffour, se compose de trois morceaux : 1° d'extraits faits par Billing d'une ancienne chronique de Christophe Kirchner de l'an 1424 à l'année 1564; 2° de notes écrites pêle-mêle au XVIᵉ siècle et contenant des renseignements sur les années 1562-1592; 3° de la chronique proprement dite où des employés de la douane ont inscrit les événements remarquables qui se sont déroulés à Colmar de 1593 à 1759. La première partie avait été publiée en 1875 par J. Rathgeber dans les *Forschungen zur deuts-*

chen Geschichte; M. Liblin avait donné en 1876 une traduction française de la troisième dans la *Revue d'Alsace*. Aujourd'hui M. Waltz édite avec grand soin dans le texte original l'œuvre complète. Une table des noms propres y rend les recherches faciles.

M. E. Waldner a fait précéder la publication d'une préface où il résume à grands traits l'histoire du *Kaufhaus*. Le bâtiment fut commencé vers 1450 et terminé en 1480. Le rez-de-chaussée servait d'entrepôt de marchandises; au XVIIIᵉ siècle, l'hôtel de ville tint ses séances à l'étage. Après la Révolution, l'on donna dans l'édifice des représentations théâtrales. Aujourd'hui que les bureaux de la mairie sont transportés rue des Clefs, l'on se propose d'installer dans une partie du bâtiment la collection Fleischhauer, et l'on n'a pas encore décidé à quel usage l'on emploiera le reste de l'édifice.

C. P.

Henri Bardy. — *Miscellanées* *****, in-8° de 68 pages. Saint-Dié, imprimerie Humbert, 1897.

I. — Compte rendu de l'ouvrage: *Étude critique sur les opérations du XIVᵉ corps allemand dans les Vosges et dans la haute vallée de la Saône,* par le capitaine de Cissey. — II. *La tante Arie.* La fée Arie a surtout ses croyants dans l'ancien Elsgau ou Ajoie, c'est-à-dire au pays de Montbéliard, au canton de Delle, et au district de Porrentruy (Suisse). Dans ces régions, elle joue, auprès de l'enfance, le rôle de saint Nicolas en Lorraine et du *Christkindel* en Alsace. — III. *Un souvenir des écorcheurs* (18 mars 1445). Ce jour-là, 500 Alsaciens et Vosgiens déterminés attendirent près de Sainte-Croix-aux-Mines, à un endroit nommé Musloch, les Armagnacs qui quittaient l'Alsace par le val de Sainte-Marie et en firent un carnage épouvantable. Les écorcheurs écossais surtout eurent à subir de grandes pertes. Ne serait-ce pas un souvenir de cette débâcle qu'une vieille épée écossaise qu'on vient de découvrir à Saint-Dié, à l'extrémité de la rue des Trois-Villes? — IV. *Les herbes de la Saint-Jean.* Elles sont au nombre de sept, chiffre cabalistique par excellence: le lierre terrestre, l'armoise, la mille-feuille, le mille-pertuis, la joubarde, le sureau et le glaïeul, appelé aussi victoriale. Dans les Vosges, il était nécessaire, pour qu'elles fussent efficaces, de les cueillir le 23 juin, au moment précis où tintait l'*angelus* de midi. — V. *F.-M. Brevet, maire de Saint-Dié, du 26 janvier 1817 au 2 août 1829.* Ancien jacobin, Brevet, né près d'Étampes, se mit à Saint-Dié au service des Bourbons. Son administration fut du reste sage; il agrandit l'Hôtel

de Ville, dota la ville de belles fontaines, aujourd'hui en partie disparues ; il eut l'honneur de recevoir Charles X le 12 septembre 1828. Mais on doit lui reprocher d'avoir vendu aux enchères le 21 septembre 1826 une partie des archives de l'ancien chapitre de Saint-Dié. Cette vente qui fut faite sans inventaire préalable et qui dispersa des documents très précieux rapporta une somme de 744 fr. 65 c. !

C. P.

Dr Kassel. — *Die Adelsverhältnisse zu Ingweiler im 16.-18. Jahrhundert.* Strassburg, Ed. Heitz, 1 broch. de 36 pages, 1897.

Du même. — *Die alten Grabstätten in der Ingweiler Kirche.* 1 feuille in-folio.

Le Dr Kassel donne, dans la première brochure, quelques renseignements sur certaines familles nobles qui habitaient jadis la petite ville d'Ingwiller, dans l'ancien comté de Hanau-Lichtemberg. Il les a empruntés aux registres de baptême, de mariage et d'enterrement de la commune. Il s'agit des familles de Nelspach, Stumpf von Simmern, Kraft von Waldtmanshausen, von Bernhold, Prechter, von Enschringen, von Callenstein. Il a aussi trouvé quelques mentions de nobles habitant les environs et ayant tenu à Ingwiller des enfants sur les fonts baptismaux. Il cite notamment, parmi les parrains et marraines, des Hanau-Lichtemberg, Böcklin von Böcklinsau, Wurmser von Schafftolsheim, Zuckmantel von Brumath, von der Heyden, etc.

En réparant récemment l'église d'Ingwiller, l'on a découvert plusieurs pierres tombales avec armoiries ; le Dr Kassel nous en fait une description. Elles appartiennent aux XVIe et XVIIe siècles et ont recouvert les restes de quelques nobles, mentionnés plus haut.

C. P.

Rod. Reuss. — *Souvenirs alsatiques. Jean-Pierre Massenet, cultivateur à Heiligenstein, député du Bas-Rhin, professeur à l'Académie de Strasbourg,* d'après des documents inédits. Strasbourg, Treuttel et Würtz, 1897. 1 vol. in-12, 158 pages.

Il y a quelques années, Mme veuve Rœssel fit don à la bibliothèque municipale de Strasbourg d'un dossier de lettres adressées autrefois à un per-

sonnage assez secondaire, mais qui pourtant a joué un petit rôle dans l'histoire de l'Alsace. Ce dossier a permis à M. Rod. Reuss de reconstituer la biographie de ce personnage, Jean-Pierre Massenet. Il naquit en 1748 à Gravelotte dans une condition très humble, fit sans doute ses études à Metz, puis alla chercher fortune en Russie. Il y fit connaissance de divers membres de l'aristocratie russe et voilà pourquoi il fut successivement chargé de diriger comme précepteur, à l'Université de Strasbourg dont ils suivaient les cours, le jeune baron Ernest-Otton Vietinghoff, puis le jeune Michel Galitzine. Suivant l'usage, il accompagna ces étudiants dans des voyages à travers l'Europe : en Angleterre, en Hollande, en Italie. Il revint avec son second élève en Russie où il se maria avec une compatriote, Françoise-Hélène Mathieu (1787) ; cette union le fit entrer dans une famille très considérée en Alsace, mais ne le devait pas rendre heureux. Cependant, avec les économies amassées, il achète un beau domaine à Heiligenstein et se fait vigneron quelque temps avant qu'éclate la Révolution. Il prend part au mouvement et est élu député à la Législative, grâce à l'appui de ses beaux-frères. Sous la Terreur, il vit paisiblement, ce semble, dans son village ; mais, quand on organise l'École centrale du Bas-Rhin (juillet 1796), on appelle l'ancien précepteur à professer à côté de Schweighæuser, de Herrmann, d'Arbogast. Il garde sa place jusqu'à la suppression de l'École (septembre 1802) ; puis, malgré les demandes faites en sa faveur par le conseil général du Bas-Rhin, il reste sans position avec une fortune très précaire. A ce moment, ce semble, il se convertit à la religion réformée et devient membre du consistoire de l'église de la rue du Bouclier. Cette conversion achève de le brouiller avec sa femme qui garde pour elle le domaine d'Heiligenstein. Cependant, après des années assez tristes, il est nommé en 1812 professeur à la Faculté des lettres de Strasbourg comme suppléant ; puis en 1819 comme titulaire. Il a lors de cette dernière nomination 71 années. En 1824 seulement, on lui donne à son tour un suppléant en la personne de Charles Cuvier. Il survit peu à sa retraite, et le 28 octobre 1824 sa vieille gouvernante lui ferme les yeux. — Massenet était un savant médiocre; il n'a laissé aucun ouvrage sinon une petite description du Ban-de-la-Roche; mais c'était un honnête homme qui a été mêlé à quelques grands événements, et l'on prend plaisir à suivre, avec un guide comme M. Reuss, les menus incidents, heureux ou malheureux, de son existence intime.

Signalons ici du même auteur les tirages à part de deux études qui seront appréciées plus tard : les *Manuscrits alsatiques de la bibliothèque de la ville de Strasbourg,* extrait de la *Revue d'Alsace* (Strasbourg, Treuttel et Würtz, 56 pages avec un errata où sont corrigées d'assez nombreuses fautes d'impression) ; et les *Annales des frères mineurs de Strasbourg, rédigées par le*

Frère Jacques Stauffenberger, économe du couvent (1507-1510), extraits du *Bulletin pour la conservation des monuments historiques d'Alsace,* 28 pages in-4°.

C. P.

Charles GOMEL. — *Histoire financière de l'Assemblée Constituante,* tome I. 1789. 1 vol. in-8° de XXXV-565 p. Paris, Guillaumin et Cie, 1896.

Après avoir dégagé les causes financières de la Révolution française, dans ses deux précédents volumes « les ministères de Turgot et de Necker, les derniers contrôleurs généraux », M. Charles Gomel aborde l'histoire financière de la Révolution. Le premier volume embrasse l'œuvre de la Constituante pendant l'année 1789. Œuvre considérable en elle-même, surtout au point de vue négatif, par la disparition presque complète du régime financier antérieur. En outre, là comme ailleurs, peut-être là plus que partout ailleurs, les combinaisons financières furent étroitement dépendantes des événements généraux, politiques ou sociaux, et même des considérations de personnes. M. Gomel ne manque point de signaler tous ces dessous et arrière-dessous, qui composent la trame des résolutions financières de l'Assemblée. Il débrouille l'écheveau parfois un peu emmêlé des systèmes, des prétentions et des compétitions. Son récit, toujours mené avec méthode et avec sûreté au travers des documents, emprunte à l'histoire générale ce qui lui est nécessaire pour relier et éclairer l'histoire financière. Il serait intéressant de faire revivre, avec lui, ces partis, dont les contours se déplacent suivant la marche des événements, ces personnages de reliefs inégaux, emportés dans l'engrenage d'une lutte gigantesque, la figure puissante et cependant un peu indécise de Mirabeau, mélange de souplesse et de grandeur, de prudence et de fougue, de bon sens et d'emportement, flottant sous le coup des impulsions multiples ; — celle de Necker, financier de rare valeur, d'irréprochable probité, d'expérience consommée, mais homme d'État de troisième ordre, absolument inférieur à la tâche ; — celle de ce pauvre Louis XVI, dont Monsieur, comte de Provence, disait, après le 6 octobre 1789 : « La faiblesse et l'indécision du roi sont au delà de ce qu'on peut dire. Pour vous faire une idée de son caractère, imaginez des boules d'ivoire huilées, que vous vous efforciez vainement de tenir ensemble. » (Cité page 407.) — Mais un compte rendu doit avoir des ambitions plus modestes.

Le meilleur compte rendu, pour cet ouvrage, consisterait à en reproduire la préface. Écrite évidemment après coup, suivant l'habitude, elle retrace

les grandes lignes du livre, et surtout apprécie d'une manière plus décisive et plus nette l'œuvre financière de la Constituante. J'y reviendrai.

La situation financière, présentée par Necker aux États généraux, le 5 mai 1789, portait les dépenses de l'État à 531,440,000 livres, et les recettes à 475,294,000 livres, laissant un déficit annuel de 56,150,000 livres. Brienne, en 1788, avait évalué le déficit à 160,000,000 de livres ; et M. Gomel montre que ce dernier chiffre était plus exact que celui qui était accusé par Necker. Mais Necker voulait éviter d'effrayer l'Assemblée. Ses raisons financières se compliquaient de raisons politiques. Dénoncer l'extrême gravité du péril était fournir aux députés le prétexte le plus légitime de prolonger la durée des États généraux ; et, au fond, devant l'inconnu, dont il était loin de sonder le mystère, mais où il pressentait des inquiétudes, Necker n'avait qu'un désir : faire voter les réformes nécessaires pour rétablir l'ordre et l'équilibre dans les finances, et congédier ensuite ces auxiliaires importuns. Les députés s'en doutaient, si bien que plusieurs refusaient de s'associer aux mesures propres à restaurer les finances, dans la crainte de voir leur importance diminuer et s'évanouir. Un très grand nombre subordonnait la restauration des finances au vote préalable d'une Constitution. — D'ailleurs, même au point de vue purement financier, on aperçoit un contraste aussi saisissant entre les plans de Necker et ceux de l'Assemblée. Necker se bornait, pour le présent du moins, à prétendre améliorer les impôts existants, de manière à faire disparaître le déficit, grâce à une perception plus consciencieuse et plus égale ; il ne recherchait que les remaniements indispensables. L'Assemblée, au contraire, — et les cahiers des trois ordres étaient à peu près unanimes à cet égard — proclamait l'impossibilité de maintenir les anciennes taxes, condamnées comme abusives et injustes, et la nécessité de procéder immédiatement à une refonte totale du système.

Qui avait raison, sur cette question fondamentale ? Il est bien difficile de trancher le débat d'un trait, sans réserves. A regarder la question de haut, dans l'histoire, l'hésitation ne semble pas permise. Tout le monde connaît, dans ses lignes essentielles, l'inégalité choquante qui existait entre les trois ordres. Cette inégalité générale et, en quelque sorte, de principe, était encore aggravée par les abus et les vexations de la pratique. Les contributions directes étaient livrées à un arbitraire révoltant, à une oppression scandaleuse. Les disproportions iniques, l'exagération et la complication des tarifs faisaient lourdement peser les contributions directes sur le commerce, l'industrie, le travail le plus humble et même les besoins de la vie. L'impôt de la gabelle y avait gagné et a laissé un renom d'impopularité largement méritée. Comme on comprend que la Constituante, entraînée dans un souffle puissant d'égalité et de justice, ait brisé, jeté bas cet édifice

odieux! Comme on comprend l'élan de désintéressement mêlé d'indignation, qui fit l'enthousiasme de la nuit du 4 août, — enthousiasme peut-être imprudent et, sur quelques points excessif, mais qui fut l'honneur de l'ancienne société qui croulait.

Et cependant, à considérer les choses à un point de vue plus froid, plus terre à terre, plus fiscal, en un mot, il est difficile de condamner Necker. Les États généraux avaient été convoqués, parce que le déficit, chaque année grossissant, était devenu un péril public. Était-ce le moment d'achever de discréditer solennellement presque tous les impôts et de tarir ainsi des ressources défectueuses, à coup sûr, choquantes, iniques, mais indispensables; et, pour combler le déficit, de précipiter dans le gouffre les deniers qui alimentaient le Trésor! N'était-ce pas là — l'événement ne l'a que trop montré — une *aventure financière?* La sagesse eût commandé de marcher posément, par étapes prudentes et mesurées, de « sérier » les questions. Mais l'expérience de tous les temps démontre que c'est la chose du monde à laquelle les Assemblées se résignent le plus malaisément. En 1789, par surcroît, la défiance politique y mettait un obstacle insurmontable. L'Assemblée se considérait comme investie d'une mission nationale; et elle avait des motifs de craindre que, si elle n'agissait avec autant de puissance que de rapidité, son œuvre ne fût menacée d'avortement.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée, d'une part, et Necker, de l'autre, travaillèrent parallèlement et sans combiner leurs efforts. Le 14 novembre 1789, Necker avait déposé un mémoire assez favorablement accueilli par l'Assemblée. Deux jours après, le 16 novembre, le marquis de Montesquiou, au nom du comité des finances, déposait un rapport, qui ne faisait même aucune allusion au projet du ministre. Le comité des finances distinguait trois classes d'impositions, — droits sur les consommations, contributions territoriales, taxes personnelles. Son appréciation, conforme aux vœux des cahiers, condamnait les taxes personnelles, à cause de leurs bases incertaines et prêtant à l'arbitraire, les contributions indirectes, droits sur les consommations, à cause des charges qu'ils entraînent pour le commerce et l'industrie et des frais de perception. Elle manifestait sa préférence pour la contribution territoriale, « véritable richesse de la nation » — selon le dogme des physiocrates.

Ce n'est pas tout. Le comité avait voulu se rendre compte de la dette du royaume. Il avait trouvé que, non compris la dette perpétuelle et la dette viagère, les diverses dettes de l'État atteignaient le chiffre de 878,180,908 livres. Pour arriver au remboursement de cette dette, le comité comptait principalement sur la contribution patriotique récemment décrétée, et, plus encore, sur l'aliénation des biens du clergé. M. Gomel examine avec autant de soin que d'impartialité cette question, encore au-

jourd'hui brûlante, de la mainmise séculière sur les biens ecclésiastiques, mesure que l'ironie du sort avait fait décider sur la proposition d'un évêque — il est vrai que c'était Talleyrand. M. Gomel pousse le scrupule jusqu'à ne point prendre parti dans son livre : il ne formule son jugement que dans la préface. Mais il ne lui est que trop aisé de faire ressortir l'imprudence qu'il y avait à prétendre consommer si promptement l'aliénation d'une masse considérable de biens du clergé, le danger certain d'en faire baisser la valeur, en en jetant sur le marché une telle quantité d'un seul coup, d'autre part, l'entraînement irrésistible que produirait la création des assignats et la déplorable facilité d'en augmenter le nombre. Necker s'était bien gardé de vouloir procéder avec une pareille hâte. Il visait aussi à l'amortissement de la dette ; mais proposait un amortissement prudemment gradué et auquel on ne songerait qu'après avoir rétabli l'équilibre du budget. La contribution patriotique et la vente de certains biens domaniaux ne lui servaient qu'à garantir une opération infiniment moins vaste. Il n'y a donc pas trop lieu de s'étonner que M. Gomel ait qualifié la loi portée par l'Assemblée, le 19 décembre 1789, « le premier pas dans la voie du gaspillage révolutionnaire ». Appréciation sévère, dure ; mais qu'il est difficile de déclarer fausse.

La Constituante, heureusement, mérite, à d'autres égards, un jugement différent. Elle a posé les principes financiers, dont on ne saurait s'écarter sans aventure, arbitraire, inquisition ou injustice. Ces principes sont, d'une part, la légitimité de l'impôt, en supposant d'ailleurs l'intervention de la représentation nationale pour en déterminer la nature, le montant, la durée, le mode de perception, et pour en contrôler l'emploi ; d'autre part, l'égalité et la proportionnalité. M. Gomel fait ressortir qu'un seul cahier, celui du tiers État de Rennes, avait envisagé la possibilité de taxes progressives. La Constituante considéra que, si la richesse avait jusqu'alors échappé à bien des charges légitimes, ce n'était pas une raison de compenser l'injustice du passé par une injustice dans l'avenir. Elle marqua aussi nettement l'empreinte de son esprit dans le procédé choisi pour évaluer les revenus des contribuables. Elle proscrivit les appréciations administratives et les inquisitions fiscales, également les déclarations spontanées qui placeraient les contribuables entre leur intérêt et leur conscience et favoriseraient la déloyauté au détriment de la franchise. Elle établit la contribution mobilière et celle des patentes sur des présomptions déduites des signes extérieurs, présomptions qui ont assurément l'imperfection de ne pas être infaillibles, mais qui offrent l'avantage d'être réelles et uniformes, de correspondre, en somme, dans la généralité des cas, à la situation véritable, et qui, pardessus tout, présentent cette inappréciable supériorité de bannir de l'impôt l'inquisition et l'arbitraire.

G. Bourcart.

Paul Muller. — *L'Espionnage militaire sous Napoléon Ier : Ch. Schulmeister.* — Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1896, xv-181 p. in-16.

« L'espionnage étranger en France pendant la période révolutionnaire, et l'espionnage français à l'étranger » ; le beau livre qu'il y aurait à écrire sous ce titre, et curieux, et neuf : que de légendes à détruire, pour les remplacer par de l'histoire plus étrange encore que la légende ! A en croire certains pamphlets de l'époque, les émeutes de la Révolution auraient presque toutes été organisées par Pitt, qui tramait dans l'ombre de mystérieux complots. Fouché n'a pas encore eu son biographe. Quant à l'espionnage militaire — plus important, et d'intérêt plus immédiat que l'espionnage politique, — à peine sait-on que Napoléon Ier l'avait supérieurement organisé, et que Savary en avait la haute direction. Mais aussi, que de difficultés pour l'historien ! Lors même que nous possédons le rapport d'un « observateur » de la police secrète, nous ignorons tout de la personne de l'agent, et de la manière dont il a rempli sa tâche ; souvent il arrive que la procédure a été orale, et alors on perd jusqu'à la trace de son existence même. On manque d'indications sur les « indicateurs », et le « service des renseignements » sera toujours celui sur lequel nous serons le plus mal renseignés. La vie du plus célèbre des agents de Savary, Charles Schulmeister (1770-1853), suffirait seule à le démontrer. En 1817 Schulmeister a fait publier une apologie de sa conduite ; en 1879 M. Dieffenbach a exploré à son sujet les archives allemandes, autrichiennes et alsaciennes ; M. Muller vient enfin de dépouiller les archives nationales françaises et de la guerre : tous les documents utilisables ont été utilisés, et pourtant tout est obscur encore dans la carrière de l'*Hauptspion.*

Établi commerçant à Strasbourg, Schulmeister semble s'être livré à la contrebande sur le Rhin ; mais on ignore pourquoi il fut expulsé du département en septembre 1805. Un mois plus tard, on le retrouve au service de Savary, et on ne sait comment expliquer que, suspect au préfet du Bas-Rhin, il ait été aussitôt agréé aux armées. Le premier épisode de la carrière militaire de Schulmeister fut un coup de maître, encore qu'on n'en connaisse les résultats que par conjecture, et que la plupart des détails d'exécution en soient inconnus. Schulmeister se présenta au feld-maréchal Mack comme espion, et, par ses rapports adroitement mélangés de vrai et de faux, il trompa si bien le général que celui-ci se laissa enfermer dans Ulm où il dut capituler avec ses 30,000 hommes : la route de Vienne était ouverte aux armées françaises, et la victoire d'Austerlitz rendue possible. Dès lors Schulmeister est presque continuellement au service, avec le titre de « commissaire général des armées ». A la fin de 1805, il exerce les fonctions de

« commissaire général de police » à Vienne. En 1806, il retourne en Autriche, on ne sait pourquoi ; il fut arrêté, mais réussit à recouvrer sa liberté, tandis qu'on pendait un de ses compagnons. En 1807, Schulmeister devient « commissaire de police » à Kœnisberg ; en 1808, il est chef de la police secrète à Erfurt, lors de la fameuse « entrevue », et sa carrière s'arrête là. Le policier, sans fortune quelques années auparavant, était devenu riche à millions, on ne sait comment, et il se consacra désormais à l'administration de sa fortune ; assez maladroitement, semble-t-il, car sa situation était des plus modestes lorsqu'il mourut, octogénaire, dans son petit appartement du Broglie à Strasbourg. De tous les exploits légendaires que lui attribuait la tradition orale à Strasbourg, et dont on trouve les échos dans les mémoires contemporains, un seul est authentiquement démontré, et encore n'est-il nullement d'espionnage : le 4 novembre 1806, Schulmeister, à la tête du 13e hussards, s'empara de la ville de Wismar et de la garnison forte de 500 à 600 hommes.

Le grand mérite de l'intéressant volume que M. P. Muller vient de consacrer à Schulmeister est justement d'avoir départi la légende de l'histoire. Peut-être, en certains endroits, la discussion critique paraît-elle d'allure un peu lente. Au lieu de combiner les textes et les faits, l'auteur se contente de les juxtaposer : le récit perd ainsi en clarté et en vivacité ce qu'il gagne en précision. Mais pour tout le reste, par la sûreté de son information et surtout par le sens critique très avisé dont il fait preuve, M. P. Muller a donné un excellent modèle de la méthode à suivre pour une histoire générale de l'espionnage, dont il pourrait, mieux que personne, écrire un exposé d'ensemble, après quelques monographies préparatoires, comme celle-ci.

G. Parisot.

Commandant P. Boppe. — *La Légion portugaise (1807-1813)*. — Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie. 1897. 1 vol. in-8° de XII-519 pages, avec 1 héliogravure et 4 planches en couleurs.

Le livre de M. Boppe n'est ni un recueil de documents, ni proprement un ouvrage composé. Suivant un procédé dont l'usage tend à se généraliser, et qui n'est pas en effet sans utilité pratique, M. Boppe a classé en chapitres et encadré d'un récit sommaire les pièces originales qu'il a trouvées aux archives (historiques de la guerre, des affaires étrangères, nationales et départementales de l'Isère). Pour en faciliter l'intelligence, il s'est principalement servi de la *Correspondance de Napoléon Ier*, dont il a donné de

nombreux extraits. Mais il n'a pas eu « la prétention » de rédiger un historique complet de la Légion portugaise. C'eût été, dit-il (p. IX), « une tâche trop ambitieuse ». On ne peut que regretter une telle défiance de soi-même; d'autant plus que, sauf une lacune, non sans importance, il est vrai : l'omission de tables onomastiques — toujours indispensables, surtout dans une collection de textes, — M. Boppe s'est si parfaitement acquitté de sa tâche qu'il a donné à peu près tous les éléments de l'histoire, que trop modestement il n'a pas voulu écrire. Il lui eût suffi d'achever le dépouillement des mémoires et correspondances du premier Empire; il aurait relevé notamment dans les *Souvenirs* de Gonneville (p. 165 et suiv.), et ailleurs sans doute encore, d'intéressantes indications qui auraient heureusement complété celles que lui avaient déjà fournies Castellane, Davout, Foy, Marbot, Marmont, Paulin, Thiébault et la duchesse d'Abrantès. Les pièces d'archives reproduites par M. Boppe se rapportent surtout à l'organisation matérielle de la Légion portugaise en temps de paix, à sa formation, son recrutement, aux états de services de ses officiers; il ne restait plus qu'à reconstituer l'itinéraire et le rôle exact des légionnaires aux campagnes; tâche difficile assurément, et quelque peu rebutante.

Il est vrai que l'histoire de la Légion portugaise s'étend sur une durée de six ans à peine (de la fin de 1807 au début de 1813). Formée des débris de l'armée portugaise — forte alors de 30,000 hommes — après la conquête du Portugal par Junot en 1807, elle devait être composée, aux termes du décret du 18 mai 1808, de 10,134 fantassins et de 1,600 cavaliers; mais elle ne dépassa guère la moitié de son effectif théorique. Comme le recrutement en Portugal n'avait pas donné tout ce qu'on attendait, on incorpora dans la Légion d'autres étrangers, choisis principalement parmi les prisonniers de guerre, de sorte qu'on y vit, côte à côte, des Espagnols, des Italiens, des Napolitains, des Irlandais, des Allemands, en outre des Portugais et de quelques Français. Rien de plus singulier que la situation de ces légionnaires, dont ils ne savaient pas eux-mêmes s'ils étaient soldats français, otages ou prisonniers. Les officiers étaient portugais ou français; le commandement avait été confié au général de division marquis d'Alorna (mort à Kœnisgsberg le 2 janvier 1813); son portrait en héliogravure et quatre curieuses lithographies des uniformes de la Légion ornent le beau volume de M. Boppe. La Légion participa, soit en détachements séparés, soit dans sa presque totalité, à la guerre d'Espagne (de 1808 à 1812), à l'occupation du Simplon (1810), mais surtout aux campagnes d'Autriche (Wagram, 1809) et de Russie (1812).

La dissolution fut décidée le 8 février 1813 : « Je ne veux plus recruter les Portugais; je ne veux point de ces troupes-là », avait déclaré l'Empereur, qui, dans sa prodigieuse activité, s'était toujours intéressé personnel-

lement, et jusque dans les plus petits détails, à l'organisation de la Légion portugaise. Le licenciement n'alla point sans difficultés, et le chapitre où M. Boppe a groupé les pièces qui s'y rapportent n'est pas le moins intéressant de son livre. A la fin de 1815, la situation n'était pas encore réglée. La plupart des officiers portugais rentrèrent dans leur pays; d'autres furent versés dans la Légion étrangère d'alors; 65 sous-officiers ou soldats restèrent en France et s'établirent à Bourges, Nevers, Limoges, Grenoble et Épinal.

G. Parisot.

J.-N.-A. Noel. — *Souvenirs militaires d'un officier du premier Empire* (1795-1832). Berger-Levrault et Cie, Paris, 1895. Gr. in-8°, viii-300 p.

La mode est toujours favorable au premier Empire et le beau et solide livre que vient de publier M. A. Chuquet sur la *Jeunesse de Napoléon*, n'est pas pour la faire disparaître.

Il s'agit ici d'un modeste de l'époque impériale, d'un soldat qui n'atteignit jamais les grades supérieurs, mais dont les *Souvenirs* ont cependant leur intérêt au milieu de l'avalanche des mémoires que nous subissons.

D'abord, l'auteur est un Lorrain : il est né à Saint-Dié, il a fait ses études à Baccarat et à Nancy et, sa vie militaire terminée, il est revenu se fixer à Nancy. C'est donc une figure de cette galerie militaire qu'on voudrait voir ériger à l'honneur de la Lorraine, terre qui enfante naturellement des soldats comme d'autres produisent de riches moissons ou de florissantes industries. Par ce temps de décentralisation, c'est un caractère touchant que ce patriotisme militaire, il n'appartient à aucune autre province que la Lorraine et c'est certainement ce qui la rend si chère à tous les cœurs français.

Il faut remarquer ensuite ce qu'il y a de lorrain dans ces *Souvenirs* pour en dégager la contribution qu'ils peuvent apporter à l'histoire générale. Écrits en un style net, sobre, sans éclat, ils ne veulent rien dire que ce qu'ils disent; ils sont une œuvre de bon sens, d'exactitude, de modération; ils sont un témoignage sans tendance, sans parti-pris, sans idée préconçue. Qu'on écoute parler ce brave homme qu'est le colonel Noel, et l'on verra comme il est loin des imaginations colorées d'un Coignet ou des fantaisies d'un Marbot. Il s'exprime en toute honnêteté, en toute simplicité de son âme de soldat modeste et loyal : « Je dis ce que j'ai vu, écrit-il dans l'avertissement, ce qui s'est passé autour de moi. Soldat, j'ai exécuté, le mieux que j'ai pu, les ordres qui m'étaient donnés, sans les discuter. N'ayant pas

été mis au courant des secrets des états-majors, je ne me suis pas permis de les juger. »

C'est donc là un témoignage qui a toutes les qualités que réclame le sévère et scrupuleux historien et l'éditeur, M. Lucien Noël, le petit-fils de l'auteur, a voulu lui conserver ces qualités. Il explique dans l'avis au lecteur comment, de bonne heure, son grand-père, le colonel Noel, avait pris l'habitude de consigner sur un carnet les diverses circonstances de sa vie, comment, dans ses dernières années, l'idée lui vint de reprendre toutes ces notes écrites au jour le jour et de les réunir, comment il en fit ainsi un journal destiné uniquement à son fils et à ses petits-enfants, comment le fils, M. Auguste Noel, conseiller à la Cour d'appel de Nancy, eut l'idée d'extraire de ces *Souvenirs* tout ce qui se rapportait exclusivement aux choses militaires, sans en rien changer, sans en rien retrancher.

Ainsi, notes, journal et enfin extraits, ces *Souvenirs* ont un caractère d'authenticité indiscutable en plus de leur valeur historique considérable. Pour l'histoire générale, ils constituent, en effet, un élément de sérieuse critique des faits particuliers; ils font quasi partie des sources de l'histoire de la Grande-Armée, de l'arme spéciale de l'artillerie, et nous ne saurions mieux les comparer, par l'intérêt, dans cet ordre d'études, qu'aux *Campagnes* du Franc-Comtois Pion des Loches, éditées en 1889 par M. Pingaud, professeur à l'Université de Besançon. Là, s'accuse aussi, non le désir d'un pittoresque plus ou moins exact, mais la passion seule de la vérité, et comme Auguste Noel n'a pas eu la même carrière, les mêmes étapes que son collègue artilleur Pion des Loches, ses *Souvenirs* complètent *Mes Campagnes* de ce dernier.

Les *Souvenirs* ne disent rien sur la Révolution : l'auteur, né en 1778, était trop jeune pour juger les événements, ce qui ne l'empêcha pas, à 15 ans seulement, d'être mandé par la municipalité pour prendre un engagement, c'est alors qu'il abandonna le latin pour les mathématiques, sous la direction de M. Spitz, le professeur de Drouot.

En 1795, il était admis à l'Ecole d'artillerie de Châlons; il n'y restait qu'un an et en sortait second 2ᵉ lieutenant à la 5ᵉ compagnie du 8ᵉ régiment d'artillerie à cheval. Le jeune Noel, envoyé à l'armée du Rhin, ne fit qu'y passer; il fut dirigé sur l'Italie après la fameuse campagne de 1797, au moment où Bonaparte menaçait Vienne, il resta sur les derrières de l'armée, sans gloire, sans combat, mais fut un témoin des Pâques véronaises. Dans cette partie un peu terne, on trouve cependant quelques opinions intéressantes : à noter, par exemple, ce que l'auteur dit de la rivalité de l'armée du Rhin et d'Italie (p. 12); ailleurs (p. 14-17), il atteste l'indifférence de la population parisienne au 18 fructidor; à propos de la mort de Hoche, il ne soupçonne pas Bonaparte (p. 18); au retour de celui-ci, après

l'expédition d'Egypte, son bon sens lorrain proteste contre l'engouement général pour le favori du jour (p. 19); enfin, il juge avec beaucoup de modération le 18 brumaire (p. 27), et l'avis est d'autant plus curieux qu'il fut l'instructeur de P.-L. Courier (p. 32).

Il passe toute la période du Consulat en Italie, où il est nommé capitaine en second en 1803. Il est envoyé de Plaisance au sacre comme délégué du régiment et là son esprit critique trouve matière à s'exercer; il note le mécontentement du peuple, las d'attendre, le manque d'enthousiasme, sauf parmi les curieux et les gamins, l'emphase théâtrale de l'Empereur, à laquelle il préfère la simplicité du 1er Consul, l'équivoque des monnaies, impériales sur la face, républicaines sur le revers. Ce n'est pas un soldat fanatique de son général, c'est un esprit droit, vigoureux, capable de jugement personnel et c'est ce qui fait le charme de ces récits.

Avec diverses alternatives, le capitaine Noel resta en Italie jusqu'en 1809, il n'en sortit qu'avec Mac Donald pour courir au secours de l'Empereur à Wagram[1]; c'est dans cette campagne qu'il fut nommé chef d'escadron et chevalier de la Légion d'honneur, mais ces honneurs ne lui enlèvent rien de sa philosophie, il désire la paix, tout en faisant vaillamment la guerre, il est philosophe et de ceux qui prévoient l'issue fatale des ambitieuses visées de Napoléon.

De 1809 à 1811, il combat en Espagne et en Portugal; en 1812, il fait partie des réserves de la Grande-Armée; en 1813 et 1814, il est de la campagne d'Allemagne et de France; il voit tous ses pressentiments vérifiés, mais il n'en triomphe pas, car c'est la défaite et la ruine de la France; il se contente d'accuser la désorganisation du pays, le manque de direction à Paris en l'absence de l'Empereur, et, là encore, que de tristes leçons à enregistrer!

Effort d'autant plus méritoire chez Noel, devenu colonel à la fin de l'Empire, qu'il appartenait à la masse des modérés amis de la paix sans doute, mais aussi des conquêtes de la Révolution. Après l'abdication de Fontainebleau, il n'est pas un courtisan des Bourbons, il n'oublie aucune de leurs fautes, et cependant il n'aurait pas voulu encourager le retour de l'île d'Elbe, qu'il juge une tentative criminelle, un égoïste effort de l'ambition de l'Empereur. Son abnégation est telle que, sans croire au succès des Cent-Jours, il reprend du service dans l'armée impériale et combat le duc d'Angoulême lui-même au pont de Loriol. Il avait ainsi mérité les rancunes de la Restauration, qui le tint en demi-solde jusqu'en 1818 et il passa ses quatorze dernières années de services sans pouvoir arriver au grade de général.

1. A corriger : *Sanct Palten* pour *S. Pölten; Melk* pour *Mölk*.

Tel fut le colonel Noel. Avec ses jugements modérés, son esprit froid et sérieux, son impartialité scrupuleuse, il reste un fils de la Lorraine par le caractère en même temps que par ses vertus militaires ; il est en outre un témoin curieux de cette époque troublée du premier Empire, à propos de laquelle les dépositions contempôraines sont, au contraire, si passionnées, et c'est à ce titre que nous signalons son livre aux historiens de cette époque et aux amis de notre Lorraine.

Paul Despiques.

R. de Souhesmes. — *De Saint-Pétersbourg à Samarkande.* 1 vol. in-8° de 118 pages. Paris, Augustin Challamel.

Dans l'été de 1896, une bande d'excursionnistes de Nancy fit le voyage de notre ville à Saint-Pétersbourg, puis à Samarkande. M. R. de Souhesmes, qui en faisait partie, nous raconte ses impressions de route. Il nous donne des descriptions fort pittoresques des villes traversées : Saint-Pétersbourg, Moscou, Nijny-Novgorod, Kazan, Bakou, Ghéok-Tépé, Boukkara, Samarkande enfin. Il sème en passant une foule d'anecdotes charmantes. Nous recommandons vivement à nos compatriotes nancéiens la lecture de ce joli volume, qu'orne une série de planches sorties de la maison J. Royer, d'après les phototypes de M. V. Riston.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, tomes 45 et 46, Nancy, R. Wiéner, 1895, 1896, 2 vol. in-8° de 420 pages et 10 planches, et de 326 pages et 7 planches.

I. — L'archéologie ancienne est représentée dans chacun de ces deux volumes par un mémoire. Dans celui de 1895, nous trouvons le travail de M. Léopold Quintard sur les *Fouilles du Vieil-Aître, cimetière mérovingien.* Ce cimetière a été retrouvé fortuitement en avril 1895, dans un des faubourgs de Nancy ; la Société d'archéologie lorraine y entreprit aussitôt des fouilles méthodiques dont le produit, très abondant, est exposé dans une vitrine spéciale du Musée historique lorrain qu'a fondé et qu'administre cette Société. Les tombes de ce cimetière ont été creusées depuis le milieu du VIe siècle jusqu'au commencement du VIIe par une population franque établie tout près de là. Notons-le en passant : avant cette découverte, on ne pensait pas que le territoire de Nancy fût habité à une époque aussi ancienne ; un archéologue avait même entrepris de prouver que jusqu'au XIe siècle, ce territoire était inhabitable, couvert de marais (Cf. *Annales de l'Est,* VIII, 292). Voilà renversée cette hypothèse aventureuse formulée sur un ton trop affirmatif. M. Quintard décrit d'abord l'ensemble du cimetière, indique les caractères communs aux 66 tombes qu'il renferme, puis il étudie spécialement quelques tombes prises comme types, fait connaître les objets divers qu'on y a trouvés : scramasax, francisques, épées, umbo de boucliers, colliers de grains, vases funéraires, fibules enfin dont l'une en or repoussé, ornée de cabochons, est d'un travail tout à fait remar-

quable. Il donne à la fin de son travail un catalogue complet de tous ces objets dont les principaux sont reproduits dans cinq belles planches (une sixième planche présente un plan au 300e du cimetière), et il remarque qu'aucun de ces objets n'indique des croyances chrétiennes chez les hommes qui les ont possédés. — En appendice à ce mémoire vient une courte note anthropologique de MM. Collignon et Bleicher : *Observations sur les crânes et ossements du Vieil-Aître,* dont la conclusion est que ce cimetière date de l'époque où la fusion des Francs envahisseurs avec les Celtes avait commencé à se faire, car les crânes dolichocéphales et les crânes brachycéphales se trouvent pareillement dans les tombes. Cette note est accompagnée d'une planche.

Dans le volume de 1896, MM. Bleicher et J. Beaupré ont donné des *Matériaux pour l'histoire de la métallurgie en Lorraine.* Il s'agit de fours où l'on faisait fondre le minerai de fer avec du bois de hêtre comme combustible, et qui ont été retrouvés à peu de distance de Nancy : à Liverdun, à Noirval, à Bouxières-aux-Dames. Ces fours sont d'origine gallo-romaine ; peut-être même le dernier, dont une planche reproduit la disposition, serait-il antérieur à l'arrivée des Romains en Gaule, montrant ainsi la haute antiquité de l'industrie du fer dans notre région, où elle est aujourd'hui si prospère.

II. — L'art de la Renaissance est étudié dans deux mémoires de M. Léon Germain, tous deux contenus dans le volume de 1896.

L'un fait partie de cette intéressante série des *Excursions épigraphiques* dont M. Germain a donné déjà plusieurs spécimens. Il a pour objet les *Pierres tombales de l'église de Port-sur-Seille, d'après les dessins appartenant à la cure.* Port-sur-Seille, gros village entre Pont-à-Mousson et Nomeny, est mentionné pour la première fois dans un titre de 1269. M. Germain signale les quelques maisons curieuses qui s'y trouvent ; il parle ensuite de l'église, qui date des premières années du XVIe siècle. Arrivant alors aux tombes que renferme cette église, il donne d'abondants renseignements généalogiques sur la famille de Nouroy ou Norroy, pour laquelle ces tombes ont été creusées ; enfin, il décrit les pierres tombales au nombre de dix, non pas *de visu,* car si elles existent encore, elles sont cachées sous les bancs, ou usées par le passage des fidèles, mais d'après des dessins exécutés sans doute vers 1850 et conservés à la cure. Ces pierres tombales datent toutes du XVIe siècle ; elles sont reproduites dans des planches placées en regard du texte. — M. le commandant Larguillon a placé à la suite du travail de M. Germain une courte note dans laquelle il examine spécialement les armures des personnages dont ces pierres tombales reproduisent l'effigie.

La seconde étude de M. Germain, *la Taque des trois saintes,* décrit et commente une taque de foyer conservée à Longwy, et couverte de sujets variés, hétéroclites même. On y voit, entre autres, représentées sainte Anne, sainte Catherine et sainte Barbe, reconnaissables aux emblèmes qui les entourent. On y voit aussi les armes de Bauduin de Presseux, lequel fut abbé d'Orval de 1504 à 1539. Si, comme il est très probable, cette taque a été fondue du vivant de ce personnage, elle serait une des plus anciennes que l'on connaisse, car, jusqu'ici, toutes celles que l'on avait pu dater ne remontaient pas plus haut que le milieu du XVIe siècle. M. Germain est d'avis que la taque des trois saintes a dû être fabriquée à Orval même, et il la rapproche de deux ou trois autres taques provenant également de la grande abbaye luxembourgeoise.

III. — A l'histoire générale de la Lorraine et de ses institutions se rapportent les quatre mémoires suivants:

M. Fourier de Bacourt a donné dans le volume de 1895 un article sur *Charles III et les diamants de la couronne ducale.* En 1576, le roi de France Henri III avait besoin de numéraire pour payer les luthériens allemands qui venaient de ravager son royaume et qu'il s'agissait d'en faire sortir à prix d'or. Ses coffres étant vides, il s'adressa à son beau-frère, le duc Charles III qui lui prêta pour deux ans, et sans intérêts, les joyaux de sa couronne jusqu'à concurrence d'une valeur de cent mille écus. M. de Bacourt publie la liste de ces joyaux, ainsi que divers autres documents relatifs à la même affaire, et qu'il a retrouvés à Paris. Ajoutons que Charles III eut bien de la peine à se faire rembourser par le roi.

Dans le même volume, nous trouvons une importante étude de M. Ch. Guyot sur la situation des campagnes en Lorraine sous le règne de Mathieu II (1220-1251), étude faite principalement d'après le *Catalogue des actes de Mathieu,* cette œuvre posthume de M. de Morière que la Société d'archéologie lorraine a publiée il y a quatre ans dans sa collection de documents. En tête de son catalogue, M. de Morière avait placé une introduction où est exposée avec grand soin l'histoire généalogique, diplomatique et militaire du règne. M. Guyot a voulu faire le même travail pour l'histoire sociale et l'histoire des institutions, et nul n'était assurément plus capable d'accomplir cette tâche difficile que l'auteur de l'*Essai sur l'aisance du paysan lorrain,* d'un livre sur les *Forêts lorraines,* de l'*Histoire d'un domaine rural en Lorraine,* et de tant d'autres savantes monographies. M. Guyot étudie d'abord la condition de la propriété seigneuriale qui se présente sous deux formes: l'alleu, encore très fréquent, bien qu'on soit en plein régime féodal, dont le propriétaire est exempt de toute charge, sauf peut-être — les textes ne sont pas formels à cet égard — du service

militaire ; le fief, qui est en somme la forme la plus habituelle, et qui est généralement possédé sous condition d'hommage lige, et non pas d'hommage simple. Il parle aussi des divers arrangements qui, sans rendre propriétaire, conféraient certains droits sur la propriété : l'avouerie, la sauvegarde, le patronage des églises; enfin, il nous renseigne sur la justice qui était généralement un attribut de la grande propriété, et sur la justice ducale en particulier. Vient ensuite l'étude des droits féodaux ; en premier lieu, le service militaire qui comprend la chevauchée et la garde des châteaux, puis le droit de gîte, les péages, les banalités, la taille et la dîme, qu'on peut en fait joindre aux droits féodaux, puisqu'elle était souvent inféodée. On passe alors à l'état des personnes : la plupart des habitants de la campagne vivaient dans une condition qui n'est exprimée dans les documents du temps par aucun terme clair et précis, mais que nous sommes en droit d'appeler le servage, car le seigneur avait à l'égard de ses hommes le droit de suite, d'où il résulte qu'ils étaient attachés à la glèbe. D'après M. Guyot, on trouverait à côté des serfs quelques paysans libres, et aussi de simples esclaves, non attachés à la terre, et dont la condition aurait été par conséquent inférieure encore à celle des serfs ; mais les textes qui se rapporteraient à ces deux classes d'hommes sont peu explicites. Arrivant de là à la condition des terres, nous voyons comment se transmettait la propriété, et nous constatons que les paysans propriétaires n'étaient pas bien nombreux. Le manse avait à peu près disparu, et les villages s'étaient formés partout, avec la pratique de l'assolement pour la culture des terres. Ces villages possédaient rarement des biens communaux, mais leurs habitants avaient individuellement des droits d'usage dans le domaine seigneurial, surtout dans les forêts. M. Guyot termine son travail par quelques mots sur les chartes d'affranchissements, pour établir quelle est la véritable portée et quel est le résultat essentiel de ces actes, et pour noter que ces affranchissements, si nombreux au XIIIe siècle, sont dus surtout à des causes économiques. — Par cette analyse, si courte soit-elle, on voit tout l'intérêt et l'étendue de ce travail dont le titre ne donne qu'une idée imparfaite. C'est une étude complète sur la situation des terres et celle des personnes en Lorraine au XIIIe siècle, avec des vues sur l'état de choses antérieur que M. Guyot a écrite.

Dans le volume de 1896, M. R. de Souhesmes parle d'une institution militaire assez curieuse et spéciale à la Lorraine : *les Franquignons du bailliage de Saint-Mihiel et les gentilshommes d'Amance.* Les Franquignons étaient des bourgeois aisés que leur bailli avait affranchis de toutes tailles sous condition de service militaire qu'ils devaient faire à cheval. On ne les trouve que dans les localités du bailliage de Saint-Mihiel voisines du pays messin, parce que les comtes, puis ducs de Bar étaient continuellement en

guerre avec la république messine. Affranchis de l'impôt en argent et astreints à l'impôt du sang, les Franquignons n'étaient cependant pas nobles; leur qualité n'était ni héréditaire, ni même viagère. Malgré leur dénomination, les gentilshommes d'Amance étaient d'une condition tout à fait pareille. Mais, le nom aidant, ils arrivèrent à se faire reconnaître pour nobles, lors de la Recherche du héraut d'armes Didier Richier, en 1579, tandis que les Franquignons restèrent simples roturiers.

Dans le même volume, M. F. Nau expose les *Négociations relatives à la prévôté de Longwy (1698-1718) d'après les documents manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris*. Louis XIV ayant fait de Longwy une forteresse importante de la frontière, le traité de Ryswick, qui l'obligeait à restituer la Lorraine et le Barrois au duc Léopold, lui permit de garder cette place avec sa banlieue immédiate; mais à charge de donner au duc un territoire équivalent. Le traité ne désignant pas ce territoire, son choix par les deux parties fit l'objet de négociations qui ne durèrent pas moins de vingt ans. Elles ont été résumées très exactement par M. Baumont dans ses *Études sur le règne de Léopold* (Nancy, 1894, in-8°); M. Nau nous les fait connaître plus en détail; il donne une analyse et des extraits de divers mémoires qui furent rédigés par ou pour les plénipotentiaires. On sait que cette action diplomatique aboutit au traité de Paris du 21 janvier 1718, qui donna à Léopold Rambervillers en échange de Longwy.

IV. — Sur l'histoire littéraire et la bibliographie, nous rencontrons trois études, toutes dans le volume de 1896 :

M. L. Wiéner a donné un *Essai de cartographie de la Lorraine,* travail fait avec le soin minutieux et la compétence auxquels nous a habitués le savant conservateur du Musée lorrain. Nous trouvons là, énumérées dans l'ordre chronologique, toutes les cartes — il y en a 135 — qui reproduisent tout ou partie de la Lorraine, du Barrois et des Évêchés. Ces cartes sont en français, en latin, en allemand, même en italien; la plus ancienne est celle de Mercator, datée de 1587. M. Wiéner indique leurs dimensions ainsi que les collections où elles sont conservées. C'est donc là un répertoire fort utile. Rappelons à ce propos que M. Pfister, dans l'introduction de son *Histoire de Nancy* (p. XVI-XXXVIII), a donné une liste raisonnée des plans de Nancy; que la Société de géographie de l'Est a commencé l'impression d'une *Bibliographie géographique de la Lorraine,* et qu'ainsi les travailleurs vont connaître exactement les matériaux géographiques relatifs à notre province.

M. l'abbé Didier-Laurent publie, *in extenso* ou par analyses, la *Correspondance des bénédictins de Lorraine avec Moreau, historiographe de France,* d'après les manuscrits de la collection Moreau à la Bibliothèque

Nationale. Les bénédictins lorrains appartenaient à la congrégation de Saint-Vanne et Saint-Hydulphe, qui avait, autant que la congrégation française de Saint-Maur, le souci de l'érudition historique. Moreau trouva donc aisément en Lorraine des collaborateurs capables, lorsqu'il demanda, en 1785, qu'on mît à sa disposition un certain nombre de religieux pour rechercher et transcrire les chartes et autres documents dont il formait à Paris une collection. Cette correspondance nous donne maint renseignement curieux sur l'état des archives monastiques de la Lorraine et des Évêchés à la veille de la Révolution ; elle nous montre des archives le plus souvent fort en désordre, et qui ne s'ouvraient qu'avec les plus grandes difficultés aux chercheurs, fussent-ils revêtus de la robe de saint Benoît. On relèvera aussi dans le travail de M. Didier-Laurent des détails biographiques instructifs sur un certain nombre d'érudits bénédictins jusqu'ici peu connus. Il nous parle enfin d'un érudit laïque qui fut également correspondant de Moreau, d'Antoine Maugard, né à Metz en 1739, grand fouilleur d'archives et diplomatiste consommé. Les lettres de Maugard sont intéressantes; dans l'une, il adresse à l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet des critiques que les contemporains durent trouver hardies, voire injustes, mais qui nous semblent maintenant parfaitement fondées.

M. le comte Fourier de Bacourt achève dans ce volume des *Mémoires* de 1896, la publication d'*Anciens chants populaires du Barrois* qu'il avait commencée dans celui de 1894, chants en patois ou en français, provenant tous de l'ancien comté de Ligny, c'est-à-dire du centre même du duché de Bar, et dont nous avons ici à la fois le texte et la musique. De celle-ci nous n'avons pas à parler; quant aux paroles, elles valent la peine d'être lues, et même relues : chansons religieuses, par exemple aux numéros 4, 18, 36, chansons politiques et patriotiques, telles celles des numéros 1, 7, 11, chansons sentimentales — d'un sentiment naïf et discret — voilà ce qu'on trouve dans ce volume. Il nous donne 36 pièces; le volume de 1894 en contenait 22. Le tout forme donc un recueil de quelque importance de poésie et de musique paysannes.

V. — La biographie compte à son actif deux articles : dans le volume de 1895, M. G. Michaut a placé une *Notice sur Claude Charles, peintre du duc Léopold, héraut d'armes de Lorraine,* avec une reproduction du portrait de cet artiste peint par lui-même. Il parle de la famille du peintre, puis de sa naissance, dont la date a été discutée, et qui eut lieu à Nancy le 6 janvier 1661. Il avoue n'avoir rien à nous apprendre sur son éducation et ses premiers travaux. Claude Charles alla à Rome à seize ans, puis à Paris, revint à Nancy en 1688, s'y maria deux ans plus tard et y résida sans interruption jusqu'à sa mort, le 4 juin 1747 ; il est donc vraiment

lorrain et vraiment nancéien, non seulement par sa naissance, mais aussi par son existence entière, et l'on peut s'étonner avec M. Michaut qu'aucune rue de Nancy ne porte son nom. Vient ensuite un catalogue raisonné de l'œuvre de Claude Charles, catalogue difficile à établir, car l'artiste ne signait qu'exceptionnellement ses productions, et beaucoup de tableaux qu'on sait avoir été peints par lui ont disparu. Tel quel, ce catalogue nous montre en Claude Charles un peintre extrêmement actif, qui a beaucoup produit. Et il ne faut pas oublier — c'est peut-être son plus beau titre de gloire — qu'il fut chef d'école et forma des élèves tels que Girardet, Jacquard et Provençal.

Dans le volume de 1896, M. l'abbé Jérôme publie avec un intéressant commentaire le *Testament de Charles-Louis Hugo, évêque de Ptolémaïde, et dernier abbé régulier d'Étival*[1]. Ce testament en date du 20 février 1738 (Hugo est mort le 2 août 1739) avait surtout pour objet de maintenir la régularité de l'abbaye, et de la préserver du péril de la commende dont on la savait menacée. Précaution superflue, malheureusement! Dans un autre mémoire qu'a publié l'Académie de Stanislas dans son volume de 1896, M. l'abbé Jérôme raconte les efforts des prémontrés d'Étival, après la mort d'Hugo, pour rester réguliers, et leur défaite finale : la mense abbatiale fut unie en 1747 à l'évêché de Toul.

VI. — Voici enfin les mémoires qui se rapportent à l'histoire de localités ou de maisons religieuses; nous les indiquerons brièvement pour ne pas étendre encore ce compte rendu déjà trop long. Dans le volume de 1895, on trouve les suivants :

M. H. Lefebvre achève son étude commencée dans le volume de 1894 sur le *Marquisat de Noviant-aux-Prés et ses origines*. (Cf. *Annales de l'Est*, t. IX, p. 613.) Il la conduit depuis les premières années du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution. Ce mémoire est suivi de pièces justificatives : seize chartes comprises entre 1276 et 1622, des extraits de comptes et de dénombrements.

M. Watrinet achève de même sa *Notice sur Morhange*, commencée également en 1894. (Cf. *ibid.*) Il parle de l'église, de l'hôpital, des écoles, enfin il fait l'historique de la communauté juive de Morhange au XVIIIe siècle, et de ses démêlés avec les autres habitants.

M. Léon Germain s'occupe de *Sainte-Marie-Majeure, patronne de l'abbaye de Pont-à-Mousson*. Au début du XVIIe siècle, l'abbaye de prémontrés de Sainte-Marie-aux-Bois fut transférée à Pont-à-Mousson, et on lui donna le nom de Sainte-Marie-Majeure. On avait cru, jusqu'à présent, que cette

1. Il avait déjà été publié, mais de façon incorrecte, dans le *Bulletin de la Société philomatique de Saint-Dié*.

dénomination indiquait l'importance du nouveau couvent par rapport à l'ancien. S'appuyant sur une sculpture retrouvée récemment à Dieulouard et qui représente les armoiries de l'abbaye, M. Germain établit que celle-ci était dédiée à Sainte-Marie-Majeure : on nomme ainsi la Vierge qui est vénérée dans une église de Rome, et l'église elle-même porte cette appellation parce qu'elle est la plus grande des églises de Rome consacrées à la Vierge.

M. Labourasse retrace les annales de l'*Abbaye de Sainte-Hoïlde,* maison de filles de l'ordre de Citeaux, située à deux lieues à l'ouest de Bar-le-Duc. Elle fut fondée vers 1229 par le comte de Bar, Henri II, et doit son nom à Hoïlde, ou Othilde, vierge champenoise du ve siècle, dont l'une des sœurs devint de son côté la patronne d'une localité plus considérable, Sainte-Menehould. Le cartulaire de Sainte-Hoïlde a été publié en 1882 par la Société des lettres de Bar-le-Duc. Après un bref récit de la fondation du monastère, M. Labourasse dresse une liste des abbesses de Sainte-Hoïlde; puis il énumère ses possessions et parle des procès auxquels ces biens donnèrent lieu ; il établit quels étaient les revenus et les charges de l'abbaye en 1790 ; enfin il rapporte la suppression de l'abbaye par la Révolution, la dispersion des religieuses et la vente des terres et des bâtiments.

Dans le volume de 1896, M. H. Lefebvre a inséré une notice sur la *Terre de Hey et le ban de Blaincourt,* dans le canton actuel de Thiaucourt, et dans cet ancien pays de Haye dont M. Lefebvre est l'historiographe actif non moins que compétent. La terre ou mairie de Hey se composait des quatre villages de Flirey, Limey, Remenauville, Fey-en-Haye; elle dépendait du comté de Bar et fut donnée en apanage à Pierre de Bar. Une fille de celui-ci, Gillette, la porta par mariage, vers 1332, dans la maison de Sarrebrück-Commercy. Au xviie siècle, elle fut acquise par les Beauvau de Noviant. — Blaincourt est un village détruit sur le ban actuel de Vilcey-sur-Trey; il a dû disparaître entre 1282 et 1461, sans doute dans les guerres des comtes de Bar contre Metz ou la Lorraine.

Dans le même volume, on lira les *Notes historiques sur Einville-au-Jard,* par M. l'abbé Viansson-Ponté, et on y trouvera nombre de documents et de faits intéressants : historique de la ville et de ses établissements religieux, coup d'œil sur ses institutions et la condition de ses habitants, discussion de l'étymologie du nom d'Einville, chiffres de sa population au xviiie et au xixe siècle, liste de ses curés, et surtout récit détaillé de toutes les calamités subies par Einville pendant les guerres du xvie et du xviie siècle. Comme compensation, Einville devint sous Léopold un des séjours préférés de la cour, mais son château, négligé par Stanislas, fut démoli à la mort de ce prince.

M. Pfister a retrouvé et publie dans le même volume la *Donation de l'église de Saint-Dizier au prieuré Notre-Dame de Nancy.* De l'étude qu'il fait sur cet acte, il résulte que la paroisse de la ville naissante ne se trouvait pas, comme on le pensait, hors des murs, dans l'église Saint-Dizier, au bourg de Boudonville, mais que, dès le XIIe siècle, le prieuré Notre-Dame de Nancy, situé dans la ville, était église paroissiale. Quant à l'église Saint-Dizier, elle appartenait alors à l'abbaye de femmes de Bouxières, et c'est seulement en 1212 que ces religieuses cédèrent cette église au prieuré Notre-Dame. Ce travail doit être rapproché de deux autres qui touchent aux origines de Nancy, et que M. Pfister a fait paraître récemment, l'un dans les *Études d'histoire du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod,* l'autre dans les *Annales de l'Est* de janvier 1897.

E. DUVERNOY.

2° Alsace-Lorraine.

Mémoires de l'Académie de Metz, 2° période, 3° série, XIV° à XX° années. — Metz, Ballet, 1884-1891. — 7 vol. in-8°.

Depuis plusieurs années déjà, les *Annales de l'Est* ne se sont pas occupées de la sœur de notre Académie de Stanislas[1] : c'est peut-être un peu la faute des Mémoires de la société messine, toujours imprimés assez tard après leur apparition. Nous venons aujourd'hui rendre compte des articles historiques élaborés de 1884 à 1890. L'analyse des autres volumes suivra prochainement.

Dans le volume de 1884-1885, nous signalons d'abord deux notices émues dues à M. Ch. Abel, un ancien député de la protestation, qui est mort depuis. L'une est consacrée au président Orbain. Né à Metz, le 20 février 1800, Orbain fut successivement, sous la monarchie de juillet, substitut près la cour de cette ville, procureur près le tribunal, conseiller à la cour, puis, sous l'Empire, président de chambre à cette cour. Il prit sa retraite quelque temps avant la guerre. Des anecdotes sur le théâtre de Metz donnent du piquant à l'article. La seconde notice nous retrace la vie de M° Dommanget, avocat à Metz, qui fut élu 14 fois bâtonnier de l'ordre et qui a édité le *Recueil des amis de la cour de Metz.* Le 30 décembre 1870, il réunissait, au Palais de Justice, ce qui restait d'avocats à Metz,

1. Voir *Annales de l'Est,* t. II, p. 117, où il a été rendu compte du volume de 1883-1884.

et il leur annonçait, les larmes aux yeux, que l'ordre des avocats messins n'existait plus.

M. Box propose une nouvelle *étymologie du mot Sarreguemines,* qui signifierait : les gués situés à l'endroit où la Sarre passe près d'un promontoire. L'explication ne nous satisfait pas et nous préférons nous en tenir à l'ancien sens : ville au *confluent* de la Sarre et de la Bliese. M. Ad. Bellevoye, à propos de quelques poteries trouvées à Jouy-aux-Arches et à Haute-Kontz, disserte sur les *marques de potier de la période gallo-romaine;* M. E. Huber signale des *découvertes numismatiques faites au canton de Sarreguemines* (monnaies romaines, messines et lorraines). M. F. des Robert nous énumère les seigneùrs du château de Xonville, au canton de Chambley, depuis 1342 jusqu'à la Révolution. C'est un véritable catalogue d'actes. M. L. Gérard veut déterminer le *véritable emplacement du village appelé Petit-Fa,* où s'arrêta, le 22 septembre 1550, le cortège qui transportait, de Nancy à Bruges, le corps de Charles le Téméraire : il s'agirait de la forêt de Facq, commune d'Atton, près de Pont-à-Mousson; mais nous pensons que le véritable emplacement a été indiqué par M. A. Benoit dans les Mémoires de 1888-1889, cf. *infra.* Enfin, M. Ad. Bellevoye, déjà nommé, nous dit quels livres la ville de Metz a achetés à la vente du bibliophile messin Chartener, en l'année 1885.

L'année 1885-86 renferme plusieurs mémoires importants. Le grand souvenir de Charlemagne a dû particulièrement guider leurs auteurs dans deux articles. C'est d'abord un court *Mémoire* de M. A. Benoît, membre titulaire « Les courses cynégétiques de Charlemagne en Lorraine » (pages 309-313). L'auteur, trouvant un témoignage des chasses du monarque dans « un cor de Charlemagne que l'on dit être d'une seule dent d'éléphant », mentionné en 1790 dans l'inventaire de l'abbaye de Juvigny-les-Dames en Clermontois et aujourd'hui perdu, cherche les traces que le nom du grand empereur a laissées dans la vallée de la Moselle et les Vosges. Ce serait peut-être à ses nombreux séjours à Thionville et aux chasses qu'il a pu faire dans la forêt de Villers-Bettnach que se rapporterait la « Fontaine de Charlemagne », jaillie, suivant la tradition, sous le pied de son cheval, près de la chapelle romane de Rabas, à Béfey. Ses résidences à Gondreville et ses chasses dans la forêt de Haye expliqueraient « le chemin de Charlemagne » à Bicqueley, la route forestière et la « rue de Charlemagne » à Champigneulles, « la plaine et la fontaine de Charlemagne » à Chavigny, et tout près de là, à Maron, « la route et le rond-point de Charlemagne ». Près du village de Hültenhausen, des débris de constructions portent le nom « Ville de Charlemagne ». Dans les Hautes-Vosges, la présence de l'empereur est connue à Champ-le-Duc et l'église de ce village présente encore

des marques intéressantes de la tradition de son passage ; près de Gérardmer on voit encore une « Pierre de Charlemagne » et le Hohneck a, lui aussi, sa fontaine de Charlemagne.

L'abbé Curicque, membre titulaire, curé de Haute-Kontz, tout près de l'ancien monastère de Saint Sixte de Rettel, aux environs de Sierck, abbaye dont la tradition attribue la fondation à Charlemagne, « a dû plus que personne de ce pays, dit-il, s'enthousiasmer de l'incomparable figure de Charlemagne » (p. 217). C'est ce qui nous a valu sa savante histoire du culte de Charlemagne. Ce Mémoire, qui n'a pas moins de soixante pages (215-274), a été lu à l'Académie au lendemain de la fête du grand Charles, le 29 janvier 1885. Dans le développement du « Culte ecclésiatique du bienheureux Empereur Charlemagne depuis sa mort jusqu'à nos jours », l'abbé distingue plusieurs phases. « La première s'étend depuis la mort de Charlemagne, en 814, jusqu'à la translation solennelle de ses reliques, sous Frédéric Barberousse, en 1166 : c'est comme la période de mystique germination ; la seconde embrasse les quatre derniers siècles du moyen âge : c'est la période d'efflorescence ; la troisième se déroule depuis le XVIe siècle jusqu'à l'avènement de Benoît XIV : c'est la période d'épreuve décisive, sous le souffle glacial de l'hérésie et du rationalisme ; enfin la quatrième période nous conduit du pontificat de Benoît XIV jusqu'à celui de Léon XIII : c'est la période de maturité, qui nous permet d'espérer, dans un prochain avenir, l'inscription de Charlemagne au Martyrologe romain et l'extension de son culte à tous les diocèses de la Catholicité » (p. 218).

L'histoire ecclésiastique nous fournit encore dans ce volume les « Notes pour servir à la statistique religieuse du diocèse de Metz dans le cours du XVIIIe siècle ». M. A. Benoît y étudie les terres d'Empire et nous donne (p. 275-308) quelques détails sur les comtés de Nassau-Sarrebrück, de Nassau-Sarrewerden, de Créhange et sur le Rhingraviat de Salm à Diemeringen. Dans la partie orientale du diocèse de Metz, l'archidiaconé de Sarrebourg, composé des archiprêtrés de Bouquenom, d'Hornbach, de Neumoutier et de Saint-Arnewald, longeant la frontière ou formant des enclaves dans le royaume de France, appartenait politiquement à l'Empire d'Allemagne. Il se rattachait au cercle du Haut-Rhin et comprenait différentes petites souverainetés dont deux étaient aux princes de Nassau. Tous ces pays avaient adhéré des premiers à la Réforme ; au XVIIe siècle Louis XIV, maître des pays de la Sarre, tâcha d'y établir la religion catholique jusqu'à ce que le traité de Ryswick rétablît pour les protestants les clauses de celui de Munster. Mais Louis XIV gardait le droit, lui et ses successeurs, « d'entretenir la religion catholique *in statu quo* au moment du traité ». De fait les rois de France ne cessèrent de protéger les catholiques et, jusqu'à la Révolution, ils leur firent distribuer par l'évêque de Metz d'importants se-

cours en argent. M. Benoît nous raconte l'histoire des différentes paroisses catholiques dépendantes alors de ces seigneuries. Celle des deux comtés de Nassau est intéressante surtout sous le règne du prince Guillaume-Henri qui, quoique protestant, protégea effectivement ses sujets catholiques et contribua même à faire construire près de Sarrebruck l'église de Saint-Jean. Dans le comté de Nassau-Sarrewerden, le catholicisme ne fut vraiment reconnu que depuis son avènement. Au contraire, dans la paroisse de Diemeringen, qui était sous la dépendance du Rhingrave de Salm, il y avait souvent difficulté pour le curé de Lorentzen qui la desservait d'exercer son office. Le comté de Créhange comprenait une population entièrement catholique, soumise à des seigneurs protestants dont la domination n'était pas toujours appréciée. Il y a là des détails intéressants sur l'histoire des différentes paroisses et même des coutumes locales, dont la plupart sont empruntés au Pouillé du diocèse de Metz.

M. Ch. Abel nous donne deux Mémoires qui tous deux se rapportent aux environs de Metz. Dans le premier intitulé « Réapparition d'un village disparu », après avoir fait l'histoire de Ham-devant-Metz, qui semble avoir été englouti par la Moselle au XVe siècle, il nous en indique l'emplacement. De nombreux débris d'un pont de construction gauloise, des statuettes gallo-romaines et une colonne milliaire en grès rose semblent prouver que ce village se trouvait sur la rive droite de la Moselle, au temps où celle-ci coulait plus à l'ouest près de Longeville. Ham était ainsi situé à l'endroit où la voie romaine de Verdun traversait la rivière pour aboutir à Divodurum.

Le mémoire suivant, qui a pour titre : « Grandeur et décadence d'un hospice rural au pays messin » s'occupe du village de Longeau et nous donne quelques détails curieux sur une léproserie qui y fut créée au XIIIe siècle. Quoique pris directement sous la protection du Saint-Siège, cet hospice eut dès le début des laïcs à sa tête. Créé pour servir aux dix villages du Vaux de Metz, il était administré par dix *frères,* chacun nommé par un des villages, ayant à leur tête l'un d'eux avec le titre de *maître,* et par deux *auditeurs* choisis en plus par Scy et Châtel. Conduits par eux, tous les villageois devaient venir à Longeau le 22 septembre, à la fête de saint Maurice, patron de la chapelle, et y communier le dimanche des Rameaux : le prêtre y prêchait monté sur une pierre réputée druidique, la Pierre aux Oultrées, et chaque communiant recevait une écuelle du « vin de Pâques ». Quand la lèpre diminua après les croisades, l'hôpital devint une Maison-Dieu « où les dix villages associés envoyèrent leurs bons malades, leurs infirmes et leurs incurables. Les vieillards du pays y étaient recueillis et la maison servait même d'hôtel aux passants ». L'établissement florissait et ses revenus étaient considérables. Mais au XVIIe siècle, la maison changea de destina-

tion ; elle devint une maison de refuge pour les Messins qui abjuraient le protestantisme. Bossuet, qui était l'âme de la société de Propagation de la Foi de cette ville, s'était déjà efforcé de lui acquérir l'hospice ; la cession ne devait être consentie qu'en 1670. Au milieu du XVIII[e] siècle, comme il n'y avait plus guère de conversions à faire, les revenus de la maison furent attribués aux Frères des écoles chrétiennes. Toutefois les anciennes traditions y étaient toujours conservées, on continua de venir à Longeau aux Rameaux jusqu'en 1789, et comme la pierre druidique avait été en partie détruite après le siège de Metz, un capucin prêchait sur le tonneau du vin de Pâques. La fête existe encore en partie aujourd'hui pour les habitants du village.

L'année 1886-1887 nous fo[illegible] seulement quelqu[illegible]nications
archéologiques : c'est d'abord [illegible]oît une « Note s[illegible]riptions
inédites tro[illegible]dans les env[illegible]rquimpol », la p[illegible]Donne-
lay (canto[illegible]), commun[illegible]quinzaine d'anné[illegible] un
journal m[illegible] reprodu[illegible]çon inexacte, [illegible] de
linteau à [illegible] d'Altevi[illegible] déjà dans B[illegible]er
mot. L[illegible]ation n[illegible], du reste, [illegible]t
pas tou[illegible]même d[illegible]le Roubling[illegible]
tulaire [illegible]cherch[illegible]on de la S[illegible]
de Sa[illegible], l'or[illegible]vert, avan[illegible]cher[illegible]
par M[illegible]près [illegible]eux gran[illegible] briqu[illegible]
des [illegible]e d'[illegible]ent de [illegible]eureuse[illegible]
fou[illegible]uit[illegible]ôt aban[illegible]n des d[illegible]
[illegible] de [illegible]teur [illegible] néanmo[illegible]
[illegible]re bi[illegible]ès grand[illegible]
[illegible]t de[illegible]tions, des [illegible]
[illegible]au o[illegible] morceaux de
[illegible]. T[illegible] été déposés au
[illegible]ouilles donnerait d[illegible]

[illegible]ler d'autr[illegible]
[illegible]mais [illegible]
[illegible]nou[illegible]
[illegible]avai[illegible]
[illegible]ui[illegible]
[illegible]es de[illegible]
[illegible]3-15) [illegible]
[illegible]raison de[illegible]
[illegible]ables en Fr[illegible]

semblent prouver que la colonne Merten date de la fin du IIe ou du commencement du IIIe siècle et que le monument s'appliquerait, non à une victoire particulière remportée sur les Germains, mais « à l'idée générale du triomphe des Romains sur les Barbares, dont le résultat avait été la fixation des nouvelles limites de l'Empire sur la ligne du Rhin [1] ».

[illegible]armi les articles imprimés de l'année 1887-1888, c'est encore à l'ar-
[illegible]gie que se rapporte la Note de M. R. Jaquemin (p. 165-166) « sur
[illegible]au [illegible]ents découvert dans l'église Saint-Vincent à Metz » le
[illegible]t dont la construction semble remonter à la fin du
[illegible]glise, ce qui ferait croire que les restes qui y ont été
[illegible]iens. Ces oss[illegible]nts sont nombreux et assez bien con-
[illegible]tent des di[illegible]ons exceptionnelles, ce qui prou-
[illegible]té. On p[illegible]rocher de cette communication
[illegible] Ch. Abel [illegible]crées à « l'Ossuaire de Rombas »
[illegible]n Mémo[illegible] village. C'est un court histori-
[illegible]cêtres [illegible]t leurs morts. M. Abel nous
[illegible]de la [illegible] comme à Rombas, l'existence
[illegible]e, a[illegible]ôts de crânes recueillis dans
[illegible]uaires » bretons de Roscoff

[illegible]40), nous voici revenus à
[illegible]ommaire les destinées du
[illegible]ge. Il nous est cité dès
[illegible]érentes mains pendant

[illegible]émoires de Claude
[illegible]1789 » annoté par
[illegible]Pont-à-Mousson,
[illegible]ge de Lixheim
[illegible]douze députés
[illegible]un des deux
[illegible]s effacé jus-
[illegible] civile du
[illegible]triche qu'il
[illegible]ébut (page
[illegible]était l'édu-
[illegible]où Claude

[illegible]if est aban-

tion ; elle devint une maison de refuge pour les Messins qui abjuraient le protestantisme. Bossuet, qui était l'âme de la société de Propagation de la Foi de cette ville, s'était déjà efforcé de lui acquérir l'hospice ; la cession ne devait être consentie qu'en 1670. Au milieu du XVIIIe siècle, comme il n'y avait plus guère de conversions à faire, les revenus de la maison furent attribués aux Frères des écoles chrétiennes. Toutefois les anciennes traditions y étaient toujours conservées, on continua de venir à Longeau aux Rameaux jusqu'en 1789, et comme la pierre druidique avait été en partie détruite après le siège de Metz, un capucin prêchait sur le tonneau du vin de Pâques. La fête existe encore en partie aujourd'hui pour les habitants du village.

L'année 1886-1887 nous fournit seulement quelques communications archéologiques : c'est d'abord de M. Benoît une « Note sur deux inscriptions inédites trouvées dans les environs de Tarquimpol », la première de Donnelay (canton de Vic), communiquée une quinzaine d'années auparavant à un journal messin mais reproduite d'une façon inexacte, la seconde servant de linteau à la ferme d'Alteville se trouve déjà dans Beaulieu, sauf le dernier mot. Leur restauration nous apprend, du reste, peu de chose. Il n'en est pas tout à fait de même des « Fouilles de Rouhling », par M. Box, membre titulaire, le grand chercheur de la région de la Sarre. Dans ce village voisin de Sarreguemines, l'on avait découvert, avant les belles recherches faites par M. Huber auprès du Hérapel, « deux grandes voûtes de briques, comme des voûtes de cave d'un grand bâtiment de maître » ; malheureusement, les fouilles mal conduites furent bientôt abandonnées et bien des débris précieux dispersés de tous côtés. L'auteur de l'article put néanmoins se procurer différentes plaques de marbre bien polies, une très grande brique et le morceau d'une autre contenant des restes d'inscriptions, des fragments de gros béton, de conduites d'eau ou de vapeur, des morceaux de tuiles à rebord signées Q. VL. SABE. Tous ces objets ont été déposés au Musée de Metz et semblent prouver que la reprise des fouilles donnerait de précieux résultats.

Nous regrettons de devoir nous borner à signaler d'autres communications non moins intéressantes faites à l'Académie, mais non imprimées dans les Mémoires et que le secrétaire de la société nous fait connaître dans ses comptes rendus. L'année 1886-87, il nous avait déjà entretenus (p. 7) des recherches de M. Prost sur la colonne de Merten, près de Sarrelouis et sur une autre semblable découverte récemment à Heddernheim, près de Francfort ; l'année suivante il reviendra sur le même sujet (p. 13-15) et nous donnera des conclusions à peu près définitives. La comparaison des deux colonnes, la découverte de plusieurs monuments semblables en France,

semblent prouver que la colonne Merten date de la fin du IIe ou du commencement du IIIe siècle et que le monument s'appliquerait, non à une victoire particulière remportée sur les Germains, mais « à l'idée générale du triomphe des Romains sur les Barbares, dont le résultat avait été la fixation des nouvelles limites de l'Empire sur la ligne du Rhin [1] ».

Parmi les articles imprimés de l'année 1887-1888, c'est encore à l'archéologie que se rapporte la Note de M. R. Jaquemin (p. 165-166) « sur un caveau à ossements découvert dans l'église Saint-Vincent à Metz » le 7 novembre 1877 et dont la construction semble remonter à la fin du XIIIe siècle comme l'église, ce qui ferait croire que les restes qui y ont été recueillis sont plus anciens. Ces ossements sont nombreux et assez bien conservés; beaucoup présentent des dimensions exceptionnelles, ce qui prouverait encore leur antiquité. On peut rapprocher de cette communication les quelques pages que M. Ch. Abel a consacrées à « l'Ossuaire de Rombas » (p. 140-144) qui terminent son Mémoire sur ce village. C'est un court historique de la façon dont nos ancêtres vénéraient leurs morts. M. Abel nous y montre à différents endroits de la Lorraine comme à Rombas, l'existence d'ossuaires de forme particulière, anciens dépôts de crânes recueillis dans des boîtes qui rappellent exactement les « reliquaires » bretons de Roscoff et de Plistel, près de Landernau.

Avec le Mémoire consacré à Rombas (p. 119-140), nous voici revenus à l'Histoire pure. M. Abel nous raconte d'une façon sommaire les destinées du village, insistant surtout sur la période du moyen âge. Il nous est cité dès le milieu du IXe siècle, et il ne cessa de passer en différentes mains pendant près de trois siècles.

A l'histoire moderne se rapporte l' « Extrait des Mémoires de Claude Colson, curé de Nitting, député aux États-Généraux de 1789 » annoté par M. Benoît. Le prêtre lorrain, élevé chez les Jésuites de Pont-à-Mousson, reçu licencié en droit, choisi par ses confrères du bailliage de Lixheim comme leur délégué à Sarreguemines, fut élu parmi les douze députés des bailliages formant la circonscription électorale comme un des deux représentants du clergé aux États-Généraux. Son rôle fut très effacé jusqu'à ce que son refus de prêter serment à la Constitution civile du clergé le forçât à quitter la France. C'est pendant son exil en Autriche qu'il écrivit cette autobiographie dont M. Benoît nous a donné le début (page 100-106). Dans ce récit de sa jeunesse, où nous voyons ce qu'était l'éducation d'un prêtre de campagne, nous remarquons le passage où Claude

1. Pourtant de plus en plus l'hypothèse de monument commémoratif est abandonnée aujourd'hui.

Colson nous parle de Mgr de Saint-Simon, l'évêque de Metz, qui nous apparaît ici, non plus seulement comme un grand amateur de procès, mais comme un prélat, très occupé des intérêts de son diocèse, qui voudrait, dans le séminaire qu'il a fondé, être parfaitement sûr de la vocation des jeunes gens auxquels il va donner la prêtrise et aurait désiré donner tous les bons canonicats en récompense aux anciens pasteurs. L'abbé Colson justifie les luttes de l'évêque avec le Parlement en disant qu'il « aurait voulu liquider toutes les chicanes si fréquentes sur le droit de patronage et les écarter pour l'avenir ».

Comme l'Académie s'occupe beaucoup du patois messin, M. Ch. Abel nous a présenté (p. 107-108), à propos du concours ouvert en 1888, une « Revue rétrospective des vieilles chansons populaires du pays mosellan » ; il y rappelle ces gentilles rondes qui, si elles ne caressent plus les oreilles messines, retentiront encore longtemps à travers la Lorraine.

Dans les Mémoires de 1888-1889, nous devons signaler l'article où M. E. Huber, vice-président de l'Académie, lui rend compte (p. 85-96 avec planches) de la trouvaille faite à Emmersweiler, près de Forbach. On y a découvert, en juin 1886, tout près de la colline du Héraple, environ 1,200 monnaies romaines. « Ce sont de moyens bronzes saucés, c'est-à-dire argentés, du poids de 8 à 10 grammes », tous à l'effigie des deux Augustes Dioclétien et Maximien Hercule et des deux Césars Galère Maximien et Constance Chlore (le second et le quatrième seuls gouvernaient l'Occident). Ces pièces portent la marque TR de la ville de Trèves et les différentes marques de la cité de Lyon, ce qui prouve qu'on frappait indifféremment en Gaule les monnaies à l'effigie des maîtres de l'Empire romain entier. Elles sont sorties des ateliers entre les années 292 et 305 et ont été enfouies là peu après : toutes sont réunies dans deux pots de terre trouvés presque intacts, les pièces ne paraissent pas avoir été mises en circulation, car elles portent encore « la fleur du coin ». Un certain nombre de ces pièces ont été acquises par le Musée de Trèves, les autres offertes par M. Huber à celui de Metz. De très belles gravures reproduisent les différents types de ces monnaies ; toutes ont la face au droit, le revers de la pièce porte l'inscription « Genio Populi Romani ».

M. Benoît nous donne, cette fois, deux articles. L'un (p. 81-83) est une simple note où, citant le travail de M. de Linas d'Arras sur la « Translation des restes de Charles le Téméraire de Nancy à Luxembourg, d'après le manuscrit d'Antoine de Beaulaincourt » (*Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, année 1855), il établit que le lieu de Fae, où le cortège s'est arrêté en venant de Nancy, est bien le village lorrain de Faulx distant, en effet, d'un peu plus de deux lieues de Nancy. Le second article est un

Mémoire (p. 69-79) sur « Les Bustes de saint Adolphe à Neuwiller et à Réchicourt-le-Château et le surhuméral des évêques de Metz » ; contrairement à Mgr de Montault, l'auteur soutient qu'à tort l'on a fait figurer sur le premier de ces bustes le surhuméral, auquel les prélats messins n'auraient jamais eu droit.

Dans une « Notice sur la famille de Gournay du Gallois » (p. 97-101) M. Valéry de Tinseau, membre titulaire, établit que la similitude de nom et d'armes avec la famille de Gournay des anciens paraiges de Metz prouverait qu'un des membres de celle-ci se serait établi anciennement au cœur de la France, puis serait revenu fortuitement à Metz, sans avoir gardé le moindre souvenir des ses origines messines.

L'année 1889-1890, nous trouvons de nombreux articles. La « Notice sur les collections et les collectionneurs en Lorraine » de M. E. Huber (p. 109-117) nous cite un certain nombre de savants dont les trouvailles ont rendu tant de services à la science historique et ont enrichi plusieurs musées.

Dans sa communication sur « L'inscription *Mercurio negotiatori* » (pages 138-148), M. l'abbé Paulus nous donne les raisons qui doivent la faire définitivement exclure des monuments historiques. Souvent citée, un instant perdue, elle semblait déjà douteuse à M. Robert à cause de son origine ; sa découverte au village d'Oron a permis à M. Cagnat de se convaincre, d'après la forme des lettres, que l'inscription était fausse et avait été probablement fabriquée par l'orfèvre Aubri dans la maison duquel elle fut censément trouvée.

C'est un véritable Mémoire historique que nous a donné M. l'abbé Kuhn sur « L'Établissement de la monarchie française à Tarquimpol » (p. 95-108). L'auteur s'efforce de démontrer que Tarquimpol est « la forteresse de Dispargum, aux extrémités du pays des Thoringiens » que Grégoire de Tours indique comme ayant été la résidence de Clodion, roi des Francs. Mais les raisons qu'il donne ne nous semblent pas bien concluantes.

M. Ch. Abel nous parle encore des collections lorraines en nous apprenant « Comment l'Académie de Metz est entrée en possession des papiers, Mémoires, documents de la Société royale des arts, sciences, lettres de Metz » (p. 131-138). A la dissolution de la société, 1793, ses archives passèrent à un de ses membres, le Procureur Emmery, chez qui les anciens membres continuèrent à se réunir jusqu'à ce qu'ils pussent se former en *Société libre,* devenue Académie royale en 1828. A la vente de la collection Emmery la nouvelle Académie, après avoir inutilement *revendiqué* sa propriété, acheta ses archives de trois à quatre cents francs. « Conclusion. L'Académie ne doit pas se dessaisir de ces documents littéraires et philoso-

phiques qui font partie de son histoire et qu'elle a payés de ses deniers » (p. 138).

Le dernier article à signaler est l'Histoire du *Dispensaire* de Metz de 1768 à 1889, par M. E. Greff, membre titulaire (p. 123-132); l'auteur nous donne, depuis la création de l'Hôpital royal de Sainte-Madelaine sous Louis XV jusqu'à nos jours, la suite des arrêtés municipaux se rapportant à la répression de la prostitution.

Dans les Mémoires de l'année suivante, 1890-1891, M. A. Benoit se demande quelle est « le véritable nom de la femme du général François de Mercy », né à Longwy. Il répond : Anne-Marie de Schauenbourg, de la famille équestre alsacienne. M. N. Box a rédigé quelques « notes concernant l'hôtel Saint-Livier à Metz », qui est, dans cette cité, à peu près le seul exemplaire d'architecture civile antérieur au XIIIe siècle. Le même auteur signale une nouvelle « pierre votive gallo-romaine découverte à Herbitzheim » et transportée au musée de Strasbourg. M. E. Huber dresse le journal de ses « explorations de neuf tumulus dans les forêts de Cadenborn et de Grosbliederstroff près de Sarreguemines [1]. » Ces fouilles ont été faites du 10 février au 4 avril 1885. Elles ont été très fructueuses et 10 planches mettent sous nos yeux les objets découverts. Ces sépultures paraissent dater d'époques très différentes. Cinq sont sûrement de la période gauloise, trois sont postérieures à la conquête romaine, et l'une même serait, d'après M. Huber, de l'époque mérovingienne. Ainsi l'on trouve encore quelques exemples isolés de pratiques funéraires très anciennes, à un moment où l'ordre politique et l'ordre social avaient été entièrement bouleversés.

L. Davillé.

1. Cette étude a une pagination spéciale, 1-38. Comme il est dommage que dans le titre se soit glissée une grosse erreur! L'on affirme que ces explorations ont été faites en 1889 et 1891.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Institut. — Dans sa séance du 24 décembre, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu M. Diehl, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, membre correspondant national.

Nomination. — Par décret du 4 décembre 1897, M. Pariset, docteur ès lettres, chargé de cours d'histoire moderne à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, est nommé professeur adjoint à ladite Faculté.

Promotion de classe. — Par arrêté ministériel de la fin de décembre, M. Albert Collignon, professeur de littérature latine, est promu de la *quatrième* à la *troisième* classe.

Prix. — Les prix décernés par le conseil général de Meurthe-et-Moselle et le conseil municipal de Nancy ont été attribués, pour l'année scolaire 1896-1897, à MM. Binet, Masson, Halph et Floquet, étudiants de licence.

Rentrée de l'Université. — La rentrée solennelle de l'Université a été célébrée à la salle Poirel le jeudi 11 novembre. Le discours d'usage a été prononcé par M. Schmitt, de la faculté de médecine, sur l'*Histoire de la thérapeutique*. M. le Recteur a ensuite montré quels devoirs nouveaux imposait aux autorités locales la constitution des Universités ; il a remercié la municipalité de Nancy de son généreux concours; il a annoncé les nombreuses souscriptions qui ont été faites pour la création d'un Institut électro-chimique. Il a enfin fait l'éloge de trois grandes œuvres parues à l'Université dans la dernière année scolaire : l'*Histoire du droit d'Athènes,* de M. Beauchet ; l'*Afrique byzantine,* de M. Diehl, et *l'État et les Églises en Prusse sous Frédéric-Guillaume Ier,* de M. Pariset. On trouvera *in extenso* les deux discours dans le *Compte rendu annuel des travaux de l'Université.*

Rapport de M. le Doyen. — M. le Doyen a présenté au conseil général de l'Université son rapport sur les travaux de la Faculté pendant l'année scolaire 1896-1897 ; nous en détachons les passages suivants :

M. le Recteur,

Messieurs,

Le personnel de la Faculté ne s'est point modifié au cours de l'année 1896-1897 ; mais deux de nos collègues, MM. Albert Collignon et Georges Pariset ont obtenu, à quelques mois d'intervalle, un avancement honorifique et une amélioration de situation qui ne répondaient pas seulement à leur mérite et à leurs services, mais qui ont apporté à la Faculté tout entière de précieux avantages.

M. Collignon, professeur adjoint, est devenu professeur titulaire d'une deuxième chaire de langue et de littérature latines, créée par un décret du 25 juillet 1897 et à lui attribuée par un second décret du même jour. Le nombre de nos chaires magistrales se trouve ainsi porté de huit à neuf; accroissement dont nous nous réjouissons, et dont nous remercions, sans doute, d'abord M. le Ministre et M. le Directeur de l'Enseignement supérieur, mais dont nous sommes reconnaissants aussi à M. Collignon lui-même, puisque c'est sa valeur personnelle, son savoir solide, son talent délicat, ses beaux services universitaires, insuffisamment récompensés jusqu'ici, qui ont certainement provoqué et qui justifient cette création. La

Faculté se félicite de voir M. Collignon attaché à Nancy et à son Université par ce lien définitif du titulariat que ses collègues, ses amis et ses élèves ont si vivement désiré pour lui.

Par la brillante soutenance de ses thèses en Sorbonne, le 10 février 1897, M. Pariset, chargé de cours d'histoire, nous a donné, en sa personne, un docteur de plus, et un docteur de premier ordre, reçu avec la mention *très honorable*. Je ne veux point tenter ici l'analyse de la thèse française de M. Pariset sur *l'État et les Églises en Prusse sous Frédéric-Guillaume Ier*, ni résumer l'étude magistrale que M. Pfister en a faite dans le numéro d'avril 1897 des *Annales de l'Est*. Mais je tiens à dire brièvement ce qui en a déjà été dit par les juges de la Sorbonne et par la grande critique : c'est que l'ouvrage très considérable de M. Pariset (près de 1,000 pages) est un monument élevé, par un Français, à l'histoire de Prusse, avec une originale clairvoyance, une ampleur de vues, une abondance de documents et une portée de généralisation philosophique dont on chercherait vainement l'équivalent dans l'histoire d'Allemagne, écrite sur le même sujet par les plus autorisés des Allemands.

Quand on est, comme M. Pariset, un penseur et par suite un ami du système et de l'explication par la psychologie et la métaphysique en histoire, on ne peut se défendre d'aller parfois, à force de logique et d'induction, jusqu'à des conclusions paradoxales et à des formules absolues, qui font plier les faits sous une impérieuse rigueur constructive. Mais c'est là une marque de personnalité et de puissance, qui tranche heureusement sur le simple travail d'enregistrement et le don d'assimilation, dont se contentent beaucoup d'historiens et dont ils réduisent leurs lecteurs à se contenter.

La Faculté espère que M. Pariset sera très prochainement promu professeur adjoint en remplacement de M. Collignon; elle disposera alors d'une troisième place de professeur adjoint à laquelle lui donne droit son chiffre de neuf chaires magistrales.

Elle sera heureuse d'appeler à ce poste celui de ses maîtres de conférences qui remplira le premier les conditions imposées par les lois organiques des Universités.

Enseignement.

L'enseignement de la Faculté s'est partagé en cours publics et conférences fermées. Le nombre des conférences n'a point changé; les cours publics ont été faits par M. Couve : archéologie grecque; M. Thiaucourt : les traités de morale de Cicéron; M. E. Krantz : le drame et la comédie en France au XIXe siècle; M. Grucker : la littérature allemande au XIXe siècle; comédie et drame.

M. Auerbach : ethnographie de l'Europe : les races et les nationalités de l'Europe.

M. Pfister : histoire de Nancy.

M. Couve, qui débutait, a traité son sujet avec une autorité et une compétence qui ont été fort goûtées de son auditoire. Quand le musée d'archéologie, que nous souhaitons et préparons, pourra enfin recevoir un commencement d'organisation, nous aurons dans MM. Diehl et Couve, anciens élèves de l'École d'Athènes et explorateurs heureux, deux maîtres des plus distingués, dont les leçons sur l'art grec, romain et byzantin nous mettront à la hauteur des Universités les plus favorisées.

Étudiants.

Le nombre total des étudiants inscrits à la Faculté des lettres s'est élevé à 118. L'augmentation sur l'année dernière est trop insignifiante pour qu'il y ait lieu d'en tirer quelque conclusion favorable. Il est plus juste de regretter que cette augmentation ne soit pas aussi considérable qu'on était en droit de le désirer et de l'attendre. Il faut bien le constater, puisque c'est un fait ou plutôt un état persistant : quoi qu'on ait pu faire, ce n'est pas encore vers la Faculté des lettres que se dirigent ceux des jeunes Français — et ils sont trop rares — qui se décident heureusement à prolonger les études classiques par quelques années d'enseignement supérieur. Le baccalauréat suffit à leur ambition, et la licence leur apparaît trop haut, trop loin et d'essence trop universitaire. Tandis que la médecine, le droit, les sciences et la pharmacie ouvrent des carrières immédiatement lucratives et casent leurs adeptes dans des professions dont on vit, les lettres seules ne donnent que des grades qui, hors de la carrière de l'enseignement, ne correspondent point à des emplois; et la carrière de l'enseignement elle-même est si encombrée, et les accès de l'Université, même les plus humbles, sont si obstrués par la foule des diplômés qui postulent en vain, que l'efficacité de l'éducation littéraire supérieure, dans la lutte pour l'existence, s'en trouve déplorablement avilie. Il y a un remède à trouver à cette insuffisance de recrutement, du côté des lettres, il vient en partie de ce qu'on a laissé l'opinion se méprendre sur une valeur pratique et utilitaire, qu'on a trop attribué aux lettres dans ces dernières années, et qu'elles n'ont pas, et qu'elles ne doivent pas avoir, qu'on a tort ensuite de leur reprocher de n'avoir point. Pour n'être pas déçu par elles, il faut les cultiver *avec désintéressement,* et ne pas leur demander autre chose que cette éducation générale de l'intelligence, du goût et du cœur, qui ne suffit peut-être à rien, dans l'ordre des biens matériels, mais qui aide à tout et met une incontestable marque de supériorité à ceux qui l'ont reçue. C'est par des

mœurs bien gouvernées et par le bon sens public, loyalement averti, qu'il convient de tenter le relèvement de l'enseignement littéraire dans sa clientèle et dans son crédit. A la soi-disant banqueroute de la science, dont on a prétendu faire la spécieuse démonstration en dépit des démentis triomphants, n'allons pas imprudemment ajouter l'apparente faillite des lettres, sous prétexte qu'elles n'assurent pas le pain quotidien à ceux qui commettent l'injustice et l'erreur de l'attendre d'elles.

Les 118 étudiants de la Faculté se sont répartis de la manière suivante :

Licence littéraire	10
— philosophique	7
— historique	8
— d'allemand	13
Total	38
Agrégation de philosophie	2
— d'histoire	5
— de grammaire	15
— d'allemand	11
Total	33
Étudiants en droit	9
— libres n'aspirant à aucun grade	38
Total général	118

Ces 118 étudiants, classés par nationalités, se décomposent en : 107 français et 11 étrangers :

Turquie	1
Grand-duché de Bade	2
Italie	1
Bulgarie	3
Angleterre	1
Prusse	2
Roumanie	1
	11

. . . .

Distinction honorifique.

Sur la proposition du résident général de France, S. A. le Bey de Tunis a conféré, en janvier 1897, à M. Ch. Diehl, le grade de commandeur dans l'ordre du Nicham-Iftikar, en récompense de son travail sur l'Afrique byzantine et de ses excursions archéologiques dans la régence de Tunis.

Vœux.

Nous ne pouvons que présenter de nouveau à M. le Ministre les vœux que nous lui adressions l'an dernier et les années précédentes, puisqu'aucun d'eux n'a été jusqu'ici réalisé. En première ligne, nous continuons à demander : 1° la création d'une maîtrise de conférences de philosophie; 2° la création d'une maîtrise de conférences de langue et de littérature françaises.

Nous ne renonçons pas à demander une maîtrise de conférences d'anglais; mais tant que M. F. Baldensperger pourra nous continuer son *Cours libre* qu'il fait depuis deux ans avec un dévouement, un talent et un succès que je me plais à signaler une fois de plus, nous nous tiendrons provisoirement satisfaits de son excellent concours qui répond en partie à nos plus pressants besoins, et qui y répondra tout à fait quand le moment sera venu de lui faire à la Faculté la place régulière à laquelle il se crée de plus en plus des droits.

Diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. — Nous publions ci-dessous le rapport sur l'examen pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie :

Monsieur le Doyen,

L'examen pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie a eu lieu devant la faculté des lettres le samedi 20 et le lundi 22 novembre 1897. Deux candidats se sont présentés : MM. Bourdeau et Morizet, tous deux étudiants à la faculté. L'un et l'autre ont été reçus, mais dans des conditions assez différentes.

I. — *Mémoire et leçon tirée du mémoire.* — M. Bourdeau avait choisi, sur nos conseils, pour sujet de son mémoire : *L'affaire de Nancy* (31 août

1790). Le sujet qui, à première vue, paraît assez simple, est en réalité difficile à traiter. La triste émeute qui ensanglanta notre ville a été racontée de bien des manières ; au lendemain de cette journée, ont été publiés une foule de pamphlets contradictoires par les divers acteurs ou spectateurs et aussi par les commissaires de la Constituante. Il s'agissait avant tout de réunir ces brochures éparses, de les ranger d'après la tendance des auteurs, d'assigner à chacune sa valeur propre. M. Bourdeau l'a compris : il nous a présenté une bibliographie très vaste et complète ; mais on doit lui reprocher d'avoir souvent mal copié les titres et de n'avoir pas toujours été clair dans ses discussions. Nous lui savons gré de n'avoir pas limité ses recherches aux pièces imprimées ; il a fait aux archives municipales de Nancy et de Lunéville quelques découvertes intéressantes, et il a pénétré à Paris aux archives du ministère de la guerre, où il n'a trouvé du reste que des documents peu importants, le dossier de l'affaire ayant disparu. Cette bibliographie établie, M. Bourdeau aborde son sujet. Il a compris que, pour expliquer l'émeute du 31 août 1790, il devait remonter plus haut ; il nous montre assez bien l'état d'esprit de la population et de la municipalité de Nancy, de la garde nationale et de la garnison de notre ville dès les premiers jours de la Révolution ; mais il aurait dû encore élargir son sujet. L'affaire de Nancy appartient sans doute à l'histoire locale, puisque la scène se passe en notre ville ; mais par les causes qui l'ont préparée, par le retentissement qu'elle eut dans le pays, par les passions qu'elle déchaîna longtemps encore après la répression, elle a sa place dans l'histoire générale. M. Bourdeau ne s'en est pas suffisamment rendu compte ; il ne nous indique pas assez quelle était la situation de l'ancienne armée en cette année 1790 ; il connaît imparfaitement les décrets de l'Assemblée nationale sur la solde ; il raconte de façon trop brève comment plus tard les Suisses, justement condamnés, ont été acclamés à Paris. Puis son récit même des faits passés à Nancy est incomplet. Le candidat avait amassé de très nombreux matériaux ; mais, pressé par le temps, il ne les a pas mis suffisamment en œuvre ; la fin de son mémoire est à peine rédigée ; il ne nous a, dans sa dernière partie, remis que des notes. En leçon, le candidat devait nous exposer *la journée du 31 août depuis le départ de Bouillé de Frouard*. Il n'a pas serré d'assez près les questions litigieuses : La bataille a-t-elle commencé par des coups de fusil ou par un coup de canon ? Qui a tiré ce premier coup de canon ? Quelle a été exactement la conduite du jeune lieutenant des Isles ? Combien y a-t-il eu de morts ? Il n'a pas suivi la bataille rue par rue, a oublié quelques épisodes importants, a été trop dur pour les membres de la municipalité, du reste comme dans son mémoire. Mais, de toute évidence, il connaissait bien le sujet ; il a indiqué avec précision le chiffre des troupes de Bouillé, a assez bien suivi les trois

régiments du Roi, Mestre-de-Camp et de Châteauvieux qui se rendent dans la Prairie pour se soumettre et qui, l'affaire une fois engagée, rentrent dans leurs casernes où leurs officiers les contiennent. En somme, beaucoup de recherches sérieuses, approfondies; mais le mémoire a été écrit trop à la hâte, au dernier moment; puis le candidat, très fatigué par un travail fiévreux, n'a pas su dominer sa leçon, qui pourtant contenait de bons morceaux. L'épreuve, dans l'ensemble, n'a été que passable. Note 5 1/2, soit avec le coefficient 6, le total de 33.

M. Morizet avait pris pour sujet : *Gaston d'Orléans. Études sur ses intrigues avec le duc de Lorraine Charles IV et sur son mariage avec la princesse Marguerite.* M. Morizet a fait de nombreuses recherches; il a dépouillé avec soin les chroniques imprimées et les journaux de l'époque, *Mercure* et *Gazette de France;* il a trouvé à la Bibliothèque nationale et au ministère des affaires étrangères quelques pièces curieuses, qui nous apprennent des détails nouveaux. Puis il a mis ces documents en œuvre avec talent. Son mémoire nous conduit depuis la première fuite de Gaston en Lorraine en 1629 jusqu'au moment où le mariage de Monsieur est reconnu officiellement par la cour et où il est célébré à nouveau au château de Meudon (mai 1643). M. Morizet nous expose avec précision les intrigues de Gaston contre son frère Louis XIII; il suit ses menées à la cour de Nancy, de Bruxelles et de Madrid, ses conspirations avec les mécontents français; et, ainsi, nous transportant tour à tour sur divers théâtres, il distingue les diverses « coalitions » qui se sont formées contre le roi et son ministre tout-puissant. Il nous dit aussi comment Louis XIII et Richelieu apprennent le mariage clandestin avec Marguerite de Lorraine célébré à Nancy le 3 janvier 1632 à l'abbaye Notre-Dame de la Consolation; il nous raconte leurs efforts pour rompre cette union, intentant en 1634 à Charles IV un procès en rapt devant le parlement de Paris, puis obtenant en 1635 de l'assemblée du clergé une déclaration conforme à leurs désirs. Son travail est bien divisé; le récit est toujours clair et net. Quelques portraits, celui de Gaston, de Louis XIII, sont traités avec vigueur. Mais peut-être le candidat reste-t-il souvent à la surface des choses. Il n'a pas assez discuté la valeur historique de certains mémoires qu'il emploie, ceux de Goulas par exemple; il connaît imparfaitement les auteurs lorrains, encore manuscrits, qui nous ont raconté la vie de Charles IV, et cite le P. Hugo, du XVIIIe siècle, de préférence aux contemporains, Forget, Donat et le P. Vincent; il dédaigne de faire la bibliographie des factums par lesquels Richelieu et Monsieur se faisaient la guerre. Puis, à notre avis, il s'efforce trop de montrer que Richelieu a toujours respecté la légalité; il justifie ce procès intenté au parlement de Paris à un prince souverain, qu'on accuse d'avoir enlevé un jeune homme âgé de 25 ans et déjà veuf! Admirant, comme nous, la gran-

deur des résultats, il n'indique point ce que les moyens avaient parfois de cauteleux ou de brutal. Ces réserves faites, nous reconnaissons avec plaisir que son mémoire est excellent. La leçon mérite le même éloge. M. Morizet devait traiter : *Marguerite de Lorraine jusqu'à la nouvelle célébration de son mariage en mai 1643*. Il a raconté avec beaucoup de charme ses aventures romanesques : mariage clandestin, fuite de Nancy sous un travestissement, arrivée à Bruxelles. Il nous a dépeint en termes émus ses sentiments envers Gaston ; puis il nous a montré ce que la princesse de Lorraine a puisé de force et de résignation en sa foi chrétienne, quand, à Bruxelles, elle se vit abandonnée de son mari et presque réduite à la pauvreté. Toute cette exposition a été remarquable de justesse, de précision et d'élégance. La Faculté n'a pas hésité à attribuer à cette épreuve la note très élevée de 8, soit avec le coefficient 6 la somme de 48 points. Nous espérons publier bientôt *in extenso* dans les *Annales de l'Est* cette étude sur Marguerite.

II. — *Explication d'auteur*. — M. Bourdeau avait désigné comme texte d'explication le chapitre VIII des *Mémoires de Bouillé* (éd. Berville et Barrière). Il a commenté l'alinéa de la page 102 et sq. depuis *M. La Fayette voulait également* jusqu'à *le bien-être de l'armée*. Alors qu'il s'agissait d'examiner de très près un passage où presque tous les mots prêtaient à commentaire, où le texte lui-même était sujet à discussion, le candidat s'est contenté d'affirmations et de dénégations vagues, sans précision, parfois inexactes, quand il ne s'égarait pas en discussions relatives à l'affaire de Nancy, mais sans rapport avec le texte qu'il avait sous les yeux. Il ne s'est pas rendu un compte exact de l'exercice qu'on lui demandait et l'épreuve a été manquée. Note : 2 sur 10. M. Morizet a expliqué avec beaucoup plus de succès un passage des *Mémoires* de Richelieu. Il avait indiqué les pages 487-489 du tome II (édition Michaud et Poujoulat) ; et il a commenté depuis *Le cardinal supplia Sa Majesté de se souvenir* jusqu'à *pour en apparence tenir sa parole, mais pour en effet le tromper* (page 488 *in fine*). Il avait à examiner si les assertions de Richelieu dans ce discours tenu à Louis XIII sont bien exactes, et il l'a fait avec beaucoup de précision. Il a relevé quelques petites négligences de détail, mais montré la justesse de toutes les accusations portées contre le duc de Lorraine. Il a prouvé qu'il connaissait très bien les textes des deux traités de Vic et de Liverdun, et les événements de l'année 1634. Il a corrigé fort heureusement quelques fautes d'impression, comme l'on en trouve trop souvent dans les éditions de ces *Mémoires*. Mais il n'a su dire à quelle puissance appartenaient en 1633 les deux localités de Vic et de Liverdun. Note : 7 1/2.

III. — *Positions de thèse d'histoire et de géographie*. — Comme position

de thèse d'histoire, nous avons proposé à M. Bourdeau la formule suivante : *En 1270, le parlement est à peu près constitué. Il a son nom spécial, ses sessions à peu près régulières, son lieu de réunion à peu près toujours le même, ses archives propres. Il commence à se dégager de la personne du souverain et aux diverses sessions figurent à peu près toujours les mêmes conseillers, qui tendent à devenir des magistrats.* Le candidat connaissait assez bien les sources de son sujet ; il a parcouru les *Olim* et les *Actes du parlement* de Boutaric ; il a lu avec soin les documents réunis par M. Ch.-V. Langlois dans son recueil. Il a répondu d'une façon assez satisfaisante sur les anciennes archives de la section judiciaire de la *Curia regis,* sur les rouleaux des sessions et sur la valeur qu'il fallait attacher aux compilations de Jean de Montluçon et de Nicolas de Chartres ; mais il semblait n'avoir pas très bien compris la seconde partie de la formule ; il paraissait ignorer l'organisation du parlement une fois constitué, et il n'a donné que des renseignements vagues sur les lits de justice, sur le droit d'enregistrement et de remontrance, sur les attributions politiques et administratives de cette cour souveraine, comme aussi sur les attributions judiciaires du conseil du roi ; il n'a pas songé à expliquer par la communauté d'origine ces empiètements réciproques des deux corps. L'épreuve a approché seulement de la moyenne. Note 4 1/2, avec le coefficient double, 9. On peut reprocher les mêmes défauts à la position de thèse de géographie : *Comment la complexion géographique des colonies françaises du golfe de Guinée peut-elle influer sur leur développement économique?* Sur les cartes qu'il nous a présentées, il ne s'est attaché qu'à un côté du sujet ; il s'est borné à la reproduction un peu fruste des traits physiques, sans tracer ni les zones de culture, ni les voies commerciales, ni les lignes de navigation, ni aucun élément de géographie économique, susceptible d'une représentation graphique. L'étude du terrain, si importante pour l'exploitation de l'or, a été complètement négligée. Le candidat, qui avait pourtant fait d'assez nombreuses lectures, ne nous a point paru maître de la méthode qui convient à ce genre de recherches. Note : 4 1/2 avec le coefficient 2, 9.

En histoire, on avait proposé à M. Morizet le sujet suivant : *Discuter et critiquer la valeur des renseignements que l'histoire secrète fournit sur Bélisaire.* Le candidat a étudié avec soin le texte proposé à ses recherches ; il a fait une comparaison attentive des informations qu'il fournit avec les renseignements que les livres des *Guerres* apportent sur les mêmes événements ; il a bien montré qu'entre les deux sources il n'y avait point contradiction. Toutefois, pour les faits que l'*Histoire secrète* est seule à raconter, il ne s'est pas assez préoccupé d'en discuter la vraisemblance. Il eût été pourtant assez aisé de le faire, en examinant avec plus d'attention quelques faits cités dans les livres des *Guerres,* et en recherchant dans d'autres écri-

vains de l'époque des témoignages sur les personnes nommées dans cette histoire. M. Morizet n'a pas assez exploré les alentours de son sujet; mais il connaissait bien le sujet lui-même; il a retrouvé à propos les textes caractéristiques et a fait preuve dans l'interprétation d'esprit critique. Note : 6 1/2 avec coefficient 2, soit 13. En géographie, le candidat devait répondre aux questions suivantes : *En quelle mesure le Niger est-il une voie navigable? Comment le parcours sur cette voie est-il réglé par le droit public international?* Il a traité un peu inégalement les deux termes du problème; il s'est de préférence appliqué à la question géographique et avec succès, en dépit de quelques lacunes dans ses références; il a déterminé avec précision sur ses croquis les sections naturelles du Niger, tant d'après la structure de la vallée que d'après le régime du fleuve. Il a comparé les données hydrologiques fournies par les plus récentes et les plus autorisées explorations. Il a moins bien saisi comment la question diplomatique a pu se greffer sur la question géographique; mais l'épreuve a été bonne en son ensemble. Note : 7, avec le coefficient 2, 14.

IV. — *Sciences auxiliaires.* — M. Bourdeau présentait en première ligne la paléographie. Il devait lire, après une préparation d'un quart d'heure, deux chartes, l'une latine, l'autre française, du XIIIe siècle, les nos 54 et 62 du *Recueil de fac-similés de l'École des Chartes*. Il a lu médiocrement la première où se trouvaient un grand nombre de sigles, assez bien la seconde. Il a répondu convenablement à quelques questions de chronologie sur la division du mois romain et sur les lettres dominicales. L'épreuve dans l'ensemble a été un peu au-dessus de la moyenne. Note : 5 1/2. Celle de bibliographie, présentée en seconde ligne, a été moins heureuse; on demandait au candidat les répertoires de bibliographie historique nationale pour la France; il a fait quelques bonnes réponses, mais a aussi témoigné de grandes lacunes dans ses connaissances. Note 1 1/2 sur 5. — M. Morizet, qui présentait l'épigraphie latine, a lu un diplôme militaire du temps de Vespasien (C. I. L., III, p. 850). La lecture a été absolument satisfaisante; le commentaire généralement court et précis. Tout au plus a-t-on regretté quelques erreurs dues plutôt à un examen forcément un peu rapide du texte qu'à l'ignorance réelle des faits. Note 8. En bibliographie, M. Morizet a été interrogé sur les bibliographies rétrospectives et courantes d'histoire universelle. L'épreuve a été bonne. Le candidat connaissait très bien les travaux de Göttingue et le *Jahresbericht* de Jastrow. Il a prouvé aussi qu'il savait manier les principaux répertoires en usage aujourd'hui. Note 3 1/2 sur 5.

En résumé, des deux candidats l'un a passé un examen remarquable et atteint la somme de 94 points : ce qui est une note très élevée ; l'autre est

arrivé juste à sa moyenne de 60 points. La Faculté a décerné le diplôme à l'un et à l'autre, à M. Morizet avec lamention *bien*, à M. Bourdeau avec la note *passable*. Tous deux, bien qu'avec un succès inégal, ont également bien travaillé; le diplôme est pour eux une récompense méritée; mais M. Morizet a droit, en plus, à nos vives félicitations; son examen a été fort brillant; chez lui, aucune faiblesse; des notes uniformément bonnes, et la meilleure de toutes donnée à celle des épreuves que nous considérons comme fondamentale : le mémoire et la leçon tirée du mémoire. Nous ne pouvons que regretter que les notes du diplôme ne suivent pas le candidat à l'agrégation; que le diplôme et l'agrégation, qui, d'abord, devaient former les deux parties d'un seul concours, aient été à peu près séparés; que nos étudiants d'histoire soient classés presque exclusivement à la suite d'épreuves où l'on n'exige plus d'eux de faire preuve d'esprit critique et de connaissances solides, où, sous diverses formes, se représente toujours le même exercice scolaire, et où la victoire risque de rester non aux plus savants et aux plus intelligents, mais aux plus habiles.

Ch. Pfister.

Licence. — Les épreuves pour la licence se sont ouvertes devant la faculté des lettres le lundi 15 novembre et se sont terminées le vendredi 19. Les sujets suivants ont été proposés aux candidats.

1° Épreuves communes.

Dissertation française.

A. — L'expression poétique de Dieu dans Racine (*Esther* et *Athalie*) et dans Lamartine (*Jéhovah*). Esquisse d'une étude comparative du biblisme classique et du biblisme romantique.

B. — Croyez-vous que l'œuvre dramatique de Victor Hugo ait une efficacité moralisatrice et réponde, en fait, à la théorie chère au poète et très souvent exprimée par lui, notamment dans ces lignes d'une préface de 1833 : « L'auteur de ce drame sait combien c'est une grande et sérieuse chose que le théâtre; il sait que le drame, sans sortir des limites impartiales de l'art, a une mission nationale, une mission sociale, une mission humaine. Le poète aussi a charge d'âmes. Il ne faut pas que la multi-

tude sorte du théâtre sans emporter avec elle quelque moralité austère et profonde. »

C. — Les traits essentiels du système dramatique de Racine, d'après la préface et la tragédie de Bérénice.

Dissertation latine.

A. — *Quid Tacitus in libello qui de moribus Germanorum inscribitur de præsenti futuroque hinc Romanos ac Neo-Latinos inter, illinc inter veteres recentesque Germanos discrimine seu intellexerit sive auguratus sit, inquirendum.*

B. — *Quid simile vel dissimile inter Euclionem Plauti et Molieri Harpagonem intersit inquirendum.*

C. — *An recentior aliquis Africanus Jugurthæ speciem nonnulla ex parte referat, quæstio est.*

Ou bien :

Thème latin. — Carthage se croyait forte *jusqu'à* pourvu qu'on ne perdît pas l'espérance. Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle,* III, 6.

2° Épreuves spéciales.

1° Licence littéraire.

α) *Thème grec.* — Il est d'autres maîtres non moins perfides tels que les jeux de hasard *jusqu'à* de fournir à tous leurs caprices. Xénophon, *Économiques,* chap. Ier.

β) *Littérature grecque.* — A. Les progrès de la méthode historique d'Hérodote à Thucydide.

B. La comédie d'Aristophane.

C. L'art oratoire chez Lysias et chez Démosthènes.

Ou bien :

Littérature française. — Esquisse d'une histoire sommaire de la loi des trois unités au théâtre français. Origine, apogée, déclin, abolition.

2° *Licence de philosophie.*

α) *Philosophie dogmatique.* — A. Qu'est-ce que l'attention ?

B. Les idées ont-elles une tendance à s'associer suivant des rapports logiques ?

C. Le jugement et la volonté.

β) *Histoire de la philosophie.* — A. La morale de Spinosa.

B. La morale de Kant.

C. La morale d'Aristote.

3° *Licence d'histoire.*

α) *Histoire du moyen âge.* — A. Le pouvoir royal de Chilpéric, de Charlemagne, de Louis IX.

B. Le règne de Louis VII (1137-1180).

C. Les conséquences des croisades.

β) *Histoire moderne.* — A. Catherine de Médicis.

B. Les rapports de la France et de l'Angleterre au XVIIe siècle.

C. Les constitutions révolutionnaires.

4° *Licence d'allemand.*

α) *Thème.* — Les tragédies classiques sont charmantes *jusqu'à* et vous aurez la joie de planer sur les âges à la façon d'un dieu (Jules Lemaître) ; et *Version, Die gelehrte Dichtung des 17. und 18. Jahrhunderts* (Biedermann, Deutschland im 18. Jahrhundert, II, I, p. 442).

β) *Dissertation allemande.* — A. *Lessing als Fabeldichter mit Gellert und Lafontaine verglichen.*

B. *Einfluss der Uebersetzungen auf die Entwickelung der deutschen Sprache.*

C. *Das Naturgefühl bei Klopstock und Gœthe.*

10 candidats étaient inscrits, dont un ancien admissible ; deux ont été éliminés à la suite des épreuves écrites, 8 ont été déclarés admissibles et

définitivement reçus. Ce sont : M. Mentré, étudiant à la Faculté, *philosophie*, mention *très bien ;* puis, par ordre alphabétique, avec la note *passable*, MM. Chevalier, étudiant à la Faculté, *histoire ;* Huard, principal du collège de Sainte-Menehould, *philosophie ;* Maucolin, étudiant à la Faculté, *lettres ;* abbé Piat, professeur à la Faculté catholique de Lille, *lettres ;* Poncey, répétiteur au collège de Montbéliard, *allemand ;* Sautereau, professeur au collège de Lunéville, *lettres ;* Verleye, étudiant à la Faculté, *philosophie*. Deux candidats, MM. Mentré et Maucolin, avaient remplacé l'une des compositions par un travail fait dans le cours de l'année scolaire.

BACCALAURÉAT. — Les épreuves écrites du baccalauréat ont eu lieu à Nancy le mercredi 3 novembre (classique 1re partie) et le jeudi 4 (moderne et classique 2e partie). Les sujets suivants ont été proposés aux candidats :

Baccalauréat classique : *2e partie.*

1° Dissertation française.

A. L'homme est-il capable de vrai désintéressement ?

B. La culture littéraire et artistique contribue-t-elle à notre perfectionnement moral ?

C. Expliquer et apprécier les idées de Platon sur les rapports de la science et de la vertu.

2° Composition scientifique.

Mathématiques. — A. Déterminer le plus grand commun diviseur et le plus petit commun multiple de deux nombres : 990 et 264.

B. Résoudre l'équation du 2e degré : $x^2 + px + 9 = 0$.
Calculer la somme et le produit des deux racines.

C. Définition et détermination de la longitude et de la latitude d'un lieu de la terre.

ou *Physique.* — A. Décomposition et recomposition de la lumière.

B. Énoncer et démontrer la loi de Mariotte.

C. Balance.

Baccalauréat classique : *1re partie.*

1° Composition française :

A. Quelle différence y a-t-il entre la *Satire littéraire* et la *Critique?* Choisissez dans l'histoire de la littérature latine et de la littérature française des satiriques et des critiques dont vous rapprocherez les personnes et les œuvres, et dont vous comparerez et apprécierez le rôle.

B. Vers 1697, la marquise de Lambert avait fait part à Mlle de Scudéry du dessein qu'elle avait formé de réunir chez elle un certain nombre d'hommes de lettres, de savants et de gens du monde. Elle espérait que ces réunions pourraient exercer une heureuse influence sur le gouvernement des esprits et sur les mœurs du temps.

Mlle de Scudéri avait alors quatre-vingt-dix ans, mais elle avait conservé toute la lucidité de son intelligence et toutes les grâces de son esprit. Elle aimait encore à écrire, et profita de la demande de Mme de Lambert pour lui adresser une réponse écrite. Vous ferez la lettre de Mlle de Scudéri, dont voici les points principaux :

1° Souvenirs personnels ; le salon de Mme de Rambouillet.

2° Conseils sur l'art de grouper et de retenir les gens de lettres d'humeur et d'esprit différents, et de maintenir la concorde entre les écrivains et les grands, en ménageant l'amour-propre des auteurs, et en atténuant habilement la distance entre les conditions.

3° Qualités nécessaires à une maîtresse de maison pour exercer dans ces réunions l'autorité indispensable, sans la faire trop sentir.

4° Espoir que ce nouveau salon deviendra aussi brillant, aussi utile aux mœurs, au bon ton, à la langue et au progrès des arts et des lettres, que ceux qu'elle a connus dans sa jeunesse.

C. Est-il vrai, comme le prétend J.-J. Rousseau dans sa *Lettre à d'Alembert* sur les spectacles, que Molière ait donné des leçons publiques d'immoralité, en rendant la vertu ridicule dans le *Misanthrope,* et en détruisant dans l'*Avare* le respect de l'autorité paternelle ?

2° Version latine :

LES GAULOIS EN MACÉDOINE.

Galli, abundanti multitudine, quum eos non caperent terræ quæ genuerant, trecenta millia hominum ad sedes novas quærendas miserunt. Ex his portio in

Italia consedit, quæ et urbem romanam captam incendit; et portio Illyricos sinus, ducibus avibus (nam augurandi studio Galli præter ceteros callent), per strages barbarorum penetravit, et in Pannonia consedit : gens aspera, audax, bellicosa, quæ prima post Herculem, cui ea res virtutis admirationem et immortalitatis fidem dedit, Alpium invicta juga, et frigore intractabilia loca transcendit; ibi domitis Pannoniis, per multos annos cum finitimis varia bella gesserunt.

Hortante deinde successu, divisis agminibus, alii Græciam, alii Macedoniam, omnia ferro proterentes, petivere. Tantusque terror gallici nominis erat, ut etiam reges non lacessiti ultro pacem ingenti pecunia mercarentur. Solus rex Macedoniæ Ptolemæus adventum Gallorum intrepidus audivit; hisque cum paucis et incompositis occurrit.

Dardanorum legationem, viginti millia armatorum in auxilium offerentem, sprevit, addita insuper contumelia, « actum de Macedonia dicens, si, quum to« tum Orientem soli domuerint, nunc in vindictam finium Dardanis egeant; mi« lites se habere filios eorum, qui sub Alexandro rege stipendia, toto orbe ter« rarum victores, fecerint ». Quæ ubi Dardano regi nuntiata sunt, « inclytum « illud Macedoniæ regnum brevi, immaturi juvenis temeritate, casurum » dixit. Igitur Galli, ad tentandos Macedonum animos, legatos ad Ptolemæum mittunt, offerentes pacem, si emere velit; sed Ptolemæus inter suos belli metu pacem Gallos petere gloriatus est. Nec minus ferociter se legatis quam inter amicos jactavit, aliter se pacem daturum negando, nisi principes suos obsides dederint et arma tradiderint.

Baccalauréat moderne : *1re partie.*

Dissertation française (les mêmes sujets que pour le baccalauréat classique).

Baccalauréat moderne : *2e partie.*

1° Composition française :

A. Lors du voyage qu'il fit à Paris en 1717 pour étudier nos institutions et nos arts, Pierre le Grand visita l'Académie des sciences et s'intéressa vivement à ses travaux.

Vous composerez le discours du président de l'académie au czar pour lui souhaiter la bienvenue. (Remerciements, éloge de Pierre le Grand, vœux pour la civilisation, la prospérité de la Russie et pour une alliance entre les deux peuples.)

B. Dans la séance de la chambre des communes du 12 mai 1789, William Wilberforce demanda à ses collègues de voter l'abolition de la traite des nègres.

Il signale les mauvais traitements auxquels sont soumis les nègres arrachés à la côte d'Afrique. Il s'attaque ensuite à la traite elle-même, et dé-

plore que surtout des marchands anglais se livrent à cet odieux commerce.

Il répond à une série d'objections :

Les noirs ne sont pas une race inférieure.

Ni la prospérité du commerce de l'Angleterre, ni l'existence de ses colonies ne sont liées à ce trafic inhumain.

Il fait appel aux sentiments généreux de ses collègues : que l'Angleterre ne s'isole pas dans l'égoïsme utilitaire que les autres nations ont trop souvent le droit de lui reprocher, et qu'elle suive le grand courant de philosophie humanitaire qui, parti de la France, tend à se répandre sur les deux mondes. Le rôle de l'Européen en Afrique doit être, non pas de la dévaster, mais de lui apporter une religion plus élevée, une meilleure morale, en un mot, tous les principes de la civilisation.

C. Donnez vos impressions et vos appréciations sur le rôle spécial et la valeur respective des différents procédés employés pour l'étude des langues vivantes (allemand et anglais particulièrement) : 1° le thème ; 2° la version ; 3° la conversation courante ; 4° la lecture des grands écrivains en prose et en vers ; 5° le séjour à l'étranger.

2° *Langues vivantes.*

THÈME ALLEMAND OU ANGLAIS.

Bien que la mort prématurée d'Alexandre le Grand nous empêche de parler avec toute la sûreté désirable du plan qu'il méditait pour réorganiser le monde, le système qu'il établit poussa des racines si profondes que, malgré le démembrement de son empire, ses successeurs le continuèrent. Il consistait dans la fondation de colonies grecques au milieu des pays qu'il avait soumis, et dans l'introduction des idées et de la civilisation grecques parmi les populations indigènes. Contrairement à la plupart des conquérants, dont le but est de maintenir leur puissance en subordonnant une race à l'autre, Alexandre montra le plus grand respect pour les coutumes politiques et religieuses de ceux qui passaient sous sa domination, en même temps qu'il s'efforçait de développer une nouvelle forme d'unité par la fusion des Asiatiques avec les Grecs.

VERSION ANGLAISE.

LA FÊTE DU PRINTEMPS.

All over Europe the songs of May-time and their melodies are to be found celebrating the brightest time of the whole year, when all is anticipation in nature, the wondrous Spring feeling communicating its exhilaration to every-

thing. Small wonder is it that this feeling which Spring imparts to the whole world should express itself in special verse, music, rites and ceremonies, with which no other season of the year is honoured.

In England we celebrated the festival in May, but in Greece Spring ceremonies were held in March, and in all warmer countries than our they naturally fell earlier in the year. Such being the case is more than sufficient testimony that these rites and ceremonies merely followed the dates of Spring, and that wherever or whenever they appeared their derivation was simply the necessity in all times of some symbolic utterance for the ecstasy of joy with which men hail the Spring.

VERSION ALLEMANDE.

LA VIE DU POÈTE.

Ein Dichterleben zieht sich in die Stille der inneren Welt zurück. Es tritt nicht hinaus auf die geräuschvolle Bühne des öffentlichen Lebens, oder, wo es geschah, selten zum Vortheil des Dichters und der Dichtung. Je weniger wir indess den Wellenschlag auf der Oberfläche gewahren, um so heftiger ist in der Tiefe der grossen Dichterseele die Bewegung.

Die Verhältnisse des Hauses, die Zustände des Vaterlandes wie die Ereignisse der Völker, die kleine Welt des Herzens wie die grosse der Geschichte, Alles wirkt vereint dorthin zurück, berührt und erregt des Dichters Gemüth und bildet seine Weltanschauung, so dass seine Stimme eine Sprache seines Zeitalters, seines Volkes und zugleich der veredelten Menschheit überhaupt wird.

Pour le baccalauréat classique, 2e partie, 70 candidats étaient inscrits, 18 ont été éliminés après les épreuves écrites, 13 ont été ajournés après les épreuves orales. 44 ont été admis au grade: M. Menzel avec mention *très bien,* 2 avec mention *bien,* 5 avec *assez bien,* 36 avec *passable.* Proportion 62 p. 100.

Il s'est présenté un candidat à l'ancien baccalauréat ès lettres qui a été reçu.

Pour le baccalauréat classique, 1re partie, 132 candidats étaient inscrits et ont subi les épreuves. 33 ont été éliminés après les épreuves écrites, 37 ajournés après les épreuves orales. 62 ont été admis au grade, dont 6 avec mention *assez bien,* les autres avec *passable.* Proportion 46 p. 100.

Pour le baccalauréat moderne, 2e partie, 6 candidats étaient inscrits et ont été tous admis au grade, 1 avec la mention *assez bien* et 5 avec *passable.* Proportion 100 p. 100.

Pour le baccalauréat moderne, 1re partie, 99 candidats étaient inscrits. 98 ont subi les épreuves. 34 ont été éliminés après les épreuves écrites, 20 ajournés après les épreuves orales, 44 ont été admis au grade, 1 avec la mention *bien,* 8 avec *assez bien,* 35 avec *passable.* Proportion 44 p. 100.

Soutenance de thèses. **— Le mardi, 28 décembre, M. l'abbé Marin, licencié ès lettres, professeur à la Malgrange, a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy les deux thèses suivantes, en vue d'obtenir le grade de docteur :**

Thèse latine. — De Studio, cœnobio Constantinopolitano.

Thèse française. **— Les moines de Constantinople depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Phobius (330-898).**

M. l'abbé Marin a été déclaré digne du grade de docteur avec *mention honorable.*

Nous publierons dans notre prochain numéro un compte rendu détaillé de la soutenance.

Le Gérant,

Ch. Pfister.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

LES ÉLECTIONS

ET

LES CAHIERS DU CLERGÉ LORRAIN

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789

(Bailliages de Nancy, Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny[1].)

CHAPITRE II

LES ASSEMBLÉES BAILLIAGÈRES, LES ÉLECTIONS ET LA RÉDACTION DES CAHIERS DE L'ORDRE DU CLERGÉ DANS LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE NANCY.

Avant de donner le texte de chacun des cahiers du clergé que nous publions, nous indiquerons rapidement comment se sont faites les élections dans le bailliage dont il résume les vœux, à qui fut confiée sa rédaction, et nous relaterons les incidents divers auxquels ont pu donner lieu parfois et ces élections et cette rédaction.

Le bailliage de Nancy nous arrêtera davantage à raison de son importance d'abord, à raison aussi des documents, soit officiels, soit privés, que nous possédons en plus grand nombre

1. Voir *Annales de l'Est*, numéro de juillet 1897, pp. 345-382.

pour cette circonscription. Quant à l'ordre que nous suivrons pour les autres bailliages, ce sera l'ordre même du tableau annexé au règlement du 7 février : Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny.

§ Ier

Bailliage de Nancy[1].

La réunion préliminaire des trois ordres du bailliage de Nancy avait d'abord été fixée au 16 mars 1789 par une ordonnance du 25 février, portée, en l'absence du bailli, par M. Mengin de Laneuveville, lieutenant-général. Mais à la suite de difficultés d'ordre divers dont nous avons parlé plus haut, elle avait dû être renvoyée au 30[2] par une nouvelle ordonnance, émanée, celle-ci, du bailli lui-même, M. de Boufflers.

Les trois ordres s'assemblèrent à cette date, à huit heures du matin, dans la grande salle de l'hôtel de ville. Le marquis de Boufflers[3] présidait. Il ouvrit la séance par un discours qui,

1. Le bailliage de Nancy, un des plus considérables de toute la province de Lorraine et Barrois, avait été élevé au rang de bailliage présidial par l'édit de juin 1772. Au spirituel, il relevait presque entièrement, en 1789, du nouvel évêché qui venait d'être érigé tout récemment, en 1778, à Nancy. Quelques communautés de ce bailliage, cependant, appartenaient encore à l'ancien diocèse de Toul, et quelques autres dépendaient de l'évêché de Metz. Cf. Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, 1779, tome II, p. 69-70.

2. A cette date, nous le verrons, les autres bailliages de Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny avaient terminé toutes leurs opérations électorales, quelques-uns même depuis plusieurs jours déjà.

3. Stanislas-Jean, marquis de Boufflers, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, noble génois, maréchal des camps et armées du roi, abbé commendataire de Longeville et de Belchamp, bailli d'épée du bailliage royal de Nancy. De tous ces titres et dignités qui s'accumulaient sur sa tête, résultait pour lui une situation assez complexe. Il se trouvait, en effet, appartenir à la fois au clergé et à la noblesse, et il avait dû demander à Necker « si sa qualité de chevalier de Malte, non profès, mais possédant des bénéfices, l'excluait de la présidence de l'ordre de la noblesse que son office de bailli lui attribuait de droit ». Le ministre lui avait répondu, après avoir pris l'avis des commissaires du Conseil chargés d'examiner les affaires relatives à la convocation des États, « qu'il conserverait la présidence de l'ordre de la noblesse, mais qu'à cause de ses bénéfices, il ne pourrait avoir le droit de voter dans cet

sous une forme étudiée où les images à effet, les métaphores pompeuses et les abstractions savantes sur la nature, le droit, la liberté tenaient peut-être une trop large place, exprima en des termes d'un patriotisme élevé, en même temps que les sentiments d'affection et de reconnaissance des trois ordres pour « le monarque généreux qui préfère des citoyens à des esclaves et dont la justice héroïque rend, à la face du monde, des droits, inaliénables il est vrai, mais depuis trop longtemps aliénés », tout l'espoir que les esprits généreux mettaient dans ces grandes et solennelles assises nationales qui allaient enfin se tenir à Versailles, et où « la voix de la Patrie, muette depuis tant de générations, allait se faire entendre au Roi qui l'interrogeait ».

En réfléchissant à la nature d'un État politique, dit M. de Boufflers, on peut, avec raison, se le représenter comme un édifice dont la beauté, la force et la durée dépendent de la sage disposition, de la juste proportion et de la liaison intime de ses parties. Mais cet édifice est composé de matériaux vivans, sensibles, intelligens, qui souffrent de la surcharge ou du défaut d'appui, qui doivent connoître, qui peuvent indiquer les avantages ou les vices de leur construction; et l'architecte lui-même, s'il est sage, aura soin de les consulter sur l'ordre qui leur convient.

A ce trait, Messieurs, reconnoissons un Roi paternel qui entend nos plaintes, qui souffre de nos maux, qui en voit l'étendue, qui en prévoit les conséquences et qui nous appelle enfin pour en proposer le remède.....

Puis vinrent de longues considérations philosophiques, à la mode du XVIII[e] siècle, sur la nature et la société, sur l'accord nécessaire entre les exigences de celle-ci et les droits de celle-là, sur la loi, et surtout sur la liberté, que l'orateur représenta poétiquement à son auditoire « sous l'emblème d'un arbre qui, toujours prêt à renaître d'un germe impérissable et céleste, porteroit tous les fruits, suffiroit à tous les besoins et dont les rameaux ombrageroient toute la terre si, partout, des mains

ordre. (Lettre du 11 mars 1789, Arch. nat., B III, 93, p. 187.) Boufflers n'en fut pas moins élu, d'abord, par l'assemblée de la noblesse du bailliage de Nancy, député au premier degré, puis député définitif par l'assemblée de réduction. Il s'était rendu très populaire, au moment des élections, en régalant chaque jour, du 30 mars au 6 avril, la noblesse à l'hôtel de ville et le Tiers à la Comédie, ce qui avait fait dire plaisamment, nous raconte Chatrian « qu'avec cinquante poulets, il avait gagné deux cents dindons ». Chatrian, *Calendrier hist. et eccl. du diocèse de Nancy pour 1789*, p. 94.

sacrilèges ne s'exerçoient, de tout temps, à les mutiler. Il se partage en deux branches tellement enlacées, tellement sympathiques entre elles, qu'on ne peut toucher à l'une que l'autre s'en ressente : c'est la *Sûreté* et la *Propriété.* »

Avec un tact parfait et en des termes habilement choisis qui ne pouvaient blesser personne, M. de Boufflers rappela ensuite à l'assemblée, dans une esquisse à larges traits, les grandes questions dont elle allait s'occuper. Enfin, après avoir vivement engagé chacun des trois ordres à conférer à ses représentants des pouvoirs absolus et illimités, conformément d'ailleurs à un article formel du règlement du 24 janvier, faisant entrevoir « le désordre, l'anarchie et le chaos » qui pourraient résulter de la limitation des pouvoirs, il demanda à tous, dans un beau mouvement de patriotisme, de savoir faire généreusement, au besoin, le sacrifice des intérêts particuliers de la province aux intérêts supérieurs de la monarchie, de cet « empire françois » dont ils étaient appelés à partager désormais les destinées :

Le temps est venu d'étendre à tout le royaume cet amour de la patrie que, pendant plusieurs siècles, une existence indépendante sous des souverains adorés avoit concentrée dans nos limites. Ces règnes sont finis, et qui plus que moi seroit en droit de le regretter! Mais un nouvel ordre de choses compense une partie de nos pertes par d'autres avantages. Nous sommes François enfin, et après nous être distingués en Europe parmi tous les peuples du même rang que nous, distinguons-nous en France parmi toutes les provinces qui la composent et montrons-lui tout ce qu'elle a gagné par une telle adoption. Commençons par reconnoître qu'il est une cause commune, que celle-là seule doit être défendue, et que le bien du plus grand nombre est l'intérêt de tous. Démontrons ensuite nos intérêts à la France et nous lui démontrerons les siens; connoissons les siens et nous connoîtrons les nôtres; enfin, sur tous les points, attendons tout de la lumière et préparons le triomphe de l'évidence.....

..... Mais pourquoi vous rappeler, Messieurs, s'écria l'orateur en terminant, dans une péroraison d'une réelle et vigoureuse éloquence, des motifs que je n'exposerai jamais aussi vivement que vous les sentez et que vous les avez toujours sentis? A qui dois-je parler en ce moment de désintéressement, d'honneur et de patriotisme ?

Est-ce à cet ordre vénérable sur qui son nouveau chef répand encore un nouveau lustre, aux charitables émules de ce clergé, consolateur de nos ancêtres, qui pendant les anciens fléaux dont la Lorraine a si longtemps gémi, partageoit avec tous les infortunés, des asyles délabrés et des provisions insuffisantes, dans ces enceintes religieuses que le démon de la guerre avoit du moins respectées ?

Est-ce à cette noblesse accoutumée au dévouement, à cette antique chevalerie toujours en armes pour la défense de son pays, toujours prête, à la voix de

la gloire, à s'arracher aux objets de ses plus chères affections, et s'indignant de respirer l'air natal, quand ses chefs alloient cueillir des palmes sous un ciel étranger ?

Est-ce à ce peuple généreux et patient, qui pendant les longs malheurs applaudissoit encore à l'héroïsme de ses Maîtres, interprétoit leurs motifs, épousoit leurs querelles, excusoit leurs erreurs, ne leur imputoit point ses maux et sembloit toujours prévoir pour ses enfants un destin plus heureux ? Leur attente ne fut point trompée. Le ciel leur devait Léopold que Stanislas pouvoit seul remplacer. D'autres peines ont succédé à ces heureux temps, mais un plus heureux avenir va succéder à ces peines. Le sang de Stanislas et celui de Léopold n'ont pu nous donner, ne peuvent nous promettre que de bons Rois. Celui qui nous gouverne daigne se montrer citoyen comme nous, soyons-le comme lui. Enflammés par un aussi rare exemple, aimons le bien avec la franchise, avec le désintéressement qu'on doit apporter dans la cause commune. Partagés d'opinion, s'il le faut, mais réunis par le sentiment, ce n'est point le triomphe que nous devons chercher, mais la lumière....., et l'on ne tarde point à se rencontrer, quand on part du même point et qu'on marche au même but[1]. »

De vifs applaudissements accueillirent cette péroraison du discours de M. de Boufflers[2]. Se faisant l'interprète de tous, l'évêque de Nancy, M. de la Fare[3], lui adressa au nom de l'assemblée quelques paroles de remerciement et l'assura que les trois ordres du bailliage de Nancy mettraient leur bonheur « à justifier les vœux de la France, à coopérer à sa régénération et à donner, dans ces grandes circonstances, l'exemple de l'union, de la concorde et du patriotisme ».

Le reste de la séance fut consacré aux préliminaires obligés des opérations électorales. Après qu'on eut donné acte de leur comparution aux membres présents des trois ordres[4], on prononça défaut contre les absents. De ce nombre étaient, parmi le clergé, M. le chevalier des Barres, commandeur de Saint-

1. Mgr Mathieu (*l'Ancien Régime en Lorraine*, p. 409) a reproduit les principaux passages de cette péroraison. Tout le discours de Boufflers, du reste, fut imprimé dès 1789, ainsi que la réponse de M. de la Fare. A Nancy, chez Hæner, imprimeur ordinaire du roi, 19 pages in-4°.

2. Guilbert nous donne en ces termes l'impression produite sur lui par les paroles du bailli : « Le chevalier de Boufflers... prononça un discours qui, nonobstant quelques paradoxes semés et entortillés, fut généralement applaudi. » *Conduite des curés*, p. 35.

3. Anne-Louis-Henri de la Fare, né à Luçon en 1752, membre de l'assemblée des notables en 1787, avait été nommé évêque de Nancy l'année suivante et sacré le 13 janvier 1788. Il devait être successivement, après la Révolution, archevêque de Sens en 1817, pair de France en 1822, cardinal en 1823. Il mourut à Paris le 10 décembre 1829.

4. Voir à la fin de ce travail, *Note III*, la liste des membres de l'ordre du clergé présents à cette assemblée.

Jean-le-Vieil-Aître, M. de Goussonville, chapelain de la paroisse Saint-Epvre de Nancy, les Dames Orphelines, les Dames du Refuge, MM. de Saint-Privé et Bernel, chapelains à Agincourt, Talloir, curé de Flavigny, Prévôt et Royer, chapelains à Gondreville, les RR. PP. Capucins, en leur qualité de curés de la commanderie de Saint-Jean-le-Vieil-Aître, Tisserant, chapelain à Pont-Saint-Vincent, Bailly, chapelain à Seichamps, le commandeur de Libdeau, Vaultrin, titulaire de la chapelle Saint-Côme et Saint-Damien à Villey-le-Sec, Garnier, chapelain à Custines, et Clément, curé de Villers-lès-Moivrons.

Puis le chapitre de la Primatiale ayant fait observer que l'article 10 du règlement du 24 janvier portait atteinte à ses privilèges, il lui fut donné acte de sa protestation, ainsi qu'au chapitre noble des Dames de Bouxières qui prétendait ses droits également blessés par l'article 11 du même règlement[1]. On passa ensuite à la vérification des pouvoirs.

Cette opération devait soulever un incident. Le curé de Saint-Sébastien, M. Guilbert, s'était promis et avait promis à ses confrères d'arrêter un certain nombre de procurations qui avaient été remises soit à des chanoines, soit à des religieux et qu'il regardait comme nulles. Il tint parole. Il prouva, nous dit-il, la nullité de ces procurations, nullité qui était prononcée par le règlement lui-même, « attendu qu'elles étaient données par des abbés, abbesses, prieurs qui avaient été assignés dans le chef-lieu de leur bénéfice, avaient comparu et ne pouvaient employer deux fois pour le même bénéfice ». Une discussion s'engagea. Les adversaires de Guilbert affirmèrent qu'il n'y avait que le bailliage de Nancy, et encore, dans ce bailliage, qu'un seul homme, pour contester ce qui partout

1. L'article 10 du règlement général du 24 janvier portait que dans chaque chapitre séculier d'hommes, les chanoines ne pourraient nommer qu' « un député à raison de dix chanoines présents et au-dessous; deux, au-dessus de dix jusqu'à vingt, et ainsi de suite... », et l'article 11, que « tous les autres corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers, des deux sexes, ainsi que les chapitres et communautés de filles », ne pourraient être représentés que par « un seul député ou procureur fondé pris dans l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier ». Cf. Brette, *op. cit.*, p. 71-72.

ailleurs n'avait souffert aucune difficulté. Le bailli, à qui l'article 42 du règlement du 24 janvier donnait le droit et conférait le soin de terminer les discussions de ce genre, s'était d'abord prononcé en faveur du curé de Saint-Sébastien, mais la partie adverse ayant insisté dans ses réclamations, le chevalier de Boufflers, fatigué de cette contestation, « eut la maladresse, nous dit Guilbert, après avoir jugé, de la renvoyer au clergé ». La question, ainsi ajournée, ne devait être tranchée que plus tard [1].

La vérification des pouvoirs terminée, toutes réserves faites d'ailleurs en ce qui concernait les procurations, on reçut de tous les membres présents, comme le prescrivait le règlement royal, le serment de procéder fidèlement à la rédaction des cahiers généraux ainsi qu'à la nomination des députés, qui devaient être, aux termes de l'ordonnance du 7 février, au

1. Cette affaire des procurations ne fut résolue qu'au dernier moment, le 8 avril, quelques instants seulement avant les élections. Elle tenait fort à cœur au curé de Saint-Sébastien. Il avait consulté des jurisconsultes, qui lui avaient affirmé, dit-il, la nullité de ces procurations, et, le soir même du 30 mars, dans une réunion tenue chez le curé de Saint-Roch, il avait essayé, mais sans succès, de reprendre la question. Quelques jours après, le jeudi 2 avril, à la séance de l'après-midi, après la lecture du cahier, l'affaire revint encore à l'ordre du jour. Le bailli l'ayant renvoyée à la chambre ecclésiastique, Guilbert, bien qu'il estimât celle-ci incompétente, invita l'évêque à prononcer, mais celui-ci s'y refusa « par délicatesse ou par crainte de déplaire ». On consulta également un conseiller-clerc au Parlement qui se trouvait présent, l'abbé de Bonneville, mais celui-ci « ne voulut pas non plus dire son avis », et l'affaire dut être renvoyée à nouveau au bailli, chez qui les parties adverses se donnèrent rendez-vous pour le lendemain, à sept heures, immédiatement avant une messe du Saint-Esprit qui devait être célébrée ce jour-là. Boufflers, ainsi constitué juge du débat, écouta les raisons alléguées de part et d'autre. Les chanoines et les religieux avaient pris, pour défendre leur cause, deux avocats, MM. Régnier et Jacquemin, qui, au dernier moment, abandonnèrent leurs clients et se rangèrent à l'avis de Guilbert. Bref, le bailli donna raison au curé de Saint-Sébastien, et « les deux chanoines et les trois religieux, mes adverses, conclut ce dernier, retournèrent animer leurs ordres contre moi ». Cf. Guilbert, *Conduite des curés*, passim. Il serait intéressant de savoir quelles procurations Guilbert fit ainsi rejeter et quels étaient ces religieux et membres des chapitres qui lui tenaient tête ; malheureusement, nous l'ignorons. Nous avons bien retrouvé, il est vrai, une lettre de M. Drouville, curé d'Heillecourt, avisant le curé de Saint-Sébastien qu'un chanoine de la cathédrale de Nancy, chapelain dans sa paroisse, revendiquait à ce titre le droit d'être assigné personnellement à l'assemblée du bailliage. M. Drouville observe irrespectueusement qu'il ne savait « si l'union hypostatique d'un chanoine chapelain lui donnait une activité suffisante pour représenter deux personnes dans le même suppôt », mais il semble que le cas de ce chanoine était facile à résoudre. Les difficultés ont dû porter sur des cas plus complexes.

nombre de trois pour le clergé, trois pour la noblesse et six pour le Tiers. Puis les trois ordres se séparèrent pour décider s'il serait procédé à cette double opération séparément ou en commun. Tandis que le Tiers restait dans la grande salle sous la présidence du lieutenant général, les deux premiers ordres se retiraient dans des salles particulières. Le clergé, ayant pris place dans le local qui lui avait été préparé, M. de la Fare, évêque de Nancy et primat de Lorraine, président de droit[1], ouvrit la séance par une allocution patriotique. Après avoir rappelé, en un langage d'une solennité un peu déclamatoire peut-être, mais plein d'élévation, la gravité de la situation et les devoirs tout particuliers qui en résultaient pour le clergé, il termina en émettant l'espoir que « le clergé lorrain ne se démentirait pas, qu'il porterait dans les assemblées nationales cet esprit de science, de conseil, de paix et de piété qui l'a toujours caractérisé, qui fait la gloire de la religion et la consolation la plus douce de ses premiers pasteurs[2] ».

Ce discours, éloquent et habile tout ensemble, où le prélat avait su, avec discrétion, associer l'éloge de tout son clergé au vœu qu'il formait pour l'amélioration du sort matériel des ecclésiastiques inférieurs, en laissant soigneusement dans l'ombre tout ce qui eût pu être prétexte de division, fit une heureuse impression sur l'auditoire. M. de Lupcourt exprima la satisfaction de tous et, sur la demande générale qui lui en fut faite, l'évêque consentit à ce que ses paroles fussent imprimées en même temps que celles de M. de Boufflers[3].

1. L'article 41 du règlement du 24 janvier portait, en effet, que l'assemblée du clergé serait présidée « par celui auquel l'ordre de la hiérarchie défère la présidence ».

2. Le discours de M. de la Fare fut imprimé quelques jours après. A Nancy, chez Hæner, 4 pages in-4°.

3. Quelques instants auparavant, sur la proposition de M. de la Fare, une députation du clergé s'était rendue dans la chambre de la noblesse, auprès du bailli, « pour lui exprimer le désir qu'il aurait de pouvoir lire imprimé le discours patriotique qu'il venait de lui faire entendre ». Boufflers y avait consenti et à peine la députation du clergé était-elle rentrée, que la noblesse, rendant au premier ordre sa politesse, lui envoyait une députation pour le remercier et lui exprimer à son tour le désir de voir imprimée, à la suite du discours du bailli, la réponse de M. de la Fare, ce à quoi

On procéda ensuite à la nomination d'un secrétaire. M. Nicolas Bourgeois, prêtre, aumônier de l'hôpital Saint-Charles à Nancy, fut choisi par acclamation. Puis M. de la Fare, renouvelant la déclaration déjà faite par le clergé lors de l'assemblée des trois ordres qui s'était tenue dans les derniers jours de janvier, fit « une motion tendant à communiquer au Tiers-État le vœu unanime que l'ordre formait, de partager avec lui toutes les impositions pécuniaires, dans la juste proportion de ses biens et de ses charges ». La matière allait être mise en délibération lorsqu'on apprit que les deux autres ordres venaient de lever leurs séances — il était plus de trois heures — et l'on décida de renvoyer l'affaire à la prochaine réunion que l'on fixa au lendemain, mardi, à huit heures du matin. Le clergé semblait résolu, d'ailleurs, à procéder séparément.

Dans l'intervalle, on ne resta pas inactif. Les membres du clergé continuèrent à discuter les intérêts de leur ordre. Mais une entente parfaite était loin, malheureusement, de régner parmi eux. Aux questions de principe qui en divisaient déjà les diverses classes, étaient venues se joindre des questions de personnes, en sorte que, outre l'opposition que nous avons déjà signalée entre le haut clergé et le bas clergé, entre le clergé séculier et le clergé régulier, on eut plus d'une fois à déplorer, au sein même de chacun de ces groupes, des rivalités fâcheuses. L'intérêt commun fut parfois sacrifié, et plus d'une fois aussi les discussions dégénérèrent en intrigues et en cabales.

Ce fut surtout parmi les curés que se manifestèrent ces divisions. Deux partis s'y étaient formés. L'un avait à sa tête Guilbert, l'autre subissait principalement la direction de MM. Mollevaut, curé de Saint-Fiacre, Rolin[1], curé de Saint-

le prélat consentit également. Cf. *Procès-verbal des séances et délibérations de l'ordre du clergé du bailliage de Nancy*, manuscrit du séminaire de Nancy.

1. Étienne-Nicolas Rolin, né à Nancy le 14 janvier 1740, docteur en théologie, successivement vicaire à Chaumont-sur-Moselle, marguillier à Saint-Nicolas et à Saint-Epvre de Nancy, curé d'Amenoncourt, de Blâmont, puis de Saint-Nicolas de Nancy (1780). Il mourut curé de Saint-Epvre, le 12 décembre 1818.

Nicolas de Nancy, et Duvez[1], curé de Malzéville. Ces derniers avaient voulu organiser une réunion chez le curé de Saint-Roch[2], dans la soirée même du lundi, sans en prévenir le curé de Saint-Sébastien qu'on voulait tenir à l'écart. Ils reprochaient en particulier à Guilbert d'avoir agi depuis trois mois de son propre mouvement, sans y avoir été autorisé par personne, et d'avoir parlé au nom de l'ordre et pour la défense de ses intérêts sans avoir qualité pour cela. Bref, on trouvait qu'il avait pris une place trop prépondérante, on voulait battre en brèche son influence et, sinon l'exclure, du moins ébranler son autorité et le réduire à un rôle plus effacé. Mais le curé de Saint-Sébastien déjoua le complot. Ayant eu connaissance, par un effet du hasard[3], de la réunion projetée, il fit, nous dit-il, un paquet des lettres qu'il avait reçues, pria son vicaire de l'aider à les porter et se rendit sur-le-champ chez le curé de Saint-Roch. Il y trouva une grande partie des curés venus à Nancy pour prendre part aux opérations du bailliage. « J'ai cru m'apercevoir, ajoute-t-il malignement, qu'on ne m'y attendoit pas[4]. »

Naturellement, Guilbert, à peine arrivé, prit la parole et s'efforça d'expliquer sa conduite, rappelant qu'il n'avait rien

1. Charles-Christophe Duvez, né à Nancy en 1740, successivement vicaire à Saint-Epvre de Nancy et curé de Malzéville, devait jouer un rôle fort considérable aussi dans l'histoire religieuse de la Révolution à Nancy. Il se signala en particulier par sa polémique contre l'évêque constitutionnel Lalande. Il mourut à Nancy en 1803.

2. Nicolas Ragot, curé de la paroisse Saint-Roch de Nancy depuis avril 1775. Il était en excellents termes, d'ailleurs, avec Guilbert; mais on lui avait assuré que c'était de la part du curé de Saint-Sébastien lui-même que l'assemblée qui allait se tenir chez lui était convoquée.

3. « Je passai à la communauté des prêtres de ma paroisse où je trouvai M. Fischer, curé de Richardménil, qui me demanda si j'irais bientôt à l'assemblée chez M. le curé de Saint-Roch, qu'on ne devait pas tarder de s'y rendre, que je ferais bien de m'y justifier des propos qui se répandaient parmi les curés que tout ce que j'avais fait depuis trois mois pour l'ordre n'était autorisé de personne, que j'avais parlé sans aveu, et qu'il n'avait rencontré aucun curé qui lui assurât le contraire. Mes yeux s'entr'ouvrirent et je commençais à imaginer la raison pour laquelle depuis plusieurs jours je n'avais vu ni maître Mollevaut, ni maître Rolin. Il ne me fut pas difficile de désabuser maître Fischer. Je retournai chez moi sur-le-champ, fis un paquet des lettres reçues et retournai lui en faire part... Je priai M. le vicaire de m'aider à porter les lettres et nous nous rendîmes chez M. le curé de Saint-Roch... » *Conduite des curés*, p. 37.

4. *Ibidem*, p. 37.

dit ni écrit que de concert avec MM. les curés de Nancy, qu'avant de prononcer le discours qui avait été imprimé et répandu, ils avaient reçu, eux et lui, plus de cinq cents procurations des curés de toute la province et que depuis le 20 janvier il leur en était parvenu au moins autant. Si l'on n'était pas convaincu de la vérité de ce qu'il avançait, il priait l'assemblée de vérifier ses dires par l'examen de la correspondance qu'il apportait.

Cet incident personnel vidé, le curé de Saint-Sébastien avait essayé de reprendre l'affaire des procurations. Mais Mollevaut, qui jusque-là était resté avec les curés de Saint-Nicolas, de Malzéville et quelques autres dans un coin de la chambre, gardant le plus profond silence, l'interrompit et rappela à l'assemblée, en termes assez durs pour Guilbert, qu'elle n'avait pas été convoquée pour discuter des objets inutiles et qu'elle avait des questions plus importantes à traiter.

Guilbert n'insista pas et une discussion d'ordre plus général s'engagea alors sur le choix des députés. Il s'agissait, avant tout, de savoir si l'on nommerait en cette qualité M. de la Fare. Ce n'était pas la première fois que cette question était agitée et sur ce point les esprits semblaient fort divisés.

Quelques semaines auparavant, dans un petit comité réuni chez le curé de Saint-Sébastien et composé des curés de Saint-Nicolas, Saint-Roch, Saint-Epvre, Saint-Fiacre, Saint-Sébastien [1], le problème avait été débattu. On convenait assez unanimement, nous dit Guilbert, que l'évêque de Nancy s'était montré digne jusque-là de cet honneur, par les manières honnêtes qu'il avait avec tous ses prêtres ; on reconnaissait que c'était « un prélat de beaucoup d'esprit, et qui avait des lumières [2] ». Sans doute, on avait pu lui reprocher de s'être

1. En fait de paroisses, Nancy comptait alors les paroisses Notre-Dame et Saint-Epvre, pour la Ville-Vieille ; les paroisses Saint-Roch, Saint-Sébastien et Saint-Nicolas, pour la Ville-Neuve ; — enfin, pour les faubourgs, Saint-Vincent Saint-Fiacre d'une part, pour Boudonville ou les Trois-Maisons, Saint-Pierre Saint-Stanislas de l'autre, pour le faubourg Saint-Pierre.

2. Chatrian, dans son Journal de 1787, à la date du 14 octobre, portait sur M. de

montré autrefois partisan dévoué des ministres et d'avoir été très lié avec l'archevêque de Sens et ses adhérents, mais depuis qu'il était évêque on pouvait espérer qu'il ne pensait plus de même, et, d'ailleurs, le nommer député serait le lier aux intérêts de la province. Bref, on avait décidé qu'on engagerait les curés à porter sur lui leurs suffrages, mais en dernier lieu seulement, dans la crainte que sa nomination ne lui donnât une trop grande influence sur les autres. On convint en outre qu'il serait informé de ce projet du clergé la veille de l'assemblée, et le curé de Saint-Sébastien lui-même fut chargé de l'avertir.

Quelques jours après, il est vrai, dans une nouvelle conférence tenue encore chez le curé de Saint-Sébastien et à laquelle assistait, outre les curés de Nancy, le curé de Malzéville, ami personnel du curé de Saint-Fiacre et probablement amené par lui, Mollevaut, qui avait changé d'avis dans l'intervalle, s'éleva contre le prélat et soutint avec chaleur qu'il ne fallait pas songer à le nommer, sous peine d'encourir le blâme de tous les curés de la province. Puisqu'il ne devait y avoir que deux députés, il fallait qu'ils fussent curés. Pour lui, ajoutait-il, il ne pouvait, ni en honneur ni en conscience, voter pour M. de la Fare. Il assura devant tous que l'évêque n'aurait point son suffrage et essaya, avec peu de succès toutefois, de faire partager sa manière de voir et sa résolution aux autres membres de l'assemblée.

Les choses en étaient restées là quand la question se trouva posée à nouveau dans la conférence du 30 mars tenue chez le curé de Saint-Roch. Au grand étonnement de Guilbert[1], le curé de Saint-Fiacre que de nouvelles réflexions, sans doute,

la Fare, dont il venait d'apprendre la nomination à l'évêché de Nancy, une appréciation également favorable : « Garderons-nous ce nouvel évêque plus longtemps que ses deux prédécesseurs (MM. de la Tour du Pin Montaubanot de Fontanges) ? C'est un homme de génie et d'un vrai mérite... » et il ajoutait : « Donc, nous ne l'aurons qu'en passant. » Cf. Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique du diocèse de Nancy, pour 1787*, p. 289.

1. Guilbert prête ici des vues intéressées à Mollevaut ; il prétend qu'il cherchait à se faire nommer lui-même député.

avaient encore une fois fait changer de sentiment, déclara à l'assemblée, « du ton d'un homme inspiré, qu'il n'y avait pas à hésiter ni à délibérer, qu'il fallait d'abord nommer l'évêque de Nancy ». Malgré la justesse des raisons qu'il avait apportées, tout le monde ne semblait pas encore convaincu. Les curés des diocèses étrangers, ceux de Gondreville et de Custines[1] en par ticulier, déclaraient hautement que, quoi qu'en pût dire l'orateur, ce n'était point leur projet. Guilbert se décida alors à revenir à la charge. Très habilement, il montra que la nomination dont il s'agissait n'était qu'indirectement la députation. A la réduction, comme il y aurait probablement neuf curés, l'évêque ne pourrait être prépondérant et ces messieurs désigneraient, comme députés définitifs, qui bon leur semblerait. Ainsi l'élection qu'il s'agissait de faire de l'évêque ne devait être d'aucune conséquence et ne pouvait qu'offrir des avantages. C'était une marque d'honneur qu'on accordait à un prélat qui en était digne à tous égards, du reste, et qui ne manquerait pas d'en être touché et d'en avoir obligation, mais cette marque d'honneur n'engageait en rien l'élection définitive. Celle-ci dépendrait uniquement des neuf autres députés, qui tous probablement seraient des curés et, selon toute vraisemblance, ne nommeraient pas l'évêque. C'est donc sur eux et sur eux seuls que l'indignation et le mécontentement de M. de la Fare pourraient alors retomber. On trouva l'idée heureuse, on se rallia au projet de Guilbert; son plan, d'une diplomatie légèrement machiavélique, fut adopté et l'on décida que dans ces conditions le prélat serait nommé.

Ce point réglé, restait à déterminer quels seraient les deux autres députés et dans quelle classe on les choisirait. Le curé de Saint-Fiacre reprit la parole : « Qui nommerons-nous ? des chanoines, des réguliers, des curés ? » On n'hésita pas et l'assemblée de crier tout d'une voix : « Des curés ! » On voulait aussi désigner à l'avance les noms qui seraient pro-

1. Gondreville était du diocèse de Toul, et Custines du diocèse de Metz.

posés aux suffrages de l'assemblée au moment de l'élection. Le curé de Saint-Fiacre eût même désiré qu'on le fît sur l'heure, mais le curé de Saint-Sébastien, qui avait toutes sortes de raisons pour s'y opposer, des raisons d'ordre général, peut-être aussi des motifs d'intérêt personnel, fit valoir de son mieux les inconvénients qui pourraient résulter de ce choix précipité, et finalement gagna tout le monde à son avis. « Mes réflexions intimidèrent les cabaleurs, dit-il, effrayèrent les autres ; dans un instant je restai seul avec le curé de Saint-Roch, et le soir j'appris qu'on s'était réuni en petits comités où je n'avais pas été ménagé [1]. »

Le lendemain, mardi, le clergé s'étant réuni à l'heure fixée, en assemblée officielle, cette fois, sous la présidence de M. de la Fare, on commença par élire les commissaires rédacteurs des procès-verbaux, puis les rédacteurs des cahiers de doléances. Les membres de l'assemblée se répartissant en trois classes, bénéficiers, curés et réguliers, il fut convenu que chacune serait représentée dans l'une et l'autre commission. L'abbé de Dombasle [2], chanoine de la cathédrale primatiale et vicaire général de Laon, M. Maigret [3], curé d'Agincourt et dom Didelot, prieur de Lay-Saint-Christophe, furent désignés d'une voix unanime et par acclamation pour rédiger les procès-verbaux. On arrêta, d'autre part, que la commission de rédaction des cahiers serait composée de neuf membres élus par voie de scrutin, dans la proportion de trois pour chacune des

1. *Conduite des curés*, p. 40.

2. Claude-Louis du Houx de Dombasle, né à Nancy en 1737, chanoine de la Primatiale de Nancy depuis 1762, vicaire général de Laon depuis 1782, abbé commendataire d'Airvaux depuis 1786. C'était alors un des membres du haut clergé les plus en vue du diocèse ; il avait joué un rôle assez important, en particulier, à l'assemblée provinciale de 1787. Il mourut à Nancy le 29 avril 1813.

3. Jean-François Maigret, né à Rosières-aux-Salines en 1732, successivement vicaire à Rosières, régent de quatrième au collège de l'Université de Nancy, enfant-prêtre à Rosières, titulaire de la chapelle Saint-Nicolas et Saint-Florent à Badonviller. Il était curé d'Agincourt, près Nancy, depuis 1781. C'était un prêtre distingué par sa vertu et par son zèle, autant que par son esprit et par sa science. Ayant refusé, en 1791, le serment exigé par la constitution civile du clergé, il dut émigrer. Il mourut en Franconie en 1794.

classes indiquées — tous les membres de l'assemblée, d'ailleurs, devant prendre part à l'élection des neuf commissaires, à quelque classe qu'ils appartinssent. On désigna, pour remplir les fonctions de scrutateurs, les doyens d'âge des trois classes respectives, MM. Liégé, chapelain de la cathédrale, Renaudin, prêtre de l'Oratoire et curé de Notre-Dame, dom Pierson, abbé de Saint-Léopold de Nancy, et l'on procéda séance tenante à l'élection. La pluralité des suffrages se porta dans la classe des bénéficiers sur deux chanoines de la cathédrale primatiale, l'abbé de Dombasle et M. Camus[1], qui était en même temps vicaire général de M. de la Fare, et sur M. Jacquemin[2], professeur de théologie. MM. Poirot, curé de Vandœuvre[3], Mollevaut, curé de Saint-Fiacre, et Maigret, curé d'Agincourt, furent choisis parmi les curés[4], et les réguliers furent repré-

1. Jean-François Camus, né à Chartres en 1756 et d'abord simple professeur d'éloquence dans sa ville natale. M. de Fontanges l'avait amené à Nancy, en 1783, en qualité de secrétaire. Quelques mois après, il devenait vicaire général du diocèse, et, en 1784, chanoine de la Primatiale. Il semble avoir été peu sympathique au clergé de Nancy, bien qu'on trouve dans Chatrian, à son égard, des appréciations entièrement contradictoires. Émigré en Suisse en 1791, il rentra en France après la Révolution et mourut à Paris, chanoine honoraire de l'église métropolitaine, le 26 avril 1814.

2. Sur l'abbé Jacquemin, né à Nancy en 1750, mort à Nancy évêque démissionnaire de Saint-Dié, en 1832, voir l'ouvrage de M. l'abbé Mangenot, professeur au grand séminaire de Nancy : *Mgr Jacquemin, évêque de Saint-Dié*, 1750-1832, Nancy, 1892.

3. Christophe Poirot, né en 1738, oncle de Boulay de la Meurthe, d'abord vicaire commensal puis curé (1768) à Vandœuvre, près Nancy, vicaire épiscopal de l'évêque Lalande pendant la Révolution, et, après le concordat, curé de la paroisse Saint-Sebastien, où il mourut le 18 novembre 1812. Chatrian lui est peu favorable ; voici le jugement qu'il porte sur lui : Depuis qu'à la persuasion de son cher neveu, Boulay de la Meurthe, il a bu dans la coupe de la fausse philosophie, il s'est éloigné des voies de la sagesse dans lesquelles on l'avait vu marcher pendant de longues années. La révolution lui a paru charmante ; la constitution civile lui a paru philosophique ; le serment schismatique de la maintenir lui a paru non seulement licite mais même méritoire ; il a quitté un bénéfice honorable et certain, pour devenir intrus dans une place honteusement presbytérienne ; et comme tous les philosophes modernes sont des comédiens et des caméléons, il est devenu, d'après le concordat, curé sous M. d'Osmond sans renoncer à Mgr Nicolas. » Chatrian, *notes détachées*, bibliothèque du séminaire de Nancy.

4. Ce choix ne satisfit que médiocrement le curé de Saint-Sébastien. Tout d'abord, il ne cache pas qu' « il n'eût pas été fâché d'être un des neuf à choisir, et ce dans l'intérêt des curés ». Il avait déjà rédigé tout un plan de doléances, vœux ou griefs qu'il avait soumis à plusieurs de ses confrères et qui avait été agréé par eux, et il croyait « avoir quelques droits à cette honnêteté très sans conséquence ». Mais tel n'était

sentés au sein de la commission par les RR. PP. Chrétien[1], provincial des Minimes, Zens[2], tiercelin, ex-visiteur, et Dieudonné, chanoine régulier, principal du collège de Nancy.

Sur les entrefaites, pendant que le clergé procédait à ces opérations, le Tiers avait décidé de prendre l'initiative d'un rapprochement entre les trois ordres. Plusieurs de ses membres avaient fait observer « qu'il serait intéressant de proposer au clergé et à la noblesse de se réunir pour la rédaction des cahiers et pour procéder en commun à l'élection des députés ; que, s'agissant de se liguer en quelque sorte pour la patrie, il fallait porter à cette grande assemblée plutôt l'intérêt général que des intérêts particuliers et divers, et y arriver avec une parfaite unité de pensée, parce que ce n'était ni des ecclésiastiques, ni des gentilshommes, ni des membres du Tiers qui devaient la composer, mais de généreux patriotes ».

Les députés, ajoutaient-ils, ne devaient donc pas être les représentants du clergé, de la noblesse et du Tiers, mais ceux de la nation. Du reste, les trois ordres de la province avaient toujours donné le plus bel exemple de l'entente et de l'harmonie, n'était-ce pas un devoir pour eux de continuer d'aussi belles traditions en d'aussi solennelles circonstances? Déjà quelques bailliages avaient ouvert la voie, Boulay et Rosières en particulier. Nancy ne pouvait faire moins. Bref, il avait été décidé par l'assemblée du Tiers qu'une députation serait

pas l'avis de tout le monde. Pendant que chacun s'occupait à remplir son bulletin de vote, nous dit Guilbert, le curé de Malzéville, M. Duvez, « sous prétexte de porter l'écritoire, courut la salle en disant à chacun à l'oreille : « Ne nommez pas le curé de Saint-Sébastien, nommez Mollevaut ou votre suffrage sera perdu... ». Bref, Guilbert avoue lui-même qu'il n'eut que très peu de voix. D'autre part, il se plaint aussi de la disproportion avec laquelle la répartition des commissaires à élire avait été faite entre les différentes classes du clergé ; il eût désiré que les curés séculiers, étant de beaucoup les plus nombreux, eussent dans la commission de rédaction des cahiers un nombre de représentants supérieur à celui des bénéficiers et des réguliers. *Conduite des curés*, p. 41.

1. Nicolas Chrétien, supérieur des Minimes de Bon-Secours et provincial de son ordre en Lorraine, mort à Nancy en avril 1792.

2. Barthélemy (en religion Bernardin) Zens, né à Nancy en 1734 et successivement gardien des Tiercelins à Bayon et à Nancy. Après une existence très agitée et très orageuse pendant la Révolution, il mourut à Nancy en 1801. Voir sur lui notre travail sur l'*Église Notre-Dame de Bon-Secours à Nancy*, Nancy, 1898, p. 125-129.

envoyée aux deux autres ordres pour leur communiquer un vœu dans ce sens.

L'élection des commissaires venait d'être achevée quand la députation du Tiers se présenta à la chambre du clergé. On donna ordre de l'introduire et M. Jacquemin, avocat au Parlement, qui se trouvait à sa tête, s'exprima en ces termes : « Messieurs, le Tiers-État me charge de vous témoigner son vœu. Il est pour cimenter la concorde, la paix, l'union, biens précieux et désirables ; c'est par ce motif qu'il propose de faire en commun les cahiers, même l'élection des députés aux États généraux. Nous trouvons que cela s'est passé ainsi à Boulay et à Rosières. On nous fait la justice de croire que nous sommes la province la plus paisible du Royaume ; fortifions cette idée de notre générosité et servons nous-mêmes d'exemples[1]. »

M. de la Fare répondit qu'il allait mettre en délibération la proposition du Tiers, et qu'aussitôt prises, les résolutions du clergé lui seraient communiquées.

Cette proposition non prévue du troisième ordre semble avoir causé une certaine perplexité au clergé, qui était résolu à procéder séparément et avait déjà choisi, nous l'avons vu, les rédacteurs de ses procès-verbaux et de son cahier. Néanmoins, la députation s'étant retirée, on avait délibéré et la majorité avait exprimé le désir d'accéder au vœu du Tiers et de se réunir à lui pour les opérations électorales, quand arriva à son tour une députation du deuxième ordre ayant à sa tête le comte de Ludres. La noblesse donnait avis qu'après réflexion, pour des raisons qu'elle n'exposait pas d'ailleurs, elle avait décidé de procéder séparément tant à la rédaction des cahiers qu'à l'élection des députés, sauf à « communiquer son travail aux autres ordres et à se concerter avec eux sur tous les articles susceptibles de contradiction ». Cette résolution de la noblesse tira le clergé d'embarras[2]. Une nouvelle délibération suivit

1. Procès-verbal des assemblées du clergé du bailliage de Nancy. (Manuscrit du séminaire de Nancy.)

2. C'est Guilbert qui l'affirme : « Elle (la députation de la noblesse) nous tira de l'embarras où nous avait jetés la députation du Tiers. *Conduite des curés*, p. 41.

le départ de M. de Ludres et il fut décidé que « le désir que le clergé aurait eu de se réunir aux deux autres ordres, pour la rédaction commune des cahiers et l'élection des députés, étant contrarié par la considération de la brièveté du temps, d'une part, et de l'autre, du très grand nombre des votants des trois ordres du bailliage de Nancy, il était impossible de procéder concurremment. » Néanmoins, les rédacteurs des cahiers furent invités « à se concerter avec MM. les commissaires rédacteurs des deux autres ordres sur les objets d'intérêt commun[1] ».

Cette question tranchée, on pria les commissaires chargés de la rédaction, de se mettre à l'œuvre au plus tôt et de mener leur travail avec assez de suite et d'activité, pour qu'ils puissent en rendre compte à l'ordre entier dans la prochaine séance, que l'on fixa au surlendemain jeudi, 2 avril, à deux heures après midi. Après quoi, le vendredi 3 avril, à l'issue d'une messe basse du Saint-Esprit qui serait célébrée à sept heures et demie en l'église cathédrale, le clergé procéderait à l'élection de ses députés. Cette délibération prise, une députation fut envoyée aux deux autres ordres pour leur en faire part, les prier d'y adhérer et les inviter à assister tous ensemble à la cérémonie religieuse du vendredi.

C'est à ce moment seulement qu'on put reprendre la délibération de la veille, relative à la contribution proportionnelle du clergé aux charges de l'État. Après diverses observations échangées[2], on arrêta que le vœu serait formulé en ces termes :

« L'ordre du clergé, aimant à voir, dans la convocation des Etats généraux de

1. Nous ne voyons pas qu'il ait été donné suite à cette résolution.

2. Guilbert, en particulier, ne trouvait pas le vœu en question assez clairement énoncé. Toutefois le curé de Saint-Sébastien constate, non sans une certaine satisfaction, que c'était, au fond, bien que sous une autre forme, le vœu même qu'il avait formulé dans son discours du 20 janvier. L'idée, qui avait alors déplu à beaucoup, avait gagné du terrain depuis et Guilbert observe, avec un visible contentement, que ce vœu fut accepté par tout le monde : « Pas un de ceux du clergé qui dans le temps s'étaient élevés contre moi et qui sous peu d'heures me blâmaient, n'ouvrit la bouche. » *Conduite des curés*, p. 36.

la Nation et la formation prochaine des États provinciaux, le retour des trois ordres aux anciennes franchises et formes nationales dont le clergé était resté seul possesseur, dépositaire et conservateur, une époque faite pour resserrer entre les ordres les nœuds de l'union et de la concorde, et se donner des gages mutuels du désir sincère qu'ils ont de voir les trois ordres ne former ensemble qu'une seule famille, devant jouir en commun, sans division et sans jalousie, de la prospérité que leur prépare le plus juste des monarques, a unanimement délibéré de déclarer aux deux autres ordres que l'ordre du clergé vouloit supporter avec eux, dans la juste proportion de ses biens et de ses charges, toutes les impositions pécuniaires, lesquelles seront désormais librement votées dans les assemblées des États généraux de la Nation, consenties par les trois ordres et déterminées sur la nécessité reconnue des dépenses et des besoins de l'État[1] ».

Une dernière députation fut alors envoyée aux deux ordres pour leur communiquer cette nouvelle décision, qui fut accueillie, nous dit le procès-verbal, « avec applaudissement de la part de l'ordre de la Noblesse et avec reconnaissance de la part de l'ordre du Tiers-État[2]. » Puis l'assemblée se sépara.

Les deux jours suivants furent consacrés à la rédaction du cahier et aucune réunion du clergé n'eut lieu dans l'intervalle[3]. Enfin le travail des rédacteurs étant achevé, l'assem-

1. Ce vœu fut imprimé aussitôt sous ce titre : « *Déclaration faite par l'ordre du clergé du bailliage de Nancy aux ordres de la noblesse et du Tiers-État, le mardi 31 mars 1789.* » Une feuille, in-4°, s. l. n. d.

2. L'exemple du clergé fut aussitôt suivi par la noblesse qui rédigea sur ce point de la participation aux contributions pécuniaires, une délibération semblable à celle du premier ordre. Cf. Mathieu, *op. cit.*, p. 413.

Le Tiers avait voulu envoyer, séance tenante, des députations aux deux ordres privilégiés pour les remercier, mais le clergé venait de se séparer et l'envoi de la députation qui devait lui exprimer les sentiments de reconnaissance du Tiers fut remis à la prochaine séance, qui eut lieu le surlendemain jeudi, à deux heures. La députation du troisième ordre ayant été introduite dans la chambre ecclésiastique, Régnier, avocat au Parlement, qui était à sa tête, prit la parole en ces termes : « Messieurs, l'ordre du Tiers me charge de vous assurer qu'il n'oubliera jamais la manière noble, généreuse et franche avec laquelle vous lui avez fait annoncer que vous consentiez à supporter comme lui toutes les impositions pécuniaires, et je vous proteste en son nom qu'il en conservera la plus vive et la plus sincère reconnaissance ». Ce à quoi M. de la Fare répondit « que la délibération prise par le clergé sur le fait des charges et impositions pécuniaires, avait exprimé le vœu le plus cher de son cœur, celui de soulager l'ordre du Tiers-État en supportant avec lui le fardeau des charges publiques, et qu'il aimait à penser qu'elle serait à jamais le motif de l'union et de l'harmonie entre tous les ordres ». (*Procès-verbal des assemblées du clergé*, manuscrit du séminaire de Nancy.)

3. Il semble que les neuf commissaires nommés travaillèrent tous ensemble et ne se répartirent pas en bureaux, comme cela eut lieu quelquefois en d'autres bailliages, par exemple à Pont-à-Mousson, où les commissaires se partagent en trois bureaux « pour hâter le travail, sauf à se réunir pour la revision générale ». (Arch. nat., B III, 23, baill. de Pont-à-Mousson).

Nous n'avons aucun renseignement officiel sur la façon dont se fit la rédaction du

blée se réunit le jeudi 2 avril à trois heures de l'après-midi, comme il avait été convenu, pour l'entendre, le discuter et le modifier s'il y avait lieu. Ce qui était à prévoir arriva. Le cahier ne satisfaisait pas tout le monde, aussi à peine la lecture en était-elle commencée que des observations se firent entendre de toutes parts. Pour prévenir le désordre qui allait éclater, le président proposa alors, nous raconte Guilbert, de laisser lire jusqu'au bout et de réserver les réflexions que l'on aurait à émettre pour une seconde lecture, qui se ferait lentement et serait accompagnée d'une discussion article par article.

En fait, à cette seconde lecture, diverses observations[1], parfois assez vives, furent échangées. Des modifications, des additions, des suppressions, des corrections furent proposées, surtout par Guilbert qui avait eu bien de la peine — c'est lui-même qui l'avoue[2] — à garder le silence jusque-là. Quelques-unes furent rejetées, mais un bon nombre furent adoptées.

Le cahier du clergé du bailliage de Nancy était rédigé.

cahier. Guilbert reproche toutefois aux trois représentants des curés, Mollevaut, Poirot et Maigret, d'avoir négligé les intérêts de leur classe : « Le cahier, dit-il ironiquement, nous instruisit combien ces messieurs s'étaient occupés de leurs commettants. » Il parle malicieusement du cahier « rédigé par l'évêque et les deux chanoines en présence des sept autres qui n'avaient été appelés que pour approuver, selon toute apparence ». Il se plaint enfin de ce que les curés désignés comme commissaires rédacteurs n'avaient pas jugé à propos de le consulter et de lui demander communication du projet de cahier qu'il avait composé : « Je m'imaginais qu'ils seraient au moins curieux de rélire ce que j'avais fait. MM. Mollevaut et Poirot l'avaient vu, il y avait longtemps, et ils en avaient paru contents ; une conversation avec moi eût été de trop sans doute... » Il est inutile d'ajouter que le ton acrimonieux du narrateur, dans une affaire où son amour-propre était en cause, doit nous mettre en garde contre ses affirmations. Toutefois, s'il est vraisemblable qu'il exagère, il est difficile de ne pas croire qu'il y ait un fond de vérité dans ce qu'il dit du rôle prépondérant joué par l'évêque et les hauts bénéficiers dans la rédaction du cahier.

1. Ces observations portèrent surtout sur la troisième partie du cahier, celle qui parlait du clergé. Nous en verrons le détail au fur et à mesure que nous arriverons aux articles qui les provoquèrent.

2. « J'écoutais bien attentivement et n'ayant pas ouï dire un seul mot des curés, j'en fus si frappé que je ne pus cacher mon étonnement ; j'en parlai assez hautement pour être ouï par le bénéficier simple qui était un des neuf et qui m'apostropha en disant : « Est-ce qu'on était obligé de vous consulter ? — Non, Monsieur, lui répondis-je, et on ne s'aperçoit que trop qu'on ne l'a pas fait... » Ce bénéficier simple ne pouvait être que l'abbé Jacquemin, professeur de théologie, le futur évêque de Saint-Dié. Cf. *Conduite des curés*, p. 42.

Lorsqu'elle l'eut approuvé, l'assemblée, nous dit le procès-verbal, témoigna sa satisfaction aux commissaires rédacteurs, tant pour le fond et la forme de leur travail que pour la célérité vraiment étonnante qu'ils avaient apportée à l'exécution, et après quelques discussions d'intérêt secondaire, on se sépara. Le cahier fut ensuite transcrit dans la forme définitive que l'on venait d'arrêter, et le lendemain, 3 avril, les commissaires rédacteurs ainsi que le président et le secrétaire de la chambre du clergé y apposèrent leur signature. C'est le texte de ce cahier que nous donnons ici pour la première fois[1] :

Cahiers de l'ordre du clergé du bailliage de Nancy[2].

Au Roy,

Sire,

Les gens de l'ordre du clergé, dans votre bailliage de Nancy, viennent déposer avec respect aux pieds de votre Trône, les vœux qu'ils forment chaque jour pour le meilleur des monarques, l'hommage de leur fidélité et leur part de ce juste tribut de reconnaissance que vous devront à jamais les

1. Le cahier de la noblesse du bailliage de Nancy avait été imprimé dès 1789. C'est d'après un de ces exemplaires imprimés appartenant à la bibliothèque du Sénat, qu'il a été édité dans les *Archives parlementaires*, tome IV, p. 79-84. Quant au cahier du Tiers du même bailliage, une copie collationnée au moment même des élections par le greffier en chef du bailliage, secrétaire de la chambre du Tiers, en est conservée à la bibliothèque publique de Nancy (n° 851 du catalogue Favier). Elle a été publiée par MM. Mavidal et Laurent dans le supplément qui termine le tome VI des *Archives parlementaires*, p. 644-647. Observons toutefois qu'il y aurait dans cette édition certaines erreurs de lecture à rectifier, surtout en ce qui concerne les noms propres, par exemple, Requiez au lieu de Régnier, Moltevaut au lieu de Mollevaut, Chateau-Saline au lieu de Château-Salins, Moyenric au lieu de Moyenvic. Sur l'ensemble des cahiers imprimés en 1789, voir à la fin de ce travail, *Note IV*.

2. Nous avons respecté le style et l'orthographe de ce cahier ainsi que de ceux qui suivront. Quant à l'annotation, elle sera, à dessein, aussi sobre que possible ; elle consistera surtout dans quelques explications qui semblaient nécessaires ou utiles pour l'intelligence, soit de termes d'un usage peu fréquent, soit de vœux d'intérêt purement local ou de doléances spécialement relatives à la province de Lorraine. Ajoutons que beaucoup de ces explications devant se reproduire à la fois pour plusieurs cahiers, nous nous bornerons à renvoyer, lorsque le cas se présentera, au cahier antérieur à l'occasion duquel elles auront été données. C'est ce qui explique pourquoi l'annotation du premier cahier, celui de Nancy, le plus considérable et le plus important d'ailleurs, sera plus abondante que celle des cahiers qui viendront après.



trois Ordres de la Nation. Restaurateur des antiques franchises et formes nationales, ce titre attaché à votre nom sera placé plus haut que tous ces titres que l'opinion publique consacre et que la suite des générations se plaît à révérer.

De grandes calamités, Sire, le long abus de l'autorité, l'imprudence et l'erreur qui l'accompagnent toujours, ont poussé la France au bord de l'abyme dévorant où les empires se perdent sans retour. Les ministres de la Religion ne s'attacheront pas à retracer au cœur sensible de Votre Majesté le tableau effrayant de la crise inouïe qu'éprouve la Patrie, l'agitation convulsive de toutes les parties de l'État, le désordre, sans exemple, des finances, dont toute l'habileté du génie tutélaire[1] qui les régit peut à peine suspendre les funestes effets, l'inconsidération du nom français auprès de tous les peuples accoutumés à le respecter, le découragement de l'agriculture, écrasée par les impôts, le dépérissement du commerce national, chargé d'entraves au dedans et asservi au dehors à une concurrence accablante, la décadence des manufactures, le mécontentement et la défiance générales... L'appui de vos vertus, Sire, reste seul à votre peuple.

Les vertus de nos pères, il faut l'avouer dans notre douleur, ces maximes religieuses qui dirigeaient leur conduite et l'administration de l'État ont disparu. Notre siècle, si fier de ses lumières et qui sera si mémorable par ses révolutions, semble avoir oublié que la Religion est la base de toute saine politique, qu'elle élève en gloire les nations et doit présider à la destinée des États. Ces vérités fondamentales et conservatrices des empires, c'est à nous de les publier sans cesse et de les rappeler à ceux qui commandent et à ceux qui obéissent.

Qu'on développe toute l'énergie du patriotisme, qu'on tende tous les

1. Necker, que Louis XVI avait dû rappeler, était alors au comble de la popularité. L'enthousiasme qu'il excitait était général et la confiance qu'il inspirait, unanime. L'expression de cette sympathie et de cette popularité se retrouve dans un bon nombre de cahiers, notamment en Lorraine. On lui prodigue les épithètes les plus flatteuses. « Zélé ministre, génie tutélaire » sont les termes ordinaires dont on se sert pour le désigner. Cf. Brette, *op. cit.*, *Introduction*, p. XVI-XVII. Il a sa part dans les sentiments de reconnaissance qui sont adressés au Roi. Le petit village de They-sous-Montfort (Vosges, arrondissement de Mirecourt, canton de Vittel) promet de prier pour lui en même temps que pour Louis XVI : « Prions pour notre bien-aimé monarque, sans oublier le zélé ministre qui nous donne le pouvoir de porter nos plaintes et misère jusqu'au trône de notre bien-aimé monarque ». (Cf. Mathieu : *L'ancien Régime en Lorraine*, p. 426.) Les habitants de Flavigny-sur-Moselle (arrondissement de Nancy, canton de Saint-Nicolas), dans un mémoire qu'ils adressent à Necker lui-même, lui décernent les titres pompeux d'*ange tutélaire de la France*, de *protecteur des malheureux* et se déclarent les respectueux admirateurs *de ses vertus*. (Arch. nat., B III, 93, p. 348.) Bref, il est l'idole du peuple. C'est à peine si quelques voix timides se permettent de jeter, dans ce concert presque unanime de louanges, une note discordante : tel Guilbert, par exemple, qui trouve qu'on donne « peut-être prématurément » au ministre, « le nom flatteur d'ange tutélaire de la France ». *Conduite des curés*, p. 18.

ressorts du génie pour ramener et perfectionner l'ancienne constitution, réformer les abus et rendre à la monarchie sa splendeur et sa solidité! Quelle sera la consistance de cette restauration désirable, si la religion n'est pas l'âme qui la vivifie et si la nation reste sans mœurs et sans morale ? C'est à les faire renaître que doivent tendre tous les efforts de Votre Majesté et les soins assidus de la nation entière.

Oui, Sire, de tous les malheurs qui désolent votre royaume, l'irréligion est celui qui doit causer le plus d'allarmes et qui exige le plus prompt remède; il ne faut pas s'y tromper, elle est la source de tous les maux qui nous affligent, et tant qu'elle subsistera, c'est une vaine entreprise que de chercher à les guérir.

Mais que l'édifice de l'État soit replacé sur la Religion et sur les mœurs, ses véritables fondements, bientôt les maux qui les minent, ces maux invétérés qui sapent à la fois les bases du Trône et de l'Autel, céderont aux remèdes de la sagesse humaine. Alors elle pourra développer toutes ses ressources et rendre utiles à la prospérité du Royaume les secours qu'elle offre pour sa régénération.

C'est dans ces vues, Sire, que notre attention s'est fixée sur la constitution du corps entier de la monarchie, sur les besoins de notre province, et sur la situation politique et religieuse du clergé. Ces trois grands objets nous ont fait naître des considérations importantes. Nos députés aux États généraux, dépositaires de notre confiance et de nos intentions, les manifesteront à la nation, en feront la règle de leur conduite et la base de la félicité nationale et de celle de Votre Majesté qui en est inséparable.

I. Royaume.

Nos députés concoureront, avec ceux des autres ordres et des autres bailliages du royaume, à établir sur des bases inébranlables notre constitution politique et ils réuniront tous leurs efforts pour faire statuer les articles suivans :

1° Les Assemblées de la Nation en États généraux seront regardées comme une partie intégrante et essentielle de notre gouvernement et ces assemblées se tiendront désormais tous les quatre ans, sans que, sous aucun prétexte, elles puissent être différées. Dans le cas où les besoins extraordinaires et imprévus de l'État exigeraient des ressources urgentes, le Roi assemblera les États pour y pourvoir. Et pour éviter les frais et les lenteurs qu'entraîneroit une nouvelle convocation, cette assemblée extraordinairement convoquée sera composée des membres qui auront assistés aux précédents États généraux[1].

1. Guilbert avait proposé, pour ce vœu de la périodicité des États, une formule plus

2° On arrêtera d'une manière fixe et invariable le mode de leur convocation et on observera de donner à chaque partie de la monarchie la représentation proportionnelle qu'elle doit avoir.

3° Les États généraux continueront d'être composés des trois ordres, à savoir un quart du clergé, un quart de l'ordre de la noblesse et moitié de l'ordre du Tiers-État.

4° Si les États généraux décident que désormais on opinera par ordre et non par tête, nous prescrivons à nos députés de faire statuer, comme loi fondamentale, qu'aucune délibération ne pourra avoir force de loi sans le consentement unanime des trois ordres[1].

5° Aucun impôt ne pourra à l'avenir être établi sans le consentement des États généraux, et ce consentement ne sera donné qu'à terme et seulement jusqu'à la tenue suivante de l'Assemblée nationale.

6° Dès les premières séances, toutes les lois fiscales existantes actuellement seront annulées; cependant, pour satisfaire aux besoins journaliers du royaume, on permettra leur exécution, seulement jusqu'à la clôture de l'assemblée.

7° Les emprunts étant des impôts déguisés, il n'en sera ouvert aucun à l'avenir sans le consentement des États généraux, et la Nation déclarera qu'elle n'acquittera pas ceux qu'elle n'aura pas votés.

8° Quoique la dette publique actuellement existante n'ait pas été contractée avec le consentement de la Nation, cependant le respect pour la foi publique l'engagera à la consolider et à prendre des mesures pour assurer le payement des intérêts jusqu'au remboursement du capital.

9° Nos députés proposeront cependant de faire réduire les intérêts exorbitans qui pourroient résulter de quelques-uns de ces emprunts.

10° Nos députés proposeront de partager la dette nationale, soit viagère, soit perpétuelle, entre les provinces, et chacune en proportion de sa contribution aux impôts actuellement établis; ils auront soin de faire observer que cette proportion doit être moindre pour la province de Lorraine, at-

catégorique qui n'allait à rien moins qu'à supprimer, dans certaines circonstances, la nécessité d'une convocation royale. L'article 5 de son *Projet de cahier* était ainsi conçu : « Que le retour périodique des États généraux sera fixé invariablement, *en sorte que s'ils n'étaient pas convoqués aux époques déterminées, ils soient suffisamment autorisés à s'assembler aux mêmes époques.* » C'est là une idée qui se retrouve dans un bon nombre de cahiers de 1789, surtout du Tiers.

1. Notre cahier, on le voit, ne se prononce pas sur la fameuse question du vote par ordre ou par tête. Le curé de Saint-Sébastien, dans son *Projet de cahier*, semble demander le vote par ordre. De même encore, entre autres, la noblesse de Lunéville : « On opinera par ordre aux États généraux ». (Cahier de la noblesse de Lunéville, art. 32, *Arch. parl.*, IV, p. 86.) La majorité des cahiers, cependant, se prononcent plutôt pour le vote par tête.

tendu qu'une partie de la dette lui devient étrangère, aïant été contractée avant sa réunion à la monarchie[1].

11° Pour faciliter aux provinces, et à la nôtre en particulier, le payement des rentes qui seront mises à sa charge, les États provinciaux seront autorisés à faire des emprunts, à moindres intérêts, pour rembourser les créanciers de l'État.

12° Les loix générales, conformément aux principes de la constitution française sous le règne à jamais mémorable de Charlemagne, seront ou proposées par le Roi et consenties par la Nation, ou proposées par la Nation et sanctionnées par le monarque[2].

13° Si cependant dans l'interval d'une tenue des États généraux à l'autre, il paroissoit instant d'établir une loi de police ou de simple administration, mais absolument étrangère à la constitution et à l'établissement de l'impôt, le Roi l'adressera aux États provinciaux et aux Cours, qui seront tenues de la publier et de l'enregistrer, sauf la voie des remontrances, le cas échéant; lesquelles loix ne seront cependant que provisoires et ne pourront obtenir le caractère de loix perpétuelles que lorsqu'elles auront été consenties par les États généraux.

14° Les édits et déclarations seront des loix aussitôt qu'ils auront été donnés par le Roi et consentis par les États. Nul autre consentement ne sera nécessaire et les Cours seront tenues de les enregistrer sans délai pour s'y conformer.

1. Le clergé de Nancy ne répond donc pas pleinement à l'appel discret que Boufflers avait fait à la générosité des trois ordres, dans le discours qu'il avait prononcé le 30 mars, à l'ouverture de l'assemblée générale du bailliage. La plupart des cahiers lorrains, du reste, quel que soit l'ordre auquel ils appartiennent, insistent sur la demande que nous trouvons formulée ici, et démontrent par toutes sortes de bonnes raisons que, dans la grave question du paiement des dettes publiques qui se posait alors, la Lorraine devait être grevée dans une proportion moindre. Il y eut cependant quelques exceptions. A Rosières-aux-Salines, par exemple, les trois ordres réunis, dans un beau mouvement de générosité et de désintéressement, inscrivirent dans leur cahier collectif sous la rubrique spéciale : *Observations et sacrifices faits par la Province*, une disposition ainsi conçue : « Observeront nos dits seigneurs (les États généraux) à Sa Majesté, que la province de Lorraine serait dans le cas de demander à n'être admise à payer sa quote-part des dettes de l'État que depuis sa réunion à la monarchie française, mais par un dévouement entier à la patrie, elle consent d'entrer dans la totalité de la dette, en prenant cependant en considération la quantité des routes que cette province frontière est forcée d'entretenir ». (Cahier des doléances et remontrances des trois ordres réunis du bailliage royal de Rosières, art. 52. Cf. *Arch. parl.*, tome IV, p. 91. Dans ce recueil, par une confusion dont nous reparlerons plus bas, § 4 du présent chapitre, MM. Mavidal et Laurent donnent à tort une partie des articles du cahier de Rosières, comme appartenant au cahier de la noblesse de Nomeny.)

2. Allusion à la formule connue : *Lex fit consensu populi et constitutione regis*. Cette maxime fondamentale de la législation carolingienne inspire bon nombre de cahiers. Voir en particulier le cahier de la noblesse d'Alençon, article 2. (*Arch. parl.*, tome I, p. 711.)



15° Les lettres patentes données en faveur de quelques particuliers seront adressées aux États particuliers de la province où elles devront être exécutées, et n'auront d'effet qu'avec leurs attaches[1].

16° Nos députés concoureront à supprimer, réduire ou établir des tribunaux de judicature, suivant qu'ils seront trouvés trop nombreux ou trop rares dans les différentes provinces.

17° La vénalité des offices de judicature sera supprimée et il sera pourvu au remboursement des finances.

18° Nos députés proposeront qu'à la vacance de chaque office de judicature, les États provinciaux proposeront trois sujets âgés de trente ans, entre lesquels Sa Majesté sera priée de choisir.

19° Les États généraux nommeront une commission qui s'occupera de la réforme de l'ordre judiciaire civil et du code criminel, et qui rendra compte de sa commission à la tenue suivante pour y être statué.

20° Le pouvoir exécutif sera reconnu appartenir essentiellement au Roi, pour être exercé par lui seul avec une entière indépendance.

21° La propriété de chaque citoyen sera inviolable; il ne pourra jamais être jugé que par ses juges naturels, et dans aucun cas il ne pourra être traduit par des évocations[2] devant le conseil ou devant des commissions[3].

22° La liberté de chaque citoyen sera sacrée et jamais il ne pourra y être porté atteinte par des ordres arbitraires.

23° Si cependant il paroit aux États généraux que la sûreté de l'État,

1. On désignait sous ce nom d'*attaches* ou *lettres d'attache*, un acte attaché aux lettres patentes par lien scellé, pour en autoriser ou en attester l'exécution.

2. L'évocation, en soi, est un acte par lequel on enlève le jugement d'une affaire à un tribunal pour l'attribuer à un autre. Les évocations au conseil, dont il est question ici, avaient pour effet d'enlever un procès aux tribunaux ordinaires pour le porter au conseil du roi. Elles étaient de deux sortes et se distinguaient en *évocations de grâce* et en *évocations de justice*. Les premières, qui étaient accordées comme marque de la protection du roi ou pour d'autres considérations, consistaient dans le privilège de soustraire à la compétence des juges naturels ou juges de droit commun, pour l'attribuer à d'autres juges, la connaissance, soit d'un procès déterminé, soit même, d'une façon plus générale, de toutes les affaires où pouvaient se trouver impliquées une personne, une corporation, une communauté, etc... Les évocations de justice étaient celles qui s'obtenaient à raison des liens de parenté ou d'alliance que l'une des parties pouvait avoir devant le tribunal saisi de la contestation, ou à raison encore des sollicitations que les magistrats avaient pu faire en faveur d'un plaideur. Les unes et les autres, d'ailleurs, donnaient lieu à de nombreux abus contre lesquels tous les cahiers de 1789 sont unanimes à s'élever. Les évocations avaient été l'objet de plusieurs ordonnances, notamment en 1669 et en 1757.

3. On donnait ce nom à des tribunaux extraordinaires ou d'exception, de différentes sortes, — dont la composition était variable et les attributions plus ou moins arbitraires, — qui étaient souvent constitués par le roi pour connaître de quelque affaire particulière, d'après des procédés plus ou moins sommaires et sans s'inquiéter des formes ni des lois. Tous les cahiers sont, ici encore, unanimes à réclamer la suppression des abus dont cette institution des commissions était la cause.

l'honneur et le repos des familles puissent exiger que dans quelques circonstances on autorise des emprisonnemens prononcés sans les formalités ordinaires de la justice, nos députés insisteront pour faire établir des précautions si sages, qu'elles préviennent toute crainte d'injustice[1].

24° Si la liberté de la presse paroit une mesure nécessaire pour entretenir la liberté politique, nos députés insisteront à ce qu'il soit pris des précautions sévères pour en prévenir l'abus, en soumettant à des peines graves, l'impression et la publication des livres, même avec nom d'auteur et d'imprimeur, contraires à la religion, aux mœurs, à la constitution et à l'honneur des particuliers[2].

25° Nous pensons que les différens articles que nous venons de proposer

1. Ce vœu relatif à la réforme des lettres de cachet, dont l'abus constituait trop souvent, sous l'ancien régime, un odieux attentat à la liberté individuelle, est énoncé en termes assez vagues. Guilbert, dans son *Projet de cahier*, article 4, avait indiqué d'une façon précise quelques-unes de ces « précautions sages » dont on demande ici que soient entourées à l'avenir la délivrance et l'obtention de ces lettres : « Que toutes lettres closes d'exil ou autres espèces d'ordres arbitraires, y lit-on, soient nuls et sans effet, à moins qu'elles n'aient été demandées après avoir été jugées nécessaires dans une assemblée de six parens tenue par devant autant de juges qui seront nommés pour ce, dans chaque province, lesquels juges seront attenus de se faire assister par six pairs de l'ordre dont sera le citoyen ». En fait, les formalités proposées par le curé de Saint-Sébastien eussent été assez compliquées; les rédacteurs du cahier préférèrent apparemment se borner à émettre le vœu et à poser le principe d'une réforme.

Cette question intéressait aussi le clergé d'une façon directe. Les lettres de cachet, comme le fait très bien remarquer Mgr Mathieu, jouaient, dans le gouvernement ecclésiastique, un rôle qui souvent ne paraissait conforme ni à la raison, ni aux canons. C'était, pour les évêques, quelquefois aussi pour les familles puissantes, un moyen commode de se débarrasser, en les envoyant dans quelque couvent ou dans quelque maison de réclusion, non seulement de prêtres suspects, mais même parfois de prêtres simplement gênants. La fameuse affaire du curé des Trois-Vallois (Vosges, arrondissement de Mirecourt, canton de Darney), M. Lhermite, au sort duquel toute la province s'intéressait, était certainement présente à l'esprit des auteurs du cahier, lorsqu'ils rédigèrent cet article. De l'année 1780 à l'année 1789, quatre lettres de cachet avaient été obtenues du roi par l'évêque de Saint-Dié, M. de Chaumont de la Galaizière, contre ce malheureux prêtre qui s'était vu enfermer successivement au prieuré d'Hérival, puis au couvent de Bischenberg (diocèse de Strasbourg), enfin à la maison de réclusion de Maréville, près Nancy. C'est seulement le 28 février 1789, quelques jours à peine par conséquent avant les événements dont nous retraçons le récit et après une détention de neuf années, que l'infortuné curé fut rendu à la liberté. Ces lettres de cachet envoyées aux ecclésiastiques étaient d'ailleurs assez fréquentes. Cf. Mathieu, *L'ancien Régime en Lorraine*, p. 121, et Chatrian, *Journal ecclésiastique*, années 1780, 1783, 1787, etc., *passim*.

2. Ici encore, sur cette question de la liberté de la presse, la rédaction de Guilbert semble un peu plus précise. Il demande « la liberté de la presse pour tout ce qui ne sera pas contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, aux mœurs ou à l'honneur des citoyens, et que dans ces cas, tous imprimeurs, libraires et colporteurs seront garans et responsables des faits des autheurs qui n'auront pas mis le nom et qui ne seront pas domiciliés dans le royaume ». *Projet de cahier*, p. 10.

tendent tous à établir une bonne et sage administration; cependant, nous laissons à nos députés la liberté de les changer ou les modifier si après la discussion qui en sera faite aux États généraux, ils pensent pouvoir établir des règles plus favorables à la nation; mais nous exigeons expressément qu'ils commencent par établir la constitution, et ce n'est que lorsqu'elle sera arrêtée et convenue que nous leur permettons de délibérer sur les objets d'impôts et de finances; nous consentons cependant que si les besoins de l'État l'exigent impérieusement, ils puissent, dès les premières séances, consentir un emprunt peu considérable et proportionné seulement aux nécessités les plus urgentes.

26° Avant de consentir aucun impôt, les États généraux se feront rendre compte des dépenses annuelles de l'État, du montant de la dette, et des intérêts qu'elle produit. Ils examineront les comptes des divers départemens, proposeront sur chacun les réductions qui leur paroîtront convenables et fixeront la somme qu'ils jugeront nécessaire pour acquitter les charges de chaque département.

27° Les États généraux prendront des mesures pour diminuer graduellement les places inutiles, les traitemens trop considérables et l'état des pensions [1].

28° Toutes les sommes nécessaires à l'entretien des divers départemens et à l'acquittement des rentes étant réunies, elles formeront le montant des besoins de l'État.

29° Le domaine du Roi étant manifestement insuffisant pour ces dépenses, il y sera suppléé par des impôts proportionnels.

30° Dans l'établissement des impôts, nos députés s'occuperont, avec les autres, à choisir et préférer ceux qui atteignent tous les genres de possessions, qui frappent sur toutes les classes, dont la perception est la moins frayeuse, l'exaction la moins importune; ils éviteront surtout les impôts connus sous le nom de gabelle, des aides, de marque des fers, de droits sur les cuirs, papiers et cartons, et généralement tous ceux qui, frappants di-

1. Cette question de la revision des traitements et des pensions est une de celles qui préoccupaient alors le plus l'opinion et sur lesquelles l'accord était unanime. Voici en quels termes, par exemple, le cahier des trois ordres de Rosières s'exprime à son sujet : « D'après les abus multipliés résultant de la quantité des pensions accordées dans tous les États qui composent la monarchie, nos dits seigneurs (les États généraux) supplieront Sa Majesté de permettre qu'il soit nommé une commission tirée des députés aux États généraux, qui examineront scrupuleusement le nombre des pensions, les raisons pour lesquelles elles ont été accordées et le caractère des individus qui en jouissent. Il est reconnu qu'il y en a un grand nombre qui jouissent de ces grâces sans les avoir méritées par aucun service. Il est essentiel également de réduire les sommes exorbitantes accordées aux archevêques, évêques, etc., qui sont pourvus de bénéfices qui les mettent à même de soutenir leur rang. » *Cahier des trois ordres réunis du bailliage de Rosières*, art. 15.

rectement sur l'industrie, produisent l'effet inévitable de l'étouffer et de l'éteindre[1].

31° Ils éviteront, autant qu'il sera possible, le maintien ou l'établissement des grandes compagnies de finances; ils réduiront les profits des agents du fisc, et pour y parvenir, ils aboliront la vénalité des charges de finances et pourvoiront à leur remboursement.

32° Il sera établi une caisse nationale dont les administrateurs seront nommés par les États généraux : tous les impôts y seront versés. Les administrateurs paieront les dépenses des divers départemens sur l'état qui leur sera donné par les États généraux et sur les mandemens des ordonnateurs. Les administrateurs rendront compte aux États généraux de chaque année de leur régie, pendant l'intervale des États, et ce compte sera imprimé.

33° Les ministres seront responsables aux États généraux de l'emploi des sommes dont ils auront ordonné le payement, et de tous les abus d'autorité qu'ils auroient pu se permettre.

34° Pour éviter une inquisition dangereuse et la ruine de plusieurs familles, les États généraux confirmeront aux possesseurs actuels la propriété incommutable des domaines aliénés jusqu'à une certaine époque qui sera déterminée, et nos députés demanderont que, pour la Lorraine, cette époque soit notre réunion à la monarchie[2].

35° Les domaines aliénés depuis l'époque déterminée seront réunis à la couronne, même ceux qui auront été échangés, en rendant le contr'échange; [illegible] particulièrement attention à la négociation qui a eu lieu pour le comté de Sancère, dont les effets seroient évidemment nuisibles au domaine et à un canton important de la province[3].

1. Tous les cahiers de la province s'accordent à demander, sinon la suppression, du moins une réforme profonde de ces impôts, tous également odieux et impopulaires. Et cependant, pour certains d'entre eux tout au moins, la Lorraine semble avoir joui d'une situation relativement privilégiée. Dans la province des Trois-Évêchés, par exemple, voisine de la province de Lorraine et la pénétrant en bien des points, ces impôts étaient plus onéreux encore. Ainsi le bourg de Vicherey (Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Châtenois), à propos de la marque des fers, se plaint « qu'une charrue ou un outil de fer quelconque coûte dans les Évêchés presque le double qu'en Lorraine ». (*Arch. parl.*, t. VI, p. 23.)

2. Sur ces demandes relatives à la propriété des domaines aliénés, voir plus bas, cahier du clergé de Lunéville, II, article 2 et la note.

3. Il s'agit ici du comté de Sancerre, — sur les bords de la Loire, dans le département du Cher actuel, — dont on venait de négocier l'échange avec le comte d'Espagnac, au profit et comme apanage de Monsieur, frère du roi. Cet échange, pour lequel on avait donné, paraît-il, à M. d'Espagnac, plus de trois fois la valeur du comté en question, passionnait alors la France entière. D'autre part, une partie des domaines ainsi donnés en échange par le gouvernement, notamment la forêt de Sommedieu (Meuse, canton et arrondissement de Verdun) et le marquisat d'Hattonchâtel (Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vigneulles) avec la justice, la gruerie et



36° Nos députés examineront, concurremment avec les autres membres des États généraux, quelle seroit la manière la plus favorable de disposer des domaines ou de les administrer; il nous semble qu'il seroit sage de les affermer aux provinces ou au moins de les confier à l'administration des États provinciaux.

37° Les États s'occuperont de l'administration des bois et des moyens de prévenir le prix excessif et bientôt la disette de cette denrée nécessaire; nos députés proposeront l'établissement d'un nouveau code en ce genre, plus conforme à l'intérêt public.

38° Nos députés demanderont qu'aucune charge vénale ne puisse désormais conférer la noblesse, cette mesure n'étant propre qu'à retirer plusieurs citoyens des professions utiles, et à avilir une distinction qui doit être l'encouragement et la récompense des talens et de la vertu. Ils proposeront que les lettres de noblesse ne soient accordées que sur la demande qui en sera faite par les États provinciaux, pour les services rendus à la société.

39° Il sera demandé que toutes les personnes qui occupent des places qui donnent des fonctions à remplir dans les provinces, soient tenues d'y résider la majeure partie de l'année.

II. Province de Lorraine.

1° La Province de Lorraine aïant des droits incontestables au rétablissement de ses anciens États, droits qui ont été solennellement reconnus par

les droits seigneuriaux attachés à cette terre, appartenaient à la province de Lorraine et Barrois. C'est ce qui explique les réclamations spéciales de cette province. Dès 1787, l'avocat Marquis avait protesté publiquement contre les menées du comte d'Espagnac et publié successivement : 1° *Observations de la ville de Saint-Mihiel, en Lorraine, sur l'échange du comté de Sancerre* (en réponse à la requête de M. de Calonne), Saint-Mihiel, 1787 ; 2° *Pièces justificatives pour servir aux observations de la ville de Saint-Mihiel, en réponse à la Requête présentée au Roi par M. de Calonne sur l'échange du comté de Sancerre,* Saint-Mihiel, 1787. De leur côté, les partisans de Calonne et du comte d'Espagnac avaient riposté par la publication de divers mémoires; mais l'opinion s'était prononcée universellement contre l'échange. Un bon nombre de cahiers, en 1789, en demandent l'annulation ou du moins la vérification exacte; par exemple, pour n'en citer que quelques-uns de la province de Lorraine, les cahiers du clergé du bailliage de Nancy, du Tiers du bailliage de Briey (*Arch. parl.*, II, p. 210), de la noblesse de ce même bailliage (*Ibid.*, II, p. 20), de la noblesse du bailliage d'Étain (*Ibid.*, II, p. 220), le cahier des deux corps des marchands merciers et épiciers de la ville de Thionville (*Ibid.*, III, p. 782), etc. L'Assemblée nationale devait faire droit à ces réclamations. Dès le 2 octobre 1789, Marquis monta à la tribune et y développa le vœu dont il était porteur. Une enquête fut ordonnée, et, le 27 juillet 1791, Fricot, député de Mirecourt et membre du comité du domaine, déposait un *Rapport sur l'échange du comté de Sancerre.* (Impr. nat., in-8°.) Ses conclusions furent adoptées et le 12 septembre suivant, paraissait une loi qui annulait l'échange et rendait à l'Etat les domaines dont on avait voulu le spolier. Cf. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 1888, p. 34.

le Roi[1], nos députés feront tous leurs efforts pour accélérer leur première convocation et ils insisteront près des États généraux pour qu'ils déclarent que nos États particuliers font partie de notre constitution politique, et que leur existance, leurs droits et leurs fonctions ne pourront jamais être altérés.

2° Les membres qui composeront nos États seront choisis librement et proportionnellement dans les trois ordres et dans tous les cantons de la Province.

3° Nos députés soliciteront, avec zèle, une assemblée préparatoire et consultative, choisie librement par la Province, et autorisée à proposer un plan d'organisation qui sera adressé à nos représentans à l'assemblée nationale pour être mis sous les yeux du Roi et des États généraux et recevoir leur confirmation.

4° Nos États particuliers seront chargés de la répartition et perception des sommes levées sur la Province et destinées à ses besoins particuliers.

5° Ils arrêteront la répartition et feront, par des commis amovibles, le recouvrement des impôts établis par les États généraux, pour la part qui sera à la charge de la Province.

6° Nos États particuliers seront chargés de la confection et entretien des routes, de la construction et réparation des ouvrages d'art ; ils les arrêteront, les ordonneront et les adjugeront, sans être obligés de recourir à aucune autre administration, au dedans ou au dehors de la Province; les agens qu'ils emploïront seront uniquement à leurs ordres, ils en détermineront le nombre, fixeront le traitement, les choisiront et les déplaceront à volonté. La police des routes et l'inspection sur les entrepreneurs ou adjudicataires, la décision des difficultés y relatives, leur seront confiées en dernier ressort.

1. Voir ce que nous avons dit plus haut des démarches faites et des efforts tentés par les différents ordres pour le rétablissement de ces États provinciaux. L'édit royal du 8 juillet 1787 avait créé à Nancy, pour la Lorraine et le Barrois, une assemblée provinciale, mais cette assemblée ne satisfaisait qu'à demi les aspirations de la province, qui voulait vivre de sa vie propre et se gouverner elle-même. On n'avait pas tardé à solliciter, pour remplacer cette assemblée, des États provinciaux élus. Deux députés, Mollevaut et Prugnon, avaient été envoyés par le Tiers à Paris, pour soutenir les intérêts de la Lorraine et obtenir l'assentiment du gouvernement. De leur côté, le clergé et la noblesse, réunis à l'hôtel de ville le 22 décembre 1788, avaient pris une délibération dans le même sens. Le roi, sans se prononcer formellement, avait fait bon accueil aux délégués de la Lorraine et donné une approbation tacite à leurs démarches. Mollevaut et Prugnon, rendant compte de leur mission dans la séance des trois ordres tenue à l'hôtel de ville de Nancy le 20 janvier 1789, avaient annoncé « que le ministre des finances les avait assurés que la province obtiendrait ses États et que la convocation serait précédée d'une assemblée consultative ». Cf. *Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Lorraine, tenue en l'hôtel de ville, le 20 janvier 1789*, p. 3. C'est sans doute la « reconnaissance solennelle dont il est ici question.



7° Nos États seront chargés de tous les soins confiés à l'administration, et notamment des cazernes, cazernemens, pépinière, haras, direction des biens patrimoniaux des communautés des villes et des campagnes, emploi de leurs fonds, autorisations à leur donner, auditions de leurs comptes, tirage des milices, si elles subsistent encore, sans être contraints de recourir à l'autorité d'aucun autre administrateur.

8° Nos députés demanderont la suppression des traites foraines perçues sur le commerce de notre Province avec les provinces du Royaume dites étrangères effectives qui nous avoisinent[1], cet impôt étant absolument contraire à la libre circulation du commerce, d'un très faible rapport pour le Trésor public et d'un poids immense pour les sujets. Et quant à la question agitée pour ou contre le reculement des barrières, les États généraux seront priés de n'y rien statuer avant d'avoir entendu le vœu de nos États particuliers[2].

9° Ils insisteront pareillement sur la suppression des jurés priseurs[3] en

1. On désignait sous le nom de traites foraines, ou simplement de « foraine », un ensemble de péages établis pour la plupart dès le XVIe siècle entre la Lorraine et les Trois-Évêchés et maintenus après la commune réunion de ces pays à la France. Les principaux de ces droits étaient : 1° le droit de haut conduit, dont le paiement était constaté par des acquits de paie ou à caution ; 2° le droit d'entrée et d'issue foraine ; 3° le droit de traverse ; 4° l'impôt sur les toiles ; 5° le droit de marque des fers. (Matthieu, *op. cit.*, p. 183-185.) Ces droits étaient perçus au profit du roi. Bien que moins onéreuse, peut-être, que les impôts correspondants du reste de la France appelés d'ordinaire *traites*, la foraine était plus impopulaire et plus odieuse, à raison des complications auxquelles sa perception donnait lieu et qui étaient une conséquence forcée de l'enchevêtrement et de la compénétration réciproque des deux provinces. Aussi la plupart des cahiers s'élèvent-ils énergiquement contre ces droits, demandant soit leur suppression absolue, soit du moins la faculté de les racheter.

2. Sur cette question du reculement des barrières, voir à la fin de ce travail la *Note V*.

3. Ces jurés-priseurs-vendeurs de biens meubles, ou huissiers-priseurs, dont les offices avaient été créés par un édit de février 1771, puis supprimés en apparence, mais en même temps rétablis sous une autre forme par lettres patentes du 7 juillet de la même année (*Ordonnances de Lorraine*, t. XII, pp. 323 et suiv.), avaient le privilège exclusif de faire « la prisée, exposition et vente des meubles » dans toutes les justices royales. Ils étaient extrêmement impopulaires tant à cause des droits considérables dont le prélèvement leur était alloué sur les ventes, que pour les vexations odieuses auxquelles le peuple était souvent en butte de leur part. Aussi tous les cahiers, à quelque ordre qu'ils appartiennent, sont-ils unanimes à protester contre eux et à demander leur suppression. « Un cri général, dit le Tiers du bailliage de Bar-le-Duc, s'est élevé contre ces officiers et contre leurs prétentions ruineuses » (*Arch. parl.*, II, p. 195). « Ils ont porté l'effroi de la mort dans les campagnes » dit celui de Briey (*Ibidem*, II, p. 206.) « Ils sont les « fléaux des campagnes » (Cahier de Ménil-la-Horgne, *ibidem*, II, p. 227). Leurs fonctions, « inutiles en elles-mêmes mais odieuses par les abus qu'elles entraînent, ne tendent qu'à dépouiller la veuve et l'orphelin » (Cahier du clergé du bailliage de Boulay, *ibidem*, V, p. 694). — Ces offices de jurés-priseurs furent supprimés par les décrets des 9 et 21 juillet 1790 de l'Assemblée nationale.

pourvoyant au remboursement de leurs finances, ces offices étant infiniment dommageables à la Province, et surtout aux pauvres habitans des campagnes.

10° Ils obtiendront que les municipalités ne soient plus obligées désormais de verser dans la caisse des domaines et bois les deniers provenans de la vente de leurs bois et des amendes forestières; mais que les États provinciaux les fassent verser, sans frais, dans des caisses qu'ils établiront, pour être ensuite employés sous leur direction.

11° Ils demanderont que les salines[1] actuellement subsistantes dans la Province soient détruites, et que nous soyons approvisionnés par les sels marins; et si les relations de commerce ou les traités faits avec les puissances étrangères déterminoient l'existance d'une de ces salines, ils obtiendront au moins que les forêts comprises dans l'arrondissement destiné à les alimenter ne soient plus soumises à la régie du tribunal de la réformation[2]; ils observeront que les demandes contenues dans cet article sont très importantes pour la conservation de l'espèce des bois dans la Province.

12° Par le même motif, ils demanderont que les propriétaires des usines à feu soient tenus de se restraindre aux concessions qui leur ont été accordées par les arrêts du Conseil qui leur ont permis de les établir; à l'effet de quoi nos États provinciaux nommeront des commissaires pour vérifier l'état actuel de ces usines, les comparer avec les titres de leurs établissemens, qu'ils

1. Cette question des salines et du sel était une de celles aussi qui passionnaient le plus l'opinion en Lorraine. On retrouve l'écho des préoccupations qu'elle inspire, dans tous les cahiers sans exception. La province de Lorraine et Barrois ne comptait plus, en 1789, que deux salines importantes en exploitation, celle de Dieuze, la plus considérable, et celle de Château-Salins. Les salines de Rosières avaient été supprimées, en effet, quelques années auparavant, en 1760, par un arrêt du conseil des finances de Lorraine du 22 mars. On trouve néanmoins que celles qui subsistent sont encore de trop, et beaucoup de cahiers demandent leur suppression ou tout au moins la suppression de l'une des deux. La noblesse du bailliage de Lunéville, par exemple, réclame « la suppression totale des salines comme nuisibles à la Province, par l'énorme consommation des bois qu'elles entraînent et qui deviennent de jour en jour plus rares ». (*Arch. parl.*, IV, p. 86.) Le cahier des trois ordres réunis de Rosières voudrait que l'on n'en conservât qu'une. (*Ibidem*, IV, p. 92.) Tous les cahiers, du reste, se plaignent de la cherté du sel. « La cherté du sel, dit Guilbert dans son *Projet de cahier*, est vraiment un grief pour la province; depuis son augmentation successive, les gens de la campagne ne font presque plus de *nourri* en bestiaux et ceux qu'ils élèvent dégénèrent et sont plus sujets aux maladies, qui en font périr beaucoup; ces objets méritent une attention particulière. »

2. Toutes les forêts qui se trouvaient comprises dans un certain rayon autour des salines, — que ces forêts fussent propriété de l'État, des communautés ou des particuliers, peu importe, — étaient réservées à l'approvisionnement de ces salines et administrées à cet effet par une commission spéciale, munie de pleins pouvoirs pour l'aménagement et l'exploitation des coupes, dite « Tribunal de réformation » ou « Commission de réformation ». Cf. Mathieu, *op. cit.*, p. 177.

se feront représenter, et ordonner les suppressions ou réductions qu'ils jugeront justes ou nécessaires[1].

13° Ils demanderont que, vu le très grand dommage que les pigeons fuyards causent à l'agriculture, la suppression du droit de colombier soit prononcée, et que si les États généraux estiment que cette suppression donne lieu à une demande en indemnité, le règlement en soit dévolu à nos États particuliers. Ils observeront que beaucoup de bénéficiers composant cette assemblée, jouissant de ce droit, en font avec joie le sacrifice à l'intérêt public[2].

14° Ils observeront que la Province étant divisée en trente-quatre bailliages[3], cette grande multiplicité de tribunaux nuit évidemment à l'exercice

1. Les usines à feu — forges, verreries, salines, etc., — établies sur divers points de la province, consommaient une quantité de bois tellement considérable que l'existence même des forêts en était sérieusement menacée. Aussi, tous les cahiers demandent-ils leur réduction. Voici en quels termes Guilbert s'exprimait à cet égard : « On représentera combien il est urgent de supprimer une partie des usines à feu, surtout des verreries et salines; si on les laisse subsister, il n'y aura bientôt plus assez de bois pour la consommation de la province où il est de première nécessité à raison de la longueur des hyvers; il n'est pas rare d'être obligé de se chauffer toute l'année ». (*Projet de cahier*, p. 10.) Les trois ordres réunis de Rosières, de leur côté, chargent les États généraux « de demander que la multiplicité des usines à feu qui absorbent les coupes annuelles et même extraordinaires des forêts de la province et portent le prix du bois si haut que le peuple ne peut en acheter et qu'il se trouve nécessité à briber les dites forêts, hayes et clôtures des héritages, soit réduite d'après l'avis des États provinciaux ». (*Arch. parl.*, IV, p. 88.) Le Tiers du bailliage de Mirecourt demande qu'on réduise « au quart » toutes les usines à feu établies en Lorraine. (*Arch. parl.*, IV. p. 7.) Le Tiers du bailliage de Bar-le-Duc propose la suppression de toutes celles qui ont été établies depuis 1700. (*Arch. parl.*, II, p. 195.)

2. Ce droit de colombier dont jouissaient encore certains nobles ou bénéficiers, était également impopulaire. Il pesait parfois lourdement sur la classe des paysans. Aussi beaucoup de cahiers, surtout du Tiers, demandent-ils, soit la suppression complète de ce droit, soit la réforme des abus qui en résultaient. Quelques-uns même entrent à cet égard dans des détails intéressants. Le Tiers du bailliage de Château-Salins, considérant « que les pigeons sont très nuisibles à l'abondance des récoltes », demande « que pendant les semailles d'automne et de mars, ils demeurent enfermés pendant six semaines chaque fois, et encore un mois pendant la récolte, et que les seigneurs vassaux ainsi que les curés qui ont le droit de colombier soient bornés à soixante nids pour les curés et cent pour les seigneurs. » (*Arch. parl.*, V, 707.) Le Tiers de Neufchâteau émet le vœu que tous les colombiers soient détruits « comme extrêmement ruineux pour les campagnes ». Il ne fait d'exception que pour les seigneurs hauts justiciers, et même ceux-ci ne pourront en avoir qu'un et à la condition « qu'il y ait au moins dix-huit cent jours enclos dans leur justice, et à charge par eux de tenir leurs pigeons enfermés pendant les semailles et le tems de la maturité des grains, faute de quoy il sera permis de les tuer sans encourir aucune peine ». (Cahier des remontrances, doléances et avis du Tiers-État de la ville de Neufchâteau, art. 39, *Documents rares ou inédits de l'Histoire des Vosges*, t. II, 1869, p. 311.)

3. Ces trente-quatre bailliages étaient les suivants : d'abord les quatre bailliages royaux et présidiaux de Nancy, Dieuze, Mirecourt et Saint Dié, puis, par ordre al-

de la justice, qu'elle a produit de graves inconvéniens pour la présente convocation[1], inconvéniens qui se renouvelleroient à l'avenir. Ils demanderont que le nombre de ces bailliages soit réduit dans une juste proportion, sauf à pourvoir au remboursement des finances.

15° La loi qui ordonne le partage des communes aïant excité beaucoup de réclamations dans la Province, nos députés obtiendront, pour nos États particuliers, la liberté de proposer un règlement sur cet objet important de l'économie champêtre[2].

phabétique, les bailliages royaux non présidiaux de Bar-le-Duc, Bitche, Blâmont, Boulay, Bourmont, Bouzonville, Briey, Bruyères, Charmes-sur-Moselle, Château-Salins, Châtel-sur-Moselle, Commercy, Darney, Épinal, Étain, Fénétrange, Lamarche, Lixheim, Lunéville, Longuyon, Neufchâteau, Nomeny, Pont-à-Mousson, Remiremont, Rosières, Saint-Mihiel, Sarreguemines, Thiaucourt, Vézelise et Villers-la-Montagne. Cette division de la province de Lorraine et Barrois en trente-quatre baillages, remontait à un édit du 30 juin 1751. (Cf. Durival, *Description de la Lorraine*, I, p. 209.) Cette multiplication excessive des bailliages et conséquemment des différents offices qui les composaient, ne semble pas avoir été une réforme des plus heureuses. Aussi n'est-il pas surprenant de voir, en 1789, beaucoup de cahiers en demander la réduction. Voir, par exemple, les réclamations de la noblesse du bailliage de Nancy, observant que « la Lorraine a un intérêt particulier à la réduction des offices et sièges créés en 1751, dont le nombre est sans proportion avec l'étendue de son territoire » (*Arch. parl.*, IV, p. 82), du clergé du bailliage de Boulay (*Ibidem*, V, p. 694), du Tiers du bailliage de Mirecourt (*Ibid.*, IV, p. 7), etc. Il est vrai que tel n'était point l'avis des petits bailliages, qui craignaient de se voir supprimés : « Il existe dans des imprimés, lisons-nous dans le cahier des trois ordres réunis de Rosières, qu'on se plaint de la multiplicité des bailliages en Lorraine et que cela produit un abus : on se trompe. Sa Majesté y a trouvé son avantage par l'argent versé dans ses coffres. Il n'en résulte d'ailleurs aucun abus pour le cas présent, puisque cet objet est prévu : c'est une école pour la jeunesse du Tiers, une place honorable pour lui et pour la noblesse qui en occupe les plus essentielles, toutes les autres places dans le militaire et les chapitres étant fermées au Tiers. D'un autre côté, elle soutient les villes où ces sièges sont situés et établis : cela y attire des gens de lettres, des consommateurs qui abandonneraient ces villes, si ces sièges n'y existaient plus, et alors ces villes deviendraient des hameaux ; et la sortie de leurs principaux habitans ferait de beaucoup diminuer le prix des terres, et le surplus des autres se trouverait hors d'état d'acquitter les impositions assises sur ces villes. Cela met encore les justiciables plus à portée de leurs juges et cela les expose à de moindres frais. » (*Arch. parl.*, IV, p. 88.)

1. Voir ce que nous en avons dit plus haut dans l'introduction de ce travail (*Annales de l'Est*, 1897, p. 319).

2. Cette question du partage des communes était une des questions intéressant l'agriculture qui avaient été le plus chaudement discutées, en 1787, à l'assemblée provinciale. On donnait le nom de communes ou de pâquis communaux, à des terrains qui restaient indivis dans chaque communauté et étaient la propriété collective du seigneur et des habitants. Ces terrains, laissés en friche, n'étaient pas mis en valeur et servaient de pâturages aux bestiaux pendant la belle saison. Depuis quelque temps, la question s'était posée de savoir s'il ne serait pas avantageux de partager en lots et de répartir ces terrains, jusque-là indivis, entre les habitants des communautés, laboureurs ou manœuvres, qui les exploiteraient et les cultiveraient à leur gré. Ce système de partage avait été mis en vigueur en Champagne et dans les Trois-Évêchés, et même en quelques communautés de la province de Lorraine, à la suite

16° Ils demanderont que les loix rendües par nos souverains, qui fixent le nombre des familles juives établies dans la Province et qui déterminent la police qui les concerne, soient renouvellées et mises en vigueur; ils solliciteront un règlement qui puisse arrêter le cours des usures énormes que plusieurs exercent et qui sont si dommageables à la Province[1].

III. Clergé.

1° Nos députés demanderont que la Religion catholique, apostolique et romaine, continue de jouir seule et à perpétuité, dans tout le Royaume, des droits et honneurs du culte public, et que les loix du Royaume, et notamment celles de la province, soient renouvellées et exécutées, pour en maintenir la pureté et l'unité.

2° Que pour maintenir la doctrine dans sa pureté et la discipline dans sa vigueur, il sera tenu, tous les cinq ans, des conciles dans chaque province ecclésiastique[2]; ils exprimeront le désir de voir adopter pour la nation un seul et même catéchisme.

3° Que les règlemens établis pour la police du carême et l'observation des dimanches et des fêtes[3] soient maintenus avec plus d'exactitude.

d'arrêts du Conseil obtenus sur la demande de ces communautés. La question avait été longuement débattue à l'assemblée provinciale et finalement on avait décidé qu'on attendrait, pour se prononcer sur l'utilité d'une mesure générale en cette matière, l'établissement des assemblées de district, afin de recueillir leurs votes et ceux des assemblées municipales. (Cf. *Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Lorraine*, 1788, p. 284.)

1. Sur ce qu'on pourrait appeler la question juive en 1789, voir plus loin, *Note VI*.

2. Beaucoup de cahiers, surtout du clergé, expriment le même vœu relativement à la convocation régulière et périodique des conciles provinciaux ou assemblées de tous les évêques d'une province ecclésiastique réunis sous la présidence du métropolitain. Un décret du concile de Trente (sess. XXIV, cap. 2, *De Reform.*), renouvelant les prescriptions du 5e concile de Latran de 1512, avait ordonné que les conciles provinciaux fussent tenus régulièrement dans chaque province ecclésiastique tous les trois ans. En fait, dans la deuxième moitié du XVIe siècle, un certain nombre de ces assemblées avaient été convoquées en France, mais dès le commencement du XVIIe elles étaient devenues plus rares, par suite de l'opposition de plus en plus marquée du gouvernement, puis avaient cessé complètement. La dernière assemblée ecclésiastique à laquelle on puisse donner le nom de concile provincial, avait été tenue en 1727, à Embrun, avec la permission du roi; encore faut-il remarquer que cette assemblée d'Embrun était moins un concile provincial proprement dit qu'un tribunal ecclésiastique convoqué pour juger et condamner l'évêque janséniste de Senez, Soanen. C'est en vain que les évêques de France, en maintes circonstances, notamment dans presque toutes les assemblées du clergé, avaient réitéré leurs instances auprès du roi pour obtenir la libre réunion de ces conciles dont ils exposaient l'importance et la nécessité; il n'avait pas été fait droit à leur demande.

3. Les lois civiles assuraient, en effet, souvent par des sanctions pénales assez fortes, l'observation des lois ecclésiastiques. Ainsi, pour ce qui concerne le carême, dans

4° Que les États généraux solicitent le Souverain Pontife d'autoriser les Ordinaires à accorder les dispenses d'empêchement de consanguinité et d'affinité du troisième au troisième degré et au-dessous, sur des raisons valables, et moyennant une contribution pécuniaire applicable en entier au soulagement des pauvres[1].

5° Que désormais, et conformément au désir de l'Église, les monitoires ne soient accordés que dans les cas très graves, sans que jamais les juges d'Église puissent être forcés de les décerner[2].

tous les dispositifs des mandements des évêques lorrains on trouvait des articles semblables à celui-ci — je le cite parce qu'il nous fera connaître la substance de ces « règlements établis pour la police du carême » dont parle notre cahier : « Nous attendons de la piété et de la religion des magistrats et officiers de police qu'ils veilleront à ce que la police extérieure du carême soit observée ; que l'on n'expose en vente, ni gibier, ni venaison ; qu'il n'y ait dans les boucheries de la viande que pour les malades et les infirmes, et que l'on n'en serve à qui que ce soit dans les cabarets et les auberges sans permission des curés, qu'ils donneront en particulier pour chaque personne, selon la connaissance qu'ils auront de leur besoin. » (*Mandements de M. de Fontanges pour le carême de 1786 et de M. de la Tour du Pin Montauban pour 1781.*)

L'observation des dimanches et fêtes était également l'objet de règlements civils. Le *Code de police pour les villes et faubourgs de Nancy*, homologué par un arrêt de la cour souveraine de Lorraine et Barrois du 4 janvier 1769, renferme à cet égard des dispositions curieuses. Il y est fait défense, par exemple (titre Ier, art. 1er, p. 15), de se livrer les jours de dimanche et de fêtes à des œuvres manuelles et serviles, « excepté dans les cas de nécessité et avec la permission des curés et du lieutenant général de police, à peine de dix francs d'amende pour la première fois, vingt francs pour la seconde et de peine arbitraire pour la troisième fois ». L'article 2 « fait défenses à toutes personnes tenant boutiques, soit dans leurs maisons ou aux foires, de les ouvrir, ni de vendre et débiter publiquement aucune marchandise ni denrée, esdits jours de dimanche et de fêtes, à peine de 25 fr. d'amende, et de plus grande s'il échet ; sauf aux particuliers dont les chambres ne reçoivent aucun jour, de les éclairer par une jalousie ». L'article 3 interdit « de voiturer ou faire voiturer chars, charrettes et tombereaux esdits jours de dimanches et de fêtes, excepté celles qui échéent les mardi, jeudi et samedi, qui sont jours ordinaires de marchés ». L'article 4 permet toutefois, « aux revendeurs et revendeuses d'exposer en vente esdits jours, des légumes, herbages et autres denrées comestibles, mais seulement jusqu'à neuf heures du matin, sous la dite peine de vingt-cinq francs d'amende ». D'autre part, défense était faite (tit. X, art. 3, p. 113) « à tous aubergistes, cabaretiers, taverniers, caffetiers, rôtisseurs, maîtres de jeux de paume ou de billards, ou d'autres jeux publics et non prohibés, de donner à boire, à manger, à jouer, ni de laisser jouer dans leurs maisons pendant les heures du service divin du matin et de relevée, es jours de dimanches et de fêtes, à peine de vingt-cinq francs d'amende ».

1. Il s'agit ici des empêchements au mariage ecclésiastique, dits de consanguinité et d'affinité, et des dispenses qui pouvaient en être données. A la lecture de cet article, Guilbert avait observé qu'il faudrait peut-être demander en cour de Rome que le pouvoir sollicité fût accordé aux Ordinaires (c'est ainsi qu'en droit canonique on désigne souvent les évêques) même pour les empêchements du 2e au 2e degré. Mais M. de la Fare, pour des raisons que nous ignorons, n'avait point partagé cet avis, et la majorité de l'assemblée s'était ralliée au sentiment du prélat.

2. On désigne sous le nom de monitoires, dit Durand de Maillane dans son *Dic-*

6° Nos députés prieront les États généraux de prendre en considération les vices, les désordres et l'esprit d'irréligion que les gens de guerre répandent malheureusement dans les villes et les campagnes, et d'aviser aux moyens de procurer aux régimens des aumôniers capables de faire respecter les mœurs et la Religion[1].

7° Que les lois prononcées contre les duels soient observées avec plus de vigilance et de sévérité[2].

8° Nos députés déclareront adhérer aux remontrances faites par le clergé du Royaume au sujet de l'édit du mois de novembre 1787 concernant les non-catholiques[3].

tionnaire de droit canonique, 1776, t. IV, p. 90, au mot *Monitoire*, « des lettres qu'on obtient du juge d'Église en conséquence d'un jugement du juge royal ou autre juge laïque ou ecclésiastique même subalterne et qu'on fait ensuite publier au prône de la messe paroissiale et afficher à la porte des églises et places publiques, par lesquelles il est enjoint, sous peine d'excommunication, de venir à révélation des faits qu'on sait sur le contenu au monitoire, ou de restituer quelque chose, ou de réparer quelque injure faite à Dieu ou au prochain ». De temps immémorial, cet usage des monitoires était d'une pratique générale en France. Une ordonnance du mois d'août 1670 en avait réglé l'usage dans le royaume, et tout récemment un édit du roi donné à Marly, en juin 1776, pour mettre fin à certaines difficultés qui s'étaient élevées dans les tribunaux des duchés de Lorraine et de Bar au sujet de la publication des monitoires, avait étendu à cette province les règles en vigueur dans le reste du royaume. (*Ordonnances de Lorraine*, XIII, p. 586.) Malheureusement, ici encore, de graves abus s'étaient glissés. Il arrivait que les juges permettaient d'obtenir des monitoires pour des affaires de très minime importance, et souvent aussi la saisie de leur temporel était prononcée soit contre les officiaux qui avaient refusé d'accorder les monitoires que le juge avait permis d'obtenir, soit contre les curés et vicaires qui n'avaient pas voulu les publier. C'est contre ces abus que l'Église avait souvent réclamé et que notre cahier proteste.

1. Cet article, non prévu par Guilbert dans son projet de cahier, lui inspire la réflexion suivante qui fait peu d'honneur aux aumôniers militaires de l'ancien régime : « Cet article me parut intéressant, les aumôniers n'étant ordinairement que très mauvais sujets sans mœurs et sans religion. »

2. « Article inutile, ajoute encore fort judicieusement le curé de Saint-Sébastien, à moins que les mœurs ne changent. » Sur la législation relative aux duels en Lorraine, voir aussi à la fin de ce travail, *Note VII*.

3. L'édit de novembre 1787 concernant les non-catholiques, enregistré au Parlement de Paris le 29 janvier 1788, bien que conçu en termes généraux et s'appliquant à tous ceux qui ne professaient pas la foi catholique, visait surtout les protestants et tendait à améliorer, au point de vue civil tout au moins, la situation qui leur était faite dans le royaume depuis 1685. Entre autres dispositions favorables, cet édit accordait aux réformés l'autorisation « de jouir de tous les biens et droits qui pouvaient leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif, et d'exercer leurs commerces, arts, métiers et professions », comme aussi l'autorisation de pouvoir contracter, dans une forme qui était déterminée, par-devant les curés ou vicaires ou par-devant les premiers officiers de justice et après des publications dont le mode était également fixé, des mariages qui auraient dans l'ordre civil, à l'égard des contractants et de leurs enfants, les mêmes effets que les mariages des catholiques. En même temps, diverses dispositions étaient prises pour la constatation et la reconnais-

9° La corruption des mœurs croissant sans cesse, nos députés solliciteront des règlemens sévères pour empêcher l'exposition et le débit des mauvais livres, des statues, gravures et peintures licentieuses, la représentation des pièces de théâtre scandaleuses, la fréquentation des cabarets, des maisons de jeux publics, des lieux de débauche, et que les officiers de police soient tenus d'y veiller et personnellement responsables de leurs négligences devant les tribunaux.

10° Que pour le rétablissement des mœurs, les États provinciaux soient autorisés à faire tels règlemens qui leur paroîtront les plus convenables pour prévenir la mendicité[1], veiller à la bonne administration des lieux de

sance civile, soit des naissances d'enfants, soit des décès de personnes non catholiques. Bref, c'était l'*état civil* accordé aux protestants.

Cet édit de novembre 1787, qui cependant « était une œuvre de bonne foi, comme le constate très justement M. de Crousaz-Crétet, inspirée par le désir sincère d'améliorer la situation si dure faite aux réformés, sans compromettre les droits dont l'Église catholique avait la possession séculaire », avait suscité de nombreuses et vives réclamations. Le Parlement de Paris avait protesté. Un de ses membres, M. d'Eprémesnil, s'était écrié « qu'on allait crucifier le Christ une seconde fois » et l'enregistrement n'avait été accordé qu'à grand'peine et après des modifications assez importantes. Le clergé, d'autre part, dans son assemblée de 1788, tout en rendant hommage aux principes posés dans le préambule de l'édit où le roi affirmait que la religion catholique devait jouir seule dans le royaume des droits et des honneurs du culte public, avait cru devoir faire de nombreuses réserves sur divers articles, notamment sur le rôle actif qu'on faisait jouer aux prêtres dans le mariage des protestants, et signaler les dangers que certaines mesures imposées par l'édit pourraient faire courir au dogme catholique et à la discipline ecclésiastique. (Voir de Crousaz-Crétet, *L'Église et l'État ou les deux puissances au* XVIII*e* *siècle, 1715-1789*, pp. 305 et suiv.) C'est à ces remontrances que le clergé de Nancy déclare s'associer ici. Notons du reste qu'il faudrait bien se garder de juger les revendications et les remontrances du clergé français d'alors avec nos idées modernes. Ce qui, aujourd'hui, nous choquerait dans son attitude, s'explique sans effort si nous nous replaçons dans le milieu du XVIIIe siècle.

1. Sur ces questions de la mendicité et des hôpitaux, alors à l'ordre du jour, Guilbert, dans son *Projet de cahier*, entrait dans des détails qui ne manquent pas d'intérêt. D'une part, il demandait la création d'hospices pour les incurables et pour les fous : « En Lorraine, il y a beaucoup de ressources pour les malheureux ; une seule classe assez nombreuse est sans azyle, les incurables et les fols ; demander que les États provinciaux soient invités de s'occuper de cet intéressant objet et autorisés à le remplir : il y a des moyens. » (*Projet de cahier*, p. 11.) D'autre part, il se plaignait de l'exclusion des curés de certaines administrations de charité : « Il est des administrations de charité dont les curés locaux ne sont pas ; il en est une assez considérable à Nancy, qui est le pain de la ville ; c'est un abus très préjudiciable aux vrais nécessiteux ; personne ne peut donner des renseignements plus sûrs et du besoin et de la conduite de l'indigent que le curé ; aussi qu'arrive-t-il ? Que la ration est donnée à qui peut s'en passer et refusée à celui à qui elle est plus nécessaire et qui en est plus digne. Si on oppose que c'est un usage très ancien, n'importe, dès qu'il est abusif, il faut le réformer. A Nancy, lorsque les princes authorisèrent cet établissement, ils avaient des raisons politiques pour ne pas admettre de curés, elles ne subsistent plus. » (*Projet de cahier*, p. 4.) Voir aussi, du même Guilbert, une dissertation intitulée : *Réflexions sur l'indigence et les moyens les plus efficaces pour la faire cesser*, 6 pages in-4°, ms. 159 de la Société d'archéologie lorraine.



réclusions et des hôpitaux, former et mettre à exécution un plan d'éducation adapté aux besoins et aux moyens particuliers de chaque province.

11° Que le choix des maîtres et maîtresses d'écoles dans les campagnes soit attribué au curé et l'approbation à l'Ordinaire.

12° Que les États généraux déclarent reconnoître la province de Lorraine pays d'usage, et non d'obédience[1], et qu'en conséquence tous rescripts de la cour de Rome soient expédiés sous simple signature et non *sub plumbo*, comme ci-devant[2].

13° Que les économats soient supprimés et que les États généraux soient priés de laisser au clergé de chaque diocèse le soin de veiller à l'entretien et à la réparation des biens ecclésiastiques[3].

1. On désignait ordinairement sous le nom de pays d'obédience, ceux qui étaient soumis « à toutes les constitutions des papes, conciles, règles de chancellerie et bulles généralement quelconques ». Aux pays d'obédience ainsi définis, s'opposaient, d'une part les pays de concordat, dont l'organisation au point de vue ecclésiastique était fixée par une convention conclue entre le Saint-Siège et les souverains, d'autre part les pays d'usage, qualification donnée, comme le nom seul l'indique, aux États qui prétendaient être gouvernés, au point de vue ecclésiastique, suivant des usages particuliers qui avaient force de loi. Le royaume de France était certainement pays de concordat. Quant à la Lorraine, sa situation n'était pas aussi nettement définie. N'ayant été réunie à la France que postérieurement à 1516, elle n'était certainement pas pays de concordat français. On ne la regardait pas non plus comme pays de concordat germanique, à l'exemple de certaines provinces qui avaient fait partie autrefois de l'empire. Pendant le moyen âge, ce semble, on l'avait considérée comme pays d'obédience, et au XVIII° siècle encore, nous voyons qu'à Rome, à différentes reprises, on veut la soumettre aux règles des pays d'obédience. Mais de bonne heure, à mesure que leur pouvoir avait grandi, les ducs s'étaient imposés à l'Église et s'étaient appliqués à faire accepter leur intervention et leur contrôle dans les affaires ecclésiastiques. Peu à peu, la situation était devenue plus complexe ; des usages analogues à ce qu'étaient en France les libertés gallicanes s'étaient créés, et au XVIII° siècle, la Lorraine prétendait généralement au titre et à la qualification de pays d'usage. Elle voulait être traitée pratiquement comme tel, surtout en ce qui concernait les matières bénéficiales. (Cf. Thibaut, *Histoire des loix et usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales*, Nancy, 1763, pp. 171 et suiv., et Mathieu, l'*Ancien Régime en Lorraine*, p. 116.)

2. Ce devait être une des conséquences de la reconnaissance de la Lorraine comme pays d'usage. L'expédition des rescrits venant de Rome pouvait se faire de différentes façons. L'expédition *sub plumbo*, c'est-à-dire en forme de bulle proprement dite, était particulièrement onéreuse, aussi n'est-il pas étonnant qu'elle ait été l'objet de réclamations assez nombreuses. Ajoutons que c'est probablement à Guilbert que l'on dut l'insertion de cet article, qu'il regardait, nous dit-il, comme essentiel. Voici en quels termes il l'avait formulé lui-même dans son *Projet de cahier* : « Obtenir de la cour de Rome que, pour les bénéfices dans la province, tout soit expédié sous simple signature ; les expéditions sous plomb enlèvent un argent très considérable qui ne revient jamais ; les parlements ont été si frappés de ces abus, qu'ils se sont déterminés à rendre des arrêts sur les certificats de refus donnés par les banquiers, quoiqu'ils soient convaincus que les arrêts ne peuvent faire un titre canonique. »

3. On appelait économat, dans l'ancienne organisation de l'Église gallicane, la régie du temporel des bénéfices ecclésiastiques de collation royale, pendant la vacance de ces bénéfices, par un ou par plusieurs administrateurs désignés par le

14° Nos députés renouvelleront le vœu émis par l'ordre du clergé de ce bailliage de concourir à toutes impositions pécuniaires dans la juste proportion de ses revenus et de ses charges[1]. Et ils veilleront attentivement à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte aux propriétés, droits réels et personnels, utiles et honorifiques, du clergé tant séculier que régulier.

15° Dans le cas où les États généraux régleroient que les municipalités des villes fussent désormais électives, nos députés demanderont qu'elles soient composées des trois ordres dans la même proportion que les États provinciaux.

16° Que les constructions, réparations, reconstructions faites sur des terrains déjà amortis, ne soient pas sujettes aux droits d'amortissemens et de nouvel acquêt; que les échanges faits sans mieux vallüe soient exempts des mêmes droits, et que dans le cas de la mieux vallüe, elle seule y soit assujettie; que le clergé soit autorisé à reconstituer, même à des particuliers, les fonds qui lui auront été remboursés, sans obtenir de lettres patentes[2].

17° Que les Séminaires, Collèges, Hôpitaux, Maisons de charité et autres établissemens publics, évidemment utiles à la société, puissent convertir en immeubles les capitaux en argent qui pourroient être à leur disposition, sans payer les droits d'amortissemens.

18° Nos députés soliciteront une loi qui remette à l'Ordinaire l'exercice des droits de collation ou patronage attachés à des propriétés possédées par

roi. Un édit porté par Henri III, en mai 1578, avait érigé en titre d'offices des économats dans chaque diocèse. Ces offices, après avoir été supprimés par l'édit de Melun de 1580, puis rétablis par un édit de décembre 1691, avaient été définitivement abolis par un édit de décembre 1714. Mais ce dernier édit réorganisait l'institution sous une autre forme. Les fonctions d'économe-séquestre furent dès lors exercées par des personnes spécialement désignées par le roi, et à la fin du XVIIIe siècle, « l'administration des Économats était composée d'un conseiller d'État, directeur et administrateur général, d'un économe général séquestre, d'un contrôleur à la recette générale, de 2 avocats conseillers, d'un architecte, de 2 notaires, de 3 procureurs, d'un agent et de divers commis. Elle opérait sous l'inspection d'un bureau du Conseil d'Etat. » (Cf. Boiteau, *État de la France en 1789*, p. 188.)

1. Voir plus haut, p. 194-195.

2. On appelait droit d'amortissement un droit payé à chaque achat par les corps ecclésiastiques ou les corporations laïques, pour tenir lieu des droits de mutation auxquels ils échappaient comme mainmortables. Ce droit était dû au roi :

a) Dans le cas d'acquisition d'immeubles, même par voie d'échange ;

b) Dans les cas de construction ou de reconstruction, mais, dans le cas de reconstruction, le droit n'était dû que sur la maison même et non pas sur le terrain ;

c) Pour les placements de capitaux remboursés.

Quant au droit de nouvel acquêt, c'était un droit analogue, qui pesait sur les mainmortables également. Il s'appliquait aux biens possédés par eux en usufruit ou dont ils avaient l'usage. Ces biens ne pouvaient être assujettis au droit d'amortissement proprement dit, mais ils l'étaient à un droit équivalent, taxé à une année de revenus par 20 ans : c'était le droit dit de nouvel acquêt.

les non-catholiques, pour tout le tems de la jouissance des dits propriétaires[1].

19° Nos députés se refuseront absolument à toutes propositions qui pourroient leur être faites de partager l'acquitement des dettes du clergé du Royaume[2].

20° Ils demanderont que les gens de mainmorte ecclésiastiques ne puissent faire des emprunts, aliénations, baux à longs termes, sans des motifs pressans, reconnus par l'Ordinaire et jugés par les États provinciaux.

21° Ils insisteront sur la nécessité de conserver au clergé, lorsque la quotité proportionnelle de son imposition pécuniaire aura été réglée contradictoirement avec les autres ordres, la répartition individuelle et le recouvrement de la dite imposition, à l'effet de faire jouir d'un soulagement graduel les classes reconnues en avoir un besoin réel[3].

1. Cet article demande quelques explications. On sait ce qu'il faut entendre par droit de collation ou de patronage : c'était la faculté de présenter un clerc, pour un bénéfice vacant, à l'évêque, — celui-ci donnant au sujet ainsi désigné par le patron l'institution canonique. Ce droit était soit personnel, soit réel, suivant qu'il était conféré à la personne ou attaché à une terre. Dans ce dernier cas, il pouvait arriver que les terres auxquelles il était attaché, vinssent à passer entre les mains de non-catholiques, ce qui donnait lieu tout au moins à des contestations. Déjà lors de l'enregistrement de l'édit de novembre 1787, les magistrats qui composaient le Parlement, entre autres réserves, avaient demandé que parmi les droits reconnus aux non-catholiques, ne fût pas compris celui de patronage, qui leur permettait de disposer de bénéfices ecclésiastiques. Mais il n'avait pas été tenu compte de leur désir. Le cahier du clergé du bailliage de Verdun formule le même vœu que celui de Nancy, en termes plus explicites encore : « La loi donnée en faveur des non-catholiques n'ayant pas prononcé sur l'exercice du droit de patronage qu'ils peuvent prétendre à raison de leurs seigneuries, le clergé demande qu'il soit rendu une délibération par laquelle, dans le cas où le droit de patronage serait entre les mains d'un non-catholique à raison de son fief, ce droit soit dévolu à l'Ordinaire jusqu'à ce que le patronage puisse être exercé par un catholique. Les seigneurs non catholiques se dessaisiront sans peine d'un droit qu'ils ne peuvent exercer d'une manière avantageuse à la religion dominante qu'ils ne professent pas, et qui d'ailleurs peut être contrarié par l'examen et le visa des Ordinaires, sans lesquels un présenté, même par un catholique, ne peut être renvoyé en possession du bénéfice dont il est pourvu. » (*Arch. parl.*, VI, p. 127.)

2. Il y avait alors une distinction, très nettement marquée, entre ce qu'on appelait le clergé de France et le clergé étranger ou des pays conquis, autrement dit entre le clergé de l'ancienne France, réparti en 16 métropoles ou provinces ecclésiastiques et le clergé des provinces plus récemment unies à la couronne, Artois, Flandre, Hainaut, Cambrésis, Franche-Comté, Alsace, Lorraine, Trois-Évêchés, principauté d'Orange, Roussillon. Entre ces deux clergés, il y avait séparation complète, quelquefois même opposition. Le clergé étranger n'était pas admis aux assemblées du clergé de France, et, au point de vue financier surtout, il restait complètement en dehors de lui : c'est ce qui explique les tendances nettement séparatistes que notre cahier manifeste ici. Le clergé français, pour répondre aux demandes de subventions de plus en plus nombreuses qui lui avaient été faites par le roi, avait dû recourir à des emprunts et contracter des dettes. C'est à l'acquittement de ces dettes que le clergé étranger refuse de participer.

3. Guilbert avait proposé une addition à cet article. Le montant de l'imposition

22° Nos députés représenteront la nécessité d'établir des curés partout où le besoin l'exige et de donner à tous les curés des revenus localement suffisans, fixes et susceptibles de l'augmentation graduelle que tous les autres biens fonds éprouvent[1], d'établir et doter les séminaires, les collèges, tous hôpitaux nécessaires, les fabriques[2], les maisons de charité, d'établir dans tous les diocèses des fonds suffisans pour procurer aux anciens curés, vicaires et autres prêtres qui ont vieilli dans le ministère, une retraite honorable et convenable[3]; les fonds à cet égard ne manquant pas, ils proposeront à la sagesse des États généraux de les indiquer et de les fixer.

23° Ils demanderont que toutes les cures à patronage ecclésiastique[4]

permanente était réparti dans chaque évêché par le bureau diocésain; or, le curé de Saint-Sébastien avait demandé que les curés eussent, dans ce bureau diocésain chargé de la répartition, des représentants pris dans leur ordre en proportion de leur nombre. Sa proposition ne fut pas adoptée : on jugea sans doute l'addition inutile.

1. Sur cette question de l'augmentation des portions congrues, voir à la fin de ce travail, *Note VIII*.

2. Sur ce sujet des fabriques et de leur dotation, Guilbert est plus explicite dans son projet de cahier, où il formule le vœu qui suit : « Établir des fabriques dans toutes les paroisses où il n'y en a pas et augmenter celles dont les revenus ne peuvent égaler la dépense. Ce serait un soulagement pour les communautés sur lesquelles pèse cette charge, et que beaucoup ne peuvent porter sans en souffrir notablement », et il indique différents moyens pour arriver à cette fin : « Il y a beaucoup de bénéfices simples qui, joints à une portion de dixmes, pourraient suffire pour cette dotation, en déchargeant le décimateur au prorata de ce qu'il céderait. » Guilbert ajoute ailleurs, dans une autre rédaction, que ces petits bénéfices simples sont très nombreux, qu'il est assez peu de villages dans la province qui n'en possèdent. On attendrait naturellement, pour opérer la réunion, la mort des titulaires, dont beaucoup, du reste, étaient âgés. « Il y aurait encore, observe Guilbert, un autre moyen très efficace qui ne porterait que sur la classe aisée et sur la vanité, ce serait d'attribuer aux fabriques ce que l'on retrancherait du casuel des curés après les avoir dotés, en réglant néanmoins, en proportion des rangs, des qualités et localités mêmes, ces dépenses parfois somptueuses et excessives, même dans les campagnes. »

3. C'est Guilbert, semble-t-il, qui fit insérer cette dernière partie de l'article relative aux retraites des ecclésiastiques âgés ou infirmes. Voici en quels termes il s'exprimait à ce sujet dans son projet de cahier; ses paroles méritent d'être citées : « S'occuper des moyens pour procurer une subsistance honnête aux curés et vicaires que l'âge et les infirmités mettent hors d'état de remplir leurs fonctions ; combien n'en est-il pas qui ont la douleur de se survivre à eux-mêmes et de se voir oubliés et peut-être méprisés après avoir bien mérité de l'Église et de la patrie ! Quelques-uns se laissent subjuguer par des administrateurs qui, en se voilant, obtiennent leurs résignations, et à peine celles-cy sont elles consolidées, que ces infortunés vieillards sont forcés de s'en repentir, périssent dans le chagrin, consumés par l'indigence ; ceux qui sont à portion congrue, ne peuvent même se réserver de pension d'après l'édit. »

4. On distingue en droit canonique, trois sortes de patronage : 1° le patronage ecclésiastique, qui est celui que possède un clerc, soit à raison de son bénéfice ou de sa dignité dans l'Église, soit parce qu'il a édifié ou doté une église avec des



soient mises au concours[1], réservant au patron le droit de choisir entre trois sujets qui lui seront présentés.

24° Que les permutations et résignations, même en faveur et avec création de pensions, ne puissent être faites que devant l'Ordinaire, comme étant aux droits du Pape[2].

25° Que les canonicats et bénéfices séculiers à charge d'âmes ne puissent être donnés qu'à des personnes qui auront travaillé dans le ministère ou à l'enseignement ecclésiastique.

26° Ils demanderont que les Réguliers puissent désormais émettre leurs vœux à dix-huit ans accomplis[3], que la rigueur de la loi de conventualité soit restrainte aux facultés de chaque maison, étant d'ailleurs contraire aux volontés des fondateurs, à l'intérêt des ordres religieux, à l'utilité des villes et campagnes[4].

biens ecclésiastiques; 2° le patronage laïque, qui est celui qui appartient à un laïque pour avoir fait bâtir ou doté une église; il peut aussi appartenir à un ecclésiastique qui aurait fait bâtir l'église avec ses biens patrimoniaux; 3° le patronage mixte, qui appartiendrait, partie à des clercs, partie à des laïques. (Cf. Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, v° *Patronage*.)

1. Le cahier ne fait que demander ici l'application d'un décret du concile de Trente sur la collation des cures. Aux termes de ce décret, quand une cure venait à vaquer, tous les ecclésiastiques devaient être avertis du jour où se donnerait, au concours, le bénéfice curial. Ce jour arrivé, tous ceux qui s'étaient fait inscrire comme concurrents se présentaient, pour subir les épreuves, aux examinateurs synodaux, et la cure devait être conférée à celui qui s'en montrait le plus digne. (Concile de Trente, sess. XXIV, cap. 18, *De Reform.*)

2. Les derniers mots de cet article : « comme étant aux droits du Pape » ont été ajoutés à la demande de Guilbert. « Sur cet article, après avoir dit à M. l'évêque les choses les plus honnêtes, j'observai que c'était rendre MM. les évêques maitres des bénéfices, ce dont il pouvait résulter des inconvénients graves, nuisibles à la liberté individuelle, et qu'on ne pouvait adopter ce vœu qu'en y énonçant que l'évêque serait simplement au lieu et place du pape; cela fut applaudi et doit être dans le cahier. » (*Conduite des curés*, p. 44.)

3. Il est fait allusion ici à une des réformes entreprises, sur la fin du XVIIIe siècle, dans la vie et la constitution même des ordres religieux, par la célèbre commission des Réguliers, commission mixte composée d'évêques et de membres du Conseil qui avait été établie par un arrêt du 23 mai 1766. Voir aussi plus bas, la *Note IX*.

4. L'édit de 1768 (art. 7 et suiv.), entre autres dispositions, avait fixé de la façon suivante le nombre minimum des religieux de chaque maison. Tous les monastères d'hommes devaient être composés, savoir, « les monastères non réunis en congrégations, de 15 religieux au moins, et les monastères réunis en congrégations, de 8 religieux au moins ». Le supérieur et les frères lais n'étaient pas compris dans ces chiffres. Les supérieurs des monastères non réunis en congrégation et composés de moins de 15 religieux y compris les novices, ne devaient plus recevoir désormais de sujets à la profession. Enfin, les divers ordres ne pourraient plus avoir plus de deux maisons à Paris et plus d'une dans les autres villes ou bourgs. On désignait sous le nom de loi de conventualité, l'ensemble de ces dispositions. (*Ordonnances de Lorraine*, XI, pp. 292 et suiv.) Elles suscitèrent beaucoup de réclamations, comme du reste toutes les réformes, précipitées et prématurées, de la commission des Réguliers.

27° Nos députés porteront aux États généraux les réclamations faites par les chapitres et les communautés régulières et séculières et les ecclésiastiques habitués dans les paroisses des villes, contre le mode de convocation, qui leur paraît blesser le droit de représentation individuelle qui leur appartient[1].

28° Ils présenteront la demande de MM. les curés pour que les déclarations et arrêts du Conseil qui interdisent leurs assemblées soient révoqués[2]; que le payement des vicaires ne soit à la charge des curés que dans la proportion de la part qu'ils ont dans la dîxme[3]; que le casuel exigible soit aboli[4] et qu'il soit pourvu à leur indemnité; que l'édit de 1768 soit révoqué quant à la disposition qui les a privés d'une partie des novalles[5].

1. Nous avons dit un mot, plus haut, de ces réclamations. M. Camus, en particulier, un des deux députés du chapitre de la cathédrale primatiale de Nancy, « avait requis au nom de son corps, nous apprend Guilbert, qu'il fût inséré au cahier qu'il protestait pour lui contre le mode de convocation; je soutins l'inutilité de la demande, vu que leur protestation avait été faite à l'assemblée générale et insérée dans le procès-verbal; il insista et je demandai alors que la même protestation y trouvât place pour tous les chapitres, communautés séculières ou régulières d'hommes et de femmes, exemptes ou non exemptes, ainsi que pour tous les ecclésiastiques qui n'avaient pas été appelés individuellement; ces protestations doivent être dans le procès-verbal. » (*Conduite des curés*, p. 45.) En fait, comme nous l'avons vu plus haut, au procès-verbal figurent seulement la protestation du chapitre de la Primatiale et celle des chanoinesses de Bouxières.

2. Cette première partie de l'article 28 est aussi de Guilbert. Voici en quels termes il avait formulé ce même vœu dans son projet de cahier: « ... Que les édits, arrêts du Conseil qui détruisent les droits et la liberté des curés de plusieurs provinces en leur défendant de s'assembler dans l'intérêt de leur ordre et de donner aucune procuration à un ou plusieurs d'entre eux pour défendre ce même intérêt, soient révoqués et cassés et qu'il n'en soit plus rendu à l'avenir. » Cet article fait allusion à une question alors fort discutée dans le monde ecclésiastique et qui avait passionné l'opinion, la question des synodes ruraux. (Voir plus bas, *Note X*.)

3. Un certain nombre d'autres cahiers expriment la même demande, par exemple celui du clergé de Vic (*Arch. parl.*, VI, p. 17), qui nous laisse deviner en même temps l'abus qui souvent se produisait: « La portion congrue des vicaires légalement établis doit être payée sur la totalité des dîmes de la paroisse et non pas seulement sur la portion qu'en perçoit le curé. Telle est la jurisprudence constante du Parlement de Paris, conformément à l'édit de 1768 concernant les portions congrues. C'est pour dédommager les décimateurs autres que les curés de cette charge considérable, que l'édit dont il s'agit a privé les curés du droit exclusif de percevoir les novales à venir. On demande que l'usage contraire qui a lieu dans les Trois-Évêchés et la Lorraine, soit aboli. »

4. Sur cette question du casuel, voir aussi plus bas, *Note XI*.

5. On appelle dîmes novales, par opposition aux dîmes anciennes, dit Durand de Maillane, « les dixmes qui se perçoivent des terres qui sont depuis peu en culture et étaient auparavant en friche ». Les curés ou vicaires revendiquaient généralement cette dîme, à laquelle ils prétendaient avoir un droit exclusif, mais souvent les décimateurs la réclamaient aussi de leur côté et il en résultait des procès. Pour faire cesser ces contestations, peu édifiantes et d'ailleurs ruineuses, qu'excitait la perception des dîmes novales entre les curés et les décimateurs, un édit de mai 1768

29° Nos députés demanderont que tous les établissemens réguliers soient confirmés et ils prendront toutes les mesures nécessaires pour les défendre, si on tentait de les détruire[1].

30° Ils demanderont, au nom de MM. les curés, que quinze ans de travail louable et effectif dans les fonctions du ministère et de l'enseignement ecclésiastique, et reconnu tel par l'Ordinaire, équivalent aux degrés de noblesse et aux grades requis, pour être admis dans les chapitres nobles[2].

Nous avons rédigé ces instructions[3] dans la vue de procurer la gloire du Roi, la prospérité du Royaume, le bonheur de nos concitoyens, le renouvellement des sentimens religieux et le rétablissement des mœurs. Nous désirons que nos députés aux États généraux les méditent avec attention et les suivent avec soin. Nous ne doutons pas qu'ils ne remplissent un devoir qui leur est prescrit par la justice, par notre confiance et par la religion du serment qu'ils ont prêté. Cependant, nous voulons encore leur donner une nouvelle preuve de notre estime en les autorisant à adopter d'autres mesures que celles que nous leur prescrivons, si, après une discussion sérieuse et approfondie, ils sont convaincus, dans leurs âmes et consciences, qu'une autre opinion soit préférable; nous n'en exceptons que les points sur lesquels nous avons marqué, d'une manière expresse, notre

avait essayé de fixer la jurisprudence sur ce point et statué (art. 14) qu'il ne serait fait à l'avenir « aucune distinction entre les dixmes anciennes et les dixmes novales, en conséquence les dixmes de toutes les terres qui seront défrichées dans la suite... comme aussi les dixmes des terres remises en valeur ou converties en fruits décimables, appartiendront aux gros décimateurs de la paroisse ou du canton, soit curés, soit autres, soit laïques ou ecclésiastiques. » (*Ordonnances de Lorraine*, XI, p. 347.) Beaucoup de curés s'étaient trouvés lésés par cette mesure qui les privait d'une partie des novales; de là, les réclamations.

1. Nouvelle protestation contre la commission des Réguliers. Cette commission, opposée dans l'âme à l'état religieux, avait appliqué avec la dernière rigueur l'édit de 1768 et avait fait disparaître, par voie de suppression ou par voie d'union, bon nombre de maisons, même un certain nombre d'ordres. A la suite, sans doute, des plaintes unanimes que les procédés des commissaires avaient suscitées dans le clergé du royaume, la commission des Réguliers avait été supprimée, le 19 mars 1786. Mais cette suppression n'avait été qu'apparente; le jour même où l'on déchargeait les commissaires de l'exécution de l'arrêt du 23 mai 1766, un nouvel arrêt les maintenait « pour examiner les demandes en suppression et union ou translation de titres, de bénéfices et biens ecclésiastiques », et sous le nouveau nom de commission de l'Union, la commission des Réguliers avait pu continuer, durant plusieurs années, son œuvre antimonastique et antireligieuse. (Voir de Crousaz-Crétet, *op. cit.*, p. 273-274.)

2. Des demandes semblables se retrouvent dans un certain nombre de cahiers; ainsi le clergé du bailliage de Toul, énonçant le même vœu que celui de Nancy, désire que l'on interprète en ce sens les lettres d'anoblissement récemment accordées aux chapitres de la cathédrale et de Bar-le-Duc. (*Arch. parl.*, VI, p. 3.)

3. Voir aussi à la fin de ce travail, *Note XII*, quelques articles préparés par Guilbert et non insérés au cahier.

volonté déterminée. A tous autres égards, nos pouvoirs sont illimités. Nous terminons en les priant de ne pas perdre de vue qu'ils sont les dépositaires des plus grands intérêts, et que leurs principes, leurs délibérations, vont influer sur le sort de vingt-cinq millions d'hommes et sur la suite des siècles. Que ce ministère est glorieux, mais qu'il est redoutable !

Fait à Nancy, dans l'une des salles de l'hôtel commun de la ville destinée à l'assemblée de l'ordre du clergé, le trois avril mil sept cent quatre-vingt neuf, et signé par MM. les commissaires rédacteurs.

Suivent les signatures :

L'abbé de Dombasle;
Camus, chan., vic. gén.;
Maigret, curé d'Agincourt;
G. Mollevaut, d. t.[1], curé de Saint-Vincent et Saint-Fiacre;
C. Poirot, curé de Vendœuvre;
Fr. N. Chrétien, provincial des Minimes;
Dieudonné, c. r.[2], principal du Collège;
Jacquemin;
Fr. Bernardin Zens, religieux tiercelin, ex-visiteur;
† A.-L.-H., év. de Nancy, président (M. de la Fare);
Bourgeois, secrétaire.

La première partie des travaux de la chambre du clergé était terminée. Restait à choisir les députés qui seraient chargés de porter le cahier de doléances, quelques jours après, à l'assemblée de réduction. On résolut de procéder à cette élection dès le lendemain vendredi, 3 avril, immédiatement après la cérémonie religieuse qui avait été annoncée le mardi précédent pour ce jour.

A l'heure indiquée, dès le matin, le clergé, tant séculier que régulier, se réunit au palais primatial pour, de là, se rendre en corps à l'église cathédrale où les représentants des deux autres ordres vinrent le rejoindre[3]. M. de la Fare ayant pris

1. C'est-à-dire docteur en théologie.
2. C'est-à-dire chanoine régulier.
3. Il ne paraît pas que tous les représentants de l'ordre de la noblesse et de

sa place ordinaire, le clergé se rangea à sa droite dans les hautes stalles, la noblesse, à sa gauche et le Tiers, au milieu du sanctuaire, sur les sièges qui lui avaient été préparés. Le grand doyen, M. de Lupcourt, célébra une messe basse pendant laquelle on exécuta des chants de circonstance, le *Veni, Creator*, le *Sub tuum præsidium*, le *Salvum fac regem*, puis, la cérémonie terminée, les trois ordres retournèrent à l'hôtel de ville dans leurs salles d'assemblée respectives.

Le moment décisif approchait. L'agitation était plus grande que jamais et Guilbert fait à ce propos la malicieuse réflexion, que si tous les ordres avaient assisté à la messe du Saint-Esprit[1], bien peu l'avaient reçu. C'est surtout au sein du clergé, ce semble, que les préoccupations étaient vives. « Les allées, les venues, les petits comités offraient un spectacle intéressant[2]. » Enfin, M. de la Fare ayant fait son entrée, la séance commença. Elle fut ouverte par la lecture d'une délibération prise un des jours précédents par les membres de la noblesse[3], qui, s'associant à la résolution du clergé, déclaraient aux deux autres ordres qu' « ils voulaient supporter avec eux, dans la juste porportion de leurs biens et de leurs charges, toutes les impositions pécuniaires... » Le clergé exprima sa satisfaction de voir cette déclaration littéralement conforme à celle qu'il avait prise lui-même, et l'on se prépara à choisir les députés. Lecture ayant été faite, par ordre du président, des articles du règlement général du 24 janvier concernant les élections, on

l'ordre du Tiers aient assisté en personne à cette messe du Saint-Esprit. Pour ce qui est du Tiers, en particulier, nous voyons qu'il avait désigné, pour le représenter à cette cérémonie, les commissaires mêmes qui seraient nommés pour la rédaction des cahiers. (*Procès-verbal des assemblées du Tiers*, ms. de la bibliothèque municipale de Nancy, n° 851.)

1. Il ajoute encore un peu plus loin : « Le Saint-Esprit sait qu'il n'occupa pas beaucoup ces messieurs. » (*Conduite des curés*, p. 46.)

2. Guilbert, *Conduite des curés*, p. 46.

3. Cette délibération avait été prise par la noblesse dans la séance du mardi 31 mars et il avait été décidé qu'une députation devait venir en donner communication sur-le-champ au clergé. Mais celui-ci ayant levé, ce jour-là, sa séance plus tôt que la noblesse, la déclaration avait été remise dans l'intervalle par le bailli à M. de la Fare.

procéda à l'appel nominal des votants en même temps qu'à la vérification du nombre de voix auquel chacun pouvait avoir droit. Sur les entrefaites, deux ecclésiastiques contre lesquels il avait été prononcé défaut, le 30 mars, lors de la première assemblée générale des trois ordres — les vicaires de Bouxières et d'Amance — s'étant présentés pour prendre part au vote, le président du bureau du clergé les avait renvoyés au bailli, qui avait consenti à relever le défaut et avait reçu d'eux le serment requis. Ces formalités remplies, ils étaient revenus à la chambre du clergé qui les avait admis [1].

L'assemblée se trouvant ainsi au complet et régulièrement constituée, on ouvrit un premier scrutin à l'effet de désigner les trois scrutateurs qui seraient chargés de recueillir les suffrages et de surveiller l'opération du vote. MM. l'abbé de Lupcourt, Guilbert et Daille, curé de Faulx, ayant été choisis à la pluralité des voix [2], vinrent prendre place au bureau du secrétaire, qui se trouvait au milieu de la salle et sur lequel on avait placé l'urne électorale. Immédiatement on annonça le scrutin pour l'élection du premier député.

Un incident, prévu du reste et arrêté à l'avance, se produisit alors. La chambre électorale du clergé, aux termes du règlement du 7 février, avait trois députés à élire. Or l'assemblée, nous avons vu dans quelles circonstances et avec quelle spontanéité très relative, avait résolu de nommer M. de la Fare son premier député par acclamation, et le curé de Saint-Sébastien avait été chargé de l'annoncer au prélat. Guilbert

1. Il est à remarquer cependant que le nom de ces deux vicaires figure sur la liste générale des membres du clergé convoqués et assemblés le 30 mars à l'hôtel de ville. Il est probable que lorsque les procès-verbaux furent remis au net, une fois les opérations électorales terminées, on les aura réintégrés tous deux à leurs places respectives. C'étaient M. Voignier, vicaire de Bouxières-aux-Dames, et l'un des deux vicaires d'Amance, M. Evrard ou M. Dombrot.

2. Guilbert paraît bien n'avoir été que médiocrement satisfait de cet honneur. Il y vit presque un moyen détourné et habile de le tenir à l'écart et de le réduire au silence, — ce qui pouvait bien être vrai : « Je fus désigné pour cette pénible et spirituelle fonction, nous dit-il avec une pointe d'amertume et d'ironie, et je crois que messieurs des cabales contribuèrent volontiers à me reléguer auprès du bureau. » (*Conduite des curés*, p. 46.)

s'acquitta de sa mission. Mais il y avait là une irrégularité. Toutes les élections devaient avoir lieu, d'après les règlements royaux, par voie de scrutin ; c'est ce que fit remarquer M. de la Fare. Le prélat témoigna toute la reconnaissance dont il était pénétré, « pour cette preuve signalée de bienveillance » qu'on voulait bien lui donner. Simple votant, ajouta-t-il, il se ferait un devoir de déférer au vœu de l'assemblée, si flatteur et si honorable pour lui, mais étant chargé, en sa qualité de président, « de veiller à l'exécution du règlement et de la requérir », il résista aux instances qui lui étaient faites et pria l'assemblée de procéder suivant les formes. On accéda à son désir et les votants vinrent successivement, à l'appel de leur nom, déposer leur suffrage. L'opération terminée, il se trouva que sur 152 voix, 149 s'étaient portées sur M. de la Fare qui, en conséquence, fut déclaré sur-le-champ premier député [1].

1. Nous donnons ici les chiffres du procès-verbal officiel que nous avons sous les yeux. On a dit et l'on répète souvent qu'il n'a manqué au prélat qu'une voix ; ce ne serait donc pas tout à fait exact. Constatons toutefois que ce bruit s'accrédita dès 1789. Ainsi Guilbert écrit : « Il eut toutes les voix, à une seule près », (*Conduite des curés*, p. 46), et Chatrian : « Il ne lui manqua que deux voix, la sienne et une autre. » (*Plan d'une histoire du clergé de Nancy pendant la Révolution*, p. 17.) Peut-être M. de la Fare se trouvait-il disposer personnellement de deux voix en tant que chargé d'une procuration ? Je ne vois que cette explication possible à la contradiction que je signale, bien que dans les procès-verbaux je n'aie rien trouvé qui permette de la donner comme certaine. Quoi qu'il en soit, on s'est demandé de qui pouvait bien être la voix discordante. On a cru généralement jusqu'ici, sur la foi de Chatrian, que c'était celle de Guilbert. « Le prélat a cru longtemps, écrit en 1799 le curé de Saint-Clément, que c'était celle de M. Charlot, curé de Saint-Sébastien, — il avait succédé dans ces fonctions à Guilbert — ou de M. Mollevaut, curé de Saint-Fiacre. Nous croyons avoir de bonnes raisons pour penser que ce fut celle du sieur Guilbert, ex-curé, chanoine de la cathédrale et vice-official, personnage dévoré d'une secrète ambition... » (Chatrian, *ibidem*, p. 17-18.) Nous croyons que Chatrian, qui du reste écrit ces lignes dix ans après les événements, est dans l'erreur et s'est laissé égarer par son animosité contre Guilbert qu'il n'aimait pas. Son récit ne s'accorde pas avec le récit que Guilbert nous trace des instances qu'il a faites auprès de ses confrères en faveur de l'élection de M. de la Fare. Ce récit, sans doute, peut être empreint d'exagération sur certains points, en ce sens que Guilbert y grandit peut-être son influence et son rôle, mais il doit être exact pour le fond; car, il ne faut pas l'oublier, ce ne sont pas des mémoires que le curé de Saint-Sébastien écrit, c'est-à-dire des récits qui ne seront lus qu'après sa mort quand il n'y aura plus ou presque plus d'acteurs ou de témoins qui puissent les contrôler, mais bien une justification qu'il adresse aux curés ses contemporains, dans laquelle par conséquent il serait souverainement malhabile de sa part d'insérer des faits contraires à la vérité. Aussi, après tout ce que nous avons vu jusqu'à présent du rôle joué par Guilber

Les deux autres élections ne se firent pas dans les mêmes conditions de presque unanimité. L'opposition entre le bas clergé et le haut clergé, qui avait fait trêve un instant pour l'élection de M. de la Fare, reparut dans toute sa vivacité. Le scrutin ayant été déclaré ouvert pour l'élection du second député, personne n'obtint la proportion des suffrages requise par le règlement, soit la moitié des voix plus une[1]. Un second tour resta également sans résultat, mais le cas était prévu par l'article 47 du règlement, et l'on se conforma à ses prescriptions. Les scrutateurs ayant proclamé les deux sujets qui avaient, au second tour, réuni le plus de voix, Camus et Mollevaut, et le président ayant déclaré que le troisième tour de scrutin ne pourrait se faire que sur l'un ou l'autre de ces deux noms, Mollevaut fut élu deuxième député, à la concurrence de 83 suffrages contre 63 donnés au vicaire général.

L'élection du troisième député se fit de la même façon. Trois tours de scrutin furent encore nécessaires et ce ne fut qu'au troisième que M. Poirot, curé de Vandœuvre, l'emporta, à la concurrence de 84 voix contre 63 données encore à M. Camus[2].

Les trois élections se trouvant ainsi légalement faites, ajoute le procès-verbal, il a été arrêté que M. l'évêque de Nancy et MM. les curés de Saint-Fiacre et de Vandœuvre demeureraient porteurs des pouvoirs et des cahiers du clergé, et représenteraient, en leur qualité de députés, les intérêts

et par Mollevaut, sommes-nous bien plutôt disposé à croire le curé de Saint-Sébastien lorsqu'il nous dit de la façon la plus formelle et dans les termes les plus catégoriques que la voix manquante était celle du curé de Saint-Fiacre : « Il (le prélat) eut toutes les voix à une seule près, qui, à l'écriture (Guilbert était scrutateur), fut reconnue être de maître Mollevaut qui me l'avait donnée. » Le curé de Saint-Sébastien avait d'abord mis des points à la place du nom de Mollevaut, plus tard, il l'écrivit au-dessus en toutes lettres. Devant ce témoignage décisif, nous ne croyons pas, à moins de ne voir dans Guilbert qu'un imposteur et un fourbe, que le doute puisse subsister.

1. Guilbert nous apprend, non sans un certain sentiment d'amour-propre et de fierté qu' « il avait bien une trentaine de voix » et qu'il était « un de ceux qui en avaient le plus. Je voulus me lever, ajoute-t-il, pour faire une profession de foi en public et déclarer ce que j'avais dit en particulier en dévoilant toutes les intrigues seulement des curés. M. l'évêque s'y opposa et j'acquiesçai à ses raisons. »

2. Guilbert fait observer que le vicaire général « avait bien lié sa partie ».

du royaume, de la province et en particulier du clergé du bailliage de Nancy à l'assemblée de réduction qui devait se tenir le lundi suivant 6 avril[1].

Les élections étaient terminées. C'étaient, de toutes celles des divers bailliages qui devaient se réduire à Nancy, celles qui semblaient devoir être les plus importantes, car on pouvait penser, sans trop de témérité, que les élus du bailliage de Nancy, plus en vue, plus connus, occupant des situations plus élevées dans la province ou dans le diocèse, réuniraient aussi les suffrages définitifs et seraient envoyés à Versailles. Ajoutons qu'après tout ce que nous avons dit des intrigues sourdes qui s'étaient formées dans la classe des curés, le bas clergé semblant résolu à évincer M. de la Fare, on pouvait croire que l'élection définitive de MM. Mollevaut et Poirot, à l'assemblée de réduction, paraissait sinon assurée, du moins fort probable.

Nous dirons tout à l'heure comment l'événement trompa ces prévisions et par quel concours de circonstances M. de la Fare, qu'on se proposait d'exclure, fut élu, tandis que les curés de Saint-Fiacre et de Vandœuvre se virent relégués au second plan et remplacés par Grégoire[2].

1. *Procès-verbaux des séances du clergé*, ms. du séminaire de Nancy. Les procès-verbaux précédents avaient été signés seulement du président et du secrétaire, M. de la Fare et M. Bourgeois Ce dernier l'est de plus par « messieurs les commissaires rédacteurs du procès-verbal et messieurs les commissaires rédacteurs des cahiers », ce qui porte à onze le chiffre total des signatures, l'un des commissaires rédacteurs du cahier, le P. Zens, n'ayant pas signé, et, d'autre part, deux des commissaires rédacteurs des procès-verbaux faisant partie en même temps de la commission de rédaction des cahiers. Ces onze signatures sont celles de MM. de la Fare, président, Bourgeois, secrétaire, l'abbé de Dombasle, Camus, Poirot, Jacquemin, Dieudonné, Mollevaut, Maigret et du R. P. Chrétien, rédacteurs du cahier, et enfin de Dom Benoît Didelot, prieur de Lay, rédacteur du procès-verbal.

2. Guilbert nous raconte à ce propos, une anecdote plaisante. Après l'élection des deux curés de Saint-Fiacre et de Vandœuvre, « leurs adhérans les complimentérent et comme il était un peu tard, les prièrent de donner leurs ordres en leur qualité pour faire venir de la bière et ils s'empressèrent de satisfaire ces messieurs, espérant de se dédommager sur leurs émoluments pour l'assistance future aux États généraux, mais la réduction était à faire ! Je tiens cette anecdote de maître Poirot qui m'en fit sa doléance en riant, avant la réduction, et qui n'en a pas ri depuis, à ce que l'on m'a assuré, parce qu'il leur en avait coûté à chacun quinze francs. » (*Conduite des curés*, p. 47.) Ajoutons que la non-élection de Guilbert causa une certaine

Deux jours après, les opérations électorales de la noblesse et du Tiers étant achevées à leur tour, une dernière réunion plénière des trois ordres eut lieu dans la matinée du lundi 6 avril en la grande salle de l'hôtel de ville. Boufflers y prit une dernière fois la parole et s'exprima en ces termes :

Messieurs, l'effusion de ma juste reconnaissance ne suspendra point votre retour aux occupations dont les affaires publiques vous ont détournés. Qu'il me soit seulement permis de vous laisser entrevoir le bon augure que j'aime à tirer du parfait accord qui n'a cessé de régner entre les trois ordres de cette Assemblée vraiment fraternelle. Puisse un aussi touchant exemple être suivi par tout ce qui ne l'aura pas donné! Puisse le meilleur des rois reconnaître combien nos regrettables souverains nous avaient formés de longue main à une noble obéissance et puisse notre terre natale qui, par sa position, reçoit les premiers regards de l'astre qui éclaire cet empire, lui annoncer aussi, dans un autre ordre de choses, l'aurore de ses plus beaux jours !

Après ce discours de clôture, lecture ayant été donnée des procès-verbaux d'élection, les députés du clergé, puis ceux de la noblesse, Boufflers excepté, et ceux du Tiers[1] s'avancèrent successivement au milieu de l'assemblée et prêtèrent, entre les mains du bailli, le serment solennel de remplir en leur âme et conscience les saintes fonctions auxquelles ils étaient appelés par l'estime et la confiance de leurs concitoyens. Immédiatement après, M. de Boufflers, à son tour, en sa qualité de député de la noblesse, accomplit la même formalité en présence des trois ordres, par-devant le lieutenant général, et l'on se sépara. Le rôle de l'assemblée particulière du bailliage de Nancy était désormais fini. Seuls les députés, ou plus exactement les électeurs des trois ordres nommés par elle, restent encore en scène pour quelques heures. Nous les retrouverons tout à l'heure à l'assemblée de réduction.

surprise dans le monde ecclésiastique de l'époque, et Chatrian écrit malicieusement à ce sujet : « On pense que la tête du pauvre M. Guilbert, curé de Saint-Sébastien de Nancy, va tourner tout à fait de chagrin de n'avoir pas été élu député dans l'ordre du clergé ». (*Calendrier hist. et eccl. pour 1789*, p. 99.)

1. Les députés de la noblesse, pour le bailliage de Nancy, étaient le comte de Ludres, le chevalier de Boufflers et M. de Collenel, président à mortier au Parlement, et ceux du Tiers, dans l'ordre de nomination, MM. Antoine Perrin, laboureur à Millery, Claude-Antoine Régnier, avocat au Parlement, Jean Plassiart, conseiller au bailliage de Nancy, Pierre Joseph Prugnon, avocat au Parlement, Louis Collière, admodiateur à Lenoncourt, Sigisbert Jeandel, négociant à Tomblaine.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

III (p. 181).

Liste des membres de l'ordre du clergé présents à l'assemblée électorale du bailliage de Nancy, 30 mars 1789.

Mgr Anne-Louis-Henry de la Fare, évêque de Nancy, primat de Lorraine; — Le chapitre de l'insigne église cathédrale primatiale, représenté par MM. l'abbé de Mahuet de Lupcourt, grand doyen, abbé de la Chalade, et l'abbé Camus, chanoine de la Primatiale, tous deux vicaires généraux du diocèse; — M. l'abbé de Bonneville, chanoine dignitaire de la cathédrale de Toul et conseiller-clerc au Parlement de Nancy; — M. l'abbé du Houx de Dombasle, chanoine de la cathédrale de Nancy, abbé d'Airvaux et vicaire général de Laon; — M. Barail, chanoine de la Primatiale et chapelain; M. Cueüllet, chanoine de la Primatiale et chapelain; M. de Gellenoncourt, chanoine de la Primatiale et chapelain; M. Sallet, chanoine de la Primatiale et chapelain, représenté par M. l'abbé Person de Grandchamp, chanoine de la même église.

MM. les prébendés et prêtres composant le bas chœur de la Primatiale, représentés par M. Lallemand, vicaire perpétuel.

Le chapitre de Saint-Michel, de Nancy, représenté par M. Laurent, vicaire de Saint-Roch et chanoine de ce même chapitre.

Dom Théodore Haboury, abbé de Clairlieu; Dom Pierson, abbé de Saint-Léopold de Nancy; Dom Debras, prélat de Flavigny.

Mme l'abbesse de Bouxières-aux-Dames, représentée par M. l'abbé Raybois, prévôt du chapitre. Le chapitre des Dames de Bouxières-aux-Dames représenté par le même; M. Saint-Mihiel, chanoine dudit chapitre.

MM. Maigret, curé d'Agincourt; Guerre, curé d'Amance; Claude, curé d'Arraye, représenté par M. Procquez, curé de Lay-Saint-Christophe; Aubert, curé d'Art-sur-Meurthe; Claudel, curé de Bouxières-aux-Chênes; Henrion, curé de Bouxières-aux-Dames; Quentin, curé de Brin-sur-Seille, représenté par le P. de Laruelle, prémontré, curé de Moulins; Boutquoy, curé de Burthecourt-en-Vermois; Meynier, curé de Chaligny; Billet, curé de Champenoux; Felix, curé de Champigneulles; Jacquemin, curé de Clévant; Castillard, curé de Custines; Gaucheron, curé de Dommartemont; Thouvenel, curé d'Essey; Raoul, curé d'Eulmont; Daille, curé de Faulx; Perrin, curé de Fontenoy, représenté par M. Claude, curé d'Arraye; Bailly, curé de Frolois, représenté par M. Fischer, curé de Richardménil; Garaudé, curé de Frouard, représenté par M. Bastien, curé de Pompey; Guerre, curé de Gondreville; Drouville, curé d'Heillecourt; Bernard, curé de Lanfroicourt; Martin, curé de Laxou, représenté par M. Bourcier, vicaire; Procquez, curé de Lay-Saint-Christophe; Oblet, curé de Lenoncourt; Valentin, curé de Leyr-sur-Seille; Mathieu, curé de Ludres; Olivier, curé de Lupcourt, représenté par M. Dubourg, curé de Saint-Hilaire; Duvez, curé de Malzéville; Midon, curé de Marbache; Hussenot, curé de Maron; Malard, curé de Maxéville; Pierron, curé de Méréville; Henry, curé de Millery, représenté par M. Castillard, curé de Custines; de Laruelle, prémontré, curé de Moulins; Renaudin, oratorien, curé de la paroisse Notre-Dame, de Nancy; Parisot, curé de Saint-Epvre, de Nancy; Guilbert, curé de Saint-Sébastien, de Nancy; Ragot, curé de Saint-Roch, de Nancy; Rolin, curé de Saint-Nicolas, de Nancy; de Celers, lazariste, curé de Saint-Pierre et Saint-Stanislas, de Nancy; Mollevaut, curé de Saint-Vincent et Saint-Fiacre, de Nancy; Nicolas, curé de La Neuvelotte; Henry, curé de La Neuveville-devant-Nancy; Vaudel,

curé d'Ourches; Bastien, curé de Pompey; Dauphin, curé de Pont-Saint-Vincent; Fischer, curé de Richardménil; Lucas, curé de Rupt-lès-Moivron, représenté par M. Simon, vicaire de Lay-Saint-Christophe; Dubourg, curé de Saint-Hilaire; Dom Bridot, bénédictin, curé de Saint-Nicolas-de-Port; Bruant, curé de Saizerais, représenté par M. Bastien, curé de Pompey; Vaultrin, curé de Saulxures, représenté par M. l'abbé Camus; Génin, curé de Seichamps; Aubry, curé de Sexey-les-Bois, représenté par M. Claude; Quentin, curé de Sornéville, représenté par le P. Dieudonné, chanoine régulier, principal du collège de Nancy; Poirot, curé de Vandœuvre; Dom Renel, bénédictin, curé de Varangéville; Rosselange, curé de Villers-lès-Nancy; Nicolas, curé de Villey-le-Sec, représenté par M. Guerre, curé de Gondreville; Mourot, curé de Viterne; Collet, administrateur de Maréville.

Les prêtres de l'Oratoire, représentés par M. Servant, supérieur; les prêtres de la Mission, par M. Thomas, procureur du Séminaire; les prêtres de la communauté de Saint-Sébastien, par M. Lacretelle.

MM. Evrard et Dombrot, vicaires d'Amance; Voignier, vicaire de Bouxières-aux-Dames; Laviole, vicaire de Champenoux; Cherrières, vicaire de Chavigny; Thiébert, vicaire d'Essey-lès-Nancy; Bourcier, vicaire de Laxou; Barbier, vicaire de Malzéville; Suisse, vicaire de Vandœuvre.

MM. les prêtres et autres engagés dans les ordres, domiciliés sur les différentes paroisses de Nancy, représentés : ceux de Saint-Epvre, par M. Jacquemin, professeur à la Faculté de théologie; ceux de Saint-Sébastien, par M. Geoffroy, vicaire de la paroisse; ceux de Saint-Roch, par M. Dupré, ex-jésuite, directeur de la Visitation; ceux de Saint-Nicolas, par M. Antoine, vicaire; ceux de Saint-Pierre et Saint-Stanislas, par M. Arnoult, ancien curé de la paroisse; ceux de Saint-Vincent et Saint-Fiacre, par M. Elie, vicaire.

Les prêtres et autres engagés dans les ordres de Saint-Nicolas-de-Port, représentés par M. Toussaint.

En qualité de chapelains : MM. André, Antoine, Blaise, Bourgeois, Couquot, représenté par M. Bourgeois; de Seichamps, représenté par Dom Probst, bénédictin; Dufey, Ferry, Gaudel, Guinard, représenté par M. Barlet; Harman, représenté par M. Charlot; Lapierre, représenté par M. Thierry; Liégé, Marquet, Mathieu, représenté par M. Evrard; Raybois, Simon, Thiéry, représenté par M. Vaultrin; Toussaint, Vaultrin, Charles, chapelain de Saint-Goéric, à Ourches, représenté par M. Bourgeois; les chapelains de Saint-Nicolas, en l'église Saint-Epvre, de Nancy, représentés par M. Elquin.

Pour le clergé régulier : les Prémontrés de Nancy, représentés par le P. Parmentier; les Chanoines Réguliers, par les Pères Remy, substitut du R. P. procureur général, et Dieudonné, principal du collège et doyen de la Faculté de philosophie et des arts; les Bénédictins de Flavigny, par Dom Georges; les Bénédictins de Lay-Saint-Christophe, par Dom Didelot, prieur; les Bénédictins de Nancy, par Dom Gallet, procureur général; les Bénédictins de Saint-Nicolas-de-Port, par Dom Gridel; les Bernardins de Clairlieu, par Dom Le Monier; les Minimes de Bon-Secours, faubourg de Nancy, par le P. Chrétien, provincial; les Minimes de Nancy, par le P. Plassiard, supérieur; les Dominicains de Nancy, par le P. Lepailleur, prieur; les Carmes de Nancy, par le P. Basile Gaspard, prieur; le Définitoire des Carmes, par le P. François-Marie, provincial; les Tiercelins de Nancy, par le P. Thomas; les Cordeliers de Nancy, par le P. Cadet, gardien; les Chartreux de Bosserville, par Dom Rouilliot, prieur; les Frères des Écoles chrétiennes, de la maison de Nancy, par frère Eunuce, directeur; ceux de la maison de Maréville, par frère Jean-Marie, directeur et visiteur.

Les Dames Prêcheresses ou Dominicaines, de Nancy, représentées par le P. Lepailleur, prieur des Dominicains; les Dames de la Visitation, par M. l'abbé de Lupcourt; les Dames de Sainte-Élisabeth, par le P. Lambert, provincial des Cordeliers; les Dames de la Congrégation, par M. l'abbé Turlot, vicaire général; les Dames Carmélites du premier couvent, par M. Guilbert, curé de Saint-Sébastien; les Dames Carmélites du second couvent, par le P. François-Marie, provincial des Carmes; les Dames du Saint-Sacrement, par Dom Pierson, abbé de Saint-Léopold; les Dames Tiercelines, par le P. Zens, tiercelin; les Dames Annonciades Célestes, par M. l'abbé de Lupcourt; les

Dames Bénédictines de Saint-Nicolas-de-Port, représentées par Dom Gridel; les Dames de la Congrégation, de la même ville, par M. l'abbé Turlot, vicaire général; les Dames Annonciades de la même ville encore, par le P. Cadet, gardien des Cordeliers de Nancy.

IV (p. 197).

Sur les cahiers imprimés en 1789.

Un certain nombre de cahiers, soit de bailliages, soit même de communautés, — ceux-ci en nombre plus rare cependant — ont été imprimés dès les mois de mars et avril 1789. Il semble même que le gouvernement avait manifesté le désir qu'on les imprimât tous, au moins ceux des bailliages. Dans une circulaire du 2 avril 1789, le garde des sceaux demande aux baillis ou à leurs lieutenants généraux, de lui adresser un exemplaire de tous les cahiers que l'on publierait. En Lorraine, toutefois, très peu de ces cahiers furent imprimés. Je ne vois guère à signaler que ceux de la noblesse de Nancy, de la noblesse de Lunéville, de la noblesse de Nomeny, de la noblesse de Briey, des trois ordres réunis de Rosières, des trois ordres réunis de Villers-la Montagne, du clergé et du Tiers réunis de Bruyères. A Vézelise, le lieutenant général du bailliage répond au garde des sceaux, le 28 avril, que les cahiers ne seront probablement pas imprimés. (Arch. nat., B III, 93, p. 688.) Celui de Lunéville envoie le cahier imprimé de la noblesse et ajoute qu'on ne parait pas disposé à imprimer les autres. (Arch. nat., B III, 93, bailliage de Lunéville), et c'est la même réponse que font presque tous les bailliages. Signalons aussi, parmi les rares cahiers primaires de communautés qui ont été imprimés alors, celui du village d'Essey-lès-Nancy, publié dès le mois de mars 1789 (18 pages in-8°, s. l. n. d.) pour des raisons particulières : l'élection des délégués d'Essey ayant été contestée par le juge du seigneur du lieu, le curé, M. Thouvenel, prenant en main les intérêts de ses paroissiens, avait fait rédiger et imprimer un cahier de protestations ; c'est un document des plus curieux qui a échappé à MM. Mavidal et Laurent, mais qui eût certainement mérité à tous égards de trouver place dans leur recueil. Enfin, quelques semaines après les élections, parut à Nancy, composé probablement par quelqu'un de la noblesse d'après l'ensemble des cahiers particuliers des différents ordres, un *Résumé des cahiers de Doléances, Pouvoirs et Instructions des différents bailliages de la Lorraine*, s. l. n. d., in-8° de 6 pages. A quelques mois de là, le même travail de synthèse était fait pour toute la France, sous ce titre: *Résumé général ou Extrait des cahiers de pouvoirs, instructions, demandes et doléances, remis par les divers bailliages, sénéchaussées et pays d'États du royaume à leurs députés à l'assemblée des États généraux, ouverts à Versailles le 4 mai 1789,* avec une table raisonnée des matières, par une société de gens de lettres, publié par le sieur Prudhomme. Paris, chez l'éditeur, 1789, 3 volumes in-8°. — Ce serait l'œuvre, d'après Barbier, de L. Prudhomme et de Laurent de Mézières. — Tous ces extraits ou résumés des cahiers de 1789 ne méritent, d'ailleurs, qu'une confiance très médiocre.

V (p. 208).

La question du reculement des barrières.

La question du reculement des barrières préoccupait alors vivement les esprits, dans les provinces de Lorraine et Barrois, d'Alsace et des Trois-Évêchés. Elle avait fait verser des flots d'encre. Voici de quoi il s'agissait : Dans un mémoire présenté à l'assemblée des Notables en 1787, le gouvernement, par l'organe de Calonne, avait proposé la suppression de toutes les douanes intérieures et l'établissement d'un tarif

uniforme et modéré aux frontières du royaume. L'assemblée des Notables avait approuvé en principe le tarif, mais sous la réserve que les assemblées provinciales de Nancy, de Metz et de Strasbourg, seraient préalablement appelées à donner leur avis. Ces trois généralités formaient en effet, à l'angle nord-est du territoire, ce qu'on appelait les provinces *d'étranger effectif*, c'est-à-dire qu'elles communiquaient librement avec l'étranger, tandis qu'une barrière de douanes les séparait du reste du royaume. (Lavergne, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, pp. 273 et suiv.) Il y avait là une anomalie qu'on avait essayé à différentes reprises de faire disparaître, mais, à tort ou à raison, les populations de ces provinces d'étranger effectif voyaient dans leur situation un privilège, et le gouvernement avait dû s'incliner devant leurs résistances. La question avait été longuement discutée à l'assemblée provinciale de Lorraine, à Nancy, en 1787. (Voir le *Procès-verbal des séances* de cette assemblée, pp. 286 et suiv.) Divers mémoires ou factums avaient été échangés, mais la lumière et l'accord n'étaient pas encore faits. C'est ce qui explique pourquoi notre cahier et plusieurs autres avec lui, demandent qu'avant de statuer sur ce point, les États généraux attendent une dernière consultation des populations intéressées, réunies en États provinciaux. Guilbert avait même demandé, dans son *Projet de cahier*, que les députés fussent sans pouvoir sur cette affaire : « S'il s'agit encore du reculement des barrières ou tarif, on demandera que les États provinciaux soient consultés spécialement, cet objet intéressant en particulier la province et n'étant pas encore suffisamment instruit. » Tous les cahiers, cependant, ne gardent pas cette réserve prudente. Un certain nombre sont plus catégoriques dans un sens ou dans l'autre. Ainsi, pour n'en citer que quelques-uns en Lorraine, le cahier du Tiers du bailliage de Bar-le-Duc, article 21 (*Arch. parl.*, II, p. 195), et celui de la noblesse d'Étain (*Ibid.*, II, p. 220) se prononcent énergiquement contre le reculement des barrières et pour le maintien de l'ancien état de choses. De même celui du Tiers de Briey, qui demande aux députés aux États généraux de conserver « soigneusement ce privilège comme étant un des plus précieux à la province. Ils ne perdront jamais de vue que les gens les plus sages, les commerçants les plus éclairés, les membres de son administration provinciale, en général, les meilleurs citoyens de la province n'ont envisagé le reculement des barrières que comme une opération désastreuse, destructive de son commerce et de toute industrie ». (*Arch. parl.*, II, p. 212.) Le Tiers de Remiremont, au contraire, demande le reculement comme « nécessaire pour faire fleurir le commerce et donner de la confiance aux manufactures de France, toutes sortes d'aisance et de privilège ». (*Ibid.*, IV, p. 14.) De même le clergé de Vézelise, article 11. Voir plus bas, § V.

VI (p. 212).

La question juive en 1789.

La « question juive » se posait déjà en 1789 et dans la province de Lorraine plus que partout ailleurs peut-être, l'Alsace exceptée.

Le mémoire de l'abbé Grégoire sur la *Régénération physique et sociale des Juifs* était loin d'avoir converti tout le monde. Voici comment Guilbert s'exprimait à leur égard : « Les Juifs commencent à inquiéter ; depuis longtemps ils sont une des causes de la pauvreté des gens de campagne qu'ils ruinent par des usures exorbitantes et dont il est presque impossible de les convaincre ; les villages où ils habitent sont les plus pauvres de la province ; ils n'ont d'autres occupations que d'usurer ; en vain leur a-t-on permis les arts et métiers, ils n'en exercent aucun ; on ne peut les imposer en proportion de leurs facultés ; toujours l'agiotage échappera à l'impôt, et c'est presque leur unique talent ; l'inexécution des ordonnances de nos souverains les laisse multiplier à l'infini ; ce mal empire et il est tems d'en arrêter les funestes progrès. Il faudrait les assimiler à ceux d'Alsace pour toutes les affaires d'argent et renfermer ceux des villes dans un quartier, sans quoi, bientôt, ils seront

possesseurs des plus belles maisons ; il serait juste aussi de les obliger de donner tous les ans une somme quelleconque aux curés sur les paroisses desquels ils sont établis, comme c'est l'usage dans quelques villes du royaume. » (*Projet de cahier*, p. 13.)

Bon nombre de cahiers appellent l'attention des États généraux sur cette question. Le Tiers de Pont-à-Mousson, par exemple, demande « la stricte exécution des ordonnances de Lorraine concernant les Juifs, en sorte qu'ils n'aient pas la liberté de fixer leur domicile dans toutes les villes indifféremment, mais seulement dans celles qui leur sont indiquées par les réglements des anciens ducs de Lorraine ». (*Arch. parl.*, II, p. 233.) Le clergé du bailliage de Bouzonville désire qu'ils soient réduits au nombre déterminé par les ordonnances, et que là où ils seront tolérés ils se retirent dans un quartier séparé. (*Ibidem*, V, p. 705.) Le Tiers du bailliage de Nancy exprime le vœu « qu'il soit remédié à l'imperfection des lois concernant les Juifs, et que dès à présent le commerce des blés leur soit défendu ». (*Ibidem*, VI, p. 647.) Le clergé et la noblesse du bailliage de Lixheim, s'exprimant en termes plus durs encore, demandent « que les Juifs domiciliés dans la province de Lorraine soient soumis au même règlement rendu pour ceux d'Alsace le 10 juillet 1784, même que cette nation qui produit la ruine des habitants des campagnes de cette province, soit assujettie à des règlements encore plus solidement cimentés, s'il est possible, tant pour prévenir leur multiplication que leur usure ». (*Ibidem*, V, p. 716.) Le clergé du bailliage de Bitche dénonce leurs usures excessives qui s'élèvent parfois à 25 p. 100 et vont même « bien au delà dans les campagnes ». (*Ibidem*, V, p. 693.) Les trois ordres réunis de Rosières, enfin, demandent « que les juifs soient expulsés ou admis dans tous les droits des autres sujets et soumis aux mêmes lois, et que s'il plait à Sa Majesté de les conserver sous la forme actuelle, ordonner que leurs communautés resteront garantes de tous les individus qui les composent ». (*Ibidem*, IV, p. 88.)

De nombreuses lois avaient été portées à leur sujet à différentes époques. Ainsi, pour n'en citer que quelques-unes, un arrêt de la Cour souveraine de Lorraine, du 17 septembre 1717, défendait aux Juifs de Nancy et autres de faire aucun exercice public de leur religion. (*Ordonnances de Lorraine*, t. II, p. 133.) Une déclaration du 20 octobre 1721 permettait à un certain nombre de familles de continuer à résider en Lorraine aux lieux où ils étaient établis, d'y exercer leur religion et d'y tenir leur synagogue dans une de leurs maisons, sans bruit, ni scandale, sous la dépendance de la synagogue principale de Boulay. (*Ibidem*, II, p. 508.) Un arrêt du 26 janvier 1753, rendu au Conseil du Roi de Pologne, avait fixé à 180 le nombre des familles juives admises à résider en Lorraine, où elles ne devaient former qu'une seule communauté, et un arrêt de la Cour souveraine du 22 avril 1762 avait intimé à nouveau l'ordre à tous les autres de sortir des États de Sa Majesté. (*Ibid.*, X, p. 179.) D'autre part, un édit du duc Léopold du 30 décembre 1728 avait soumis à des formalités spéciales les actes que l'on passait avec eux. (*Ibid.*, III, p. 32.) Il est vrai qu'un arrêt du 26 janvier 1753 avait suspendu à cet égard l'exécution de l'édit ; mais plusieurs cahiers demandent la révocation de cet arrêt (notamment la noblesse de Darney, *Documents de l'histoire des Vosges*, t. I, 1868, p. 322). C'est la remise en vigueur de toutes ces lois, alors non exécutées, que le clergé de Nancy demande ici.

VII (p. 214).

La législation sur les duels en Lorraine avant 1789.

La législation sur les duels, en Lorraine, était fixée par un édit du duc Léopold, du mois de mai 1699 (*Recueil des ordonnances*, t. Ier, p. 168), qui consacrait et résumait des ordonnances antérieures de 1603, de 1609, de 1626, etc. Cette législation était assez sévère. Des peines très dures étaient portées non seulement contre ceux qui recouraient au duel pour vider leurs querelles, mais encore contre ceux

qui les assistaient à quelque titre que ce soit. Ainsi quiconque provoquait en duel par envoi de billet, cartel, assignation de rendez-vous, était par le seul fait, entre autres peines, privé des charges, offices, appointements, pensions qu'il pouvait tenir du duc, et, de plus, condamné à deux années d'emprisonnement « ès prisons criminelles de Nancy », pendant lesquelles il était suspendu de l'administration et privé du revenu de ses biens. Pour ceux qui ne tenaient du souverain aucun office, charge, appointement ou pension, la peine de la prison était portée à trois années. L'édit contenait encore des dispositions contre ceux qui prêtaient leur ministère aux duellistes : ainsi les valets, domestiques et laquais, au-dessus de 15 ans, qui portaient, sciemment, des cartels de défi, devaient être punis de la peine du fouet et de la marque d'un fer chaud ; les pages coupables du même délit étaient condamnés à être fustigés. De plus, il était spécifié que celui qui aurait l'insolence de provoquer en combat singulier son supérieur ou son bienfaiteur, serait, comme aggravation de peine, condamné à faire publiquement réparation, tête nue et à genoux, au provoqué. Si, malgré ces précautions prises pour l'empêcher, le duel avait lieu effectivement, la peine de mort était prononcée contre les duellistes s'ils ne sortaient ni blessés ni tués du combat, avec confiscation de leurs biens ou tout au moins une amende qui ne pourrait s'élever à moins de la moitié de la valeur de ces biens. Le fugitif devait être condamné par contumace et la condamnation exécutée en effigie. Si l'un des adversaires mourait au cours du duel, un procès devait être fait à son cadavre « comme pour crime d'homicide de soi-même, et si le cadavre n'est pas existant, le procès sera fait à sa mémoire comme pour crime de lèse-majesté divine et humaine ». Suivaient d'autres peines contre les spectateurs, contre ceux qui servaient de témoins, ceux qui recueillaient les duellistes fugitifs et favorisaient leur évasion. (Édit de mai 1699, art. 11 et suiv., *Ordonnances*, t. Ier, p. 168.) Il faut ajouter que cette législation sévère était rarement appliquée.

VIII (p. 219).

A propos de la dotation des curés.

Presque tous les cahiers s'accordent aussi sur ce point de l'augmentation des portions congrues, et, d'une façon plus générale, de l'augmentation des rétributions attachées aux charges curiales ou vicariales. Voici en quels termes Guilbert s'exprime à cet égard. Il propose tout d'abord de « supprimer les portions congrues en dotant les curés par union de bénéfices. Elles pèsent spécialement, ajoute-t-il, sur Nancy, où elles sont à la charge de la ville ; il y a sept curés, autant de vicaires, et l'entretien de toutes les paroisses ; cet objet est considérable. Il y a peu de cures à portion congrue en Lorraine, et la province offre des moyens de dotation (beaucoup de bénéfices simples, sans compter les prieurés en commende). Par cette opération, on pourrait rendre les revenus égaux entre les curés en ayant cependant égard aux localités et aux charges directes de quelques-uns d'entre eux. Tous destinés aux mêmes fonctions, il paraît juste qu'ils soient également rétribués ; aucun alors ne serait incliné à changer par l'envie d'avoir plus, et le plus ne donnerait plus cette prépondérance injuste et toujours humiliante entre des égaux. Les seules vertus morales, patriotiques et religieuses traceraient alors entre eux cette ligne de démarcation si utile pour l'émulation. Un curé réduit à la portion congrue ne peut vivre décemment, ni aider les malheureux, et comment conservera-t-il leur confiance, leur attachement, s'il ne peut les aider ? Il faudrait des talents bien supérieurs, et on ne peut se dissimuler qu'ils ne sont pas assez communs pour les regarder comme une ressource commune. »

L'insuffisance de la dotation des curés est l'objet de plaintes générales, dont on retrouve l'écho dans presque tous les cahiers. Plusieurs même donnent des chiffres à l'appui. La portion congrue avait été fixée, en 1785, à 700 livres pour les curés,

à 850 pour les vicaires. Or le clergé du bailliage de Verdun, par exemple, demande que la portion congrue des curés soit portée à 1,200 livres, celle des vicaires à 600. (*Arch. parl.*, VI, p. 128.) Le Tiers de la ville de Neufchâteau fixe également comme minimum pour la portion congrue des curés, la somme de 1,200 livres. (*Documents de l'histoire des Vosges*, t. II, 1869, p. 315.) Le clergé et la noblesse du bailliage de Lixheim se contentent de 1,000 livres pour les curés et de 400 pour les vicaires. (*Arch. parl.*, V, p. 717.) Il est vrai que d'autre part, ces mêmes cahiers demandent et supposent la suppression du casuel.

IX (p. 220).

Sur une disposition de l'édit de 1768 concernant les Réguliers.

L'édit du 26 mars 1768, qui avait été préparé et élaboré par la Commission des Réguliers, portait en effet (art. 1 et 2) qu'aucun des sujets du roi ne pourrait, à partir du 1er avril 1769, s'engager à une profession monastique ou régulière, « s'il n'avait atteint, à l'égard des hommes, l'âge de 21 ans accomplis, et à l'égard des filles, celui de 18 ans accomplis ». Le roi se réservait, après un délai de dix années, d'expliquer de nouveau ses intentions à ce sujet, mais en attendant, les professions faites avant l'âge fixé devaient être regardées comme nulles. Le délai expiré, par lettres patentes du 19 février 1779, le roi avait confirmé les prescriptions de l'édit de 1768. C'est en vain que l'assemblée du clergé de 1780 avait fait entendre, sur ce point en particulier, de vives réclamations, le roi avait répondu que les dispositions de l'édit de 1768 étaient définitives. C'est l'abrogation de ces mêmes dispositions qu'un certain nombre de cahiers, en 1789, demandent à nouveau ; par exemple, celui du clergé du bailliage de Verdun, qui propose « que l'émission des vœux de la religion soit permise à 18 ans. Deux considérations militent en faveur de cette demande : 1° l'incertitude dans laquelle flotte un jeune homme en attendant l'âge de 21 ans, le désœuvrement auquel il est livré et les risques qu'il court d'altérer ses mœurs ; 2° l'utilité dont seraient les jeunes profès à 18 ans, pour l'enseignement de la jeunesse, si les États généraux adoptent le projet désiré de confier les collèges aux ecclésiastiques, séculiers ou réguliers. » (*Arch. parl.*, VI, p. 127.)

Les divers ordres, d'ailleurs, sont loin de s'entendre sur ce point. Ainsi le Tiers de la ville de Neufchâteau, loin de protester contre l'édit de 1768, en demande encore l'aggravation et désire « que les vœux soient fixés à trente ans », ajoutant « que si cette précaution sage et humaine occasionne la dépopulation des couvents, leurs revenus seront employés au soulagement des villes où ils sont établis ». (*Documents inédits de l'histoire des Vosges*, t. II, 1869, p. 315.)

X (p. 221).

La question des synodes ruraux.

On appelait ainsi des assemblées qui réunissaient, à des époques fixées, d'ordinaire une fois l'an, sous la présidence d'un doyen, tous les curés et prêtres exerçant le ministère dans un doyenné rural. Ce privilège de se réunir ainsi en assemblées où se discutaient les affaires qui le concernaient, était cher au clergé. Or, en 1773, Mgr Drouas, évêque de Toul, mécontent de ses curés, redoutant l'opposition qu'ils menaçaient de lui faire dans leurs synodes ruraux et persuadé, sur des rapports exagérés qui lui avaient été faits, que ces assemblées étaient une cause de difficultés permanentes pour son administration, en avait sollicité et obtenu du roi la suppression. Le mécontentement excité par cette mesure autoritaire et imprudente avait été

général. La noblesse, les magistrats, les populations partageaient les sentiments du clergé. Quatre curés, au nombre desquels se trouvait Guilbert, avaient été envoyés à Paris pour défendre en cour de France les droits et l'honneur injustement attaqués de leurs confrères, et obtenir le rétablissement des synodes. L'affaire semblait sur le point de s'arranger, lorsque, Mgr Drouas étant mort, son successeur sur le siège de Toul, Mgr de Champorcin, avait sollicité lui-même et obtenu, par ordonnance royale du 25 avril 1775, le rétablissement de ces assemblées.

Les choses étaient restées en cet état jusqu'à la division des diocèses. Mais depuis la création de l'évêché de Nancy (1778), l'affaire était entrée dans une nouvelle phase. Le premier titulaire du nouveau siège, M. de la Tour du Pin Montauban, après avoir divisé son diocèse en nouvelles circonscriptions pour lesquelles le nom de cantons avait été substitué à celui de doyennés, sans s'expliquer positivement à l'égard des synodes et des doyens, les avait en quelque sorte supprimés, en fait, les uns et les autres. Quelques curés, en effet, entre autres le célèbre Ch. Grandjean, curé d'Amance et doyen de Port, avaient interprété ce silence du prélat comme un acte de suppression effective et lui avaient adressé une protestation plus énergique que respectueuse. Mais un arrêt du Conseil d'État du roi, en date du 23 avril 1781, avait donné raison à l'évêque et fait « très expresses inhibitions aux curés du diocèse de Nancy de s'assembler, de former aucune association, de signer aucune procuration et de s'imposer aucune contribution, sous prétexte de contestations à entreprendre ou à soutenir en commun ». Quelques mois après, une déclaration royale du 9 mars 1782 renouvelait cette défense, qui était étendue, du reste, à tous les curés du royaume, « de former entre eux aucune assemblée, de prendre des délibérations communes, de nommer des syndics et des députés pour suivre l'effet des dites délibérations, sans avoir obtenu du gouvernement une autorisation expresse ». Il est vrai que la déclaration ajoutait aussitôt : « sans préjudice toutefois des assemblées synodales ou autres assemblées ordinaires dûment établies et autorisées par les règlements, statuts et usages de leurs diocèses respectifs, lesquelles continueront d'avoir lieu comme par le passé, sous l'autorité et l'inspection des Ordinaires des lieux. » (*Ordonnances de Lorraine*, t. XV, p. 36-37.) C'est contre toutes ces entraves apportées depuis quelques années à la liberté de leurs réunions que les curés protestent ici.

Nous savons d'ailleurs que M. de la Fare s'était prononcé plus d'une fois, notamment dans l'assemblée du bailliage de Nancy, en faveur du rétablissement de ces synodes. Quelques semaines après, le 16 avril, dans une circulaire imprimée adressée à tous les curés du diocèse, il assurait son clergé de ses intentions formelles à cet égard et annonçait qu'il recevrait avec plaisir « les vœux particuliers et les observations importantes qu'ils auraient à faire sur le rétablissement des synodes ». (*Circulaire du 16 avril* et *réponse manuscrite de Guilbert*, bibl. du séminaire de Nancy.)

XI (p. 221).

Sur les droits dits de casuel.

1. « De la dotation des curés, écrit Guilbert dans son *Projet de cahier*, suit comme acte de justice la suppression du casuel toujours si humiliant pour le ministre et qui influe sur le ministère même. Il n'est pas un curé honnête qui ne se verra avec plaisir délivré d'une sujétion aussi pénible et à laquelle il est forcé de se prêter par le besoin. Cependant, pour le bon ordre et le bien du service, il serait important de laisser encore une très modique rétribution pour l'heure de quelques fonctions et la pompe extérieure, en le réglant dans toute sa rigueur, pour éviter aux curés les vexations du peuple et à celui-ci les refus déplacés des curés ; les uns et les autres sont hommes non exempts de défaut ; on ne peut que diminuer et non détruire les abus. »

Ces droits de casuel étaient alors, à ce qu'il semble, fort mal vus et par les populations sur lesquelles ils pesaient parfois lourdement, et par les curés eux-mêmes qui éprouvaient une certaine répugnance à les percevoir. Le Tiers de la ville de Neufchâteau, par exemple, demande, à propos des curés, « que pour éloigner tous les abus dans un état aussi saint, les droits casuels soient supprimés, comme une charge pour le peuple et comme avilissants pour le ministère ». (*Documents de l'histoire des Vosges*, t. II, 1869, p. 315.) Le clergé du bailliage de Vic est encore plus expressif : « Le casuel est une manière odieuse de faire payer une seconde fois les fonctions pastorales pour lesquelles les fidèles payent déjà la dime. Les curés renoncent à le percevoir à l'avenir sous la seule réserve que dans le cas où on demanderait un cérémonial dispendieux, ils soient rendus indemnes. » (*Arch. parl.*, VI, p. 17.)

XII (p. 222).

Quelques extraits du Projet de cahier de Guilbert.

Guilbert avait demandé aussi qu'il fût inséré dans un article spécial qu' « aux futurs États provinciaux les curés auraient des représentants pris dans leur ordre, en proportion de leur nombre et de leurs revenus imposables », mais sa proposition ne fut pas acceptée. « Messieurs les curés, ajoute le curé de Saint-Sébastien, pensèrent que cet article était inutile, ils virent très mal dans leur intérêt, et je restai seul de mon avis. » (*Conduite des curés*, p. 45.)

Dans son *Projet de cahier*, Guilbert avait touché également à différents points qui, pour des raisons que nous ignorons d'ailleurs, ne figurèrent pas dans le cahier officiel. Quelques-uns cependant ne manquent pas d'intérêt. A propos des dimes, par exemple, Guilbert constate que, « les dixmes dans la province sont, depuis plusieurs siècles, une source intarrissable de procès qui éloignent les curés de leurs paroissiens, les désunissent; elles se payent différemment d'un village à l'autre, dans quelques cantons au dix, dans d'autres, voisins même, à l'onze, et il serait très utile d'avoir une règle générale pour tous les fruits décimables, pour la manière de la percevoir et la quotité ; on soulagerait les propriétaires en la réduisant, eu égard aux besoins des curés, et spécialement la dixme de vin qu'on lève dans quelques lieux au 30, dans d'autres au 24, ici au 15, là au 10, etc... » (*Projet de cahier*, p. 2.)

Il avait proposé aussi l'inviolabilité des députés aux États généraux : « Déclarer sacrées les personnes des députés, qui pourront donner librement et sans crainte leurs avis, et s'ils s'écartaient, ce qui n'est pas à penser, du respect dû, elles ne pourront être jugées que par les États généraux mêmes, ou une commission nommée par eux. » (*Ibid.*, p. 5.)

Il aurait voulu qu'on fit « imprimer toutes les semaines le résultat des délibérations (des États généraux) avec la liberté à ceux qui n'auront pas été de l'avis, de faire insérer leurs opinions particulières et les motifs d'icelles ». (*Ibidem*, p. 5.)

Dans un autre ordre de questions, il demande que l'on avise aux moyens de « supprimer les quêtes des religieux mendians, après avoir pourvu à leur subsistance ; c'est un impôt indirect qui pèse sur la classe la moins aisée, une source d'abus qu'on rougirait de détailler et la cause de l'incapacité, de la paresse, de l'inutilité presque universelle dans ceux que les maisons immolent pour cet avilissant emploi. » (*Ibidem*, p. 4.)

Plus loin, il propose « pour le maintien de la religion et des bonnes mœurs, qu'il soit fait un précis de tous les édits, ordonnances royaux relatifs à ces deux objets les plus intéressants pour la prospérité et la splendeur du royaume ; que ce précis soit envoyé à qui de droit dans les provinces respectives, avec une injonction très positive de veiller à leur exécution..., et on pourrait charger les curés, dans les campagnes, de la surveillance, et les officiers locaux de l'exécution. » (*Ibidem*, p. 14.)

Enfin, il émet l'avis « que les officiers municipaux ne puissent accorder des lettres de bourgeoisie pour les villes, qu'à des gens connus, bien famés et qui puissent justifier au moins de 4,000 livres de bien; il n'est pas croyable, le préjudice que depuis vingt ans on a fait à Nancy par la multitude de ces lettres données trop facilement; il s'est établi à Nancy une multitude d'étrangers sans ressource, toujours prêts à soulever les peuples. » (*Ibidem*, p. 15.)

(*A suivre.*) L. JÉRÔME.



LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(*Suite et fin*[1].)

TEXTE DE WALTER

Anno Christi 1676.

Das newe iahr 1676 hatt sich mit gar gelindem undt ungesundtem weter (so schon etliche wochen gewehret) angefangen. Allhier im lande war es ziemlich still, ausser dass die Frantzosen die contribution allenthalben im lande von den staettlin und dorffschaften mit gewalt erzwingen wollen, undt weylen sich deren viel geweygert, etliche ort undt doerffer in brandt gesteckt.

Den 16. ianuarii stunden 2,000 keysserliche soldaten über Reihn, ohnweit von hier, auff der Frantzosen actiones achtung zu geben.

— *Neue schatzung von der burgerschafft gefordert :* Donnerstags den 20. dito, waren abermahlen die herren schoeffen in der gantzen statt versamblet, da man uns einen newen vortrag wegen jetziger gefaehrlicher zeit gethan, undt umb mehrere mannschafft zu werben, zu besetzung dess Reyhn-

1. Cf. *Annales de l'Est*, 1895, p. 68, 440, 576 ; année 1896, p. 88 ; année 1897, p. 418 et 570 ; année 1898, p. 86.

LE PEINTRE JEAN-JACQUES WALTER

ET SA

« CHRONIQUE STRASBOURGEOISE »

(*Suite et fin.*)

TRADUCTION

Année 1676.

La nouvelle année 1676 a débuté par un temps très doux et malsain, qui durait déjà depuis plusieurs semaines. Ici, dans le pays, tout était assez tranquille, si ce n'est que les Français levaient, par toute la province, des contributions dans les petites villes et les villages, en les exigeant de force, et plusieurs s'étant refusé à les payer, ils ont incendié plusieurs bourgs et hameaux.

Le 16 janvier, 2,000 soldats impériaux stationnaient, non loin d'ici, de l'autre côté du Rhin, pour veiller sur les mouvements des Français.

— *Nouveaux impôts demandés à la bourgeoisie :* Jeudi, le 20 de ce mois, l'on a réuni de nouveau MM. les échevins de toute la ville et l'on nous a fait une nouvelle proposition relative aux dangers du moment présent et on a demandé à la bourgeoisie un nouveau versement extraordinaire de l'impôt complet[1], afin de pouvoir recruter de nombreux soldats et mieux occu-

1. Reisseissen (*Mémorial*, p. 63) dit que les malheureux bourgeois payèrent, en 1676, trois fois l'impôt du *Stallgeld*, après l'avoir déboursé, en 1675, trois fois et demie!



passes zu Kehl von der burgerschafft ein gantzes stallgelt extraordinari begehret, so auch bewilligt worden. Gott erhalte uns, amen !

— *Neue Reyhnschantz zu bawen ahngefangen :* Anno dicto, den letzten ianuarii hatt mann den anfang gemacht ahn der newen Reyhnschantz, zwischen der Zollschantz undt der grossen Reyhnbrucken, welche die Reyhnbrucken bedecken undt deffendieren solte, welches werck mit grossem ernst fort gienge undt sehr nutzlichen sein wirt.

— *Die Frantzosen von den keysserlichen hesslich gebutzt undt ihr general gefangen :* Inmitten dess februarii hatt der keyserliche generalmaior Schultz die Frantzosen so von Breysach zu ross undt fuss auff einen ahnschlag aussgangen, oberhalb Freyburg, bey Buchholtz, morgens vor tag in einem dorff überfallen undt obwolen der Frantzosen bey 3,000 mann zu ross undt fuss waren, seindt sie doch von den keysserlichen (die kaum halb so starck waren) geschlagen, dass deren bey 1,500 auff dem platz blieben, ihr general Monclas (*sic*) selbsten gefangen, sampt dem mordbrenner La Brosse. Bey 40 seint im würtshauss lebendig verbrant, undt also ihr ahnschlag einen schlechten aussgang gewonnen.

— *Suplice de la fillie* (*sic*) *de Michel Schadt :* Freytags, S. Mathiae, den 25 februarii hatt mann allhier die Magdalena Schadin, Michael Schaden, dess Reyhnlohners tochter, wegen grausamer unzucht und ehebruchs, mit dem schwerdt gerichtet. Sie war eine wittwe, undt beschuldigt, dass sie ihrem verstorbenen ehemann gifft beygebracht undt vergeben [fol. 297ᵃ] habe, so sie auch bey der tortur undt verhoer selbsten gestanden, undt starcke indicia da gewessen, aber alles wider geleugnet. Desswegen sie drey mahl auff den Daeumelthurn gebracht undt grausam mit ahnhenckung schwerer gewicht auffgezogen worden. Da sie zwar dass homocidium (*sic*) bekannt, aber jederzeit dess andern tags wider gelaeugnet. Samstags hernacher hatt mann die krumme hur undt kupplerin, deren sie sich gebraucht, anss halsseyssen gestellt undt religiert worden. Viel boesse sachen giengen in diesser statt vor. Gott wende es !

per les forts du Rhin, près de Kehl; cela a été voté. Dieu nous garde, amen!

— *On commence à bâtir une nouvelle redoute près du Rhin :* Cette même année, le dernier janvier, on a commencé la nouvelle redoute du Rhin, entre le fort du Péage et le grand pont du Rhin, qui doit couvrir le pont et le défendre; on y travailla avec beaucoup de zèle et ce sera une chose fort utile[1].

1. C'est cette redoute que le maréchal de Créquy devait enlever de vive force le 18 juillet 1678.

— *Les Français sont brossés par les Impériaux et leur général fait prisonnier :* Vers le milieu du mois de février, le major-général Schultz, de l'armée impériale, a surpris les Français, sortis de Brisach à pied et à cheval, pour exécuter un coup de main, au petit jour, près de Buchholtz, au-dessus de Fribourg, dans un village, et bien que les Français, cavaliers et fantassins, fussent près de trois mille hommes, ils ont pourtant été battus par les Impériaux (qui comptaient moitié moins de monde). Il en est resté près de 1,500 morts sur place, le général Montclas[1], lui-même, a été fait prisonnier ainsi que l'incendiaire La Brosse[2]. Près de quarante ont été brûlés vifs dans l'auberge et leur expédition a donc bien mal fini.

1. Joseph de Ponts, baron de Montclar, le futur signataire de la capitulation de Strasbourg, qui fut d'ailleurs échangé bientôt après. Voy. le *Theatrum Europæum,* XI, p. 985.

2. Chef de partisans spécialement chargé de brûler les villes et les villages d'après le système atroce d'intimidation préconisé par les stratégistes d'alors et malheureusement repris de nos jours.

— *Supplice de la fille de Michel Schadt :* Vendredi, jour de la Saint-Mathias, le 25 février, on a décollé ici Madeleine Schadt, fille de Michel Schadt, employé aux travaux du Rhin, pour cause d'adultère et d'impudicité effroyable. Elle était veuve, et on l'accusait d'avoir donné du poison à son défunt mari (fol. 297[a]); elle l'a avoué elle-même lors de son interrogatoire et à la torture, et il y avait de sérieux indices de la chose, mais ensuite elle niait de nouveau tout. Aussi, a-t-elle été conduite trois fois à la « tour de la torture[1] » et cruellement étirée, avec des poids considérables aux pieds; elle avouait chaque fois le crime d'homicide, mais elle se rétractait toujours le lendemain. Le samedi d'après, on a mis au pilori la p... bossue qui lui servait d'entremetteuse et on l'a chassée de la ville. Il se passait bien des vilaines choses dans cette ville. Que le bon Dieu y remédie!

1. Le *Däumelthurm* se trouvait au Finckwiller.

— *Dess frantzoesischen envoyé begehren ahn die statt wegen der Reyhnbrucken wirt abgeschlagen :* Donnerstags den 9. martii waren die herren schoeffen dieser statt wieder zusammen beruffen, den schluss ahnzuhoeren, so von herren raeth Ein und Zwantzig gemacht worden, dem frantzoesischen gesandten mons. Verjus ahnzuzeygen, wegen abbrechung der Reyhnbrucken (so er begehrt), in seines koenigs namen undt desselben macht undt betrohung im fall der verweygerung ahngedeutet ; so aber rundt abgeschlagen worden. Gott stehe uns ferners bey, amen !

— *Anfang der belagerung Phillipsburgs :* Den 18. martii wurde die vestung Philippsburg von der keysserlichen armee berent, undt darauff die belaegerung ahngefangen. Desswegen sich die Frantzosen mit ihrer armee hienunder gezogen, solches, wo moeglich, zu verhindern.

— *Neue allmosenordnung verkündt undt die bettler abgeschafft :* Auff den heyl. Ostertag, den 25. martii, hatt mann allhier von allen cantzeln die neue allmosenordnung abgelesen undt den verdriesslichen gassenbettel wider auff's newe abgeschafft, undt darauff montags den 27. dito mit trompetenschall verkundet dass sich die faulen unnutzen bettler sollen auss der statt machen. Welche aber recht arm waren, sollten durch dass gemeyn allmossen erhalten werden. Gott gebe bestand !

— *Grausamer brandt dess barbierhausses vor dem münster :* Sambstags, den ersten aprillis, in der nacht umb halb 12 uhren ist allhier eine erschroeckliche feuersbrunst entstanden, indeme dess barbiers Kistners hauss vor dem münster ahngangen undt dergestalt überhandt genommen, dass keine menschliche rettung helffen wollen, also dass das gantze hauss in drey stunden, mit allem so darin gewessen, in feur auffgangen. Darunder [fol. 297^{b}] sein stieffsoehnlin, ein knab von 12 iahren, sampt seinem gesellen, ein wackerer kerl von 27 iahren, iaemmerlich mit verbrunnen, sampt vielem guth.

— *Grosse gefahr wegen des brands :* Die haeusser naechstens darbey waren auch schon ahngesteckt, undt das Saltzhauss in grosser gefahr. Es

— *La demande de l'envoyé français relative au pont du Rhin est refusée :* Jeudi, le 9 mars, MM. les échevins de cette ville étaient de nouveau convoqués pour recevoir communication de la résolution arrêtée par MM. du Conseil des XXI en vue de la réponse à faire à M. Verjus[1], envoyé français, qui avait réclamé, au nom du roi, la démolition du pont du Rhin, en faisant une allusion menaçante à sa puissance, en cas de refus. Mais cette demande a été catégoriquement repoussée. Dieu veuille nous protéger encore à l'avenir!

1. M. Louis de Verjus était l'envoyé de Louis XIV auprès de la diète de Ratisbonne; ce diplomate est surtout connu par les attaques dirigées contre lui par le baron de Lisola, diplomate impérial, dans des pamphlets anonymes (*La Sauce au Verjus*, etc.).

— *Commencement du siège de Philippsbourg :* Le 18 mars, la forteresse de Philippsbourg a été insultée par l'armée impériale et le siège a commencé bientôt après. C'est pourquoi les Français sont descendus vers le bas pays avec leur armée, pour l'empêcher, si possible.

— *Nouveau règlement sur les aumônes; suppression de la mendicité :* Le jour de la fête de Pâques, le 26 mars, on a lu du haut de toutes les chaires le nouveau règlement sur les aumônes et l'on a supprimé de nouveau l'ennuyeuse mendicité par les rues; puis le lundi, 27 de ce mois, on a annoncé à son de trompe que les mendiants, paresseux et vagabonds avaient à quitter la ville. Quant aux gens qui sont très pauvres[1], ils doivent être soutenus par l'assistance publique. Dieu veuille que cela dure!

1. Il s'agit évidemment ici des seuls *bourgeois* de la ville. Sans quoi l'ordonnance n'aurait aucun sens.

— *Terrible incendie dans la maison du barbier devant la cathédrale :* Samedi, le 1er avril, vers onze heures et demie, dans la nuit, un terrible incendie a éclaté dans la maison du barbier Kistner, devant la cathédrale, et s'est tellement étendu, qu'aucun secours humain n'a pu être efficace et que la maison tout entière, avec tout ce qui s'y trouvait, a été consumée dans l'espace de trois heures. Il y avait là (fol. 297b) le beau-fils, enfant de douze ans, et le compagnon du barbier, brave garçon de vingt-sept ans, qui ont misérablement brûlé avec beaucoup de choses de valeur.

— *Grand danger que crée cet incendie :* Les maisons voisines furent également atteintes et le Magasin-à-sel courut de grands dangers. C'était un

war ein grausames zornfeur undt gar nicht zu loeschen. Die funcken fuhren biss auff das münster, dass die bretter an dem glockenstuhl ahnfiengen zu brennen undt mit noth geloescht wurden, welcher iammer biss gegen tag umb 4 uhren gewehret. Gott behüte uns ferner undt erbarme sich der armen leute in genaden, amen! Nichts wurde errettet. Sonntags den 2. dito, hatt man noch den gantzen tag undt nacht zu loeschen gehabt.

— *Suplice de un voleur :* Freytags den 14. aprillis hatt man einen strassenraeuber undt moerder mit dem schwerdt gerichtet. Sein cammeradt sass noch gefangen. Grosse raeuberey war umb diese statt von den schnapphanen, undt hier in der statt machten es unssere Schweitzer soldaten nicht viel besser, dass wochentlich grosse klagen von der burgerschafft gehoert wurden. So war die theurung immer staercker; dass fiertel weytzen galt dato 8 gulden 5 schilling, dass korn 7 gulden.

— *Viel proviandt vor die keysserlichen ahnkommen :* Gegen dem ende dess aprillen seint wider 300 fass mehl, in jedem 3 fiertel, auss dem Kintziger thal für die keysserlichen voelcker allhero kommen, so allhier verbachen worden. Der italienische fürst Pio stunde mit etlichen keyserlichen voelckern bey Wildstaett über Reyhn, auf die Frantzosen acht zu haben undt naeherten sich die keysserlichen voelcker über Reyhn undt kamen haeuffig in die statt.

Den 1. maii seint unssere abgesanten zu dem hertzog von Lothringen alss kaysserlichen general hinueber in's quartier gefahren undt beschenkt. Die lieben früchten wurden von den voelckern aller orten abgeschnitten undt verderbt. So kaufften dero marckedenter alles auff, dass also schier nichts mehr zu bekommen war.

Auff den heyl. Auffahrtstag, den 4. maii, seint die keysserlichen voelcker über Reyhn auffgebrochen undt hienunderwaerts marschiert. Dessgleichen movierten sich die Frantzosen auff diesser seiten. Vor Philippsburg wurde der anfang mit schiessen gemacht undt zohen die Frantzosen langsam fort gegen Landau. Tausent pferdt keysserlicher voelcker blieben über Reyhn, bey Willstaett stehen, zur wacht gegen die Frantzosen.

terrible feu, allumé par la colère divine[1] et impossible à éteindre. Les étincelles se répandaient jusque sur la cathédrale, si bien que les planches qui se trouvent au-dessous des cloches commencèrent à brûler et ne furent éteintes qu'avec peine. Ce spectacle lamentable dura jusqu'à quatre heures du matin. Dieu nous protège à l'avenir et aie pitié de ces pauvres malheureux, amen! On n'a rien pu sauver. Le dimanche, deuxième de ce mois, on a été encore occupé tout le jour et toute la nuit à noyer le brasier.

1. Nous croyons devoir traduire ainsi le mot *Zornfeuer*, que nous ne saurions expliquer autrement.

— *Supplice d'un voleur :* Vendredi, le 14 avril, on a décollé un assassin et voleur de grand chemin. Son complice était encore en prison. Il se commettait bien des actes de brigandage dans les environs de la ville par les maraudeurs et ici même, en ville, les soldats de notre garnison suisse n'en agissaient guère mieux, de sorte que chaque semaine c'étaient de grandes lamentations de la part des bourgeois. Aussi la cherté des vivres augmentait-elle toujours. Le quartaut de froment se paye actuellement huit florins cinq schellings, le seigle sept florins.

Il arrive beaucoup de provisions pour les Impériaux : Vers la fin d'avril trois cents tonnes de farine, contenant chacune trois quartauts, arrivèrent par la vallée de la Kintzig pour les troupes impériales et l'on en fit ici du pain. Le prince italien Pio[1] était stationné avec un certain nombre d'Impériaux près de Willstaett, de l'autre côté du Rhin, pour surveiller les Français et les Impériaux se rapprochaient du Rhin et venaient souvent en ville.

Le 1er mai nos envoyés se sont rendus en carrosse sur l'autre rive au quartier général du duc de Lorraine[2], général de l'Empereur, et lui ont offert des présents. Les moissons étaient partout coupées sur pied par les soldats et gâtées. Les cantiniers achetaient également les vivres, de sorte qu'on ne pouvait plus rien se procurer.

Le jour de l'Ascension, le 4 mai, les troupes impériales se sont mises en mouvement et ont suivi le cours du fleuve. Les Français se sont également mis en route, sur notre rive. On commença à canonner devant Philippsbourg et les Français descendirent lentement vers Landau. Mille hommes de cavalerie restèrent près de Willstaett, au delà du Rhin, pour couvrir l'armée contre une attaque des Français.

1. Le prince Pio, feldzeugmestre général, fut tué peu après, au siége de Philippsbourg, le 27 juillet. Voy. le *Theatrum Europæum*, XI, p. 991.

2. Il s'agit du duc Charles V, qui venait de succéder, en exil, à son oncle, Charles IV, mort en septembre 1675.

— *Wunderzeychen ahm himmel gesehen :* Den 11., 12. biss auff den 15. maii hat mann alhier nach mitag von 4 biss 6 uhren bey schoenem, hellen weter, drey sonnen mit einem regenbogen umbzogen, gesehen [fol. 298a], so von viel hundert menschen gesehen worden, deren bedeutung gott bekannt.

— *Furcht wegen der Frantzosen ahnzug : Ad hodie,* den 16. maii kame dass geschrey allhero von der Frantzosen starckem ahnzug, desswegen man rund umb die statt die wachten verdopelt. Vor Phillipsburg gienge es noch ziemlich schlaefferig her undt blieben viel wackere leute darvor sitzen. Den 19. maii ist die gantze franzoesische macht, naechst der statt, hienab gegen die keysserischen ahnmarschiert, haben diesse nacht ihre schiltwachten biss an's hochgericht undt gar biss an's Cronenburger thor gestelt. Sie waren starck (wie sie sagten) 10,000 zu fuss undt 16,000 pferdt. Die über Reyhn gestandene 5 regimenter kaysserlichen zu pferdt waren auch auffgebrochen, undt, biss auff tausent pferdt, hinabmarschiert.

— *Schwere theurung :* Alhier war solche theurung, sonderlichen in wein, dass ein guter ohmen fürnenwein umb 10 reichsthaler verkaufft worden, gemeyner fürnenwein galt der ohmen 7, 8, 9 gulden. Die frantzoesischen marcketenter kaufften alles auff. Im gantzen Elsass wurde alle frucht rein abgemacht. Ach gott, dess grossen iammers !

— *Frantzoesische marcketenter werden beraubet :* Alss auff montags, den 22. maii die frantzoesischen marcketenter mit ihren eingekaufften wahren, in grosser ahnzahl wider nach ihrem laeger wolten, undt mit zweyhundert pferden convoyirt wurden, ist eine parthey keysserlicher (so diese nacht ohnvermuthet nacher Brumpt kommen) ohnweit von hier ahn sie kommen, geschlagen undt alles weggenommen. Darauff dienstags, den 23. dito, die statt schon wider voller keysserlicher voelcker war, undt sahe man keinen Frantzosen mehr.

— *Scharmützel der kaysserlichen mit den Frantzosen :* Darauff mittwochs, den 24. maii, der hertzog von Lothringen mit etlichen hundert pferden auff das frantzoesische laeger ahngesetzt undt scharpff auff sie getroffen, viel niedergemacht. Der Lothringischen sollen auch in 200 im lauff blieben sein.

— *Greiffen einander starck ahn :* Den 25. dito hoerte man starck mit

— *Apparitions merveilleuses au ciel:* Du 11 et 12 au 15 mai on a vu ici, l'après-midi, de quatre à six heures, par un beau temps clair, trois soleils encadrés par un arc-en-ciel (fol. 298[a]); cela a été vu par des centaines de personnes ; la signification en est connue de Dieu seul.

— *Craintes inspirées par l'arrivée des Français :* Aujourd'hui, 16 mai, nous est parvenue la rumeur que les Français s'approchaient en grand nombre; aussi a-t-on doublé les postes tout autour de la ville. Devant Philippsbourg les attaques se faisaient encore d'une façon somnolente ; cependant beaucoup de braves gens y laissaient leurs os. Le 19 mai toute l'armée française a défilé près de la ville pour marcher contre les Impériaux, elle a poussé cette nuit ses sentinelles jusque vers le gibet, voire même jusqu'auprès de la porte de Kronenbourg [1]. Elle comptait, à ce qu'ils disaient, 10,000 hommes d'infanterie et 16,000 chevaux. Les cinq régiments de cavalerie impériale de l'autre côté du Rhin s'étaient aussi mis en marche, à la réserve de mille chevaux, pour descendre le pays.

1. Plus tard porte de Saverne.

— *Grande disette :* Ici régnait une telle disette, spécialement en ce qui concerne le vin, qu'une bonne mesure de vin vieux s'y est vendue dix rixdales et que le vin vieux ordinaire valait sept, huit et neuf florins. Les cantiniers français achetaient tout ce qu'ils trouvaient. Par toute l'Alsace les blés étaient fauchés comme fourrages. Ah Dieu! quelle grande misère !

— *On pille des cantiniers français :* Lundi, le 22 mai, les cantiniers français se rendaient en grand nombre à leur camp, emportant les marchandises qu'ils venaient d'acheter, escortés par deux cents chevaux, quand un parti d'Impériaux qui étaient arrivés cette nuit à l'improviste à Brumath, s'est jeté sur eux non loin d'ici, les a battus et leur a tout enlevé. Le mardi, 23 de ce mois, la ville était déjà de nouveau remplie de soldats de l'armée impériale, et l'on n'y voyait plus un seul Français.

— *Escarmouche entre Impériaux et Françaïs :* Le mercredi d'après, 24 mai, le duc de Lorraine a attaqué les campements français avec quelques centaines de chevaux et les a rudement chargés en en jetant à bas un bon nombre ; on dit qu'il est également resté sur place près de deux cents Lorrains.

Nouvelle attaque : Le 25 de ce mois on a entendu une violente canonnade

stücken schiessen undt waren beyde partheyen wider ahn einander, dass beyderseits viel volckes geblieben. Es war eine grausame feurige hitze. Den 26. wurden drey waegen voll verwundte keysserliche hereingebracht undt in das lazareth verlegt. Beyde partheyen stunden nuhr eine halbe stundt von einander undt wartete man stündtlichen eines ahngriffs.

Freytags, den 26. maii, gegen abendt, schossen beyde partheyen wider starck mit stücken gegen einander, undt wurde beyderseits viel volckes verlohren.

— *Die Frantzosen büssen starck ein bey Elsass-Zabern :* Sontags, den 28. maii, war grausame hitze, haben die kayserlichen grausam viel proviand hinauss in's laeger gegen Zabern geführt. Undt hoerte man diesen morgen wider starck mit [fol. 298[b]] stucken schiessen undt hatte man zeitung dass die Frantzosen, ohnerachtet dass sie succurs bekommen, neben Zabern hien in eyl fortgangen, von denen die keysserischen viel proviandtwegen bekommen. Dato ist der marquis de Grana (so gestern allhero kommen) wider hinauss in's laeger für Zabern verreysst. Undt sagte mann dass den Frantzosen bereyts biss in 3,000 todt geblieben weren.

Montags den 29. maii frühe, hoerte man grausam mit stücken schiessen ; die keysserlichen hatten sich auff ein berglein bey Zabern gezogen undt schossen in dass frantzoesische laeger, dass viel volckes bliebe, darunder der englische marquis Hamilton, obrister der Irlaender, neben gar vielen der seinigen und viel fürnehmer officier.

— *Die kaysserlichen verlassen Zabern :* Dienstags den 30. maii, war gar unruhig indeme die gantze keysserliche armee gantz unvermuthet vor Zabern auffgebrochen undt sich wider gegen hiesiger statt gezogen, bey dem Kochersberg campirt undt ihren weg wider gegen Haggenau gerichtet. Darvon allhier seltzame discours giengen, indeme sie Zabern allbereyt so viel alss in ihrer handt hatten, wann der Italus nicht kommen were.

Darauff mitwochs, den letzten maii, sich die gantze armee, gegen 10 uhren vormitags, einsmahls gewendet undt gegen der statt zumarschiert, mit grausamem schrecken maenniglich's. Undt (von) dem hertzog

et les deux armées étaient de nouveau aux prises, de sorte qu'il y eut beaucoup de morts des deux côtés. Il faisait une chaleur épouvantable. Le 26, on amena ici trois charretées d'Impériaux blessés qui furent conduits au lazaret. Ces deux armées n'étaient éloignées l'une de l'autre que d'une demi-lieue et l'on s'attendait à toute heure à une attaque générale.

Vendredi, le 26 mai, les deux armées se canonnèrent de nouveau avec violence, et des deux côtés il y eut beaucoup de soldats tués.

— *Les Français éprouvent de grandes pertes à Saverne :* Dimanche, le 28 mai (il faisait une chaleur infernale), les Impériaux ont fait convoyer d'énormes amas de provisions à leur camp, devant Saverne; et l'on entendit de nouveau, durant la matinée, une violente canonnade (fol. 298^{b}); la nouvelle arriva également que les Français, bien qu'ils eussent reçu des renforts, se retiraient en hâte, sans s'arrêter à Saverne; les Impériaux leur ont enlevé beaucoup de voitures chargées de provisions. Aujourd'hui, le marquis de Grana[1], qui était arrivé hier dans cette ville, est reparti pour le camp, devant Saverne, et l'on racontait que les Français avaient eu déjà près de 3,000 hommes de tués.

1. Diplomate et militaire au service de l'empire, d'origine italienne.

Lundi, 29 mai, de bonne heure, on a entendu une terrible canonnade; les Impériaux s'étaient postés sur un monticule près de Saverne et tiraient sur le camp français, de sorte qu'il périt beaucoup de monde, entre autres le marquis anglais de Hamilton, colonel du régiment irlandais, avec beaucoup des siens et beaucoup d'officiers de qualité.

— *Les Impériaux abandonnent Saverne :* Le mardi, 30 mai, fut un jour bien agité, car l'armée impériale tout entière, ayant levé le camp devant Saverne, se dirigea de nouveau vers notre ville, campa au Kochersberg et se dirigea ensuite vers Haguenau. Il circulait ici d'étranges rumeurs à ce sujet, car ils avaient déjà quasiment Saverne dans leurs mains, si l'Italien n'était pas venu[1].

1. C'est du marquis de Grana que l'auteur veut parler. La méfiance populaire s'attachait à tous ces étrangers qui, pour la foule, étaient toujours suspects de trahison.

Là-dessus, le mercredi, dernier jour du mois de mai, l'armée tout entière, opérant une conversion subite, se mit en marche dans la direction de la ville, à la grande épouvante de tous. Et le duc de Lorraine et le marquis

von Lothringen undt marquis de Grana der pass über allhiesige Reyhnbrucken begehrt worden, mit betrohung, in verweigerung dessen, solchen selbsten zu nehmen, desswegen man kurtze antwort begehret, auch ihre artillerie durch die statt marschieren zu lassen.

— *Ziehen über hiesige Reyhnbrucken undt die artillerie durch die statt in eyl :* Desswegen man sehr perplex gewessen undt waren die herren XIII den gantzen tag beysammen. Viel wunderliche discours giengen wegen der so geschwinden verenderung. Umb 1 uhr nachmittag fienge die gantze armee ahn zu marschieren undt über den pass zu St. Arbogast, Wickhaeusel undt so fürters über die Reyhnbrucken. Umb halb zwey uhren kame die gantze artillerie mit dem stab, welches waren 20 stück geschützes, darunder 4 halbe carthaunen, jede mit 20 pferden bespannt, 3 grosse feurmoersel, viertelscarthaunen, mit einer grossen maennige munitionwaegen, vieler pagage undt commandirten reutern, gienge alles die Oberstrass herein undt bey der Pfaltz vorbey, undt stelleten sich auff der Metzgerau iun ordnung. Darauff etliche regimenter zu pferdt vorahn über die Reyhnbrucken marschierten [fol. 299ᵃ]. Die pagage bliebe die nacht neben vielem volcke auff der aue gantz still liegen, desswegen die burger wider mit 10 fahnen mussten auff die wacht ziehen.

— *Grosse maennige frembden volcks allhier in der statt :* Die statt war dergestalt mit soldaten, undt marcketentern erfüllet (ohne das landvolck) dass alle plaetze undt gassen der statt voll ritten undt lagen, undt alles auffkaufften undt frassen.

Der hertzog von Lothringen undt marquis de Grana kamen in die statt undt wurden mit dopelter fürstlicher schenk verehrt, giengen aber noch selbigen abend über Reyhn fort.

— *Grosse macht der keysserlichen mit schlechter verrichtung :* Donnerstags den 1. junii, wehrte das marschieren noch immer fort, undt war ein grosses undt schoenes volck, undt über 30,000 mann starck, führten über 200 gefangene Frantzosen mit sich, mit einer uberauss grossen pagagi. Freytags, den 2. dito, war die gantze armee fort; 5,000 mann zu fuss, sampt 9 stücken wurden zu wasser fortgeführt, undt alles in hoechster eyl vor Phillipsburg.

Darauff kamen sambstags, den 3. iunii, die Frantzosen wider in die statt,

de Grana demandèrent le passage sur le pont du Rhin, avec menace de s'en saisir de force, si on le leur refusait, réclamant une réponse à bref délai et le libre passage de leur artillerie par la ville même.

— *Ils passent sur le pont et leur artillerie par la ville :* On était dans la plus grande perplexité à ce sujet, et MM. les XIII restèrent en séance toute la journée, et ce brusque changement de la situation provoqua bien des commérages. Vers une heure de l'après-midi, l'armée se mit en mouvement et passa par le pont de Saint-Arbogast, le Péage sur l'Ill, etc., vers le pont du Rhin[1]. A une heure et demie arriva toute l'artillerie avec l'état-major; il y avait vingt bouches à feu, dont quatre demi-caronades, attelées de vingt chevaux chacune, trois grands obusiers, des pièces de moindre calibre, avec beaucoup de chars chargés de munitions, beaucoup de bagages avec une escorte de cavalerie; tout cela entra par la Grand'Rue, défila près de l'Hôtel de ville, et prit position dans la plaine des Bouchers. Puis, plusieurs régiments de cavalerie prirent les devants et franchirent le pont du Rhin (fol. 299[a]). Les bagages restèrent tranquillement dans la plaine susdite, avec beaucoup de troupes; aussi les bourgeois durent-ils occuper leurs postes avec dix compagnies de milice.

1. L'armée contourna la ville par les chemins de traverse, au sud de Strasbourg; mais on n'aurait pu y faire rouler la grosse artillerie, puisqu'il fallait vingt chevaux par pièce pour la faire avancer sur le pavé solide de Strasbourg.

Une foule d'étrangers dans la ville : La ville était bondée de soldats et de cantiniers (sans parler des paysans), au point que toutes les rues et toutes les places en étaient remplies; ils achetaient tout et dévoraient tout.

Le duc de Lorraine et le marquis de Grana entrèrent dans la ville et on leur offrit de doubles présents princiers; mais ils quittèrent encore le même soir pour passer le Rhin.

— *Force des Impériaux et leur piètre activité :* Jeudi, le 1[er] juin, le défilé des Impériaux durait toujours encore; c'étaient de belles et nombreuses troupes; il y en avait plus de 30,000; ils emmenaient plus de deux cents prisonniers français et une masse de bagages. Vendredi, le 2 de ce mois, toute l'armée avait disparu ; 5,000 hommes d'infanterie et neuf canons furent embarqués pour être menés en toute hâte devant Philippsbourg.

Là-dessus les Français revinrent en ville, le samedi, 3 juin, avec leurs cantiniers; jamais on ne vit pareil changement à vue.

sampt dero marckedentern; geschwinder verenderung hat man niemals gesehen.

— *Grausame hitze undt schweres wetter :* Montags den 5. junii, war solche feurige hitze dass man nicht bleiben konnte. In der nacht, gegen tag, ist ein grausames schweres weter kommen, so zwen streych gethan undt in's münster geschlagen, doch, gott lob, ohne sonderbaren schaden!

— *Unssere Schweytzer halten sich dapffer allhier mit rauben undt stehlen :* Allhier in der statt gienge solche dieberey unter den Schweytzern vor, dass nicht mehr zu erleyden war, plünderten die Frantzosen auf den gassen; desswegen man dato mit trompetenschall aussgeblassen, bey leibsstraffen solches einzustellen. Die frantzoesische armee stande bey Hochfelden, undt verderbten alles. Der kaysserlichen war viel wider heruntergangen undt auff die Frantzosen ahngezogen.

Den 7. iunii haben sie den Hagenauern dass vieh weggenommen. Dagegen lagen die Frantzosen nahe bey Hochfelden verschantzt undt ruinirten alles in grundt. Die reben undt obsbaeum wurden abgehauen, die haeusser undt gantze doerffer abgebrochen, in summa sie haussten wie lebendige teuffel. O gott, mache diesem iammer ein ende!

Dargegen waren die keysserischen auch wider herubergangen, lagen zwischen Weyssenburg undt Hagenau gantz still, undt gienge ausserhalb den partheyen nichts vor. Kein mensch konte sich in diessem verfluchten krieg richten.

Die frantzoesische armee lage naechst bey der statt, kamen in grosser maennige herein undt [fol. 299b] kaufften alles auff, dahero die schwere theurung noch mehr zunamb. Es war grosser tumuldt in der statt von den gottlosen Frantzosen, desswegen den 13. junii wider 7 fahnen burger extraordinarie wachen mussten.

— *Der Frantzosen vorhaben auff die Zollschantz verhütet :* Es hatten die Frantzosen ein aug auff unssere zollschantz, desswegen alle noetige ahnstalt gemacht dem feindt zu begegnen. Dienstags, den 20. iunii, war grosse

— *Terrible chaleur et violent orage :* Le lundi, 5 juin, il faisait une chaleur si torride qu'on ne pouvait la supporter. Dans la nuit, vers l'aube, advint un terrible orage; il y eut deux coups de foudre qui frappèrent la cathédrale, mais, Dieu merci! sans causer de grands dégâts!

— *Nos Suisses se comportent vaillamment comme voleurs et brigands :* Il se pratiquait en ville force vols par les mercenaires suisses, que c'était à ne plus y tenir; ils pillaient les Français dans les rues; on dut défendre, à son de trompe, que cela continuât, à peine de punition corporelle[1]. L'armée française campait à Hochfelden et ruinait tout le pays. Les Impériaux avaient, de nouveau, redescendu le fleuve et se préparaient à marcher contre les Français.

Le 7 juin, ils enlevèrent leurs troupeaux aux bourgeois de Haguenau.

Par contre, les Français s'étaient retranchés près de Hochfelden et ruinaient tout de fond en comble. Les vignobles et les vergers étaient coupés et abattus, les maisons et même des villages entiers étaient démolis; en un mot, ils se comportaient comme de vrais suppôts de Satan. O Dieu! mets fin à ces misères[2]!

Par contre, les Impériaux avaient également refait du chemin et se tenaient cois entre Wissembourg et Haguenau; en dehors des rencontres de quelques partisans, il ne se passait rien du tout, et personne ne savait plus ce qu'il devait penser de cette maudite guerre.

L'armée française était la plus rapprochée de la ville; aussi ils y arrivaient en grand nombre (fol. 299^b), achetant tout ce qu'ils trouvaient, si bien que la grande disette allait encore en augmentant. Il y avait grand vacarme par la ville, à cause de ces mécréants de Français, de sorte que le 13 juin, sept compagnies de milices bourgeoises durent occuper de nouveau les postes de sûreté.

1. On a peine à comprendre qu'il ait fallu une publication spéciale pour appréhender ces singuliers défenseurs et les punir; encore ne les menace-t-on même pas de la peine capitale.

2. On aura remarqué sans doute ici, et auparavant déjà, les fréquentes répétitions de Walter; il nous semble y voir un indice de l'affaissement croissant du vieillard, épuisé par les émotions de cette « maudite guerre ».

— *La tentative des Français sur la redoute du Péage échoue :* Les Français guettaient depuis longtemps notre redoute du Péage, c'est pourquoi l'on fit tous les préparatifs nécessaires pour repousser l'ennemi. Mardi, le

confusion undt halber laerm allhier, weylen die Frantzosen nahe bey der statt lagen undt im stattfelt fouragierten ; desswegen denn die burgerschafft sehr schwürig.

— *Ein gartner erschiesst einen Frantzosen :* Samstags, den 5. Johanstag, wurde einem gartner auff seinem acker gewalt von einem Frantzosen gethan, desswegen er ihn erschossen, so sie sehr verbittert. Desswegen ein loeblicher magistrat befehl gethan, nicht mehr so viel Frantzosen herein zu lassen. In die Ruprechtsau wurden 150 soldaten gelegt undt ordnete man den gartneren 40 soldaten zu sie in der erndte (welche in hoechster eyl eingebracht wurde) zu beschützen.

Der general-maior Schultz stunde mit 2,000 pferden, 1,500 tragonern undt 1,300 mann zu fuss bey Wildstaett, auff die Frantzosen acht zu geben.

— *Der junge furst von Braunschweig kompt der statt zu huelff :* Donnerstag, den 22. dito, gegen abend umb 4 uhren, ist der junge hertzog von Braunschweig mit seinem regiment zu fuss, in 1,200 mann starck, ohnversehens zu Kehl ahnkommen, undt posto gefasst, der statt zu hülff, dann man den Frantzosen nicht mehr trauete. Es war ein überauss schoenes volck. Es war solche feurige hitze dass man nicht bleiben konte. In dem stattfelde ist grosser schaden von den Frantzosen geschehen, welches unssere abgesandten dem duc de Lutzemburg, frantzoesischen general ahngezeygt, so sich erboten allen schaden gut zu thun ; desswegen man die Frantzosen wider herein gelassen.

— *Phillipsburg wird beschossen :* Vor Phillipsburg gienge es noch ziemlich schlaeffrig her, welches mann erst Donnerstags, den 29. iunii mit 12 halben chartaunen ahngefangen zu beschiessen. Samstags, den 8. iullii, frühe, seint die Frantzosen auffgebrochen, undt gegen Haggenau marschiert, undt ferners hienab gegen Weyssenburg gangen.

— *Die Frantzosen ziehen auff die keysserlichen ahn :* Den 27. iullii kame die zeitung allhero dass die Frantzosen mit gantzer macht auff die keysserlichen lossgiengen, ihre schiffbruck zu ruiniren. Vor Phillipsburg blieben viel dapffere leute undt wehrten die Frantzosen sich mannlichen. Sie hatten viel kleyne schiffe undt floesse beysamen mit brennenden materialien der kaysserischen schiffbrucken zu ruiniren, undt sint anfangs augusti mit grosser furi auff dieselbe ahngesetzt, aber dergestalt von den keysserlichen empfangen worden, dass mehrertheyl ihrer schiff ruinirt, viel ersoffen undt

20 juin, il y eut grande agitation et presque un commencement de tumulte en ville, les Français s'étant approchés tout à fait des murs et fourrageant dans les champs, ce qui exaspérait les bourgeois.

— *Un jardinier tue un Français :* Samedi, le jour de la Saint-Jean, un Français attaqua un jardinier sur son propre champ ; c'est pourquoi l'autre l'abattit d'un coup de feu, ce dont ils furent fort irrités. C'est pourquoi l'honorable magistrat défendit de laisser entrer dorénavant un plus grand nombre de Français à la fois. On fit également occuper la Robertsau par 150 mercenaires et on en adjoignit 40 autres aux jardiniers afin de les protéger pendant qu'ils rentreraient les moissons, ce qui fut entrepris en toute hâte.

Le major-général Schultz stationnait à Willstætt avec 2,000 chevaux, 1,500 dragons et 1,300 hommes d'infanterie pour surveiller les Français.

— *Le jeune duc de Brunswick vient au secours de la ville :* Jeudi, le 22 de ce mois, vers quatre heures du soir, le jeune duc de Brunswick est arrivé à l'improviste, à Kehl, avec son régiment d'infanterie, qui comptait 1,200 hommes, et y a pris position pour secourir la ville, car on n'avait plus aucune confiance en la neutralité française. C'étaient de fort beaux hommes. Il faisait une chaleur si effroyable qu'on ne pouvait pas la supporter. La banlieue de la ville a été fort ravagée par les Français ; nos envoyés en ont avisé le général français, le duc de Luxembourg, qui s'est offert à payer tous les dommages ; c'est pourquoi l'on a de nouveau permis aux Français d'entrer en ville.

— *Philippsbourg est bombardé :* Les choses se passaient encore assez en douceur devant Philippsbourg, qu'on n'a commencé à canonner que jeudi, le 29 juin, avec douze pièces de gros calibre. Samedi, 8 juillet, les Français se sont mis en marche de bonne heure, vers Haguenau, puis ils sont descendus vers Wissembourg.

— *Les Français marchent contre les Impériaux :* Le 27 juillet nous est arrivée la nouvelle que les Français s'avançaient en grand nombre contre les Impériaux pour ruiner leur pont de bateaux. Beaucoup de braves tombèrent devant Philippsbourg et les Français s'y défendirent vaillamment. Ils avaient réuni beaucoup de petits bateaux et des radeaux chargés de matières inflammables pour ruiner le pont des Impériaux, et au commencement d'août ils l'ont attaqué avec rage. Mais ils ont été reçus par les Impériaux de telle sorte que la plupart de leurs bateaux ont été détruits, que beau-

geblieben, undt also ihr dessein gantz zu nicht worden. Desswegen sie wider herauff marschiert.

Mitwochs den 16. augusti, marschierte ihre armee wider nahe der statt vorbey auffwaerts [fol. 300a] nacher Bennfelden. Den 23. augusti seint sie bey Marckelsheymb wider über Reyhn gangen, denen die keysserlichen in eyl gefolgt.

— *Die Frantzosen ziehen über Reyhn in die Ober Marggrafschafft undt haussen übel :* Die Frantzosen haben sich in die ober margrafschafft gezogen undt mit plündern undt rauben grausam schaden gethan, die gute statt Lahr auch gantz aussgeplündert. Es war umb diesse zeit eine bestaendige feurige hitze, desswegen dann die trauben schon reiff waren undt hatte man grosse sorge den herrlichen herbstsegen zu verliehren. Desswegen mann dann gleich anfangs septembris ahn vielen orten ahngefangen zu herbsten.

— *Die statt wird fortificirt :* Mann hatt diesen sommer über starck ahn der fortification der statt gearbeytet, undt die grosse bastion des Illbollwercks gantz umbmauert undt in defension gebracht. Die belaegerung Phillipsburgs gienge nuhn zu ende, gott lob !

— *Ausszug der Frantzosen auss Phillipsburg :* Auff donnerstags den 7/17 septembris ist der ausszug der Frantzosen auss der berumbten festung Phillipsburg beschehen, welches sie hart geschmirzt. Seint noch ziemlich starck aussgezogen undt nacher Haggenau convoyirt worden.

Montags den 11. dito, nachmittags ist der graff von Styrumb mit 600 pferdten allhier ahnkommen, welcher die Frantzosen convoyirt hatt undt biss gegen Haggenau begleytet, undt hart bey dem Judenthor vorbey, über den Esselsteg wider über Reyhn gangen, undt zu Kehl, vor der schantz, 2 tag aussgeruht.

— *Die keysserliche armee kompt wider herauff :* Mittwochs, den 13. septembris, ist die gantze keysserliche armee, so vor Phillipsburg gelegen, herauff marschiert undt bey Lichtenau ahnkommen. Man war allhier in forchten sie moechte suchen herüber zu gehen ; so were es umb unserm reichen herbst geschehen gewest.

coup d'entre eux se sont noyés et ainsi leur entreprise a entièrement échoué. C'est pourquoi ils ont de nouveau marché en sens opposé, et le mercredi, 16 août, ils ont défilé près de la ville, remontant le pays (fol. 300[a]) vers Benfeld. Le 23 août, ils ont de nouveau passé le Rhin près de Marckolsheim; les Impériaux les ont suivis en toute hâte.

— *Les Français pénètrent dans le Margraviat supérieur qu'ils ravagent :* Les Français se sont dirigés sur le margraviat supérieur et y ont causé force dégâts en pillant et volant; ils ont aussi entièrement pillé la bonne ville de Lahr. Il régnait, en ce temps-là, continuellement une chaleur torride, de sorte que les raisins étaient déjà mûrs, et la crainte était grande de devoir perdre une si splendide récolte. Aussi a-t-on commencé les vendanges en bien des endroits dès les premiers jours de septembre.

— *On fortifie la ville :* Tout cet été l'on a beaucoup travaillé aux fortifications de la ville; on a entouré d'un mur et mis en état de défense le grand bastion du cavalier de l'Ill. Le siège de Philippsbourg tirait à sa fin, Dieu soit loué!

— *Les Français sortent de Philippsbourg :* C'est jeudi, le 7/17 septembre, qu'a eu lieu la sortie des Français de la célèbre forteresse de Philippsbourg, ce qui a été un grand crève-cœur pour eux. Ils étaient encore assez nombreux et ont été conduits sous escorte à Haguenau.

Lundi, le 11 de ce mois, le comte de Styrum est arrivé ici avec 600 chevaux; il avait escorté les Français et les avait accompagnés jusqu'à Haguenau. Il passa tout près de la porte des Juifs, et par le Pont-aux-Anes[1] il est allé vers le Rhin qu'il a franchi, puis il s'est reposé deux jours à Kehl, devant nos retranchements.

1. Le Pont-aux-Anes (*Eselsbrücke,* que nous devons identifier avec *Eselssteig*) se trouvait sur l'Ill, au nord-ouest de la ville, et a été remplacé, assez récemment, par le grand pont, placé un peu plus en amont, devant le bâtiment central de l'Université. Il ne dispensait pas, comme le texte allemand de Walter pourrait le faire croire, de passer le pont du Rhin près de Kehl; il y avait sans doute alors une route de communication par l'emplacement de la citadelle actuelle.

— *L'armée impériale remonte le pays :* Lundi, le 13 septembre, toute l'armée impériale, qui avait campé devant Philippsbourg a remonté la rive du fleuve et est arrivée près de Lichtenau; on avait très peur ici qu'elle n'essayât de franchir le fleuve; c'en aurait été fait de nos belles vendanges.



Den 13. dito, stunde die gantze keysserliche cavallerie bey Offenburg, bey 18,000 pferdt starck, ihrer infanterie erwartendt; haben sich endlich hienauff biss gegen Bassel gezogen. Dargegen lagen die Frantzosen auff unsserer seiten bey Zabern.

— *Reicher herbst wird eingebracht:* Der reiche herbst wurde, gott lob, eyngebracht weyln kein keysserisch volck hier über war. Es kame solche quantitet wein in die statt alss bey menschengedencken nicht geschehen; welcher auch sehr herrlich undt gut war. Aber man musste grossen fuhrlohn undt unkosten ahnwenden. Sechs schilling musste man von ohmen herzuführen geben, so niemahlen erhoert worden. Der wein wurde im Elsass umb ein reichsthaler undt der beste umb 24 schilling gekaufft, gott sey ewiges lob!

Sambstags, den 13. octobris, hatt mann allhier zwo huren, eine kupplerin undt die krumme hur (welche man auff ein karren gesetzt) mit ruten aussgestrichen. Groesser gelaeuff hatt man niemahlen gesehen [fol. 300[b]].

— *Pastey der Lug ins landt eingefallen:* Sambstags den 14. octobris, in miternacht, ist allhier ein grosses unglück vorgangen, indeme ahn der pastey vor dem Weyssen thurn, genant Lug in's landt, ein grosses stück undt gantze eck der mauern, sampt dem darauffstehenden wahl in den graben gefallen, mit grausamem krachen, undt den canal so zu der Achtredermühl laeufft, zum theil gefüllt, dass man nicht mehr mahlen koennen, welches schwere kosten erfordern wirt zu reparieren.

— *Die Frantzosen haussen erschroecklich im lande:* Weylen die keysserlichen voelcker droben im lande bey Basel herum lagen, waren die Frantzosen wider meyster hierumb. So war im gantzen lande nichts alss morden undt rauben von den teuffelskindern, den schnaphanen, so ohne underscheydt alles raubten, undt war niemands der ihnen wehrte, undt also eine hochbetrübte, erbaermliche zeyt.

Zu Anfang dess monats novembris ist solche bitere kaelte enstanden, so starck continuirt, dass den 17. dito alle wasser auch gar der Reyhn überfroren war. Dass landt hierumb lage voller Frantzosen im winterquartier. Gott erbarme sich der armen leute, die ohne dass in grundt verderbt waren!

Le 13 de ce mois, toute la cavalerie impériale avait pris position près d'Offenbourg, pour attendre l'infanterie; elle comptait près de 18,000 chevaux. Ils ont fini par remonter jusque vers Bâle. Quant aux Français, ils campaient de notre côté, près de Saverne.

— *Belles vendanges :* Nos belles vendanges furent heureusement achevées, Dieu en soit loué, puisque aucun corps de troupes impériales n'avait passé de notre côté. Il entra plus de vin en ville qu'il n'en était venu de mémoire d'homme; il était aussi excellent et magnifique, mais l'on dut payer beaucoup de frais de transport et autres. On payait 6 schellings pour le transport en ville d'une mesure de vin, ce qui ne s'était jamais encore vu. On vendait le vin à un rixdale la mesure en Alsace, et le meilleur à 24 schellings. Dieu en soit loué éternellement!

Vendredi, le 13 octobre, on a battu de verges deux p..., une entremetteuse et la p... bossue, qu'on avait placées sur une charrette. Jamais on ne vit plus grande affluence de curieux[1] (fol. 300^{b}).

1. Il s'agit évidemment de la même personne que plus haut, déjà expulsée et revenue sans doute clandestinement en ville (voy. 25 février 1676).

— *Le bastion du Lug-ins-Land*[1] *s'écroule :* Samedi, le 14 octobre, vers minuit, il est arrivé ici un grand malheur; un grand pan de mur du bastion devant la porte Blanche, nommé le *Lug-ins-Land,* s'est écroulé dans le fossé, en même temps que le rempart qu'il soutenait, avec un fracas épouvantable; il a comblé en partie le canal qui alimente le moulin aux Huit-Tournants, de sorte qu'on ne pouvait plus moudre. Cela coûtera bien cher à réparer.

1. Littéralement : le bastion *Inspecte-la-Contrée.*

— *Les Français ruinent le pays :* Pendant que les Impériaux occupaient le haut pays, près de Bâle, les Français étaient de nouveau les maîtres dans nos environs. On ne voyait par tout le pays que meurtres et pillages de la part des maraudeurs, ces fils de Satan, qui volaient tout le monde, sans acception de parti, et personne ne songeait à les en empêcher; c'était une bien lamentable et misérable époque.

Au commencement du mois de novembre, il advint un froid si vif et si persistant, que le 17 de ce mois, tous les cours d'eau et le Rhin lui-même furent gelés. La contrée tout autour de la ville était remplie de Français qui y avaient leurs quartiers d'hiver. Dieu aie pitié des pauvres gens, qui sont déjà ruinés!

— *Monpeliar von Frantzosen eingenommen :* Den 20. novembris ist die traurige zeitung allherokommen dass die gottlosen Frantzosen die statt undt herrschaft Mümpelgardt, innerhalb dreyen tagen eingenommen undt grausam barbarisch darinn gehausset. Gott erbarme sich der armen leute! Der hertzog hat sich, sampt den seinen, naher Bassel retirirt. Die keyserlichen voelcker thaten weiter nichts alss nach gutem winterquartier zu trachten.

— *Die statt Hagenau wirt demolirt :* Den 10. decembris, stylo vet. haben die Frantzosen ahngefangen zu Hagenau die mauern umb die statt abzubrechen; dessgleichen wolten sie auch mit Zabern undt andern hierumb liegenden staettlin thun, dass also die armen leute nicht wussten wo sie sich alle hien retiriren wollten. Grosse maennigte kamen allhero, theyls anderswohin, nachdeme sie zuvor von diessen gottlosen leuten gantz aussgezogen waren, dergleichen grausame und barbarische thaten noch von keinem christlichen fürsten undt herren iemahlen gelessen, noch erhoert worden. Welches alles der gerechte gott zu seiner zeit wol finden wirt. Gott erbarm sich unser aller in gnaden, undt mache diesem betrübten leben ein seeliges ende, amen, amen!

— *Schlechtes ende diesses iahrs :* [fol. 301[a]] Undt mit diessem hatt sich auch diesses betrübte iahr geendigt, welches zwar von dem allerhoechsten reichlich gesegnet gewessen, undt sehr fruchtbar war in frucht undt wein undt anderm erdengewaechss, aber die reiche ernde ist uns durch das grausame kriegsvolck von beyderseits armeen vor unseren augen weggeraubt undt durch gottes verhaengnuss wegen unserer schweren sünden entzogen worden. Den herbst belangend, ist solcher, gott sey lob, noch in grosser mennige hereingebracht worden, obwohl mit schweren unkosten. Sonsten war es in deme auch eine betrübte traurige zeit dass so viel wackere leute geschwinde dahin sturben, meistens vom hitzigem fieber. Undt hiemit haben wir auch diesses traurige iahr beschlossen.

Der allerhoechste gott wolle ferners über unss walten undt unsser liebes vatterlandt vor allen feindtlichen machinationen genaediglichen erhalten, undt allen diesen grausamen feinden steuren und wehren, undt ein seeliges ende verleyhen, amen, amen!

Undt hiermit habe ich diesses buch beschliessen wollen, welches ich

— ***Montbéliard pris par les Français :*** Le 20 novembre nous est arrivée la triste nouvelle que les mécréants de Français se sont emparés de la ville et qu'ils s'y sont comportés d'une façon cruelle et barbare. Le duc s'est retiré à Bâle avec les siens. Les troupes impériales ne faisaient absolument rien, si ce n'est de rechercher des quartiers d'hiver très agréables.

— *On démolit la ville de Haguenau :* Le 20 décembre (ancien style), les Français ont commencé la démolition des murs de la ville de Haguenau; ils voulaient en agir de même avec Saverne et les autres petites villes voisines, de sorte que les pauvres gens ne savaient plus du tout où ils pourraient se mettre à l'abri. Un grand nombre d'entre eux vint ici, d'autres allèrent ailleurs, après qu'ils eurent été entièrement dépouillés d'abord par ces mécréants. On n'a encore lu ni vu nulle part action aussi cruelle et barbare de la part d'un prince et seigneur chrétien[1]. Le Dieu tout juste saura trouver toutes ces choses en son temps! Dieu aie pitié de nous tous dans sa miséricorde et mette fin à cette vie de misères, amen! (Fol. 301[a].)

1. Quand on lit le récit impartial et détaillé de M. le chanoine Guerber dans son *Histoire de Haguenau* (Rixheim, Ritter, 1877, vol. I, p. 314-318, in-8°), on comprend l'indignation de Walter. C'est une des pages les plus douloureuses et les plus lugubres à la fois de cette longue guerre que la démolition, puis l'incendie systématique de Haguenau, en 1677, quels que fussent les prétextes militaires invoqués par Montclar et Bois-David, pour ordonner l'anéantissement de la cité.

— *Triste fin de cette année :* Et c'est de la sorte que cette triste année, elle aussi, a pris fin; sans doute, elle a été abondamment bénie par le Très-Haut et elle a été très fertile en blés, vin et autres fruits de la terre, mais cette riche moisson nous a été ravie sous nos yeux par la cruelle soldatesque des deux armées et par un juste jugement de Dieu nous a été enlevée, en punition de nos lourds péchés. Quant à ce qui est des vendanges, on a pu, Dieu merci, rentrer une abondante récolte, bien qu'à grands frais. Du reste, l'année a été également triste à cause du grand nombre de braves gens qui sont morts subitement, emportés d'ordinaire par les fièvres pernicieuses. Et c'est ainsi que nous avons clos cette triste année.

Le Dieu tout-puissant veuille veiller à l'avenir sur nous tous et maintenir notre chère patrie contre toutes les machinations ennemies, s'opposer à nos cruels ennemis, et les repousser, et nous donner, à nous, une fin bienheureuse, amen! amen!

Et c'est avec ces paroles que je veux clore ce livre, que j'ai écrit uniquement à la gloire de Dieu et pour l'instruction de ma chère famille, afin

allein zu gottes ehr undt den lieben meinigen zur nachricht auffgezeychnet, darmit sie die wunderliche regierung gottes erkennen undt sehen solten, wie es in unsserm lieben vatterlandt ie zu zeiten gestanden, auch wie der liebe gott unss auss so mancher grossen gefahr offt wunderlichen erretet, dem seye ehr undt preyss in alle ewigkeit, amen, amen!

Wehe diesser schweren zeit, von deren man kaum mehr mag schreiben,
Da Teutschlandt ihme selbst ein scharpffes messer wetzt,
Dass seiner freyheit wirt zur gurgel ahngesetzt,
Und mit dem todte ringt; wo will man nuhnmehr sicher bleiben?
Hoffen, harren, dulden, leyden, sehnen, dencken, seufzen, meiden,
Ist uns alle tagesbrot; Gib doch's ende o trewer Gott,
Amen!

Rod. Reuss.

qu'ils apprennent à connaître comment Dieu nous gouverne admirablement et ce qui s'est passé aux différentes époques dans notre chère patrie, et qu'ils voient aussi comment l'Éternel nous a tirés déjà si souvent, et d'une façon miraculeuse, de grands dangers. A lui soient gloire et louange en toute éternité! Amen! amen!

Hélas! quels temps terribles, dont on ose à peine encore raconter l'histoire,
Alors que l'Allemagne elle-même aiguise le poignard acéré
Qu'on lui met sur la gorge pour tuer sa liberté,
Et se débat à l'agonie; où trouver encore quelque sécurité?

Espérer, attendre toujours, souffrir, tout supporter en silence,
Ardemment souhaiter, songer, soupirer et fuir le malheur,
C'est bien là notre pain quotidien. Dieu très fidèle,
Accorde-nous enfin la délivrance! Amen[1]!

1. Depuis que nous avons écrit la notice préliminaire de cet opuscule, nous avons renouvelé nos recherches à l'état civil de la mairie de Strasbourg pour retrouver la trace du décès de J.-J. Walter, sans être plus heureux que la première fois. Il est évident que la chronique se termine comme le legs d'un mourant qui dit adieu à la vie; c'est le dernier mot d'un homme qui prend congé, soit de l'existence, soit tout au moins de son entourage ordinaire et de sa ville natale, sans aucune intention de reprendre la plume. Serait-il allé rendre visite à son fils, le peintre de la cour palatine, et serait-il mort bientôt après? Au double fait indiscutable de son absence sur la liste des membres du grand Sénat pour l'année 1677, alors qu'il avait à y siéger encore pendant un an, et de son absence sur les registres mortuaires conservés à Strasbourg, on ne voit guère qu'une explication possible, c'est qu'il ait quitté la ville pour une raison quelconque, après avoir clos sa chronique, et qu'il n'y est plus revenu....., à moins toutefois que les répertoires des actes de décès du XVIIe siècle ne soient inexacts et incomplets, ce qui n'est pas non plus impossible. Si nous possédions encore les procès-verbaux du Grand-Conseil, on y trouverait sans doute l'indication nécessaire pour lever tous nos doutes à ce sujet. Mais comme tous les dossiers et registres du Sénat ont péri par suite de l'incendie du Palais de Justice, pendant le bombardement de Strasbourg en 1870, nous sommes condamnés sans doute à ne pas voir de sitôt résolu ce petit problème biographique.



ÉTUDE

SUR

SMARAGDE, ABBÉ DE SAINT-MIHIEL

Par M. ROBAS[1]

(NOVEMBRE 1896)

SMARAGDE, ABBÉ DE SAINT-MIHIEL.

Smaragde est l'un des rares hommes qui, ayant compris l'œuvre de rénovation politique, artistique et littéraire rêvée par Charlemagne, donnèrent à cette œuvre toute leur intelligence et tout leur travail. D'abord simple moine, puis chargé de l'école claustrale à l'abbaye de Castellion au diocèse de Verdun-sur-Meuse, enfin abbé de Saint-Mihiel, Smaragde occupe une grande place dans l'histoire ecclésiastique et dans l'histoire politique de son époque. Il fut souvent consulté par Charles, et, le grand empereur mort, il servit son fils Louis le Pieux avec un égal dévouement. Successivement nous raconterons sa vie, examinerons ses ouvrages, et dirons quel fut son rôle à Saint-Mihiel[2].

1. Nous publions, suivant l'usage, le sommaire présenté par M. Robas; nous avons pourtant donné une extension plus grande à trois passages de son travail sur le commentaire de Donat, sur le commentaire des Évangiles et sur la *Via regia*.

2. BIBLIOGRAPHIE SUR SMARAGDE. — **Sources** : Les sources sur Smaragde sont :

Les œuvres mêmes de Smaragde non encore éditées en entier, mais existant en de nombreux manuscrits aux bibliothèques de Paris, à celles de Rome, de Rouen, etc., comme en témoigne l'inventaire des bibliothèques. La partie la plus importante de ces œuvres est d'ailleurs publiée par Migne (*Patrologie latine*, t. CII), et les œuvres poétiques ont été éditées par Dümmler : *Poetæ latini ævi Carolini*, I, p. 605 ;

Des lettres de Smaragde et de Frothaire, évêque de Toul : Bouquet : *Historiens de France*, t. VI ; *Patrologie latine*, t. CVI;

Les canons du concile d'Aix-la-Chapelle : Sirmond, t. II ;

Les chartes accordées par les empereurs Charlemagne et Louis le Pieux à Smaragde et à son couvent (Sickel : *Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enar-*

I.

BIOGRAPHIE DE SMARAGDE.

Nous ignorons la date et le lieu de naissance de Smaragde ; nous ignorons même son nom réel, le mot Smaragde (du grec σμαράγδον, émeraude) n'étant qu'un surnom semblable à ceux en honneur à la cour de Charlemagne.

La première fois que nous avons connaissance de lui, Smaragde dirige l'école claustrale de Castellion, au diocèse de Verdun-sur-Meuse, non loin de la ville actuelle de Saint-Mihiel. Smaragde remplit avec succès cette fonction de 800 à 805, et il nous reste de son enseignement un témoignage dans le *Grammatica major* ou *Commentarius in Donatum*. Hermengaud, l'abbé de Castellion, étant mort, les moines, en vertu d'un droit à eux conféré par Pépin [1] et renouvelé par Charlemagne, l'élurent comme le plus digne, à une date inconnue : il paraît pour la première fois dans les diplômes de la maison avec le titre d'abbé au commencement de 806 et achève vers la même époque le « Commentaire sur les Évangiles et les Épîtres ».

Sa renommée grandissant, Charlemagne semble lui avoir confié l'éducation de son fils Louis nommé roi d'Aquitaine depuis 781 : Smaragde écrit pour lui la *Via regia*. A la cour, d'ailleurs, l'abbé joue un rôle important dans la discussion du *Filioque*, passionnante à l'époque : le Saint-Esprit procédait-il ou non du Fils comme du Père ; et si oui, pouvait-on ajouter le terme « Filioque » au symbole de Nicée? Le concile d'Aix-la-Chapelle (809) croyant à la procession, Smaragde au nom de Charles recueillit dans

rata, 1867, in-8°; Böhmer-Mühlbacher : *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 1889, in-4°) ;

La chronique de Saint-Mihiel : Mabillon : *Vetera analecta*, t. II. Tross : *Chronicon Sancti Michaelis Virdunensis* ;

Quelques renseignements épars dans Sigebert de Gembloux, Honoré d'Autun, Jean de Tritenheim, etc.

A consulter aussi sur Smaragde : Abel et Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Karl dem Grossen*, 2 volumes in-8°; Aubineau : *Correspondant* (1848) ; Böhmer-Mühlbacher, livre cité ; Calmet (dom) : *Bibliothèque lorraine*, in-fol., 1751, 901-903 ; Cellier (dom Remy) : *Histoire des auteurs ecclésiastiques*, in-4°, 1756 (t. XVII, 423-429) ; Dumont : *Histoire de la ville de Saint-Mihiel*, in-8°, 1860-62; Dümmler : *Neues Archiv der Gesellschaft für deutsche Geschichte*, 1879, IV, 250-3 ; Ebert : *Geschichte der Litteratur des Mittelalters*, 1880, II, 108-12 ; Hauréau : *Singularités historiques et littéraires*, 1861, 108-28 ; *Histoire littéraire de la France*, 1738, t. V, 439-47 ; Isle (dom de l') : *Histoire de l'ancienne abbaye de Saint-Mihiel et de la ville*, in-4°, 1758 ; Jérôme (M. l'abbé) : *Histoire de l'abbaye de Moyenmoutier* (en cours de publication) ; Keil : *De grammaticis quibusdam latinis infimæ ætatis*, 1868, p. 21 ; Simson : *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen.*

1. Sickel, *Acta reg. et imp. Kar.*, t. II, n° 12, p. 19.

l'*Epistola Magni Caroli ad Leonem pontificem de processione Spiritus sancti* tous les passages des Pères et des conciles favorables à cette doctrine et porta très probablement la lettre lui-même à Rome avec Bernaire, évêque de Worms, Adalard, abbé de Corbie, et Jessé d'Amiens. Smaragde, dans les *Acta collationis romanæ inter Leonem III Papam et legatos Caroli imperatoris de symbolo fidei,* expose la discussion et la réponse du pape qui, craignant à la fois de déplaire à Charlemagne, protecteur de l'Église, et de provoquer un schisme chez les Grecs, se tint sur une réserve prudente.

A la suite de cet événement, Smaragde se consacra aux soins de son monastère et ne résida plus à la Cour. Quand, à la mort de Charlemagne, Louis fut devenu empereur, Smaragde l'aida de ses conseils, surtout quand il s'agissait de rétablir la paix dans l'Église ou dans un monastère. C'est ainsi que Smaragde intervint avec l'évêque de Toul Frothaire dans un dissentiment né entre l'abbé et les moines de Moyenmoutier, et régla l'affaire en séparant la mense abbatiale de la mense monacale, innovation qui eut au moins le mérite d'éviter bien des contestations. C'est ainsi encore que Smaragde écrivit le *Diadema monachorum* et le *Commentarius in regulam sancti Benedicti* pour aider Louis le Pieux dans son œuvre de réformation des monastères.

Mais ce fut surtout son abbaye qui absorba son temps et son activité. Smaragde obtint de son ancien élève, Louis, une série de chartes conférant au monastère de nombreux privilèges[1] et notamment l'autorisation de transférer le monastère du roc escarpé et stérile où il était buté parmi les bois en la vallée fertile de la Marsoupe, au confluent de la Meuse (809). Désormais, Smaragde vécut au nouveau monastère, s'occupant de son agrandissement et de sa prospérité; c'est là qu'il mourut, le 12 octobre d'une année inconnue, entre 826 et 830.

II.

LES ŒUVRES DE SMARAGDE.

Nous allons, par ordre chronologique, noter quels furent les ouvrages de Smaragde. Mais de ceux-ci les uns, sans grande importance, ne valent que d'être énumérés, d'autres méritent un mot de commentaire ; trois demandent qu'on en cite quelques passages remarquables.

Le premier ouvrage de Smaragde, *la Grammaire de Donat,* est parmi les plus intéressants. C'est une glose sur le *De octo partibus orationis,* glose pleine d'observations ingénieuses et délicates où se révèle une pro-

1. Sickel, *Acta reg. et imp. Kar.*, t. II : *Acta Ludovici,* n° 90, 209 et 275.

fonde connaissance de la langue latine. Ce commentaire doit être considéré comme un livre de classe ; il est analogue à nos grammaires à l'usage de la septième ou huitième, et il ne faut pas chercher de causes plus sérieuses à son succès. Smaragde enseigne aux jeunes moines et aux novices ; il fait œuvre de grammairien et non de philosophe.

Encore l'entreprise n'est-elle point exempte de périls, et Smaragde, en la préface, donne de précieux renseignements sur l'état des esprits au IXe siècle. Il s'agit en effet de consacrer au service de Dieu l'art de la grammaire, précurseur de la rhétorique dont le but suprême est de parvenir à l'intelligence parfaite des saintes Écritures. Donc Smaragde, pour ne point offenser « l'âme des dévôts », ne prendra les exemples par lesquels il justifie et explique les prescriptions dialectiques de Donat qu'aux seuls Livres saints et aux Pères de l'Église, bannissant de son œuvre Virgile et Cicéron, évitant par là même la plus grande objection que l'ignorance aurait pu faire à l'étude de la grammaire.

Sans doute, cette préface est ce qu'il y a aujourd'hui de plus intéressant dans l'œuvre de Smaragde, mais un pareil commentaire dut rendre de grands services à l'époque. Aussi a-t-on pu s'arrêter quelque peu à son détail, et nous-même citerons quelques extraits inédits qui nous paraissent aussi dignes d'intérêt que ceux déjà publiés.

Avant d'ailleurs de parler des particularités de l'œuvre, une remarque générale est à signaler : Smaragde connaît toutes les difficultés, toutes les subtilités, tous les idiotismes de la langue latine, mais quand il veut remonter à l'origine des mots latins pour en indiquer la racine grecque, il se montre moins habile. Il importe donc de réfuter ici une opinion trop accréditée ; sans doute, Charlemagne, Alcuin, Paul Diacre, Théodulfe, Smaragde lui-même étaient capables de traduire exactement quelques termes grecs, mais leur savoir en cette langue n'allait pas plus loin.

Smaragde connaissait bien mieux la langue allemande : d'où le passage curieux que Mabillon déjà a publié sur les noms patronymiques [1]. Smaragde cite en effet un grand nombre de noms barbares, les interprète et montre ensuite comment par le changement d'une syllabe et surtout par son adjonction on crée des noms latins avec les noms barbares : Altmir, Altimirus... Smaragde donne alors la signification de ces noms en latin : *Altmir* signifie *vetulus*..., puis il fait remarquer que chez les Barbares comme à Rome ces noms patronymiques n'ont d'abord été que des surnoms. Plus loin, Smaradge analyse parmi les noms des Francs quelques-uns de ceux qui dérivent de la langue tudesque : *Helferich* signifierait en latin : *adjutorium potens; Liebman : amatus homo*. Ces étymologies ne sont pas toujours justes :

1. Mabillon, *Vetera analecta*, t. II, fol. 24.

mais le point important à noter c'est qu'à sa science du latin, à sa teinture de grec, Smaragde joignait des connaissances en allemand.

Mais pour être avant tout une grammaire de classe, le commentaire sur Donat n'est pourtant pas dépourvu de toute philosophie. Smaragde avait lu l'Organon, et en quelques passages il semble effleurer la grave question de l'universel et du particulier. « Des gens prétendent, écrit-il, que les mots *scala* (échelle), *cancellus* (barrière), *quadriga* (charrette), *scopa* (balai), qui distinguent des objets formés avec plusieurs morceaux de bois ou plusieurs verges ne peuvent être employés qu'au pluriel : *c'est une assertion vaine et ridicule*[1]. » Smaragde ne va pas si loin que ces subtils dans la recherche de l'atome : sa science est moins déliée, mais plus ferme ; surtout, il est plus pratique que spéculatif et ne peut éprouver que dédain pour ceux qui perdent en recherches « vaines et ridicules » un temps précieux.

C'est ce même caractère pratique qui distingue les quelques passages inédits de sa grammaire dont nous allons parler. Ainsi, le chapitre sur les monosyllabes est nettement l'œuvre d'un professeur qui, sachant le prix des renseignements précis, ne recule pas devant une énumération parfois sèche, mais utile : « *Parce qu'il y a toujours un très grand embarras sur le genre des monosyllabes,* écrit-il, sont donc du genre masculin les monosyllabes *as, dens, fons, flos, grex, lar, mar, mons, mos, pes, pons, rex, ros, sol, vir, ir ;* — du genre féminin : *ais, arcx, aus, bas, clas, cos, dos, faux, fraus, fax, fex, frux, frons, flax, gaus, gens, laus, lens, lux, lex, mens, mors, nar, nex, mnas, nix, nox, nux, nubs, ops, pax, pars, puls, ples, prex, scrobs, spes, sors, stips, trabs, vox, vis, urbs ;* — du genre neutre : *æs, crus, cor, fas, far, fel, git, lus, lac, mel, jus, os, pus, rus, sal, vas, ver ;* — quant aux noms de lettres A, B, C, D..., ils sont tous du genre neutre et indéclinables. »

Le commentaire de Smaragde sur l'interjection est d'ailleurs plus remarquable encore que cette nomenclature nécessairement froide. C'est presque la fine remarque d'un bénin psychologue qui pour ne s'occuper d'ordinaire que de choses mortes n'en sait pas moins, à l'occasion, noter les mouvements de la vie : « On entend proprement par interjection la voix confuse d'un homme troublé qui ne traduit sa pensée en public que pour dévoiler clairement son état intime déjà en partie trahi par sa gaieté de visage, par sa joie d'esprit, par ses battements de mains, ses trépignements de pieds, ses roulements d'yeux, ses claquements de langue, ses hochements de tête — qu'il s'agisse d'ailleurs de témoigner amour ou douleur. Voilà comme l'intelligence nous permet par l'interjection de révéler au grand jour l'agitation de notre âme, dont les mystères ne seraient jamais

1. M. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, p. 110.

connus d'aucuns sans la voix et sans le geste. » Il y a en ce morceau de l'analyse, de la vie et de l'effet; il y a aussi cette affirmation, si grandiosement développée depuis par Leibniz, que l'âme est une demeure fermée aux yeux de tous. Ce passage — choisi, il est vrai, parmi beaucoup d'autres plus qu'ordinaires — mériterait d'être mieux connu. Il rachète la banalité du grand nombre dont voici, comme exemple, un des meilleurs : « Les homonymes sont des noms qui semblent appartenir chacun à un seul objet, et qui, sous l'apparence d'un seul son, renferment plusieurs sens. Tel : *palma*; *palma*, c'est une partie de la main : *tendunt ad sidera palmas* — c'est aussi une partie de l'arbre : *rami palmarum;* — c'est encore une image de la victoire, etc., etc.

Telle est l'œuvre de l'écolâtre de Castellion. Elle renferme, à côté de morceaux assez brillants, bien des mesquineries. Pourtant, telle qu'elle est, ce dut être un cours très utile, très pratique, le manuel-type de grammaire à une époque où tout était à faire, et où l'empereur voulait que tout fût fait.

La seconde œuvre de Smaragde est son *Commentaire sur les Évangiles et les Épîtres*.

La grammaire n'était que le vestibule de la théologie : c'était cette science que Smaragde cultivait avant tout. Son *Commentaire sur les Évangiles et les Épîtres* n'est, à proprement parler, qu'un recueil abrégé de ce que les Pères ont dit de meilleur sur le texte sacré. On compte jusqu'à vingt auteurs, tant grecs que latins, dont Smaragde a fait usage, ce qui prouve sa grande érudition et la richesse de sa bibliothèque. Outre la réminiscence des Pères, l'interprétation allégorique est dans ce commentaire, comme dans toutes les œuvres de l'époque, fortement en honneur. L'ouvrage, très estimé au temps de Smaragde et le plus considérable de l'écrivain, est aujourd'hui plus intéressant par ce qu'il nous révèle des sentiments de Smaragde que par le fond.

D'avoir vécu sans cesse dans le commerce des épîtres et des évangiles Smaragde s'est fait une âme d'apôtre. Et, comme les premiers apôtres, il va prêcher, à tous indifféremment, la parole de vie dans cette œuvre, en attendant qu'il la prêche plus spécialement à un roi dans la *Via regia* et à des moines dans le *Diadema monachorum* et le *Commentarius in regulam Sancti Benedicti*. C'est ce but que révèle nettement la préface des Postilles. Smaragde veut, en offrant aux lecteurs les plus belles fleurs du mystique jardin de la foi, les engager à parcourir eux-mêmes ce jardin et à s'y arrêter complaisamment. Et parmi ces fleurs, celles dont il préfère le parfum comme le plus pur, celles dont il aime surtout la beauté simple sont la foi et la charité : « Croyez et aimez », dit-il comme le Christ. Le commentaire n'est pas une œuvre de savant soucieux d'étaler sa science : Smaragde

veut « qu'on approfondisse attentivement pour découvrir d'un esprit sagace ce que l'enveloppe cache d'essentiel ». C'est déjà l'os à briser si l'on en veut tirer la substantifique moelle...

Comme il ne peut être question d'analyser au long cette œuvre toute théologique, nous n'en donnerons que quelques extraits qui ne permettent nu ldoute sur les principes et les désirs de l'auteur.

Smaragde croit et veut croire parce que l'Écriture a parlé. Il ne veut pas savoir qu'il est des choses à discuter, puisque Jésus a dit : *Ego sum via, veritas et vita.* C'est pour cela que jamais Smaragde n'argumente en philosophe qui veut convaincre; il loue en disciple qui aime sa foi sans songer qu'elle puisse être mise en question. Ce n'est pas la foi qui manque le plus, croit Smaragde : mais, comme il est dit chaque jour à la messe, « l'on croit et l'on vit comme si l'on ne croyait pas, Seigneur, ou comme si l'on croyait un évangile contraire au vôtre ». Une seule fois Smaragde manque à cette règle : il discute un peu longuement, sans pourtant user de raisonnements bien probants, l'hérésie des Manichéens. Mais cette prétendue exception s'explique fort simplement : il existait encore des Manichéens à l'époque de Smaragde, et l'abbé voulait les convertir. La foi en effet ne suffit pas sans la charité et chaque jour Smaragde ne disait pas en vain : « Que me servira, Seigneur, d'avoir eu la foi sans le mérite de la charité et sans la pratique des bonnes œuvres? » Aimez-vous les uns les autres, a recommandé le Christ, et c'est le plus grand devoir de charité que de ramener dans la droite voie ceux qui s'en égarent.

D'ailleurs, c'est en tout son commentaire que Smaragde ne cesse de prêcher la charité, et non seulement l'aumône ou la pitié, mais la charité dans ce qu'elle a de plus délicat et de plus grand : Smaragde aime les hommes de toute la force de son âme et prêche à tous l'amour et la concorde comme ont fait Jésus et ses disciples. Il a des mots d'onction, il se fait tendre, caressant, quand il vante la charité; il ne craint pas les redites, et on les lui pardonne — car jamais la charité ne fut chose banale, et moins encore la charité d'un Smaragde. Il est en effet de ceux qui rendent, selon le désir du Maître, le bien pour le mal, et il écrit : *Si malum inferre peccare est, reddere malum justum non est, sed simile peccatum est, aut, ut ego arbitror,* ETIAM GRAVIUS. Il ne connaît pas la vengeance : *quiescat vindicta,* ne me vengez pas, fait-il dire par Jésus à Pierre frappant de son épée un serviteur des prêtres ; l'Évangile avait dit seulement : *converte gladium.* Car, ajoute Smaragde, « celui qui hait son frère, même sans remuer la main dans le désir de le tuer, est regardé comme homicide par Dieu ; il vit en homicide et sera jugé en homicide ». Et, symboliste à sa façon, Smaragde conclut en voyant dans la charité la robe nuptiale sans laquelle on n'est point admis aux festins éternels.

La foi et la charité, telles sont les deux vertus qui pour Smaragde semblent résumer la doctrine de Jésus-Christ. Et quand on est bien pénétré de cette idée, on voit autre chose en son commentaire qu'une paraphrase continue, un étalage parfois indigeste de connaissances mêlées.

Il nous reste pourtant, après avoir indiqué les idées maîtresses qui ont inspiré l'œuvre de Smaragde, à noter quelques remarques importantes.

Et tout d'abord, ces collections donnent un aperçu de la science assez vaste de Smaragde en diverses branches des connaissances humaines, notamment en histoire et en géographie [1], et nous montrent son ignorance, à peu près complète et déjà signalée, du grec et de l'hébreu [2]. Elles révèlent aussi le goût très vif de Smaragde pour le symbole et l'allégorie : Smaragde d'ailleurs a parfois exagéré le mysticisme et le symbolisme de certains de ses commentaires, jusqu'à les rendre incompréhensibles [3]. Ces défauts, il est vrai, sont plus de son siècle que de lui-même.

En revanche, un caractère qui semble découler nettement de l'œuvre même entreprise, c'est l'imagination biblique, la véritable grandeur dont sont animés certains passages inspirés des plus nobles scènes des Écritures. Voici notamment comme Smaragde commente le cri d'angoisse poussé par Jésus sur la croix : *Heli, heli, lama sabachthani* : « ce n'est pas le propre de la divinité mais de la nature humaine d'avoir soif et d'être fatigué. L'appel de Jésus : *ut quid me dereliquisti ?* est la voix du corps. Comme homme il parle, comme homme il est troublé, comme homme il pleure, comme homme il est crucifié. Ce qu'il clame est tien, ô homme ; il a reçu cela de toi ; il l'a revêtu par la chair pour te sauver. »

Mais si Smaragde sait tirer parti des Évangiles qui l'élèvent, il a besoin d'être soutenu pour briller ; sinon, bien souvent il erre, notamment dans les Épîtres dont l'allégorie mystique, le symbolisme obscur le déroutent. C'est que Smaragde n'est pas original, et, commentateur de commentateurs, il est d'autant meilleur qu'il a de meilleurs guides.

Si l'on veut chercher sa part personnelle en ce travail, c'est, croyons-nous, d'y avoir mis son idée générale que la grammaire n'est que l'antichambre de la théologie et de n'avoir, pour cette raison, sacrifié dans l'intérêt de la foi nulle question de grammaire ni de linguistique ; — c'est d'avoir animé du souffle de la foi et de la charité des lieux communs de piété : Smaragde est un croyant et qui, par charité, veut les autres croyants ; — c'est d'avoir fait preuve de réelles qualités d'érudition et d'un sens éminemment pratique qui n'exclut pas l'enthousiasme et la force ; — c'est enfin

1. Migne, *Patrologie latine*, t. CII, col. 159, 182, 221, 253.

2. *Ibid.*, t. CII, col. 15, 17, 36, 59, 174, 190.

3. *Ibid.*, t. CII, col. 48, 53, 74, 162, 216.

d'avoir, en un style d'un latin généralement clair et élégant, évité à la fois la recherche et la trivialité.

La *troisième* œuvre de Smaragde est la *Voie royale*. Smaragde, restreignant son champ d'opération, va désormais, guidé par ses mêmes idées de foi et de prosélytisme, enseigner ses devoirs à un roi en attendant qu'il les enseigne à ses moines. La Voie royale nous semble aujourd'hui celle des œuvres de Smaragde qui présente le plus d'intérêt en même temps qu'une des meilleures œuvres de tout le IXe siècle.

Smaragde a divisé son instruction en trente-deux chapitres : le premier traite de l'amour de Dieu et du prochain ; chacun des suivants propose au prince quelque vertu à pratiquer ou quelque vice à éviter. L'auteur cite presque à chaque phrase l'Écriture, et prend aux Pères le meilleur de leurs pensées. Le procédé, assez uniforme, pour engager le roi à la pratique des vertus consiste à en exalter la valeur, la beauté et la grâce. Smaragde le fait avec une grande onction, une douceur et une suavité aimables sans jamais s'abandonner, soit que le prince lui en imposât, soit que la sévérité des devoirs royaux le retînt.

Nous négligeons de ce petit traité les chapitres ordinaires pour nous arrêter plus longuement aux préceptes originaux.

Au chapitre « De la justice », Smaragde, très humain, recommande au roi de « tempérer sa justice et de prendre soin qu'elle ne se souille de cruauté ». Au chapitre IX, *De judicio,* Smaragde prêche les droits de la veuve et de l'orphelin, droits sacrés aux yeux de Dieu, et qui doivent l'être de même aux yeux du roi, représentant de Dieu sur la terre : ce rappel du droit divin des rois est très intéressant ici. Le chapitre XII, *De decimis et primitiis,* nous ramène assez joliment au caractère pratique que nous avons déjà signalé dans Smaragde. Le roi, pour atteindre au suprême bonheur, doit payer à « son Seigneur Dieu » dîmes et prémices... ; il est naturel, au reste, que le roi comprenne que l'Église recevra, pour Dieu, ces dîmes et ces prémices.

Mais la *Voie royale* se recommande par des préceptes plus désintéressés et plus nobles que celui-ci. Prêcher la paix à Charlemagne ou prémunir Louis contre l'instinct guerrier de son père n'est déjà point chose banale (chap. XVI). Ce qui l'est moins encore, c'est la recommandation (*De zelo rectitudinis,* chap. XVIII) « de ne point s'égarer ni à droite ni à gauche », c'est-à-dire de ne point oublier les préceptes de clémence (chap. XIX) et de sain jugement (chap. XX). C'est aussi de ne pas s'abandonner à l'orgueil « qui d'abord exalte l'homme en son esprit, puis l'exalte en ses actions, qui commence par le gonfler au plus profond de son cœur pour finir par le précipiter publiquement ». Le roi doit aussi se défier de ceux qui encouragent son orgueil, des courtisans et des flatteurs (chap. XXII).

Enfin, se répétant, toujours à propos de la charité, Smaragde, qui ne croit pas avoir assez fait en prêchant l'amour du prochain comme de soi-même, défend au roi « de rendre le mal pour le mal (chap. XXIII) », lui ordonne au contraire de « réprimer sa colère (chap. XXIV) », et lui en exprime les raisons dans un petit tableau vraiment bien exécuté : *Grande enim vitium est iracundia : per iram sapientia perditur, per iram justitia relinquitur, per iram societas amoris dissolvitur, per iram pacis concordia rumpitur, per iram lex veritatis amittitur; iracundiæ stimulis agitatum corpus tremit, lingua balbutit, vultus ignescit, cor palpitans tremulat, et oculi turbati caligant.* Raisons morales, raisons pratiques, raisons physiques, Smaragde n'oublie rien ; la colère est une faute, la colère est une maladresse, la colère est une laideur.

Jusqu'ici les recommandations de Smaragde pour être tour à tour délicates ou sensées ne présentent pourtant rien de bien original ; les chapitres qui terminent la Voie royale se distinguent au contraire par une grandeur et une noblesse peu communes. *Ut de impensis alienis domus non ædificetur,* porte le chapitre XXVII. Charlemagne en effet avait eu le goût des palais et des palais splendides ; mais il n'avait pas payé ces travaux de ses deniers et en avait fait supporter toute la charge par ses leudes et ses serfs. « O roi, écrit donc Smaragde, le Seigneur tout-puissant t'a donné de vastes royaumes, florissants, pleins de richesses ; il t'a accordé de riches patrimoines ; il t'a enrichi des dons de beaucoup de fidèles sujets. Avec cet argent tu peux construire des palais, mais n'élève aucune demeure avec les larmes des pauvres, aux frais des malheureux. »

Le chapitre XXVIII, *Ut pro justitia facienda nulla a judicibus requirantur præmia,* est de même inspiration. « Conseille à tes juges, ô roi, de ne rechercher aucun gain en rendant la justice. Qu'ils examinent la cause : si elle est juste ou injuste ; et non la personne : si elle est riche ou pauvre. Qu'ils recherchent non point une récompense qui doit périr, mais une récompense éternelle. Celui qui recherche des dons périssables, perd tous ses titres à l'éternelle gloire. » Or, nous savons par un poème de Théodulfe[1] combien de semblables conseils étaient nécessaires : les juges, au temps de Charlemagne, trafiquaient volontiers de leur justice et vendaient leurs sentences. Smaragde, en attirant l'attention de l'empereur sur ce point délicat et en le rendant responsable de toute irrégularité, accomplissait une noble tâche. Puis, au chapitre XXIV, *Ne statera dolosa inveniatur in regno tuo,* l'abbé conseille au roi de ne tolérer dans ses États aucune fraude dans les poids et les mesures : « Celui qui emploie de faux poids, ou qui trompe sur

1. Théodulfe, *Parænesis ad judices* (Dümmler, *Pœtæ latini ævi Carolini*). Cf. aussi Monod, *les Mœurs judiciaires au VIIIe siècle* (*Revue historique,* septembre 1887).

le poids et la mesure, celui-là n'aime pas son prochain qu'il vole frauduleusement, ni Dieu dont il enfreint les lois. » Ce précepte est à rapprocher des prescriptions de Charlemagne sur l'unité des poids [1], soit que Smaragde les ait inspirées, soit qu'il en ait prêché la bonne exécution. Mais le chapitre XXX, *Prohibendum ne captivitas fiat,* est encore le plus curieux et le plus énergique de toute l'œuvre. « Interdis, ô roi très clément, l'esclavage dans toute l'étendue de ton empire. Sois très fidèlement le fils de ce Père à qui tu cries chaque jour : Notre Père qui êtes aux cieux... Tout ce qu'il aime, aime-le, toi aussi... L'homme doit obéir pleinement à Dieu et à ses préceptes. Or, parmi ces préceptes, qui par la droite voie conduisent au salut, il y a celui-ci, dicté par l'immense charité de Dieu : *Quiconque possède des esclaves les doit renvoyer libres, considérant que ce n'est pas la nature, mais une faute qui les a réduits en servitude, car par notre condition nous avons été créés égaux.* Smaragde ne parle sûrement pas ici des serfs attachés à la glèbe, mais de ces esclaves qui ne sont pas rivés au sol, et qu'il défend au maître de vendre à sa guise ; néanmoins, sa protestation ne laisse pas d'être remarquable pour l'époque, surtout si l'on songe qu'elle était prêchée à l'exterminateur, au transplanteur des Saxons, à Charlemagne lui-même sous prétexte d'instruire son fils, et à des fidèles non moins violents que le maître.

Voilà, conclut Smaragde, les vertus à pratiquer, voilà les vices à fuir : il ne reste plus au roi qu'à invoquer Dieu pour cette lutte suprême dont le but est le salut et « qui ne repose point dans la multitude du peuple ou la force de l'armée, mais dans l'invocation du nom de Dieu : *De præsidio Domini requirendo*. Le secours de Dieu, on l'obtient en priant : *De oratione,* chapitre XXXII. Le roi « recevra ainsi du Seigneur ce royaume parfait où la gloire est sans fin » que Smaragde lui avait souhaité dans l'Introduction de l'œuvre.

Telle est la *Voie royale,* l'écrit assurément de Smaragde qui a le moins perdu, bien qu'il eût eu de son temps moins de popularité que les autres. L'esprit qui dicte toutes ces recommandations sur l'amour de Dieu et du prochain est un noble esprit ; les citations de la Bible, les réminiscences des Pères, parfois fatigantes, ne sont employées qu'à renforcer des maximes d'humanité. C'est l'honneur de Smaragde et de l'Église d'avoir rappelé aux rois leurs devoirs et de leur avoir montré au-dessus d'eux une puissance plus juste et plus forte. Et si quelques conseils semblent intéressés, si l'on songe malgré soi en les lisant à la façon dont Louis le Pieux abaissera sa dignité devant les prélats, Smaragde reste dégagé de toute préoccupation personnelle quand il demande au roi la protection des faibles,

1. *Monumenta historica Germaniæ* (*Capitularia regum francorum,* Boretius, t. I, p. 176, n° 80).

le soulagement des pauvres, l'affranchissement des esclaves, et cela seul suffirait à sa gloire.

La quatrième œuvre de Smaragde est l'*Epistola Caroli Magni ad Leonem pontificem de processione Spiritus sancti* qui forme un tout avec les *Acta collationis romanæ.* Nous n'avons pas à revenir sur cette œuvre dont nous avons signalé l'importance historique en la biographie de Smaragde.

Rien à ajouter non plus à ce que nous avons dit de l'*Épître à Louis le Pieux,* écrite avec Frothaire sur les incidents de l'abbaye de Moyenmoutier.

Mais deux œuvres plus importantes sont le *Diadema monachorum* et les *Commetaria in regulam Sancti Benedicti.* Le fond n'a rien de bien original : c'est la reprise, c'est l'adaptation pour des moines des préceptes déjà émis par Smaragde dans le Commentaire des évangiles et dans la Voie royale. Et quand on aura loué la douceur, la suavité exquise de parole et la sagesse de Smaragde, l'œuvre sera jugée. Mais ce qu'il importe de noter c'est l'importance historique de ces deux écrits. Le Diadème des moines et le Commentaire de la règle de Saint-Benoît ont été écrits pour aider l'empereur Louis le Pieux dans la tentative de réforme monastique qu'il tenta vers 816-817. Louis en effet avait été scandalisé à la mort de son père de la licence en laquelle vivaient à la cour nombre de prélats et d'abbés : il chassa les plus compromis et s'efforça de ramener les monastères dans la droite voie et l'observance de la règle. Smaragde, avec sa forte réputation d'esprit distingué et de chrétien convaincu, lui rendit plus de services par sa prédication aux moines que ne l'eussent pu faire tous les édits.

Parmi les autres œuvres de Smaragde il faut citer deux prologues en vers, l'un en tête des Commentaires sur les Épîtres, l'autre en tête du Commentaire de la règle de Saint-Benoît, et un hymne au Christ dont il n'y a rien à dire sinon que Smaragde semble s'être donné beaucoup de peine pour écrire ces quelques vers, et se l'être donnée en vain, car les vers sont mauvais.

On a aussi attribué à Smaragde diverses autres œuvres qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous, notamment des ouvrages de piété, qui sans doute, n'ont été que des compilations des passages où Smaragde avait, en ses principaux écrits, parlé de telle ou telle vertu.

Mais les écrits de Smaragde sont loin de constituer toute son œuvre : il nous reste à étudier le gouvernement de Smaragde dans son abbaye.

III.

L'ABBAYE DE SAINT-MIHIEL SOUS SMARAGDE.

Le grand fait de l'histoire de l'abbaye sous Smaragde est sa translation. En 809, Smaragde abandonnait le Vieux-Moutier (aujourd'hui ferme de Saint-Christophe, à une lieue de Saint-Mihiel) et établissait le nouveau monastère au confluent de la Meuse et de la Marsoupe.

L'histoire de l'abbaye nous est surtout connue par les diplômes. Pouvons-nous connaître par eux l'étendue des possessions temporelles du monastère? Ni les diplômes que nous possédons de Charlemagne[1], ni ceux que nous avons de Louis le Pieux[2], n'énumèrent ces possessions. Nous ne sommes renseignés à ce sujet que par la pseudo-charte de fondation de Wulfoalde[3]. Mais, bien que fausse, cette charte fut établie conformément à des droits reconnus postérieurement au monastère et nous révèle ainsi l'étendue territoriale de ses biens. Ces biens étaient : Woinville, Buxières, Trognon (aujourd'hui Heudicourt), Creüe, Godinécourt (aujourd'hui Saint-Mihiel), les Kœurs.

C'était là un domaine fort considérable. Il avait été d'ailleurs partagé en deux. Le prédécesseur de Smaragde, Hermengaud, avait en effet, dans un désir d'entente, divisé les possessions en mense abbatiale et mense conventuelle[4]; et la communauté se trouvait si bien de ce régime que Smaragde l'appliqua à Moyenmoutier pour clore toute discussion.

Du reste, sur ces possessions l'abbaye acquit l'important privilège *d'immunité*. Nous avons de Louis le Pieux une charte en date du 2 juin 816[5] où l'empereur confirme, sur la demande de Smaragde, l'immunité et la protection royale accordées à l'abbaye par Charlemagne et ses prédécesseurs. La charte de Charlemagne[6], à la date de mai 772, existe encore et ne fait que confirmer déjà une charte de Pépin, malheureusement perdue. Avec ces diplômes, nous assistons à la naissance d'une souveraineté.

Enfin, l'abbaye acquit sous Smaragde des avantages temporels. Sans parler de la prétendue donation de Salone, basée sur un diplôme faux[7], Louis, le 13 juillet 816, accorde à l'abbaye le *droit de dîmes et nones* que doivent payer tous ceux qui ont reçu de lui des fiefs faisant partie des

1. Sickel, *Acta*, t. II, p. 19, nº 13.
2. Sickel, *Acta*, t. II, p. 110, nº 90; p. 146, nº 209; p. 168, nº 275.
3. Mabillon, *Vet. Anal.*, t. II, p. 22.
4. Tross, *Chronicon Sancti Michaelis*.
5. Sickel, p. 109, nº 85.
6. Sickel, p. 19, nº 13.
7. Sickel, p. 423.

biens du monastère [1]. Le 2 septembre de la même année [2], il exempte l'abbaye de tous droits de douane tant sur les bois et pierres nécessaires au monastère que sur l'exploitation des salines que l'abbaye possède à Marsal et à Vic. Puis, en 817, lors de la grande assemblée d'Aix-la-Chapelle où l'on réforme les monastères, les monastères ayant été partagés en trois catégories, ceux qui devaient au roi des soldats et les dons annuels, ceux qui ne devaient que les dons, ceux enfin qui ne devaient ni dons ni services militaires, l'abbaye de Saint-Mihiel se trouva placée dans la seconde catégorie et n'eut plus à fournir aucun homme au roi.

Désormais, Smaragde consacra son temps au gouvernement et à l'accroissement de son abbaye, comme en témoigne la dernière charte que nous ayons où il soit question de lui. C'est un diplôme du 16 août 824 [3] où son successeur, l'abbé Hilduin, obtient de l'empereur confirmation d'un échange fait par Smaragde pour l'abbaye, d'une propriété sise au pays de Bar, village de Lauziac (aujourd'hui Lozé, près de Ligny), contre un pré situé sur les bords de la Meuse, près des possessions du couvent.

C'est ainsi que la dernière partie de l'œuvre de Smaragde, la création du couvent de Saint-Mihiel, et la naissance autour de lui d'une ville qui prit le nom de Saint-Mihiel, n'est pas moins intéressante que le reste de son œuvre.

Conclusion. — Les traits essentiels de la physionomie de Smaragde nous échappent : il fut un moine dans la plus grande acception du mot. Il est plus facile de juger son œuvre comme professeur, comme abbé, comme conseiller d'empereur et ambassadeur, comme écrivain. Comme professeur, Smaragde fut un des hommes qui s'appliquèrent avec le plus de soin et d'intelligence à la réalisation des projets de Charlemagne sur la renaissance littéraire Et l'école claustrale de Castellion, sans atteindre à la gloire de certaines autres écoles, de celle de Saint-Martin de Tours par exemple, acquit néanmoins une certaine célébrité. Abbé, Smaragde est à louer de tous points. Il fut vraiment le « père » de sa communauté, dirigeant de la parole et de l'exemple ses moines vers Dieu, mais s'occupant aussi de leur bien-être matériel. C'est même de ce souci qu'est né le transfert du monastère et la naissance autour du nouveau couvent de la ville de Saint-Mihiel qui eut plus tard ses jours de prospérité comme capitale du Barrois non mouvant.

Comme conseiller d'empereur, Smaragde, précepteur de Louis, ne semble

1. Sickel, p. 110, nº 90.
2. Sickel, p. 113, nº 99.
3. Sickel. p. 146, nº 209.

responsable vis-à-vis de l'histoire que de la piété et de la moralité qu'il enseigna à son élève, non de sa faiblesse. Il fut d'ailleurs un de ses plus puissants aides dans la tentative de réforme des monastères. Comme ambassadeur, Smaragde résolut par son arbitrage les plus délicates questions, à Moyenmoutier lors de la séparation des menses, à Rome surtout lors de l'affaire du *Filioque*. Il contribua en cette occasion à apaiser un désaccord religieux qui eût pu entraîner à la fois un schisme chez les Grecs et une grave perturbation dans la politique suivie par Charlemagne à l'égard de la papauté.

Enfin, l'écrivain est toujours louable. Si l'on peut regretter en lui l'absence de toute originalité philosophique et sa continuelle suppression de personnalité, la sincérité de l'homme force au respect. D'ailleurs, son éternel souci de la pauvreté, ses énergiques appels à la charité, tant aux hommes qu'aux rois, ne laissent qu'à admirer ; c'est ce qu'il y a de plus pur, sinon de plus grand dans son œuvre.

Henri Robas.

L'AFFAIRE DE NANCY — 31 AOUT 1790

Par M. G. BOURDEAU

(novembre 1897)

Documents manuscrits. — Archives historiques du ministère de la guerre : LXV, A, LXV, B (correspondance). Archives nationales : C, 44 (intéressant les événements parisiens). Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (registres des délibérations du directoire du département de Meurthe). Archives municipales de Nancy : I, 2 (délibérations et correspondance de la municipalité relatives à l'affaire de Nancy). Archives municipales de Lunéville : H, 12 (id.). Bibliothèque municipale de Nancy (différentes pièces classées sous le n° 852 du Catalogue des manuscrits). Bibliothèque du grand

séminaire de Nancy (correspondance de l'abbé Verdet, député à la Constituante, avec Guilbert, curé de Nancy)[1].

Documents imprimés. — (Il n'existe de la plupart de ces documents qu'un exemplaire unique soit à la Bibliothèque municipale de Nancy, soit à la Bibliothèque nationale). Documents officiels, émanés : du roi ; de l'Assemblée nationale ; du directoire du département de Meurthe ; du directoire du département de Moselle ; de la municipalité de Nancy ; des municipalités de Metz, Lunéville, Saint-Nicolas ; du lieutenant-général marquis de Bouillé ; du maréchal de camp marquis de Malseigne ; des Commissaires nommés par le roi pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale ; des trois Comités Réunis (rapport de Sillery). Documents émanés : des régiments (officiers et soldats) d'Infanterie du Roi ; de Lullin de Châteauvieux ; de Mestre de Camp général Cavalerie ; des Carabiniers de Monsieur ; de Castella Suisse ; des gardes nationales de Nancy, de Metz, de Lunéville ; des témoins à titres divers des événements (Bouillé, Maleissye, Jourgniac Saint-Méard, Léonard, Louvain-Pescheloche, la Fayette) ; de la Société des Amis de la Constitution. Documents nés de polémiques, concernant Des Isles, intéressant les suites locales de l'affaire. Documents parisiens : hostiles, favorables à Bouillé, à la Fayette, concernant la cérémonie du 20 septembre 1790, publiés à l'occasion de la fête du 15 avril 1792. Documents postérieurs aux événements émanés de contemporains.

Journaux.

Ouvrages de seconde main.

Iconographie de l'affaire de Nancy.

CHAPITRE Ier.

La Révolution a Nancy.

L'affaire de Nancy intéresse à la fois l'histoire locale et l'histoire générale.

I. *Les premiers essais spontanés d'organisation municipale.* — 1° Le Comité Permanent (du 24 juillet au 10 octobre 1789). Élu par les communes de Nancy, comme « comité de précaution » pour « prévenir les suites funestes des événements dont Paris et Versailles ont donné le spectacle à l'Europe étonnée ». Composition : 10 députés de la noblesse ; 10 du clergé ;

1. M. l'abbé Jérôme, qui a bien voulu me communiquer cette correspondance, doit la publier prochainement.

8 des corporations d'arts et métiers. Rôle : Maintien de l'ordre. Difficultés qu'une autorité locale trouve à s'exercer à Nancy : Protestations contre le Comité. 2° Assemblée générale des Représentants de la Commune (du 3 octobre 1789 au 23 mars 1790). Élue par les districts de la commune. 45 membres partagés en trois bureaux : subsistances, police, comptabilité. Les Représentants sont surtout occupés à assurer les approvisionnements, à maintenir la tranquillité publique ; en même temps, ils s'inquiètent de la situation nouvelle faite à Nancy, capitale de la Lorraine, privilégiée, par les dispositions de la Constituante vis-à-vis des anciennes provinces. Première protestation contre les mesures de l'Assemblée nationale (12 octobre 1789) ; députation des Représentants à Paris, « chargée de solliciter le maintien des établissements qui seuls assurent l'existence des habitants de Nancy » (décembre 1789) : conduite équivoque de l'Assemblée des Représentants à l'égard de l'Assemblée nationale ; mission dans ce sens donnée à la députation ; le sentiment de la cité ne paraît pas être unanime sur l'objet de cette mission (déclarations de quelques citoyens). L'Assemblée des Représentants préside à l'élection de la municipalité créée par le décret du 14 décembre 1789. Sur 29,108 habitants, 2.092 électeurs. Maire : Custine d'Auflanxe. Officiers municipaux. Notables. L'élection est terminée le 23 mars 1790. Protestations diverses contre les élections et la manière dont l'Assemblée des Représentants y procéda.

II. *La garde nationale.* — Établie le 14 juillet 1789 par le Comité Permanent « pour entretenir entre le militaire et les habitants l'union et la confiance ». Elle est définitivement organisée à la date du 19 août 1789, en deux bataillons de 700 hommes chacun. Commandant : le comte de La Valette. Efforts du Comité Permanent et, après lui, de l'Assemblée des Représentants pour faire de la garde nationale une troupe à la dévotion de l'autorité municipale. La Valette, sorte d'ambitieux brouillon, « mauvaise tête », suscite à l'autorité municipale, dont il cherche à s'affranchir, de nombreuses difficultés ; il sème la division dans la garde nationale et y trouve des partisans. Il donne sa démission le 10 novembre 1789. La situation est difficile : le marquis de Bassompierre, après de longues hésitations, accepte le commandement (9 janvier 1790). C'est un agent docile du pouvoir municipal. Une partie des gardes de la 1re compagnie de Saint-Roch, après les incidents provoqués par La Valette, se séparent de leurs camarades et forment, avec l'assentiment des Représentants, contre le vœu général de la garde nationale, une 28e compagnie. Nouvelles dissensions entre la garde nationale et l'autorité municipale.

III. *Un pouvoir nouveau : la Société des Amis de la Constitution.* — Le

Cabinet littéraire national, établi impasse Saint-Thiébaut en décembre 1789, comprend d'abord un certain nombre de gardes citoyens. Président : Mollevaut, avocat. Il prend en janvier 1790 le titre de Société des Amis de la Constitution ; adopte les statuts des Amis de la Constitution de Paris. La Société réunit dès ce moment quelques ambitieux, un certain nombre de mécontents : elle est généralement opposée par l'esprit à l'autorité municipale (adresse de félicitations à l'Assemblée nationale).

IV. *La première municipalité de Nancy.* — La nouvelle municipalité de Nancy est constituée officiellement le 29 mars 1790. Les officiers municipaux, qui en font partie, sont tous, sauf trois, d'anciens membres de l'Assemblée des Représentants. Le maire, Custine d'Auflanxe, ne participe pas aux travaux de la municipalité ; il est, dès les premiers jours, remplacé par Poirson, tanneur, premier officier municipal. 1° *La Fédération du 19 avril.* Premières discussions entre le corps municipal et la garde nationale : celle-ci a décidé (arrêté Couteaux), sans avoir pris l'avis de la municipalité, de convoquer en une *coalition* ou *fédération* les gardes citoyennes de Lorraine. La municipalité s'oppose à la coalition : la protestation de divers citoyens l'obligent à y consentir. Mesures mesquines prises en cette occasion par la municipalité qui compromet son autorité. La fédération du 19 avril 1790 sur la montagne Sainte-Geneviève. Les corps de troupes réglées invités. Cérémonie du serment. Enthousiasme général. Fêtes pendant trois jours à Nancy. — 2° *L'autorité municipale et ses administrés.* Influence croissante de la Société des Amis de la Constitution à Nancy : démission de Bassompierre, commandant de la garde nationale (juin 1790) ; Poincaré, colonel, et de Jobart, major, tous deux de la Société ; élection de Mollevaut au corps municipal (30 juin 1790). Cérémonie de Tomblaine (14 juillet 1790).

CHAPITRE II.

La Révolution et l'armée a Nancy.

I. *La garnison de Nancy.* — Trois régiments : 1° Le régiment d'Infanterie du Roi, caserne Sainte-Catherine (4,000 hommes, 190 officiers) ; 2° de Lullin de Châteauvieux, caserne des Suisses[1] (1,400 hommes, 50 officiers) ; 3° de Mestre de Camp général Cavalerie, caserne Saint-Jean (500 hommes, 40 officiers). Dans les premiers jours de la Révolution, rapports courtois entre la garnison et l'autorité municipale : démarche de cette dernière auprès du ministre de la guerre pour conserver à Nancy le régiment de Châ-

1. Sur cet emplacement s'élève aujourd'hui la gendarmerie départementale.

teauvieux (octobre 1789) ; le régiment d'Infanterie du Roi (janvier 1790). Union cordiale entre la garde nationale et la garnison.

II. *Les aspirations militaires.* — La Révolution a fait naître dans les trois corps de troupe de la garnison, dont deux, Châteauvieux et Mestre de Camp, ont assisté aux événements parisiens, les plus grandes espérances et les plus généreuses illusions. La déclaration des Droits de l'homme inspire les revendications des soldats : discipline moins sévère, comptabilité régimentaire plus rigoureuse. Ils trouvent auprès des Amis de la Constitution, qu'ils fréquentent, des interprètes bienveillants de leurs doléances. Les officiers, imbus des idées séculaires sur la discipline et, par tradition, naturels ennemis des réformes récentes, ne partagent pas les idées de leurs soldats. Entre officiers et soldats, l'opposition est inévitable : la situation particulière des partis à Nancy la rend plus tranchée.

III. *Officiers et soldats du Régiment du Roi.* — Premier conflit dès le mois de février 1790. Il s'aggrave : la conduite des officiers du régiment lors de la fédération d'avril indispose les soldats en même temps que les gardes nationaux ; morgue hautaine de jeunes officiers vis-à-vis de ces derniers ; « propos indiscrets » des chefs de la garnison relativement à la Constituante.

IV. *L'affaire Roussière.* — Un soldat de garde à la Pépinière entre dix heures et minuit a vu le nommé Roussière du régiment du Roi, en habits bourgeois, provoquer deux citoyens ; quatre jeunes officiers le suivaient. Le régiment s'émeut : Roussière est chassé ; les officiers compromis avec lui envoyés en congé (28 mai 1790). Les soldats désavouent leur camarade auprès de la garde nationale de Nancy et l'assurent de leur fidélité. D'autres incidents colportés et commentés.

V. *Le Comité du Régiment du Roi.* — Des soldats du régiment du Roi se réunissent en un Comité des Amis de la Paix et de la Constitution « pour commenter les papiers publics ». Sollicitude bienveillante des Amis de la Constitution pour le Comité. Importance de cette réunion pour le maintien de la discipline militaire.

CHAPITRE III.

Les débuts d'une affaire.

I. *Le Comité du Régiment du Roi et les officiers.* — Les officiers du régiment du Roi interdisent le Comité des Amis de la Paix et de la Constitution ;

ce Comité est dissous (19 juillet 1790). — Le lendemain, querelle à ce sujet dans un cabaret entre deux membres du Comité et 9 autres soldats. Des soldats exigent la punition des 9 provocateurs : refus des officiers sur une question de droit. Les officiers, consignés au quartier, par les soldats, réclament, pour la première fois, le secours moral de la municipalité. Le corps municipal, quoique sans pouvoirs précis en cette occasion, se rend à la caserne : les démarches sont vaines. Le 21 juillet 1790, nouvelles réclamations des soldats. Intervention de De Noue, maréchal de camp, employé en Lorraine, commandant en troisième la province. — Rôle prépondérant de De Noue dans toute l'affaire : crainte perpétuelle de tout mouvement populaire, brutalité dans la répression des moindres désordres. Il n'hésite pas à réclamer la loi martiale : la municipalité n'y consent pas ; effet de ce refus sur les soldats. Le calme est rétabli grâce à une mesure équivoque de conciliation proposée par le corps municipal : l'internement des 9 soldats jusqu'à la décision du ministre. — Conflit entre officiers et soldats chaque jour plus gros de conséquences.

II. *La porte Royale.* — Le 1er août 1790, De Montluc, officier de garde à la porte Royale, signale à De Noue la conduite du grenadier Bourguignon, l'un des meneurs du Comité, coupable d'une faute de service et accusé d'avoir grossièrement répondu à une observation de cet officier. Punition infligée à Bourguignon : les grenadiers s'y opposent ; De Noue interdit le service à cette compagnie, puis à tous les grenadiers. — Le 3 août, malgré cette interdiction, les grenadiers, dont c'est le tour de garde, s'assemblent en armes. De Noue s'adresse encore à la municipalité : il sollicite le concours des gardes nationaux pour la garde à la place des grenadiers ; le corps municipal refuse : il requiert De Noue de lever l'interdiction. Cette réquisition témoigne la crainte de la municipalité : ses effets moraux. — Entre temps, les soldats témoignent le désir, à l'imitation des soldats des garnisons voisines, de réclamer des comptes à leurs officiers : la comptabilité peu précise des *masses* de compagnie favorise ces réclamations.

III. *Le décret du 6 août 1790.* — La garnison de Nancy ne partage pas seule des sentiments nouveaux. La situation générale de l'armée en France au mois d'août 1790 révèle une complète indiscipline : rébellions journalières, demandes de comptes. C'est pour y apporter un prompt remède que l'Assemblée nationale, après un long et alarmant discours de la Tour du Pin, vota un décret, présenté par Emmery. Dispositions de ce décret relativement à la discipline et au règlement des comptes.

IV. *Règlements de comptes du Régiment du Roi.* — Le décret du 6 août

est connu le 9 à Nancy. Avant qu'il soit promulgué, les soldats exigent des comptes, consignent les officiers au quartier, arrêtent le trésorier (9 août 1790). De Noue réclame pour la seconde fois de la municipalité la loi martiale. Le corps municipal la refuse : il craint toujours, en prenant ouvertement parti pour les officiers, de provoquer les mécontentements d'une partie de la population hostile à la fois aux officiers et à la municipalité. Il députe son secrétaire à la caserne pour y porter des paroles de paix, d'ailleurs inutiles. Le trésorier est remis en liberté contre le versement aux soldats d'une somme de 150,000 livres dont quittance est donnée. Graves conséquences : appât du gain pour les soldats des autres régiments ; l'argent délivré à chaque soldat rallie toute la classe pauvre à sa cause ; on est convaincu que la municipalité, refusant pour la seconde fois la loi martiale à De Noue, est favorable à de nouvelles réclamations ou prend peur. — Le Directoire du département de Meurthe [1], pouvoir nouveau depuis 8 jours seulement en fonctions, est sollicité le lendemain par De Noue, plus alarmé, de prendre des mesures : il garde une attitude expectante.

V. *Les Suisses de Châteauvieux.* — L'exemple du régiment du Roi porte ses fruits. Le 10 août, deux Suisses, Samuel Delisle et Ch. Emery, rédigent les doléances de leurs camarades (discipline, administration des compagnies) ; ils les présentent le 11 août aux officiers de Châteauvieux et sont de ce fait condamnés sans jugement au supplice des courroies. Émotion soulevée par l'exécution publique de ce supplice sur la terrasse de la Pépinière. Mestre de Camp et régiment du Roi s'agitent ; le peuple de Nancy proteste. De Noue requiert le Directoire et la municipalité de prendre des mesures, mais encore inutilement. Les deux Suisses sont mis en liberté par la foule.

VI. *La proclamation du décret du 6 août.* — Elle est décidée par la municipalité dans l'espoir que le décret apportera quelque remède à la situation. Réunion à cet effet des trois régiments et de la garde nationale sur la place Royale le matin du 12 août. Les soldats du régiment du Roi exigent des excuses de De Noue pour le terme de « brigands » dont il a usé vis-à-vis d'eux. Sollicitations de la municipalité et du Directoire auprès de De Noue : il cède à ces instances. Ses excuses publiques aux soldats. Cérémonie de la proclamation.

VII. *Le désordre des troupes.* — Le 12 août 1790, après la rentrée des troupes dans leurs quartiers, promenade triomphale des 2 Suisses punis la

1. Le Directoire du district ne prit aucune part à l'affaire.

veille, à travers la ville, à côté des soldats des autres régiments. Nuit orageuse. — Le 13 août, les Suisses consignent leurs officiers au quartier : ils en obtiennent une somme de 27,000 livres, dont fait l'avance un citoyen de Nancy, De Vaubécourt, et qu'ils se partagent. Nouvelle lettre de De Noue à la municipalité pour réclamer une intervention efficace : même refus du corps municipal qui craint toujours de prendre parti pour les officiers. Des gardes nationaux se joignent aux soldats dans leurs courses à travers la ville. — Le 14 août, les soldats du régiment du Roi s'emparent de la caisse. Cependant, à ce moment, alarmes générales des autorités nancéiennes. La municipalité, le Directoire s'adressent à l'Assemblée nationale ; De Noue, les officiers de Mestre de Camp et du Roi au ministre de la guerre : mais le corps municipal et De Noue exagèrent les faits, et sous l'empire de la crainte, amplifient et dramatisent les événements. — Le 15 août, les soldats de Mestre de Camp exigent 48,000 livres. Ceux du Régiment du Roi députent 8 d'entre eux à l'Assemblée nationale « d'après l'avis des patriotes qu'ils ont consultés ». Accusations non prouvées portées contre la Société des Amis de la Constitution au sujet des désordres.

CHAPITRE IV.

L'exemple.

I. *Le décret du 16 août 1790.* — 1° Les nouvelles alarmantes et exagérées des autorités de Nancy parviennent le 10 août à Paris. Réunion au ministère de la guerre : La Tour du Pin, La Fayette, le Comité militaire de l'Assemblée nationale sont unanimes pour réclamer un « exemple » éclatant pour toutes les troupes indisciplinées de France. Facilités que rencontre l'exécution de ce projet dans la présence du marquis de Bouillé, dévoué à l'ancien régime, aux environs de Nancy. Décret dans ce sens voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale surprise et effrayée. 2° Ordres du ministre de la guerre à Bouillé pour le prier de se tenir prêt à châtier la rébellion. Conseils à ce sujet de La Fayette à Bouillé : projets de ce dernier. Arrestation à Paris le lendemain, 17 août, des huit soldats députés du Régiment du Roi.

II. *Le repentir de la garnison.* — 1° Les 16 et 17 août, la garde nationale, qui ne partage pas les alarmes des autorités nancéiennes et qui est favorable aux réclamations des soldats, s'entremet pour une réconciliation générale. — 2° Le décret du 16 août parvient à Nancy le 19 août. Après délibération entre le Directoire, la municipalité et les chefs militaires, décision commune est prise, pour ne pas compromettre la paix, d'en ajourner

la publication. Ignorance où la non-publication du décret du 16 août laisse une partie de la garnison et de la population relativement aux mesures rigoureuses qu'il édicte. — Le 20 août, acte de repentir officiel du régiment du Roi : les corps administratifs ne croient pas à sa sincérité. — 3° Le 21 août, deux des huit soldats députés qu'accompagne, par ordre du Comité militaire, Louvain-Pescheloche, capitaine aide-major de la garde nationale parisienne, un officieux, préoccupé de jouer un rôle important, rapportent à Nancy les dispositions de l'Assemblée nationale. Les 21, 22 et 23 août, pacifiques pourparlers de ce personnage. Agapes confraternelles de la garnison et de la garde nationale.

III. *La « rébellion caractérisée » de la garnison de Nancy.* — 1° Le 24 août, arrivée à Nancy du maréchal de camp marquis de Malseigne, désigné dès le 12 août pour régler les comptes de la garnison de Nancy, conformément au décret du 6 août. Bon officier, mais brutal « et peu apte à remplir une mission aussi délicate ». Sa conduite à l'égard de Châteauvieux soulève dès les premières heures les protestations des Suisses. — 2° Le 25 août, Malseigne refuse de décider sur un objet du règlement des comptes de Châteauvieux. Lequel ? Malseigne fut-il en cette occasion un provocateur, comme on l'en a accusé, chargé de rendre possible l'intervention rigoureuse de Bouillé et la mise en œuvre de l' « exemple » tant souhaité ? Questions absolument insolubles. — Actes de rébellion des Suisses, plus tard exagérés à dessein. Le ministre et Bouillé sont prévenus des incidents. — 3° Le 26 août, Malseigne et le corps municipal interdisent à Châteauvieux de monter la garde : la garnison de Nancy proteste. Le soir, ordre aux Suisses de quitter Nancy : ils s'y refusent. Déclaration de Malseigne : la rébellion lui paraît « caractérisée ».

IV. *Réquisition des gardes nationales.* — 1° En présence de ces événements, dans la nuit du 26 au 27 août, Desmottes, aide de camp de La Fayette, adresse, de sa propre autorité, aux gardes nationales, une lettre de La Fayette écrite depuis quelques jours, les convoquant à Nancy. Le Directoire confirme officiellement cette convocation. Responsabilités de cette décision. — 2° La réquisition prématurée des gardes nationales du département surprend tous les intéressés ; la rapidité avec laquelle on y obéit les étonne. Arrivée presque inattendue des gardes nationaux de la Meurthe à Nancy dans la soirée du 27 août. Racontars dans la foule : la population ignore ou connaît mal l'objet de la convocation (répression des troubles) ; elle croit à une contre-révolution. Difficultés que la municipalité rencontre à l'éclairer. Les gardes nationaux du département s'unissent aux soldats.

V. *La garnison de Nancy et Malseigne.* — 1° Le 28 août, Malseigne quitte furtivement Nancy. Émotion causée par cette fuite : elle corrobore les soupçons de complot. Arrestation de De Noue. Des cavaliers de Mestre de Camp se jettent à la poursuite de Malseigne qui s'est enfui à Lunéville et qui y trouve des défenseurs auprès des Carabiniers de Monsieur. — 2° La garnison de Nancy part le 28 août à 7 heures et demie du soir pour Lunéville à l'effet d'y rechercher Malseigne. Le corps municipal de cette ville, qui a tenu séance toute la nuit, reçoit le 29 août au matin la garnison de Nancy. Sa médiation entre les troupes de Nancy et Malseigne joint aux Carabiniers. Convention signée : Malseigne rentrera à Nancy. — 3° A Lunéville, vers 3 heures, place des Carmes, comme la garnison de Nancy a déjà repris le chemin de cette dernière ville, Malseigne se dégage de l'escorte qui l'accompagne et s'enfuit auprès des Carabiniers. Les troupes rentrent en désordre à Nancy le soir du 29 août. L'Arsenal est pillé. Rumeurs diverses.

VI. *Le 30 août 1790.* — 1° Malseigne s'est retiré le soir du 29 août à Croismare avec les Carabiniers. Ceux-ci, dans la nuit du 29 au 30 août, par un brusque revirement, font prisonnier Malseigne et le ramènent à Lunéville le 30 août au matin. — 2° Malseigne est reconduit aussitôt à Nancy. Émotion provoquée par son arrivée. Effervescence croissante. Bruits plus persistants de contre-révolution. Illusions de la foule : les mesures contradictoires des autorités ne peuvent les dissiper. En même temps, appréhension causée à tous par l'arrivée prochaine de Bouillé.

CHAPITRE V.

La journée du 31 aout 1790.

I. *Bouillé.* — 1° Le 29 août au soir à Toul. Ses projets : ils sont élaborés depuis quelques jours au cas où l'insurrection manifeste lui fournirait l'occasion de donner l'exemple attendu. Difficultés qu'il éprouve d'abord à les réaliser à cause des dispositions incertaines des troupes et des gardes nationaux. — 2° Le 30 août, l'attitude des troupes qui se dirigent vers Frouard le convainc de leur dévouement. Il reçoit une députation du Directoire dont l'objet secret est de le prévenir de la coalition des gardes nationaux et de la garnison de Nancy. Dans la nuit du 30 au 31 août, deux nouvelles députations à Toul auprès de Bouillé : 1° des soldats de Nancy (Bouillé refuse de traiter) ; 2° du Directoire. (Attitude équivoque de Mollevaut ; accusations portées à ce sujet contre lui, d'ailleurs sans preuves certaines.)



II. *Le matin à Nancy.* — 1° Inquiétudes de tous. Le conseil général de la commune, convoqué pour la première fois ce jour-là depuis le commencement des troubles, reçoit communication d'une lettre comminatoire de Bouillé : cette lettre est imprimée et distribuée. La proclamation solennelle de Bouillé qui parvient à ce moment au Directoire n'est pas publiée. Fausses nouvelles répandues. — 2° La générale battue à 8 heures du matin par ordre de la municipalité ; le Directoire requiert les Carabiniers de venir à Nancy : effets de ces mesures qui font croire à la légalité des dispositions prises par les soldats pour repousser l'armée de Bouillé. — 3° Envoi d'une députation des corps administratifs et des soldats à Bouillé.

III. *Bouillé à Frouard.* — Décidé à employer la force. A Frouard entre 8 heures et 9 heures du matin. État des troupes de Bouillé : 5,000 hommes. Il reçoit la députation de Nancy à midi dans la salle du château de Frouard. Conditions rigoureuses qu'il impose aux troupes révoltées : déception des soldats qui avaient espéré entraîner l'armée de Bouillé ; attitude hostile de cette armée vis-à-vis des révoltés. Bouillé voit « qu'il peut tout entreprendre ». — Sa marche vers Nancy : départ à une heure de Frouard. Le plan d'attaque : deux colonnes, une sous Frimont, par la porte Stanislas, l'autre sous Bouillé, par la porte Stainville.

IV. *Résistance de Nancy.* — Entre midi et 2 heures, tout est disposé pour la lutte prochaine. La garde nationale sous les armes. Mise en état de défense des portes. Les conditions de Bouillé parviennent vers 2 heures ; elles sont jugées généralement trop dures. — Nouvelle députation à Bouillé : ce dernier la reçoit vers 2 heures et demie sur la route de Champigneulles ; son armée est alors à une lieue et demie de la ville. Les premières conditions confirmées par Bouillé, immédiatement rapportées à Nancy.

V. *Soumission de la garnison.* — Les troupes se soumettent. La nouvelle en est apportée entre 3 heures et 3 heures et demie à la municipalité. — 1° Conformément aux ordres de Bouillé, mise en liberté de De Noue et de Malseigne. (Protestations d'une partie de la garnison et de la population.) — 2° Sortie de la ville des régiments ; le régiment du Roi et Mestre de Camp par la porte Sainte-Catherine, Châteauvieux par la citadelle ; rangés dans la Prairie. — 3° Les portes de la ville, toujours gardées par des soldats des trois corps et des gardes nationaux (des individus sans aveu introduits dans les compagnies de la garde nationale) ; murmures contre cette soumission, dont les postes ne sont pas officiellement prévenus ; beaucoup n'y croient pas.

VI. *La porte Stainville.* — 1° L'armée de Bouillé a continué d'avancer, mais lentement. A 4 heures, elle est à la porte Stainville, si près « que les soldats des deux partis peuvent échanger des injures ». Bouillé, à ce moment, apprend la soumission des troupes ; il se rend dans la Prairie où il rencontre Malseigne et De Noue, au milieu de la garnison de Nancy. — 2° La vue des troupes que Bouillé a laissées devant la porte Stainville provoque la colère de la garde (soldats, gardes nationaux). Menaces échangées. 15 minutes s'écoulent. Un coup de feu est tiré du côté des révoltés : comment ? par qui ? Questions insolubles ; relations diverses et contradictoires. — Dévouement héroïque de Des Isles, lieutenant du régiment d'Infanterie du Roi, de garde à cette porte.

VII. *Attaque de Nancy.* — Bouillé revient à la tête de son armée ; il entre par la porte Stainville. Combat sur la place de Grève. — De Frimont pénètre dans la ville, avec une autre colonne, par la porte Stanislas. Luttes autour de l'Université. — La garnison de Nancy est rentrée dans ses quartiers aux premiers coups de feu ; un certain nombre de Suisses seulement opposent une résistance désespérée ; quelques gardes nationaux, surtout des gens sans aveu, la populace, les imitent. Atrocités commises par les deux partis. Toutefois, récits exagérés. — Bouillé arrive place Royale à 7 heures : tout est alors fini. Le feu a duré environ 2 heures. Le chiffre des tués et des blessés : environ 300 (indications contradictoires).

CHAPITRE VI.

Les lendemains de l'affaire.

I. *Les revanches de la municipalité.* — Dans la nuit du 31 août au 1er septembre 1790, le régiment du Roi et Mestre de Camp quittent Nancy. Les 1er et 2 septembre, les Suisses de Châteauvieux en conseil de guerre : atrocité de la répression. — Bouillé regardé comme le « libérateur » par les corps administratifs. Son autorité absolue dans la ville. — Grâce à lui, le club des Amis de la Constitution fermé ; ses membres dénoncés comme « excitateurs ». — La garde nationale dissoute : elle abandonne les soldats qui lui témoignèrent jadis une confiance absolue.

II. *L'enthousiasme populaire.* — Bouillé « sauveur de la chose publique ». Félicitations de l'Assemblée nationale surprise le 3 septembre 1790. — Enthousiasme à l'égard des gardes nationaux. — Des Isles « le nouveau d'Assas ». (Sa mort le 16 octobre. Ses funérailles.) — Uniques protestations des

« patriotes » contre « l'infernal Bouillé ». — Cérémonie du 20 septembre 1790, organisée par la garde nationale parisienne, à l'instigation de La Fayette, en l'honneur des gardes citoyens morts à Nancy. Le peuple au Champ de Mars. Sentiments des Parisiens. — Terreur dans l'armée après l'exécution de Nancy.

III. *Revirements.* — L'enthousiasme provoqué par les intéressés en faveur des défenseurs de l'ordre à Nancy fut de courte durée. Les commissaires nommés par le roi, Duveyrier et B. C. Cahier, viennent à Nancy faire une enquête sur les troubles. Leur rapport est favorable à la Société des Amis de la Constitution, nettement hostile à la municipalité. (Accusations erronées portées contre les commissaires. Polémiques.) — Séances de l'Assemblée nationale des 6 et 7 décembre 1790. Rapport de Sillery : sa discussion. Toutes les félicitations accordées le 3 septembre sont révoquées. — En novembre 1790, succès électoral à Nancy des Amis de la Constitution contre la municipalité du 31 août.

IV. *La fête du 15 avril 1792.* — Démarches de la Société des Jacobins de Brest en faveur des Suisses de Châteauvieux condamnés aux galères. Leur mise en liberté. Fête organisée en leur honneur sur la demande des Jacobins de Paris. Polémiques qu'elle provoque : André Chénier et Collot d'Herbois. Cérémonie du 15 avril : les Suisses autour de l'Autel de la Liberté ; discours du patriote Palloy, accompagné de ses apôtres.

CONCLUSION.

Les responsabilités : Les alarmes exagérées des autorités nancéiennes (De Noue et la municipalité), en présence des désordres, comparables à ceux dont toute l'armée donnait le spectacle à ce moment, ont provoqué le décret du 16 août et fourni au pouvoir l'occasion de faire « un exemple ». Une série de mesures, nées de maladresses calculées ou involontaires, ont rendu inévitable l'intervention de Bouillé, exécutant brutal d'un ordre brutal.

Georges BOURDEAU.

SOUTENANCE DES THÈSES DE M. L'ABBÉ MARIN

THÈSE LATINE. — *De Studio, cœnobio Constantinopolitano*. Parisiis, apud Victorem Lecoffre, 1 vol. in-8° de 130 pages.

THÈSE FRANÇAISE. — *Les moines de Constantinople depuis la fondation de la ville jusqu'à la mort de Photius (330-898)*. Paris, librairie Victor Lecoffre. 1 vol. in-8° de xx-546 pages.

I.

Le 28 décembre 1897, M. l'abbé Marin a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy ses thèses pour le doctorat. L'argumentation a commencé à 9 heures et demie du matin par la thèse latine.

M. le DOYEN, après avoir présenté M. Marin, le remercie d'apporter à la Faculté des thèses d'histoire byzantine ; il y trouvera un critique éminent dans la personne de M. Diehl. Il regrette, pour sa part, que le candidat ait en quelque sorte tiré sa thèse latine de sa thèse française ; les deux études se rapportent au même sujet ; il en résulte cette conséquence fâcheuse que bien des faits qu'on s'attendait à voir dans l'une ne s'y trouvent pas, parce qu'ils sont dans l'autre, et réciproquement.

M. DIEHL félicite M. Marin d'avoir choisi ses sujets dans l'histoire de Byzance. N'est-ce pas là continuer une œuvre essentiellement française ? C'est Ducange en effet qui fut l'initiateur de ces études, et si nous avons eu le tort d'abandonner longtemps aux Allemands une partie de cet héritage, il semble qu'on y revienne activement de nos jours ; M. Rambaud, M. Schlumberger ont repris la tradition. L'éminent professeur eût pu

ajouter son propre nom à ceux de ces deux savants. Puis cette histoire, malgré des préjugés très anciens, en dépit des idées défavorables qui se sont attachées à ce mot de « byzantinisme », mérite d'attirer l'attention des esprits curieux.

Il s'agit ici du Stoudion. Le candidat explique qu'il s'est proposé d'étudier ce monastère parce que, grâce à son organisation supérieure, il a servi de modèle à beaucoup d'autres. D'autre part, son histoire n'est point banale. Fondé vers le milieu du v[e] siècle par Stoudios [1], s'il se distingue à peine des autres pendant les trois premiers siècles de son existence, il prend sous Justinien un rôle prépondérant; son higoumène joue un rôle au concile de 536, il s'y pose en chef des moines ; bientôt le couvent se fera remarquer par sa résistance courageuse au pouvoir civil et ses abbés auront toutes les qualités de chefs de parti ; le principal sera Théodore Studite.

M. Diehl entre alors dans la discussion du sujet. Ses critiques vont porter : 1° sur la méthode ; 2° sur le fond.

La méthode du candidat inspire quelques scrupules. D'abord, il n'a pas consulté tous les documents. Au chapitre II, il ne cite par exemple qu'un texte qui, à son avis, soit antérieur à 1204 : c'est une description de l'église du Stoudion, contenue dans une lettre de Joseph Bryenne. D'abord cette lettre est du xiv[e] ou du commencement du xv[e] siècle. Ensuite, il existe, du x[e] siècle, un petit poème d'une soixantaine de vers, dû à Jean Géomètre, et qu'on peut lire dans la *Patrologie* de Migne ; il s'y trouve, à côté de formules d'admiration assez vagues, des détails plus précis sur le passé du saint lieu, sur les peintures qui décorent ses murailles, sur sa coupole toute reluisante d'or et éclairée par le feu des mosaïques. D'autres documents encore ont échappé aux investigations de M. Marin. — En second lieu, les affirmations de l'auteur ne sont pas toujours vérifiables. Ses références indiquent des sources du xvi[e], ou du xviii[e] ou du xix[e] siècle; il a surtout travaillé sur des ouvrages de seconde main : c'est un procédé contraire à une bonne méthode scientifique.

Le fond prête également à critique. M. Marin a trop sacrifié à Théodore Studite. Il y a eu, avant et après lui, des higoumènes qui ne manquent point d'intérêt, et il eût été possible de présenter autre chose qu'une sèche énumération de leurs noms ; nous avons des textes qui auraient permis de donner quelque vie à des personnages tels que cet Antoine de Stoudion dont on ne nous dit à peu près rien. Puis M. Marin parle de l'influence qu'a exercée le Stoudion sur les monastères orientaux ; mais à quelle date faut-il rapporter cette influence? Principalement au x[e] siècle, soit 150 ans après qu'eut été écrite la règle de Théodore, répond le candidat. —

1. Thèse latine, p. 6.

Et que présente de particulier cette institution monastique? M. Marin dit qu'elle était régie par la discipline de saint Basile, mais qu'elle se distinguait d'elle parce que les moines s'y livraient aux travaux manuels en même temps qu'aux travaux littéraires. M. Diehl fait remarquer que saint Basile recommandait déjà le travail manuel, mais il ne l'admettait que réduit au strict nécessaire, à ce qu'il fallait pour les usages ordinaires de la vie; au Stoudion au contraire, et ce n'est pas là une de ses moindres originalités, il y avait place pour l'industrie de luxe.

La partie de la thèse relative à Théodore Studite est incontestablement la meilleure. Et pourtant ici encore il y a lieu de faire quelques réserves. L'homme n'a pas été assez montré dans Théodore. C'est un esprit bien étroit par certains côtés; il n'a jamais compris, par exemple, les mobiles politiques qui pèsent sur les déterminations des hommes. D'autre part, on ne peut sans injustice lui dénier une certaine largeur d'esprit : il ne supprime pas complètement les liens de la famille : la mère et la sœur du moine peuvent entrer dans le monastère[1]; il défend d'en ouvrir la porte aux femmes, mais il a soin d'ajouter « à moins de grande nécessité[2] ». C'est lui qui a véritablement organisé le Stoudion. Et cette œuvre n'a pas été inféconde. La vie active tient dans son couvent une place considérable; ses écoles sont florissantes; elles constituent une véritable université monastique. Le rôle du monastère a été, il est vrai, très inégal; champion vigoureux de l'orthodoxie au IXe siècle, il est tombé dans le schisme au XIe. Mais il a eu une grande influence sur le monachisme byzantin, depuis l'Italie grecque jusqu'à la Russie, et c'est par là véritablement que l'œuvre de Théodore Studite a été originale et durable.

M. Pfister insiste à son tour sur la méthode. Le candidat ne parle point des archives du Stoudion; elles sont perdues, mais il eût fallu reconstituer, si possible, le cartulaire, et par là indiquer les biens du monastère. Puis la bibliographie est défectueuse : pour le *Glossaire* de Ducange, on cite une mauvaise édition; pour les *Acta Sanctorum,* il fallait s'en rapporter, non pas à l'édition de Venise, mais à l'édition originale de 1643; pour l'*Histoire des conciles* de Héfelé, il fallait se servir, non pas de la traduction de M. l'abbé Delarc, mais de la 2e édition allemande, qui a paru depuis et remaniée. On eût pu alléger enfin la liste des livres à consulter de certains manuels courants d'histoire ecclésiastique, tels que celui de Kraus. — Pour le fond, M. Pfister s'associe aux critiques faites par M. Diehl : c'est Théodore Studite qui tient dans la thèse, non seulement la principale,

1. Article IX, p. 179, de l'édition de la *Patrologie* de Migne.
2. Article XVI.

mais à peu près l'unique place ; or, on ne le voit pas vivre ; il ne nous est pas dit grand'chose de la valeur historique et littéraire de ses œuvres. Les écoles du monastère sont étudiées d'une façon confuse ; il se présente dans le récit des contradictions. Pourquoi n'avoir pas rappelé que le monastère de Saint-Jean d'Angély en France, prétendait, comme le Stoudion, posséder le chef de saint Jean ? Pourquoi n'avoir point fourni quelques détails sur la vie intime des moines ? M. Marin dit qu'ils portaient la croix à double traverse, dite plus tard « croix de Lorraine ». Quand cette croix est-elle devenue l'insigne de la dignité patriarcale ? Est-ce au x[e] siècle, comme le soutient le candidat, en s'appuyant d'ailleurs sur un auteur de seconde main ; ou est-ce au xi[e] ou au xii[e], comme le prétend M[gr] Barbier de Montault ? En somme la thèse ne répond pas pleinement à l'attente qu'elle avait provoquée ; si le candidat a répondu à un certain nombre de questions, d'autres restent encore dans l'ombre.

M. Thiaucourt, tout en rendant hommage à la latinité de M. Marin, relève quelques solécismes et quelques termes dont la physionomie lui paraît trop française.

M. Collignon se rappelle avec plaisir le temps où M. Marin lui remettait d'élégantes dissertations ; il ne s'étonne donc point que le style du candidat soit généralement à l'abri de toute critique grave ; il y a quelques barbarismes pourtant et qui tous ne sont certes pas des erreurs d'impression. Au surplus, il déclare ne vouloir pas insister : il partage les avis qui ont été émis par ses collègues dans le cours de la discussion, et quand M. Marin lui a esquissé les rapports de la littérature grecque et de la littérature latine au moyen âge, il se déclare satisfait.

II.

La séance, interrompue à midi, a été reprise à deux heures pour la soutenance de la thèse française.

M. le Doyen Krántz traduit l'impression quasi désintéressée d'un lecteur profane. Il a cherché à travers les 540 pages du volume à s'initier à la vie des moines de Constantinople et à l'esprit du monde byzantin. L'impression qu'il a rapportée de cette lecture n'est pas précisément très vive. La composition de l'ouvrage lui a paru fort inégale : les parties qui lui semblaient devoir être les plus intéressantes sont celles que l'auteur a négligées ou traitées d'après des ouvrages de seconde main ; les parties ori-

ginales même trahissent l'effacement trop continu de la personnalité de l'auteur.

M. Krantz reproche à M. Marin de n'avoir pas, soit timidité naturelle, soit humilité, pris parti entre les opinions contradictoires. Un chapitre des *Moines de Constantinople*[1] est consacré à l'éducation intellectuelle des moines. Deux maîtres ont présidé à cette éducation : saint Basile et saint Jean Chrysostome. Mais tandis que saint Basile permet à tous les jeunes gens « de se livrer à toutes les études et à toutes les lectures qui auront été autorisées par le supérieur »[2], études profanes et lectures païennes, saint Jean Chrysostome, *homo novus*, s'efforce de bannir la culture classique de l'éducation intellectuelle et blâme véhémentement les auteurs païens de n'offrir à la jeunesse que des exemples de tous les vices : querelle de tous les jours sur l'emploi des lettres profanes dans l'éducation et à laquelle devaient prendre part et Calvin et d'Aubigné, Pascal et les Jésuites. Tel passage de saint Jean Chrysostome, cité dans l'ouvrage[3], rappelle les ironiques doléances de Montaigne. Sollicité de donner un avis personnel sur cette question toujours présente, M. Marin répond que l'influence de saint Jean Chrysostome sur la formation intellectuelle de la jeunesse a été nulle, tandis que l'éducation selon saint Basile a fourni des maîtres comme saint Théodore et saint Maxime. — M. Krantz déplore l'emploi quelquefois exagéré de certains mots grecs transposés en français; il réclame, pour quelques phrases devenues de cette manière à peu près inintelligibles, un renvoi compatissant. Mais il regrette surtout que des chapitres entiers aient été écrits d'après des ouvrages de seconde main. Le chapitre intitulé : *La miniature et la peinture monastique*[4] est emprunté tout entier aux travaux de Bayet, de Schlumberger, de Diehl, de Rambaud ; c'est à ces maîtres qu'il conviendrait d'adresser des félicitations personnelles. Le chapitre consacré aux Bibliothèques[5] n'a pas paru à M. Krantz plus original : on y trouve des qualificatifs ; mais on n'y voit pas les moines travailler à la confection des missels ; et l'on ignore ce que sont les livres. — Il y a dans tout l'ouvrage des formules vagues et des généralités sans généralisations. Toutefois, la langue est bonne, la thèse bien écrite, et le travail d'assimilation très considérable.

M. Diehl félicite M. Marin d'avoir choisi pour sujet de sa thèse les

1. *Les Moines de Constantinople*, livre V, ch. I.
2. *Id.*, p. 382.
3. *Id.*, p. 382.
4. *Id.*, livre V, chap. III.
5. *Id.*, livre V, chap. II.

moines de Constantinople : c'est une des questions importantes de l'histoire byzantine. Les moines ont joué en effet à Byzance un rôle considérable : ce rôle, à la vérité, n'a pas toujours été exactement ni complètement défini par M. Marin ; toutefois la thèse présente un intérêt réel. M. Diehl demande quels motifs ont décidé M. Marin à choisir comme date finale de son œuvre la mort de Photius : c'est que l'année 898 paraît à l'auteur terminer une période dans l'histoire du monachisme byzantin : le schisme à cette date n'est pas encore définitif ; plus tard, les tentatives de schisme produiront chez les moines un état d'âme particulier, différent de celui qui jusqu'alors s'est manifesté. Sans doute, M. Diehl le reconnaît, en poursuivant son étude au delà de la date qu'il a choisie, l'auteur risquait d'étendre encore un ouvrage déjà considérable ; mais M. Diehl regrette, et ce n'est qu'un regret, que M. Marin ait perdu ainsi l'occasion d'utiliser les documents du XI[e] et du XII[e] siècle qui nous permettent de pénétrer, mieux que ne le font les textes du VI[e] siècle, dans l'intimité des monastères.

M. Diehl renouvelle à propos de la thèse française les critiques de méthode qu'il a déjà faites au sujet de la thèse latine. Il n'y a pas toujours dans le livre une méthode assez rigoureusement scientifique : ce sont trop souvent des citations d'ouvrages de seconde main mêlées à celles des textes originaux ; des documents cités d'après des œuvres contemporaines. Certaines références trahissent une absence trop grande de curiosité historique : ainsi M. Marin renvoie pour les lois de Justinien concernant la vie monastique à Baronius[1], et avec Baronius les attribue à l'année 541. Or, les *Novelles* consultées — et M. Marin pouvait aisément y recourir, — il apparaît qu'aucune ordonnance relative aux moines n'est datée de l'an 541. Ailleurs M. Marin cite en note un ouvrage qui n'a pas encore paru et l'on pourrait aisément multiplier ces exemples.

M. Diehl adresse au fond de la thèse d'autres critiques. Le livre II décrit la vie religieuse des moines. La règle monastique y est particulièrement étudiée : mais cette règle nous renseigne surtout sur la vie idéale, telle que la souhaitaient ceux qui rédigèrent ces scrupuleux règlements. On voudrait voir davantage la vie réelle. « Le religieux ne devra jamais sortir du monastère[2] » dit saint Basile. Or l'empereur Justinien ne cesse de se plaindre dans ses *Novelles* des moines qui quittent les monastères et qu'on rencontre tous les jours dans les rues de la capitale. « Le religieux, dit saint Basile, évitera la présence et la conversation des femmes[3]. » Or Justinien, et après lui le Concile de Nicée, se plaignent toujours des monastères doubles où hommes et femmes cohabitent. Ces doléances impériales

1. *Les Moines de Constantinople*, p. 108, note 6.
2. *Ib.*, p. 123.
3. *Ib.*, p. 123.

témoignent que la réalité n'était pas toujours conforme à la règle : M. Marin n'a pas montré ce qu'était cette réalité.

Le même livre II représente les moines vivant de travail et d'humilité. L'auteur a oublié d'indiquer si leur travail personnel seul suffisait à assurer la vie des moines. Les monastères avaient-ils des biens ? Quels étaient-ils ? Comment étaient-ils mis en valeur ? Quelle était la situation de ces biens vis-à-vis du fisc ? Autant de questions que M. Marin n'a point posées et qu'il était possible de résoudre. Ainsi, ceux qui entrent au couvent ont des propriétés : or, ces propriétés revenaient en grande partie au monastère, chaque postulant à l'état monastique étant tenu de fournir exactement la liste de ses biens et menacé de peines très sévères s'il n'en donnait point la liste complète. — Puis les monastères ont des revenus ; avec l'argent liquide ils peuvent, mais dans des conditions spéciales, faire certaines acquisitions. Souvent de petits paysans libres abandonnent leur terre aux moines pour se mettre sous leur protection : ils tombent ainsi à la condition des fermiers. Enfin y avait-il quelque différence entre les biens ecclésiastiques et les biens laïques ? Les *Novelles 45,1 ; 120,7* déclarent nettement que les biens monastiques doivent l'impôt foncier, et si par privilège il y a eu des dérogations à cette règle, la loi pourtant a toujours subsisté.

En quelques passages, l'auteur a grossi le rôle des moines, confondant l'action personnelle de l'un d'entre eux avec l'action générale de tous. De l'attitude particulière de Maxime, qui est d'ailleurs surtout le chef du monachisme occidental, en face de l'empereur monothélite, il n'est pas permis de conclure à l'attitude générale de tous les moines d'Orient vis-à-vis de la politique monothélite.

Le chapitre IV du livre IV est intitulé : *les Moines et les empereurs iconoclastes*. C'est pendant la querelle des iconoclastes que les moines ont tenu la première place dans l'histoire intérieure de Byzance et quelques-uns d'entre eux ont joué à ce moment un rôle particulièrement glorieux. M. Marin a bien montré l'importance du culte des images, et cité un certain nombre de témoignages. Or, s'est-il manifesté sur la question de dogme, sur le respect et l'adoration qu'on doit aux images, des opinions différentes avant le VIIIe siècle ? Avant cette époque y a-t-il des personnages qui ont protesté contre ce culte ? On verrait ainsi quelques-unes des raisons pour lesquelles de bons esprits ont protesté contre les images : un canon d'un concile du IIIe siècle les a condamnées ; le concile de l'année 754 regarde leur vénération comme un vestige du paganisme ; au VIe siècle saint Épiphane de Chypre se plaint de voir la représentation humaine dans le lieu saint. — Et M. Marin avoue que le culte des images avait motivé certains abus. La thèse parle du respect universel qui s'attachait au VIIIe siècle aux icônes. Mais en face des moines, le parti iconoclaste comptait les grands

de la cour, l'aristocratie, l'armée, une partie du clergé même. Le concile iconoclaste de 754 a duré six mois ; et il est un peu bien puéril de représenter ses membres, qui semblent avoir discuté sérieusement cette importante question, comme vendus à l'empereur. En outre, la querelle des iconoclastes n'est pas uniquement une querelle de théologiens. La manie de dogmatiser, dit M. Marin, plus que la raison politique a décidé les empereurs à prendre parti contre les moines. C'est bien plutôt, au contraire, la raison politique qui a motivé l'attitude des empereurs. Les progrès du monachisme, l'augmentation des biens de mainmorte qui en résultait, la diminution du nombre des soldats qui en était la conséquence directe, préoccupaient depuis longtemps le pouvoir impérial et l'incitèrent à lutter contre les moines. M. Marin a ignoré, à cet égard, un témoignage curieux que fournit saint Grégoire. L'empereur interdit l'entrée du cloître à tout fonctionnaire public et à tout soldat ; et le pape, en se plaignant de cette mesure, ajoute : « Si la loi a pour objet *la conservation des biens* de ceux qui entrent au cloître, les monastères pourraient garder les hommes et abandonner les biens[1]. » Plus tard, des empereurs, fort orthodoxes et très pieux, se sont préoccupés de cette importante question. D'autre part, ceux-là même qu'on représente comme des persécuteurs ont souvent témoigné d'un sens politique très fin : lors de la fuite des moines dans l'Italie du sud, ils ont toujours favorisé l'élément grec contre le pape.

M. Marin juge sévèrement les empereurs iconoclastes. Il représente Léon III comme un soldat rude et grossier[2]. Or ce brutal, dépourvu, dit-on, de tout sentiment littéraire ou artistique, a été un administrateur et un homme politique de premier ordre, un législateur qui a montré plus d'initiative que Justinien n'en avait montré. Enfin, Léon III ne fut jamais aussi cruel qu'on a voulu le représenter. Il ne faut pas oublier que toute cette histoire des iconoclastes nous est surtout connue d'après les témoignages des partisans des images ; or, ces témoignages sont très suspects de partialité. Le moine anonyme qui a rédigé la *Vita S. Stephani Junioris* nous en fournit une preuve entre mille. La fête des Broumalia, à ses yeux, est une fête du diable que célèbrent les empereurs iconoclastes ; et cependant le pieux Constantin Porphyrogénète, au x[e] siècle, y participait encore. Au reste, les documents émanés des empereurs eux-mêmes témoignent de leur esprit de justice : ce sont les lois qu'ils édictèrent et que M. Marin ne cite pas. L'homme qui déshonore une religieuse aura le nez coupé ; le monastère aura toujours la tutelle de l'enfant orphelin ; l'esclave qui se fait moine obtient la liberté — autant de dispositions qui n'indiquent point une farouche intolérance à l'égard des moines.

1. *S. Gregorii Magni Epistolæ.* Migne, P. L. LXXVII, livre III, lettres 65 et 66.

2. *Les Moines de Constantinople*, p. 334.

La conclusion de l'ouvrage résume les idées générales de l'auteur sur les moines. M. Marin y affirme son désir d'être impartial; mais nous avons, nous autres latins, toujours quelque peine à nous délivrer de préjugés très anciens sur le monde byzantin. Cette conclusion est donc pleine d'indulgence excessive envers les moines. « Les moines, dit l'auteur, ont été les sujets les plus dévoués de l'empire. » C'est une affirmation absolument inexacte. Théophane traite l'empereur de précurseur de l'Antechrist; le biographe de saint Étienne l'appelle un nouvel Hérode; un discours de Théodore Studite renferme les mêmes propos. En 469, l'archimandrite Marcel se précipite dans les rues pour agiter le peuple; en 512 les moines soulèvent une véritable émeute. — L'influence des moines a été très grande, conclut M. Marin; oui certes, mais l'empire a chèrement payé cette influence; et s'ils ont été, comme le prétend la thèse, les champions de l'orthodoxie catholique, par cette manie théologique et discutante qui ne les a jamais abandonnés, ils ont compliqué et envenimé des querelles qui, sans leur intervention, étaient peut-être susceptibles de s'apaiser. Sans doute, par les études auxquelles ils se livrèrent, par les missions qu'ils entreprirent et dont il a été trop brièvement parlé, ils ont droit en une large manière à notre reconnaissance; mais il ne faut point oublier leur rôle vis-à-vis des empereurs.

Quoi qu'il en soit de ces réserves, la thèse de M. Marin représente un effort considérable. Malgré le tour insuffisamment personnel du travail, elle expose sous une forme intéressante les résultats principaux de la recherche scientifique; telle qu'elle est, elle sera utile et contribuera pour une part à l'avancement des études byzantines.

M. Martin relève la contradiction qu'il y a entre ce que dit M. Marin page 470 et ce qu'il dit page 472, note 4. Dans le premier de ces passages, le *Christus patiens* est attribué à saint Grégoire de Nazianze, tandis que, dans le second, l'auteur accepte l'opinion qui est généralement admise aujourd'hui et qui incline à attribuer cet ouvrage à Théodore Prodrome. M. Marin se contente de citer, parmi les moines copistes, Jean Calligraphe du couvent de la Théotocos (cf. p. 415) et il renvoie à Gardthausen (*Griechische Palæographie,* p. 425) qui n'attribue à ce copiste qu'un manuscrit, le célèbre *Platon* d'Oxford écrit en 895. Il fallait ajouter qu'aujourd'hui M. Allen a démontré (*Academy,* numéro du 29 juin 1889, p. 451) que ce même copiste avait écrit un autre manuscrit non moins important, le *Marcianus* de Venise, nº 447, qui est l'archétype de tous nos manuscrits d'Athénée. Ce Jean Calligraphe avait pour patron Aréthas, évêque de Césarée, qui a dû posséder une belle bibliothèque : outre les deux manuscrits que nous venons de citer, elle contenait un des plus intéressants manuscrits de notre Biblio-

thèque nationale, le n° 451, qui a été écrit par le notaire Baanès et qui contient des œuvres de saint Clément d'Alexandrie, de saint Justin et d'Eusèbe. Le nom de Jean Calligraphe doit donc être ajouté à la note 5 de la page 418, ainsi que le nom de Théodore de Tibérias qui a écrit en 862 le Psalterium d'Uspensky, cf. Gardthausen, *op. cit.*, p. 339. — M. Martin est étonné de ce que M. Marin n'ait pas fait mention du moine Epiphanios, du couvent τῶν Καλλιστράτων de Constantinople ; ce nom de couvent manque aussi dans la liste des couvents de Constantinople dressée par M. Marin, page 530. Epiphanios a composé une vie de Marie, plusieurs fois éditée, cf. Krumbacher, *Gesch. der Byzant. Litter.*, 2e édit., p. 192.

M. Martin fait encore quelques autres observations de détail. Il regrette ensuite d'avoir à faire une critique plus générale qui porte sur tout le livre V, *L'activité intellectuelle des moines de Constantinople,* et en particulier sur le chapitre II, *Les bibliothèques monastiques et les écoles calligraphiques,* et sur le chapitre V, *Les écrivains monastiques : poètes et hymnographes.* M. Marin n'a pas su faire une œuvre personnelle ; il ne remonte pas aux sources ; il ne travaille que d'après des ouvrages de seconde main ; cette partie du livre de M. Marin n'est qu'un résumé de ce qui a été écrit avant lui sur les diverses questions qu'il traite.

M. Pfister regrette, examinant d'abord la bibliographie de l'ouvrage, que l'auteur n'ait pas témoigné une plus grande défiance vis-à-vis des récits des hagiographes, et n'ait pas fait le partage entre les documents sûrs et les documents suspects qu'offrent le plus souvent ces récits. Il fallait faire une critique de ces documents, examiner à quelle époque ils ont été composés, ne se servir que de ceux qui sont contemporains. Il fallait les citer dans le texte même, et non dans les traductions latines tronquées de Surius, comme il est fait pour quelques-uns. M. Pfister a noté ensuite dans l'ouvrage un certain nombre d'erreurs sur la vie monastique en Occident. L'affirmation : « En Occident, l'exemption ne tarda pas à devenir le privilège des ordres monastiques » est beaucoup trop absolue. L'auteur croit trop que les châtiments corporels aient été en usage dans les couvents de l'Ouest ; sans doute — et M. l'abbé Marin a cité ici avec beaucoup d'à-propos le texte — la règle de saint Benoît admet encore, en certains cas, de telles peines ; mais elles sont tombées en désuétude. Il y a entre les monastères d'Orient et ceux d'Occident une différence essentielle : en Occident, ils sont isolés ; en Orient, ils forment une sorte de congrégation. — M. Pfister s'attache ensuite à l'examen des livres III et IV. Au plan méthodique suivi il eût préféré l'ordre chronologique, avec un paragraphe final qui eût mis en lumière les relations des moines avec les patriarches, le Siège apostolique et les empereurs. Il reproche à M. l'abbé

Marin que ses jugements soient tout d'une pièce. Tous les hérétiques sont, d'après lui, des gens de mauvaise foi et leurs vertus extérieures ne sont que dissimulation et hypocrisie. Ainsi de Nestorius, p. 182 ; d'Eutychès, p. 188, de Photius, p. 207 et 215. M. Pfister ne partage pas l'admiration du candidat pour la conduite des moines. Il cite une très belle page de la thèse sur l'obéissance monacale (p. 119), et il est frappé du fait que ces moines sont presque toujours des révoltés ; ils sont révoltés contre les empereurs et suscitent à Constantinople de véritables révolutions ; ils sont révoltés contre le patriarche et se déclarent contre lui non seulement dans les questions de foi, mais encore dans les questions de discipline religieuse : ils sont souvent en opposition avec leur higoumène légitimement installé. Sans doute ils prétendent s'appuyer sur Rome, — et M. l'abbé Marin a démontré que ces recours des moines au Saint-Siège étaient constants, même quand Théodoric était le maître de l'Italie. Mais il est arrivé un jour que l'évêque de Rome n'a pas entièrement partagé leur opinion ; ils ont dès lors *interprété* l'écrit du pape Honorius Ier (p. 243). Qu'on y prenne garde ; d'autres moines viendront qui en appelleront au concile, ou bien du pape mal informé au pape mieux informé. Ces réserves faites, M. Pfister rend hommage à M. l'abbé Marin, qui a entrepris une œuvre considérable, l'a menée à bonne fin, malgré les conditions défavorables où il se trouvait placé, et a donné à la science byzantine un livre estimable et consciencieux.

M. Pariset remercie d'abord M. l'abbé Marin du plaisir que lui a causé la lecture de son savant travail : il y a beaucoup appris, car il ne s'est jamais occupé spécialement d'histoire byzantine. Aussi, pour son argumentation s'est-il enquis uniquement, non du fond, pour quoi il est incompétent, mais des procédés de travail du candidat ; il a choisi une « source » : Socrate et Sozomène, et un « ouvrage » : Thomassin, et il en a contrôlé les citations et vérifié l'emploi dans la thèse de M. Marin.

Les références au texte de Socrate et Sozomène ne sont pas données avec toute la précision désirable. Trop souvent, elles se présentent sous une forme incomplète et inexacte, soit que M. Marin ait eu à mentionner les livres ou les chapitres de ses auteurs, ou qu'il indique les endroits correspondants de la *Patrologie* grecque, ou qu'il transcrive en extrait tel passage de Socrate. A plusieurs reprises, M. Marin renvoie à la traduction latine au lieu du texte grec. Au total, un tiers environ (15) des références contrôlées prête ainsi à la critique : la proportion est évidemment trop forte, et la documentation du livre perdrait beaucoup de sa valeur, si elle était toujours établie avec une pareille incertitude.

Mais l'usage qui a été fait de Socrate et Sozomène provoque des réserves de plus grave portée. M. Marin ne reproduit pas toujours exacte-

ment les assertions de ses auteurs; il lui arrive même d'en dénaturer singulièrement le caractère (voy. p. 460 et suiv.). S'il ne s'agissait que d'inexactitudes dans la transcription des faits, il serait relativement facile au lecteur d'opérer les vérifications et les corrections nécessaires; mais la question est plus complexe. Interrogé par M. Pariset, M. Marin avoue ne pas connaître les travaux de Holtzhausen, Güldenpfennig, Jeep, etc., sur les relations réciproques de Socrate et Sozomène: il en est resté aux conclusions que formulait Valois en 1673. Aussi sa critique est-elle insuffisante. M. Pariset en cite un exemple caractéristique (page 223), en tête d'un chapitre; M. Marin attribue une importance exceptionnelle à une assertion de Sozomène. Or, il est probable que Sozomène reproduit ici, en l'exagérant, un passage de Socrate, qui lui-même reproduirait, en l'exagérant, un passage d'une lettre du pape Jules Ier. Par un heureux hasard, la lettre de Jules Ier nous a été conservée dans Athanase; elle est authentique (cf. Jaffé-Kaltenbrunner, n° 186), et finalement il se trouve que la phrase utilisée par Socrate n'a pas la signification que lui attribuait Sozomène. M. Pariset ne prend pas parti dans la discussion; mais il note qu'il y avait là une série de problèmes critiques qui auraient pu et dû attirer l'attention de M. Marin.

Plus curieuses encore à étudier lui paraissent les citations qui sont données de Thomassin. Presque toutes sont inutiles, car elles ne font que reproduire des textes déjà utilisés par ailleurs dans la thèse de M. Marin. Alors il faut en conclure, ou que M. Marin attribue à ces citations une valeur propre qui donnerait plus d'autorité aux textes originaux, ou qu'il considère Thomassin comme une « source ».

Dans le premier cas, il eût été préférable de citer, au lieu de Thomassin, dont la première édition date de 1678, des savants contemporains, forcément mieux renseignés. Il ne manque pas de nos jours, et surtout en Allemagne, d'historiens du droit ecclésiastique : il est vrai que M. Marin avoue ne pas les connaître, même de nom. — Mais la suite de l'argumentation semble indiquer que la seconde hypothèse est la plus vraisemblable. M. Pariset constate en effet que jamais M. Marin n'a contrôlé les sources de Thomassin, lorsqu'elles ne lui étaient pas déjà connues. C'est ainsi, notamment, que Thomassin tire grand parti de Balsamon, auquel jamais M. Marin n'a eu directement recours. Ailleurs Thomassin utilise un texte d'Innocent III et de Crusius, savant allemand mort en 1607, qui « a donné quelques lettres de Grecs modernes », de sorte que M. Marin, reproduisant le passage de Thomassin (non d'ailleurs sans quelque inexactitude, p. 44), relate ainsi, de troisième ou de quatrième main, un témoignage postérieur de plusieurs siècles aux moines de Constantinople. M. Pariset conclut que M. l'abbé Marin n'a peut-être pas suffisamment fait preuve d'exactitude et de sens critique.

Après une courte délibération, la Faculté, rendant hommage, selon l'expression de M. Krantz, plutôt à la quantité de travail que l'ouvrage représente qu'à sa qualité propre, décerne à M. Marin le grade de docteur avec la mention *honorable*.

E. Gachner et G. Bourdeau.

BIBLIOGRAPHIE

Hans Witte. — *Zur Geschichte des Deutschthums im Elsass und im Vogesengebiete.* (Forschungen zur deutschen Landes- und Volkeskunde, vol. X, fasc. 4, 1897, 128 p. et une carte au 1/300,000e.)

Les recherches antérieures de M. Witte avaient porté sur la délimitation en Lorraine de chacun des deux éléments tudesque et roman. Les lieux-dits, les noms de famille, relevés sur les documents d'archives, lui ont permis de surprendre les oscillations de la frontière linguistique. En Alsace et dans les Vosges se pose à propos de ce même sujet le problème sur l'origine de la colonisation.

La thèse de l'auteur se résume ainsi : il n'est pas vrai que la terminaison *heim* soit, comme on l'a professé jusqu'à ce jour sur la foi d'Arnold, de provenance franque ; il n'est pas plus certain que les désinences *ingen* et *weiler* aient été accolées aux localités par les Alamans : car la Lorraine et le Luxembourg ont été peuplés de Francs ; or, les lieux en *ingen* (français *ange*) y abondent. En Alsace, où la population est alamannique, les noms en *heim* ne se rencontrent pas moins nombreux.

Ils sont concentrés dans la tranche orientale du pays, dans la plaine, sauf aux alentours de la forêt de Haguenau, aire de colonisation franque. Avec les collines sous-vosgiennes débute la ligne des noms en *weiler*. M. Witte conclut de cette distribution de la toponymie qui se moule en quelque sorte sur le relief que les envahisseurs alamans ont poussé devant eux les indigènes celto-romans (ceux-ci se sont établis sur les hauteurs) et les établissements de ces réfugiés se reconnaissent à la désinence *weiler, weyer, weyr, wir*.

L'enquête locale à laquelle l'auteur s'est livré et dont il reproduit les

résultats sur une carte très claire prouve que, depuis l'an 1000, Romans et Germains ont maintenu leurs positions jusqu'à la hauteur du seuil de Saverne. Sur le versant lorrain (comme on le sait, de reste) l'allemand a singulièrement reculé depuis le XVIe siècle. M. Witte nourrit l'espoir qu'il reconquerra le terrain perdu. Si la germanisation linguistique marche du même pas que la germanisation morale, l'œuvre sera de longue haleine. C'est ce qu'on peut en augurer de mieux.

B. A.

A. Pelingre. — *Centenaire de la réunion à la France du pays de Salm. Notice historique et descriptive.* Saint-Dié, E. Grandidier, 1893, 72 pages et planches.

L'auteur en cette brochure raconte à très grands traits l'histoire de l'abbaye de Senones depuis sa fondation au temps de Childéric II, en 661, jusqu'à la Révolution ; et, d'une façon générale, l'histoire de la principauté de Salm. On y verra de curieux détails sur la manière dont des voués, originaires du Luxembourg, les Salm, ont peu à peu substitué leur autorité à celle des abbés, jouissant, par suite d'un diplôme d'immunité, des droits régaliens. On lira aussi avec plaisir quelques renseignements sur les grands abbés de la fin du XVIIe et du XVIIIe siècle : Pierre Alliot, dom Calmet, Augustin Fanché, Jean-François Lombard. Plus loin, l'on trouve dans la brochure la pétition des habitants demandant, le 2 mars 1793, leur réunion à la République française, le décret de la Convention prononçant cette réunion, le récit de l'arrivée à Senones des commissaires Goupilleau aîné, Michel et Couthon, qui viennent exécuter le décret. Quelques détails sur les monuments de Senones, sur les excursions à faire dans les environs complètent ce petit volume, moitié histoire, moitié guide.

C. P.

Ch.-V. Langlois et Ch. Seignobos. — *Introduction aux études historiques.* Paris, Hachette, 1898, in-16, XVIII-308 pages.

Le livre de MM. Langlois et Seignobos pourra exercer une action notable sur l'organisation et le développement des études historiques en France, s'il atteint son public. Il s'adresse, non pas seulement aux historiens de profession, mais à tous ceux qu'intéresse l'histoire ou qui voudraient en faire ; il est à la fois technique et vulgarisateur, sans être ni

obscur ni banal. La lecture en est entraînante et facile, tant il y a de mouvement logique et d'élégante lucidité ; mais qu'on ne s'y trompe pas : le volume parcouru, il faudra le reprendre page à page. Pour peu qu'on ait déjà quelque pratique de l'histoire, on aura presque à tous les paragraphes, occasion d'accrocher un exemple qui reviendra à l'esprit, une remarque complémentaire, voire une objection. L'*Introduction aux études historiques* provoque la réflexion : malgré son apparente clarté, elle est très condensée et très pénétrante. C'est qu'elle indique moins une doctrine qu'une méthode, dont il reste au lecteur de tirer toutes les applications. MM. Langlois et Seignobos ne donnent pas les conclusions hypothétiques d'une philosophie de l'histoire qui leur serait propre ; mais ils décrivent avec précision la manière d'étudier l'histoire : ils en montrent les conditions et les procédés, le caractère et les limites.

Leur guide méthodologique est le premier qui ait été écrit en français depuis Daunou, le suranné. Tout au plus pourrait-on citer l'intéressant article que MM. Mortet ont inséré dans la *Grande Encyclopédie* et publié à part sous le titre de la *Science de l'histoire* (1894) ; encore une bonne partie de cet article, déjà trop bref, est-elle consacrée à la philosophie de l'histoire. Les *Principes* ou les *Notions élémentaires* que le P. de Smedt et M. Ad. Tardif ont publié l'un et l'autre en 1883 sur la *Critique historique* sont trop spéciaux, et le *Traité des études historiques* de Mœller (1887) est une compilation inégale et confuse, faite de pièces et de morceaux. Presque tous les travaux consacrés à la méthode et à la philosophie de l'histoire ont été publiés en Allemagne ou en Angleterre ; on en trouvera la bibliographie à la fin de l'article de MM. Mortet ou, plus complètement, dans l'utile *Lehrbuch der historischen Methode* du professeur Bernheim (2e édit., 1894). Mais les vrais antécédents de l'*Introduction aux études historiques* sont encore les articles de MM. Seignobos et Langlois eux-mêmes, dans la *Revue philosophique* et la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1887 et 1888). Enfin, « M. Seignobos se propose de publier plus tard un traité complet de méthodologie historique » (p. XVI, n. 1). Il est très remarquable que pour donner au public la première synthèse générale de la discipline qu'ils pratiquent et qu'ils enseignent à la Sorbonne, MM. Langlois et Seignobos n'aient pas craint de s'associer : ils ne pouvaient mieux prouver que leurs travaux divers procèdent d'une inspiration commune. Ils ont systématisé et complété la méthode qui, depuis un siècle, se constitue lentement, par la tradition pratique plutôt que par la théorie, et qui s'appelle proprement la méthode scientifique.

L'histoire est une science d'observation ; mais l'historien n'observe jamais directement le fait : il ne le connaît que par l'intermédiaire des documents. L'observation historique est indirecte, justement parce qu'elle est

historique, c'est-à-dire du passé. Le fait historique est donc soumis à des conditions spéciales de connaissance. Il faut rassembler les documents : c'est l'*heuristique ;* tirer le fait des documents : c'est la *critique,* et enfin organiser les faits en un corps de science : c'est la *construction historique.* La méthode se résout ainsi en une théorie du fait historique : de ses origines, de sa nature et de sa portée.

La première partie ne pouvait être que très courte ou très longue ; il fallait ou décrire la matière et les instruments d'investigation historique : les archives, bibliothèques, musées, et les « sciences auxiliaires », ou ne donner que des observations et des conseils généraux. M Ch.-V. Langlois s'en est sagement tenu au second parti ; et on conviendra que personne n'eût été mieux qualifié que l'auteur des *Archives de l'histoire de France* et du *Manuel de bibliographie historique.* — La deuxième partie, consacrée à la critique, a été rédigée en commun par les deux collaborateurs. Deux problèmes se posent successivement : les documents une fois rassemblés, il est nécessaire d'en contrôler la valeur (critique externe, ou d'érudition), avant d'en donner l'interprétation (critique interne, ou herméneutique). La critique externe répond aux questions d'origine : elle détermine la meilleure forme du texte (critique de restitution), elle en retrouve les sources (critique de provenance), elle en dresse enfin le classement méthodique. Le texte ainsi apprêté, il reste à l'analyser, à discerner et isoler toutes les idées exprimées par l'auteur (critique d'interprétation), puis, de ces idées, à tirer les faits extérieurs ou matériels (critique de sincérité et d'exactitude). — Ainsi, la critique aboutit au fait, comme l'heuristique avait abouti au document. Mais le travail scientifique n'est pas achevé. Le fait est matière à construction, comme le document est la matière du fait. Après l'analyse critique, il reste la synthèse historique. M. Seignobos, auquel est due la troisième et dernière partie du livre, expose dans quelles conditions on peut grouper les faits, en donner les « formules générales », et comment il convient de les exposer.

Tel est le plan général de l'*Introduction aux études historiques.* On en admirera la forte contexture. Jamais la théorie de l'histoire-science n'avait été présentée avec tant d'unité et d'ampleur ; toutes les opérations du jugement historique ont été successivement décrites dans leur ordre logique, de la plus élémentaire à la plus complexe, avec une étonnante précision, une abondance de remarques fines et d'observations pénétrantes dont une brève analyse ne saurait donner l'idée. Jusqu'à présent, les traités « sur l'histoire » passaient pour être d'autant plus intéressants qu'ils étaient plus personnels. L'originalité de MM. Langlois et Seignobos est qu'ils paraissent impersonnels et purement objectifs. Ils ont fait de leur « esquisse sommaire », comme ils disent trop modestement (p. XVI), un chapitre de psycho-

logie scientifique et de logique générale. Sans doute, on pourrait, en plusieurs endroits, formuler des objections ou des réserves ; mais dans l'ensemble, il semble bien que si jamais l'histoire se constitue en un corps de science, il lui faudra suivre, d'un bout à l'autre, la voie qu'ont tracée MM. Langlois et Seignobos.

Pourtant, l'impression qu'on a en fermant le livre est quelque peu déconcertante. En somme, la connaissance historique est présentée comme soumise à tant de conditions diverses, elle apparaît si difficile, qu'on se demande si elle pourra jamais être réalisée. Et puis, même réalisée, on voudrait savoir quelles en seraient la nature et la portée. L'histoire est-elle purement descriptive, ou pourrait-elle un jour formuler des « lois » et de quelle sorte? Même descriptive, ne comporte-elle pas certaines lois : le classement général des faits historiques que propose M. Seignobos (p. 202-203) n'implique-t-il pas toute une sociologie, et laquelle? A quoi bon tant de travail, si nous en ignorons le but ? La conclusion du livre est si visiblement écourtée, qu'il semble que MM. Seignobos et Langlois professent sur la fin de l'histoire un agnosticisme, logiquement inadmissible. Il est vrai que dans deux appendices, ils montrent ce que devrait être la discipline historique dans l'enseignement secondaire et supérieur en France ; on y trouve de remarquables conseils, dont tous les professeurs de lycées et d'universités pourront tirer profit ; mais l'utilité de l'histoire devait, semble-t-il, être considérée en elle-même, et autrement qu'au point de vue pédagogique. Si bien que par ce qu'il dit, autant que par ce qu'il tait ; par toutes les difficultés qu'il accumule (et avec raison) autour de la certitude historique, et par l'indécision où il nous laisse sur la valeur idéale d'une enquête subordonnée à tant d'efforts, ce livre si clair produit en définitive un sentiment trouble, dont on ne sait trop s'il est encore le doute critique, ou déjà le doute sceptique.

G. Pariset.

Henri Lichtenberger, professeur adjoint de littérature étrangère à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy. — *La Philosophie de Nietzsche*. Paris, F. Alcan, 1898. 1 vol. in-12, 186 pages.

On parle beaucoup, en France, des œuvres de Nietzsche. On en parle d'autant plus qu'on les connaît moins ; car c'est un privilège des œuvres mal connues que l'on ne peut les discuter de sang-froid : il faut qu'elles excitent, soit des explosions d'enthousiasme, soit des critiques passionnées. Voyez les grandes querelles qu'a suscitées la musique de Wagner : il est évident qu'elles ont été surtout violentes quand le grand public ne pouvait juger l'œuvre que par ouï-dire, ou tout au plus sur quelques fragments

joués dans nos concerts. Telle est encore notre attitude à l'égard de Nietzsche. Ses idées ne nous ont été présentées que par extraits, dans quelques articles de revues ou de journaux, et naturellement sous leur forme la plus paradoxale, comme une morale de l'avenir, qu'aussitôt les uns ont sifflée de parti pris, tandis que les autres applaudissaient par bravade. Quand elles nous seront devenues plus familières, ce tumulte s'apaisera, et mettant dans nos jugements plus de compétence, nous y mettrons aussi plus de modération. Pour hâter ce moment, et pour suppléer autant que possible à une lecture approfondie des textes, rien ne saurait être plus utile qu'une étude brève et bien documentée, qui nous mettrait d'avance en main les pièces principales du procès ; si, par surcroît, elle pouvait être bien vivante ; si le critique s'était assez bien assimilé les idées de son auteur et l'allure même de sa pensée pour conserver à son compte rendu ce qui semble devoir manquer nécessairement à un simple résumé, le mouvement, l'ampleur, l'accent de conviction de l'original, alors tout serait pour le mieux. Voilà bien des exigences, et la tâche était difficile à remplir. M. Lichtenberger y a pourtant réussi.

Son livre débute par une enquête sur le caractère et la vie de Nietzsche. Cette introduction était nécessaire. Une telle œuvre, toute empreinte de la personnalité de son auteur, vécue d'un bout à l'autre, faite d'élans de pensée et non de déductions systématiques, ne pouvait être exposée comme une pure théorie. Il faut l'expliquer par ses origines, remonter à sa source, au tempérament moral et physique de l'homme même. Nietzsche tout le premier nous y invitera, en donnant aux instincts la primauté sur l'intelligence, en déclarant que cette « petite raison », dont nous sommes si fiers, n'est que l'instrument et le jouet de notre grande raison, de ce maître puissant, de ce sage inconnu qui habite notre corps, qui *est* notre corps.

Le caractère de Nietzsche nous apparaît tout d'abord comme étrangement complexe. Tout à la fois intellectuel et sensitif, volontaire et passionné, penseur, savant, musicien, poète, il nous déconcerte par la richesse de ses dons. Mais deux traits dominants peuvent nous servir à le caractériser. D'une part, ce que l'on pourrait appeler l'instinct aristocratique. Dès son enfance, il montre une prédilection marquée pour tout ce qui est belle forme, pureté, politesse, élégance. « Son goût sous ce rapport est singulièrement exigeant et raffiné. S'il méprise la vanité, c'est parce qu'il trouve une âme de valet à celui qui, pour s'estimer lui-même, a besoin de l'approbation des autres. S'il condamne la pitié, c'est parce qu'il trouve qu'une âme noble doit cacher ses misères, et par suite ne pas chercher à voir celles d'autrui ou rougir s'il les découvre par hasard ; demander de la compassion est donc un manque de dignité ; en témoigner, un manque de tact. » — Second trait de caractère, une indomptable énergie morale, une altière,

une héroïque volonté. Ainsi s'explique sa haine pour tout ce qui est faiblesse, atermoiement, demi-mesure; ainsi son courage à prendre parti, contre tout respect humain, pour la vérité, quelle qu'elle soit. Il a « l'héroïsme du philosophe qui sacrifie ses plus douces illusions, ses admirations les plus chères aux exigences de son intraitable raison, et qui se contraint à penser sa pensée jusqu'au bout, à la pousser jusqu'à ses conséquences dernières ». Comme le montre M. Lichtenberger dans une page vraiment éloquente, ne faut-il pas pour cela une âme bien trempée, et ces combats solitaires de la pensée ne demandent-ils pas, pour qu'on les affronte sans faiblir, autant de courage que les plus dures batailles de la vie?

Voyons maintenant ce caractère en action. Regardons-le se développer dans cette vie si uniforme en apparence, si peu agitée à la surface, au fond si riche d'événements intérieurs, de péripéties morales. Elle se divise naturellement en deux phases. L'une qui va de 1869 à 1879, et que M. Lichtenberger intitule la période d'émancipation intellectuelle: ce sont, à vrai dire, les années de professorat. Elle sont remplies par le labeur professionnel, par des travaux historiques et philologiques, par cette crise d'enthousiaste affection pour Wagner qui se termina par une violente et douloureuse rupture. En 1879, sa santé, profondément ébranlée, l'oblige à renoncer à ses fonctions de professeur à l'Université de Bâle. « Une vie nouvelle s'ouvrait pour lui, incertaine et précaire, douloureuse et fragile, surtout profondément solitaire, mais une vie libre et indépendante où il pouvait consacrer tous les instants de répit que lui laissait la mort à l'achèvement de sa grande œuvre philosophique. » Ce sont dix années de production littéraire intense, qui, soudain, en 1888, se terminent par la chute dans la démence. Maintenant encore il vit à Naumburg, auprès de sa mère ; et l'on ne peut songer sans un serrement de cœur à la pauvre misérable créature qui, là-bas, prolonge sa vie inconsciente et toute végétative, tandis que nous lisons et commentons ses œuvres, que sa pensée rayonne, agit, remue les âmes. Ici se pose un problème. Jusqu'à quel point la philosophie de Nietzsche se ressent-elle de cet état morbide? On peut dire que l'idée du dénouement tragique pèse sur son œuvre. Nous le lisons avec une secrète angoisse, avec la sensation qu'une figure inquiétante, pendant que nous feuilletons le livre, se penche comme pour lire avec nous sur notre épaule. N'était-elle pas aussi là, pendant qu'il écrivait, lui dictant des paroles obscures et bizarres, parfois poussant brusquement sa plume? Cette philosophie déconcertante, énigmatique, exaltée, n'est-elle pas, en un mot, l'œuvre de la folie? M. Lichtenberger le nie résolument. D'après lui, tous les ouvrages de Nietzsche ont été écrits en état de lucidité parfaite, dans la pleine intégrité de ses facultés mentales. Bien plus, cette lutte constante avec la souffrance aurait trempé l'énergie morale du philosophe, elle lui aurait montré le prix

et la nécessité du courage, elle l'aurait, par une conséquence en apparence paradoxale, amené à l'optimisme. « Éclairé par ses expériences de malade sur les causes réelles du pessimisme, il rassembla tout ce qu'il y avait en lui de force vitale pour réagir contre la souffrance, pour livrer à la maladie un suprême combat, au physique comme au moral. A force d'énergie, il triompha. » Pour mon compte, je conserve des doutes. S'il est impossible, comme le remarque M. Lichtenberger, d'établir entre les génies sains et les génies morbides une ligne de démarcation bien tranchée, encore y a-t-il une différence. Et n'est-ce pas se laisser trop entraîner par Nietzsche, que de rejeter avec lui le préjugé de la « santé normale » ? Refuser de prendre la doctrine au sérieux sous le prétexte qu'elle est l'œuvre d'un homme physiquement déséquilibré serait évidemment injuste ; mais qu'elle ait été positivement influencée par la maladie, c'est ce qui ressort jusqu'à l'évidence et de la biographie de Nietzsche, et de ses confidences, et de la radicale excentricité de ses idées ; que cette influence ait été de tout point bienfaisante, c'est ce qui n'est guère vraisemblable. Je persiste à croire que la maladie est mauvaise conseillère, et que l'âme saine, parfaitement équilibrée, est mieux placée qu'une autre pour voir les choses telles qu'elles sont et les apprécier à leur juste valeur.

Enfin M. Lichtenberger, dans un puissant effort de synthèse qui suppose non seulement la parfaite connaissance des textes, mais leur complète assimilation, tente d'assembler en un corps de doctrine les idées de Nietzsche, éparses dans ses divers ouvrages ; il reconstitue son système.

Pourquoi la vérité plutôt que l'erreur ? La douceur plutôt que la dureté ? La soumission plutôt que la révolte ? Une seule chose a une valeur en soi, et doit nous servir à juger toutes les autres : c'est l'intensité de la vie. Du moment où je vis, je veux que la vie soit aussi exubérante, aussi luxuriante, aussi tropicale que possible, en moi et hors de moi. Je dirai donc *oui* à l'erreur, à l'illusion, à la dureté, à la cruauté, à la souffrance, si elles sont de nature à augmenter la vitalité de l'homme. Et si je découvre que la vérité, la vertu, le bien, en un mot toutes les valeurs révérées et respectées jusqu'à présent par les hommes sont nuisibles à la vie, je dirai *non* à la science et à la morale. Toutes nos convictions vulgaires sont à retourner. Nous sommes des bêtes de troupeau ; presque partout l'homme moderne accepte la table des valeurs créées par le ressentiment des esclaves et le mensonge conscient ou inconscient de leurs guides naturels, les prêtres ascétiques : morale de faiblesse, de pitié déprimante, qui explique la décadence actuelle des volontés ; partout apparaissent les symptômes irrécusables d'une diminution de l'énergie. La terre tend à se transformer en un vaste lazaret où grouille sans grande douleur, mais aussi sans grande joie, une multitude inintéressante d'hommes égaux dans la médiocrité et dans l'impuissance, et

qui traînent sur la terre une vie morne, sans espérance et sans but. Pour remonter ce courant fatal, renonçons à l'idéal chrétien, démocratique ou ascétique, revenons à la table des valeurs admise parmi les races nobles, parmi les maîtres. Il n'y a qu'une vertu, c'est la volonté. Par elle, l'humanité pourra franchir une nouvelle étape de son évolution, s'élever au Surhomme. Et quand ce dernier progrès sera acquis, quand cette fin suprême sera atteinte, alors tout recommencera. Car la vie se meut en cercle, le monde repasse, nécessairement, éternellement par les mêmes périodes[1]. Il faut une singulière force d'âme, une rare énergie vitale pour supporter sans effroi l'idée de ce retour éternel. Le sage seul y parviendra, car seul il peut jouir en artiste de la splendeur incomparable de la vie féconde, s'intéresser à ce jeu merveilleux de combinaisons qui peut-être produira un jour, et dès lors éternellement produira le Surhomme. Alors, faisant la somme de son existence, il trouvera aussi que le total de ses propres joies l'emporte sur le total de ses douleurs et il acceptera, le cœur débordant d'enthousiasme, l'idée de revivre éternellement ce qu'il a vécu. — Ainsi parle Zarathustra.

Profondeur géniale ? *Ægri somnia ?* On est embarrassé. Une telle œuvre ne peut être jugée d'un mot. Parmi toutes les idées que Nietzsche a remuées, il en est d'admirables et dont tous nous pouvons faire notre profit : ainsi les passages où il montre comment nous nous faisons chacun à notre usage une morale de position et signale les mensonges, les hypocrisies de la morale courante. Mais la morale des maîtres n'est-elle pas aussi mensongère, aussi déformée que celle des esclaves ? Et puis faut-il nécessairement que l'humanité se divise en maîtres et esclaves, en exploiteurs et exploités ? Admettons le principe de Nietzsche, que le bien suprême est la vie la plus intense. N'est-ce pas au nom même de ce principe que l'on pourrait justifier notre table actuelle des valeurs ? On en tire une morale de « bête de proie ». De ce même principe d'autres philosophes, Guyau par exemple, ont tiré non moins logiquement une morale de bonté, de générosité, de dévouement, à laquelle je trouve autrement de vérité, de noblesse et de grandeur. Les objections se pressent. M. Lichtenberger plaide en faveur de Nietzsche les circonstances atténuantes. Il estime qu'au fond il est bien malaisé de décider qui a raison, et qu'entre la morale résolument individua-

1. Ce fut, dit M. Lichtenberger, au mois d'août 1881, à Sils Maria, que jaillit comme un éclair dans le cerveau de Nietzsche cette hypothèse du « Retour éternel » qui est la base de la philosophie du surhomme. N'est-ce pas une simple réminiscence de la philosophie grecque ? Quant à la raison physique et mathématique que N. en donne, nécessité pour des forces finies agissant dans un temps infini de reproduire indéfiniment les mêmes combinaisons, on la trouverait tout entière, avec des développements ingénieux et humoristiques, dans un ouvrage de Blanqui, *l'Éternité par les astres*. (En voir des extraits dans la *Revue scientifique*, année 1872, p. 800.) Au reste, l'hypothèse est bien arbitraire.

liste professée par Nietzsche et la morale sociale, il est difficile de se prononcer autrement qu'en vertu d'un acte de foi, ou, si l'on préfère, en vertu d'une sorte de pari. Est-il bien vrai que, pour cette décision suprême de notre vie morale, nous en soyons réduits à tirer la vérité à pile ou face ? Je voudrais discuter. Une chose reste pourtant acquise. C'est qu'il y a dans ce système de rudes vérités, bonnes à rappeler à une époque comme la nôtre, « dont le trait caractéristique n'est pas précisément une surabondance d'énergie physique et morale ». Par cela même qu'elles éveillent la discussion, qu'elles nous obligent à poser franchement le grand problème, à secouer notre léthargie morale, elles peuvent exercer une action bienfaisante. Et volontiers, nous souscrirons à la conclusion du beau livre de M. Lichtenberger. On peut s'incliner avec respect devant le « penseur vaillant et fier qui, parmi les tortures d'un mal inguérissable, ne s'est jamais laissé aller à maudire l'existence, et qui, sous la menace perpétuelle de la mort ou de la folie, a soutenu jusqu'au bout, sans un instant de faiblesse, son hymne passionné en l'honneur de la vie éternellement jeune et féconde, bravant jusqu'au bout la souffrance qui a pu ruiner sa raison, mais non faire plier sa volonté consciente ».

Paul Souriau.

Abbé Eugène Durand. — *Cours de philosophie,* conforme au programme du baccalauréat ès lettres. 1re partie, Psychologie. — Paris, librairie Poussielgue. 1897. 1 vol. in-8°, 384 pages.

M. l'abbé Durand ne se représente pas la philosophie classique comme une excursion aventureuse à travers les idées et les théories, comme une inquiétude de la pensée, mais comme un ensemble de doctrines arrêtées et sûres, dont les jeunes esprits peuvent se satisfaire pleinement. Il estime que dans un cours adapté aux exigences du baccalauréat, il faut savoir sacrifier l'originalité et l'érudition à la vérité et à l'utilité. Donner des réponses précises, méthodiques, aussi classiques et aussi complètes que possible à toutes les questions du programme; en même temps fortifier les convictions morales des élèves et mettre en lumière les grandes vérités métaphysiques suspectes à tant de philosophes contemporains, tel a été son but. L'ouvrage répond parfaitement à ce programme. Je le signalerai d'autant plus volontiers à l'attention de nos lecteurs, que dans quelques pages on y trouvera un écho de l'enseignement de M. Egger, que M. l'abbé Durand s'honore d'avoir eu pour maître et pour guide pendant de longues années.

P. S.

La remarquable étude de M. Krantz, doyen de la Faculté des lettres, sur l'*Esthétique de Descartes,* vient d'avoir une nouvelle édition. Ce succès persistant montre en quelle estime est tenu l'ouvrage auprès du public lettré. Ce livre ne se recommande pas seulement par la nouveauté des aperçus, la finesse des analyses, la justesse des conclusions. On peut dire que M. Krantz a ouvert une voie, fondé un genre : l'application systématique aux études littéraires de la philosophie. Par l'originalité de ce point de vue, des questions que les purs littérateurs pouvaient regarder comme rebattues se trouvent renouvelées. Autant, de nos jours, on se défie de la philosophie littéraire, autant on se plaît à la littérature philosophique : l'accueil fait par le public aux ouvrages de M. Krantz comme à son enseignement en est le témoignage significatif.

P. S.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

1° Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1896. CXLVII[e] année, 5[e] série, t. XIV. Nancy, Berger-Levrault et C[ie], 1897. Un volume in-8°, CVI-374 pages.

Ce volume des *Mémoires de l'Académie* sera précieux à consulter lorsqu'il s'agira de rappeler le souvenir de compatriotes disparus, distingués par la vertu, le talent, l'activité et qui, pour la plupart, ont eu des relations plus ou moins étroites avec la Compagnie. Les discours prononcés aux obsèques de MM. Cuvier[1] et le comte de Ludre[2] esquissent, en quelques traits, nets et sobres, la figure caractéristique de deux hommes de bien, dans toute la force du terme.

Déjà, une notice consacrée à M. Maggiolo avait rendu un suprême hommage au défunt[3]. La grande place occupée dans la Société par ce membre vénéré, la large part qu'il prit à ses travaux expliquent que nous trouvions ici, sur l'éminent universitaire, de nouvelles pages, écrites avec émotion. Après nous avoir raconté par suite de quelles circonstances la vieille famille génoise, à laquelle appartenait M. Maggiolo, vint s'établir à Nancy, au commencement de ce siècle, M. le docteur Bouchon[4] nous montre com-

1. *Discours prononcé, le 10 novembre 1896, aux funérailles de M. Cuvier,* par M. A. de Metz-Noblat, vice-président.

2. *Discours prononcé, le 13 mai 1897, aux obsèques de M. le comte de Ludre,* par M. l'abbé Vacant, président.

3. *Notice sur M. Maggiolo,* par M. Pfister, dans les *Mémoires* de 1894.

4. *Éloge de M. Louis-Edmond-Henry Maggiolo, recteur honoraire de l'Académie de Nancy, membre honoraire de l'Académie de Stanislas, né à Nancy le 21 mai 1811, mort à Toul le 19 janvier 1895.*

ment, durant quarante années, son ami, tour à tour professeur, administrateur, recteur, gravit ces degrés de la hiérarchie, dépensant partout, et sous toutes les formes, les trésors de sa féconde bienveillance, pour, finalement, n'accepter et ne comprendre les loisirs de la retraite que comme une facilité plus grande dans la poursuite des laborieuses recherches qui avaient sa prédilection.

Il est bon de préciser ainsi, avant que certaines lignes ne s'en effacent peu à peu pour disparaître, la physionomie de ceux qui doivent triompher de l'oubli. Il n'est jamais trop tard pour accomplir cette tâche pieuse; et réparer une de ces omissions, c'est faire acte de justice. M. de Meixmoron[1] l'a compris en s'appliquant, dans son discours de réception — auquel a répondu, de la façon la plus heureuse, M. l'abbé Vacant, — à faire revivre le grand artiste que fut Sellier et en insistant sur le véritable rang que lui assigne son incontestable valeur. Éliminant, à dessein, de cette étude ces détails biographiques de second ordre qui, à distance, ne ressortent plus que sous un relief insuffisant, l'orateur recherche quels facteurs ont concouru à la formation esthétique du peintre. Il nous rappelle quels furent les premiers maîtres qui dirigèrent la main novice et encouragèrent les dispositions naissantes. Dans des descriptions où un coloris délicat ne le cède en rien à une exactitude parfaite, M. de Meixmoron nous dit quels sites familiers charmèrent d'abord l'enfant: ces agrestes et élégants coteaux que, de sa maison de Nabécor, Sellier pouvait contempler chaque jour, dans leur grâce modeste et pénétrante. Plus tard, aux regards éblouis du jeune homme, c'est l'admirable et opulent tableau qui se déroule des hauteurs de la villa Médicis, et ce ciel enchanteur de l'Italie, dont Sellier semble avoir emporté, pour toujours avec soi, comme un reflet. La vie de cet artiste fut laborieuse. Longue serait la nomenclature de ses productions. M. de Meixmoron nous cite les plus méritoires et, au cours de cette énumération, par la magie des mots, quelques-uns des chefs-d'œuvre surgissent, saisissants. Malheureusement, tout à l'inspiration et à la poursuite de son idéal, dédaigneux — si j'ose ainsi dire — de la chimie de la palette, tandis qu'il matérialisait, sur la toile, cette lumière dont il était épris, Sellier négligeait trop les procédés pratiques qui devaient assurer la durée à ses créations. Non pour l'oubli de sa mémoire, mais pour le regret de ses admirateurs, par un ironique retour, le temps assombrit, chaque jour davantage, les plus merveilleux de ses tableaux et y cause lentement, mais fatalement, d'irréparables ravages.

M. de Meixmoron nous peignait, tout à l'heure, ces reposants et frais horizons qui s'étendaient, naguère, au delà du faubourg Saint-Pierre, et

1. *C.-A. Sellier*. Discours de réception.

que l'extension si rapide de notre cité a amoindris et dépouillés de la plus grande partie de leur pittoresque. Voici, maintenant, le Nancy d'il y a cinquante ans évoqué par M. G. Thomas[1] : ville silencieuse, jalousement close dans son enceinte de murs, bien déchue de ses splendeurs, repliée sur ses gloires passées. Mais ce calme recélait encore un germe de vie intense. Un vent de renouveau passa sur l'ancienne capitale. Un foyer s'allume, qui rayonnera durant trente ans. C'est au cours de l'hiver 1855-1856 que naquit, chez l'un de quelques jeunes hommes qui se réunissaient entre eux pour se livrer à des entretiens littéraires et philosophiques, la Conférence Stanislas. Les débuts de cette Société; le rang honorable qu'elle ne tarda pas à tenir; l'estime qu'elle s'attira de ses aînées; l'entrain de ses séances aux discussions, tantôt savantes, presque arides, tantôt enjouées et paradoxales, combats souvent serrés, toujours courtois; la grande somme d'idées qu'elle mit en éveil; les travaux qu'elle suscita; tout cela méritait assurément qu'elle eût sa chronique, comme une page — sinon un chapitre — de l'histoire littéraire de notre ville. Un des anciens membres de ces réunions a eu la pensée de retracer les annales de la Conférence, en appuyant ses multiples souvenirs personnels sur la précision des procès-verbaux qui ont été conservés. Plusieurs sauront gré à M. Thomas de les avoir ramenés, dans un récit complet et très vivant, vers ces jours de gai labeur et de généreux élans; beaucoup pourront trouver, dans l'organisation de ce petit cénacle, des exemples et des inspirations; tous apprécieront la bonne humeur et l'infatigable activité qui y régnaient. Mais nombreux, déjà, sont les disparus que l'auteur a retrouvés dans cette revue rétrospective, et qu'avant de quitter, il a tenu à saluer d'un adieu ému. Adolphe-Nicolas Pierson, par exemple, caractère aux aspects divers. Ardent champion de ses idées, au lendemain de luttes quotidiennes, soudain, il renonce à l'action pour réfléchir à loisir au sein d'une retraite soigneusement entretenue. C'est Narcisse Michaut, figure d'une originalité puissante. Une mort prématurée fit mentir cette apparence de belle santé, qui semblait devoir être son partage. E. Briard, aussi, l'âme de la Conférence. Esprit curieux de toutes choses et nature peu banale, s'il ne sut pas toujours se plier aux nécessités de l'existence, du moins fut-il un sincère.

M. Mathieu[2] nous a habitués, dans ses fidèles descriptions de l'Algérie, à des tableaux de bonne touche, entrecoupés d'intéressantes explications techniques et de réflexions de haute portée. Nous aurions aimé que l'espace nous permît d'être son compagnon d'excursion dans le Sud-Ouest oranais. Suivre M. de Souhesmes *du Caucase à la Vistule,* ne serait pas non plus

1. *La Conférence littéraire Stanislas.*
2. *Le Sud-Ouest oranais et la frontière marocaine.*

sans agrément et sans profit. Inaccessible aux préjugés aussi bien qu'aux engouements du jour, cet excellent guide nous ferait voir chaque chose en sa place, tout en nous récréant de ses fines saillies; nous visiterions tour à tour Vladicaucase, Kiew, Varsovie, Cracovie, si curieuse avec ses vieux sanctuaires, vénérables nécropoles, pour finir par une promenade quasi fantastique dans les mines de Wieliczka.

Des hommes de la Révolution et de l'Empire, on connaît surtout ceux qui ont pris une part active aux actes du gouvernement; plus encore, ceux qui se sont fait un nom sur les champs de bataille. Il est, toutefois, des patriotes non moins dévoués et bien ignorés. Leurs services, d'un ordre en apparence plus modeste, leur méritent également l'estime et la reconnaissance. Tel le comte Laumond, dont M. Vianson[1] s'est fait le biographe Après avoir commencé dans la carrière administrative en qualité d'employé au secrétariat de l'intendance, à Lille; puis, successivement, commissaire des revenus nationaux, consul général à Smyrne, commissaire civil à l'armée d'Italie, administrateur général des monnaies, préfet du Bas-Rhin; plus tard, directeur des mines; finalement conseiller d'État à vie, partout l'intègre fonctionnaire restaura, réorganisa, conservant toujours le secret de se faire aimer. Retenons qu'à ses débuts, Laumond avait été appelé, en 1784, à la généralité de Lorraine et Barrois, comme secrétaire en chef de M. de La Porte, et qu'il séjourna à Nancy jusqu'après la suppression des intendances.

Au moyen d'un artifice d'exposition fort ingénieux, M. de Metz-Noblat[2], évitant l'aridité d'une étude de pure stratégie, nous redit les opérations du siège d'Alésia et les efforts de l'illustre défenseur de la liberté nationale. C'est, sous une forme attrayante, un essai de tactique comparée.

Rentrons en terre lorraine avec MM. E. Martin et L. Jérôme. En lisant le mémoire du premier, nous rendons un hommage de circonstance au nouveau saint de notre province. M. l'abbé Martin[3] n'a pas entrepris d'écrire une vie complète du Bon Père de Mattaincourt. Il veut seulement insister sur le remarquable précurseur à bien des points de vue que fut Pierre Fourier. Si le saint eut, à un haut degré, l'intuition des besoins de ses contemporains, il devança, aussi, de beaucoup, son époque. Que de choses touchant aux œuvres sociales ou à la pédagogie, l'on s'imagine avoir découvertes de nos jours, que déjà avait entrevues et ébauchées cet humble curé de village. Vrai père de son troupeau, Fourier imagina la *bourse de Saint-Epvre,* institution qui tient à la fois du mont-de-piété et de la caisse rurale.

1. *Jean-Charles-Joseph, comte de Laumond* (*1753-1825*).

2. *Le Secours d'Alésia.*

3. *Saint Pierre Fourier.*

Il a conçu l'idée d'une association de jurisconsultes, où se retrouvent en germe l'œuvre de l'assistance judiciaire et le secrétariat du peuple. Mais, c'est principalement en matière d'instruction que le Bon Père excelle. Il semble avoir inventé, de toutes pièces, l'enseignement primaire des filles, dont il a formulé les règles, en alliant à son rare bon sens les plus délicates attentions.

Peu après l'arrivée du roi Stanislas en Lorraine, lorsque le gouvernement effectif de Louis XV eut fait place à celui des ducs, Clément XII, sur la demande de la cour de Lunéville et à l'instigation de celle de Versailles, accordait un indult qui assimilait la nouvelle province au royaume, où le concordat de 1516 donnait au souverain un droit, presque universel, de nomination aux bénéfices ecclésiastiques. Ce fut le signal, pour les abbayes, lésées dans leur droit d'élection et menacées de retomber dans les désordres de la commende, d'une résistance souvent héroïque. Avec *Un épisode de l'histoire d'Étival*[1], M. l'abbé Jérome nous conte les péripéties de la longue opposition faite, alors, par le célèbre monastère vosgien, pour sauvegarder son indépendance. Il s'agissait d'empêcher l'union de la mense abbatiale à l'évêché de Toul. Les principales phases de cette lutte, qui dura huit années : intrigues diverses, ruses innocentes; instances et procédures en cour de Rome; le succès, un moment jugé assuré pour les religieux; le triomphe final du prélat, Mgr Bégon, mais à des conditions cependant fort honorables pour les réguliers, sont développées avec une grande clarté d'exposition, une compétence toute particulière en ces difficiles matières, et non sans une légère causticité, fort appropriée à la nature du sujet.

N'oublions pas le poème de M. Lombard, qui apporte, avec *La Muse antique,* son tribut annuel de vers harmonieux; et le court article dans lequel M. Millot[2], égayant d'humour sa science de météorologiste, nous apprend l'effrayant spectacle qu'offrirait notre planète si, la production de la vapeur d'eau, trop facilement maudite à certains jours pluvieux, étant rendue impossible, l'atmosphère n'était plus composée que d'air sec.

Pierre Boyé.

P.-S. — Nous publions ici le programme des prix qui doivent être décernés, par l'Académie de Stanislas, dans les années suivantes :

Prix Dupeux. — L'Académie de Stanislas décernera en 1898 un prix de

1. *Un épisode de l'histoire d'Étival; l'union de la mense abbatiale à l'évêché de Toul* (*1739-1747*).

2. *La vapeur d'eau* (*pochade météorologique*).



350 fr., fondé par M. Dupeux; il sera attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé, depuis le 1er janvier 1893, qui lui aura été présenté sur un sujet d'histoire ou d'archéologie, se rapportant de préférence à la Lorraine.

Le dépôt des mémoires et des travaux imprimés (ces derniers en triple exemplaire) a été effectué le 31 décembre 1897.

L'Académie de Stanislas décernera en 1899 un prix de 350 fr., provenant de la même fondation; il sera attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé, depuis le 1er janvier 1893, qui lui aura été présenté sur un sujet de science ou de linguistique, se rapportant de préférence à la Lorraine.

Le dépôt des mémoires et des travaux imprimés (ces derniers en triple exemplaire) sera effectué au plus tard le 31 décembre 1898.

Prix Herpin. — L'Académie de Stanislas décernera en 1900 un prix de 1,000 fr., fondé par M. le Dr Herpin (de Metz). Ce prix sera attribué au meilleur mémoire sur l'une des périodes suivantes de l'histoire de Lorraine :

1° Histoire du duché de Lorraine depuis l'avènement de Gérard d'Alsace jusqu'à la mort de Simon Ier (1048-1139);

2° Histoire du duché de Lorraine sous les règnes de Mathieu Ier et de Simon II (1139-1205);

3° Histoire du duché de Lorraine sous les règnes de Thiébaut II, Ferry IV et Raoul (1304-1346);

4° Le règne de Jean Ier (1346-1390);

5° Le règne de Charles II (1390-1431).

Les concurrents sont invités à suivre, autant que possible, l'ordre chronologique; ils feront un tableau des institutions du pays pendant la période qu'ils étudient; ils dresseront un catalogue des actes émanés des ducs, dont ils font l'histoire, en prenant pour modèle le catalogue des actes de Mathieu II, par M. Le Mercier de Morière.

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître, sous peine d'exclusion.

Les mémoires doivent être déposés, au plus tard, le 31 décembre 1899.

Ils porteront deux devises, l'une en latin, l'autre en français. Ces devises seront aussi inscrites sur une enveloppe fermée, jointe au mémoire, et contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Les enveloppes seront ouvertes seulement après que l'Académie aura rendu son jugement sur les mémoires présentés. Les noms des concurrents qui obtiendraient une mention honorable ne seront publiés que s'ils en manifestent le désir.

2° Vosges.

Bulletin de la Société philomatique vosgienne. 22e année. 1896-1897 ; 1 vol. in-8° de 414 pages. Saint-Dié, 1897, impr. Humbert.

L'*Essai historique sur Nompatelize* de M. l'abbé Vairel, qui ouvre le présent *Bulletin,* continue la série des monographies consacrées en d'autres années à des localités vosgiennes. Celle-ci est bien ordonnée et ne souffre pas de l'accumulation de détails indifférents qui gâte parfois ce genre de travaux. On pourrait tout au plus signaler une légère tendance à réduire trop nettement l'histoire de Nompatelize à celle de ses curés, durant la période révolutionnaire; il semble, par exemple, que le juge de paix Nicolas Demenge ait pu prétendre à mieux qu'à la très courte note de la page 77, alors que les subdivisions de cette période sont établies d'après les noms mêmes des abbés qui se succédèrent à la tête de la paroisse. Et qu'est-ce (p. 11) que la « frontière allemande » que dominaient les camps romains ?

M. A. Fournier n'a pas voulu donner d'autre lien que l'unité de lieu aux *Épisodes de l'histoire de Rambervillers,* qu'il raconte en cinq chapitres riches en anecdotes et qu'il arrête à l'annexion de la ville à la Lorraine, en 1718; épisodes militaires, pour la plupart, ou dont les guerres et les passages de troupes fournissent du moins l'ordinaire toile de fond.

Du même auteur, un travail sur *le saint Hubert d'Autrey* (sur la Mortagne), dont la relique jouit, jusqu'au siècle dernier, d'une grande réputation pour la guérison des accidents de rage : double compétence du Dr Fournier sur ce sujet.

Deux notices de M. A. Benoît : l'une, *A propos des cabaretiers de Charmes* et des ordonnances qui les concernaient, tire son principal intérêt de quelques détails touchant la famille de Claude Gellée; l'autre, *Note sur le véritable lieu d'impression du factum de Ville-sur-Illon,* décide, après le P. Petit-Didier, que le Factum sur l'usure de l'avocat nancéien François Guinet (1680) fut imprimé à Strasbourg.

M. F. Voulot, dans sa *Notice sur les entailles existant sur deux roches voisines dites* PIERRE-LE-MULOT, *Bleurville* (*Vosges*), etc., analyse, compare et interprète divers signes et empreintes qu'il rattache assez délibérément au culte solaire. Mêmes rapprochements ingénieux et mêmes hypothèses hardies dans un autre article du même auteur, *Découverte d'une pierre à sacrifices gauloise,* la Pierre Saint-Bozon, de la forêt de Bouzemont, aujourd'hui conservée au Musée départemental d'Épinal. Il est intéressant de comparer

les conclusions de M. Voulot avec les travaux de M. Émile Soldi sur la Langue sacrée.

M. le chanoine Hingre continue ses études de musique populaire vosgienne par les *Jèlô de Tendon et de Champdray*.

Sous ce titre : *les Rustauds à Saint-Dié en 1525*, M. G. Save, s'inscrivant en faux contre une assertion de l'historien Gravier, démontre qu'une attaque des Rustauds contre la ville de Saint-Dié, le 7 septembre 1525, est un fait inexact et impossible; il s'appuie, en particulier, sur des notes inédites intercalées dans un registre des actes capitulaires de cette ville, allant de 1520 à 1544 et contenant maint renseignement précieux.

M. Save consacre également un long article à *Jean Pèlerin le Viateur, chanoine de Saint-Dié, de Nancy et de Toul, auteur de la « Perspective artistique » de 1505*. Ce lettré, curieux de voyages et d'art, qui fut secrétaire de Philippe de Commynes, qui connut Léonard de Vinci, Michel-Ange et Albert Durer, méritait bien d'être tiré de l'ombre et remis en sa place, toute voisine de celle de Vautrin Lud, l'initiateur du *Gymnase vosgien*. M. Save a eu le mérite de tracer, au moyen de documents trop rares, un tableau « d'une exactitude plutôt provisoire » de cette existence intéressante; il l'a fait avec une sorte de cordialité qui n'est pas la moindre qualité de son étude.

Enfin, M. Pfister a donné au présent *Bulletin* la rédaction d'une leçon qui fait partie de son cours public sur l'histoire de Nancy. Il s'agit de *Catherine de Bar (R.-M. Mechtilde), sa vie et son œuvre;* la fondatrice de la congrégation du Saint-Sacrement étant née à Saint-Dié, il n'y a rien que de légitime à ce que sa vie, si étrangère et extérieure qu'elle soit devenue à sa ville natale, trouve place dans une publication d'histoire locale. Et il est heureux qu'en raison du couvent qu'elle fonda à Nancy, elle ait trouvé en M. Pfister un nouveau biographe.

A signaler encore (dans les comptes rendus des séances) : de M. Save, une note sur *Octavien le Maire, maître de musique à Saint-Dié en 1486*, avec une épitaphe dont le dernier mot est une énigme qui peut solliciter l'ingéniosité des épigraphistes lorrains; de M. Bardy, le dévoué président de la Société philomatique, un discours qui étudie les moyens de vulgariser les études d'histoire locale et qui proclame la dignité et les droits de l'esprit provincial et de la petite patrie en face, ou plutôt à côté de la centralisation dont la vie intellectuelle de la province a eu tant à souffrir.

F. B.

3° Alsace-Lorraine.

Bulletin de la Société pour la conservation des Monuments historiques d'Alsace[1]. IIe série, tomes XVI-XVIII, grand in-8° (Imprimerie strasbourgeoise).

Fondée en 1855, cette société fut présidée d'abord par l'archiviste Louis Spach, puis (1872) par le Dr Eissen, que le chanoine Straub remplaça en 1874. Depuis 1891, elle est sous l'habile direction du chanoine Louis Dacheux. L'assemblée générale a lieu en juillet ; mais un comité de vingt membres se réunit presque chaque mois. Parmi les fondateurs figurent André Jung, Heitz, Louis Levrault, Piton, M. de Ring, Ch. Boersch, Grass, les barons Mathieu de Faviers et de Schauenbourg, Roehrich, Ernest Lehr ; tandis que Fritz Hartmann, Véron-Réville, Ignace Chauffour, Gérard, Liblin, Aug. Stœber, Huot, Brièle, les abbés Ingoldt et Hanauer formèrent le noyau du sous-comité fondé plus tard à Colmar.

Le nombre des sociétaires a subi une oscillation assez curieuse : Les 130 du début étaient 498 en 1865, 436 en 1870, 123 en 1872, 372 en 1882, 282 en 1891 et 458 en 1894 ; et aujourd'hui le chiffre maximum de 1865 doit être atteint de nouveau.

Les statuts, approuvés par décret impérial du 26 août 1865, ont subi, le 10 juillet 1895, après une crise qui faillit compromettre l'existence de la Société, une légère modification, qui tend à développer l'activité littéraire du comité, sans toutefois subordonner à cette activité l'œuvre principale, qui est la conservation des monuments.

Tome XVI (1893). 1 volume de XXXII-197-19* pages et 12 planches.

Mémoires. — P. 1. Wiegand, *Die Schlacht zwischen Cæsar und Ariovist.* L'auteur, dont on a discuté ici (VIII, 627) les savantes recherches sur la victoire de Julien à Strasbourg, expose, dans un discours prononcé le 17 février 1892, l'état actuel de la question à l'aide d'une carte dressée spécialement à son intention par le sous-archiviste Fastinger ; il montre que

1. Nous avons précédemment publié des comptes rendus des principaux tirages à part de ce Bulletin : les *Fragments des anciennes chroniques d'Alsace,* cf. *Annales de l'Est,* t. IV, p. 149, V, 613 et XII, 116. Nous donnons aujourd'hui, à partir de 1893, l'analyse des volumes de cette collection, si importante pour l'histoire d'Alsace, et nous espérons pouvoir régulièrement continuer ces comptes rendus.



les récits parvenus jusqu'à nous sont trop brefs pour offrir les éléments d'une solution définitive. Celle du colonel Stoffel s'impose aussi peu que les précédentes, puisque ses fouilles ne nous apprennent pas la place des camps romains. Le dernier mot appartient aux découvertes de l'avenir. Le meilleur moyen de les préparer est de fixer le réseau définitif des voies romaines, en continuant les travaux du colonel de Morlet.

P. 10. Henri Schlosser, à Drulingen, *Joh. Michael Moscherosch und die Burg Geroldseck im Wasgau*. La thèse défendue par M. Schlosser d'une façon aussi approfondie qu'intéressante est que le château de Géroldseck, où Moscherosch place les sept dernières visions de Philandre, n'est pas celui de Saverne, mais celui, moins connu, de la Sarre (3 kil. de Fénétrange). L'auteur nous fait l'histoire de ce bourg, avant de développer ses preuves ; puis par une carte (p. 22) et une double gravure (p. 46), il montre fort bien que les détails topographiques donnés par Moscherosch ne peuvent s'appliquer qu'au château lorrain. Mais alors pourquoi dire que ce château est situé *im Wasgau?* M. Schlosser répond à cette question en faisant remarquer que la forme actuelle *Vogesen* n'existe que depuis un siècle et que Moscherosch appelle les Vosges proprement dites *Wassigin* et réserve le terme de *Wasgau* pour les ramifications du nord et de l'ouest qui vont se perdre dans le plateau lorrain.

P. 84. Audiguier, conservateur du musée de Saverne, *Bas-relief de Handschuhheim,* en bois sculpté polychromé, « d'une exécution remarquable, malgré sa petite dimension », représentant Jésus en prières à Gethsémané, et trouvé dans le chœur, fort ancien, d'un oratoire reconstruit vers 1740 à Handschuhheim, annexe de Fürdenheim (canton de Truchtersheim). Une planche accompagne les explications de M. Audiguier.

P. 90. Ad. Seyboth, *Une sculpture du* XV*e* *siècle*. Stèle de 3 mètres de haut, trouvée par l'auteur sur le territoire de Strasbourg, dans un jardin de la route de Colmar et attribuée par lui au sculpteur Nicolas Gerhart de Louvain, autrement dit Nicolas de Leyen, beau-père d'un frère de Martin Schœngauer et inscrit en 1464 au *Bürgerbuch* de Strasbourg.

P. 94. Feu *Oberlandesgerichtsrat* Alwens à Bergzabern, *Zur Geschichte der Hohenburg,* notice sur la famille et le château des Puller de Hohenbourg (voir *Annales de l'Est,* XI, 460). Communiqué par M. de Weech, directeur des archives badoises.

P. 110. X. Mossmann, *Les Régestes du prieuré de Saint-Pierre à Colmar* jusqu'en 1500. La série commence par un *Précepte* de l'empereur Otton Ier en 959. Il y a beaucoup à y glaner, non seulement sur les origines de la filiale de l'abbaye de Payerne, mais aussi sur l'histoire des villages voisins. *Suite et fin* au tome XVII, p. 34.

P. 134. Wiegand, *Beiträge zur elsässischen Kirchengeschichte aus den*

Vatikanischen Registern. L'auteur a fait des recherches aux archives du Vatican au printemps 1889. Des pièces recueillies, 186 relatives à l'Église de Metz ont paru au *Lothringer Jahrbuch,* IV ; autant figurent au *Strassburger Urkundenbuch,* IV, 1. Ici, on trouvera le reste, sauf ce qu'ont déjà publié Jean Bernouilli (*Acta Pontificum helvetica,* Bâle, 1891) et E. Berger (*Registres d'Innocent IV*), c'est-à-dire quinze documents d'Innocent IV, d'Alexandre IV et d'Urbain IV.

Procès-verbaux. P. 143. Séances du comité du 21 novembre 1891, la dernière que présida le chanoine Straub ; du 13 janvier 1892, ouverte par le vice-président Barack ; du 17 février, où M. Dacheux est nommé président; du 9 mars, où le comité se divise en sections archéologique (directeur M. Salomon) et historique (directeur Prof. Martin), etc.

P. 171. Assemblée générale du 13 juillet 1892 au musée des Unterlinden à Colmar. M. Aimé Reinhard présente un rapport sur l'ensemble des travaux de la Société depuis sa fondation et donne la liste des écrits publiés par elle ; les auteurs le plus abondamment représentés sont : Spach, Straub, Guerber, de Ring et de Morlet. Il énumère aussi (p. 177) les propriétés de la Société et annonce que la publication des fragments du *Hortus Deliciarum,* commencée en 1879 par M. Straub et dont les quatre premières livraisons seules ont coûté plus de 11,000 fr., sera terminée par le chanoine Keller, exécuteur testamentaire de M. Straub.

Tome XVII (1894-1895). 1 volume (en 2 livraisons) de 175 (mémoires), 166 (procès-verbaux), 84* (fouilles et découvertes) pages avec 35 planches. 1894-1895.

Mémoires. — P. 1. R. Henning, *Die Grabhügel zwischen Hatten und Selz,* avec 7 planches. Ces fouilles, faites en juillet et septembre 1892, à l'occasion de l'établissement de la ligne Selz-Walbourg, complètent celles que le garde général Zaepfel et Max. de Ring firent dans la même région en 1851 et 1864. Quoique les 3 *tumuli* examinés aient renfermé à peu près les mêmes objets : épées, bracelets, fibules, anneaux, etc., M. Henning les attribue à des périodes différentes. Le premier appartiendrait à celle dite de la Tène. Date approximative : 200 ans av. J.-C. Les deux autres *tumuli* portent les marques de la période dite de Hallstatt. Cependant l'intervalle de temps qui sépare ces lieux de sépulture des premiers ne peut être très grand, parce que les rites funèbres y sont les mêmes. Cela nous reporte, pense M. Henning, vers l'an 400 av. J.-C. Cette estimation se trouve corroborée par l'examen des poteries que ces fouilles ont mises au jour.

P. 57. Reuss, *Collectanea Specckliniana*. Ce supplément aux publications antérieures de M. Reuss sur Specklin consiste dans la reproduction d'un manuscrit du milieu du XVIIe siècle trouvé aux archives municipales : *Bellum Armeniacum oder sogenandte Armengeckenkrieg de annis 1439 et 1444*. Des 37 feuillets in-folio de ce manuscrit, ceux qui racontent l'invasion de 1439, copiés par le professeur Jung, figurent déjà dans la collection ; l'on ne trouvera ici que le récit des événements de 1444, récit qui coïncide, à peu de choses près, avec la narration strasbourgeoise insérée par Schilter dans un des appendices de son édition de Kœnigshofen.

P. 81. Jules Degermann, *Le Monastère d'Echery au Val de Liepvre*. Le village actuel d'Echery s'appelait au moyen âge *Gross-Eckerich*, par opposition à *Alt-Eckerich* [1] qui aujourd'hui se nomme Saint-Blaise. C'est de ce dernier que s'occupe M. Degermann dans les quatre chapitres suivants : I. *La fondation d'Echery* d'après Richer complété par Jean de Bayon et commenté par Mabillon, Dom Calmet, Schœpflin, Grandidier, F. de Hautemer et, tout récemment (1896), par les Bollandistes. II. *Blidulphe et ses successeurs*. Blidulphe, chanoine de Metz, fonda le monastère vers 938, et le quitta plus tard pour y revenir en 973, ce qui induit Mabillon à admettre deux personnages de ce nom. III. *La « Cella » de Belmont*. C'est ainsi que les chroniqueurs latins désignent le cloître que Blidulphe éleva dans le vallon du Petit-Rombach et non, comme le veut une tradition persistante, sur la colline de Sur-l'Hâte, près de l'église de Saint-Pierre. Belmont est devenu Jabelmont (Ja — *jam* — jadis), puis Jaboumont. IV. *Les anciennes églises du Val d'Echery :* Saint-Blaise, Echery, Fertru. Pièces justificatives : 1) Extrait de la chronique manuscrite de Moyenmoutier par Jean de Bayon (en 1326). 2) Acte de donation du droit patronal sur la cure d'Alt-Eckerich, fait en 1317 par un prévôt de Schlestadt en faveur de l'abbaye de Baumgarten.

P. 121. Louis Dacheux, *Fragments de la chronique de Berler*. Materne Berler de Rouffach est avec Büheler le seul chroniqueur catholique du XVIe siècle qui figure au *Bulletin*. Son père servit l'évêque de Strasbourg contre le Téméraire. Lui-même fut élève de Guebwiller à Schlestadt. En 1538, nous le trouvons, comme curé, à Gueberschwihr, où il est encore en 1555. Son manuscrit, petit in-folio de 794 pages, fut cédé par Schoepflin à la bibliothèque de Strasbourg. Il en reste les fragments copiés par Schoepflin, Strobel, Schnéegans et Hanauer, plus quelques lignes glanées de çà, de là. M. Dacheux a « cherché à en reconstituer la charpente en y intercalant, d'après l'ordre des folios, les titres des fragments publiés dans le *Code historique* ».

1. Si l'on veut faire dériver *Alt* de *Altus*, on peut identifier *Alt-Eckerich* avec Haut-Eschery, nom qui désigne encore le château du Petit-Rombach.

P. 158. J. Heilig, architecte, *Die Benedictiner-Abtei Altdorf,* avec 12 planches. L'auteur commence par exposer la situation topographique et l'état actuel de l'abbaye, puis raconte le peu que l'on sait de la fondation par le comte Hugues III (950-986) réalisant un vœu de son père Eberhard IV, donne ensuite les régestes du couvent avec la série des abbés, et en rappelle enfin les derniers jours.

Procès-verbaux des séances du 18 janvier 1893 au 5 avril 1895.

P. 74. Assemblée générale du 19 juillet 1893. Rapport de M. Reuss, secrétaire, qui annonce que le chiffre de 400 membres est atteint. Le Comité a confié la réorganisation du musée et la rédaction d'un catalogue systématique à deux conservateurs : M. Henning dirigera la section antique, M. Schricker s'occupera du moyen âge et des temps modernes. Un catalogue de la bibliothèque a été dressé par M. Mentz. M. Reuss lui-même a commencé à la demande de la Société un inventaire sommaire de toutes les œuvres historiques, imprimées ou manuscrites, se rapportant à l'Alsace et antérieures à la Révolution. Une nouvelle édition du travail de M. Straub sur les *Villages disparus et détruits de l'Alsace* est confiée à M. Hermann Ludwig (von Jan) ; et M. Aimé Reinhard espère terminer cette année la table des matières générale du *Bulletin.*

P. 115. Séance du comité du 20 juin 1894. Le chanoine Keller expose l'état de la publication du *Hortus Deliciarum.* 50 planches ont été publiées en 5 livraisons. Deux autres livraisons sont sous presse. Restent 27 planches à paraître en deux ans par trois livraisons. — Le ministère réclame le concours de la Société pour la mise en œuvre d'un dictionnaire historique et topographique d'Alsace-Lorraine.

P. 119. Assemblée générale du 25 juillet 1894 au cabinet des Estampes de la ville, à l'ancienne Académie. M. le secrétaire Wiegand fait le rapport sur les travaux de l'année écoulée, annonce l'innovation introduite au *Bulletin* par l'insertion de *Fundnotizen,* extraits de journaux relatant les fouilles et découvertes archéologiques à mesure qu'elles se produisent, enfin propose une réorganisation de la Société ; il l'invite à laisser au Gouvernement le soin de l'entretien des monuments historiques pour se livrer de préférence à des travaux littéraires, conférences, mise au concours de questions historiques, de manière à aviver l'intérêt du public. Mais cette proposition est rejetée par le comité, définitivement par l'assemblée générale du 10 juillet suivant.

Fundberichte (pagination particulière caractérisée par un astérisque*).

P. 3*. Prof. L. Müller, *Strassburg. Ein Fund von Tetricus-Quinaren.*

Relation de la découverte (rue du Dôme, juillet 1893) et de l'examen d'environ 2,500 petites pièces de bronze romaines. — 62 autres pièces de bronze doré, de diverses dimensions, avaient déjà été trouvées en juillet 1891 lors du creusement du port au sud de Strasbourg (p. 24*).

P. 12*. N. Delsor, *Marlenheim, Découverte de tombes antiques.* Avec 4 planches. En février 1894, 7 cercueils en pierre, contenant des ossements d'hommes, de femmes et d'enfants et des débris d'ornements, furent découverts sur la colline dite *Grien,* entre Marlenheim et Fürdenheim.

Tome XVIII (1896-1897). 1 vol. (en 2 livraisons) de 531-70-49* pages avec 13 planches et une annexe de 24 p. munie d'une carte.

Mémoires. — P. 182. J. Degermann, *État du temporel de quelques paroisses situées en Alsace et autrefois dépendantes du duché de Lorraine.* En 1702, le duc Léopold chargea l'abbé Antoine Rice, d'Attigny-la-Tour, « de visiter toutes les paroisses dépendant de son gouvernement et de dresser des mémoires instructifs sur l'état et les revenus des bénéfices situés en Lorraine (ce pays venait d'être rendu à ses ducs en 1698). La mission et les travaux d'A. Rice durèrent plusieurs années, et les mémoires qu'il a dressés forment une collection d'onze registres in-folio conservés aux archives de Meurthe-et-Moselle ». Les localités alsaciennes visitées par lui sont : Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix, Liepvre, L'Allemand-Rombach, Saint-Hippolyte et Tanwiller avec Pierre-Bois et Hohwarth (qu'une faute d'impression a transformé en Hohwald, p. 183).

Les procès-verbaux sur ces localités fournissent des renseignements qu'on chercherait en vain ailleurs et dont le caractère officiel est attesté par les curés et les notables.

M. Degermann y joint aussi la notice sur Senones.

P. 203. E. Schwedeler-Meyer, *Die Darstellungen von Tugenden und Lastern auf einem gravirten Bronzebecken des 12. Jahrhunderts,* avec planches. Description d'une coupe qui appartient à la Société.

P. 222. A. M. P. Ingold, *Le Monastère des Unterlinden au* XIIIe *siècle* (à suivre). La fondation du plus ancien établissement religieux de Colmar après le prieuré clunisien de Saint-Pierre a été racontée dans une sorte de chronique latine du XIIIe siècle, mise en tête de l'Obituaire des Unterlinden et de celui des Dominicains, et communiquée ici par M. Ingold, qui la fait suivre des régestes du Monastère (1234-1300). Un second article contiendra les renseignements fournis par les *Obituaires* et le *Livre des vies* ainsi que la liste des prieures.

P. 241. E. Schwedeler-Meyer, *Die Ausstellung von Kunst und Alterthum in Elsass-Lothringen.* Notice sur l'Exposition d'art et d'archéologie qui a eu lieu à Strasbourg du 4 juillet au 15 septembre 1895.

P. 251. L. Walter, curé, *Les Régestes de l'abbaye de Neuwiller,* de 1070 à 1800. Ils sont précédés d'une introduction historique sur la période antérieure, et suivis de la liste des abbés et des prévôts, d'après les archives départementales.

P. 294. Reuss, *Les Annales des Frères Mineurs de Strasbourg, rédigées par Martin Stauffenberger, économe du couvent. 1507-1510.* D'après André Jung († 1863), qui en a tiré en 1830 des renseignements sur Murner, le texte original (qui a péri en 1870) allait de 1501 à 1510. Mais faut-il lire au lieu de *1501,* 1507 ? Si la conjecture est juste, M. Reuss nous a fourni les Annales complètes, qu'il reproduit d'après une copie faite vers 1700 et retrouvée dans les papiers de Frédéric Reussner. Ni Ch. Schmidt, ni Rœhrich ne semblent avoir vu ces Annales, que Silbermann cite dans sa *Lokalgeschichte.*

P. 315. L. Müller, *Der Fund von Bergbieten.* Étude de numismatique sur les 6-7,000 deniers d'argent découverts à Traenheim le 13 mars 1895. Tous ne sont pas d'origine alsacienne, il en vient des Monnaies d'Épinal, de Neufchâteau, de Toul, de Trèves, etc. L'auteur étudie 115 modèles différents, tous muets (sans exergue) sauf une pièce de l'évêque Henri. La Monnaie épiscopale de Strasbourg a frappé de pareilles pièces depuis 1029 jusqu'à ce qu'elle devînt municipale (1296). M. Müller propose l'année 1260 comme date approximative de l'enfouissement de ces deniers.

P. 348. Henri Schlosser à Drulingen, *Der Viergötterstein von Butzel.* Butzel est un village détruit entre Schalbach et Kauwiller. En automne 1893, un paysan découvrit sur l'emplacement du cimetière et de l'église de Butzel un cercueil en pierre avec deux squelettes d'origine mérovingienne. Une des pierres du cercueil était romaine et portait un relief sur chacun de ses côtés : Junon, Mercure et Apollon sont reconnaissables, la 4ᵉ figure est effacée. Après avoir décrit cette pierre, M. Schlosser passe à la question de la destruction du village. Cité en 1495 parmi les biens du seigneur de Fénétrange (ce qui ne prouve pas absolument qu'il existât encore à cette époque), il ne figure plus sur les comptes de 1518 conservés aux archives de Meurthe-et-Moselle. L'auteur pense qu'il fut détruit déjà pendant la guerre des Linange et des Lichtenberg (1450-1452) ou même dès 1445 ou 1448, alors que les Strasbourgeois dévastèrent les domaines de Jean de Fénétrange pour le punir d'avoir amené les Armagnacs. L'église survécut sans doute au village, comme on l'a constaté pour d'autres localités disparues.

P. 363. Ingold, *État ecclésiastique du diocèse de Strasbourg en 1454, par*

l'abbé Grandidier. Manuscrit trouvé à Carlsruhe avec les autres inédits et fournissant la plus ancienne statistique complète du diocèse.

P. 433. L. Dacheux, *Eine Steuerrolle der Diöcese Strasburg für das Jahr 1464*. C'est le plus ancien d'une demi-douzaine de rôles d'impôts trouvés aux archives départementales de Strasbourg. On y voit les noms des localités munies de prébendes et des chapitres dont elles dépendaient, ainsi que la valeur des revenus de ces prébendes. La comparaison de ces différents registres, dont le dernier est de 1599, devrait donner aussi des indications sur l'époque de la création des prébendes. Il n'en est rien. Entre le premier et le dernier, il n'y a guère d'autre changement que ceux qu'a subis l'orthographe des noms. D'où l'on peut conclure que le premier, lui aussi, a été copié sur celui qui l'a précédé. Il se trouve, d'ailleurs, heureusement complété par l'*état ecclésiastique* communiqué plus haut par M. Ingold, surtout pour les chapitres ruraux du nord de Strasbourg, qui manquent ici, parce que sans doute ils dépendaient d'un bureau de perception différent. D'autre part, le manuscrit de M. Dacheux permet de contrôler celui de M. Ingold, dont la 2e partie semble la copie d'un semblable registre d'impôts, tandis que la 1re partie n'est qu'une ébauche, dont les notices sont glanées un peu partout et dont les sources manquent, et qui par suite ne saurait inspirer confiance. M. Dacheux a soin de décrire les autres registres qu'il a trouvés, mais non publiés, et d'expliquer, dans une introduction, la valeur qu'avaient alors les termes de recteur, *vicarius perpetuus, capellanus priminarius, plebanus* (*Leutpriester*).

P. 523. A. Adam, curé de Saverne, *Hans Hammerer oder Hammer in Zabern* (*vorher Werkmeister am Strassburger Münster*). Il paraît que c'est à tort que Kraus attribue à deux individus différents les noms de Hammerer et de Hammer. M. Adam s'efforce de prouver que ces deux noms appartiennent au même architecte, qui possédait dès 1509 une maison à Saverne où il a exécuté divers travaux que M. Adam passe en revue.

Procès-verbaux. — P. 8. Assemblée générale du 10 juillet 1895 au café du Miroir (Grand'rue). 160 membres sont présents. Le rapport annuel sur les travaux de la Société est présenté par M. Reuss. Après avoir adressé un souvenir à Ch. Schmidt et au chanoine Gyss, morts dans l'année, M. Reuss énumère les fouilles : les plus importantes sont celles de M. Winkler le long du Heidenweg, entre Grüssenheim et Artzenheim, lesquelles remettent en question l'emplacement d'Argentovaria, résolue, semblait-il, par M. Herrenschneider. Le travail scientifique le plus important est toujours l'*Hortus deliciarum,* dont la 7e livraison vient de paraître et dont toutes les planches sont imprimées. L'index général du Bulletin (nouvelle série), et l'inventaire

sommaire de l'historiographie alsatique jusqu'à la Révolution, sont aussi en voie de progrès.

P. 37. Séance du Comité du 18 mars 1896. Un souvenir est consacré à la mémoire d'Ed. Fleischhauer, membre du Comité pendant longtemps, et président de la Société Schœngauer. M. Reuss fait ses adieux au Comité, dont il est membre depuis dix ans, après l'avoir été déjà en 1868.

P. 51. Assemblée générale du 15 juillet 1895 au Château.

P. 67. Concours ouvert pour le meilleur travail sur les *Résultats archéologiques des fouilles opérées dans les tumulus préromains d'Alsace*. Prix : 600 marcs. Terme : 1[er] avril 1898.

ANNEXE (24 p. avec carte) par M. Winkler, conservateur des monuments. *Versuch zur Aufstellung einer archæologischen Karte des Elsass.*

Le texte n'a d'autre but que d'expliquer la carte archéologique qui l'accompagne. Cette carte est de 1/200,000[e]. Toutes les découvertes préhistoriques y sont marquées, réparties en 6 périodes : paléolithique (P), néolithique (N), du bronze (B), de Hallstatt (H), de La Tène (LT), et romaine (R). Cette dernière période, la seule qui soit historique, fait l'objet d'un exposé particulier, dans lequel M. Winkler émet l'opinion que la défaite d'Arioviste eut lieu en Basse-Alsace, entre Truchtenheim et Stotzheim et que les Germains en déroute ne franchirent le Rhin qu'à Seltz. Passant ensuite à l'étude des voies romaines, il croit que la plupart d'entre elles suivent le tracé de chemins préhistoriques, sauf celle qu'il admet le long du Rhin et que les Romains n'auraient construite qu'après la perte des Champs Décumates, au moment où le Rhin remplaça le *limes* comme frontière de l'empire.

Dès les temps préhistoriques d'ailleurs, c'est le pied des Vosges qui paraît avoir été le plus habité, le terrain entre Ill et Rhin étant couvert de marais et de forêts.

Déjà dans le tome précédent (p. 43*), nous trouvons un petit mémoire (avec croquis) de M. Winkler sur les fouilles qu'il a entreprises à Grüssenheim en octobre 1894 avec M. Gutmann, l'instituteur d'Eguisheim connu pour ses heureuses découvertes archéologiques et aussi pour son manuel [1]. Ces fouilles de Grüssenheim furent si fructueuses et amenèrent des trouvailles si caractérisées, qu'elles décidèrent M. Winkler, nous l'avons déjà

1. *Annales de l'Est*, IX, 121. M. Gutmann a été nommé instituteur à Mulhouse cet automne.

dit, à reprendre l'opinion émise par Coste en 1862 et à placer Argentovaria sur le Heidenweg entre Grüssenheim et Artzenheim. Cette hypothèse a influencé évidemment le tracé de ses voies romaines dans la région.

Th. SCHŒLL.

Mitteilungen aus dem Vogesenclub, nos 27 à 30, 1894-1897. Strasbourg, Heitz et Mundel.

Les principales études des 26 premiers numéros de cette publication annuelle, destinée spécialement aux membres du Club vosgien, ont été résumées par M. Pfister en 1894 (p. 300). Des 4 numéros suivants, que nous signalons aujourd'hui, il n'y a à mentionner que le :

No 29. Dr R. Langenbeck à Strasbourg. *Die Erdbeben in Elsass-Lothringen.* Cette étude, provoquée par le tremblement de terre du 22 janvier 1896, est le résumé partiel d'un travail plus considérable de l'auteur, *Die Erdbebenerscheinungen in der Oberrheinischen Tiefebene und ihrer Umgebung,* paru dans les deux premiers fascicules des *Geographische Abhandlungen aus Elsass-Lothringen,* que publie M. le professeur Gerland. Des trois causes des tremblements de terre, nous dit M. Langenbeck, éboulements, éruptions volcaniques et mouvements de dislocation, c'est la dernière, la plus fréquente en général, qui a provoqué aussi la plupart de ces phénomènes en Alsace. On peut donc les considérer comme les dernières vibrations des formidables secousses de l'écorce terrestre qui ont formé la vallée du Rhin en séparant les Vosges de la Forêt-Noire. L'histoire connaît 145 tremblements ressentis en Alsace-Lorraine ; mais comme 68 d'entre eux appartiennent à notre siècle, ce n'est évidemment qu'une bien faible partie de ceux qui se sont produits en réalité, ou plutôt ce n'en sont que les plus importants. 73 ont pris naissance dans la région même, les autres ne sont que des contre-coups, dont la cause est souvent bien éloignée, comme lors de la fameuse catastrophe de Lisbonne, le 1er novembre 1755. C'est Bâle qui en envoie le plus par suite de la rencontre de deux systèmes montagneux qui s'y produit. Des 141 secousses que l'histoire lui connaît, l'Alsace en a ressenti 19[1], dont les plus fortes eurent lieu en 1021, 1346 et surtout 1356. A cette date, 3,000 personnes périrent, dit le chroniqueur Wursteisen, et plusieurs châteaux des environs de Ribeauvillé furent détruits. Königshofen raconte longuement les effets qu'elle produisit à Stras-

1. Ailleurs l'auteur dit 20.

bourg. Puis il y en eut encore en 1576 et en 1650. D'autres, telles que celles de 1295, 1348, 1601, 1690, 1755 (une autre que celle de Lisbonne) et 1855 venaient du massif central des Alpes. La contrée de Remiremont et de Plombières en a aussi envoyé un certain nombre, surtout en 1682, lorsque la grande église du couvent de nonnes et 20 maisons s'effondrèrent à Remiremont, où les flammes jaillirent du sol et où les habitants campèrent six semaines en plein air. Une autre vint de Saint-Dié en 1829, et Belfort en produisit une en 1843. Celle de 1851, venue de nouveau de Remiremont, fut ressentie dans la vallée de Munster. Le versant oriental des Vosges n'en voit naître que peu, et toutes faibles, les environs de Metz encore moins. Strasbourg, par contre, a été assez éprouvé. Des 67 secousses dont la relation existe, 37 sont nées sur place. Celle de 1289 fut la plus forte au moyen âge. Puis vient celle de 1669. La plus connue eut lieu en 1728; une inscription sur la plate-forme de la cathédrale en perpétue le souvenir. Les eaux du Rhin se soulevèrent, car le choc fut vertical; par conséquent le centre de la secousse était directement au-dessous de la ville. La plus importante dans notre siècle eut lieu en 1802, la dernière fut ressentie à Bischwiller en 1893. Chose curieuse, le bord occidental de la Forêt-Noire est plus fertile en tremblements de terre que le versant des Vosges qui est situé en face. Cette remarque se confirme surtout à notre époque. Plusieurs de ces phénomènes se propagèrent jusqu'en Alsace ; trois d'entre eux venaient de Lahr (1886-1887), un de Fribourg (1895). L'auteur termine son exposé par quelques observations sur le dernier tremblement de terre du 22 janvier 1896, dont M. Gerland avait déjà tracé le tableau dans la *Post* de Strasbourg ; tremblement très digne d'être étudié, car il ne rentre dans aucune des catégories fixées plus haut. Son extension fut plus vaste que celle de la plupart des précédents. Il s'étendit à l'ouest jusqu'à Belfort, Plombières, Épinal, Gérardmer, Sainte-Marie-aux-Mines, au nord jusqu'à Strasbourg et Bade et embrassa tout le sud du Wurtemberg et la Suisse entière.

Th. SCHOELL.



CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Conseil de l'Université. — Le renouvellement pour le Conseil de l'Université a eu lieu le lundi 28 mars. MM. Grücker et Pfister ont été réélus par 10 voix. M. Diehl a obtenu 2 voix.

Baccalauréat. — Une session extraordinaire du baccalauréat ès lettres (2e partie) s'est ouverte devant la Faculté des lettres le lundi 21 mars et s'est terminée le mardi 22.

Les candidats ont composé sur les sujets suivants :

COMPOSITION DE PHILOSOPHIE.

1° A quoi sert la souffrance physique ?

2° Quelles sont les causes déterminantes du plaisir et de la douleur?

3° Jusqu'à quel point notre bonheur dépend-il de nous-mêmes ?

COMPOSITION DE SCIENCES.

a) *Mathématiques.*

1° Donner la définition d'une fraction ordinaire irréductible. Énoncer et démontrer la condition nécessaire et suffisante pour qu'une fraction ordinaire soit irréductible.

Simplifier la fraction $\frac{1320}{1540}$.

2° Volume d'une pyramide à base triangulaire. Volume d'une pyramide à base polygonale.

3° Définition et détermination de l'ascension droite d'un astre.

b) *Histoire naturelle.*

1° Structure de l'œil. Formation des images. Accommodation.

2° Cœur et vaisseaux sanguins. Structure. Distribution des principaux vaisseaux.

3° Appareil urinaire. Structure et fonctions.

25 candidats étaient inscrits, dont 11 précédemment admissibles ; 10 nouveaux candidats ont été déclarés admissibles et 13 ont été définitivement reçus, 1 avec la mention *assez bien,* les autres avec *passable.* Proportion 54 p. 100.

Le Gérant, Ch. Pfister.

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

LA

LITTÉRATURE ROMANESQUE

CHEZ LES LATINS

Leçon d'ouverture du cours d'histoire de la littérature latine, année 1897-1898.

MESSIEURS,

Mes premières paroles doivent être l'expression de ma gratitude envers M. le Ministre de l'instruction publique qui a bien voulu m'appeler à la chaire d'histoire de la littérature latine récemment créée par lui à l'Université de Nancy. Je dois aussi adresser tous mes remerciements à M. le Recteur de l'Académie, à M. le Doyen de la Faculté des lettres auxquels une large part revient dans cette création, et à mes collègues du Conseil de l'Université et de la Faculté qui en ont appuyé la demande de leur vote unanime. Tous ont pensé que ce n'est pas trop de deux chaires pour représenter dans cette Faculté l'enseignement du latin qui y a toujours été en honneur et y a été donné par des maîtres tels qu'Eugène Benoist et Othon Riemann, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus.

Nul domaine, vous le savez, n'a été plus fouillé dans toutes ses parties et même, si je puis dire, dans tous ses recoins, que

celui de la littérature latine. Ne fut-elle pas, dès le moyen âge, chez nous comme chez tous les peuples civilisés de l'Occident, la littérature classique par excellence? Aussi, parmi les sujets d'étude qu'elle nous présente en grand nombre, serait-il difficile d'en découvrir un qui n'ait été approfondi et n'ait fait la matière de savants ouvrages ainsi que de dissertations en presque toutes les langues. La bibliographie des travaux relatifs à la littérature latine est immense et vraiment décourageante, quelle que soit la question que l'on aborde, parce qu'ici surtout s'applique le mot de La Bruyère : « Tout est dit et l'on vient trop tard. »

Ne pouvant donc vous convier à me suivre dans un voyage d'exploration à travers une région si connue, je voudrais tout au moins essayer de vous conduire un peu en dehors des chemins les plus fréquentés. C'est ce qui m'a décidé à porter mes recherches sur cette question complexe et assez obscure de la littérature romanesque chez les Latins. Quel est exactement le sujet que je me propose de traiter devant vous? Quelles en sont les difficultés, quel en peut être aussi l'intérêt? C'est ce qu'il convient de vous exposer d'abord.

Il n'y a pas lieu d'être surpris que, chez les Romains, le genre romanesque, malgré le rapport étymologique qui existe entre ces deux mots, n'ait fait qu'une apparition assez tardive. Cette nation, dont l'esprit vigoureux et la ferme volonté se sont avant tout appliqués à l'action et aux connaissances pratiques, ce peuple de soldats, de juristes et d'administrateurs, paraît peu fait pour goûter l'agrément des fictions frivoles et des récits d'amoureuses aventures. Quoiqu'un historien de la littérature latine ait écrit[1] : « Le roman est presque aussi vieux à Rome que l'ennui qu'il est destiné à combattre », c'est seulement à l'époque de Sylla que l'on constate pour la première fois l'existence, non pas de romans étendus, mais de contes analogues à nos fabliaux ou à nos nouvelles et fort

1. Teuffel, *Geschichte der Römischen Literatur*, 47.

licencieux. Plutarque raconte (*Vie de Crassus*, 32) que, après la victoire remportée par Suréna sur Crassus, à Carrhes en Assyrie, on trouva dans les bagages d'un officier romain nommé Roscius les livres obscènes d'Aristide intitulés *Milésiaques*. Il s'agit ici, selon toute probabilité, de la traduction latine que Sisenna avait faite de ces contes. Suréna, poursuit Plutarque, ayant assemblé le sénat de Séleucie, prit occasion de ce livre pour se répandre en insultes et en invectives contre les Romains, qui ne pouvaient, même en guerre, s'abstenir d'actions et de lectures de ce genre. « Cependant, ajoute l'historien grec, les Séleuciens reconnurent Ésope pour un homme sage, en voyant Suréna mettre dans la poche de devant de la besace les obscénités milésiennes, et dans celle de derrière la Sybaris parthique qu'il traînait lui-même sur les chars de ses nombreuses concubines. Roscius était blâmable, mais les Parthes bien impudents de blâmer les *Milésiaques*, eux qui avaient eu pour rois plusieurs Arsacides, issus de courtisanes milésiennes et ioniennes. »

C'est donc, à ce qu'il semble, vers le Ier siècle avant J.-C., plus de six cents ans après la fondation de leur cité, que ces Romains si positifs, si acharnés à la poursuite de l'utile, *omnium utilitatum rapacissimi*[1], ont commencé à faire une place dans leur vie à une littérature qui vise uniquement à délasser l'esprit par des récits imaginaires, tableaux plus ou moins fidèles de la vie quotidienne, par des contes malicieux, mordants, épicés, libres jusqu'à l'obscénité.

Mais la rudesse et le caractère essentiellement pratique du peuple romain suffisent-ils à nous expliquer pourquoi, de tous les genres en prose, le roman est à peu près le dernier qui ait pris naissance ou ait été importé dans la littérature latine ? Assurément non, car l'histoire littéraire de la Grèce nous offre la même particularité. Là aussi, le roman ne s'est développé, et pour ne jamais s'élever très haut, que quand les autres

1. Pline, *Nat. hist.*, XXV, 2.

genres, après avoir produit leurs chefs-d'œuvre, se furent peu à peu épuisés. Il est bien entendu que je parle ici du roman d'amour et d'aventures, du conte ou de la nouvelle, et que je laisse de côté divers ouvrages auxquels la fiction se mêle ou sert de cadre, tels que la *Cyropédie* de Xénophon, mais qui, comme l'*Émile* de Rousseau, paraissent devoir être plutôt classés dans le genre didactique.

Les historiens de la littérature se sont demandé pourquoi le génie grec, si brillant et si riche, n'a pas, dans sa prodigieuse fécondité, créé le roman à une époque beaucoup moins tardive et n'a pas, en ce genre, donné naissance à des productions moins imparfaites. Ils ont expliqué ces faits, au premier abord surprenants, par plusieurs raisons qu'il n'est pas inutile de rapporter, parce qu'elles sont, en partie, également valables pour Rome.

Si les Grecs n'ont pas de bonne heure abordé le roman, c'est que leur imagination trouvait assez d'aliments dans les fictions du polythéisme, dans les fables héroïques et nationales où Homère, Eschyle, Sophocle et Euripide ont puisé la matière de leurs chefs-d'œuvre. Les épopées telles que l'*Iliade* et l'*Odyssée* « sont les romans qui bercèrent la jeunesse de la Grèce, d'autant plus puissants sur les âmes, d'autant plus respectés qu'ils résumaient en eux toute son histoire, toute sa religion[1] ». L'*Odyssée,* ce récit de voyages et d'aventures, cette épopée de la mer, des marchands, des explorateurs, et, dans certaines de ses parties, épopée domestique, tableau de la vie des Grecs à leur foyer, ne serait-elle pas déjà, si elle était réduite en prose, un véritable roman ? On y rencontre tout au moins la plupart des éléments dont plus tard se formera ce genre. Quelle suite d'événements extraordinaires, de fables merveilleuses, de scènes dramatiques, le séjour chez Polyphème, l'arrivée chez les Lestrygons, les tempêtes, les naufrages, les enchantements de la magicienne Circé, le voyage

1. Zévort, *Romans grecs*. Introd., p. V.

chez les morts au rivage des Cimmériens qu'enveloppe une nuit éternelle, la lutte suprême contre les prétendants avec ses émouvantes péripéties ! L'élément érotique tient sans doute dans l'*Odyssée* moins de place que dans le roman grec ; mais comment oublier Calypso, Circé, et ces derniers chants où Ulysse retrouve Pénélope et s'en fait reconnaître ! L'analogie que l'*Odyssée* présente déjà avec le roman nous est encore prouvée par ce fait que, du moins pour une partie de son *Satiricon*, Pétrone parodie le motif de la colère de Poseidon poursuivant Ulysse sur les mers. A ce dieu il substitue Priape, dont la vengeance s'attache aux pas de l'infortuné Encolpe. Nous voyons aussi l'*Odyssée* imitée par les romanciers grecs ou latins pour un certain nombre de situations. Ainsi, dans l'*Histoire d'Apollonius de Tyr*, presque toute la partie du récit qui se passe à Cyrène est une copie assez exacte du séjour d'Ulysse chez les Phéaciens[1].

Ce qui paraît donc, à première vue, fort étonnant, c'est que le roman ne soit pas aussitôt sorti de cette épopée qui le contient en germe. Mais, s'il n'est pas né, c'est précisément parce que l'épopée en tenait place, parce que les grandes légendes des cycles troyen et thébain, matière presque constante de leur drame, suffisaient au besoin d'émotion des Grecs et que nulle fiction n'aurait eu pour eux plus d'attrait.

« Enivrés de poésie, dit M. Zévort[2], ils n'étaient point sollicités à chercher dans de vulgaires récits des délassements intellectuels moins appropriés au viril enthousiasme de leur pensée. Pour y suppléer, ils avaient les chants de leurs poètes, variés jusqu'à l'infini, appropriés à toutes les situations. Ils avaient leur mythologie si riche, si peu arrêtée, si complaisante à tous les caprices de la pensée.

« L'imagination trouvait là un cadre tout fait, où se disposaient aisément les inspirations les plus élevées, comme les

1. D'après K. Bürger, *Der antike Roman vor Petronius*, Hermes, t. XXVII, 1892, p. 346, note.
2. *Romans grecs*. Introd., p. V.

plus gracieuses fantaisies. L'histoire des dieux, de leurs amours, de leurs transformations, de leurs migrations sur la terre, formaient autant de romans ou de petits poèmes. C'étaient des thèmes gracieux que chacun pouvait reprendre, modifier, diversifier à son gré. D'ailleurs, les dieux de la Grèce, entourés seulement d'un demi-idéal, placés tout près de l'homme et à sa portée, se prêtaient si familièrement à jouer un rôle dans les affaires humaines, qu'en peignant leurs passions et leurs faiblesses, le poète ne faisait autre chose que le roman de la vie réelle, entouré du prestige et de l'autorité des sentiments religieux. »

Une autre raison importante qui explique le tardif avènement du genre romanesque chez les Grecs, c'est le rôle inférieur et effacé que jouaient dans la société les femmes de condition honnête. « Le droit grec et le droit romain s'accordent à considérer la femme comme toujours mineure. Jamais elle ne commande, elle n'est jamais libre ni maîtresse d'elle-même. Fille, elle est soumise à son père; le père mort, à son frère; mariée, elle est sous la tutelle du mari; le mari mort, la veuve reste soumise à la tutelle de ses propres fils, ou, à défaut des fils, à ses plus proches parents[1]. »

« Aux courtisanes seules, dit M. Ch. Benoît dans son *Essai sur Ménandre*[2], appartient de paraître dans la société des hommes, de vivre dans le monde, d'y briller... Quant aux filles de citoyens, elles sont élevées dans l'ignorance, loin de tous les regards, et ne sortent de leur retraite que pour aller s'ensevelir dans la maison d'un époux, où elles vivent dans le gynécée au milieu de leurs esclaves, occupées à filer la laine et à soigner leurs enfants; êtres nécessaires et méprisés, on borne toute leur science, toute leur vertu au ménage; et, après leur mort, sur leur tombeau on sculptera une bride, un bâillon et un hibou, symboles de vigilance, de silence et d'obéissance. »

1. Fustel de Coulanges, *la Cité antique*, p. 96.
2. P. 43.

Il est aisé de voir qu'une société qui isole ainsi la femme et la confine à son foyer est un milieu bien peu propice à l'éclosion du roman d'amour. Si la comédie nouvelle, celle de Ménandre, de Diphile et de Philémon, avec ses tableaux de mœurs pleins de naturel et ses intrigues habilement combinées, prépare la voie au roman, il faut remarquer cependant que ces poètes se sont bornés à mettre sur la scène des courtisanes.

Quand enfin le roman aura fait son apparition, à l'époque alexandrine, selon toute vraisemblance, c'est-à-dire à l'époque où les poètes donnent à l'amour la place d'honneur parmi les passions qu'ils s'attachent à peindre, on le verra se renfermer toujours dans un champ assez étroit et ne représenter le plus souvent qu'un monde factice et conventionnel.

Il aura donc manqué aux Grecs ce qui, suivant Huet, le docte évêque d'Avranches, a le plus contribué à donner aux Français la supériorité dans le genre romanesque. « Je crois, écrit-il, que nous devons cet avantage à la politesse de notre galanterie, qui vient, à mon avis, de la grande liberté avec laquelle les hommes vivent en France avec les femmes. Elles sont presque recluses en Italie et en Espagne, et sont séparées des hommes par tant d'obstacles qu'on les voit peu et qu'on ne leur parle presque jamais. De sorte qu'on a négligé l'art de les cajoler agréablement, puisque les occasions en étaient rares[1]. »

Considérons maintenant le peuple romain avec son esprit sec et méthodique, son imagination si pauvre, sa religion purement formaliste. A l'origine de la littérature latine, il n'a existé aucune épopée romanesque analogue à l'*Odyssée*, d'où le roman eût pu naître. Car on a depuis longtemps renoncé à croire, à la suite de Niebuhr, que les Romains auraient eu primitivement des chants épiques dont les débris épars se retrouveraient dans les récits de Tite-Live sur les premiers siècles de Rome. Il est constant qu'il ne s'est produit

1. *De l'Origine des romans*. p. 160.

chez eux aucun essai méritant le nom de littéraire avant que la Grèce vaincue eût importé chez son vainqueur les lettres et les arts. Et alors, pendant plusieurs siècles, l'épopée, le théâtre, les légendes de la fable offriront à leur esprit peu curieux et peu souple, à leur âme peu accessible au rêve et aux émotions tendres une nourriture suffisante ; leur froide imagination ne sera pas sollicitée par le besoin des fictions romanesques.

A Rome, bien que, sous la République, la femme ait été tenue moins que les Grecques en dehors de la vie sociale, la matrone cependant n'était appréciée que pour ses vertus domestiques, sa pieuse fidélité au foyer. Longtemps, l'unique idéal qui lui est proposé est celui que résume l'épitaphe célèbre : *Domi mansit, lanam fecit.* Il faut que ses jours s'écoulent, paisibles et semblables, parmi les occupations du ménage et les soins de l'éducation des enfants. Ce qui lui convient, c'est le secret de l'*atrium,* où l'entourent les Lares familiers et les images tutélaires des ancêtres. La femme n'acquiert dans la société romaine une influence réelle qu'aux environs de l'époque impériale. Alors apparaissent, avec la galanterie et la politesse des mœurs, les premières traces du genre romanesque.

L'amour, qui, jusque-là, n'avait guère été décrit que par l'épopée et la tragédie dans les familles héroïques, ou par la comédie chez les courtisanes, commence à être étudié chez les personnes libres, chez les femmes de condition bourgeoise, comme nous dirions aujourd'hui. Les *Controverses* de Sénèque le Rhéteur nous fournissent de curieux indices de ce changement qui se produit dans les mœurs. Les déclamateurs, comme l'a fait observer M. Aulard [1], respectent et estiment la femme ; ils commencent à l'élever au-dessus de sa condition légale. On ne l'idéalise pas encore, mais l'homme la traite presque comme une égale et, du moins, quand il l'aime, il la fait monter

1. *Les Origines du roman à Rome.* (*Rev. politique et littéraire,* 1879.)

jusqu'à lui. Cette modification dans les mœurs se fait sentir pareillement dans les *Métamorphoses* d'Ovide où commence à apparaître le roman d'amour et d'aventures.

C'est aussi à partir du principat d'Auguste que la vie publique cesse d'absorber à Rome l'activité des citoyens. Jusque-là, leur existence est trop remplie pour laisser place au divertissement des récits romanesques qui supposent de longs loisirs. Mais à mesure que s'éteint la vie publique, l'on voit se répandre le goût des tableaux de mœurs qui donnera naissance au roman. Bientôt, les rhéteurs vont chercher à distraire par de frivoles récits le désœuvrement de la classe riche.

Ces brèves indications, qui auront besoin d'être reprises et complétées, nous permettent cependant d'apercevoir dès maintenant pourquoi, sauf sous la forme rudimentaire du conte et de la nouvelle, le roman latin ne remonte pas au delà de l'époque impériale. Des rares exemplaires que nous en possédons, le plus ancien, le *Satiricon*, a été écrit sous Néron, si l'auteur de cet ouvrage est bien, comme le plus grand nombre des critiques l'admettent, ce Titus Petronius Arbiter dont Tacite a tracé le portrait et narré la mort épicurienne. Apulée compose les *Métamorphoses* ou l'*Ane d'or* sous les derniers Antonins. Enfin, l'*Histoire d'Apollonius de Tyr* dans sa rédaction latine, la seule qui nous soit parvenue, a dû être écrite au plus tôt au ve siècle de l'ère chrétienne. Ajoutons qu'à aucune époque de la littérature latine, on ne rencontre un terme précis et spécial correspondant à notre mot *roman*. *Argumentum*, *historia*, qu'on lit dans Macrobe et dans Apulée, sont susceptibles de significations diverses; *Milesiæ* désigne uniquement des récits graveleux.

Si, chez les Latins, il ne semble pas qu'il y ait eu, sous la République, de roman proprement dit, ce genre de compositions a-t-il du moins existé chez les Grecs avant le Ier siècle de notre ère? Auquel des deux peuples appartient le mérite d'avoir devancé l'autre dans cette voie? Cette question ne saurait être éludée, bien qu'il soit assez difficile, avec les données

actuelles, de la résoudre d'une manière complète et absolue. Nous aurons en effet à nous demander, en appréciant les productions des romanciers latins, dans quelle mesure elles peuvent être redevables à des modèles grecs.

Pour ce qui est du roman d'amour et d'aventures, la priorité des Grecs est tout à fait hors de doute. Déjà M. Erwin Rohde, dans un ouvrage savant et rempli de vues ingénieuses, *le Roman grec*[1], avait démontré que, si la forme du roman ne semblait pas encore avoir été réalisée à l'époque alexandrine, du moins la littérature de ce temps contenait les éléments épars de cette composition, telle qu'elle devait être traitée plus tard par Héliodore, Longus, Achille Tatius, etc. Depuis la publication du livre de M. Rohde, un pas de plus a été fait ; une récente découverte est venue prouver que le roman proprement dit a réellement existé dans la littérature alexandrine au Ier siècle avant notre ère. Sur un papyrus du musée de Berlin, provenant de ces nécropoles égyptiennes qui nous ont fourni déjà tant de précieux manuscrits et naguère encore nous ont rendu une portion considérable de l'œuvre du poète Bacchylide, on a trouvé deux fragments assez étendus d'un roman écrit antérieurement à l'an 50 avant Jésus-Christ. C'est bien là le doyen des romans de l'antiquité gréco-latine, et à ce titre il mérite de nous arrêter quelques instants. Mais il est relativement moderne et récent par rapport aux contes et récits romanesques de l'ancienne Égypte. Le *Conte des deux frères*, analogue aux récits des *Mille et une Nuits*, découvert par M. de Rougé en 1852, fut copié par le scribe Ennânâ, contemporain de Moïse, pour le fils du Pharaon qui périt dans les eaux de la mer Rouge. Ainsi, les hauts personnages dont les momies reposent dans nos musées, malgré leur renom de gravité, lisaient et composaient des romans au temps où, selon l'expression de M. Maspéro, « ils n'étaient encore momies qu'en espérance[2] ».

1. *Der griechische Roman und seine Vorläufer.* Leipzig, Breitkopf et Härtel, 1876.
2. *Les Contes populaires de l'Égypte,* Paris, Maisonneuve, t. IV, introduction.

Le papyrus du musée de Berlin nous fait connaître quatre personnages[1], d'abord deux amants, Ninus, héritier du trône d'Assyrie, jeune homme de dix-sept ans, et sa fiancée, âgée de treize ans, qui est aussi sa cousine, mais dont nous ignorons le nom, car elle est toujours désignée par ces mots : la jeune fille; en outre, les deux sœurs : Thambé, mère de Ninus, et Derkeia, mère de la fiancée. Dans la légende, Ninus, le fondateur de Ninive, est indissolublement associé à Sémiramis qui, selon Ctésias, était fille de *Derkeio :* or, Derkeia est le nom de la mère de la jeune fille aimée par Ninus dans notre roman. Celle-ci a donc été avec vraisemblance identifiée avec Sémiramis, encore qu'elle ne rappelle guère, non plus que Ninus, le caractère que la légende leur a prêté. Ici, Ninus est non seulement un guerrier valeureux, mais un jeune homme de mœurs douces et vertueuses. Sémiramis n'annonce en rien la femme dominatrice et fière que l'on sait; elle nous apparaît comme une jeune princesse tendre et sensible. Il est probable que Ninus et Sémiramis, qui sont les personnages principaux dans les fragments qui nous ont été conservés, étaient de même les protagonistes du roman tout entier.

Le premier des fragments nous peint les efforts et la diplomatie naïve des deux amants pour hâter un mariage auquel la loi et les usages du pays opposaient certains retards. Ils sont bien décidés à rompre ces obstacles et à s'épouser au plus tôt. Ne pouvant convaincre son père, Ninus s'adresse à sa tante Derkeia. Il lui démontre que la loi qui fixe un âge déterminé pour le mariage des princes n'a pas le sens commun et n'est pas conforme à la loi de la nature. Il s'écrie :

« Attendons[2], diras-tu, une paire d'années. Attendons, ma mère; mais le destin voudra-t-il aussi attendre? Mais je suis mortel, moi, et fiancé à une mortelle. Et je ne suis pas exposé

1. Nous avons utilisé, pour cette analyse, les articles de M. E. Piccolomini : *Sui frammenti del romanzo di Nino e della Hekale di Callimaco.* Nuova Antologia, terza serie, t. 46, 1893, p. 490, et de M. Ulrich Wilcken : *Ein neuer griechischer Roman.* Hermes, XXVIII, 2, 1893.

2. Traduit d'après le texte donné par Ulrich Wilcken.

seulement aux vicissitudes communes, aux maladies, au destin, qui souvent frappent ceux qui demeurent paisiblement à leur foyer ; mais je vais affronter les périls de la navigation et de guerres successives. Je ne suis pas de ces hommes sans courage qui abritent leur sûreté derrière le bouclier de la lâcheté ; mais, pour ne point t'importuner par mes discours, tu sais qui je suis. Hâte donc cette union, tout t'y invite : l'intérêt du royaume, celui de notre amoureuse passion, ainsi que l'obscure incertitude des années à venir. Devance le temps fixé, songe que nous sommes tes uniques enfants, afin que, si le sort nous prépare quelque malheur, nous te laissions du moins un gage de notre amour. Tu diras peut-être que je suis un homme sans pudeur de discourir de la sorte ; mais un homme sans pudeur chercherait à séduire clandestinement celle qu'il aime et à ravir, dans la nuit et l'ivresse, de furtifs plaisirs, en mettant dans ses intérêts quelque esclave ou quelque gouverneur. Mais je ne suis pas un homme sans pudeur ; je m'entretiens avec une mère du mariage si désiré de sa fille ; je te réclame ce que tu m'as accordé ; je te supplie de ne pas retarder l'accomplissement des vœux communs de notre famille et du royaume jusqu'à un temps sur lequel il ne nous est pas permis de compter. » C'est ainsi qu'il parlait à Derkeia, qui elle-même n'avait pas d'autre désir...

De son côté, la jeune fille vient trouver Thambé, mère de Ninus ; mais elle ne s'adresse pas à elle avec la même assurance, « parce qu'elle vivait dans l'intérieur du gynécée et ignorait l'art de faire de beaux discours ».

Elle veut parler, mais se trouble, rougit, pâlit ; ses yeux se remplissent de larmes ; en vain sa tante l'encourage à exprimer son souhait et, tendrement, essuie de sa main les yeux de la jeune fille tout baignés de pleurs ; celle-ci demeure muette. Alors Thambé, l'embrassant, lui dit : « Ton silence est plus significatif que tous les discours. » Le fragment I ne nous donne pas la fin de cet épisode.

On ne sait si, dans la composition du roman, le fragment II

doit être placé avant ou après le premier. Nous y voyons Ninus et la jeune fille toujours fiancés. Celle-ci est seule dans sa chambre, en proie à une grande agitation. Elle redoute l'excès de la passion de Ninus. Le jeune prince survient, la rassure, et après d'innocents embrassements, se sépare d'elle pour entrer en campagne contre les Arméniens. Suit le récit de son expédition, la marche des deux armées, la description de l'ordre de bataille. Le fragment, assez altéré, s'arrête aux premiers mots de la harangue militaire de Ninus.

Il est curieux de trouver déjà réunis dans cette œuvre, écrite au Ier siècle avant J.-C., les éléments constitutifs du roman grec de l'époque impériale, à savoir les narrations érotiques et les récits de voyages ou d'aventures guerrières dont la combinaison est le fond même de *Théagène et Chariclée*, de *Leucippe et Clitophon*, d'*Abrocome et Anthia*. Nous devons aussi y relever des traces de cette rhétorique et de cette sophistique qui gâteront toutes les compositions de ce genre. Mais le roman de *Ninus*, dont il ne nous est pas possible, sur de si courts fragments, d'apprécier la conduite générale, paraît cependant écrit avec plus de simplicité et de naturel que la plupart des autres romans grecs.

Pour être complet sur cette question des origines du roman grec, disons encore qu'on a cru reconnaître un fragment d'une composition romanesque en prose poétique dans un morceau d'une date plus reculée, *la Plainte d'une jeune fille abandonnée*, qu'on lit dans un manuscrit de Thèbes faisant partie des collections du *British Museum*. Ce papyrus contient un contrat écrit l'an 8 de Ptolémée Philadelphe (173 avant J.-C.). Mais il n'est pas suffisamment démontré que ce soit là un fragment romanesque. D'autres critiques y voient plutôt une scène écrite pour être dite, une monodie ou un rôle de personnage figurant dans une œuvre dramatique perdue[1].

1. Cf. Siegfried Mekler, *Nation*, 25 déc. 1895. Publié sous ce titre : *A Alexandrian erotic fragment and other greek papyrus chiefly Ptolemaic*, edited by Bernard P. Grenfell, Oxford, Clarendon press. 1896, XII-132 pages, in-8°.

De toute façon, c'est la Grèce qui, incontestablement, a créé le roman d'amour et d'aventures. En est-il de même du roman de mœurs que, chez les Latins, le *Satiricon* de Pétrone représente, du moins dans certaines de ses parties? Cette œuvre, réaliste et fantaisiste à la fois, sans rapports avec les narrations érotiques dont nous venons de parler, est-elle une création du génie latin, dont elle porte le cachet si fortement imprimé? Sur ce point, les critiques ne sont pas d'accord, *grammatici certant*. Plusieurs ont tenté de trouver à Pétrone des précurseurs dans la littérature grecque. Toutefois, l'hypothèse de Bürger[1], qui suppose l'existence d'un roman grec réaliste antérieur au *Satiricon*, hypothèse combattue par E. Rohde[2], ne nous paraît pas reposer sur des arguments bien solides. Si on ne peut nier que divers éléments de source hellénique se laissent entrevoir dans le *Satiricon*, si Pétrone doit quelque chose aux auteurs de mimes, à Sophron et à Hérondas, s'il a fait son profit de divers contes milésiens, entre autres de cette *Matrone d'Éphèse* qui sera popularisée chez nous par La Fontaine, il faut reconnaître qu'il a su fondre ces emprunts dans une composition très personnelle et digne à tous égards d'être appelée originale. Certains épisodes de son livre, et surtout celui du festin de Trimalchion, sont bien les pages les plus réalistes que nous aient laissées les littératures anciennes. Nul n'a reproduit avec plus de fidélité les scènes populaires, les aventures triviales ou ignobles, dont les bouges de Rome, les auberges mal famées et les coupe-gorge sont le théâtre. Il fait défiler sous nos yeux dans leur va-et-vient pittoresque, parmi les rues et les carrefours, vagabonds et détrousseurs, rhéteurs et poètes faméliques, gladiateurs et débauchés. Il nous fait entendre le curieux bavardage, le patois, les proverbes, les comparaisons vulgaires de ces petites gens que le fastueux Trimalchion réunit à sa table. Ici, tout est pris sur le vif. Ce réalisme, si précis dans

1. K. Bürger, *Der antike Roman*, etc.

2. E. Rohde, *Zum griechischen Roman*. (*Rheinisches Museum für Philologie*, XLVIII, 1893.)

la description des objets matériels comme dans celle des individus, et en même temps si impersonnel, semble bien être une nouveauté dans le roman, et tout me porte à croire que Pétrone ne l'a pas emprunté aux Grecs.

La recherche des modèles grecs connus ou inconnus dont les romanciers latins ont pu s'inspirer ne sera pas le seul problème délicat de l'étude où nous allons nous engager. En abordant les auteurs latins eux-mêmes, nous ne nous sentirons pas encore sur un terrain très sûr. Plusieurs de ces auteurs ont une personnalité vague, fuyante, insaisissable. L'identification traditionnelle entre l'écrivain qui a composé le *Satiricon* et le Pétrone dont parle Tacite, tenue aujourd'hui pour très probable par les historiens de la littérature, n'en a pas moins rencontré des sceptiques presque à toutes les époques; Bourdelot, Ignarra, Boissonade, etc., font vivre Pétrone sous les Antonins, opinion reprise récemment par M. Antonio Sogliano[1]; Niebuhr le place sous Alexandre Sévère; quelques-uns l'ont reculé jusqu'aux règnes de Gallien et de Constantin. D'autres, sans nier que le *Satiricon* ait été écrit à l'époque de Néron, ce qui semble bien établi aujourd'hui, s'attachent cependant à démontrer que l'auteur n'en est pas le célèbre courtisan qui avait reçu le surnom de : *arbiter elegantiarum*.

Une obscurité non moins grande enveloppe l'auteur de l'*Histoire d'Apollonius de Tyr*. S'il est impossible de déterminer avec précision la date de l'original grec, il ne l'est pas moins de fixer celle de la traduction latine que nous possédons. Les uns croient que ce remaniement latin est du VIIe siècle : Riese estime avec raison, je crois, qu'il est antérieur et aurait été écrit au Ve ou au VIe siècle.

Seul, l'Africain Apulée est un personnage très vivant, à la physionomie originale et caractérisée. Ce conférencier bavard, vaniteux et exubérant ne nous a pas ménagé les renseigne-

1. *La Questione di Napoli colonia e il Satyricon di Petronio Arbitro*, in Archivio storico Napoletano, Napoli, 1895 et 1896.

ments sur sa personne, sur son ouvrage, sur ses succès oratoires au théâtre de Carthage, sur les honneurs que lui a décernés l'enthousiasme de ses compatriotes.

A défaut de la biographie des auteurs, les textes que nous interrogerons seront-ils du moins suffisamment clairs et explicites ? Avons-nous, pour les examiner de près, toutes les lumières nécessaires? Non, il s'en faut de beaucoup. Les uns sont mutilés, comme le *Satiricon;* de cette œuvre, que nous savons avoir été très considérable, puisque les fragments qui nous restent appartiennent aux livres XV et XVI, le temps n'a épargné qu'une faible partie. Nous avons perdu l'original grec dont dérivent l'*Ane d'or* d'Apulée et l'*Ane* du pseudo-Lucien. Également perdu est le texte grec de l'*Histoire d'Apollonius de Tyr*. Voilà bien des causes d'incertitude.

Je dois enfin signaler une dernière difficulté, mais qui est d'un ordre différent. Ce qui a survécu du roman latin, non seulement appartient à la littérature légère, cela va sans dire, mais pour une bonne part doit être rangé catégoriquement dans la littérature licencieuse, pour ne pas dire plus. Les œuvres les plus remarquables sont souillées par la gravelure et l'obscénité. Je ne puis me dissimuler que, en raison du caractère public de cet enseignement, il y a là un écueil à redouter. Sans me prévaloir de l'adage : *Nil obscœnum eruditis,* je veillerai à n'emprunter à ces romans que des pages choisies et présentables. S'il m'arrive de faire aux autres de discrètes allusions, je vous prierai de considérer que nous nous occupons d'œuvres très anciennes, qui ont surtout pour nous une valeur documentaire et dont l'immoralité a pris avec les années quelque chose, non pas certes de vénérable, mais tout au moins d'inoffensif.

Ce cours a été intitulé: la *Littérature romanesque chez les Latins*. Je me propose en effet d'étudier, outre le roman latin, tout ce qui a pu contribuer à le préparer, à lui fournir sa matière, ses cadres, ses intrigues. Il sera utile d'en démêler les formes embryonnaires en passant en revue l'histoire de la lit-

térature latine. Le romanesque s'y manifeste dans des genres fort différents du roman tel qu'on le définit. Il est évident que nous serons moins surpris des situations, souvent bien bizarres, imaginées par les auteurs de romans d'aventures, si nous en avons déjà remarqué d'analogues dans ces déclamations des écoles de rhéteurs qui ont exercé sur le goût romain une si puissante et parfois si fâcheuse influence, et dont le livre de Sénèque le père nous a transmis les pensées et les traits les plus saillants. Les singulières transformations et déformations qu'ont subies, en passant dans le roman ou dans les recueils de légendes de Darès le Phrygien et de Dictys de Crète, les dieux de la fable, les héros de l'épopée ou même les grandes figures de l'histoire, nous nous les expliquerons beaucoup mieux quand nous aurons vu l'origine de ces travestissements dans certaines œuvres poétiques et notamment dans les *Héroïdes* et les *Métamorphoses* d'Ovide. Telle de ces *Métamorphoses,* le dénouement merveilleux mis à part, n'est qu'un conte romanesque, une nouvelle, dont le spirituel poète a emprunté le sujet à l'épopée ou à l'élégie alexandrine, mais qu'il a su accommoder d'une manière piquante au goût de ses contemporains.

Le livre de Quinte-Curce aura aussi sa place dans notre exposition, puisqu'il n'est parfois qu'un roman d'aventures héroïques sous prétexte d'histoire et qu'on y trouve, avec la description pittoresque des pays lointains et de leurs merveilles, la plupart des récits fabuleux d'Onésicrite, de Clitarque et des autres historiens grecs qui ont créé la légende d'Alexandre. De même, nous devrons mentionner ces historiens rhéteurs qui, comme Justin et Valère Maxime, ont semé leurs récits de scènes romanesques.

Nous n'omettrons pas non plus les compilations mythologiques que nous ont laissées Hygin et surtout Parthénius de Nicée. Bien qu'écrites en grec, les *Aventures d'amour* de Parthénius ne sont pas étrangères à notre sujet, car il les a composées à Rome, où il a vécu, pour son ami, le poète élégiaque Cornélius Gallus.

Le réalisme de Pétrone, encore que fort original, n'est pas sans précédents à Rome même, dans le genre romain par excellence, la satire. La forme de la *Ménippée,* qui est le moule où il a jeté son roman, a son prototype, comme l'indique son nom, chez les Grecs auxquels Varron, le premier, l'a empruntée ; nous ne pourrons donc nous dispenser de dire un mot de la satire *Ménippée*.

Si le conte merveilleux de l'*Ane d'or,* tout plein de magie, de sorcières, d'incantations et terminé par un livre mystique, est bien l'expression d'une époque obsédée par l'effroi du surnaturel et où les superstitions les plus étranges combattaient encore la foi nouvelle, ne sera-t-il pas opportun cependant de rechercher ce qu'a été le fantastique dans la littérature romaine avant Apulée, et pourrons-nous négliger la Canidie d'Horace, la magicienne de Lucain, les revenants de Pline le Jeune, et les diverses histoires de stryges et de loups-garous?

Enfin, cet art de conter qui distingue Pétrone et à un degré moindre Apulée dans sa charmante histoire de Psyché, il a déjà ses modèles dans des narrations plus brèves, fables ou contes, que l'on rencontre chez des historiens ou des poètes tels qu'Horace, un vrai maître en ce genre de récits. Il n'est pas jusqu'aux secs apologues de Phèdre qui n'aient apporté, par la nature de certains des sujets traités, une petite contribution à la littérature romanesque.

Vous le voyez, c'est par d'assez longs détours et en faisant quelque peu l'école buissonnière, que je voudrais vous conduire au roman latin et gréco-latin proprement dit. J'en ai déjà nommé les trois exemplaires parvenus jusqu'à nous, le *Satiricon,* l'*Ane d'or* et l'*Histoire d'Apollonius de Tyr*. Pour être complet, il faut à cette courte liste ajouter les *Clémentines* et le *Pasteur* d'Hermas, puisque nous avons une traduction latine, faite par Rufin, de la première de ces œuvres et que la seconde, à part de très rares fragments, ne nous a été conservée que sous sa forme latine, par une double version. Mais la littérature grecque aurait plutôt le droit de revendiquer pour elle

ces deux écrits d'un caractère tout particulier, ces romans chrétiens *théologiques* ou, mieux encore, *apologétiques*.

Ainsi que vous pouvez en juger par cet exposé préliminaire, le sujet dont j'ai l'intention de vous entretenir n'est pas des plus riches ni des plus simples. Il n'en présente pas moins un certain intérêt. Il s'agit pour nous de surprendre à une de ses sources principales (car je suis forcé de négliger les origines orientales ou égyptiennes du roman) et de suivre dans son cours naissant un genre littéraire qui n'est au début qu'un mince filet, bien mince en vérité si on le compare à ce qu'il deviendra plus tard. De nos jours, le roman est un fleuve immense qui se grossit continuellement d'affluents nouveaux et où se reflètent les mille aspects changeants de notre société, ses passions, ses rêves, ses mirages. C'est plutôt encore un océan où tous les genres finissent par se confondre et s'engloutir. Il ne se borne plus à être héroïque, tragique, érotique, historique, psychologique, picaresque, fantastique, champêtre, etc. ; il tend à se faire symbolique, scientifique, expérimental, sociologique, encyclopédique en un mot. Dans ce combat pour la vie où, conformément à la doctrine de l'évolution, les genres littéraires cherchent à se supprimer l'un l'autre, le roman est le plus fort et surtout le plus fécond. On peut l'assimiler à ces nations très prolifiques qui viennent à bout, par le nombre, d'autres nations plus nobles et plus raffinées.

Pour expliquer cette étonnante fortune du roman, faut-il croire, comme on l'a écrit, « que de tous les genres littéraires, c'est celui qui demande à l'écrivain le moindre effort de pensée, d'invention et de style et au lecteur, presque toujours pressé et indifférent, la moindre dépense d'attention[1] » ? Ou n'est-ce pas plutôt que « c'est un genre étendu et flexible, assez souple pour se plier à toutes les fantaisies de la pensée » ?

Qui ne sait au surplus qu'il peut, en ce siècle surtout, justifier sa vogue croissante par de nombreux et éclatants chefs-

1. H. Chantavoine, *Débats*, 21 juillet 1893.

d'œuvre où la littérature moderne a peut-être trouvé sa plus haute expression? En tout cas, il exerce actuellement une incontestable royauté et un de ses représentants les plus en vue, M. Gabriel d'Annunzio, a pu dire : « L'œuvre d'art absolument moderne est le roman, et le roman doit réunir en soi toute la poésie et tout le drame de l'ancienne littérature. » Déjà, en 1823, dans la préface de *Don Alonzo*, M. de Salvandy écrivait : « Vaste comme l'imagination et changeant comme la société, le roman échappe à toute définition comme à toute entrave. Ses limites ne sont autres que celles du sentiment et de la pensée. Son domaine est l'univers. »

Combien une semblable conception nous emporte loin des humbles origines où je vais vous ramener en étudiant le roman latin ! Combien petite et modeste, dans les littératures anciennes, est la place d'un genre qui en a conquis une si grande dans les littératures modernes où il triomphe !

Ne vous attendez pas à trouver dans les œuvres que nous allons aborder des conceptions fortes, ni une composition ferme, ni une intrigue serrée. Le récit ne s'y astreint pas à un plan sévère; à chaque instant, il est traversé par des narrations accessoires. Nous verrons que l'épisode de Psyché occupe à lui seul le quart du roman d'Apulée. Ne cherchez pas non plus ici la science du cœur humain ni de délicates analyses des passions. Ne demandez pas aux conteurs grecs et latins cette curiosité psychologique, cette finesse d'observation qui distinguent nos romanciers contemporains. Ni Pétrone, ni Apulée ne s'intéressent aux « états d'âme » et aux « cas de conscience », ils ne font pas de « planches d'anatomie morale ». La peinture de l'amour est chez eux purement sensuelle, tandis que, chez les romanciers grecs, elle est toute de convention et manque de sincérité, de nuances et de naturel. Les uns et les autres n'ont cherché qu'à divertir ; mais, malgré des situations très risquées et des peintures voluptueuses, le roman grec, au fond, n'est pas immoral; seuls, certains personnages secondaires y ont de mauvaises mœurs, tandis que le héros et l'héroïne

demeurent honnêtes et chastes, encore que leur vertu soit plus d'une fois mise en péril. Rien n'est au contraire moins moral que les œuvres de Pétrone et d'Apulée. Comme leur unique souci à tous deux est d'amuser, ils se complaisent aux récits licencieux et ne reculent pas devant les tableaux les plus libres. En revanche, ils sont supérieurs aux romanciers grecs pour le mouvement, la vie, la variété des descriptions.

Dans les romans grecs, la peinture des mœurs est vague et générale ; aucune couleur locale, aucune précision dans le détail. Sauf quelques rares exceptions, c'est le même monde factice et imaginaire, la même intrigue amoureuse uniformément répétée, les mêmes voyages, les mêmes pirates, les mêmes naufrages. Tout autre est le caractère du roman latin, qui nous jette au cœur même de la société contemporaine. Les héros ne sont plus des abstractions. Ils ont une individualité nettement dessinée et parfois un relief éclatant comme ce Trimalchion, le Turcaret romain, dont Pétrone a décrit le festin et mis en scène les invités avec une intensité de vie, une puissance de rendu que nos modernes réalistes n'ont pas dépassée. Aussi, le *Satiricon* est-il, de tous les romans anciens, celui qu'ils apprécient le plus ; ils y entrevoient même « dans la fermoté de la méthode, dans l'acuité de l'observation », de curieuses analogies avec certaines œuvres contemporaines.

« Pétrone, dit un des critiques qui ont le mieux jugé le *Satiricon*[1], a eu l'immense mérite d'introduire le réalisme dans le roman. Par une inspiration de génie, il a senti que le cadre des fictions frivoles et licencieuses pouvait s'élargir jusqu'à comprendre de vastes et riches tableaux de mœurs contemporaines. C'est là ce qui assure à son œuvre une place éminente, non seulement dans la littérature romaine, mais encore dans la littérature universelle.

« Un genre nouveau est né, encore enveloppé dans la gaine fangeuse de la *Milésienne* et de la priapée, déformé par les ca-

1. Paul Thomas, *le Réalisme dans Pétrone*, p. 34.

prices d'un auteur dilettante et sceptique, mais appelé à une merveilleuse croissance et à une magnifique fortune. Cette croissance, à vrai dire, et cette fortune ont été tardives. Personne, ce semble, dans l'antiquité, n'a suivi la voie qu'avait tracée Pétrone, et il faut descendre jusqu'aux temps modernes pour lui trouver des rivaux. »

Avant d'arriver à Pétrone, nous aurons à examiner les formes premières et rudimentaires du roman chez les Grecs, d'où elles ont passé chez les Latins. Nous rencontrerons d'abord le conte scabreux et satirique dont le héros est souvent un mari trompé. Des sujets de ce genre existaient déjà dans la comédie et surtout dans le mime. Les plus célèbres de ces contes sont les *Milésiennes,* où ont puisé Pétrone et Apulée, récits analogues à nos fabliaux du moyen âge, dont plusieurs d'ailleurs dérivent de cette source, et où l'élément plaisant est trop souvent cherché dans l'obscénité. Ces *Milésiennes* ont été très populaires et ont couru le monde pendant toute l'antiquité. L'on peut même dire, avec M. G. Boissier[1], « que leur voyage dure encore ; si quelques-unes sont entrées dans les littératures modernes, grâce à Boccace et à La Fontaine, d'autres circulent plus obscurément dans la mémoire fidèle du peuple ; elles passent d'un pays à l'autre, se renouvelant et se répétant sans cesse. »

Nous commencerons notre étude par l'historique de ces contes milésiens, qu'Aristide, le premier, vers le IIe siècle avant Jésus-Christ, rassembla en un recueil aujourd'hui perdu.

Albert COLLIGNON.

1. *L'Afrique romaine,* p. 247.



HISTOIRE

DU

PARLEMENT DE LORRAINE ET BARROIS

(Suite[1].)

CHAPITRE XVI

La question douanière devant la cour souveraine. — Libelle contre un avocat. — Conflit de la cour avec l'intendant, M. de la Galaizière, fils, au sujet de la coupe des regains.

I

La traite foraine ou le régime douanier, alors en vigueur en France, variait de province à province. Nos pères n'avaient pas, comme nous, la passion de l'uniformité. Il y avait : 1° les provinces des *cinq grosses fermes* soumises au tarif douanier créé par Colbert en 1664 ; 2° les provinces *réputées étrangères* (à ce tarif) ; 3° les provinces *d'étranger effectif*. Celles-ci jouissaient du libre commerce avec l'étranger, mais étaient soumises aux droits de douane sur les marchandises qui en sortaient pour entrer dans les autres provinces françaises : telles étaient l'Alsace, les Trois-Évêchés, le pays de Gex, Dunkerque, Marseille.

Colbert aurait voulu établir un régime uniforme et reculer les lignes douanières jusqu'aux frontières extrêmes de la

1. Cf. *Annales de l'Est*, t. X, pp. 39, 203, 381, 521 ; t. XI, p. 48 et 383 ; t. XII, p. 52.

France, mais il échoua devant l'opposition des parlements et des populations.

En 1761, M. Bertin, contrôleur général des finances, crut le moment favorable de reprendre le projet de Colbert, mais le gouvernement jugea prudent de sonder l'opinion publique avant de le mettre à exécution.

Le ministre envoya donc, le 8 mars, une circulaire à tous les parlements et cours souveraines du royaume, aux intendants et aux chambres de commerce pour avoir leur avis sur la réforme projetée.

La Lorraine, à laquelle le traité de Vienne et la déclaration de Meudon garantissaient un gouvernement séparé et une sorte d'autonomie, aurait dû rester en dehors des combinaisons ministérielles, mais, depuis longtemps, le gouvernement de Versailles la considérait comme province conquise. Aussi envoya-t-il également sa circulaire à la cour souveraine de Nancy, aux chambres des comptes de Lorraine et du Barrois, à l'intendant de Nancy et à la chambre de commerce de cette ville.

La Lorraine jouissait alors de la liberté du commerce avec les pays étrangers, mais payait les droits pour les marchandises qui entraient en France.

Le projet ministériel souleva une vive opposition dans toutes les provinces où il aurait eu pour effet de jeter, au moins pendant quelques années, le trouble dans les relations commerciales. Il ne fut pas mieux accueilli par la cour souveraine qui envoya immédiatement au gouvernement français un mémoire sommaire pour lui faire connaître les dangers qui résulteraient pour le commerce et l'industrie de son ressort du reculement des douanes jusqu'aux frontières.

Un jeune écrivain de talent, M. Joseph-François Coster[1],

1. M. Coster était né à Nancy en 1729. Écrivain et économiste distingué, il était un des membres les plus marquants de l'Académie de Stanislas, et fit, en 1793, le précis de ses travaux. En 1770, il fut nommé premier commis au contrôle des finances, et, revenu dans sa ville natale, il devint professeur à la nouvelle École centrale de la Meurthe, puis proviseur du lycée de Lyon ; il mourut à Nancy, en 1813, à l'âge de 84 ans.

originaire de Nancy, qui avait déjà fait paraître en 1758 un livre intitulé : la *Lorraine commerciale,* se fit l'interprète de l'opposition de son pays à ce projet, dans un volume publié sous le titre et la forme de *Lettres d'un citoyen à un magistrat*[1].

La cour souveraine en envoya un exemplaire au ministère, en lui faisant connaître qu'elle approuvait de tout point les idées qui y étaient renfermées et les motifs qui faisaient conclure son auteur au maintien du *statu quo*. Enfin, pour éclairer complètement sa religion, elle adressa une circulaire à tous les bailliages, prévôtés et mairies de son ressort, avec un programme de questions, pour savoir quels seraient, à leur avis, les avantages et les inconvénients qui résulteraient de l'application du projet préconisé par M. Bertin, dans l'industrie et le commerce de leurs circonscriptions et villes respectives. Les réponses devaient être envoyées au conseiller Protin, syndic de la cour, chargé d'en faire le rapport à sa compagnie.

Le résultat de cette enquête ne fit que confirmer la cour dans sa première opinion.

Le gouvernement français ne donna pas suite à son projet.

Pour ne pas revenir sur ce sujet, nous ajouterons qu'en 1778, sous le ministère de Necker, le gouvernement proposa de nouveau une réforme douanière moins radicale que celle de 1761, car elle ne devait s'appliquer qu'à la Lorraine et aux Trois-Évêchés, qu'il voulait soumettre au régime des grosses fermes.

Le parlement de Nancy[2] fut consulté sur l'opportunité de cette réforme, et il formula ses objections dans un long mémoire qui fut imprimé[3].

Il faisait, au début de son mémoire, une observation qui pourrait encore servir aux économistes de nos jours : c'est que

1. Le livre de M. Coster, *le citoyen* (c'est le surnom qu'on donna à son auteur), fut réfuté par l'abbé Morellet et un sieur Coméré, au nom d'un groupe d'industriels lorrains, qui auraient eu intérêt à voir le projet se réaliser. Mais les juges-consuls et les marchands de Nancy adressèrent, le 15 janvier 1762, un long mémoire au gouvernement français, pour demander le maintien de l'ancien état de choses.

2. La cour souveraine avait, depuis 1775, le titre de parlement.

3. Ce mémoire contient 25 pages in-4°. (Bibliothèque de la ville de Nancy.)

dans les questions de douane, il ne faut pas seulement chercher l'intérêt des producteurs, mais encore prendre en considération celui des consommateurs. Examinant ensuite le projet sur toutes ses faces, au point de vue des consommateurs, des propriétaires, des fabricants, des commerçants, et enfin de la situation particulière des deux duchés, il arriva à cette conclusion que les consommateurs perdraient au changement de l'état actuel des choses, parce que toutes les denrées renchériraient; les propriétaires verraient augmenter le prix de leurs terres, mais les vignerons ne vendraient plus leurs vins qui actuellement s'écoulaient à l'étranger et qui trouveraient difficilement des acheteurs en France; ils perdraient donc d'un côté ce qu'ils gagneraient de l'autre.

Les forges, qui formaient à cette époque, comme encore aujourd'hui, la principale industrie de la Lorraine, souffriraient de l'élévation du prix du bois, ce qui rendrait leurs produits plus chers, enfin le commerce du pays, qui est principalement un commerce d'entrepôt, serait ruiné en perdant les échanges de marchandises avec l'étranger et qui se chiffraient par une somme de douze millions de livres par an.

En résumé, la Lorraine perdrait la liberté du commerce dont elle jouit actuellement avec l'Alsace, la Franche-Comté et l'Allemagne; or, c'est précisément de ces pays qu'elle tire les marchandises qui lui sont nécessaires et qui s'échangent contre ses produits et qui ne trouveraient peut-être pas de débouché ailleurs.

Le parlement concluait donc à l'ajournement de cette réforme parce que la question ne lui semblait pas suffisamment mûrie pour recevoir une solution immédiate[1].

Le gouvernement se rendit à ses raisons et retira son projet. La Révolution eut seule l'autorité nécessaire pour

1. Les maîtres de forges de Lorraine étaient cependant favorables au projet du gouvernement et désiraient le reculement des barrières jusqu'aux frontières. Mais Me Prugnon, avocat au parlement de Nancy, publia, en 1786, une brochure sous le titre : *Aperçu des motifs qui s'opposent à ce que les duchés de Lorraine et de Bar soient compris dans le projet de reculement des frontières.*

triompher des anciens préjugés et pour réaliser l'unité douanière.

II

Les jésuites de Nancy avaient eu un procès avec les habitants de la communauté de Maron. Peu après, en mai 1761, un libelle anonyme contenant les imputations les plus calomnieuses contre Mᵉ de Nicéville, qui avait été l'avocat des gens de Maron, fut répandu dans le public. Le barreau s'en émut et son bâtonnier déposa, au nom de son ordre, une plainte sur le bureau de la grand'chambre.

La cour, en assemblée des chambres du 13 mai, ordonna que ce libelle diffamatoire serait lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice devant la grande porte du palais, et que le conseiller Joly de Morey procéderait à une information pour découvrir l'auteur et l'imprimeur de cet écrit.

Le barreau avait donc reçu une satisfaction éclatante; mais quelques jours après, les avocats refusèrent de plaider. La cour apprit seulement alors que son arrêt du 13 mai venait d'être cassé par le roi en son conseil, avec défense de donner suite à l'information qu'elle avait ordonnée.

Le roi n'avait eu l'intention ni de blâmer la cour ni d'offenser le barreau, mais il tenait à éviter le scandale d'une poursuite contre un des pères jésuites, car il était clair que le libelle condamné était sorti d'un couvent de l'ordre.

La cour fit en vain des remontrances au roi; mais le barreau de Paris et celui de Metz prirent fait et cause pour les avocats de Nancy et blâmèrent dans plusieurs mémoires le gouvernement lorrain de sa conduite envers leurs confrères.

III

L'année suivante, la cour souveraine eut un grave conflit avec le gouvernement au sujet d'un arrêté sur la coupe des

regains, rendu par de la Galaizière fils, intendant adjoint à son père.

Autrefois, la plupart des prairies étaient soumises aux servitudes de vaine pâture et de parcours[1], et les propriétaires n'y pouvaient couper les regains. Cependant, dans les années de grande sécheresse, la cour souveraine suspendait pour tout ou partie l'exercice de ces servitudes. Depuis le règne de Stanislas, l'intendant avait plusieurs fois autorisé la coupe des regains, mais la cour prétendait qu'il commettait un empiètement sur son droit de juridiction et qu'à elle seule il appartenait de rendre des arrêts de règlement sur la police générale de son ressort.

Le printemps de l'année 1762 avait été très sec. La cour s'était assemblée le 12 juin pour aviser sur cette situation, avait nommé le conseiller Protin rapporteur et s'était ajournée au lundi 14 et, à cette date, elle rendit un arrêt qui autorisait la coupe des regains.

Quelle ne fut pas son indignation quand elle apprit, quelques jours après, que M. de la Galaizière fils l'avait devancée en rendant, le 13 juin, une ordonnance portant la même autorisation. Elle s'imaginait que l'intendant, ayant passé le dimanche 13 par Nancy pour se rendre à Paris, y avait appris que la cour s'occupait de la coupe des regains et qu'il avait immédiatement rendu son ordonnance pour lui jouer un mauvais tour.

Sous l'empire de son irritation, la cour rendit le 23 juin un arrêt qui cassait l'ordonnance de l'intendant comme illégale et attentatoire à son droit de juridiction.

Le Conseil d'État, comme il était à prévoir, cassa, le 28 juin, l'arrêt de la cour, maintint provisionnellement l'ordonnance de l'intendant et évoqua l'affaire, sous peine de 3,000 livres d'amende contre ceux qui se pourvoiraient ailleurs, et son arrêt fut imprimé et publié.

1. La *vaine pâture* était le droit qu'avaient les habitants d'une communauté de faire paître leur bétail sur les prairies soumises à cette servitude. Le *parcours* était le droit de pâturage sur des prairies d'une communauté voisine.

L'arrêt du Conseil ne calma pas la cour souveraine qui, en assemblée du 28 juin, déclara cet arrêt nul et non avenu, fit défense à tous officiers et sujets du roi et notamment aux subdélégués de l'intendant d'y avoir égard sous peine d'être poursuivis pour cas de rébellion à la justice, et ordonna que ses arrêts des 14 et 23 juin seraient exécutés, imprimés et publiés dans toutes les villes et communautés de son ressort.

Ce qui était plus grave encore que le dispositif de son arrêt, c'est qu'elle avançait dans ses motifs que le jour où l'arrêt du Conseil était censé avoir été rendu, il ne se trouvait à Lunéville d'autres conseillers d'État que le chancelier et le secrétaire d'État; que le prétendu arrêt n'avait donc pu être rendu puisqu'il fallait au moins le concours de cinq membres du Conseil et qu'il n'était que l'œuvre du chancelier.

Elle décida, à la même séance, qu'elle enverrait des remontrances au roi et nomma une commission composée du premier président et des conseillers Protin et Millet de Chevers pour préparer un arrêté qui contiendrait les griefs sur lesquels porteraient ses remontrances.

Quelques jours après, elle entendit le rapport de cette commission et rendit un arrêté contenant dix articles de griefs. Mais ayant reçu une nouvelle injonction du roi d'obéir à l'arrêt du Conseil du 28 juin et de l'enregistrer dans les vingt-quatre heures, elle déclara le 9 juillet que la loi lui donnait huit jours pour délibérer sur les actes à enregistrer, rendit un second arrêté contenant sept nouveaux griefs, et sans attendre que ses remontrances eussent été présentées au roi, elle ordonna l'impression et la publication de ses deux arrêtés.

Il était temps d'arrêter la cour dans « sa précipitation sans exemple ». Le Conseil d'État ordonna, par un arrêt du 12 juillet, la suppression des deux arrêtés de la cour, pour les avoir répandus dans le public avant que ses remontrances eussent été présentées au roi, ce qui était contraire aux lois et usages de l'État, et « pour dissiper l'illusion que ces écrits illégaux auraient pu répandre dans certains esprits, faute d'examen et de

réflexion sur les erreurs et irrégularités qu'ils contiennent », il ordonna qu'il serait joint à son arrêt « une réponse, article par article, qui ferait connaître au moins l'inutilité des remontrances dont on vante si mal à propos l'importance ». Cet arrêt fut notifié à la cour souveraine avec ordre du roi du 17 juillet de le publier et enregistrer.

Le roi ordonna en outre, le 26, au chancelier, de faire imprimer, afficher dans toutes les villes et communautés des deux duchés l'arrêt du Conseil d'État suivi d'un tableau à deux colonnes, dont l'une contiendrait les griefs de la cour et l'autre les réponses ou réfutations du gouvernement.

Certaines de ces réponses étaient dures pour la cour, comme, par exemple, celle où on dévoilait au public que les délibérations de cette compagnie étaient souvent peu édifiantes.

« Les opinions n'y sont rien moins qu'uniformes, de manière qu'elle se trouve quelquefois embarrassée dans ses jugements par des partages, et qu'il n'est même pas sans exemple que quelques-uns des moins anciens conseillers aient reproché avec impunité à des présidents qu'ils trahissaient lâchement les intérêts de la compagnie, parce que leurs avis étaient contraires[1]. »

La cour souveraine sentit trop tard, pour son prestige, qu'elle avait été bien imprudente de soulever une pareille querelle ; aussi partagea-t-elle désormais avec l'intendant, sans plus réclamer, le droit de rendre des règlements en matière de police générale.

Les dernières années du règne du roi Stanislas s'écoulèrent paisiblement.

1. Réponse à l'article V de l'arrêté du 9 juillet.

CHAPITRE XVII

Mort de Stanislas. — Son testament. — Intrigues du parlement de Metz pour obtenir la suppression de la cour souveraine de Nancy. — Démarches faites en sens contraire.

I

Le roi Stanislas décéda le 23 février 1766, dans sa 85e année.

La cour souveraine fut sincèrement affligée de la mort de ce prince. Elle avait obtenu des marques nombreuses de sa bienveillance, et savait distinguer en lui l'homme privé, qui était bon et généreux, du souverain, qui avait eu la faiblesse de se laisser dominer par le chancelier de la Galaizière. Son grand âge et l'état précaire de sa souveraineté l'avaient rendu, en quelque sorte, excusable.

Stanislas avait donné à la cour une preuve toute particulière de sa haute estime et de sa confiance dans son testament du 30 janvier 1764, déposé dans les archives de la cour le 15 février suivant, en confiant à cette compagnie la mission de veiller à l'exécution de ses dernières volontés.

Ce prince avait créé, à l'hôpital de Lunéville, une fondation pour les pauvres atteints de la maladie de la pierre, qu'il avait confirmée dans l'article 24 de son testament : « Je charge, dit-il, ma cour souveraine de veiller à jamais, avec le plus grand soin, à l'exécution de mes volontés contenues en l'article ci-dessus, sur lequel je lui recommande la plus grande attention, à l'effet de quoi je souhaite qu'elle nomme, chaque année, un ou deux commissaires de sa compagnie, dans l'une et l'autre saison de la taille[1].

« Je ne puis trop recommander ce soin à ma cour souveraine, de même que la vigilance la plus exacte et la plus sé-

1. *Recueil des ord.*, XI, p. 37. Chaque année, la cour désignait deux conseillers qui se rendaient à Lunéville pour assister aux opérations de la taille, qui se faisaient en mars et en août.

vère sur l'exécution de toutes mes fondations et établissements de quelque nature qu'ils soient; je l'en charge avec la plus grande confiance. »

Dès la première nouvelle de la mort du roi, la cour s'assembla et rendit un arrêt qui ordonnait de sonner les cloches tous les jours à 6 heures du matin, à midi et à 6 heures du soir pendant une demi-heure, dans toutes villes et localités du ressort, et défendait toutes danses et réjouissances quelconques jusqu'à ce qu'il en serait autrement ordonné[1].

II

La mort de Stanislas réunissait définitivement le duché de Lorraine et de Bar à la France. Cette réunion fut favorablement accueillie par ses habitants, car les 29 années qui s'étaient écoulées depuis le départ des princes de la maison de Lorraine avaient naturellement affaibli chez eux les regrets qu'ils avaient éprouvés, lors de la perte de leur nationalité; d'ailleurs, ils sentaient qu'ils ne pouvaient que gagner à sortir de la situation mal définie que leur avait créée le traité de Vienne, en livrant leur pays à un prince qui n'avait qu'une souveraineté précaire et nominale.

Le roi Louis XV délivra, en février 1766, des lettres patentes sous forme d'édit, qui portaient : « Voulons que, quant à présent, les présidents, conseillers et gens tenants notre cour souveraine de Lorraine et Barrois, les officiers des bailliages, etc., actuellement établis dans l'étendue du ressort de la dite cour pour l'administration de la justice, à titre d'office, ou par commissions, continuent d'exercer, sous notre autorité et en notre nom, les fonctions de leurs charges, offices ou commissions, jusqu'à ce qu'il soit par Nous autrement ordonné, et qu'ils jouissent des honneurs, prérogatives, profits et exemptions dont ils sont en droit de jouir, sans qu'ils soient tenus de

1. *Recueil des ord.*, X, p. 423.

prendre de nouvelles provisions, commissions ou autres lettres, dont Nous les dispensons quant à présent; enjoignons aux juges et autres nos officiers, dans tous les cas sur lesquels nos intentions n'auront pas été expressément déclarées par nos édits et déclarations de notre conseil, de se conformer aux ordonnances et règlements des ducs, nos prédécesseurs, et de notre très cher et aimé beau-père le roi de Pologne, et aux coutumes, styles et usages qui ont été jusqu'à présent observés dans nos dits duchés de Lorraine et de Bar, à continuer de se servir des sceaux de notre très-cher et aimé beau-père, etc.[1]. »

Ces lettres patentes furent enregistrées par la cour souveraine le 28 février 1766. Rien n'était changé, au moins pour le moment, dans l'organisation judiciaire du pays; la cour souveraine conservait ses droits et prérogatives et continuait à appliquer les anciennes lois, coutumes et usages lorrains, et notamment les ordonnances civile et criminelle de 1707. La chancellerie et le Conseil d'État de Lorraine, qui n'avaient plus de raison d'être, furent supprimés par un arrêt du Conseil d'État de France du 21 mars suivant, et les affaires qui y étaient autrefois portées, furent attribuées, selon leur nature, au Conseil des dépêches ou au Conseil privé ou Conseil des parties[2].

III

Les lettres patentes du mois de février ne rassuraient qu'à demi la cour souveraine sur son existence, car elle apprit bientôt que, dès les premiers jours qui avaient suivi la mort de Stanislas, le parlement de Metz s'était livré à d'actives démarches pour obtenir la suppression de la cour de Nancy et la réunion de son ressort au sien.

Ce parlement invoquait en sa faveur un arrêt du Conseil d'État du 27 octobre 1718, qui lui avait promis le ressort de la

1. *Recueil des ord.*, XI, p. 1.
2. *Recueil des ord.*, XI, 159.

Lorraine, lorsque cette province serait réunie à la France, et un arrêt du même conseil du 9 septembre 1761, qui avait renouvelé cette promesse. Aussi, deux jours après la mort de Stanislas, il avait envoyé à Paris le conseiller Bertrand, muni des pouvoirs et des instructions nécessaires pour faire valoir les prétentions de sa compagnie sur le ressort des deux duchés de Lorraine et de Bar.

Ce magistrat rédigea deux mémoires, l'un pour prouver les droits du parlement de Metz sur la Lorraine, et l'autre pour démontrer l'impossibilité de transférer ce parlement à Nancy. Il restait en communication avec le premier président de sa compagnie, pour faire, de concert avec le chef de sa compagnie, les démarches nécessaires auprès des ministres[1].

Le parlement de Metz avait eu autrefois un ressort d'une grande étendue; il avait eu sous sa juridiction, outre le territoire des Trois-Évêchés, auquel se bornait actuellement son ressort, l'Alsace, une partie du Palatinat, le Luxembourg, le comté de Chiny et, pendant plusieurs années, les duchés de Lorraine et de Bar.

Son personnel était nombreux; dès sa création, il y avait 8 présidents et 54 conseillers, et les finances de ces magistrats étaient élevées.

Mais, plus tard, quand la France eut perdu certaines de ces provinces et que le roi eut créé un conseil souverain en Alsace, son ressort fut un des moins étendus du royaume. Alors que la cour souveraine de Nancy étendait sa juridiction sur environ 750,000 habitants, le ressort de Metz n'en comptait que moitié, et cependant, le roi pour battre monnaie avec la vente des offices, avait encore augmenté le personnel de cette cour, de sorte qu'elle comprenait à ce moment 12 présidents et 65 conseillers. Comme le nombre des affaires y était peu considérable, le parlement, surchargé de personnel, était divisé en deux sections. L'une, composée de la moitié des magis-

1. Michel, *Histoire du parlement de Metz*, p. 466.

trats, jugeait pendant le semestre d'hiver, et l'autre, pendant le semestre d'été.

On comprend l'intérêt qu'avaient les magistrats de Metz de voir le ressort de Nancy ajouté au leur, afin d'augmenter le chiffre extrêmement modeste de leurs épices. Aussi, le parlement avait-il préparé de longue main les voies pour obtenir la suppression de la cour de Nancy, ce qui aurait triplé le nombre de ses justiciables.

Le gouvernement, de son côté, penchait pour la suppression de l'une des deux cours, et avait nommé, à la mort du roi Stanislas, une commission composée de quatre conseillers d'État et d'un maître des requêtes, pour étudier la question. M. d'Aguesseau la présidait et M. de Bacalan en avait été nommé rapporteur[1].

IV

C'était une question de vie ou de mort qui s'agitait pour la cour souveraine; aussi mit-elle en jeu toutes les influences dont elle pouvait disposer, pour combattre les prétentions du parlement de Metz, et se hâta-t-elle de rédiger un long mémoire, qui fut achevé le 12 juillet, et envoyé au roi et aux ministres[2].

En voici le résumé : La cour y invoquait d'abord le traité de Vienne, qui accordait au duché de Lorraine et Bar un gouvernement séparé, ce qui impliquait nécessairement une cour souveraine spéciale. Puis elle discutait les droits du parlement de Metz à une augmentation de territoire. Sans doute, disait-elle, cette compagnie a perdu une partie de ses territoires, mais le gouvernement lui a donné d'importantes compensations; elle a, en effet, obtenu du roi les attributions de chambre des comptes et la juridiction sur les bailliages de Sarre-

1. Rogéville: *Histoire abrégée du parlement de Nancy*, 48.

2. Le mémoire de la cour souveraine a été imprimé et forme un cahier de 35 pages in-4°.

louis, Longwy, Sedan, Carignan et Thionville et sur les prévôtés de Sarrebourg et de Phalsbourg et enfin une augmentation de gages de 15,000 livres par an, réduite plus tard à 10,000. Il est vrai qu'en 1761, ce parlement a renoncé à 5,000 livres par an, mais ce léger sacrifice lui donne-t-il le droit d'obtenir que son ressort soit triplé ? A l'époque où il a renoncé à ces 5,000 livres, il aurait désiré recevoir la promesse que son ressort absorberait plus tard la province de Lorraine, mais l'arrêt du conseil, qui a accepté ce sacrifice, ne lui a fait aucune promesse formelle; il ne pouvait d'ailleurs disposer de la Lorraine, qui n'avait pas été consultée.

Le parlement de Metz invoque encore son ancienneté. Mais la cour souveraine est plus ancienne que lui. Elle se rattache aux assises de l'ancienne chevalerie de Lorraine, dont l'origine se perd dans la nuit du moyen âge, et aux grands jours de Saint-Mihiel, qui existaient déjà en 1379, tandis que le parlement de Metz ne date que de l'année 1633 !

S'il fallait choisir entre Nancy et Metz comme siège d'un parlement unique, Nancy devrait obtenir la préférence; en effet, son ressort s'étend sur 33 bailliages et 7 prévôtés, tandis que le parlement de Metz n'a juridiction que sur 11 bailliages.

On objecte vainement que Metz est une ville forte de 33,000 âmes[1]. Nancy est aussi important; sa population de 28,000 âmes tend à s'accroître chaque jour, et cette ville ne contient pas moins de 284 familles de robe, dont le départ serait un désastre pour le commerce et la prospérité de cette cité.

« Guidé par son intérêt personnel, disait la cour en finissant, le parlement de Metz n'a pas aperçu que son projet conduit à réunir deux provinces plus étendues que son ressort, à dépouiller une compagnie supérieure à lui par son ressort et ses privi-

1. On attachait autrefois une certaine importance à ce que les cours et tribunaux résidassent dans une ville forte. Il était de tradition, en Alsace, qu'en cas de guerre, la cour d'appel de Colmar devait se transporter dans la forteresse de Strasbourg, et on assurait qu'il y avait, sur ce point, un décret du premier Empire; il fut vainement cherché au commencement de notre malheureuse guerre de 1870.

lèges particuliers, son égal en tout le reste. Mais pourquoi vouloir compromettre et les peuples et les juges aux yeux du maître? Pourquoi essayer de rendre suspecte la fidélité des Lorrains? C'est un problème qui ne peut s'expliquer froidement.

« Dans le temps même qu'il fait des remontrances et des écrits destinés à la défense des parlements qui ne sont pas ses voisins[1], il sollicite pour lui la suppression de la cour souveraine et la demande sans titres, sans moyens, contre toute raison, au mépris de toute justice, par des voies, des démarches, que l'on ne connaissait pas, et des mémoires qu'il n'a pas communiqués, parce qu'ils ne peuvent soutenir la contradiction. »

Dans un second mémoire envoyé au roi et aux ministres au mois d'août suivant dans le même but, la cour souveraine demandait le maintien de la législation lorraine, « œuvre de sagesse du duc Charles III, surnommé le Grand, et du duc Léopold, dont Voltaire a dit, qu'il a laissé des exemples à suivre aux plus grands rois ».

Le code Léopold a le grand mérite, disait-elle, de proportionner les frais de justice à la médiocrité des fortunes de ce pays; la magistrature de la cour souveraine est recrutée dans la noblesse, ce qui a l'avantage de ne pas augmenter le nombre des privilégiés, et les officiers de la cour, au lieu de payer des finances, ne doivent leurs places qu'à la seule bonté du roi, ce qui permet de rendre les procès moins onéreux. Le personnel de la cour est très restreint, les épices des magistrats, que ceux-ci fixent eux-mêmes avec une grande discrétion, se partagent entre eux en portions égales, enfin le roulement s'y fait entre tous les magistrats. On objecte en vain que les deux compagnies de Metz et de Nancy sont trop rapprochées: la même situation existe dans d'autres provinces. Lorsque la

1. La cour fait allusion aux démarches que faisaient alors les parlements pour le rétablissement du parlement de Bretagne, qui avait été supprimé à la suite de l'impôt du timbre. Cet impôt avait causé des émeutes et le procureur général de la Chalolais et plusieurs magistrats avaient été emprisonnés.

Franche-Comté a été réunie à la France, on a maintenu les deux parlements de Besançon et de Dijon, quoique très rapprochés, et bien que la Franche-Comté et la Bourgogne n'aient autrefois formé qu'une seule et même province.

La cour repoussait également le projet, dont on parlait vaguement, de ne laisser qu'un seul parlement à Nancy, et de placer à Metz une chambre des comptes pour les deux provinces. Elle protestait aussi avec énergie contre les insinuations malveillantes du parlement de Metz, qui essayait de mettre en suspicion le patriotisme des Lorrains et leur fidélité envers le gouvernement français, et terminait son mémoire par ces mots : « Quels que soient les changements dans les lois et dans les tribunaux supérieurs de la Lorraine et du Barrois, aucun, aux yeux du roi, qui veut le plus grand bien, ne peut être préférable à l'état actuel de la justice dans cette partie de ses États. Sa profonde sagesse ne manquera pas de voir que le même moyen qui, dans moins d'un demi-siècle, a régénéré la Lorraine et l'a fait en quelque sorte renaître de ses cendres, sera aussi celui qui conservera les facultés d'une province frontière aussi intéressante que l'est celle-là par sa mise considérable en hommes, en argent, en corvées de toute espèce, dans la masse de secours que tous les sujets doivent à l'État. »

La chambre des comptes de Bar adressa, de son côté, un mémoire au roi et aux ministres. Elle y invoquait la foi des traités et les besoins des justiciables et disait, à l'appui de l'ancienneté de la cour souveraine, qu'un dénombrement de 1295, déposé dans ses archives, attestait déjà l'existence d'un tribunal souverain pour le Barrois.

La noblesse et le tiers-état protestèrent également contre les prétentions du parlement de Metz, la première, par un court et substantiel mémoire, le second, en adressant un mémoire au duc de Choiseul. On y lisait : « Tous les ordres et tous les citoyens de la capitale de Lorraine sont consternés de l'idée seule de ce projet, quoique peut-être chimérique, dont l'exécution entraînerait la ruine du commerçant, du rentier,

de l'artisan, des habitants des campagnes voisines et de presque toute la province..... Nous ne pouvons, Monseigneur, finir, sans ajouter à la peinture affligeante, dont nous avons crayonné quelques traits, le tableau touchant de la dégradation d'une ville qu'aucune autre peut-être ne dépasse par la beauté de sa construction, par la régularité de son dessin, et par le bon goût de plusieurs de ses édifices, d'une ville que Stanislas le Bienfaisant s'est appliqué singulièrement à augmenter et à embellir pour la rendre digne de recevoir, dans une de ses places, la statue de Louis le Bienaimé, monument d'amour et d'admiration, qui couronne tous les autres ornements. Cette cité célèbre dans toute l'Europe, on ose le dire, et qui pique la curiosité de l'étranger, deviendrait-elle un désert ou un hameau? Il ne lui resterait plus qu'à lui disputer la gloire d'avoir donné le jour à un ministre qui, après avoir signalé sa bravoure dans les armes, est devenu la gloire et le modèle des hommes d'État! »

Les démarches de ces différents corps produisirent leur effet, sans doute grâce à la protection que le duc de Choiseul, premier ministre, accordait à sa province et à sa ville natales. En effet, au bout de quinze mois de séjour à Paris, le conseiller Bertrand, délégué du parlement de Metz, qui avait cru d'abord à une solution favorable à sa compagnie, quitta la capitale et revint à Metz en annonçant à ses collègues que le roi n'avait pas l'intention de s'occuper en ce moment de la demande formulée par sa compagnie[1].

Deux ans après, le parlement de Metz subit la déchéance qu'il avait demandée pour la cour souveraine : il fut supprimé, et son ressort fut réuni à celui de la cour de Nancy.

1. Michel, *Hist. du parlement de Metz*, p. 367.

CHAPITRE XVIII

Le premier président de Cœurderoy. — Suppression des jésuites en Lorraine. — Création d'une chancellerie près de la cour souveraine.

I

Les lois de proscription qui avaient été rendues en France contre l'ordre des jésuites n'avaient pas été exécutées en Lorraine, bien que d'ordinaire toutes les lois françaises fussent appliquées dans ce pays, du vivant du roi Stanislas.

Mais Louis XV n'avait pas voulu affliger son royal beau-père qu'il savait très attaché à l'ordre des jésuites, car, dès le commencement des mesures rigoureuses prises contre ces religieux par le parlement de Paris, Stanislas lui avait écrit une lettre pour intercéder en leur faveur.

Dès que les deux duchés eurent été définitivement réunis à la France, le gouvernement, inspiré par le ministre de Choiseul, résolut d'appliquer à sa nouvelle province les lois rendues contre les jésuites.

La tâche n'était pas facile : les jésuites jouissaient d'une grande popularité en Lorraine, et la cour souveraine de Nancy, qui ne partageait pas les opinions jansénistes qui régnaient dans les parlements français, était bien résolue à refuser l'enregistrement à toute loi qui proscrirait les jésuites de son ressort.

Le gouvernement dut donc manœuvrer avec habileté pour triompher de l'opposition de la cour.

Le ministère songea d'abord à écarter le premier président du Rouvrois, qui se prononçait hautement en faveur des jésuites, et qui, par sa position, avait une grande influence sur les membres de sa compagnie.

On lui fit un pont d'or, dit l'abbé Georgel dans ses mémoires,

pour obtenir sa démission, et il se retira avec les titres de conseiller d'État et de premier président honoraire[1].

Le choix du roi pour le remplacer se porta sur M. de Cœurderoy, jeune magistrat dijonnais, très en faveur près des ministres.

M. de Cœurderoy n'avait que vingt-neuf ans, de sorte que l'on violait en sa faveur l'usage toujours observé de ne nommer premier président qu'un magistrat âgé de trente-cinq ans révolus, mais le nouveau chef de la cour souveraine était, comme disent les Anglais, *the right man of the right place*, et le gouvernement comptait beaucoup sur lui pour retourner la cour[2].

D'un esprit fin et délié, d'un caractère aimable et insinuant, le nouveau premier président sut bientôt gagner la confiance des magistrats de la cour souveraine. Dans les conversations qu'il avait avec eux, il se gardait bien de les heurter de front à raison de la sympathie que beaucoup d'entre eux témoignaient pour les jésuites, et il paraissait même les partager dans une certaine mesure.

Il parvint ainsi à convaincre beaucoup de ses collègues de la cour, qu'il était de l'intérêt de la Lorraine qu'ils consentissent de bonne grâce à enregistrer l'édit contre les jésuites, que ce serait le seul moyen de conserver à la province les biens de cet ordre, qui venaient d'être saisis à la requête de ses créanciers par un huissier à la chaîne[3], envoyé de Paris, enfin, qu'avec son crédit en haut lieu, il arriverait à empêcher qu'ils soient vendus[4].

La cour souveraine enregistra donc le 8 août 1768 l'édit que le roi avait rendu en novembre 1764, pour être appliqué dans les deux duchés. Elle ordonna, par le même arrêt, aux jésuites de quitter la province avant le 1er septembre suivant[5].

1. *Mémoires de l'abbé Georgel*, I, p. 106.

2. M. de Cœurderoy fut installé à la cour le 28 juin 1767.

3. On appelait huissiers à la chaîne ceux du Conseil d'État parce qu'ils portaient, comme signe distinctif, un médaillon suspendu à une chaîne.

4. *Mémoires de l'abbé Georgel*, I, p. 107.

5. *Recueil des ord.*, XI, p. 371. Le roi accorda à chaque père jésuite une pension annuelle de 400 livres et aux frères 200 livres par an.

II

Dès le 5 août, le roi avait signé des lettres patentes qui ordonnaient que les biens des jésuites de Lorraine seraient régis et administrés par un économe-séquestre, sous la surveillance d'une commission formée d'un certain nombre des magistrats de la cour souveraine, qui jugerait en dernier ressort, au nombre de cinq, les difficultés qui s'élèveraient dans cette régie, et l'autorisait à déléguer les juges royaux pour les opérations à faire hors de Nancy, telles que les inventaires et récolements[1].

La cour enregistra ces lettres, le 11 août, avec les réserves que la commission ne jugerait pas au contentieux, et elle supplia Sa Majesté de conserver à la province les fondations faites par le roi de Pologne en son testament du 10 janvier 1751, dont la surveillance lui avait été confiée[2].

Le roi voulut bien exaucer la requête de la cour et maintenir les collèges de Nancy, Épinal, Pont-à-Mousson et Bouquenom (Saar-Union), en les dotant avec les biens des jésuites, qui les avaient dirigés avant leur expulsion. Le collège de Saint-Nicolas fut seul supprimé.

Le premier président et le procureur général de la cour souveraine devinrent membres-nés du conseil d'administration du collège de Nancy[3].

L'université de Pont-à-Mousson fut transférée à Nancy par lettres patentes du roi du 21 juillet 1768, et la cour souveraine fut chargée de la conservation de ses droits et privilèges et du maintien de la discipline et de la police dans le corps universi-

1. La commission fut composée du premier président et des conseillers Doré de Vassimont, de Sivry, Protin de Vulmont et d'Ubexi.

2. *Recueil des ord.*, XI, p. 417.

3. Plus tard, les lettres patentes du 22 juin 1776 conférèrent à la grand'chambre le soin de veiller au bon ordre et à la discipline dans les collèges, avec « la même autorité, police et inspection » que ceux que possédait la grand'chambre du parlement de Paris.

taire[1]. Elle prit cette dernière mission à cœur et rendit, le 17 mars 1775, un curieux arrêt de règlement sur la conduite des étudiants en ville, et en confia l'exécution au ministère public, « ses fonctions essentielles étant d'éloigner de la jeunesse ce qui peut la corrompre[2] ».

III

Depuis trois ans que la Lorraine était définitivement réunie à la France, sa cour souveraine avait heureusement échappé à l'établissement d'une de ces chancelleries, comme il en existait près de tous les parlements du royaume. Mais des lettres patentes du roi, de février 1770, vinrent combler cette prétendue lacune.

« Comme les juridictions qui s'exercent dans nos cours, disait leur préambule, prennent leur force de notre autorité, aussi les arrêts, commissions, mandements et actes importants qui s'y expédient et délivrent doivent, pour leur validité, être scellés de notre sceau ; c'est pour assurer leur exécution de la manière la plus constante et donner à nos sujets des différents ressorts de nos cours supérieures la facilité d'obtenir des lettres et expéditions du secours desquelles ils peuvent avoir besoin qu'il a été établi des chancelleries près de chacune des dites cours et que nous avons jugé nécessaire d'en créer une près la cour souveraine de Nancy, etc.[3]. » Malgré les raisons données par ce préambule, il était clair pour tout le monde que l'unique motif de cette nouvelle création, aussi inutile pour le bien du service qu'onéreuse pour les justiciables, était de procurer au

1. En enregistrant les lettres patentes de translation de l'Université lorraine de Pont-à-Mousson à Nancy, la cour souveraine supplia le roi de dédommager la ville de Pont-à-Mousson.

2. *Recueil des ord.*, XIII, p. 385. La cour y défendait aux étudiants : 1° de porter l'épée ou des armes; 2° de se livrer à des jeux de hasard; 3° de rentrer chez eux après la retraite des bourgeois, aux commerçants de leur faire crédit, aux libraires de leur vendre ou prêter des livres qui ne seraient pas approuvés, et à toutes personnes, et particulièrement aux juifs, de leur prêter de l'argent.

3. *Recueil des ord.*, XII, p. 44.

Trésor de nouvelles ressources, par la vente des nombreux offices que contiendrait cette chancellerie.

Elle fut, en effet, composée d'un conseiller garde des sceaux, de quatre conseillers-secrétaires du roi audienciers, de quatre contrôleurs, douze secrétaires de chancellerie, un receveur, deux conseillers-greffiers, gardes-minutes ; il y eut en outre un scelleur, un chauffe-cire, un valet chauffe-cire, un porte-coffre, et quatre huissiers exerçant alternativement leurs fonctions par quartiers de trois mois.

Les finances des offices du garde des sceaux, des conseillers-audienciers et des contrôleurs furent fixées, pour chacun de ces officiers, à 80,000 livres ; celles du receveur et du chauffe-cire à 6,000 livres, des greffiers à 5,000 livres, du valet chauffe-cire à 1,000 livres, du porte-coffre à 2,000 livres, et celles des huissiers à 1,500 livres.

En vue d'attirer des candidats pour ces sinécures aussi chères que peu lucratives, un édit du mois de juin suivant fit miroiter les nombreux privilèges qui y étaient attachés : c'était la noblesse transmissible après vingt ans de fonctions pour les principaux officiers, et pour tous, le droit de *committimus*, le droit de *franc salé*, l'exemption d'une partie de la taille, de la tutelle et de la curatelle, du ban et de l'arrière-ban, des charges de ville et de police[1].

La cour souveraine voyait avec déplaisir l'institution de cette chancellerie, qui, loin d'être profitable à l'administration de la justice, devait au contraire multiplier les frais, retarder la solution des affaires et augmenter le nombre des personnes privilégiées.

Cette nouvelle création enlevait au premier président les droits qu'il touchait pour le scellement des actes, et à la cour en général, les émoluments qu'elle tirait des reliefs d'appel. Le préjudice qu'ils éprouvèrent ne fut pas très sensible, car bientôt après, les lettres patentes de novembre 1771 supprimèrent

1. *Recueil des ord.*, XII, p. 127.

les droits et vacations des magistrats de la cour, en leur attribuant des gages fixes.

CHAPITRE XIX

La réforme judiciaire du chancelier Maupeou. — Lettre de la cour souveraine au roi au sujet de la suppression des parlements. — Suppression du parlement de Metz. — Tableau de la cour souveraine en 1771. — Nouvelle organisation de cette cour.

I

Depuis près d'un demi-siècle, le règne du roi Louis XV était troublé par la lutte incessante des parlements contre le pouvoir royal. Pour mieux pouvoir résister au roi et à ses ministres, les parlements s'étaient coalisés et prétendaient ne former qu'un seul corps, dont le parlement de Paris était le chef; c'est ce qu'ils exprimaient sous les noms d'*union des classes*, d'*indivisibilité* et de la *solidarité* de ces compagnies.

Lorsqu'en 1768, René-Nicolas-Auguste de Maupeou succéda à son père comme chancelier, il résolut de *tirer la couronne de la poussière du greffe*, suivant l'expression de Voltaire. Mais pour réaliser son dessein, il dut attendre que le duc de Choiseul, alors premier ministre et protecteur de la magistrature parlementaire, fût à la veille de sa chute.

Au mois de septembre 1770, le chancelier présenta au conseil du roi un projet de règlement sur la discipline des parlements, qui fut discuté dans le plus grand secret. Le dauphin, qui fut plus tard le roi Louis XVI, dit après la lecture de ce projet : « C'est très beau, voilà notre vrai droit public ; je suis content de M. le chancelier. »

Ce règlement, formulé en édit au mois de novembre, défendait aux cours de se servir à l'avenir des termes d'*union*, d'*indivisibilité* et *de classes*, de correspondre entre elles, de déposer dans leurs greffes des pièces transmises par une autre cour, de suspendre le service de la justice, ou d'offrir au roi les démissions combinées de leurs membres, de se réunir en assemblées géné-

rales sans l'autorisation du premier président, le tout à peine de destitution et confiscation des offices en cas de contravention.

Le parlement de Paris refusa d'enregistrer ce règlement et fit des remontrances violentes ; il fut enregistré d'office dans un lit de justice tenu à Versailles, au mois de décembre. Le chancelier rappela dans cette assemblée les nombreux actes d'insubordination du parlement de Paris et de quelques parlements de province, et annonça l'intention du roi de sévir désormais avec rigueur contre les abus de pouvoir de ces compagnies. Mais le parlement de Paris fit d'itératives remontrances contre l'édit de discipline, suspendit ses séances et offrit au roi la démission de ses membres.

Dans l'intervalle, le duc de Choiseul fut renvoyé du ministère et exilé dans sa terre de Chanteloup, et il allait bientôt être remplacé par le duc d'Aiguillon, que le parlement avait récemment suspendu de la pairie, pour le punir de ses rigueurs envers le parlement de Bretagne.

Le moment était favorable pour frapper un grand coup. Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1771, des mousquetaires envahirent les hôtels des magistrats, pour exécuter les lettres de cachet qui exilaient dans des lieux éloignés de la capitale tous les magistrats qui ne rétracteraient point leur démission, et le 22 janvier, un édit du roi supprima le parlement de Paris, et confisqua, sans indemnité, les offices de ceux qui avaient persisté dans leur refus. Une nouvelle cour fut établie, avec 75 conseillers d'État et maîtres des requêtes, et le public la flétrit bientôt du surnom de *parlement Maupeou*.

A la nouvelle de ce coup d'État, plusieurs parlements de province protestèrent avec tant de violence, que par un nouveau coup d'autorité, les parlements de Toulouse, de Besançon, de Bordeaux, de Rouen, d'Aix, etc., furent également supprimés et remplacés par des conseils souverains composés des magistrats les moins compromis[1].

1. Le nouveau parlement de Paris conserva seul le droit de publier et d'enregistrer les lois.

Le gouvernement avait essayé de faire une diversion dans les esprits, en promettant de nombreuses réformes dans l'administration de la justice, telles que la suppression de la vénalité des offices de magistrats dans les cours supérieures, la revision de la procédure civile et criminelle, la gratuité de la justice, etc. La promesse de ces réformes aurait été reçue avec acclamation dans d'autres temps, mais elle passa inaperçue au milieu de l'émotion profonde produite, dans tous les rangs de la nation, par la révolution judiciaire qui venait de détruire tant d'institutions séculaires. Les princes de la maison royale protestèrent presque tous contre les abus de pouvoir qui venaient d'être commis; les parlements non atteints firent de violentes remontrances contre la violation de l'inamovibilité de la magistrature et la confiscation des offices sans indemnité, et le public exprima hautement son hostilité contre l'œuvre du chancelier qui portait atteinte à des corps respectés et populaires, à cause de l'opposition qu'ils faisaient au pouvoir.

II

La cour souveraine de Lorraine n'avait pas été atteinte par les réformes judiciaires du chancelier. Aussi bien, elle n'avait jamais pris part à l'association formée par les autres parlements, ou cherché à tenir le pouvoir en échec par des moyens séditieux, comme l'interruption du service ou les démissions combinées. Réunie à la France depuis quatre ans seulement, cette cour avait gardé un esprit trop particulariste pour chercher à se rapprocher des autres compagnies judiciaires du royaume.

Elle ne put cependant rester insensible à la violation de l'inamovibilité des magistrats, à la confiscation de leurs offices sans indemnité, à la rigueur de l'exil dont avaient été frappés les magistrats du parlement de Paris[1]. Le 23 mars, elle en-

1. Un grand nombre des magistrats du parlement de Paris avaient été arrachés de leur lit dans la nuit du 19 au 20 janvier et immédiatement conduits et exilés dans des provinces éloignées. On raconte que plusieurs d'entre eux, surtout les vieux et les infirmes, périrent de froid et de fatigue.

voya une longue lettre au roi, pour le supplier de rappeler les parlements[1].

« Vos sujets des duchés de Lorraine et de Bar, disait la cour, partagent la douleur et l'effroi qu'ont exprimés tous les ordres de l'État, les actes d'autorité arbitraire et les projets d'innovations qui menacent d'une révolution la constitution du gouvernement.... » Dans une forme respectueuse, mais très hardie au fond, elle rappelait ensuite au roi le traité qui avait réuni la Lorraine à la France, traité qui liait le roi comme les Lorrains, et elle ajoutait : « On vit alors le monarque et ses nouveaux sujets renouveler en quelque sorte un pacte tacite et primordial par lequel l'un s'engagea à toute bienveillance, affection et protection, et l'autre jura toute fidélité, obéissance et soumission. Tels furent, Sire, vos promesses et nos serments, et si nos serments nous font un devoir de vous rappeler vos promesses, c'est moins pour nous en faire un titre particulier que pour appliquer à un de ces événements remarquables la preuve de l'existence de ces immuables et fondamentales formes de tous les États, par le concours du souverain et du peuple. » C'était là, comme on voit, le langage de magistrats fortement nourris des doctrines du *Contrat social*.

Dans d'autres passages de sa lettre, la cour émettait des idées qui annonçaient l'approche de la Révolution : « Devenus Français, nous avons reçu avec ce nom, qui fait seul un titre de liberté, l'assurance du maintien de nos lois », et elle rappelait qu'autrefois la France et la Lorraine avaient des États généraux, et que les parlements les avaient remplacés. « Mais si la loi n'est pas stable, ajoutait-elle, si la magistrature devient amovible, si une respectueuse résistance lui est interdite, les peuples consternés ne voient plus dans l'avenir que des maux à redouter, et dans le présent des sujets d'alarme. »

Puis elle se plaignait de la destruction de la liberté de l'enregistrement des lois : « La loi de vérification paraît en quelque

1. Cette lettre fut imprimée et forme 16 pages in-8°. Un exemplaire en existe à la bibliothèque de la ville de Nancy.

sorte abolie, la magistrature est chargée des accusations les plus graves et les plus injustes, de vertueux magistrats sont condamnés sans être entendus, l'inamovibilité est détruite par un simple arrêté du Conseil d'État » ; enfin, en terminant, elle demandait justice pour la magistrature, frappée sans l'avoir mérité, par ces mots : « Daignez, Sire, rendre à de vertueux magistrats, dont le sort intéresse la France entière, leur état et vos bonnes grâces ; ne voyez dans leur conduite que les effets estimables de l'honneur, que l'effet nécessaire de la conviction. »

III

Le parlement de Metz n'avait pas échappé à cette fièvre d'opposition qui régnait dans un grand nombre de compagnies souveraines du royaume, et le gouvernement avait de nombreux griefs contre lui. Il avait notamment refusé l'entrée au palais à MM. de Flesselles et de Calonne, intendants des Trois-Évêchés, en les sommant de se justifier des prétendus attentats qu'ils avaient commis contre le parlement de Bretagne[1]. Cependant il ne fut pas frappé immédiatement. Le gouvernement s'était contenté, en 1770, d'y diminuer le nombre des offices, et d'y abolir le service par semestre. Le parlement saisit imprudemment cette occasion pour envoyer, le 19 mars 1771, un mémoire au roi, pour demander que la question restée pendante au sujet de la suppression de la cour souveraine de Nancy fût enfin résolue.

Le chancelier de Maupeou la trancha, mais au détriment du parlement de Metz, car un édit d'octobre 1771 supprima

1. M. de Flesselles s'était associé, comme intendant de Bretagne, aux actes arbitraires commis par le duc d'Aiguillon, alors gouverneur de cette province, contre le parlement de Rennes, dont le procureur général, M. de Chalotais, fut emprisonné, ainsi que son fils, procureur général adjoint, et quatre conseillers.

Le parlement de Bretagne ayant été supprimé et remplacé par une cour supérieure que le public appela, par dérision, le bailliage d'Aiguillon, M. de Calonne y avait accepté les fonctions de procureur général. Rétabli avant 1770, ce parlement fut de nouveau supprimé par Maupeou.



cette compagnie, et réunit son ressort à celui de la cour souveraine de Nancy.

Le principal motif pour lequel le chancelier Maupeou préféra supprimer le parlement de Metz, c'est qu'à la cour souveraine de Nancy les offices des magistrats n'étaient ni vénaux, ni héréditaires ; il entrait, en effet, dans ses plans, de supprimer la vénalité et l'hérédité des offices dans toutes les cours supérieures, pour leur rendre, suivant son expression, « leur dignité première et leur véritable noblesse ».

La suppression du parlement de Metz avait été résolue dans le plus grand secret. Le 21 octobre, le maréchal d'Armentières, gouverneur des Trois-Évêchés, et M. de Calonne, intendant de la province, ayant fait convoquer le parlement, se transportèrent au palais de justice, où les chambres étaient assemblées. Ils firent d'abord enregistrer un arrêt du conseil, qui cassait l'arrêt que cette cour avait rendu un an auparavant contre M. de Calonne et M. de Flesselles ; ensuite l'intendant prononça, d'un air triomphant, un discours pour annoncer au parlement l'édit qui le supprimait[1].

Cet édit fut immédiatement enregistré, et les magistrats, dépouillés de leurs fonctions, reçurent des lettres de cachet qui les exilaient dans des localités de leur choix.

IV

Au moment où la suppression du parlement de Metz allait augmenter le ressort de la cour souveraine de Nancy et son personnel, voici quelle était la composition de cette dernière compagnie :

Présidents.

Messires :

Joseph de Cœurderoy, *premier*, reçu le 23 juin 1767 ;
L'abbé comte du Rouvrois et de Coussay, conseiller d'État, reçu premier

1. Flammermont, *le Chancelier de Maupeou et les parlements*, p. 469.

président le 24 décembre 1745; premier président honoraire depuis le 2 juillet 1767;

Gaspard-Nicolas de Thomassin, reçu le 7 novembre 1762;

Charles-François de Vigneron, reçu le 1er décembre 1763.

Conseillers-prélats.

Messires :

De Choiseul-Beaupré, archevêque de Besançon, prince de l'Empire, ancien aumônier du roi de Pologne, reçu le 22 janvier 1743;

Claude Drouas de Boussey, évêque de Toul, reçu le 9 décembre 1756;

J. M. Ant. de Mahuet de Lupcourt, grand doyen de la primatiale, reçu le 20 décembre 1769.

Conseillers-chevaliers.

Messires :

Le prince de Beauvau, ancien grand maître de la maison du roi de Pologne, reçu le 19 décembre 1757;

Le maréchal de Berchény, ancien grand écuyer du roi de Pologne, reçu le 14 avril 1758.

Conseillers.

Messires :

Nicolas-Joseph Doré de Crespy, *doyen,* reçu le 2 février 1744;
M.-L. Anthoine (clerc), reçu le 10 janvier 1746;
Ch.-François Sallet, reçu le 29 novembre 1746;
Cl.-Jod. de Perrin, reçu le 27 novembre 1751;
Cl.-François Millet de Chevers, reçu le 14 juin 1752;
Cachedenier de Vassimont. reçu le 1er août 1753;
Em.-Flavien de Rouot, reçu le 2 septembre 1754;
Philippe-Pascal de Marcol, reçu le 26 mars 1757;
Pierre-Esprit de Sivry, reçu le 28 novembre 1758;
Joseph-Nicolas Harmand de Bénamenil, reçu le 27 janvier 1759;
Alexis de Garaudé, reçu le 24 août 1762;
L.-M. Colin de Bénaville, reçu le 11 septembre 1762;
L.-H. Protin de Vulmont, *idem;*
Léopold-Sigisbert Lefèvre, *idem;*
Fr.-Joseph Renault d'Ubexi, *idem;*
Sigisbert-Antoine de Bazelaire de Saulzy, *idem;*

De la Marre de la Savonières, reçu le 13 juin 1767 ;
Ch.-Joseph de Bouvier, reçu le 12 juillet 1767 ;
Dom. Guillaume de Rogéville, reçu le 20 juin 1769 ;
Michel Roxard de la Salle, *idem*.

Gens du roi.

Messires :

Pascal-Joseph de Marcol, conseiller d'État, procureur général ;
Nicolas-Louis de Vigneron, avocat général, reçu le 15 juin 1751 ;
Ch. J.-B. Collenel, avocat général, reçu le 17 août 1769 ;
Chaumont de la Millière, maître des requêtes, avocat général honoraire.

Substituts du procureur général.

Messires :

Pierre Prugnon, doyen, 1741 ;
Jos.-M. Pierre, vétéran, 1739 ;
Pierre Gauché, vétéran, 1745 ;
Claude Feller, vétéran, 1744 ;
Cl.-François Mallarmé, 1759 ;
Pierre de Briot, 1762 ;
Claude-François Franchet-Villeneuve, 1765 ;
Charles-Antoine Guillaume, 1769.

V

L'édit d'octobre 1771, qui supprimait le parlement de Metz et réunissait son ressort à celui de la cour souveraine de Nancy, réorganisa cette cour, en vue de l'augmentation des affaires[1] que produirait ce changement.

Elle fut divisée en trois chambres : la grand'chambre, la Tournelle ou chambre criminelle, et la chambre des enquêtes.

Son personnel fut augmenté de 2 présidents à mortier, de 2 conseillers-présidents, et de 13 conseillers, dont un conseiller-clerc.

1. L'année précédente, la cour souveraine avait fait faire, avec beaucoup de luxe, le tableau des magistrats, avec leurs armoiries. C'est, sans doute, le seul tableau de ce genre qu'elle ait fait confectionner, car on ne trouve plus que celui-là.

La grand'chambre fut composée du premier président, des 4 présidents à mortier, du conseiller-clerc le plus ancien, et des 18 conseillers les plus anciens; la Tournelle, du second et du troisième président, de 7 conseillers de la grand'chambre et de 4 de la chambre des enquêtes; la chambre des enquêtes, des 2 conseillers-présidents, du second conseiller-clerc, et des 15 conseillers les moins anciens[1].

La chambre des requêtes du palais fut supprimée, ainsi que les offices de procureur du roi et de substitut aux requêtes, et la juridiction de cette chambre fut dévolue au bailliage de Nancy, sauf appel à la cour de ses jugements.

L'âge requis pour être nommé conseiller fut fixé à vingt-cinq ans révolus, et on exigea des candidats cinq ans de judicature dans un tribunal inférieur, ou cinq ans de barreau.

La cour souveraine obtint le droit de présenter 3 candidats au roi pour les offices vacants; si aucun de ses candidats n'était agréé par Sa Majesté, elle pouvait en présenter trois autres.

Un certain nombre des anciens magistrats du parlement de Metz furent nommés à la cour souveraine, sans provisions nouvelles. Le procureur général Pierre-Philippe-Clément Lançon fut nommé à l'une des nouvelles places de président; l'autre fut donnée à M. Claude-Pierre de Sivry, conseiller à la cour de Nancy.

M. Joseph Doré de Crespy, conseiller à Nancy, et M. Louis de Bouteiller, ancien conseiller à Metz, furent nommés aux fonctions de conseillers-présidents.

Les autres conseillers de Metz, incorporés en la même qualité à la cour souveraine, étaient :

Messires :

Pelet de Bonneville, conseiller-clerc, reçu à Metz en 1765;
Le Duchat d'Ouderne (Jean), reçu en 1734;

1. *Recueil des ord.*, XII, p. 291. Avant l'édit d'octobre 1771, il y avait tous les ans un roulement entre les magistrats des deux chambres de la cour souveraine.

Devaux (Georges-François), reçu en 1739 ;
Le Duchat d'Aubigny (Gédéon), reçu en 1751 ;
Legoux de Neuvry (Louis-François), reçu en 1753 ;
Simonin (Jean-Joseph), reçu en 1753 ;
De Besser (Jean-Philippe), reçu en 1757 ;
Gérard d'Hannoncelles (Jean-Baptiste), reçu en 1760 ;
Goulet de Rugny (Philippe-Auguste), reçu en 1765 ;
Brunet de Canilly (Joseph), reçu en 1768 ;
Regnault d'Irval (Maurice), reçu en 1768 ;
Beyerlé de Niederwiller (Pierre-Louis), reçu en 1770.

Ils prirent rang à la cour à la date de leur réception à Metz.

Douze présidents à mortier du parlement de Metz, y compris le premier président, Nicolas de Montholon [1], 51 conseillers, 2 avocats généraux et 5 substituts, restèrent sans emploi. Des lettres patentes du roi, du 20 mars 1772 [2], accordèrent à tous les anciens magistrats de cette compagnie, titulaires ou vétérans, à leurs veuves et à leurs enfants, la conservation des droits, immunités et privilèges dont ils jouissaient autrefois, et le prix des offices supprimés devait être remboursé aux anciens titulaires, en dix termes annuels [3].

Quelques officiers de la chancellerie de Metz trouvèrent à se placer dans celle de la cour souveraine; les autres conservèrent aussi leurs anciens privilèges et exemptions [4].

Un édit de novembre 1771 créa un second greffier en chef à la cour de Nancy [5]. Henri Brouet, ancien greffier en chef du parlement de Metz, fut chargé des affaires civiles, et l'ancien greffier en chef Jean-Claude Beurard, des affaires criminelles. La finance de chacun des deux offices fut fixée à 60,000 livres, mais Brouet fut dispensé de la payer.

1. M. de Montholon fut nommé, quelque temps après, premier président du parlement de Bretagne.

2. *Recueil des ord.*, XII, p. 583.

3. Lettres patentes du 8 novembre 1771. (*Recueil des ord.*, XII, p. 511.)

4. Lettres patentes du 24 avril 1772. (*Recueil des ord.*, XII, p. 609.)

5. Édit de novembre 1771. (*Recueil des ord.*, XII, p. 551.)

Les anciens procureurs et anciens huissiers du parlement de Metz furent autorisés à continuer leurs fonctions devant la cour souveraine, mais le nombre des procureurs devait être réduit, par extinctions, à 40[1].

Les nouveaux magistrats furent installés le 2 décembre.

Cent ans plus tard, quand Metz fut arraché à la France, plusieurs des anciens magistrats de la cour d'appel de cette ville furent nommés à la cour d'appel de Nancy[2].

Ils furent installés à l'audience solennelle du 11 avril 1872. M. le premier président Leclerc rappela, dans un discours ému, cette pénible coïncidence. Comme en 1771, ils prirent rang à la cour d'après la date de leur réception à Metz.

Bientôt l'accroissement du ressort de la cour souveraine apporta un nombre considérable d'affaires civiles à la grand'-chambre et à celle des enquêtes, tandis que le nombre des affaires criminelles restait à peu près stationnaire, de sorte que les chambres civiles étaient surchargées, tandis que la Tournelle avait des loisirs. Une déclaration du roi du 6 mars 1773 rétablit l'équilibre dans les travaux des chambres, en autorisant la chambre criminelle à juger des affaires civiles, concurremment avec les deux autres chambres.

La même loi ordonna aux chambres de siéger quatre fois par semaine, matin et soir, depuis la rentrée jusqu'à Pâques, et trois fois par semaine dans le semestre d'été. Les audiences devaient en général durer trois heures ; enfin elle fixa le commencement des vacances au 25 août, au lieu du 1er septembre.

La cour enregistra la déclaration du roi, à charge que, comme d'ancienneté, les audiences seraient en hiver de huit heures

1. Édit de novembre 1771. (*Recueil des ord.*, XII, p. 553.)

2. Ces magistrats étaient : M. Gérard d'Hannoncelles (François), président de chambre, MMres Desgodins de Souhesme, Chonet de Bollemont, Henriet, Tilloy, Cotelle, Pidancet et Pécheur, conseillers.

M. François d'Hannoncelles, aujourd'hui président de chambre honoraire, est l'arrière-petit-fils de M. Jean-Baptiste d'Hannoncelles, ancien conseiller au parlement de Metz, qui fut nommé à la cour souveraine de Nancy, lorsqu'en 1771 le parlement de Metz fut supprimé.



et demie du matin jusqu'à onze heures et demie, et en été, de sept heures et demie jusqu'à onze heures et demie, et celles de relevée, en toute saison, de deux heures et demie à cinq heures[1].

CHAPITRE XX

Remontrances de la cour souveraine au sujet de la prorogation des deux vingtièmes et d'un projet de loi supprimant le droit de parcours.

I

Pendant que se passaient à la cour souveraine les divers incidents que nous avons décrits, un édit de novembre 1771 prorogeait l'impôt des deux vingtièmes, qui arrivaient à leur terme, et ajoutait 4 sous par livre aux droits de régie sur le tabac, le sel, le papier et le parchemin timbrés.

Cette augmentation des charges publiques arrivait bien mal à propos, car une disette éprouva cruellement les populations lorraines de 1770 à 1771[2].

Le gouvernement faisait un appel pressant aux contribuables dans le préambule de l'édit, et dépeignait la situation financière de la France sous les couleurs les plus sombres : « Nous avons vu la dette de notre État augmenter dans une progression effrayante.... Nous nous sommes trouvé dans la nécessité d'arrêter un désordre qui devenait plus grand de jour en jour, et de prévenir la confusion dont toutes les parties de nos finances étaient menacées... »

1. *Recueil des ord.*, XIII, p. 60.

2. En cas de disette, la cour souveraine avait coutume de rendre des arrêts de règlement pour faire recueillir des secours et les répartir entre les indigents.

Pendant la disette de 1770-1771, elle arrêta, le 21 mars 1771, que chacun de ses membres triplerait sa cotisation ordinaire pour l'aumône publique. L'ordre des avocats lui envoya une offrande de 100 louis d'or et la cour décida qu'elle serait distribuée aux nécessiteux par un de ses avocats généraux, assisté de cinq délégués du barreau.

La cour souveraine refusa d'enregistrer l'édit, et arrêta qu'elle ferait des remontrances au roi. Le conseiller Millet de Chevers fut chargé de les rédiger, et elles furent signées le 4 février 1772.

« Vos sujets, Sire, disait la cour, sensibles aux diverses considérations que votre confiance s'est complue à leur faire connaître, espèrent que Votre Majesté, touchée de son côté de leur misère, se portera à leur accorder des adoucissements, au lieu d'aggraver leur situation.

« Quoi, Sire, la dette de l'État a pu s'augmenter depuis dix années de paix dans une progression effrayante! Le crédit perdu, la confiance épuisée ne nous laissent entrevoir que le plus triste avenir! Les dépenses, au lieu de diminuer, augmentent tous les jours, et les provinces s'épuisent pour fournir au luxe de la capitale!.... »

Puis la cour rappelait les nombreuses promesses du gouvernement, toujours restées sans effet; le premier vingtième devait cesser dix ans après la conclusion de la paix; or, non seulement le pays continuait à le payer, mais il avait chaque année à supporter de nouvelles charges par suite de la création de la chancellerie près la cour, des offices établis dans les hôtels de ville, de l'impôt sur la poudre (à poudrer) et sur l'amidon, des corvées faites aux fortifications de Bitche au moment où les intempéries de l'air, la disette, la perte du bétail réduisaient les gens des campagnes à la dernière misère. L'impôt du sel, qui n'était que de deux sous par livre dans les Trois-Évêchés, province nouvellement rattachée au ressort de la cour souveraine, allait être doublé! La cour suppliait le roi d'épargner ses nouveaux justiciables.

Elle se plaignait également de l'aggravation des charges résultant pour la Lorraine de la conversion de l'impôt en monnaie française, et suppliait le roi d'y renoncer à cause de l'augmentation de 29 p. 100 que cette mesure devait imposer à ses justiciables, qui ne payaient jusque-là qu'en francs lorrains, ne valant que les trois quarts de la livre de France.

Le chancelier Maupeou répondit à la cour, dans une lettre du 13 février suivant, que l'augmentation très légère des impôts, qui résulterait de l'édit de novembre, était absolument nécessaire pour faire face aux dépenses de l'État et pour éteindre ses dettes. Le roi, ajouta-t-il, consent à ce qu'en Lorraine, les habitants stipulent dans leurs contrats en monnaie du pays, mais il ne peut faire aucune concession pour le paiement des impôts.

La France formait alors une sorte d'échiquier, composé de provinces qui n'avaient entre elles aucun lien de solidarité; chacune invoquait ses anciens privilèges et exemptions pour se soustraire aux charges de l'État. Il n'était donc pas étonnant que la Lorraine, qui n'était française que depuis cinq ans, n'entendît pas payer les dettes contractées antérieurement à sa réunion à la France. Aussi, la réponse du chancelier fut-elle très mal accueillie par la cour souveraine, qui arrêta qu'elle ferait d'itératives remontrances au roi. Le conseiller Millet de Chevers en fut encore le rédacteur, et les chambres assemblées les approuvèrent le 9 février 1773[1].

Le chancelier répondit, le 8 mars, à la cour que le roi, après avoir pris connaissance de ses réclamations, avait ordonné de lui expédier des lettres de première et finale jussion.

La cour dut obéir, et elle enregistra l'édit, le 16 mars, avec les réserves suivantes : « A charge que le premier et deuxième vingtièmes ne pourront être perçus sur un taux plus fort qu'ils le sont à présent ; que le dit Seigneur Roi sera, dans tous les temps, très humblement supplié de mettre un terme au premier vingtième et aux quatre sous par livre d'icelui ; de rapprocher celui indiqué dans le présent édit pour la cessation du second vingtième et de se faire rendre compte de la difficulté que l'on éprouvera à percevoir l'augmentation sur les droits des fermes, pour en ordonner la diminution, et jusque-là faire user de la plus grande modération dans la perception des dits droits[2]. »

1. Ces remontrances formaient un cahier de 15 pages in-4°.
2. *Recueil des ord.*, XII, p. 579.

Le chancelier ayant ordonné la radiation de ces réserves, la cour arrêta, le 3 mai, qu'elle ferait de nouvelles remontrances, qui sortirent encore de la plume féconde du conseiller Millet de Chevers, et qui formèrent un cahier de sept pages in-4°. Dans ce nouveau mémoire, la cour expliquait la portée qu'elle avait voulu donner aux réserves qui avaient déplu au gouvernement. Son intention, disait-elle, était simplement de bien marquer, comme le gouvernement l'avait d'ailleurs fait lui-même, que la prorogation des vingtièmes n'impliquait aucune augmentation dans leur chiffre, et que l'abonnement de la province serait maintenu.

Le chancelier Maupeou répondit au premier président, le 9 juin, que Sa Majesté recevait toujours avec bonté les remontrances de ses cours, mais il lui fit remarquer que les deux duchés avaient été imposés, en 1756, pour les vingtièmes, à la somme de 2,142,954 livres, argent de Lorraine, qu'ils avaient obtenu un abonnement qui réduisait cette somme à 1,064,156 livres 2 sous et 5 deniers, argent de France, que la nouvelle fixation des deux vingtièmes était de 1,177,000 livres, et que dans de pareilles conditions les réserves de la cour souveraine manquaient véritablement de fondement. « Sa Majesté, ajouta-t-il, ne peut souffrir plus longtemps la résistance de la cour; Elle ne l'envisagera plus comme un effet de son zèle et de son amour; Elle veut qu'elle obéisse sans délai aux lettres de jussion qu'Elle veut bien lui adresser pour lui faire connaître ses dernières volontés sur cet objet. » En effet, le roi avait signé la veille des lettres de finale jussion, pour ordonner à la cour souveraine d'enregistrer l'édit sans réserves.

La cour ne résista pas davantage et enregistra purement et simplement l'édit en audience publique du 25 juin[1].

1. *Recueil des ord.*, XIII, p. 625.

II

Le roi rendit en 1771 un édit qui supprimait en Lorraine et Barrois les servitudes de vaine pâture et de parcours, et ordonnait le partage des biens communaux.

Cette mesure était prise, parce que les journaux d'agriculture la conseillaient, et elle avait déjà été appliquée en Champagne et dans les Trois-Évêchés. La cour souveraine refusa d'enregistrer l'édit dont l'exécution porterait, à son avis, un coup funeste aux populations rurales de son ressort et elle arrêta qu'elle enverrait de respectueuses remontrances au roi, pour que les dispositions de l'édit ne fussent pas appliquées dans les deux duchés.

Les observations de la cour paraissent avoir touché le gouvernement, car l'affaire en resta là pendant quatre ans. Mais en 1775, il manifesta de nouveau l'intention de faire exécuter son édit.

Le parlement de Nancy, qui restait convaincu que cette loi serait la ruine des cultivateurs de son ressort, envoya au vice-chancelier, au maréchal de Muy, ministre de la guerre, qui avait la Lorraine dans son département, et au contrôleur général, M. Bertin, un savant mémoire de 53 pages *in-folio*, rédigé par le conseiller Millet de Chevers, pour leur faire connaître les nombreux inconvénients qui résulteraient de la suppression des droits de vaine pâture et de parcours. Ce mémoire fut approuvé en assemblée des chambres et envoyé à Paris le 13 mai 1775.

Il était divisé en sept parties : la première exposait la situation de l'agriculture dans les différents cantons du ressort de la cour ; la seconde, les avantages que la province retirait de ces droits ; la troisième réfutait l'opinion de ceux qui estimaient que la suppression de ces droits pourrait être compensée par d'autres avantages ; la quatrième exposait les effets désastreux de leur suppression sur la prospérité des campagnes ; la cinquième, les effets regrettables qu'elle aurait sur le sort

des journaliers ou manouvriers; la sixième faisait connaître les avantages injustes que tireraient du partage des biens communaux les seigneurs haut-justiciers, qui, ayant droit à des troupeaux à part, recueilleraient le tiers de ces biens; la septième, enfin, expliquait les différences profondes qui existaient entre la situation agricole des duchés de Lorraine et de Bar et celle des autres provinces françaises. « Le prestige éblouissant de ce projet, disait le mémoire, se dissipe, quand on en approfondit les détails, et quand on en applique les différentes parties à l'ordre et l'économie champêtres usités dans nos provinces. »

Le 16 juillet suivant, le gouvernement envoya un court mémoire, en réponse aux observations du parlement; celui-ci persista à prétendre que l'exécution de l'édit serait préjudiciable aux populations de son ressort, et fit de nouveau rédiger un mémoire de 32 pages *in-folio,* pour expliquer les motifs de son refus d'enregistrer l'édit de 1771[1]. Le gouvernement n'insista pas et l'édit ne fut pas exécuté.

(*A suivre.*) J. KRUG-BASSE.

1. La cour d'appel possède, dans sa bibliothèque, des copies des différentes remontrances dont il vient d'être parlé.

GASTON D'ORLÉANS

ÉTUDE SUR SES INTRIGUES AVEC LE DUC CHARLES IV DE LORRAINE ET SUR SON MARIAGE AVEC LA PRINCESSE MARGUERITE[1]

1629-1643

Par M. G. Morizet

(NOVEMBRE 1897)

INTRODUCTION.

Intérêt de cette étude qui nous renseigne sur le caractère de l'opposition pendant le règne de Louis XIII et nous fait connaître une des causes de la première occupation de la Lorraine. Étude sommaire de quelques-unes des sources principales et critique des ouvrages de seconde main. Des écri-

1. BIBLIOGRAPHIE. — A. SOURCES. 1° **Pièces inédites** à Paris (archives du ministère des affaires étrangères), à Bruxelles et Madrid. — 2° **Recueil de pièces et documents. Journaux**: *Mercure français* (t. XII à XXIV; *Gazette de France* (années 1631 à 1643); *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu* publiés par Avenel (Doc. In.); Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Richelieu*; Hay du Chastelet, *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire de France pendant le ministère de Richelieu*; *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France*; Molé, *Mémoires* (S. H. F.); Schmit, *Pièces originales sur la guerre de Trente ans en Lorraine* (Documents sur l'histoire de Lorraine). — 3° **Mémoires** de Richelieu, Gaston d'Orléans, Goulas, Montréeor, Omer Talon, La Force.
B. LIVRES. — 1° **Historiens lorrains**: Les *Histoires générales* de D. Calmet et Digot; les *Histoires manuscrites de Charles IV*, de Guillemin, P. Vincent, P. Donat, P. Hugo (Bibl. municip. Nancy); d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, t. I et II; des Robert, *Campagnes de Charles IV*; Druon, *Éducation et Jeunesse de Gaston d'Orléans* (*Mém. Acad. Stanislas*, 1890); Meaume et des Robert, *La Jeunesse de la duchesse Nicole de Lorraine*. — 2° **Historiens français**: parmi les histoires-mémoires, Vialart, *Hist. du ministère de Richelieu*; Aubery, *Hist. du cardinal de Richelieu*; Lepré Balain, *Supplément à l'histoire de France* (ms British Museum et Bibl. Nat.); parmi les historiens postérieurs, les *Histoires de Louis XIII* de Levassor, Griffet, Bazin; l'*Histoire de Richelieu*, de Le Clerc. — 3° **Historiens étrangers**: Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*; Gachard, *Hist. diplomatique de Rubens*.

vains lorrains les plus anciens sont des panégyristes, que les modernes se bornent souvent à reproduire sans contrôle. Leur partialité : par une survivance curieuse de l'esprit particulariste ils attaquent Richelieu et grossissent l'importance des faits qui touchent la Lorraine.

CHAPITRE I[er].

Les personnages. La situation en France en 1629.

1° Gaston d'Orléans. Portrait physique : son intelligence, ses goûts artistiques, son éloquence ; son caractère n'est pas à la hauteur de son esprit ; l'irrésolution et la poltronnerie sont les deux caractéristiques du personnage. Comment expliquer ce contraste ? M. Druon y voit le manque de suite dans l'éducation ; il faut compléter cette thèse par l'examen des influences qu'a subies le prince. Il tient : 1° de sa mère, c'est un Florentin qui a le goût de l'intrigue et ne se guide que d'après son intérêt ; 2° de son gouverneur qui en fait un libertin : intrigant et épicurien, il sera toujours dominé.

2° Les favoris. Le Coigneux, Puylaurens, veulent faire servir l'influence de leur maître à l'édification de leur fortune personnelle.

3° Le roi jalouse son frère. Entre eux ni intimité ni communauté de sentiments ou d'idées. Louis XIII aura souvent l'initiative des mesures prises contre Gaston.

Pendant l'année 1628, le roi est aux prises avec des difficultés intérieures et extérieures. Les favoris tiennent Monsieur soigneusement à l'écart et par une opposition sourde cherchent à obtenir des avantages personnels. L'intrigue avec Marie de Mantoue et la menace d'un mariage avec cette princesse est le plus curieux des moyens qu'ils emploient pour faire céder le roi ; ils font courir les premiers bruits de départ sans avoir l'intention d'y recourir. Louis met fin à la campagne du Languedoc pour briser leur résistance. Effrayés, ils sortent du royaume et se retirent en Lorraine non pas par suite d'un projet concerté avec le duc, mais parce que c'est un pays neutre en relation avec la France et que Charles IV a eu des relations constantes avec les mécontents du royaume (août 1629).

CHAPITRE II.

Le premier voyage en Lorraine.

Situation de la Lorraine en 1629. Charles IV, son éducation militaire, son peu de sens politique, son amour de l'intrigue, sa duplicité et son am-

bition; pour différentes raisons il est mécontent de la France (question de l'hommage, affaire de Verdun, réunions de Le Bret).

A-t-il offert l'hospitalité à Monsieur ou celui-ci la lui a-t-il demandée ? L'étude des mémoires contemporains et des lettres de Gaston nous pousse à nous rallier à la seconde hypothèse.

Le prince mène en Lorraine une vie de fête et conçoit un vif caprice pour la sœur du duc, Marguerite; celle-ci a une beauté régulière et froide, peu d'esprit, un manque absolu de volonté, mais sa piété mystique lui donne par moment une énergie remarquable. Gaston songe néanmoins à rentrer et négocie ; le cardinal est absent, le roi empêche par sa rigueur toute réconciliation. Le retour de Richelieu (14 septembre) active les pourparlers, il s'entend avec le duc de Bellegarde sur les bases de l'accord et envoie Marillac à Nancy. Mais Monsieur, poussé par ses favoris, ne veut d'aucune transaction et maintient ses prétentions entières. Marillac défend mal les intérêts de la couronne : un mois se passe en vains efforts. Pressé de passer en Italie, le cardinal cède sur presque tous les points et charge un nouvel envoyé, Bouthilier, de porter un ultimatum. Mis au pied du mur, le duc d'Orléans cède (2 janvier 1630).

Examen du rôle joué par Charles IV dans la négociation, il cherche à s'entremettre et reçoit tant de Louis XIII que de son frère de belles promesses, mais pas un avantage sérieux. Monsieur l'abandonne complètement. En somme il ne réussit qu'à mécontenter le roi par sa duplicité; il a de plus montré au prince qu'il pouvait compter trouver en Lorraine un refuge assuré, un asile agréable.

CHAPITRE III.

NOUVELLES INTRIGUES. MONSIEUR SORT POUR LA SECONDE FOIS DU ROYAUME.

Gaston, malgré de grands avantages, n'a pas de position lui permettant de jouer un rôle politique; à sa rentrée il refuse d'aller trouver le roi; celui-ci exaspère du reste son frère, il n'accorde que ce que l'interprétation la plus stricte du traité l'oblige à donner et cela malgré l'avis contraire de Richelieu. Gaston espère profiter du départ de son frère pour l'Italie, il accourt à Paris : le roi inquiet cède encore une fois et le nomme commandant de l'armée de Champagne et gouverneur de Paris. — A l'extérieur mêmes difficultés. Charles IV a une conduite des plus louches, négocie avec les Impériaux et les aide à s'emparer de Moyenvic; lui-même occupe Vic. Mission de Marcheville. Pressé de passer en Italie, Richelieu cède et Marcheville, officier du duc, gouverne les deux places comme bailli de l'empire. Cette double opposition était-elle le résultat de mesures concertées entre les deux ducs ? Marillac dénonce déjà une alliance entre

eux et l'Espagne. Rien ne nous autorise à croire à l'exactitude du renseignement. Les relations existant entre Gaston et son ancien hôte n'ont pas un caractère politique : en tous les cas la paix à l'intérieur du royaume n'est pas troublée par le départ du roi. D'Haussonvillé voit là l'effet d'une étroite liaison entre les deux princes. Les faits sont en désaccord avec cette thèse. De la correspondance des agents français, il résulte que jamais Charles n'a été plus agressif qu'alors, son hostilité ne se calme qu'à la fin du mois de juin et pour des raisons indépendantes de Monsieur : 1° il est mécontent de ses alliés allemands ; 2° il se laisse jouer par Richelieu qui lui accorde quelques avantages, promet la réunion d'une conférence destinée à régler les points en litige, mais ajourne son ouverture sous divers prétextes jusqu'au moment où les affaires d'Italie sont réglées. Bien loin d'être en bons termes avec son ancien allié, le duc d'Orléans l'abandonne n'ayant plus besoin de lui. La maladie du roi donne les plus grandes espérances à son entourage qui le croit déjà sur le trône.

Le rétablissement du monarque l'inquiète cependant. Richelieu a beau payer la fidélité des favoris, ceux-ci, craignant que la réconciliation n'ait pas été sincère, poussés par la reine mère, rompent bruyamment (janvier 1631). Le duc se retire dans son apanage, espérant forcer le ministre à négocier. Mais celui-ci brise la résistance de Marie de Médicis et se retourne vers Orléans. Monsieur a fait des levées considérables, négocié avec les provinces et les puissances étrangères et surtout a renoué avec la Lorraine ; il n'arrive pas à constituer un parti sérieux et se refuse à la soumission absolue que son frère exige de lui. Il ne se rend pas compte que Richelieu, maître incontesté à l'intérieur du royaume, vient à l'extérieur de régler l'affaire du Mantouan et d'obtenir le renvoi de Waldstein, qu'il peut apporter désormais une continuité nouvelle dans l'exécution de ses desseins ; ses favoris et lui croient à la réédition de l'aventure de 1629. Pris à l'improviste, serrés de près par l'armée royale, ils doivent se réfugier en Franche-Comté et Louis XIII marque sa nouvelle attitude en faisant enregistrer contre les serviteurs de son frère une déclaration de lèse-majesté. — Ainsi les deux sorties de Monsieur ont le même point de départ, l'intrigue ; elles n'ont ni le même caractère, ni les mêmes effets : c'est qu'il y a désormais un maître en France.

CHAPITRE IV.

Le second séjour de Monsieur en Lorraine et la première tentative de coalition.

Monsieur, accueilli froidement en Franche-Comté, cherche un asile définitif ; il envoie un des siens, Monsigot, à Charles IV ; celui-ci accueille le

duc pour deux raisons : 1° il se fait donner des gages en se faisant demander la main de sa sœur par Gaston. Nature de cette demande : c'est une convention politique. Égale mauvaise foi des contractants ; 2° l'Espagne, à qui il a demandé conseil, l'a prié de recevoir le prince fugitif et lui a envoyé un subside.

Vie joyeuse de Monsieur ; mais son frère refuse d'entrer en négociation avec lui. Charles et Gaston se préparent donc à résister en prenant une triple série de mesures :

1° Appel à l'opinion. Véritable guerre de libelles. Les pamphlétaires attitrés. Les principaux écrits. Monsieur essaye surtout de gagner le parlement : il lui adresse plusieurs requêtes que la compagnie refuse de discuter ; en somme la guerre de plume n'a qu'un résultat, pousser le roi à prendre des mesures de rigueur contre les serviteurs de son frère.

2° Levées de troupes : *a*) les effectifs lorrains : discussion des chiffres ; *b*) les troupes de Monsieur consistent surtout en cavalerie ;

3° Négociations avec les puissances étrangères et les nobles du royaume ; dès le mois de juillet le commandeur de Valençay part pour Bruxelles, mais les négociations ne commencent avec une réelle activité qu'au moment de la fuite de Marie de Médicis hors de France ; il y a désormais autour de l'infante Isabelle un parti français remuant. Celle-ci et son entourage sont favorables à l'idée d'une action commune avec les émigrés et la Lorraine. Mémoire de Rubens. La cour de Madrid, plus éloignée, envisage les choses plus froidement et avec plus de bon sens. Tiraillements entre les deux cours. Échec final. Pourtant l'infante arrache à son neveu la promesse d'agir si les ducs obtiennent l'appui de l'empire et de l'Angleterre et verse des subsides assez abondants. Les négociations entreprises à l'intérieur du royaume aboutissent de la même façon.

Gaston et Charles restent donc isolés, mais pendant ce temps leur alliance s'est resserrée, le mariage du duc d'Orléans est définitivement décidé. Les partis dans l'entourage de Monsieur. Adversaires et partisans du mariage. Lutte des deux coteries. Prédominance de Puylaurens, amant de la princesse de Phalsbourg, sœur de Charles IV ; il fait exiler quelques opposants. Il a l'appui de Marie de Médicis. On rédige le contrat de mariage, mais on remet la célébration devant l'opposition du roi d'Espagne et les menaces de la France.

Richelieu surveille ces préparatifs. Précautions militaires contre une rupture possible avec l'Espagne. Ambassade de l'abbé du Dorat à Nancy : il cherche à arracher à Charles IV une promesse d'alliance offensive et défensive. Deuxième ambassade menaçante. Maladresse du duc, sa duplicité. Louis XIII à Metz. Charles cède, remet à l'abbé l'engagement demandé (28 septembre) et passe en Allemagne.

Ce départ inquiète Monsieur, qui est à Luxeuil avec une petite armée. Il se décide à se réfugier dans les Pays-Bas, où il cantonnera ses troupes et où il sera à portée de Sedan, bien posté pour suivre les négociations entamées avec le duc de Bouillon.

Les incidents de frontière. Le maréchal de la Force reçoit l'ordre d'anéantir les forces de Gaston. Combat de Florinville (31 octobre) ; le maréchal revient par Sedan et occupe la ville. Monsieur prend peur, rentre en Lorraine, se retire à Remiremont. Sa vie près de la princesse Marguerite. Abandon des projets belliqueux. En Allemagne, l'armée de Charles IV disparaît dans les fatigues d'une campagne sans gloire. En France, le duc de Guise, favorable aux deux ducs, a dû s'exiler. En somme, à la fin de 1631 la coalition est épuisée, il ne reste plus qu'à lui donner le coup de grâce.

Divers motifs amènent une intervention de la France et surtout les plaintes du roi de Suède et le désir d'empêcher le mariage de Monsieur. Le Coigneux, chef du parti opposé à cette union, vient d'être disgracié. Louis XIII vient mettre le siège devant Vic. Charles IV revient d'Allemagne et va trouver le roi à Metz. Entrevue du 26 décembre. Le traité de Vic (6 janvier 1632). Un article secret règle la situation des émigrés français.

Au même moment, par une dernière fourberie, s'accomplissait le mariage. Charles IV en a-t-il eu connaissance ? Les textes que nous possédons et la conduite du duc nous décident à l'affirmer. La résolution définitive a été prise sans lui et avant son retour, mais il en a été informé dans une réunion de famille qui a eu lieu à Nancy avant son départ pour Metz. Récit de la cérémonie. Gaston quitte Nancy. Rien ne l'y force. Le roi lui fait des propositions sérieuses et le duc de Lorraine l'engage à les accepter, mais le prince est confisqué par son favori Puylaurens : il fait une entrée solennelle à Bruxelles (28 janvier).

Ainsi tout semble achevé ; en réalité rien n'est réglé. Les deux alliés sont séparés, mais désormais unis. Le mariage qu'ils n'ont pas osé avouer les oblige à se lancer sans répit dans de nouvelles intrigues.

CHAPITRE V.

La deuxième coalition. Le traité de Liverdun et la grace de Béziers.

A peine à Bruxelles, Puylaurens, d'accord avec Charles, s'efforce de mettre sur pied une nouvelle coalition. En France il s'adresse à Montmorency intelligent, brave et populaire, mais il compte surtout sur le concours des souverains étrangers. 1° Ambassades de Deshayes et de Méri-

gord à Vienne et près de Waldstein ; 2° divers envoyés partent en Angleterre et Savoie ; 3° négociations avec l'Espagne. Il recueille il est vrai plus de promesses que d'aide et le duc de Lorraine reste encore une fois seul avec Monsieur.

Duplicité de Charles IV. Part active qu'il prend aux négociations, ses levées. Croyance générale à la mort prochaine de Louis XIII. Elle soutient les alliés.

Richelieu suit attentivement ces projets, il est renseigné par ses agents et par les nombreuses lettres interceptées à la frontière. Il dissimule d'abord, pousse activement le procès de Marillac, envoie Guron à Nancy faire des remontrances. Guron, dans sa mission, acquiert la certitude de la célébration du mariage. Le duc de Lorraine épouvanté presse Monsieur de hâter ses préparatifs ; on n'est pas prêt à Bruxelles. Les finances espagnoles sont dans la plus grande détresse, on conseille donc au duc de gagner du temps. Tout en précipitant ses armements, il espère tromper le roi par une feinte soumission en lui envoyant de Ville. A la fin d'avril, le conseil des Pays-Bas prend d'importantes mesures financières et militaires et promet son appui. A la suite de lettres désespérées de Charles IV, Gaston se décide à entrer en campagne, bien que Montmorency ne soit pas prêt et demande des délais, et bien que Gonzalès de Cordova, qui devait opérer de concert avec lui, soit retenu par le siège de Maestricht ; ainsi, avant d'avoir agi la coalition est disloquée.

Le roi cependant, après l'exécution de Marillac, s'assure de Calais dont le gouverneur était suspect et marche sur la Lorraine sans se laisser arrêter par les propositions de de Ville. Il voit que c'est le centre de la ligue et qu'il faut frapper un grand coup ; il ne se laisse pas non plus détourner par la diversion que fait Gaston en s'enfonçant dans le royaume après un court séjour à Nancy : c'était la grande espérance de Charles IV qui n'est pas prêt. L'invasion du duché est une promenade militaire plutôt qu'une expédition. Au Traité de Liverdun (26 juin), le duc se soumet, remet Stenay et Jametz en gage, cède Clermont.

Expédition du duc d'Orléans. Le manifeste d'Andelot. Séjour en Auvergne. Monsieur passe en Languedoc où Montmorency se déclare pour lui. Nécessité d'étouffer promptement la rébellion (Gaston, maître de la province, essaye d'entrer en relation avec l'étranger ; le duc de Lorraine, mal soumis, est prêt à reprendre les armes et correspond avec son allié). Bataille de Castelnaudary. Ouverture des négociations. Monsieur, après avoir fait des propositions ridicules, est obligé de se soumettre complètement, d'avouer ses fautes, de promettre de n'y plus retomber. Les favoris donnent des gages. (Grâce de Béziers, 29 septembre 1632.)

Tout semblait réglé, mais un point avait été omis : le mariage, qu'on

n'avait toujours pas osé avouer et cela allait amener une nouvelle rupture.

Pendant les négociations de Béziers, Monsieur et Puylaurens parlent maladroitement du mariage à l'envoyé du roi ; sans nier ouvertement, ils en disent assez pour exciter les soupçons. Durant son séjour en Languedoc, Gaston a tout avoué à Montmorency ; celui-ci, condamné malgré les efforts du prince, révèle tout avant de mourir. Puylaurens, qui a juré avoir fait des aveux complets, est à nouveau très compromis. Aussi il pousse son maître à fuir précipitamment. Tous deux prennent le chemin de la Lorraine, mais à Dun ils tournent brusquement vers les Pays-Bas et rentrent à Bruxelles le 21 novembre.

CHAPITRE VI.

Dernier essai de coalition. Le traité de Charmes.

Caractère nouveau des négociations qui s'engagent pour reconstituer la ligue. Gaston négocie parce qu'il est dans un milieu qui l'entraîne et aussi pour peser sur le gouvernement français : au fond il ne souhaite qu'une chose : rentrer, et n'est parti que dans la crainte des conséquences que pouvait avoir la découverte de son mariage. Les Espagnols, d'un autre côté, se défient de lui à cause de « l'inconvenant traité de Béziers ». Les rapports entre la noblesse et la population de Bruxelles d'une part, les émigrés français de l'autre, sont très tendus. Le duc de Lorraine, décidé à agir, instruit par l'expérience, se détache de son beau-frère. Ainsi dernier essai de ligue, mais hésitant et flottant ; les coalisés se défient les uns des autres, Gaston n'agit que pour arriver à traiter ; dès son arrivée, il est entré en pourparlers avec son frère, d'où une série parallèle de négociations.

1° Négociations pour la formation de la ligue. Missions de Sainte-Croix d'Ornano en Angleterre ; du Coudray Montpensier à Vienne et à Prague ; de Lingendes à Madrid. Deux causes paralysent l'action espagnole, la ruine des finances et la centralisation administrative. Tout remonte au Roi et la longue distance, la difficulté des communications, l'hésitation du gouvernement font qu'on ne se décide qu'une fois l'occasion passée. Communications perpétuelles entre Monsieur et Charles IV, mais celui-ci, de plus en plus, se détourne vers l'Alsace et entame des pourparlers avec l'empereur.

2° Négociations entre Louis XIII et son frère. Les premières tentatives de Puylaurens. L'abbé d'Elbène à Paris (avril-mai 1632). La deuxième mission de d'Elbène (juillet). Propositions qu'il est chargé de faire. L'aveu du mariage. Richelieu décide le roi à accepter les offres de son frère. Marie de Médicis a vent de la négociation ; craignant d'être abandonnée, elle

avertit les Espagnols et Charles IV. A la suite d'une lettre de celui-ci, Gaston se rapproche momentanément de ses anciens alliés.

A ce moment la guerre est imminente entre la France et le duc de Lorraine. A la suite des empiétements de ce dernier en Alsace, Richelieu lui envoie Guron. Celui-ci avertit que le duc fait des armements considérables. Charles essaye de berner l'envoyé français. Sa diplomatie hypocrite et maladroite. Il nie le mariage, sans savoir qu'il est avoué par Monsieur.

La situation est donc très tendue. Le rapprochement des deux ducs amène la guerre. A la suite du séjour à Nancy d'un envoyé de Gaston, le bruit se répand que celui-ci fait demander sa femme. Richelieu se décide à attaquer le duc comme auteur du mariage et à enlever la princesse afin de pouvoir faire annuler son union.

Arrêt du Parlement confisquant le Barrois faute d'hommage (30 juillet). L'armée lorraine anéantie à la bataille de Haguenau. Charles IV est abandonné et par Monsieur et par l'Espagne (mission du marquis de Celada à Nancy). Dans ces conditions, il essaye de traiter. Son frère, le cardinal Nicolas-François, va trouver Richelieu à Château-Thierry, avoue le mariage. Richelieu veut qu'on remette Nancy en dépôt. Le cardinal Nicolas-François demande à en référer à son frère et l'armée française vient assiéger Nancy. Deux autres entrevues à Saint-Dizier et Pont-à-Mousson n'aboutissent pas; dans la dernière pourtant, Nicolas-François propose de remettre Marguerite à la France. L'inspection des lettres du roi et de son ministre montre bien que la possession de la princesse a été une des causes principales de la guerre. Les plus grandes précautions sont prises pour empêcher une évasion, elle a lieu pourtant après un premier essai infructueux et cela par la négligence d'un officier. Marguerite gagne Thionville et de là Bruxelles (4 septembre). Pendant ce temps, Charles doit subir le traité de la Neufeville (6 septembre) modifié à Charmes le 20, qui le met dans l'impossibilité matérielle de recommencer ses intrigues et stipule que le mariage du duc d'Orléans sera annulé.

CHAPITRE VII.

Le procès en nullité. La rentrée de Monsieur.

La chute de son beau-frère augmente le désir qu'a Monsieur de se réconcilier avec son frère et, d'autre part, l'arrivée de Marguerite à Bruxelles met un obstacle nouveau à tout accommodement. Pourquoi le roi poursuit-il avec autant d'acharnement l'annulation de ce mariage? on y a vu surtout une question de jalousie personnelle; il est probable qu'il fut aussi poussé par des raisons politiques et que le cardinal, avant de se lancer dans

la guerre d'Allemagne, voulait briser toute opposition possible en rompant un lien qui assurait au premier prince du sang un abri et menaçait les communications de l'armée française.

Conduite ambiguë du duc d'Orléans ; il louvoie entre sa femme et son frère, refusant de livrer Marguerite et de s'engager avec les Espagnols. Nouvelle mission de d'Elbène à Paris.

La cour de France agit avec décision. Des lettres publiques exposent ses idées sur le mariage ; elle presse Charles IV d'exécuter les engagements qu'il a pris à Charmes. Tergiversations du duc. Mission du cardinal de Lorraine à Paris.

Hésitations du gouvernement sur la question de savoir si l'on procédera en intentant l'action de rapt devant la juridiction civile ou l'action de nullité devant la juridiction ecclésiastique. Le roi, très pieux, fait adopter le second parti ; mais avec cette restriction que l'instruction sera remise à des commissaires choisis par le pape dans le clergé français. Hésitations d'Urbain VIII. Les factions à la cour de Rome. Le pape demande des explications. Le mémoire de Molé concluant à la nullité du mariage au point de vue du droit public par suite de l'absence du consentement du roi et au point de vue du droit privé à cause de vices de forme. Examen des précédents. L'ambassadeur français à Rome, le duc de Créqui, soutient en vain ces arguments. A la suite de discussions violentes, il n'obtient que des réponses évasives.

On en revient au premier procédé. Après avoir hésité entre l'appel comme d'abus et l'action de rapt, on adopte ce dernier mode. Les préparatifs de procédure. L'arrêt du 2 janvier octroie au procureur général commission pour informer.

On somme alors Charles IV, qui jusqu'à présent s'est dérobé, de fournir les pièces justificatives nécessaires. Instructions envoyées à ce sujet à M. de Brassac, gouverneur de Nancy. Des négociations s'engagent entre lui et le duc. Celui-ci, après avoir atermoyé, ne veut pas céder et se décide à abdiquer en faveur de son frère (19 janvier 1634). Les négociations continuent avec celui-ci : le gouvernement français n'est pas mal disposé pour lui, mais il oppose avec plus d'adresse la même force d'inertie que son prédécesseur ; il envoie Contrisson à Nancy s'entendre avec Brassac, fait procéder à un semblant d'enquête, enfin envoie le 9 février Contrisson à Paris avec une réponse qui est une véritable fin de non-recevoir. La cour se fâche, prend des mesures de rigueur à l'égard de Nicolas-François, tandis que par arrêt du 24 mars le parlement cite à comparaître la princesse Marguerite, Charles IV, Nicolas-François et la princesse de Phalsbourg.

Efforts des Espagnols pour retarder le procès. Les négociations avaient continué entre Monsieur et son frère. Celui-ci tente de rassurer le duc

d'Orléans par la déclaration du 18 janvier. Gaston refuse à la reine-mère de signer une déclaration en faveur du mariage. Le 25 février pourtant, il le ratifie solennellement. Sur la foi des mémoires de Gaston d'Orléans, on a voulu voir ici l'influence de la princesse de Phalsbourg. Cette opinion, généralement admise, se heurte à une impossibilité chronologique : à cette époque la princesse est étroitement surveillée dans Nancy, elle ne s'échappe que le 7 mars. La vérité est que nous nous trouvons encore en présence de cette politique de duplicité qui est celle de Monsieur. Tout en négociant avec Louis XIII, il espère ainsi peser sur les négociations et d'autre part se concilier le nouveau gouvernement espagnol qui vient de prendre les affaires à la suite de la mort de la vieille infante Isabelle. Analyse des consultes demandées à cette occasion à la Faculté de Louvain. Esprit ultramontain qui les anime. Au fond, cet acte n'a pas une très grande importance, la preuve en est que les négociations continuent avec la cour, que l'accord est près d'être conclu, que seul un brusque coup de théâtre, la tentative d'assassinat sur Puylaurens (13 mai), empêche la signature de l'accommodement. A la suite de ce crime, Monsieur se rapproche des Espagnols et signe un traité d'alliance (12 mai).

Instruction et marche du procès. L'arrêt du 5 septembre. Examen de cet arrêt. Est-ce un acte de parti ? 1° Sur la question de droit on doit admettre qu'il y a en 1634 un usage établi suivant lequel un prince du sang héritier de la couronne ne peut se marier sans l'autorisation du roi. Or l'usage a dans notre ancien droit un rôle considérable, il crée de véritables lois fondamentales et constitutionnelles ; 2° sur la question de fait, y a-t-il eu rapt : dans l'espèce, on ne peut prétendre qu'il y ait eu violence matérielle, mais il est certain que le prince n'a pas été entièrement libre dans sa décision, il a été circonvenu ; cette âme faible a subi la pression continue de son favori Puylaurens, poussé par la princesse de Phalsbourg sa maîtresse.

L'arrêt du 5 septembre semble rendre définitive la résidence de Gaston à l'étranger ; mais ses serviteurs le poussent à rentrer, ils sont dans la plus noire misère. Le prince s'ennuie à Bruxelles. Le roi, qui s'engage dans la lutte avec l'Autriche, a intérêt à se réconcilier avec lui ; son séjour à l'intérieur du royaume ne peut plus être dangereux. Dans ces conditions, l'accommodement est vite conclu, on règle la question des dignités, pensions et faveurs, la seule qui importât aux émigrés. La question du mariage est beaucoup plus délicate. Monsieur, par amour-propre, ne peut reconnaître l'arrêt ; on s'arrête volontairement à un article ambigu déclarant qu'on s'en remettra à la juridiction accoutumée du royaume : mais on ne dit pas quelle est cette juridiction.

Méfiance des Espagnols. Monsieur s'évade de Bruxelles (8 octobre) et

gagne la frontière à franc étrier. De La Capelle il envoie une lettre à Madame pour l'assurer de son affection. Marguerite accueille la nouvelle avec douleur, mais avec une dignité contenue et fière.

CHAPITRE VIII.

L'Assemblée du clergé et les négociations en cour de Rome.

Dès le premier jour, sans aucune hésitation, le gouvernement français sonde Monsieur, afin de savoir dans quelles dispositions il est au sujet du mariage. Puylaurens pousse son maître à ne pas reconnaître l'annulation; on lui a promis certaines faveurs et son maître ne consentira que lorsqu'il les aura réellement.

La conférence d'Orléans. Les envoyés. La discussion. Elle n'aboutit pas pour les mêmes raisons et finalement le cardinal se décide à accorder, à Puylaurens ce qu'il désire, mais cette concession ne fait qu'enorgueillir le favori; féru de l'idée de jouer un grand rôle, il cherche à louvoyer, à gagner du temps. Richelieu le fait alors arrêter. On met autour de Gaston de nouveaux serviteurs qui travaillent à l'amener à accepter l'avis de l'assemblée générale et du clergé de France. Celle-ci se réunit le 30 mai 1635. Proposition qui lui est soumise par le roi. Rapport de la commission chargée de l'examiner. Examen du discours du rapporteur, l'évêque de Montpellier : il distingue dans le mariage le contrat civil et le sacrement; ils sont liés de telle sorte que l'inexistence du premier fait que le second ne peut être donné valablement ; le roi, qui ne peut rien sur le sacrement, peut réglementer le contrat. L'assemblée déclare alors (6 juillet) que « les coutumes des États peuvent faire que les mariages soient nuls et non valablement contractés quand elles sont raisonnables, anciennes, affermies par une prescription légitime et autorisée de l'Église ».

Faut-il voir dans cette déclaration un acte de complaisance ? Pas plus que dans l'arrêt de 1634. Pour comprendre ces événements, il faut envisager l'époque à laquelle ils arrivent, les dispositions qu'ils rencontrent.

1° Arrêt. L'Église et le concile de Trente affirment que le consentement des parents n'est pas nécessaire. Les jurisconsultes tendent au contraire à faire reconnaître cette intervention en s'appuyant sur le droit romain : si la question n'est pas encore nettement tranchée en 1634, déjà la royauté a empiété sur le pouvoir législatif de l'Église en matière matrimoniale et même sur son pouvoir judiciaire ;

2° Avis de l'assemblée. Si le clergé français a une opinion si différente de celle des professeurs de Louvain, cela tient à la différence d'esprit qui l'anime, à ses théories gallicanes.

Monsieur ratifie l'avis de l'assemblée et signe un désaveu de son mariage (16 août); dans le royaume, le mariage n'existe plus. Richelieu cherche à faire reconnaître cet état de fait par le pape. Dès 1634, Créqui avait fait des ouvertures à Urbain et lui avait promis des concessions, comme la suspension du procès, s'il voulait avoir une conduite moins intransigeante. Efforts de la faction espagnole à Rome et des princes lorrains. Lettres de Marie de Médicis et de Marguerite au pape. Celui-ci témoigne son mécontentement de l'attitude du clergé français. L'évêque de Montpellier part pour lui exposer les motifs de l'assemblée, mais il a ordre de ne point permettre de mettre la décision en doute et de repousser toutes les offres que pourrait lui faire le saint père. L'affaire languit et bientôt on n'en parle plus, on se contente du *statu quo*.

CHAPITRE IX.

Les malheurs de la princesse Marguerite et la reconnaissance du mariage.

Tandis que Gaston mène une vie luxueuse dans ses superbes résidences des bords de la Loire, sa femme connaît à Bruxelles l'isolement et le dénuement. Querelles entre Henriette de Phalsbourg et Marie de Médicis. Embarras d'argent. L'entourage de Marguerite gaspille le subside versé par les Espagnols, qu'ils n'acquittent du reste bientôt plus régulièrement. Elle se considère cependant toujours comme la duchesse d'Orléans et cherche par tous les moyens possibles (intervention des puissances étrangères, intrigues dans l'intérieur du royaume) à obtenir la reconnaissance de son union. A la suite d'une intrigue en 1636-1637, le duc d'Orléans demande des places de sûreté *ou* le consentement de son frère au mariage; cette seconde demande n'était qu'accessoire, c'était le moyen de forcer la main au ministre sur le premier point. Mais Louis XIII et Richelieu n'ont plus à cette date de raisons pour poursuivre la séparation des époux, ils choisissent donc la seconde alternative au grand désespoir du duc d'Orléans qui ne cherche même pas sérieusement à profiter de la déclaration favorable qu'on lui a faite pour faire rentrer sa femme.

Celle-ci éprouve une profonde désillusion et dès lors on peut remarquer un changement profond dans sa conduite; elle ne s'adresse plus aux puissances étrangères, mais directement à son mari; elle comprend que tout dépend de lui, ses yeux s'ouvrent sur cet époux qu'elle a tant aimé, elle voit son indifférence, son inertie, son manque de sens moral. Le ton de ses lettres change, la pensée et l'expression s'élèvent; en même temps, soutenue

par sa piété profonde et la grande idée qu'elle se fait du sacrement du mariage, elle agit de son côté. Examen de sa correspondance avec le roi, Richelieu et son mari. Sa conduite est des plus prudentes : vivant à Bruxelles, dans un pays en guerre avec la France, elle prend garde à ne se mêler à aucune question politique. Elle essaye de négocier avec le cardinal; mission de Vatteville (avril 1640), mais les intrigues de son mari avec Cinq Mars paralysent tous ses efforts. La mort de Richelieu lui rend ses espérances ; elle écrit aussitôt à Mazarin et finit par obtenir du roi mourant la permission de revenir en France (avril 1643) à la condition de célébrer à nouveau son mariage. Rentrée de Madame.

Conclusion.

Cette étude offre un triple intérêt :

1° Elle permet de constater le caractère intéressé et personnel de l'opposition sous Richelieu;

2° Elle nous fait assister à l'évolution par laquelle les principes de la monarchie absolue quittent le domaine de la théorie abstraite;

3° Elle nous autorise à admettre la bonne foi du roi et de son ministre, qui ont toujours cru avoir le droit et la légalité pour eux[1].

1. Nous publierons prochainement la leçon que M. G. Morizet a faite, lors de la soutenance du diplôme, sur *Marguerite de Lorraine*.

LES RELATIONS DES DUCS DE LORRAINE

AVEC LOUIS XI

DE 1461 A 1473[1]

Par M. Ed. Gœchner

(Mars 1898)

INTRODUCTION.

Duché allemand dès le xe siècle, la Lorraine, en fait, ne tarde pas à acquérir une indépendance à peu près complète, et les souverains germaniques finissent par ne plus y posséder en fiefs que certains droits très vagues.

1. 1° **Sources.** — A) *Archives du département de Meurthe-et-Moselle.* Cartulaire France. B. 402 *bis,* fol. 42 v°, 45 v°, 113, 113 v°, 119. — *Documents sur l'histoire de Lorraine.* Nancy, 1855; 13 vol. in-8°; tome III: *Inventaire des titres enlevés de La Mothe,* publié par Lepage; et tome XIII : *Extraits d'anciennes chroniques lorraines,* par Mory d'Elvange, *id.* — *Ordonnances des rois de France de la troisième race.* Paris, 1732; tomes XIII, XV, XVI et XVII. — Desjardins : *Négociations entre la France et la Toscane,* tome Ier; 4 vol.; 1859-1872. — Dumont : *Corps universel diplomatique du droit des gens.* Amsterdam, 1728; 8 vol.

B) Basin (Thomas) : Œuvres complètes; éd. Quicherat, dans la *Société de l'histoire de France.* Paris, 1854-1859; 4 vol. in-8°. — Chastellain (Georges) : *Chronique des ducs de Bourgogne;* éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1863-1865; 8 vol. in-8°. — Commynes (Philippe) : *Mémoires :* 1° éd. Mlle Dupond, dans la *Société de l'histoire de France.* Paris, 1840-1847; 3 vol. in-8°; 2° éd. Lenglet du Fresnoy; 4 vol. Paris, 1747, avec preuves. — Du Clercq : *Mémoires;* éd. Buchon, coll. XXXVII-XXXIX. — *Chronique lorraine;* éd. de l'abbé Marchal. Nancy; 1 vol. in-8°, 1860. — Leseur (Guillaume): *Histoire de Gaston IV, comte de Foix;* éd. H. Courteault, dans la *Société de l'histoire de France.* Paris, 1896; 2 vol. in-8°. — Louis XI : *Lettres;* éd. Vaesen et Charavay, dans la *Société de l'histoire de France.* Paris, 1885-1890; 5 vol. in-8°. — Lud (Joannes): *Dialogue;* éd. H. Lepage. Nancy, 1854; 1 vol. in-8°. — Marche (Olivier de la) : *Mémoires;* éd. H. Beaune et J. d'Arbaumont, dans la *Société de l'Histoire de France.* —

Au XIIIe siècle, deux faits ont peu à peu détourné les regards de ses ducs de l'Est vers l'Ouest : 1° ils ne concourent plus à l'élection de l'Empereur ; 2° ils se trouvent inféodés pour certaines terres (Neufchâteau, Châtenois, Montfort, etc.) aux comtes de Champagne depuis le traité d'Amance (1218), aux rois de France depuis que Philippe le Bel, après être devenu par mariage comte de Champagne (1284), est monté sur le trône des Capétiens (1285). — Dès lors, les rapports sont de plus en plus fréquents entre les rois de France et nos ducs. Ceux-ci luttent contre les Anglais dans la guerre de Cent ans ; Charles II, après quelque velléité de politique anti-

Paris, 1883-1885 ; 3 vol. in-8°. — MAUPOINT : *Journal;* éd. Fagniez, dans la *Société de l'histoire de Paris*, tome IV ; 1 vol. in-8°, 1877. — ROYE (Jean DE) : *Chronique scandaleuse;* éd. B. de Mandrot, dans la *Société de l'histoire de France*. Paris, 1895 ; 2 vol. in-8°.

2° **Ouvrages de deuxième main.** — BARANTE (DE) : *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1364-1477)*. Paris, 1825 ; tomes VIII et IX. — BEAUCOURT (De) [G. du Fresne de] : *Histoire de Charles VII.* Paris, 1880-1885, 6 vol. in-8°. — BRYCE (James) : *Le Saint-Empire romain germanique et l'empire actuel d'Allemagne;* trad. Domergue. Paris, 1889 ; 1 vol. in-8°. — CALMET (Dom) : *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine...* Nancy, 1728 ; 3 vol. in-fol. avec preuves. — CHEVRIER : *Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar.* 7 vol. (inachevée) ; petit in-12. Bruxelles, 1758. — COURTEAULT (Henri) : *Gaston IV, comte de Foix... (1423-1472)*, dans la *Bibliothèque méridionale*, 2e série, t. III. Toulouse, 1895 ; 1 vol. in-8°. — DESDEVISES DU DÉSERT (G.) : *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane;* étude sur l'Espagne du nord au XVe siècle. Paris, 1889 ; 4 vol. in-8°. — DIGOT (Aug.) : *Histoire de Lorraine.* Nancy, 1856 ; 6 vol. in-8°. — DUCLOS : *Histoire de Louis XI.* La Haye, 1745 ; 3 vol. in-12. — DUHAMEL : *Négociations de Charles VII et de Louis XI avec les évêques de Metz pour la châtellenie d'Épinal.* Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1867, in-8°. — DUPUY (Adrien) : *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France.* Brest, 1879 ; 2 vol. in-8°. — FIERVILLE (Ch.) : *Le Cardinal Jean Jouffroy et son temps.* Coutances, 1874 ; 1 vol. in-8°. — FORGEOT : *Jean Balue, cardinal d'Angers.* Paris, 1895 ; 1 vol. in-8°, dans la *Bibliothèque de l'École pratique des Hautes-Études* (fasc. 110). — HÉFÉLÉ (Mgr) : *Conciliengeschichte.* 2e édition, Fribourg-en-Brisgau, 12 vol. in-8°, 1873. — HUGO (le Père) : *Histoire de Jean d'Anjou, de Nicolas et de René II.* Manuscrit de la Bibliothèque municipale de Nancy, n° 792 — HUHN : *Geschichte Lothringens.* Berlin, 1877 ; 2 vol. in-8°. — KIRCK (John Forster) : *Histoire de Charles le Téméraire;* trad. Flor. O'Squar (pas complète). Paris, 1866 ; 3 vol. in-8°. — LEGEAY (Urbain) : *Histoire de Louis XI.* Paris, 1874 ; 2 vol. in-8°. — LECOY DE LA MARCHE : *Le roi René...* Paris, 1875 ; 2 vol. in-8°. — LEROUX (Alfred) : *Recherches critiques sur les relations de la France et de l'Allemagne, de 1292 à 1378.* Paris, 1882, in-8°. — MANDROT (B. DE) : *Le drame de Lectoure.* (*Revue historique*, tome XXXVIII, nov.-déc. 1888.) — MICHELET : *Histoire de France.* Paris, Lacroix, 1878 ; 19 vol. in-8° ; tomes VII et VIII. — PASTOR : *Histoire des papes.* Trad. Furcy-Raynaud. Paris, 1892 ; 4 vol. in-8°. — PERRET : *Histoire des relations de la France avec Venise.* Paris, 1893 ; 2 vol. in-8°. — PFISTER (Ch.) : *Hitoire de Nancy.* Tome Ier ; éd. de la *Lorraine Artiste.* Nancy, 1897 ; 1 vol. in-8°. — QUICHERAT : *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par M. de Lasteyrie. Paris, 1885-1886 ; 2 vol. in-8°. — SÉE : *Louis XI et les villes.* Paris, 1892 ; 1 vol. in-8°. — SISMONDI : *Histoire des Républiques italiennes.* Paris, 1840-1844 ; 10 vol. in-8°. — VAISSETTE (Dom) et DEVIC (Dom) : *Histoire du Languedoc;* nouvelle édit. Toulouse, 1874-1889 ; 12 vol. in-4°. — VALLET DE VIRIVILLE : *Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque (1403-1461).* Paris, 1865 ; 3 vol. in-8°.

française, donne la main de son héritière, sa fille Isabelle, à un prince tout français, apparenté à Charles VII, René d'Anjou, déjà héritier du Barrois dont une partie (le Barrois mouvant) relève depuis 1301 de la France. René et Charles ont les plus affectueux rapports, il n'en sera pas toujours de même de leurs successeurs.

CHAPITRE Ier.

Situation respective de Louis XI et de Jean de Calabre, duc de Lorraine. — Les affaires de Naples.

Les deux princes sont cousins. Ils se sont connus dans leur jeunesse ; ils se sont unis d'amitié aux fêtes de Nancy, quand le Dauphin, après avoir battu les Suisses à Saint-Jacques, près de Bâle, et jeté sur l'Alsace les bandes d'Écorcheurs, les *Armen Gecken,* est venu rejoindre son père auprès de René (début de 1445). C'est à Jean, lieutenant de son père en Lorraine depuis le 1er juillet 1445, duc en ce pays à la mort de sa mère Isabelle (27 février 1453), que le vieux Charles VII, effrayé des menées de son fils, confie le soin de faire rentrer celui-ci dans le devoir, et Jean tente, mais vainement d'ailleurs, une première fois à Besançon, un peu plus tard à Jemmapes, de ramener le Dauphin. — Mais à l'avènement de Louis XI (1461), l'union entre la France et la Lorraine n'est plus aussi intime qu'au temps du roi Charles et du duc René. 1° Le lien de vassalité qui rapproche les deux fils n'est plus aussi puissant que celui qui unissait les deux pères ; Jean ne possède pas le Barrois qu'a gardé René, et, par suite, le roi n'est plus son suzerain qu'en vertu des droits concédés aux comtes de Champagne par le traité d'Amance (1er juin 1218) ; 2° les Valois laissent percer leur intention de s'étendre vers le Rhin ; Charles VII souffre déjà du *Rheingelust ;* Louis XI, au début de son règne, semble s'être laissé séduire par une politique d'expansion au dehors (il n'a pas encore donné Gênes « au diable », il jette les yeux sur Calais, il désire les villes de la Somme, il va mettre la main sur le Roussillon ; il affiche des prétentions à la succession de Navarre, il songe à revendiquer la couronne d'Aragon ; il retient sous sa garde les gens de Verdun (6 février 1461) et ceux de Toul (8 juin 1462) ; 3° la nouvelle maison de Lorraine ne peut oublier non seulement les liens traditionnels qui unissent le duché à l'Allemagne, mais plus particulièrement les récents services que lui a rendus l'empereur Sigismond après Bulgnéville ; en effet, le différend entre René et son victorieux compétiteur, Antoine de Vaudémont, a été porté devant l'Empereur ; René a alors affirmé solennellement que ses prédécesseurs ont toujours tenu

en Lorraine, comme fiefs du Saint-Empire, le droit de garde de la ville de Toul et de l'abbaye de Remiremont, le droit de sauf conduit, celui de battre monnaie, celui d'assister aux duels qui pouvaient avoir lieu entre le Rhin et la Meuse, enfin celui de propriété sur les fils de clercs nés en Lorraine ; et Sigismond, le 24 février 1434, a reconnu à Isabelle, femme de René, la possession du duché.

Pourtant, les premières relations de Louis XI et de Jean II sont cordiales. Jean ne fut pas au sacre du nouveau roi (15 août 1461), comme l'ont affirmé Calmet, Chevrier et Digot, ni à son entrée solennelle à Paris, comme le dit la *Chronique lorraine*. Il était alors en Italie, où il combattait pour la France contre les Gênois révoltés. Mais il sollicite immédiatement Louis XI de l'aider à reconquérir son trône de Naples. Afin d'engager le roi à prendre plus vivement en main les intérêts de sa maison, il entame des pourparlers pour le mariage de son fils Nicolas, marquis du Pont, avec la fille de Louis, la toute jeune Anne de France; les fiançailles sont décidées. Le futur beau-père du jeune prince promet 100,000 écus de dot, dont il versera 60,000 le 20 mars 1462. — Il semble dès lors prendre sérieusement à tâche de faciliter les desseins de son vassal. Il écrit en sa faveur à Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini et condottiere fameux (20 septembre 1431); il envoie une ambassade à Sforza, duc de Milan, pour essayer de briser l'alliance contractée par celui-ci avec Ferdinand d'Aragon, l'heureux rival du duc de Lorraine (novembre 1461); il sollicite le concours de Florence dont il reçoit des ambassadeurs (janvier 1462) ; il s'efforce d'anéantir l'hostilité du Saint-Siège grâce à qui Ferdinand a pu se relever de ses échecs du Sano (7 juillet 1460) et de San Fabiano (27 juillet 1460). Il négocie avec Pie II, lui promettant, pour prix de son appui, l'abolition de la Pragmatique sanction (ambassade de Jean Jouffroy pour le pape auprès du roi, puis de Jean de Beauvau pour le roi auprès du pape, printemps 1462). Mais Jean est vaincu à Troia (18 août 1462). Louis XI cesse d'intervenir en sa faveur. On a dit qu'il l'a trahi et qu'il a renseigné Ferdinand; les preuves sont insuffisantes : 1° la *Chronique lorraine* n'est pas absolument sûre pour cette période, et de plus, est tendancieuse ; 2° Ricodi, invoqué par Chevrier, ne nous est pas parvenu ; 3° les Mémoires de Floretin le Thierriat sont apocryphes. — Louis XI a simplement abandonné son cousin, et cela : 1° parce que la cause lui paraissait perdue ; 2° parce que Jean n'était dès lors plus capable de lui fournir l'appui qu'il recherchait en Italie, appui qu'il ne pouvait trouver que dans le duc de Milan, hostile à la maison angevine.

CHAPITRE II.

La ligue du bien public.

Louis XI mécontente les nobles qui, sous couleur d'assurer le bien public, se révoltent. Jean de Calabre, froissé par la politique du roi en Italie, séduit par l'attitude chevaleresque du duc de Bourgogne à l'égard de sa malheureuse sœur, la reine d'Angleterre Marguerite (alors que le roi l'avait à peu près abandonnée, Philippe le Bon l'avait reçue avec magnificence dans ses États), après avoir reçu les propositions que vient lui faire à Nancy Rouville, le vice-chancelier de Bretagne, signe, le 10 décembre 1464, un traité d' « alliance, confédération et paction » avec le comte de Charolais. Le 21 avril 1465, le duc de Berry lui envoie de Nantes l'invitation de se joindre aux princes. Les hostilités commencent aussitôt. — Mais les coalisés ne savent pas s'unir. Le roi pacifie le Centre dans une rapide campagne, et, culbutant à Montlhéry (16 juillet 1465) les Bourguignons et les Bretons qui lui ferment la route de Paris, entre le 18 dans sa capitale. — Le 22 juin seulement, dans une lettre adressée de Nancy aux Florentins, le duc de Lorraine annonce qu'il va se mettre en marche ; peut-être a-t-il hésité si longtemps, non parce qu'il se défiait, comme le croit le P. Hugo, de la constance et de l'énergie de ses alliés, mais parce qu'il lui répugnait de déplaire à son père René, lequel avait ouvertement pris le parti du roi et négocié pour lui avec les mécontents au Congrès de la Roche-au-Duc (mars 1465). Quoi qu'il en soit, Jean passe à Ramerupt (près d'Arcis-sur-Aube) en juillet, repousse les avances que Louis XI lui fait faire par le sire de Précigny, ne tient point compte de la lettre que lui envoie René le 10 août par Gaspard Cossa, et, avec Bretagne et Charolais qu'il a rejoints le 8, marche sur Paris. Sous les murs de la capitale assiégée, il se distingue par son activité ; il est au premier rang des combattants et des négociateurs. Mais il ne tarde pas à désirer un accommodement. Le 5 octobre 1465, sont signés les traités de Conflans et de Saint-Maur. Il n'est pas mentionné dans le premier ; il est cité le troisième dans le second. C'est d'ailleurs par des dispositions particulières et immédiatement ultérieures, que le roi le satisfait ; les principales sont : 1° la décharge de l'hommage qu'il doit au Valois pour les châtellenies de Neufchâteau, Châtenois, Montfort et autres, *ce qui l'affranchit de tout lien de vassalité envers la France* (octobre 1465) ; 2° la promesse d'une aide de 100,000 écus par an pour la reconquête de son royaume de Naples (5 novembre 1465).

CHAPITRE III.

La politique de Louis XI et de Jean II en France.

C'est une *entente cordiale* qui, d'abord, se manifeste essentiellement dans deux incidents : 1° l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, en lutte avec ses chanoines, a été excommunié par l'archevêque de Tours le 13 novembre 1465 et en appelle à Rome. Le roi se méfie de lui, le soupçonnant d'entretenir des relations avec les ducs de Normandie et de Bretagne ; avec Louis XI Jean de Calabre, ouvertement, se déclare contre le prélat, qui sera déposé le 5 juin 1467 et remplacé par Balue ; 2° Louis a été obligé d'abandonner à son frère la Normandie, ce qui double la force du Breton et lui permet de tendre la main au Bourguignon possesseur des villes de la Somme ; il manœuvre si bien que François II et le jeune Charles se brouillent, ce qui lui donne l'occasion de pénétrer en Normandie (décembre 1465). Jean de Calabre ne fut pas mêlé aussi intimement à cette campagne que le croit Calmet, il n'a pas pris part à l'épisode de Sainte-Catherine du Mont ; mais sa fidélité ne se démentit pas un instant. En récompense : 1° Louis XI, qui a hérité de son père la souveraineté d'Épinal, qui se l'est vu contester par le puissant évêque de Metz, Georges de Bade, qui l'a cédée alors (2 juin 1463) à Thibaut de Neuchâtel malgré les pressantes instances et les sentiments éminemment français des bourgeois de la ville, la lègue enfin à Jean d'Anjou (juillet 1466) ; 2° les fiançailles d'Anne de France avec Nicolas, un instant rompues puisque la jeune princesse a même été offerte par son père à Charles le Téméraire (3 novembre 1465 à l'entrevue de Villers-le-Bel), sont renouvelées, et, à cette occasion, le roi, en attendant la consommation du mariage et le paiement complet de la dot, lui engage les terres et seigneuries de Chaumont-en-Bassigny, Nogent, Montigny, Vassy, Sainte-Menehould, Saint-Dizier, Vaucouleurs, etc., et ses droits sur la navigation du Rhône (traité de la Mote des Goy, 1er août 1466.)

A son tour, Jean de Lorraine témoigne sa reconnaissance à Louis XI. 1° Il négocie pour lui avec les turbulents ducs de Normandie et de Bretagne (août 1466) ; en son nom, il essaie de faire sortir de Bretagne le jeune Charles et lui offre un asile en Lorraine en attendant que la question de son apanage soit réglée ; 2° les pourparlers n'ayant pas abouti et lui-même étant alors occupé en Catalogne, il laisse le marquis du Pont commander une armée royale contre la nouvelle ligue (fin 1467, début 1468)[1] ; 3° enfin il revient lui-même d'Espagne, où il faisait la conquête d'un nou-

1. Il semble que le marquis du Pont ait assisté à l'entrevue de Péronne.

veau trône, pour négocier au nom de Louis XI avec les mécontents la paix d'Ancenis (10 septembre 1468).

CHAPITRE IV.

La politique italienne de Louis XI et de Jean d'Anjou.

Ce fut ici une sourde rivalité. Les intérêts des deux princes sont en effet opposés : le roi a renoncé à l'extension territoriale au delà des Alpes et a même cédé Gênes à Sforza (22 décembre 1463) ; mais il espère, en s'appuyant sur le duc de Milan, garder une grande influence sur la péninsule. Or, Sforza ne veut pas de Français dans l'Italie méridionale ; installés sur les Alpes et à Naples, ils étoufferaient les dynasties italiennes ; il est donc l'allié naturel du victorieux rival des Angevins à Naples, Ferdinand d'Aragon. — Aussi, Louis XI ne cesse de favoriser les Sforza : il s'efforce de les réconcilier avec Venise ; il annonce aux États italiens, à la mort du duc François, qu'il prend le jeune Galéas sous sa protection. De son côté, Jean, qui n'a jamais renoncé à ses prétentions sur Naples, tout en servant loyalement Louis XI en France, s'efforce, pour rendre illusoire l'alliance de Sforza et de Ferdinand, de s'appuyer sur Venise et de brouiller complètement la seigneurie avec son voisin (ambassades de Louis de Valpergue au nom du roi, d'Antonelle Scaglione et d'Antoine de Péroux au nom du duc de Lorraine à Venise en 1466 et 1467). La situation de Louis XI est embarrassante, il est pris entre ses engagements et ses intérêts. Un hasard le tire de peine : René vient d'accepter le trône que lui offrent les Catalans (20 août 1466) et de charger son fils de le conquérir. Louis XI, alors, promet de reporter sur l'expédition d'Espagne les secours qu'il s'est engagé en 1465 à fournir pour une expédition sur Naples. Jean, d'ailleurs, n'en continue pas moins sa lutte diplomatique au delà des Alpes ; il s'allie même aux ennemis de Louis XI, au duc de Savoie (29 mai 1467) lequel est déjà allié au duc de Bourgogne depuis le 4 avril. Les intrigues se poursuivent sans grand intérêt jusqu'à la mort du duc de Calabre.

CHAPITRE V.

L'expédition de Catalogne.

Situation de la Catalogne. Les Catalans, révoltés contre le roi d'Aragon Jean II, choisissent pour chef son fils, le prince de Viane, puis, malgré les offres de Louis XI (septembre-décembre 1461), le roi de Castille (11 août

1462), puis le connétable Pierre de Portugal, enfin, à la mort de ce dernier, René d'Anjou (août 1466). René prend le titre de roi d'Aragon et charge son fils Jean, duc de Lorraine, de lutter contre Jean II. Or, Jean d'Aragon est allié de Louis XI, mais Louis XI : 1° rêve de garder le Roussillon et la Cerdagne que Jean d'Aragon lui a engagés et qu'il n'a pas encore pu dégager ; par suite, il a tout intérêt à lui créer des difficultés ; 2° il a besoin de l'appui d'un puissant vassal, Gaston IV, comte de Foix, qui est rival de Jean d'Aragon en Navarre et qu'il faut empêcher d'entrer dans la nouvelle ligue qui semble alors se former en France contre le roi. Pour ces mêmes dernières raisons, il faut éviter de mécontenter le duc de Lorraine ; on pourra lui faire oublier les difficultés qu'on lui suscite en Italie ; enfin, on écartera des Alpes son activité turbulente. — Louis XI l'appuie donc. Il suspend les procès que René peut avoir au Parlement et dans toutes les cours de justice par lettres datées du 21 octobre 1466 ; le même jour, il assure par lettres patentes le libre passage en Languedoc des troupes qui se rendraient en Catalogne sous les ordres de Jean de Calabre ; il autorise celui-ci à lever des troupes dans le midi de la France ; il envoie aux Pyrénées le comte d'Armagnac ; il écrit au duc de Milan pour le prier de faire cesser les hostilités des Gênois contre leurs rivaux naturels sur la mer, les Barcelonais, nouveaux sujets de René ; le 2 juillet 1468, il le remercie d'avoir envoyé des marins et des troupes au secours du duc de Lorraine ; il l'invite à lui expédier de nouveaux auxiliaires milanais pour achever la campagne (13 février 1469). Lecoy de la Marche a tort de prétendre que toutes ces promesses ne furent qu'un leurre, en s'appuyant sur un passage de la *Chronique scandaleuse* et sur une assertion de dom Calmet : l'attitude de Jean d'Anjou à la paix d'Ancenis serait en ce cas assez surprenante, et surtout une lettre du roi d'Aragon au duc de Bourgogne (10 novembre 1467), découverte par M. Courteault, prouve que des renforts furent fournis par le roi à son cousin. — Il est hors de doute cependant que les succès du duc de Calabre finirent par donner de l'inquiétude à Louis XI, et il n'est pas impossible qu'il eût modifié ses intentions, si la mort du duc de Lorraine n'était venue le rassurer sur l'avenir (16 décembre 1470).

CHAPITRE VI.

Les rapports de Louis XI avec Nicolas.

Prince plutôt efféminé, presque toujours à la Cour du roi, son futur beau-père, Nicolas ne semble pas dangereux pour Louis XI. Il renonce à l'expédition d'Espagne, ne parle pas de ses droits en Italie, ne semble même pas pressé d'aller voir ses fidèles et impatients sujets lorrains. Pour-

tant, après quelques mois de docilité indolente, le jeune duc opère une brusque volte-face. La cause n'en est pas, comme le disent Chevrier et Digot, dans un refus de secours qu'il aurait essuyé de Louis XI pour une prétendue reprise de l'expédition de Catalogne. En réalité, il est sollicité par le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne. 1° Ils lui montrent la duplicité du roi qui, pour empêcher une nouvelle révolte, promet à François II, puis à son frère Charles, devenu duc de Guyenne, la main de la jeune Anne de France, depuis si longtemps fiancée à Nicolas; 2° Charles le Téméraire, qui, d'ailleurs, a, lui aussi, déjà offert sa fille Marie au duc de Guyenne, la promet au duc de Lorraine. — Séduit, Nicolas s'enfuit de la cour de Louis XI, accourt à Nancy où depuis son avènement il n'était encore venu qu'une fois pour y faire une entrée solennelle (c'était le 7 août 1471), n'y séjourne que peu de temps et va rejoindre Charles le Téméraire dans le Nord (avril 1472). Il traite avec lui à Arras (25 mai 1472) et obtient de Marie une promesse écrite de mariage (juin 1472). Il prend part à la lutte contre Louis XI, et ses soldats se distinguent autour de Rouen, après l'échec de Beauvais. Mais, en novembre 1472, Charles, n'ayant plus besoin de Nicolas puisqu'il a fait sa paix avec le roi, reprend la promesse qu'il a faite de donner sa fille au duc de Lorraine. Nicolas, joué, revient à Nancy, ne s'y préoccupe guère que de fêtes brillantes. Il reprend pourtant les négociations avec Charles le Téméraire (juin 1473), quand il meurt presque subitement (27 juillet 1473).

CONCLUSION.

Il ne faut admettre rigoureusement ni les idées de Lecoy de La Marche, si défavorables à Louis XI, ni celles de Perret, si défavorables aux princes lorrains. Louis XI a toujours soutenu ses cousins, quand il l'a pu sans nuire aux intérêts de sa monarchie. Jean II l'a compris et, après la fugue du Bien public, en dépit des difficultés italiennes, est resté fidèle au roi; Nicolas a été trop jeune et trop inexpérimenté, ou n'a pas assez régné, pour s'en rendre compte à son tour.



SOUTENANCE DES THÈSES DE M. PIERRE BOYÉ

THÈSE LATINE. — *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius, in curia rationum Lotharingica præses.* Nanceii, ex typis Crépin-Leblond. 1 vol. in-8°, 106 pages.

THÈSE FRANÇAISE. — *Stanislas Leszczynski et le troisième traité de Vienne.* Nancy, Berger-Levrault et Cie. 1 vol. in-8° de xx-588 pages.

Le mercredi 18 mai 1898, M. Pierre Boyé a soutenu, devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy, ses thèses pour le doctorat. L'argumentation a commencé par la thèse latine.

A neuf heures et demie du matin, le jury, composé de MM. Pfister, Auerbach et Collignon, professeurs, fait son entrée.

M. PFISTER déclare la séance ouverte et présente le candidat. Ancien étudiant de la Faculté des lettres de Nancy, qui l'a jugé digne du grade de licencié (philosophie), M. Boyé s'est, bientôt après, attaché à conquérir le diplôme de licencié ès sciences naturelles. Il est passé ensuite à la Faculté de droit, où il s'est également fait recevoir licencié, puis docteur ; et même (afin sans doute qu'aucune branche ne fût jalouse), il a été, pendant un certain temps, attaché à la Faculté de médecine, en qualité de chef des travaux. M. Boyé est, en outre, l'auteur de plusieurs monographies intéressantes, notamment sur Stanislas et sur le château de Mousson.

Nous sommes aujourd'hui en présence de deux thèses d'histoire locale. M. Pfister se déclare heureux de ce choix. Mais, dit-il, comment l'idée est-elle venue au candidat d'une étude sur Thierry Alix ? Ce nom, peu connu en dehors de la Lorraine, ne se rencontre ni dans les encyclopédies, ni dans les dictionnaires biographiques. Il importe donc de nous dire ce que c'est que ce personnage et de nous faire connaître quel intérêt s'attache à son histoire.

Le candidat répond : C'est justement parce qu'il est peu connu qu'il méritait d'être mis en lumière. Les encyclopédies générales sont muettes sur Thierry Alix, c'est vrai ; mais il en est parlé un peu partout dans les histoires de Lorraine. On le mentionne tantôt comme juriste, tantôt comme diplomate au service du duc Charles III, tantôt comme historien ou comme géographe. M. Boyé a donc pensé qu'il serait utile et intéressant d'éclairer un peu la vie de ce personnage.

C'est une vie toute de labeur. Fils d'un prévôt de Deneuvre, Thierry Alix (1530-1593) fut successivement tabellion, greffier, auditeur et enfin président de la Cour des comptes de Lorraine. On le voit, sa carrière n'offre rien de bien saillant ; mais dans ces fonctions qui lui furent confiées, il devait être appelé à rendre de grands services. Homme d'excellent conseil et de mœurs intègres, il plaît à M. Boyé par les contrastes qu'il présente avec un de ses contemporains, le procureur général de Lorraine, Nicolas Remy.

En tant que président de la Cour des comptes, Thierry Alix avait la surveillance des archives. Il fit rassembler les chartes des divers points du duché où elles étaient éparses. Il les classa suivant une méthode rigoureuse. C'est à lui que revient l'honneur de la rédaction du *Cartulaire de Lorraine,* ouvrage colossal, qui ne compte pas moins de 86 volumes. Cette œuvre, très originale (car rien, à cette époque, ne pouvait en donner l'idée à Alix), n'est pas parfaite, certes ; mais il faut songer que l'auteur est tombé malade au cours de la rédaction et est mort avant d'avoir pu y mettre la dernière main. Thierry Alix eut également le mérite de travailler à la confection d'une carte générale du duché de Lorraine, carte que malheureusement la maladie l'empêcha d'achever. Du moins possédons-nous un ouvrage géographique d'Alix : c'est le *Dénombrement,* où sont indiquées avec un grand soin les divisions politiques de la Lorraine à la fin du xvi[e] siècle.

M. Pfister remercie le candidat de ses explications et dit qu'il va reprendre la thèse, chapitre par chapitre, pour en faire la critique. Il s'occupera tout d'abord de la *bibliographie.* Cette bibliographie se divise en deux parties : l'une est consacrée aux œuvres de Thierry Alix ; l'autre contient la liste des ouvrages où il est traité de ce personnage. M. Pfister laisse de

côté la première partie, sur laquelle il se propose de revenir plus loin, et passe immédiatement à l'examen de la seconde. Cette seconde partie renferme beaucoup de choses inutiles. Ainsi, le *Répertoire* de Lancelot ne méritait pas l'honneur d'être cité dans une page : cela valait tout au plus une note. Il y a également abus de citations d'ouvrages modernes, qui ne nous apprennent rien d'important ni de nouveau sur Alix. Il n'y avait guère à citer que le *Trésor des chartes de Lorraine,* de Lepage : le reste est superflu.

Dans son *Avertissement,* M. Boyé, citant l'épitaphe d'Alix, ne paraît pas avoir compris le sens de « de Nuperano », qu'il faut lire *Denuperano* et traduire par « de Deneuvre ». Ce mot, ainsi entendu, fixe d'une façon précise le lieu d'origine de Thierry Alix, que l'auteur a seulement supposé. M. Pfister reconnaît que cette épitaphe est fautive, comme d'ailleurs la plupart des inscriptions lorraines ; il faut en rendre responsable Lionnois, qui les a mal copiées. Le professeur déclare, en outre, ne pas avoir compris la fin de l'inscription (p. 18). M. Collignon l'explique, en corrigeant la traduction donnée par l'auteur, et en montrant que le mot *quas*, ajouté au texte par celui-ci, est inutile.

Dans le *Chapitre Ier* (*Biographie de Thierry Alix*), M. Pfister remarque que Thierry Alix avait une instruction assez étendue pour l'époque : il connaissait la paléographie, l'allemand, le latin et le grec. Il a dû faire ses études en Alsace, où, dit le professeur, les collèges étaient alors nombreux et florissants. Au contraire, il n'y en avait *pas un seul* en Lorraine à ce moment : celui de Nancy ne sera fondé que plus tard [1].

M. Pfister relève, dans le courant du chapitre, quelques oublis de dates. Il signale également un certain défaut de précision, qui tient à ce que l'auteur a, de temps à autre, omis de fixer le folio du registre des archives qu'il citait. Enfin, la biographie d'Alix, telle qu'elle nous est présentée, est un peu sèche : c'est un *curriculum vitæ*, une simple nomenclature, qu'il aurait fallu rendre plus vivante.

M. Boyé répond que, n'ayant rien trouvé sur Thierry Alix, il a craint de tomber dans la fantaisie.

A propos du *Chapitre II* (*Thierry Alix et la Cour des comptes*), M. Pfister estime que le récit aurait pu être étoffé par une étude un peu plus attentive des fonctions de l'auditeur des comptes en tournée. Le candidat aurait été ainsi amené à parler avec plus de détails de certaines affaires auxquelles fut mêlé Alix (affaires de Hattstadt, de Phalsbourg, des Chaumes, etc.). M. Boyé nous dit qu'Alix fut mêlé à telle ou telle négociation,

1. Il y avait pourtant, à Paris, un établissement où beaucoup de jeunes Lorrains étaient envoyés en qualité de boursiers : c'est le collège de La Marche. Il est assez peu vraisemblable, d'ailleurs, qu'Alix y ait jamais étudié.

sans nous dire en quoi elles consistent ; par suite, il oblige les lecteurs à trop de recherches pour se mettre au courant des événements dont il s'agit. Le même reproche s'adresse aux pages suivantes du chapitre, où M. Boyé cite rapidement une foule de manuscrits dus à Thierry Alix et relatifs à la Cour des comptes. Pourquoi n'avoir pas insisté sur le rôle de cette Cour des comptes et, là encore, ne nous avoir point montré le président à l'œuvre ? Le candidat aurait trouvé bien des détails intéressants, en analysant ces mêmes manuscrits qu'il s'est contenté d'énumérer.

Au *Chapitre III* (*Rôle politique de Thierry Alix*), M. Boyé s'est appuyé sur de pures raisons de sentiment pour attribuer à Thierry Alix le *Discours sur la souveraineté du duché de Lorraine*. Or, dit M. Pfister, ce traité est de 1564 ; et Alix, à cette époque, n'était encore qu'un personnage secondaire qui ne pouvait vraisemblablement pas se permettre de faire des remontrances à son duc : le « discours » n'est donc pas son œuvre. M. Boyé avait prévu l'objection, mais a peut-être eu le tort de ne pas s'y arrêter.

Le *Chapitre IV* (*Thierry Alix et le trésor des chartes*), dans la pensée de M. Pfister, devait être la partie capitale de la thèse. L'auteur a très bien parlé des réformes accomplies par Thierry Alix dans la disposition et le classement des archives. Mais il n'a pas toujours été assez explicite : c'est ainsi qu'à la lecture de la thèse, on peut croire qu'Alix a été l'auteur des soixante-six volumes des *Lettres patentes,* alors qu'il a fait seulement le catalogue des pièces. Passant ensuite au *Cartulaire,* M. Pfister pense que c'est là le plus beau titre de gloire de Thierry Alix, et que cette partie de son œuvre pourrait à elle seule faire l'objet d'une thèse latine. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas indiqué le plan du *Cartulaire* et montré l'originalité de ce plan.

Au *Chapitre V* (*Œuvres géographiques d'Alix*), M. Pfister a relevé quelques erreurs dans les chiffres. Ce sont évidemment, pour la plupart, des fautes d'impression : elles auraient pu être évitées, si l'auteur avait employé les chiffres arabes au lieu de chiffres romains.

Le professeur arrive à la *Conclusion.* M. Boyé, dit-il, a eu tort de considérer son héros comme un « homme obscur » : le président de la Cour des comptes de Lorraine était un haut fonctionnaire et un personnage important. Il a eu tort, sans doute aussi, de nous présenter un Thierry Alix modéré, sage, exempt de tout fanatisme, et d'en profiter pour l'opposer au procureur Nicolas Remy. M. Pfister est persuadé que si Alix avait occupé la charge de Nicolas, il se serait probablement montré aussi dur que lui. Les deux personnages partageaient, sans aucun doute, tous les préjugés de leur époque.

En résumé, déclare M. Pfister, la thèse de M. Boyé est un travail intéressant, qui atteste de sérieux efforts, qui, sans ajouter beaucoup de nou-

veau au travail de Lepage, fixe quelques dates, précise certains événements. Habillée en français, cette thèse latine deviendra un excellent article pour l'une de nos revues locales.

M. Auerbach, prenant ensuite la parole, dit qu'il se renfermera dans le *Chapitre V* de la thèse. Dans ce chapitre, l'auteur, analysant les ouvrages géographiques de Thierry Alix, a peut-être eu tort de se référer uniquement à l'édition qu'ont donnée du *Dénombrement* MM. Henri Lepage et d'Arbois de Jubainville. Si M. Boyé avait consulté les originaux, il aurait trouvé l'occasion d'éclaircir quelques points de détail et de corriger certains mots bizarres que l'on remarque dans le texte édité et qui paraissent avoir été mal lus sur le manuscrit.

M. Auerbach, abordant ensuite la question de la *Carte de Lorraine*, demande au candidat s'il ne croit pas que Charles III ait eu d'excellentes raisons pour négocier avec le duc de Clèves l'envoi à Nancy du cartographe Gérard Mercator. Il aurait été bon de nous montrer qu'à cette époque (1564), Charles III, qui vient de rentrer dans son duché, tient à être fixé sur les limites exactes de ses possessions, après la conquête par la France des Trois-Évêchés, dont les dépendances s'enchevêtrent avec des terres lorraines, en un moment aussi où éclate un conflit avec l'abbaye de Remiremont, qui se réclame de la protection de l'Empire : d'où la nécessité de confectionner une carte qui établira d'une manière précise l'étendue et la configuration du territoire ducal. L'œuvre de Mercator demeure inachevée ; aussi Charles III se garde-t-il de la publier, craignant de se voir contester par les États voisins la possession de certains points insuffisamment délimités.

Dans quelles circonstances Gérard Mercator est-il venu en Lorraine ? Nous manquons de détails sur ce point. Nous savons cependant que son déplacement lui fut payé très cher, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on songe que le célèbre géographe entreprenait là une œuvre considérable et en même temps très pénible. La confection de cette carte n'était rien moins qu'un travail de cabinet; et Mercator dut, avant toutes choses, se livrer à une série de levers topographiques qui l'obligèrent à « circuyr » les États du duc. Nous avons vu que son œuvre fut interrompue en cours d'exécution ; mais ce fut vraisemblablement moins par l'épidémie qui sévissait à ce moment en Lorraine (version donnée par Thierry Alix), que par une attaque des bandes de brigands qui infestaient alors le duché.

C'est ce travail inachevé de Mercator que Thierry se proposa de reprendre, en s'aidant à la fois de ses enquêtes personnelles et des documents laissés par un autre géographe, Jean Schille, sur lequel M. Boyé eût trouvé des renseignements, tant dans le *Theatrum orbis* d'Ortelius que dans

certaines pièces des Archives de Meurthe-et-Moselle. C'est ainsi qu'il composa le *Dénombrement,* qui constitue son travail géographique par excellence. Il nous a laissé aussi un curieux essai cartographique, à la manière d'un tableau impressionniste, où l'auteur représente les « chaumes » des Vosges en perspective fuyante, les villages avec leurs clochers et leurs toits de tuile, les ruisseaux tombant en cascades, etc.[1]. D'ailleurs, ce magistrat avait l'âme d'un artiste. Il suffit de l'entendre parler de « ceste belle et grande frontière des haultes chaumes[2] », pour se convaincre qu'il y eut en lui un enthousiaste et un admirateur de la nature.

M. Collignon déclare qu'il ne connaissait jusqu'ici Thierry Alix que par Digot; il remercie M. Boyé de lui avoir fait faire connaissance plus intime avec ce personnage. Or, il se trouve qu'Alix a été non seulement un juriste, un historien et un géographe, mais encore un écrivain : qualis vir et *scriptor,* dit le titre de la thèse. Il y aura donc lieu de l'examiner comme tel.

Mais, avant tout, il faut examiner le style même du candidat. La thèse est écrite en un latin convenable et bien approprié au sujet : on n'y trouve point de recherches élégantes, mais, en revanche, de la correction et une grande concision, laquelle va parfois jusqu'à l'ellipse. Quelques barbarismes ou solécismes sont à relever, ainsi que certaines expressions peu classiques et des constructions d'une latinité douteuse. Il y a d'ailleurs peu de fautes grossières ou d'impropriétés graves. M. Collignon cite deux ou trois morceaux vivement écrits, où, dit-il, il retrouve avec plaisir le latiniste qui lui remettait autrefois de bonnes dissertations. En résumé, la thèse de M. Boyé est un travail soigné, quant à la forme.

Revenant ensuite aux œuvres latines de Thierry Alix, le professeur dit que nous possédons de cet auteur deux pièces de vers, dont la principale est intitulée : *Elogium in laudem Lotharingiæ loco coronidis.* Cette pièce, où se rencontrent diverses réminiscences de Virgile, a été reproduite avec beaucoup de fautes dans l'édition de MM. Lepage et d'Arbois de Jubainville. Quelques-unes de ces fautes proviennent du manuscrit. Les vers en eux-mêmes sont loin d'être mauvais et, une fois corrigés, ils ne manquent pas d'une certaine allure[3]. M. Collignon ajoute qu'il eût été intéressant de rapprocher cet *Elogium* des vers qu'un autre Nancéien, Pierre de Blarru, a consacrés à l'éloge de la Lorraine; et il conclut en déclarant qu'en somme, Thierry Alix mérite une place honorable parmi les poètes latins de la Lorraine.

1. Ce document se trouve aux archives de Meurthe-et-Moselle.
2. Thierry Alix, *Dénombrement*, Épistre dédicatoire, p. 9.
3. M. Collignon donnera prochainement une édition critique de cette pièce.

La séance est levée à onze heures et demie, et reprend à deux heures et quart pour la soutenance de la thèse française.

M. le Doyen souhaite la bienvenue à M. Boyé. M. Krantz a pris comme Lorrain un intérêt d'autant plus vif à cette thèse d'histoire locale, qu'elle a pour objet l'étude d'une crise dont la solution amena notre pays de l'indépendance à une fusion intime avec la France, solution que personne ne regrette ici. M. Boyé, d'ailleurs, a su, non sans beaucoup de souplesse d'esprit, faire la part de la psychologie dans l'examen des causes qui précipitèrent le dénouement, et cet emprunt fait à la philosophie n'est point parmi les choses qu'on serait tenté de reprocher au candidat.

C'est même cet aspect d'étude psychologique qui a attiré d'abord l'attention de M. Krantz. Mais, dès le début, il a été frappé de ce fait que M. Boyé n'aime pas son héros : le candidat se pose en justicier, démolit la légende de Stanislas, rétablit une vérité écrasante pour ce prince ; c'est un procès où l'on cite volontiers les témoins à charge, peu ou point les témoins à décharge, où l'accusé est finalement condamné sans rémission. Et, à ce propos, M. Krantz remarque que des deux tendances auxquelles obéissent les auteurs de thèses, tendance apologétique et tendance critique, la seconde est adoptée de préférence par les auteurs de thèses locales. M. Boyé n'a pas failli à cette tradition : dans une brochure antérieure sur la mort de Stanislas, il avait paru garder une impassibilité quelque peu excessive ; aujourd'hui Stanislas sort de ce nouveau jugement définitivement condamné ; et, une fois de plus, les études faites sur nos princes lorrains tournent à leur désavantage.

L'aspect du livre, d'ailleurs, a quelque chose d'inquiétant : assurément, le candidat a fait preuve d'une érudition solide ; il a voyagé, il est allé jusqu'en Pologne pour compulser les documents, toutes choses bien faites pour inspirer confiance ; mais il a compromis ses efforts par le tour romanesque qu'il a donné à son livre. Stanislas y apparaît moins comme un personnage historique que comme un héros de théâtre : on nous parle à chaque instant de drame, de comédie, de vaudeville ; et le lecteur reste surpris par une phraséologie qui n'a rien de l'austérité de l'histoire. Tantôt ce sont des titres à effet : « l'Exilé de Wissembourg », « l'Abandonné de Danzig » ; tantôt des mots désagréables à l'adresse de Stanislas, qui reçoit successivement les épithètes de « mannequin », « pauvre diable », « homme de paille », ou cette autre encore, très fréquente, évoquant le souvenir d'un proverbe connu, « le Polonais ».

Enfin, M. Boyé a cru devoir se montrer ardent lotharingiste : il oublie sans doute le mépris mal déguisé de François III pour les Lorrains aussi bien que pour les Français. Il déplore que les Français n'eussent point,

après l'avènement de Stanislas en Lorraine, usé de fictions douces pour donner aux Lorrains l'illusion de l'indépendance : il ne voit peut-être pas assez que Stanislas ne pouvait rien faire pour prolonger l'existence politique de la Lorraine et qu'après tout, le règne de ce prince a formé une transition fort heureuse et fort inattendue entre le régime autonome et l'absorption de la Lorraine dans le royaume de France. D'ailleurs, si Stanislas a été l'homme léger et frivole que nous présente M. Boyé, n'est-il pas préférable que la France ait pris en mains l'administration de la Lorraine dès l'époque de Stanislas ?

M. Boyé, en répondant aux critiques de M. le doyen, se défend d'avoir de l'animosité contre Stanislas : il croyait, en commençant son travail, devoir aboutir à un éloge de ce prince ; c'est en dépit de soi-même qu'il est arrivé à un résultat diamétralement opposé, et ce n'est que peu à peu que les faits l'ont convaincu de la nécessité de détruire la légende formée autour du nom de Stanislas au début du XIXe siècle. Quant au régime de la Lorraine sous Stanislas, M. Boyé juge qu'on a choisi le pire : les Lorrains ayant peu de sympathie à l'endroit des Français, il fallait ou loyalement ménager la transition entre l'indépendance et l'annexion, ou, pour détruire vite toute illusion, poser en principe l'assimilation au royaume de France. En fait, la Lorraine vécut sous un régime français tout en restant nominalement libre : de là, une situation pénible, des froissements que l'on eût pu éviter, selon M. Boyé, qui cite à ce propos un mot de La Galaizière, peu suspect de partialité en cette occurrence.

M. Krantz, sans s'être déclaré pleinement satisfait par ces explications, passe à l'appréciation de la langue dans laquelle est écrite le livre de M. Boyé et qu'il se plaît à trouver ferme, parfois colorée, bien française.

M. Pfister remercie M. Boyé de lui avoir remis un travail très sérieux, une thèse extrêmement complète. L'amour des recherches a été poussé très loin par le candidat qui s'est transporté, pour les besoins de son ouvrage, successivement à Paris, à Rouen, à Dijon, à Vienne, à Danzig, à Cracovie (M. Boyé, qui, en effet, lit le polonais, a entièrement dépouillé, entre autres, les archives du prince Czartorisky). M. Pfister regrette cependant, à ce sujet, qu'une partie des archives allemandes n'aient été vues qu'après que le manuscrit était déjà terminé : le candidat les a utilisées, évidemment, mais en se contentant de les superposer aux faits déjà connus. De plus, M. Boyé aurait sans doute trouvé des renseignements très intéressants dans les archives de Bruxelles et de Florence (lieu de retraite du duc François).

M. Pfister examine ensuite la bibliographie de l'ouvrage. Elle est très soignée et très complète. La section B surtout (Vies et Histoires de Stanis-

las) est particulièrement remarquable et sera toujours d'un grand secours pour ceux qui s'occuperont de cette période d'histoire de Lorraine. D'ailleurs, le règne de Stanislas est la « chose » de M. Boyé, et la thèse qu'il nous présente fait partie d'une œuvre beaucoup plus étendue, dont les études sur le *Budget de Lorraine sous le règne nominal de Stanislas* et *Voltaire à la cour de Lunéville* ont été en quelque sorte les prémices. La section A renferme les ouvrages essentiels, encore qu'elle eût pu parfois être plus complète. Enfin, tous les chapitres se terminent par des sous-bibliographies présentant les mêmes qualités que les bibliographies qui sont en tête de l'ouvrage. M. Boyé cite une quantité de livres allemands, anglais, polonais : en ce qui concerne les premiers, les références sont en général exactes et les passages bien compris, à une ou deux exceptions près (voir p. 239, note). L'ouvrage se termine par une table fort complète et très commode.

M. Pfister commence par relever quelques erreurs de détail : ainsi, page 11, note 3 : Landau a été cédé à la France en 1648, au traité de Westphalie, et non en 1680 ; la date du traité de Bade est 1714 et non pas 1713. P. 263. La Turquie que Charles XII avait quittée depuis *dix* ans ; lisez : 20 ans. — P. 270. *En 1726,* Fleury feignant l'exil s'était retiré à Issy ; lisez : décembre 1725. — P. 324, n. 2. Le Barrois n'a pas été réuni à la Lorraine à l'avènement de René II, mais sous le règne de ce prince ; en 1473, le vieux roi René détenait le Barrois dont Louis XI ne tarda pas à s'emparer ; Charles VIII le céda définitivement à la Lorraine. — *Ibid.*, n. 3. Le cardinal de Lorraine est mort en 1574 ; il n'a pu instituer la Ligue en 1576. — P. 326. Les généalogies rattachant à une même tige les ducs de Lorraine et de Habsbourg ne sont pas nouvelles au XVIIIe siècle ; de semblables ont été fabriquées dès le début du XVIe siècle. — P. 453. Il est excessif de parler des « institutions très particulières au duché de Lorraine ». Léopold a calqué les institutions françaises et a précipité l'assimilation. Mais ces erreurs et quelques autres sont fort minimes et M. Pfister se plaît à constater une fois de plus le soin scrupuleux que M. Boyé a pris pour mener à bien son œuvre.

Ces remarques préliminaires faites, M. Pfister examine la forme de la thèse. De même que M. le doyen, il reproche au candidat la tournure romanesque de certains titres. Pourquoi, par exemple, au lieu de « l'hôte du roi de Prusse », n'avoir pas mis simplement : « Stanislas à Kœnigsberg » ? Pourquoi des sous-titres de ce genre : « Sur le pont de Marienwerder » ? Le candidat a trop le goût des anecdotes piquantes. Mais sont-elles toujours puisées à des sources suffisamment sûres ? M. Boyé lui-même nous conseille de nous défier des Mémoires de Richelieu publiés par Soulavie et fortement sujets à caution. Ce qui ne l'empêche pas de relater, d'après ces mémoires, une anecdote relative au mariage de Marie Leszczynska

(p. 45). L'histoire est intéressante, à coup sûr ; mais le récit de Soulavie reste peu vraisemblable.

M. Pfister, avant de passer au fond de la thèse, demande au candidat quelles sont les connaissances nouvelles que son ouvrage nous apporte et de quels documents jusqu'alors non employés il s'est servi. Ce sont, d'après l'énumération qu'en fait M. Boyé : des documents inédits sur l'histoire de Pologne, la correspondance de la cour de Versailles avec les diplomates français à Varsovie, les Mémoires de Le Dran, très précieux pour ce qui concerne l'Autriche, la correspondance de Stanislas (Archives nationales), divers documents du dépôt de la guerre. Enfin, M. Boyé a dépouillé les archives impériales de Vienne, qui lui ont fourni nombre de pièces originales : les originaux des dépêches conservés à Vienne ne correspondent pas aux minutes de Fleury, conservées à Paris ; ce qui tendrait assez à prouver que le cardinal changeait au dernier moment les dépêches qu'il expédiait.

M. Pfister aborde maintenant le fond même de la thèse. Il en examine successivement la *partie diplomatique* et la *partie psychologique*.

La première est, à un certain point de vue, la moins heureuse ; l'on a quelque peine à se faire, d'après l'ouvrage de M. Boyé, une idée d'ensemble du sujet traité. Cette partie diplomatique renferme bien des obscurités qui tiennent à plusieurs causes. Les citations sont trop longues et trop fréquentes, elles éloignent le lecteur de son sujet. Souvent aussi, des faits essentiels de l'histoire générale sont passés sous silence ; il manque alors un anneau dans la chaîne des événements que nous ne pouvons plus comprendre : ainsi, page 83, nous voyons l'Espagne et l'Autriche signer une alliance au premier traité de Vienne ; à la page 191, sans que rien nous en explique la raison, nous retrouvons ces deux puissances ennemies l'une de l'autre et prêtes à se faire la guerre. Il aurait fallu, au moins, qu'un court résumé nous donnât les causes de ce revirement. En troisième lieu, M. Boyé a poussé l'analyse à l'excès. Il suit toujours la négociation d'une seule affaire. Or, les affaires que les négociateurs doivent traiter, sont très variées et très complexes. Elles s'enchevêtrent les unes dans les autres et influent les unes sur les autres. Le candidat ne montre jamais cette complexité. Pour bien faire comprendre la question lorraine, il fallait parler de la Pragmatique de Charles VI, des revendications de l'Espagne en Italie, etc. Le sujet choisi par M. Boyé est un sujet général de politique européenne ; il l'a traité comme un sujet spécial d'histoire locale. Une dernière cause d'obscurité provient de ce que nous ne connaissons jamais les intentions réelles des personnages ; le candidat nous montre, au début, Fleury hésitant, et ne sachant quel parti prendre ; se mettant « la tête dans les mains » (p. 126), il essaie, sans y arriver, de s'expliquer à lui-même la politique de ce ministre ; enfin (p. 437), l'énigme est résolue pour

lui, et Fleury nous apparaît tout à coup comme un novateur, cherchant avant tout à conclure avec l'Autriche une alliance durable. Mais si telle était la pensée de Fleury, il eût fallu nous le dire dès le début. Connaissant ses intentions, nous eussions mieux compris ses atermoiements, nous eussions marché en pleine lumière. C'est au commencement de la route, non à la fin, qu'il était nécessaire d'allumer la lanterne qui nous eût éclairés. Puis, au cours de l'exposition, nous avons tellement été convaincu de la faiblesse de Fleury, de sa pusillanimité, que nous refusons à vous croire, quand vous nous parlez, à la suite de MM. Vandal et Driault, d'un plan méthodiquement poursuivi et d'une idée qui est presque une idée de génie : le renversement des alliances. Dans les lettres de Fleury à Charles VI et Zinzendorf, il faut voir de simples protestations de dévouement un peu exagérées, des phrases de politesse, non un dessein mûri. En somme, nous ne savons pas ce que Fleury a voulu et probablement il n'a rien voulu que la paix à tout prix. De même, le personnage de Chauvelin reste pour nous très énigmatique. Quels ont été au juste ses desseins ? Comment est-il possible que les deux ministres soient restés dix ans au pouvoir ensemble (1727-1737), s'ils avaient eu des vues aussi opposées ? Quelle est, en 1737, la vraie cause de la disgrâce de Chauvelin ? M. Boyé répond en exposant la politique dite du tiers-parti. — Enfin, M. Pfister demande des éclaircissements sur deux points de détail. Pourquoi le duc de Bourbon, après avoir arraché des promesses si formelles de renonciation à Stanislas, soutient-il tout d'un coup sa candidature au trône de Pologne ? Puis comment admettre que, dans les conférences de Vienne de juillet 1735, M. de La Baune ait pris sur lui de demander la Lorraine et le Barrois ? M. de La Baune ne pouvait agir de la sorte sans instructions et il semble résulter d'un fragment publié par M. Driault qu'en effet Fleury avait songé à des satisfactions pour le beau-père du roi. M. Auerbach déclare qu'il reviendra sur cette question.

La partie psychologique de la thèse pique la curiosité. Quelques portraits de personnages de second plan sont fort bien enlevés : ainsi le comte de Solignac, les deux frères Stanislas et Joseph Zaluski. La veuve de Léopold, Élisabeth-Charlotte, sort grandie du livre de M. Boyé. Le candidat a aussi présenté une silhouette vivante du duc François III ; mais a-t-il réussi à le réhabiliter tout à fait ? M. Pfister ne le pense pas. Sans doute les historiens lorrains ont été trop durs pour lui ; et M. Boyé lit un passage fort piquant, où la sévérité va jusqu'à l'injustice ; mais il n'en reste pas moins vrai que François n'est apparu qu'une fois dans ses États, qu'il a demandé au duché beaucoup d'argent dépensé à Vienne, que le déménagement de tout ce qui se trouvait en ses châteaux a irrité les Lorrains. Pour le héros principal, Stanislas, M. Boyé a très bien fait connaître ses itinéraires ; on

suit le roi de Pologne depuis le jour de son arrivée à Deux-Ponts, en juillet 1714, jusqu'au 3 avril 1737, où il établit sa résidence à Lunéville. Le candidat fait un récit vif des événements auxquels Stanislas a été mêlé; par exemple, sa description du siège de Danzig est très pittoresque. Mais Stanislas est-il bien ce fantoche sans consistance qu'on nous présente ? M. Boyé s'étend avec une véritable complaisance sur ses petits défauts physiques et ses travers moraux ; il accumule pour le qualifier les épithètes les plus désobligeantes. Il nous dévoile avec malice ses faiblesses de cœur ; mais n'exagère-t-il pas? Quoi, à 84 ans, il n'aurait pas encore renoncé à des « amours faciles » (p. 518), si bien que sa fille Marie aurait voulu le remarier! Il répondit du moins avec beaucoup de bon sens à de telles propositions. Mais là où M. Boyé a été injuste pour le roi de Pologne, c'est lorsqu'à diverses reprises il l'accuse de lâcheté. M. Pfister ne peut absolument pas accepter ce jugement. Stanislas a été un homme de cœur et il en a donné maintes preuves : ne lui fallait-il pas un certain courage pour traverser seul ou presque seul, à 56 ans, toute l'Allemagne, occupée alors par ses ennemis? N'a-t-il pas montré quelque énergie en résistant quatre mois complets à Danzig, en se retirant ensuite, au milieu de graves dangers, de Danzig à Marienwerder? Il faut aussi reconnaître à Stanislas une certaine finesse politique ; bien souvent, il a vu bien nettement ce qu'il fallait faire ; mais il n'était pas libre d'agir à sa guise, il devait obéir aux ordres de Versailles et, en vérité, on ne saurait lui reprocher de n'avoir pas réussi, alors qu'on lui refusait tout moyen d'action. D'ailleurs, les contemporains ont fait tous de Stanislas un portrait aimable. Frédéric II, qui l'a vu à Kœnigsberg, nous parle de ses « vertus ». L'on ne saurait repousser tous ces témoignages. M. Boyé répond en citant quelques traits de défaillance de Stanislas, au siège de Danzig; en montrant comment toute une légende s'est formée sur ce roi, légende à la naissance de laquelle il a présidé lui-même. Il annonce qu'il sera obligé, dans les nouveaux volumes qu'il prépare sur Stanislas, de se montrer plus sévère encore.

M. Pfister remercie le candidat de lui avoir remis une thèse qui appelle sans doute de graves objections et des réserves, mais qui a été sérieusement travaillée, qui nous apporte des résultats nouveaux et qui, en somme, est excellente. Elle s'ajoute à la série des travaux sur l'histoire locale qui sont sortis de l'Université de Nancy. Il est heureux de pouvoir terminer par de sincères félicitations.

M. Diehl, après s'être associé aux félicitations et aux critiques déjà faites, déclare que la lecture de cette très intéressante étude sur Stanislas lui a beaucoup appris ; mais, bien que frappé de la conscience scientifique du candidat, M. Diehl a été naturellement porté à tenter un essai de vérifica-

tion des faits qui lui ont semblé nouveaux ou qui démentaient l'opinion établie.

Cette vérification n'est pas toujours facile, les références de M. Boyé n'étant pas toujours très précises: ainsi, page 208, note 1, pour un événement du 24 décembre 1733, M. Boyé cite un ouvrage sans indiquer la page ; plus loin, il cite encore une lettre sans dire de quel recueil elle est tirée, ni de qui elle vient, ni à qui elle est adressée. Lorsque M. Boyé, voulant nous montrer l'illusionniste vaniteux qu'est Stanislas, nous le fait voir croyant obstinément et sans raison au désir du duc de Bourbon d'épouser Marie Leszczynska, des références et des preuves semblent nécessaires, et M. Boyé n'en donne pas. A dire vrai, le personnage de Stanislas, d'une façon générale, n'apparaît point à M. Diehl, d'après les documents mêmes que cite M. Boyé, comme devant être jugé aussi sévèrement. M. Boyé l'appelle « pauvre esprit » : Stanislas n'est ni un sot ni un utopiste. Il a un sens très net de sa situation, lorsqu'il dit : « Je sais bien que les Polonais m'éliront, mais je sais aussi qu'ils ne me soutiendront pas. » Lorsqu'il est humble, M. Boyé lui reproche de n'avoir pas cette élévation d'âme qui aurait ennobli sa misère ; lorsqu'il parle avec quelque noblesse, c'est affectation pure ; et M. Diehl lit une lettre de Stanislas à sa fille, lettre citée comme preuve d'une humilité excessive chez Stanislas et où il est difficile de voir autre chose que beaucoup de dignité. L'opinion de M. Boyé sur les mobiles de l'attitude systématiquement hostile de Fleury vis-à-vis de Stanislas semble également peu justifiée.

M. Boyé allègue en réponse divers faits qui prouvent, selon lui, une inimitié personnelle entre Fleury et Stanislas.

Puis M. Diehl reprend : M. Boyé n'a peut-être pas toujours compris ni la part exacte que Fleury prit aux événements ni la complexité des intérêts en présence. Les négociations de Fleury avec la Russie ne dépendent pas exclusivement de Fleury ; Chauvelin y prend une part active et l'on compte sérieusement sur la reconnaissance de Stanislas par la Russie : ainsi, il serait peut-être excessif de dire que Fleury joue la comédie avec Stanislas pour le duper au dénouement. On ne voit pas, d'autre part, pourquoi Fleury hésite à envoyer une flotte dans la Baltique, pourquoi la Suède et le Danemarck restent neutres, toutes choses qui mettent Stanislas dans un cruel embarras. Un exposé des intrigues anglaises à Stockholm et à Copenhague eût éclairci ce point. Mais, malgré ces réserves, M. Diehl renouvelle à M. Boyé ses félicitations pour les qualités très sérieuses de son travail.

M. Auerbach félicite le candidat d'avoir eu le courage d'ébranler la légende de Stanislas ; mais il pense que si M. Boyé a abusé de l'expression « le Polonais », appliquée à Stanislas, il n'a pas assez insisté sur ce fait

que Stanislas est bien un Slave, avec le caractère mobile de la race. Mais comment ce staroste polonais maniait-il avec tant d'aisance et de légèreté la langue française ? Il eût fallu mettre en opposition ces deux aspects de sa physionomie. M. Auerbach signale à M. Boyé une curieuse pièce polémique (dans Lamberty), où Stanislas est traité par ses ennemis polonais de gentilhomme tout imprégné des manières et des préjugés de Versailles.

Les questions diplomatiques n'ont pas toujours été, selon M. Auerbach, suffisamment approfondies, ni les documents lus avec assez d'attention. Par exemple, M. Boyé ne signale pas la négociation qui s'ouvrit en Suède, sur les instances de Poniatowski, en 1719, pour amener cette cour à reconnaître Auguste II, au prix de l'abandon de Stanislas. Un traité fut préparé, avec la collaboration du ministre français Campredon.

M. Boyé affirme aussi, sans s'expliquer sur ce point, qu'en février 1726 Catherine Ire fit des avances à la France et eût été disposée à reconnaître Stanislas.

Quant au conflit entre Fleury et Chauvelin, M. Boyé ne semble pas en avoir saisi les raisons : ce n'est pas une divergence sur la politique extérieure qui le provoqua, une lecture plus attentive des mémoires de d'Argenson eût éclairé M. Boyé. M. Auerbach cite des dépêches mêmes de Fleury, où il proteste de son accord avec Chauvelin, et des documents de haute portée minutés sous les yeux de Chauvelin et signés par le cardinal.

Un défaut de la méthode de M. Boyé, en traitant l'histoire diplomatique, se révèle dans la disjonction des deux points ou thèmes de la négociation secrète de la Haye, avec Walpole et le Grand Pensionnaire. L'agent Jannel, que d'Argenson qualifie de fripon, mais que Fleury recommande comme « parent de feu M. Bossuet », eut à mener de front et à solidariser la question de la succession impériale, qui impliquait l'avenir de la Lorraine, et celle du sort réservé à Stanislas. M. Boyé a exposé séparément ces deux questions, sans en apercevoir le lien, sans soupçonner surtout que les vues de la France se sont portées éventuellement sur la Lorraine. A l'encontre de M. Boyé, qui rabaisse et ridiculise en quelque façon le caractère de Fleury, M. Auerbach lit une lettre de ce dernier à Walpole, d'un ton très fier.

M. Boyé paraît aussi avoir interprété dans un sens fâcheux l'attitude de Fleury à l'égard de l'empereur. La façon dont le candidat analyse une lettre du cardinal — lettre qu'il aurait dû au moins reproduire et dont M. Auerbach cite les termes — témoigne particulièrement de l'antipathie de M. Boyé à l'égard du premier ministre de Louis XV. M. Boyé répond que les protestations répétées de Fleury lui ont paru sonner faux.

Sur la négociation décisive de M. de La Baune à Vienne, les présomptions de M. Boyé ne sont pas fondées. Le candidat attribue à l'agent secret

l'initiative de la demande de la Lorraine; il estime aussi que Fleury avait engagé ces ouvertures à l'insu de Chauvelin. M. Auerbach lit la dépêche de La Baune à Chauvelin, d'où ressort ce passage: « J'ai enfin obtenu la Lorraine, *selon vos désirs*, Monseigneur. »

Une discussion s'engage ensuite sur le sens du traité conclu, à la onzième heure, avec le représentant de Stanislas, le 28 septembre 1735. M. Boyé y voit le désir du ministère français de leurrer le roi de Pologne et les confédérés jusqu'au dernier moment. M. Auerbach estime plutôt que ce traité *in extremis* a eu pour objet d'affirmer, à la veille de l'abdication forcée, la légitimité de Stanislas, idée qui ressort et des termes de cet instrument diplomatique et de l'instruction à Orlick et Langlois. Cette partie de l'argumentation demeure sans conclusion.

En terminant, M. Auerbach montre à M. Boyé le danger de s'aventurer dans l'histoire diplomatique de cette première période du XVIIIe siècle. Il lui reproche de n'avoir point jugé la politique exclusivement dynastique de la France dans l'affaire de la succession de Pologne. M. Auerbach ajoute enfin qu'il n'a voulu, pressé par le temps, que formuler des critiques et qu'il a sous-entendu les compliments mérités par M. Boyé.

M. Pariset, pour ne pas prolonger outre mesure une épreuve trop longue et fatigante pour le candidat, se contente de faire quelques remarques de détail.

M. Boyé ayant constaté (p. 290, n. 2) que le long séjour de Stanislas à Kœnigsberg a laissé peu de souvenirs, M. Pariset lui demande s'il a connu, outre Baczko et Flögel, les périodiques locaux du XVIIIe siècle (*Erleuterten Preussen, Acta Borussica*) et du XIXe siècle (les *Preussische Provinzial Blätter*), dont la collection, sous différents titres, forme une série ininterrompue depuis 1829). Le candidat répond que ses recherches ont été infructueuses. M. Pariset signale plusieurs documents allemands, contemporains de Stanislas, qu'il eût été utile de dépouiller: la correspondance du diplomate Manteuffel, les mémoires et lettres de Poellnitz, la vie de Seckendorff; le journal secret de Seckendorff est cité (p. 307) d'une manière inexacte et, semble-t-il, de seconde main, d'après Droysen et Förster. Mêmes observations pour les ouvrages récents. Tel détail (d'ailleurs fort sujet à caution) sur la libéralité de Frédéric-Guillaume Ier à l'égard de Stanislas n'est appuyé d'aucune autre preuve que d'une fausse référence à l'ouvrage bien connu de Förster (p. 305); telle hypothèse sur l'origine du projet de cession de la Lorraine à Stanislas n'est pas démontrée par la citation faite d'une dépêche de La Chétardie publiée par M. Lavisse (p. 336); le livre de M. Koser sur la jeunesse de Frédéric II n'a pas été utilisé. — En résumé, il semble à M. Pariset que le candidat aurait sans doute procédé plus sage-

ment si, avant de recourir aux sources manuscrites, il s'était d'abord rendu maître de toute la « littérature » imprimée du sujet. L'information de M. Boyé n'est peut-être pas absolument complète, ce qui d'ailleurs n'enlève rien à son laborieux mérite, non plus qu'à sa précision consciencieuse.

La Faculté, après s'être retirée quelques instants pour délibérer, a décerné à M. Boyé le titre de docteur, avec la *mention honorable* dans l'acception la plus large de ce mot, et cela non seulement en raison de la qualité des deux thèses, mais aussi en considération de la sûreté de mémoire et de la présence d'esprit avec lesquelles le candidat a soutenu l'argumentation.

JARDIN, MANSUY et MOREL.

VARIÉTÉS

UN DISCOURS DU FELD-MARÉCHAL BLÜCHER AU CONSEIL MUNICIPAL DE NANCY EN 1814

En décembre 1813, les Alliés envahirent la France; le gouvernement impérial ordonna aux préfets, sous-préfets, receveurs généraux, percepteurs, etc., etc., de se retirer avec l'armée en retraite; on laissait ainsi à l'ennemi l'embarras de créer des administrations dans les départements envahis.

Dans un lot de vieilles affiches, j'en trouve trois, fort intéressantes :

La première (18 janvier 1814), imprimée en français et allemand, annonce aux populations la réorganisation — par les Prussiens — de l'administration du département de la Meurthe (tel qu'il était avant 1870).

La deuxième, des plus curieuses, est un discours prononcé devant la municipalité de Nancy, réorganisée de la veille, par le feld-maréchal *Blücher;* elle est imprimée en français seul.

La troisième, enfin, annonce aux populations l'organisation des routes militaires, étapes, fournitures et transports.

Je les reproduis toutes trois, textuellement :

Du 18 janvier 1814.

Aujourd'hui, dix-huit janvier mil huit cent quatorze.

En vertu des pouvoirs et instructions qui nous ont été transmis par M. le Conseiller d'État, Commissaire général des guerres de S. M. Prussienne, *de Ribbentrop*[1];

Nous, Conseiller intime de S. M. le Roi de Prusse, Intendant du département de la Meurthe, chargé de réorganiser les autorités locales, dissoutes par l'effet de l'entrée des troupes des Puissances alliées, voulant rétablir l'ordre et prévenir les maux qui seraient la suite inévitable de l'état d'anarchie, s'il venait à se prolonger;

Nous sommes transportés en l'hôtel de la Mairie de Nancy, où M. le Maire, les deux adjoints et le Conseil municipal se trouvaient réunis en vertu des ordres que nous leur avions adressés le jour d'hier; et sur-le-champ, nous leur avons enjoint de reprendre leurs fonctions et d'en continuer l'exercice.

Remarquant que le Conseil municipal était incomplet, et qu'à raison des circonstances il y avait nécessité d'augmenter le nombre des membres qui le composent; d'après les renseignements que nous avons pris, nous avons nommé, pour remplir les fonctions de membres dudit Conseil municipal, MM... (Suivent dix-sept noms que l'on peut trouver sur l'affiche.)

Instruit que le Préfet du département, le Secrétaire général et un membre du Conseil de préfecture *s'étaient absentés*, nous avons désigné M. *A...*, premier conseiller de préfecture, pour remplir les fonctions de Préfet du département. M. *A...*, mandé à l'instant même, nous a représenté que son état de maladie et de souffrance l'avait retenu chez lui depuis un mois; que cet état douloureux subsistait toujours et le rendait incapable de toute application; qu'en conséquence, il nous priait instamment de le dispenser de remplir les fonctions auxquelles il était appelé.

Ayant eu égard à ces observations, nous avons fait choix de M. *P...*

De suite, nous avons nommé à la place de Secrétaire général, M. *T...*, et aux places de conseillers de préfecture, MM. *G...*, *A...*, *T...* et *C...*

Et pour remplir les fonctions de Sous-Préfet, nous avons désigné M. *M...*

Voulant organiser le service des recettes, nous avons nommé aux fonctions de Receveur général du département, M. *G...*, négociant; aux fonctions de Receveur des contributions de la ville de Nancy, M. *B...;* de Receveur des domaines, M. *T...;* de Payeur des besoins de la guerre et traitements de toute espèce, M. *C...;* de Receveur des deniers municipaux, M. *T...*

1. J'ai conservé l'orthographe des noms propres telle qu'elle se trouve sur les affiches.

Sans avoir égard aux différentes représentations qui nous ont été faites par les personnes ci-dessus désignées, nous leur avons intimé l'ordre d'entrer sur-le-champ en fonctions, en leur déclarant que, d'après la volonté de Son Exc. Monseigneur le Feld-Maréchal Blücher et du Conseiller d'État, Commissaire général des guerres, M. de Ribbentrop, celui qui refuserait d'accepter les fonctions qui lui sont attribuées dans l'intérêt du département, ou de continuer celles qu'il exerçait auparavant serait, sur-le-champ, transporté au delà du Rhin pour y être mis en lieu de sûreté.

Nous leur avons également fait connaître que chacun d'eux serait tenu de nous remettre, dans les vingt-quatre heures, une déclaration ou lettre de reversailles, par lesquelles il s'engage, dans la teneur de la formule annexée au présent acte, à ne rien entreprendre contre les intérêts des Puissances coalisées. *Cette déclaration devra être donnée par chacun d'eux, à peine d'être considéré comme ennemi du bien public, transporté au delà du Rhin et emprisonné jusqu'à la paix.*

Nous avons invité M. le Préfet à donner de suite, et par écrit, à MM. les Sous-Préfets, l'ordre d'entrer en fonction sur-le-champ, et de la bien remplir; à nommer aux emplois qui pourraient être vacants; à installer les comptables, leur fournir les instructions nécessaires et leur enjoindre de verser exactement, tous les six jours, à la caisse générale, les deniers dont ils feront le recouvrement.

Tous les trois jours, le Receveur général versera entre mes mains le produit de sa caisse.

Nul Receveur ne pourra payer, sans mon autorisation, aucunes dépenses assignées sur ses recettes.

Il est enjoint à M. le Préfet de réorganiser, sans délai, le service de la poste aux lettres, afin de rétablir la correspondance avec le pays actuellement occupé par les troupes des Puissances coalisées.

Il sera notifié aux Employés des administrations que celui qui se refuserait à remplir les devoirs de sa place, *serait déclaré traître aux Puissances alliées* et traduit devant un conseil militaire pour y être jugé et puni.

Le présent acte sera soumis à la sanction de Son Exc. Monseigneur le Feld-Maréchal Blücher, imprimé, affiché partout où besoin sera, déposé au Secrétariat de la Préfecture et transcrit sur les registres de la Municipalité de Nancy.

Fait à Nancy, le dit jour, dix-huit janvier dix-huit cent quatorze.

RIBENTROP,
Commissaire général des guerres de l'armée prussienne
et Conseiller d'État.

DE MARQUARD,
Conseiller intime de Sa Majesté le Roi de Prusse,
Intendant du département de la Meurthe.

Vu et approuvé :
BLÜCHER.

Voici la « formule de revers » que tous les membres doivent signer :

Je, soussigné, N..., nommé aux fonctions de..., déclare me soumettre aux obligations qui me sont imposées par l'acte de M. l'Intendant du département de la Meurthe, approuvé par Son Exc. Monseigneur le Feld-Maréchal Blücher, en date du 18 janvier 1814, et m'engage à ne rien entreprendre contre les intérêts des Puissances coalisées[1].

La seconde contient le discours prononcé par le maréchal Blücher aux membres de la municipalité de Nancy, dès que celle-ci fut réorganisée (19 janvier 1814); ce discours fut imprimé et affiché :

Messieurs! Je suis content des sentimens que vous m'avez exprimés dans votre discours.

La juste Providence a porté nos armes sur le territoire français; toute

1. Au début de janvier 1814, les Prussiens avaient fait saisir le maire et les adjoints de Nancy. Le Conseil municipal se réunit alors d'office le 14 janvier à minuit et : « Considérant que le maire et les adjoints ont été enlevés par force majeure dans l'exercice de leurs fonctions pour garantie et nantissement des quinze mille francs requis et qui ont été de suite produits; que ces magistrats ne peuvent prendre part aux mesures convenables dans les circonstances présentes, le Conseil déclare qu'il s'abstient de l'exercice de ses fonctions. »

Mais le maire et les adjoints furent rendus à la liberté et force fut au Conseil de recevoir, le 17 janvier, le feld-maréchal Blücher. Le maire Lallemand lui adressa le discours suivant, conservé dans la collection des placards de la bibliothèque de la ville :

« Le Conseil municipal de la ville de Nancy à Son Exc. M. le Maréchal de Blücher. — Votre Excellence, Les Magistrats de la ville de Nancy, abandonnés à eux-mêmes, ont l'honneur de vous remettre la Proclamation qu'ils ont faite aux Habitans, au moment de l'arrivée de votre armée; vous y lirez, Monseigneur, que leur désir bien prononcé est de rester calmes, et de ne rien entreprendre qui puisse diminuer la bienveillance que nous promet la Proclamation de Votre Excellence. C'est au nom de tous les Habitans que nous vous en donnons l'assurance, et nous pouvons être les garans, Monsieur le Maréchal, que tous les citoyens pensent comme nous. C'est aussi en leur nom que nous invoquons votre protection.

« Le Conseil municipal a arrêté que le présent Discours serait imprimé au nombre de six cents exemplaires, et inséré sur ses registres comme étant l'expression de ses sentimens.

« Nancy, le 17 janvier 1814. « Pour ampliation :
« *Signé :* Lallemand, *maire.* »

Et, en effet, ce discours se trouve dans les registres du corps municipal, n° 31, p. 4.

l'Europe enfin a été éveillée de sa fausse sécurité, par l'insatiable ambition de celui qui dispose depuis quatorze ans des destinées de la France.

Les peuples du Wolga, du Danube, de l'Elbe, de la Tamise, du Tage, ont quitté leurs foyers et se trouvent maintenant sur le sol de cette France jadis si heureuse.

Plusieurs de ces Peuples étaient autrefois les amis et les partisans de la France, tous en sont devenus les ennemis! Et quel en a été le motif ? L'ambition turbulente et infatigable d'un seul : c'est lui qui a rendu guerriers ceux même de ces Peuples qui ne l'étaient point, parce qu'ils ne pouvaient plus supporter l'humiliation et la honte dont il les avait couvert, ni l'oppression et les brigandages de ses satellites. Jettez vos regards sur ces Portugais qui combattent sur les rives de la Garonne; on les compte maintenant parmi les meilleures troupes de l'Europe; sur ces Hollandais qui, d'un commun accord, ont secoué le joug odieux et lèvent le bouclier contre vous!

Dieu, enfin, dans sa justice, a rendu un jugement sévère : six cent mille Français ont disparu de la surface de la terre en deux campagnes. Déplorables victimes de l'ambition démesurée d'un conquérant, qui ne semble prodigue du sang français que parce qu'il n'est pas le sien.

Et que vois-je en France pour prix de tant de sang versé ? Une génération entière, les jeunes gens de vingt à trente ans, disparus de dessus la terre; la guerre les a dévorés : le numéraire hors de circulation, le commerce anéanti, l'industrie languissante, l'agriculture sans encouragement, le Peuple soupirant sous le fardeau d'énormes impôts; des gens d'armes arrachant des milliers de conscrits du sein de leurs familles, et les traînant par force sous les drapeaux de l'ambitieux qui les laisse périr faute de prévoyance et de soins pour leur nourriture; des espions soldés dans toutes les sociétés, qui décèlent à *Savary,* leur chef, les plaintes et les soupirs qu'arrache le malheur; des commissions militaires et spéciales condamnant à la mort, aux galères, à un emprisonnement perpétuel, les citoyens qui osent se plaindre de l'autorité absolue et arbitraire. Et c'est-là le prix des guerres continuelles, par lesquelles tant de Peuples de l'univers ont été rendus si malheureux! C'est donc pour des Généraux, pour des Intendans, pour des Commissaires enrichis par le pillage de nos provinces et par les exactions les plus honteuses, que vous avez tant souffert! Peuple malheureux!

Souvent nous avons offert la paix; nous l'aurions achetée par de grands sacrifices. Elle fut ou rejetée avec hauteur, ou par des réponses doubles et perfides qui ne montrèrent que le dessein de gagner du temps. Il nous faut donc la chercher, les armes à la main, sur votre territoire, dans votre capitale même, s'il est nécessaire. Eh bien! la valeur religieuse et sublime de

nos troupes saura la conquérir; et avec elle notre indépendance nationale, et la liberté du commerce et celle des mers : car c'est nous qui combattons pour cette liberté des mers, et non pas le chef qui vous gouverne, et qui voudrait au contraire fermer tous les ports de mer que la Providence a creusés pour le bien-être des nations.

Je regrette de ne pouvoir vous épargner tous les maux et les inconvéniens inséparables de la guerre. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour en alléger le poids. Nous dédaignons de nous venger des dévastations qui ont été commises par vos armées dans nos provinces : nous ne faisons la guerre qu'à ceux qui voudraient l'éterniser.

Je vais abolir les impôts les plus odieux, les droits-réunis, la gabelle, et modifier les droits d'enregistrement. *Puissé-je pour vous nommément, braves Lorrains, ramener le bon vieux temps dont jouirent vos ancêtres sous le gouvernement doux et paternel de vos anciens Ducs*[1] !

On remarquera cette dernière phrase, qui insinuait aux Lorrains de reprendre leur ancienne indépendance.

Le 9 mars suivant, on affichait la proclamation suivante; elle était imprimée en deux langues, français et allemand :

Les routes militaires, étant totalement organisées, mettront fin aux justes plaintes qui se sont élevées de toutes parts, par les militaires qui ne trouvent pas sur leur passage les subsistances et les moyens de transport nécessaires, et par les habitants du pays qui ont été exposés aux réquisitions arbitraires et aux violences des militaires. Les militaires trouveront, dans les lieux d'étapes, leurs subsistances, leurs fourrages et les moyens de transport; et ceux qui se permettront une réquisition arbitraire, quelle qu'elle soit, et surtout qui oseront arrêter, ou faire détourner de sa route, un conducteur destiné pour le transport, et qui, signalé par une plaque devant le chapeau, ainsi que ceux qui se permettront des violences ou des pillages, seront conduits devant un conseil de guerre et punis d'après la rigueur des lois.

Les habitants du pays, garantis par cette mesure de toute vexation et violence des militaires, suivront ponctuellement les ordres qui leur

1. La Bibliothèque de Nancy possède cette affiche dans sa collection de placards. L'affiche avait été imprimée à 5,000 exemplaires. Cf. Cayon, *Histoire de Nancy*, 373.

parviendront pour les fournitures des subsistances et des moyens de transport; et ceux qui n'obéiront pas seront également arrêtés, conduits devant un conseil de guerre et punis comme agitateurs et ennemis du bon ordre.

Nancy, le 9 mars 1814.

Le Gouverneur général :
D'Alopeus;

Le Général commandant en chef les troupes dans le gouvernement :
Prince Biron de Courlande;

Le Conseiller du gouvernement :
De Bonin.

A. FOURNIER.

NÉCROLOGIE

CHARLES BENOIT

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES LETTRES

Le 16 mai 1898 est mort M. Charles Benoit, ancien professeur de littérature française et ancien doyen de la Faculté des lettres. Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 20 mai, et sur sa tombe ont été prononcés deux discours, par M. Krantz, doyen de la Faculté des lettres, au nom de l'Université, et M. de Metz-Noblat, président de l'Académie de Stanislas, au nom de l'Académie. Nous publions ici : 1° le discours de M. Krantz ; 2° un article sur notre regretté doyen, par M. Émile Gebhart, professeur à la Sorbonne et ancien professeur de littérature étrangère à la Faculté de Nancy ; 3° une bibliographie complète des œuvres de M. Benoit.

1° DISCOURS DE M. LE DOYEN KRANTZ.

Messieurs,

Vous n'attendez pas de moi que j'essaye de faire tenir dans ce suprême adieu, abrégé par les convenances et troublé par l'émotion, la juste et suffisante expression des sentiments de tristesse profonde, et pour ainsi dire filiale, dont nos cœurs sont serrés, ni que je rende, avec la vivacité et l'étendue que nous y souhaiterions, la force et la nature de nos regrets, de-

vant la fin d'une si longue et si belle existence. Tous ceux qui pourraient demander à élever ici la voix, pour pleurer la mort et célébrer la vie de l'homme éminent qui vient de nous quitter à jamais, sont si nombreux, et ils le pourraient faire à tant de titres divers, et ils auraient à répandre sur ce cercueil tant de chers souvenirs, tant de sincères louanges, tant d'affection et de reconnaissance, que je ne veux pas même tenter d'être leur interprète, et que je dois borner mes paroles à dire seulement le pieux hommage de la Faculté des lettres à son vénéré et regretté doyen et professeur honoraires, M. Charles Benoit.

Jean-Joseph-Louis-Charles Benoit est né à Nancy le 25 août 1815, d'une ancienne et robuste souche lorraine, très attachée aux traditions locales et à la petite patrie.

Après ses classes finies au Collège royal, il part à Paris en 1834, et commence d'abord à suivre les cours de la Faculté de droit, qu'il abandonne bientôt pour entrer au lycée Saint-Louis et s'y préparer à l'École normale supérieure. Il y est reçu quatrième en 1835, et s'y rencontre, dans cette section abondante en hommes distingués, dont quelques-uns illustres, avec Jules Simon, qui fut depuis son ministre, et Paul Jacquinet, qui fut son recteur.

Ce fut au lycée de Caen qu'il fit ses débuts dans le professorat, en 1838. C'est de là qu'il vint passer l'agrégation des classes supérieures à Paris, en août 1840. Il est reçu le premier.

Successivement professeur de rhétorique au lycée de Douai, puis au lycée Louis-le-Grand, il devient, en 1844, le collègue et l'ami d'Ozanam au collège Stanislas. Docteur ès lettres en 1846, il est nommé, le 24 décembre de la même année, membre de l'École française d'Athènes, qui venait d'être fondée et qu'il inaugure. A la date de son cinquantenaire, qu'elle célébrait le mois dernier, il en était le doyen d'âge. Après un séjour de dix-huit mois en Grèce, qui fut pour lui un enchantement et la source toujours vive et présente d'inoubliables impressions, qu'il se plaisait naguère encore à re-

tracer dans nos *Annales de l'Est*, il revint en France, en 1848, et concourut, en décembre, à cette agrégation des Facultés, qui eut une si courte durée, et dont il fut un des rares et exceptionnels vainqueurs, au premier rang. Dès lors, chargé d'un cours complémentaire de littérature grecque à la Sorbonne, puis de la suppléance de Havet, pendant quatre ans, à l'École normale supérieure, il accepte, en 1852, de suppléer Ozanam dans sa chaire de littérature étrangère. Il y renonce bientôt, et, après avoir fait couronner son étude sur *Ménandre*, sujet mis au concours par l'Académie française en 1853, il est nommé, le 10 octobre 1854, professeur de littérature française et doyen de la Faculté des lettres de Nancy.

C'est à partir de cette date qu'il se donne sans réserve et appartient tout entier à sa ville natale, à l'enseignement public, à l'administration de la Faculté des lettres, dont il est le fondateur, le premier doyen, et dont il voulut et sut être, pendant près de trente années, le chef infatigable et habile, vivant d'elle et pour elle, lui prodiguant toute son activité, lui sacrifiant toute son ambition personnelle, généreusement transformée en dévoûment désintéressé, l'enveloppant de toute sa tendresse.

Souvenons-nous-en, Messieurs; bien longtemps avant la création de l'Université de Nancy, et même près d'un demi-siècle avant qu'on y songeât, M. Charles Benoit, inspiré par les judicieux instincts et les clairvoyantes tendances de son âme toute lorraine et toute universitaire, estima digne et bon de préférer sa province à Paris, de quitter la Sorbonne et l'École normale, par où il avait commencé et par où la plupart aspirent à finir, pour se fixer avec prédilection et par libre choix dans son cher Nancy et y fonder, comme il l'a dit lui-même, « une colonie athénienne ».

Combien il l'a aimée, sa colonie, cette Faculté dont il nous a laissé l'héritage en parfaite prospérité; avec quelle fierté paternelle il proclamait ses succès dans les solennités et dans les conseils; avec quelle ardeur convaincante il travaillait à ob-

tenir tout ce qui pouvait l'agrandir et la rehausser; enfin quel éclat y ont ajouté son enseignement public et quel prestige sa personne, vous le savez, Messieurs; nul ne l'a oublié à Nancy. Mais ceux-là le savent surtout et en peuvent témoigner — avec la gratitude à la fois de l'intelligence et du cœur — qui ont été ses élèves avant de devenir ses collègues, et qui, avant de connaître l'affabilité du doyen et d'apprécier la constante douceur de sa direction, se sont nourris aux leçons éloquentes et fortifiés aux bienveillants conseils du maître le plus aimable et le plus expansif qui fut jamais.

Mais la preuve la plus significative que M. Benoit ait donnée de son inaltérable attachement à l'Université nationale de France, c'est quand il demeura fidèle à son poste, lors d'une scission déjà lointaine, qui aurait pu, ce semble, tenter sa foi religieuse au nom de la liberté de conscience invoquée, et détacher ce professeur, sincèrement et profondément catholique, des institutions de l'État. Ni sa grande droiture, ni son ferme jugement ne furent un seul instant sollicités par les hésitations et les scrupules. Par son attitude d'alors, M. Charles Benoit a laissé, avec l'autorité qui lui appartenait, un précieux exemple; il a montré qu'il sentait que, dans l'Université de France, les devoirs professionnels peuvent toujours se concilier loyalement avec les sentiments les plus intimes de la personne, et que cette grande famille, généreuse et libérale par excellence, sait rester ouverte à tous les dévouements et à tous les talents, quelles que soient d'ailleurs les opinions et les convictions qui les animent.

Cette conciliation que M. Benoit mettait ainsi entre sa foi et sa fonction, il la portait pour ainsi dire partout : c'était la loi même de sa nature intellectuelle et morale; il était né conciliant; et sans jamais rien concéder sur les principes, il s'employa toute sa vie et de tout son cœur à faire régner la bonne harmonie entre les personnes. Il aimait l'ordre, la mesure, la délicatesse et la discrétion en toutes choses.

Il détestait le mal, autant parce qu'il était laid que parce

qu'il était mauvais. Croyant déterminé, il était en même temps tolérant et ennemi des exagérations de plume et de parole. Idéaliste et spiritualiste, épris de pureté et de noblesse, il étudia néanmoins avec une curiosité large et sympathique Aristophane et Rabelais, ces deux représentants énormes du réalisme colossal et de la fantaisie débridée.

Nourri tout ensemble de la moelle antique et de l'éloquence sacrée, séduit par la beauté grecque et pénétré de l'esprit évangélique, il a trouvé pour ses goûts, pour son enseignement et pour ses écrits, une combinaison ingénieuse, mais spontanée, des charmes de l'art payen et de l'élévation de la morale chrétienne. Il y avait en lui du Fénelon, mais d'un Fénelon qui, tout en admirant Homère et en sacrifiant aux muses, aurait connu le *Génie du christianisme* de Chateaubriand, en aurait fait ses délices et peut-être son flambeau.

Un autre trait de son caractère, et qui confirme en lui cet amour de l'accord entre ce qui semble à d'autres les contraires, c'est qu'à mesure qu'il prenait de l'âge, il aimait davantage la jeunesse et les jeunes. Et ce n'était pas sa jeunesse à lui qu'il avait le faible de raconter ou de regretter; non, c'était la jeunesse des autres qui l'intéressait et qui l'attirait. Il comprenait et acceptait si bien la loi de la vie qu'il pensait, sans chagrin, sans appréhension, à la fuite des ans, à la vieillesse, à la retraite, à la mort.

Aussi c'était sa préoccupation et c'était sa joie de chercher de jeunes collaborateurs, de les appeler, de les voir grandir auprès de lui, de les y aider, de leur assurer une succession Jamais peut-être il ne mit tant de complaisance et d'indulgence cordiale que dans l'arrangement de la sienne. Sa retraite, qu'il prit en 1883, ne fut pas une retraite véritable. Il continua de travailler, d'écrire, de venir parmi nous; il se fit notre auditeur le plus assidu, peut-être aussi le plus bienveillant. Ce fut bien souvent un agrément et comme une récompense pour nous, après la leçon publique, où il ne manquait pas, d'écouter ses réflexions et de recevoir ses compliments.

Avec une sensibilité aussi vive, une si naturelle et si débordante bonté, M. Benoit méritait d'être heureux. Il le fut. Il le fut certainement d'abord parce qu'il sut l'être, par la sérénité de son tempérament, par la modération de ses désirs, par la paix intérieure qui lui venait de sa confiance dans une bonté et une justice suprêmes; mais il le fut aussi par son union et dans ses enfants, par ses affections de famille et par ses amitiés. Il était de ceux que la félicité ne fait point égoïstes, au contraire; son cœur, tout de charité et de compassion, se faisait un devoir de rendre aux autres, en bienfaisance, ce que sa destinée — lui, eût dit la Providence — lui donnait en bonheur.

Et ce bonheur terrestre, qu'il estimait à son prix, il l'a quitté doucement, simplement, pieusement, avec la foi et l'espérance de l'autre, auquel il n'a jamais douté que la mort conduit les vertueux d'ici-bas, dont il était.

Cher maître, vénéré doyen, si vous nous avez bien aimés, nous vous avons bien aimé, nous aussi ; et nous aimerons le souvenir de votre sourire et la noble leçon de toute votre vie.

Adieu ! E. KRANTZ.

2° M. LE DOYEN CHARLES BENOIT.

Quelques vieux Nancéens se souviennent peut-être encore de ce beau jour si lointain — quarante-quatre ans tout à l'heure — où la Faculté des lettres inaugura, par une séance solennelle, le haut enseignement de l'Université. C'était au grand salon de l'Hôtel-de-Ville. Quatre professeurs (le cinquième, Charles Lévêque, venait d'être appelé à la Sorbonne) nous arrivaient d'Athènes, en ligne presque directe, MM. Benoit, Lacroix, Burnouf et Mézières. Le doyen de la jeune Faculté, M. Charles Benoit, enfant de Nancy, présenta en un discours ému ses collègues à la cité et à la Lorraine. Il dit de leurs travaux, de leurs voyages à travers l'ancien monde, tout le bien

qu'il en pensait. De lui-même, de ses services déjà longs à Caen, à Douai, au lycée Louis-le-Grand, à l'École normale supérieure, de ses titres professionnels et de son livre distingué, *l'Essai sur Ménandre*, que l'Académie française venait de couronner, de son enseignement public à la Sorbonne, tantôt dans un cours complémentaire de littérature grecque, tantôt dans la suppléance de Frédéric Ozanam, M. Benoit, très modestement, nous apprit fort peu de choses. Il gardait aussi le secret sur l'abnégation avec laquelle lui, helléniste excellent, il avait renoncé à la chaire de littérature ancienne, afin de la réserver à son camarade de l'École d'Athènes, Émile Burnouf. Dès ce jour, la ville natale où il rentrait pour ne plus jamais la quitter apprit à connaître et à honorer cet homme de conscience généreuse et d'esprit très noble, ce lettré pour qui les *humanités* étaient une discipline morale autant qu'intellectuelle, d'où l'âme devait sortir non seulement plus éclairée, mais meilleure. Et, pendant vingt-neuf ans environ, il fit chez nous, de son enseignement de la littérature française, une sorte d'apostolat.

Il avait rencontré, en effet, dans cette chaire de français, sa vocation véritable. Pour lui, le professeur était un éducateur, et notre littérature nationale, toute pénétrée de christianisme et fidèle aux traditions esthétiques et rationnelles de la Grèce et de Rome, lui parut un merveilleux instrument d'éducation. Le XVII[e] siècle, Corneille, Racine, Bossuet, Bourdaloue, Port-Royal, Pascal, M[me] de Sévigné, fut dès lors son domaine de prédilection. Le XVIII[e] siècle l'inquiétait un peu par ses témérités et son penchant à la raillerie ; le XVI[e] par son paganisme. Dans le bel ordre et la paix morale de notre grande époque classique, M. Benoit se sentait à la fois rassuré et charmé. En face de ces beaux modèles de la langue et du génie de la France, son enthousiasme se déployait sans aucune gêne et devenait singulièrement persuasif. Il aimait les idées générales, et les vues simples et profondes de ces augustes écrivains sur le cœur humain et ses faiblesses, sur la vie et ses héroïsmes, sur la so-

ciété et ses élégances, lui inspiraient des effusions littéraires où la délicatesse d'un goût éprouvé et l'ardeur d'une âme passionnée pour la beauté comme pour la sagesse se montraient d'une façon touchante.

Ce catholique fut un chrétien bien aimable. Sans aucun doute, il haïssait le péché, mais pour le pécheur il était d'une indulgence, d'une douceur charmantes. Au fond, il gardait, de son long commerce avec l'antiquité, une réelle tendresse pour les libertés de la pensée. C'est pourquoi on pouvait penser librement devant lui, sans craindre l'austère froncement de sourcils ou l'aigre réplique de personnes qui ont la religion triste et la foi batailleuse. Le franc-parler de ses amis ne lui faisait point peur. Mais il les reprenait alors de sa voix légèrement chantante, paternel à l'égard des jeunes, avec toute sorte de caresses dans la parole et dans le geste. On le respectait parce qu'il était sincère, on l'aimait parce qu'il était bon.

Je crois que les candidats ne l'ont jamais redouté. Mais nous, ses collègues à la table d'examen, nous savions avec quel scrupule et quelle bienveillance il pesait la valeur de ces écoliers. Combien de fois, au moment de laisser tomber à sa gauche un discours latin indigne du diplôme, ne l'avons-nous pas vu revenir à l'œuvre misérable et la relire avec angoisse ! Parfois même il voulait relire tout haut. En vain le priait-on de nous épargner cette amertume. Il nous lisait une page et j'imagine que c'était un peu afin de surprendre vaguement, à travers cette musique barbare, le chant sonore de la langue latine. Et le discours, miraculeusement sauvé, tombait à sa droite.

Cependant, sa chère Faculté se renouvelait incessamment. Il disait adieu à ceux de nous qui s'en allaient, heureux de leur bonne fortune, attristé de leur départ, et n'avait plus qu'un souci, celui de remplacer par un homme de mérite le collaborateur disparu. Ce fut l'une de ses plus précieuses qualités décanales d'aimer, de rechercher le talent, afin de maintenir, dans sa famille universitaire, l'éclat des premiers jours. Il se réjouissait de loin des succès de ses amis, il rêvait pour eux les

plus belles destinées. Depuis près de quinze ans, il était descendu de sa chaire. Peu à peu, il sentait le poids de l'âge, mais son cœur demeurait toujours jeune et, jusqu'au dernier jour, ni l'ami ni le lettré ne vieillirent en lui. Je l'ai visité, pour la dernière fois, l'an passé, au commencement d'août. Alors il ne quittait presque plus son fauteuil. Il m'accueillit avec la même grâce affectueuse, la même bonne humeur que jadis. Il y avait juste quarante et un ans que nous nous connaissions, et c'était à peu près l'anniversaire du jour où il m'avait sauvé des griffes d'un physicien qui me refusait sans miséricorde au baccalauréat. Nous nous entretînmes longuement, à propos de la guerre turco-grecque, de la Grèce et de cette bonne ville d'Athènes où il avait vécu les jours les plus poétiques de sa jeunesse. Et je le laissai, assis contre la fenêtre ouverte de son petit jardin, souriant à ces doux souvenirs.....

Émile GEBHART,
De l'Institut.

3° BIBLIOGRAPHIE DE M. CHARLES BENOIT.

N° 1. — *Essai historique sur les premiers manuels d'invention oratoire jusqu'à Aristote.* Paris, Joubert, 1846. In-8°, 170 pages. Thèse française présentée à la Faculté des lettres de Paris le 11 mars 1846.

N° 2. — *Historica de M. T. Ciceronis Officiis commentatio.* Paris, Joubert, 1846. In-8°, 74 pages. Thèse latine présentée à la Faculté des lettres de Paris le 11 mars 1846.

N° 3. — Faculté des lettres de Paris. Cours de poésie grecque. Leçon d'ouverture (4 décembre 1851). *Programme d'une histoire de l'ancienne poésie.* Paris, imp. Paul Dupont, 1852. 23 pages in-8°.

N° 4. — *Essai historique et littéraire sur la comédie de Ménandre, avec le texte de la plus grande partie des fragments du poète.* Ouvrage couronné par l'Académie française dans sa séance du 18 août 1853. Paris, Firmin Didot frères, 1854. Un vol. in-8° de VII-261 pages.

N° 5[1]. — *Installation des Facultés des sciences et des lettres et de l'École de*

1. Nous réunissons sous les n°s 5-33 tous les rapports présentés par M. Benoit sur les travaux de la Faculté des lettres de 1851 à 1883.

médecine et de pharmacie de Nancy, le 7 décembre 1854. Nancy, Grimblot et veuve Raybois, 1855. In-8° de 64 pages. (Discours prononcé par Ch. Benoit, p. 34-45.)

N° 6. — *Séance solennelle de rentrée des Facultés des sciences et des lettres et de l'École de médecine et de pharmacie de Nancy, le 15 novembre 1855.* Nancy, *ibid.* In-8° de 62 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 27-42.)

N° 7. — *Id., id., le 15 novembre 1856.* Nancy, *ibid.* In-8° de 62 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 31-50.)

N° 8. — *Id., id., le 16 novembre 1857.* Nancy, *ibid.* In-8° de 56 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 31-48.)

N° 9. — *Id., id., le 15 novembre 1858.* Nancy, *ibid.* In-8° de 62 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 27-43.)

N° 10. — *Id., id., le 15 novembre 1859.* Nancy, *ibid.* In-8° de 62 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 31-51.)

N° 11. — *Id., id., le 20 novembre 1860.* Nancy, veuve Raybois. In-8° de 60 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 27-52.)

N° 12. — *Id., id., 18 novembre 1861.* Nancy, *ibid.* In-8° de 78 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 26-53.)

N° 13. — *Id., id., le 18 novembre 1862.* Nancy, *ibid.* In-8° de 72 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 29-54.)

N° 14. — *Id., id., le 16 novembre 1863.* Nancy, *ibid.* In-8° de 72 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 21-47.)

N° 15. — *Séance solennelle d'inauguration de la Faculté de droit et de rentrée des Facultés des sciences et des lettres et de l'École de médecine et de pharmacie de Nancy, le 25 novembre 1864.* Nancy, *ibid.* In-8° de 107 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 51-72.)

N° 16. — *Rentrée solennelle des Facultés de droit, des sciences et des lettres et de l'École de médecine et de pharmacie de Nancy, le 16 novembre 1865.* Nancy, *ibid.* In-8° de 107 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 47-69.)

N° 17. — *Id., id., le 22 novembre 1866.* Nancy, *ibid.* In-8° de 100 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 41-60.)

N° 18. — *Id., id., le 16 novembre 1867.* Nancy, *ibid.* In-8° de 108 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 45-68.)

N° 19. — *Id., id., le 18 novembre 1868.* Nancy, *ibid.* In-8° de 116 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 53-74.)

N° 20. — *Id., id., le 16 novembre 1869.* Nancy, Sordoillet et fils. In-8° de 95 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 43-65.)

N° 21. — *Id., id., le 15 novembre 1871.* Nancy, *ibid.* In-8° de 87 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 43-61.)

N° 22. — *Inauguration de la Faculté de médecine et rentrée des Facultés de droit, des sciences et des lettres de Nancy, le 19 novembre 1872.* Nancy,

Berger-Levrault et Cie. In-8° de 116 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 61-80.)

N° 23. — *Rentrée solennelle des Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres de Nancy, le 19 novembre 1873*. Nancy, *ibid*. In-8° de 115 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 78-84.)

N° 24. — *Id., id., le 17 novembre 1874*. Nancy, *ibid*. In-8° de 115 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 77-95.)

N° 25. — *Id., id., le 16 novembre 1875*. Nancy, *ibid*. In-8° de 112 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 77-93.)

N° 26. — *Rentrée solennelle des Facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres et de l'École supérieure de pharmacie, le 16 novembre 1876*. Nancy, *ibid*. In-8° de 123 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 75-93.)

N° 27. — *Id., id., le 20 novembre 1877*. Nancy, *ibid*. In-8° de 125 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 73-98.)

N° 28. — *Id., id., le 18 novembre 1878*. Nancy, *ibid*. In-8° de 123 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 71-93.)

N° 29. — *Comptes rendus des travaux des Facultés et de l'École supérieure de pharmacie lus devant le conseil académique, le 22 décembre 1879*. Nancy, *ibid*. 119 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 71-94.)

N° 30. — *Id., id.* (Séance solennelle de rentrée le 22 novembre 1880.) Nancy, *ibid*. 179 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 123-147.)

N° 31. — *Rentrée solennelle des Facultés et de l'École supérieure de pharmacie, le 24 novembre 1881*. Nancy, *ibid*. 170 pages. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 119-139.)

N° 32. — *Id., id., le 28 novembre 1882*. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 117-143.)

N° 33. — *Comptes rendus des travaux des Facultés et de l'École supérieure de Nancy pendant l'année 1882-1883*. (Rapport de M. Ch. Benoit, p. 117-133.)

« Dans ce dernier rapport annuel, je prends congé, non sans quelque mélancolie, de cette Faculté des lettres de Nancy où j'ai passé une bonne partie de ma vie. Car voilà 29 ans qu'avec une colonie athénienne je venais l'instituer ici. C'est un long bail. Aujourd'hui que mon âge et ma santé m'invitent à remettre sa destinée entre des mains plus vaillantes, je ne puis que reporter sur ce passé un regard satisfait. »

N° 34. — *Des destinées littéraires et scientifiques de Nancy*. Discours de réception à l'Académie de Stanislas (1854), dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1854, p. XIX-XXXVII. Le discours a été imprimé à part avec ceux de MM. Faye et Burnouf, et la réponse de M. Paillart, 69 pages.

N° 35. — *Des chants populaires de la Grèce antique*, dans les « Mémoires

de l'Académie de Stanislas », 1856, p. 187-243. Tirage à part, 61 pages in-8°.

N° 36. — *Réponse du président au récipiendaire* (M. Lemachois), dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1858, p. XLV-LIX.

N° 37. — *Éloge de Chateaubriand,* discours qui a obtenu le prix d'éloquence décerné par l'Académie française dans sa séance publique annuelle du 21 juillet 1864. Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie, 1864. 1 vol. in-4° de 139 pages.

N° 37 *bis.* — *Étude morale et littéraire sur Chateaubriand.* Extrait de la « Revue d'économie chrétienne ». Paris, Adrien Le Clerc et Cie. 1 vol. in-8° de 109 pages.

Cette étude est une seconde édition du n° 37, semblable à la première.

N° 38. — *Quelques aperçus sur la comédie dorienne à Syracuse,* dans les « Mémoires lus à la Sorbonne les 30, 31 mars et 1er avril 1864. Archéologie ». Paris, Imprimerie nationale, 1865, p. 209-221. Tirage à part de 13 pages.

N° 39. — *Étude sur la comédie à Sparte,* dans les « Mémoires lus à la Sorbonne les 19, 20 et 21 avril 1865. Archéologie ». Paris, *ibid.* 1866, p. 27-36. Tirage à part de 10 pages.

N° 40. — *Notice sur les bacchanales rustiques où la comédie athénienne a pris naissance,* dans les « Mémoires lus à la Sorbonne aux séances des 4, 5 et 6 avril 1866. Histoire, philologie et sciences morales ». Paris, *ibid.* 1866, p. 17-27.

N° 41. — *Une excursion scientifique dans l'île de Milo,* dans les « Mémoires lus à la Sorbonne aux séances des 23, 24, 25 et 26 avril 1867. Histoire, philologie et sciences morales ». Paris, *ibid.* 1868, p. 43-56. Tirage à part de 14 pages.

N° 42. — *Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale,* dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1878, p. 407-418.

N° 43. — *Discours prononcé sur la tombe de M. Godron, le 19 août 1880,* dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1880, p. CXXII-CXXV.

N° 44. — *Un volcan dans l'archipel* (Santorin). Conférence faite à la Société de géographie de l'Est, dans le « Bulletin de la Société de géographie de l'Est », t. II, 1880, p. 37-46.

N° 45. — *Notice sur M. Munier* (1811-1882), professeur de mathématiques au lycée de Nancy, dans l' « Annuaire de l'École normale supérieure de 1883 », p. 16.

N° 46. — *Notice biographique et littéraire sur M. Villemet,* en tête des

sermons de M. Villemet, aumônier du lycée de Nancy. Nancy, Vagner. In-12, 1883.

N° 47. — Inauguration du buste Guerrier de Dumast (1er août 1885). *Discours prononcé* par M. Ch. Benoit, dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas, année 1884, p. CXII-CXXXI, et aussi à part dans la brochure : *Inauguration du buste Guerrier de Dumast,* Berger-Levrault et Cie, 1895.

N° 48. — *Une comédie politique d'Aristophanès* (Les Acharnéens), dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1886, p. 385-415.

N° 49. — *Étude de la nature de Bernardin de Saint-Pierre,* dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1891, p. 240-258.

N° 50. — *Les Origines historiques du roman de Paul et Virginie de Bernardin de Saint-Pierre,* dans les « Annales de l'Est », 1891, p. 485-496. Tirage à part, 12 pages.

N° 51. — *La Grèce ancienne étudiée dans la Grèce moderne. Souvenirs personnels des commencements de l'École française d'Athènes,* dans les « Annales de l'Est », 1892, p. 505-538. Tirage à part de 34 pages.

N° 52. — a) *Discours prononcé, le 19 septembre 1892, aux obsèques du Dr Poincaré.* — b) *Discours prononcé, le 25 septembre 1892, aux obsèques du général Hanrion,* dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1892, p. LXXXV-XCII.

N° 53. — *Quinze jours en Arcadie,* dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas », 1893, p. 266-299.

N° 54. — *Excursions et causeries littéraires autour d'Athènes et en Argolide,* dans les « Annales de l'Est », 1893, p. 345-374. Tirage à part de 32 pages.

COURS PUBLICS.

A cette bibliographie, nous croyons utile d'ajouter la liste des cours publics professés par M. Benoit à la Faculté des lettres. De 1854 à 1883, il n'a interrompu ses leçons publiques qu'à trois reprises, forcé par la maladie et par l'occupation allemande. Comme à cette époque les cours étaient annuels, c'était une moyenne de 26 à 30 leçons qu'il composait chaque année. Il avait l'habitude d'écrire presque entièrement ses leçons et aujourd'hui, bien rangées par ordre chronologique, elles remplissent 14 cartons de sa bibliothèque et forment toute une histoire de la littérature française, depuis les origines jusqu'à la Révolution de juillet 1830. En ses cours, il a parcouru à deux reprises tout le cycle de la littérature française et il remontait une troisième fois au moyen âge, lorsqu'il prit sa retraite.

Année 1854-1855. — Tableau de la littérature française au moyen âge.

Année 1855-1856. — Les lettres françaises au XVIe siècle.

Année 1856-1857. — Histoire de la littérature française au XVIIe siècle, jusqu'à l'avènement de Louis XIV.

Année 1857-1858. — La littérature du XVIIe siècle (le théâtre et le genre épistolaire).

Année 1858-1859. — La littérature au XVIIe siècle. (Éloquence religieuse: Bossuet, Bourdaloue, Fénelon, Massillon.)

Année 1859-1860. — La littérature au XVIIIe siècle. (Voltaire et Rousseau.)

Année 1860-1861. — La littérature au XVIIIe siècle, jusqu'à la Révolution.

Année 1861-1862. — La littérature sous la Révolution.

Année 1862-1863. — Histoire des lettres et de l'esprit en France sous l'Empire et la Révolution. (Chateaubriand, Mme de Staël.)

Année 1863-1864. — La littérature sous la Restauration (*suite*). — La maladie empêche M. Benoit d'achever son cours.

Année 1864-1865. — La littérature française au XIIIe siècle.

Année 1865-1866. — Suite du même sujet.

Année 1866-1867. — Histoire de la littérature sous le règne de Henri IV.

Année 1867-1868. — Le cours est interrompu par la maladie après la première leçon.

Année 1868-1869. — La littérature française sous Richelieu et pendant la minorité de Louis XIV.

Année 1869-1870. — La littérature française sous Louis XIV.

Année 1871 (après Pâques). — Histoire de la littérature française sous Louis XIV (*suite*).

« Je ne puis me défendre d'une émotion profonde, en remontant aujourd'hui dans cette chaire, après une absence de huit mois, qui ont duré huit ans. Que de choses, en effet, se sont passées, depuis que nous nous sommes quittés! Que d'angoisses, d'alternatives d'espoir et de découragement, à travers cette tempête prolongée, dans laquelle il semblait que la France, notre chère France, allait sombrer! De semaine en semaine, de mois en mois nous attendions la délivrance qui permettrait enfin à la patrie de respirer et à nous de remonter dans nos chaires. L'époque de la rentrée arrive, mais pour d'autres que pour nous. Nos chaires sont restées muettes; le palais académique était occupé par des soldats, et d'ailleurs, pour reprendre nos fonctions, il nous aurait fallu solliciter une autorisation étrangère. Nous avons dû nous borner à faire, chacun chez nous, des conférences privées pour des disciples de choix. »

1871-1872. — L'apogée du règne de Louis XIV (Retz, La Fontaine, Racine, etc.).

1872-1873. — Suite du sujet (Bossuet, Fénelon).

1873-1874. — Histoire de la littérature française au XVIIIe siècle (première moitié).

Année 1874-1875. — Suite du sujet (deuxième moitié).

Année 1875-1876. — Les lettres et l'esprit en France sous le règne de Louis XVI (Saint-Lambert, Delisle, Bernardin de Saint-Pierre, etc.).

Année 1876-1877. — Les publicistes de la Révolution (Mallet du Pan, Rivarol, Joseph de Maistre).

Année 1877-1878. — Histoire de la littérature française sous l'Empire (Chateaubriand, Mme de Staël).

Année 1878-1879. — Histoire de la littérature française sous la Restauration (Casimir Delavigne, Béranger, les historiens Aug. Thierry, Michelet, Guizot).

Année 1879-1880. — Les chansons de geste au moyen âge.

Année 1880-1881. — Les lettres et les arts en France sous le règne de saint Louis.

Année 1881-1882. — La littérature française aux XIVe et XVe siècles.

Année 1882-1883. — Les idées et la littérature en France pendant la première moitié du XVIe siècle. (Les deux dernières leçons ont été consacrées à Montaigne.)

C. P.

ALFRED BOURGEOIS

Nous avons appris avec une vive émotion la mort, à la fin du mois de mai, de notre dévoué collaborateur et ami Alfred Bourgeois. Né à Épinal le 20 juillet 1859, il n'était que dans sa 39e année. Il fit de brillantes études au collège de sa ville natale, et dès lors il montra un goût très vif pour les études

historiques. Il était surtout heureux lorsque, dans quelque livre d'histoire générale, il lisait le nom de sa chère cité; et de bonne heure il avait assigné comme tâche à sa vie d'amasser tous les renseignements qu'il pourrait trouver sur Épinal. Ses études secondaires terminées, il se rendit comme étudiant à la Faculté des lettres de Dijon, où il conquit son grade de licencié. Il rencontra là un maître de conférences, à peine un peu plus âgé que lui, et qui eut sur son éducation scientifique, comme sur toutes ses idées, une grande influence. Il y trouva aussi deux ou trois amis dévoués, avec lesquels il aimait à échanger ses vues, à causer de tous les problèmes scientifiques, politiques ou sociaux. A quelque temps de là, toute cette jeune société se transporta à Paris, et Alfred Bourgeois, entouré de ses amis, continua à la Sorbonne son éducation historique. Il fut nommé pendant quelque temps professeur d'histoire au collège d'Épinal, ensuite professeur délégué d'histoire au collège Rollin. Puis, il songea à entrer à l'École des chartes, où il fut reçu au concours de 1884. Il lui fallut choisir dès lors un sujet de thèse pour obtenir le grade d'archiviste paléographe. Ses hésitations ne furent pas longues. Épinal, au moyen âge, était une dépendance de l'évêché de Metz; il étudia quelle était l'organisation du domaine des prélats messins du VIII[e] au XIII[e] siècle, puisqu'il avait là une occasion de parler de sa ville natale. Il fit des recherches considérables à Paris et aux archives de l'ancien département de la Moselle; il amassa des documents très nombreux, et il laisse sur toute l'histoire messine au moyen âge des notes abondantes, fort bien classées. Malheureusement, à cause même de l'étendue de ses recherches, le temps lui fit défaut pour mettre tous ces matériaux en ordre; il présenta, le jour de l'examen, un travail inachevé, et cependant ses juges apprécièrent ses précieuses qualités d'érudit et d'historien. Il donna les détails les plus intéressants sur le pouvoir de l'évêque et son mode de nomination, sur l'étendue du domaine temporel, la condition des habitants et les diverses redevances qui pesaient sur eux, sur l'administration

centrale et locale de l'évêché. A quelque temps de là, il fut nommé archiviste du département de Loir-et-Cher. Ce n'était pas le poste qu'il convoitait. Blois était bien loin d'Épinal; mais il se consola en venant passer ses vacances en ses belles Vosges et en s'occupant le plus possible de la Lorraine. Dans l'excellent répertoire : *le Département des Vosges,* publié par Léon Louis, il se chargea du chapitre « Archéologie gallo-romaine », et fit une exacte énumération des voies militaires, des monuments civils et religieux, des découvertes monétaires sur le territoire du département moderne[1]. Dans nos *Annales de l'Est,* il rendit compte des divers volumes du *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde;* et présenta à nos lecteurs les ouvrages de Ganier et Frœlich sur les châteaux historiques des Vosges[2], de Kraus, *Kunst und Altertum in Elsass-Lothringen*[3], etc. Dans le *Journal d'archéologie lorraine,* il donna l'explication du nom de Notre-Dame-la-Tierce, que portait une chapelle de la cathédrale de Metz[4]. Surtout, il publia dans la bibliothèque des romans historiques, sous le pseudonyme de Richard Auvray, un très curieux ouvrage : *les Gens d'Épinal*[5]. L'intrigue qu'il imagina se déroule lors de la révolution qui arracha Épinal au joug du prélat de Metz et la livra à la France. Sous nos yeux revit la cité d'autrefois avec son église Saint-Goëry, son vieil âtre, ses maisons pittoresques dont le pied baigne dans la Moselle. C'est toute une reconstitution. Et le livre nous révèle qu'avec l'archéologue marchait de pair un écrivain au style alerte et piquant, à la repartie vive et mordante.

Mais, tout en faisant de l'histoire de Lorraine son domaine préféré, Alfred Bourgeois ne pouvait oublier qu'il était archiviste de Loir-et-Cher. Il ne négligeait aucun de ses devoirs

1. T. IV (1889), p. 655-667.
2. T. IV, p. 147.
3. T. III, p. 269, et t. IV, p. 145.
4. 1889, p. 79.
5. Chez Armand Colin et Cie. Cf. notre compte rendu : « Les Gens d'Épinal », dans les *Annales de l'Est,* 1891, p. 620.

professionnels. Il présida la Société des sciences et lettres de Blois. Un manuscrit informe, qu'il découvrit au greffe du tribunal civil, — restes d'archives autrefois très riches et mises jadis en coupe réglée, à peu près comme toutes les archives judiciaires de France — renfermait un grand nombre de statuts des corps de métiers de Blois. Il eut l'idée de le publier, en y ajoutant d'autres documents curieux, copiés aux Archives nationales, aux divers dépôts de Blois ou dans des collections privées. Il réunit ainsi un très grand nombre de chartes, qui nous mènent de l'année 1196 à la Révolution et qui ne remplissent pas moins de deux tomes de 382 et 550 pages[1]. De toutes ces pièces il tira, en forme d'introduction, une étude historique très substantielle, dans laquelle il nous raconte le développement des corporations et nous fournit les renseignements généraux sur la situation des maîtres, des compagnons, des apprentis. Il parlait avec grand détachement de son travail, en empruntant à son sujet même une métaphore : « Je n'ai pas fait, écrit-il, chef-d'œuvre pour passer maître, mais une humble et modeste besogne d'apprenti. » En réalité, il nous a donné un ouvrage remarquable, où il a obéi à toutes les minutieuses règles de la critique historique, une de ces analyses de détail très exactes, qui sont fécondes, parce qu'elles préparent la synthèse de l'avenir.

Alfred Bourgeois était d'avis qu'un historien ne doit point se reclure en son cabinet de travail et fermer l'oreille aux bruits du dehors. Il ne voulait point se désintéresser des grands problèmes politiques et sociaux auxquels notre nation inquiète cherche une solution. Il eut la légitime ambition de propager ses idées qu'il défendit avec une grande vivacité, tout en respectant toujours les personnes. Il fonda à Épinal, en 1891, un journal radical hebdomadaire, le *Républicain des Vosges*, qu'il imprima en sa maison, et où il publia d'excellents articles, surtout sur les réformes sociales. Ses concitoyens d'Épinal

1. Ces deux tomes forment le XIIIe volume des *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.*

firent bientôt de lui leur représentant au conseil général des Vosges.

Cependant la maladie vint le frapper durement; elle le cloua sur son lit pendant de longs mois. Nous osions espérer que son tempérament si robuste triompherait du mal : le mal fut le plus fort; et en son cercueil on l'a rapporté à Épinal le 24 mai dernier...

Il n'a pu accomplir toute sa tâche, le temps lui ayant été si implacablement mesuré. Mais il laisse quelques œuvres qui demeureront. Il laisse surtout à nous, ses amis, le souvenir d'un esprit droit, d'une intelligence éclairée, d'un cœur très bon, prêt à s'enflammer pour toutes les grandes idées.

Ch. Pfister.

BIBLIOGRAPHIE

Ch. Petit-Dutaillis. — *Une question de frontière du* XV[e] *siècle*. Brochure de 18 pages. Paris, E. Bouillon. 1897. (Extrait du *Moyen âge*, année 1897.)

Nous signalons avec plaisir cette brochure où est discutée la question dite de la nationalité de Jeanne d'Arc. L'auteur conclut que Jeanne d'Arc n'était pas née dans le domaine royal, dont dépendait la partie nord du village de Domrémy, mais dans le Barrois mouvant, dans la partie méridionale du village, au sud du ruisseau des Trois-Fontaines. Pourtant, dit-il, la Pucelle était bien française, parce que le Barrois mouvant était fief de la couronne et surtout parce que tous les habitants de Domrémy, sauf un seul, soutenaient ardemment la cause nationale. Qu'on n'objecte point à la thèse de M. Petit les lettres de Charles VII exemptant d'impôts les gens de Domrémy, ni les lettres d'anoblissement accordées par le roi à la famille de Jeanne d'Arc ; les rois de France, en effet, levaient souvent des impôts en dehors du domaine, dans le royaume entier, et prétendaient que le droit d'anoblissement était un droit régalien, qu'ils exerçaient seuls dans les limites de leur souveraineté. Nous nous rallions entièrement à ces conclusions exposées, avec sagacité, par un auteur qui n'est pas Lorrain et que recommandent ses études si approfondies sur le moyen âge français [1].

C. P.

---

1. Nous avons reçu une brochure de M. Misset, intitulée : *Réponse à M. Ch. Petit-Dutaillis*, Chalon-sur-Saône, Marceau, 1898, 28 p. in-8°. Nous l'avons lue, et nous ne changeons rien à notre petit article.

Dr Karl Jacob. — *Die Erwerbung des Elsass durch Frankreich im westfälischen Frieden*. Strasbourg, Trübner, xiv-339 p.

Ce procès historique est toujours pendant et le dossier déjà si chargé s'enfle encore. Le Dr Karl Jacob vient d'y ajouter moins un plaidoyer qu'une consultation, que n'anime aucune passion rétrospective et dont le ton n'a rien d'agressif.

Sa thèse, qui n'est pas neuve (elle est déjà celle de Pütter), se résume ainsi : par le traité de Münster, l'Empereur et l'Empire n'ont prétendu céder à la Couronne de France que les territoires, droits, prérogatives dont jouissait la Maison d'Autriche, c'est-à-dire — en dépit de quelques variantes de nomenclature ou titulature — le landgraviat de la Haute-Alsace, y compris le Sundgau, et la landvogtei de la Basse-Alsace, qui implique la protection sur la Décapole : ainsi l'Alsace autrichienne ou habsbourgeoise, rien de moins, rien de plus. La France devient un *Reichsstand* alsacien, *à côté* et au même titre que les autres États d'Empire en cette province, l'immédiateté de ces derniers à l'égard de l'Empire demeurant intacte. Et M. Jacob prononce qu'ainsi entendues, les stipulations de l'Instrument de Paix sont « en droit, parfaitement claires, non équivoques, inattaquables ».

Apparemment, les contemporains et les historiens postérieurs — parmi lesquels M. Jacob en cite qui ne pèchent point par sympathie pour la cause française [1] — ont été étrangement aveuglés : car les textes dont la clarté frappe M. Jacob ont provoqué toutes sortes de controverses et d'interprétations.

Pour établir sa conviction, l'auteur a suivi presque au jour le jour l'action diplomatique sur « la Satisfaction » de la France, qui s'amorce officiellement en janvier 1646, dès l'arrivée de Trautmansdorf [2] à Münster, et dont le nœud est le traité préliminaire du 12 septembre suivant. Outre les pièces imprimées, M. Jacob a mis à contribution les fonds d'archives de Vienne, encore inexploités en grande partie, ceux de Berne, où se trouve une correspondance des plénipotentiaires, ceux de Strasbourg et de Colmar (le regretté Mossmann n'a pas publié les actes relatifs à la dernière phase de la négociation). Quant aux « immenses matériaux » accumulés à Paris, il

1. Dans la revue qu'il passe des opinions émises par les historiens, M. Jacob use d'une critique impartiale et modérée. C'est ainsi qu'il rejette les interprétations de Sybel qui sont de pure polémique, qu'il rend hommage au jugement équitable de MM. Sorel, Himly et Pfister. On regrettera qu'il écourte forcément la pensée de ceux qu'il cite. On lui aurait su gré aussi d'invoquer la publicistique contemporaine des traités de Westphalie.

2. L'auteur, dans sa préface, déplore la méprise qui lui fait partout orthographier Trautman*n*sdorf. L'Almanach de Gotha n'écrit le nom qu'avec une seule *n*.

n'y a pas puisé; il expose la politique française principalement d'après les *Négociations secrètes* qui sont, il est vrai, un modèle de *Livre jaune,* et les *Lettres* de Mazarin. De tout l'inédit il ne ressort en somme rien de nouveau : tout au plus quelques précisions sur les intentions des parties contractantes ou intéressées.

L'on sait déjà qu'en paraissant au Congrès, Trautmansdorf était autorisé à céder les possessions autrichiennes en Alsace, d'abord en hypothèques et, au besoin, en fief. Une curieuse lettre autographe de l'empereur Ferdinand III, la seule que ce prince ait écrite de sa main à ce ministre, et son instruction en date du 2 mars 1646 témoignent que la cour de Vienne était résignée au sacrifice (annexes n[os] 2 et 3, p. 315 et suiv.). Mais l'Empire, c'est-à-dire les princes et villes, ne partageait pas ces dispositions. La France avait insisté, avec la Suède, pour l'admission des États au Congrès : ce fut un pas de clerc. Le Corps de l'Empire, dont les deux tronçons s'agitaient à Münster et à Osnabrück, se refusait au moindre démembrement. En réalité — et c'est un phénomène qui nécessiterait une étude particulière — la conscience nationale allemande était éveillée et déjà chatouilleuse. Un symptôme indéniable de cet état d'âme fut le vote du Collège des princes de Münster, dès le 1[er] mars, protestant qu'aucune satisfaction n'était due à la France. Celle-ci trouva toutefois quelques partisans et un auxiliaire actif, l'Électeur de Bavière. M. Jacob consacre aux rapports de ce prince avec la France un chapitre instructif, où il complète et rectifie, à l'aide de sources inédites, un travail antérieur sur la question (p. 42, note). Le Bavarois briguait l'appui de la France pour ses propres prétentions en Palatinat ; et c'est à ses instances auprès de l'Empereur que la France fut redevable, suivant M. Jacob (p. 160), des concessions les plus sérieuses, notamment de l'abandon de Brisach.

On admettra sans doute avec M. Jacob qu'au début des pourparlers la diplomatie française n'avait de notions fixes ni sur l'étendue ni sur la condition politique des territoires qu'elle réclamait. Il y aurait peut-être lieu ici de pénétrer dans ce complexe d'appartenances et de droits, où les intéressés eux-mêmes s'embrouillaient ; mais ce n'est point ce sujet spécial qu'on s'attache à éclaircir. On notera seulement quelques remarques suggérées par M. Jacob lui-même : à savoir que depuis l'invasion française en Haute-Alsace, le landgraviat s'était comme oblitéré ; que les pouvoirs de la landvogtei étaient de tout temps mal définis, qu'ils empiétaient fréquemment sur l'autonomie des villes (p. 79) et qu'au surplus, en ce moment critique, la charge était vacante, il n'y avait personne pour l'incarner et l'exercer ; cette circonstance ajoutait aux incertitudes juridiques.

Mais nature ou portée de la landvogtei, cette matière tenait la moindre place dans les préoccupations des négociateurs. Ce qui les touchait

surtout, c'était la forme même de la cession, qui entraînait des conséquences politiques d'une singulière gravité. Les possessions alsaciennes seraient-elles détachées de l'Empire pour être incorporées à la Couronne de France, ou bien demeureraient-elles membres intégrants de l'Empire? De ce chef, le Roi de France gagnait voix et siège à la Diète. Perspective inquiétante pour l'Empereur que de voir figurer dans l'Assemblée de l'Empire le plus puissant des potentats étrangers. Aussi la cour de Vienne se prononça pour la solution la plus radicale[1]. Les États de l'Empire ne consentaient pas à cette mutilation. Il en était beaucoup que l'entrée du Roi de France à la Diète ne chagrinait pas : c'était un contrepoids à la supériorité impériale ; c'était, à l'occasion, au gré des catholiques, un renfort pour leur parti.

Quant à la France, les offres de l'Autriche la jetèrent en une naturelle perplexité. Le 28 mai 1646, Trautmansdorf, dans une visite à d'Avaux, déclara qu'on était disposé à transmettre à la France « la souveraineté de l'Alsace[2] ». Le lendemain parvint le texte de la proposition, ainsi conçu[3]: « *Consentit Imperator pro se et tota augustissima Domo Austriaca, ut dictus rex Ludovicus XIV pro se et hæredibus suis masculis legitimis ex Domo Bourboniana descendentibus*[4] *Sundgoviam, Landgraviatum Alsatiæ Superioris una cum Brisaco, sicuti etiam Præfecturam provincialem Alsatiæ Inferioris cum omnibus vasallis, subditis, hominibus, oppidis, castris, villis, sylvis, forestis, argentifodinis, fluminibus, rivis, pascuis, omnibusque juribus et regalibus et adpertinentiis libero allodii et proprietatis jure cum omnimoda jurisdictione et superioritate in perpetuum retineat, eo prorsus modo quo antehac a Domo Austriaca possidebantur, nullaque prorsus ratione ob hasce ditiones Sacro Romano Imperio obligatus aut subjectus esse intelligatur, ita tamen ut ante omnia fidem catholicam in hac provincia, quemadmodum sub patrocinio Austriaco erat, illæsam conservet, novitatesque omnes, quæ durante hoc bello irrepserunt, exstirpet*[5]. »

1. « *Dass es am nützlichsten sei, dass beide Elsass sammt dem Sundgau weder jure feudi noch allodii der Krone Frankreich überlassen, sondern vielmehr totaliter vom Reich eximirt würden.* » Jacob, p. 180.

2. « *Ihren* (aux Français) *auch sogar die Souverainité* (sic) *über Elsass zu übergeben, und sich alles Eigenthums daran in perpetuum zu vezeihen* (sic). » Von Meiern, *Acta Pacis Westphalicæ*, III, 19, § 21, p. 22.

3. *Ibid.*, § 31.

4. Louis XIV était alors âgé de 7 ans et n'avait qu'un frère plus jeune. On prévoyait, par un article subséquent, l'extinction de la maison de Bourbon ; en ce cas, l'Alsace devait faire retour à la maison d'Autriche.

5. On a jugé que cette clause avait pour objet de brouiller la France avec les protestants. En réalité, elle entrait dans les idées de la France. Lionne écrit en effet à Servien le 2 juillet 1646 : « Il faudra, s'il vous plait, que vous fassiez en sorte, adroitement, que ou l'Empereur ou les peuples du pays nous obligent par le traité à ôter

Les termes étaient explicites et ne laissaient rien à désirer. Mais la note se terminait par un paragraphe plus captieux : « *Teneatur nihilominus Rex Christianissimus Status omnes et singulos immediate Imperio per utramque Alsatiam subjectos sive ecclesiasticos, sive sæculares, cujuscumque dignitatis, conditionis sive ordinis, in sua libertate et possessione immedietatis erga Romanum Imperium relinquere et restituere, præsidiis gallicis ex omnibus ejusmodi locis præsertim Tabernis Alsatiæ et Benfelda eductis, nec vero eosdem Status institutione novorum et hactenus in Germania inusitatorum Parlamentorum gravare*[1]. »

Les plénipotentiaires répondirent par écrit dans les vingt-quatre heures. Ils prirent acte de ce que « la ville et forteresse de Brisach, son territoire et ses dépendances, la Haute et Basse-Alsace et le Sundgau demeureront au Roi et à ses successeurs à la Couronne de France à perpétuité et appartiendront à l'avenir à la Couronne de France en toute propriété et souveraineté, francs et quittes de toutes sortes de sujétions et dépendances, quelles qu'elles puissent être, et que, pour cet effet, les déclarations, cessions, renonciations, tant de l'Empereur et de l'Empire que de la maison d'Autriche, seront fournies en bonne forme, sans aucune réserve, hormis pour ce qui appartient dans lesdits pays aux évêques et villes de Strasbourg et Bâle ».

Ce texte n'est pas une simple paraphrase de l'article autrichien ; on peut être étonné de certaines prétéritions : les pays seuls sont nommés sans aucune allusion au landgraviat ou à la préfecture; il n'est pas tenu compte de l'incidente : *eo prorsus modo*....

Quant au paragraphe *Teneatur*, le piège est éventé : « Il est malaisé de se déclarer qu'on n'ait su la forme de la cession qui sera faite, afin de savoir comment la justice pourra être rendue aux sujets et habitants des pays cédés. »

Les Impériaux ne se méprirent pas sur le sens de la réponse. Ils sentirent que les Français « étendaient la souveraineté et propriété sur tout ce qui était situé en Alsace et Sundgau et, par voie de conséquence, sur les États d'Empire qui y sont compris, parmi lesquels dix villes impériales, trois abbayes princières et une nombreuse noblesse libre[2] ».

Dans la pensée des hommes d'État français, il s'agit bien d'une extension de cette portée. Dans une dépêche du 22 juin aux plénipotentiaires, le Roi

tous les hérétiques, sans qu'il paraisse que cela vienne de nous. Cela servira extrêmement pour vous faire tomber le comté de Ferrette. » A. E. Allem., vol. 77, fol. 33.

1. Cette dernière phrase, si l'on se reporte à la période de la Fronde parlementaire, ne manque pas d'ironie.

2. V. Meiern, *l. c.*, p. 46.

s'exprime ainsi : « Sa Majesté voit, par les offres des Impériaux, qu'ils sont plus libéraux en un point qu'on ne l'avait prétendu et qu'ils nous veulent bailler l'Alsace et tout le reste [1] en toute souveraineté, quoique nous ne l'eussions demandée qu'à condition de relever de l'Empire. »

Cependant, les Impériaux attendaient une acceptation ou un refus. C'est ici que se révèle l'embarras de la France. « Il y a beaucoup de raisons de part et d'autre, continuait le Roi, pour prendre chacun de ces partis. Sa Majesté sera bien aise d'en avoir l'avis desdits sieurs plénipotentiaires. Il semble qu'on ne doive pas faire peu de réflexion sur ce que nos parties mêmes choisissent celui (*sic*) que nous aurions sans cela estimé le plus avantageux pour nous et sans doute qu'en cela ils visent à nous ôter la communication et la proximité avec les princes et États de l'Empire qui nous donneraient les séances dans les Diètes [2]. »

Les sieurs plénipotentiaires furent bien en peine. D'Avaux et Servien professaient des opinions contraires. Ils firent un effort méritoire pour se mettre d'accord. Le 9 juillet, ils écrivirent en cour : « Nous avons souvent agité entre nous quel parti serait à souhaiter et le plus avantageux à la France de posséder l'Alsace en fief et la relever de l'Empire avec séance et voix dans les Diètes, ou bien de la tenir en souveraineté. Il y a eu quelque doute et diversité d'opinions ; mais il a été enfin comme résolu que tenir ce pays en souveraineté était plus convenable à la dignité et grandeur de cette couronne [3]. »

D'Avaux se rangeait à l'avis de son collègue, ainsi qu'il s'en ouvrait à Brienne, dans une lettre séparée du même jour. « L'ordre de la cour nous obligeant d'en mander notre sentiment, j'ai à vous dire, Monsieur, que le mien est si peu différent des autres, que je voudrais de bon cœur signer demain le traité de la paix, par lequel l'Alsace serait incorporée à la couronne de France en toute souveraineté [4]. » Ces messieurs paraissaient donc avoir leur siège fait. Mais le mémoire qu'ils dressèrent en commun et qu'ils envoyèrent avec leurs dépêches est presque comique par l'irrésolution, le balancement, les retours de l'argumentation, où la thèse et l'antithèse se confondent si bien que les rédacteurs n'osèrent pas conclure et finirent par cette formule piteuse : « Il faut avouer que c'est une question très difficile à résoudre et que le choix, quel qu'il puisse être, laissera matière de

1. Ce « tout le reste » désigne, si l'on se reporte à la note des plénipotentiaires français, les Trois-Évêchés, Moyenvic et Pignerol. Y a-t-il de la part du gouvernement français une assimilation volontaire entre les Trois-Évêchés et l'Alsace ?

2. A. E. Allem., vol. 66, fol. 91.

3. A. E. Allem , vol. 70, fol. 340.

4. A. E. Allem.. vol. 73, fol. 161.

répréhension. Mais, puisqu'il faut prendre parti, il semble que le plus sûr et le plus utile est la plus certaine règle dans les affaires d'État[1]. »

Pourquoi ce document, mûrement délibéré par des diplomates rompus aux affaires, document solennel en quelque sorte, puisqu'il devait orienter la politique extérieure de la France, était-il si peu décisif? Pourquoi ne confirmait-il pas la résolution annoncée par les lettres de ses auteurs? C'est qu'apparemment le sentiment de la réalité l'emportait en eux. Qu'était-ce, en effet, que cette souveraineté précaire, bâtarde, qu'on offrait avec un empressement si suspect, au regard de l'investiture de prince d'Empire, à cette heure où l'Allemagne ruinée, désorganisée ou plutôt inorganique, pouvait éveiller les rêves les plus ambitieux pour la fortune de la maison de France?

C'est bien l'opinion qui prévalut et persista, même après la signature du traité préliminaire, qui (cette épithète même l'indique) n'était point définitif. Cet acte était conclu le 12 septembre 1646. Dix jours après, d'Avaux écrivait à Mazarin: « Hier, les ambassadeurs de Suède nous remontrèrent quelques inconvénients à prendre la souveraineté de l'Alsace qui nous a été offerte et dirent qu'on voudrait bien aussi leur laisser la Poméranie de cette sorte, mais que la Suède veut avoir part aux diètes et affaires de l'Empire et que la France aurait avantage d'en faire autant. Ils ajoutèrent que tous les protestants sont fort de cet avis et que même ils s'opposeront à l'offre de l'Empereur, s'ils croient que nous ne l'ayons pas désagréable. Voilà le chemin ouvert pour en user comme V. Em. ordonnera. Je demeure en mon avis qu'il serait plus avantageux à nos rois d'être princes de l'Empire que d'y être toujours étrangers, sauf les meilleurs et plus judicieux sentiments de Messieurs mes collègues[2]. »

D'Avaux prêchait un converti; Lionne, voulant peser sur la conviction de Servien, lui disait le 9 octobre: « Le sentiment de S. Em. serait de prendre plutôt l'Alsace en fief de l'Empire qu'en souveraineté, et une raison sans réplique qui le lui persuade, c'est que l'on croit certainement que l'Empereur et les Espagnols ont grande peur que la France ne la veuille tenir à ce titre. Elle vous prie de bien examiner la chose ensemble et de lui en mander votre dernier avis[3]. » Et le cardinal lui-même répondait de sa main à d'Avaux (14 octobre): « Il y a de fortes raisons pour conseiller au roi de retenir l'Alsace en la manière que les ambassadeurs de Suède et de tous les États de l'Empire témoignent désirer, et si vous prenez la peine

1. Le Mémoire se trouve en manuscrit dans le volume 77, folio 82. Il est identique au texte imprimé dans les *Négociations secrètes*, III, p. 244, sauf qu'il n'y a pas, comme dans l'imprimé, de passage enclavé entre parenthèses.

2. D'Avaux à Mazarin, 23 septembre 1646. A. E. Allem., vol. 77, fol. 396.

3. Vol. 78, fol. 278.



d'en faire mander quelque chose dans la dépêche commune, je m'assure que la réponse sera de suivre votre voie plutôt que l'autre [1]. »

On s'explique assez bien pourquoi les plénipotentiaires avaient signé le traité préliminaire, un peu comme une formalité sans conséquence. Mais cet acte eut, par la suite des circonstances, l'insigne destinée de passer dans l'instrument de paix. Il est probable que si on ne l'avait pas considéré comme provisoire et sujet à revision, les équivoques et subtilités introduites à la onzième heure eussent soulevé d'acharnés débats. L'article *Teneatur* avait assurément chagriné les Français. Mais, expliquaient-ils à la cour, « il a fallu laisser aux Impériaux la liberté de s'étendre un peu dans cet article pour contenter quelques députés en l'assemblée qui leur en ont fait instance. Mais le préjudice que ces expressions pourraient apporter est levé par la dernière clause qui porte que par cet article il n'est rien dérogé à la souveraineté accordée [2]. » C'est là le fameux paragraphe *ita tamen,* qui constitue, si on le juge d'après la lettre, une sorte de contre-sens ou de non-sens. M. Jacob s'indigne de l'inattention, de l'insouciance [3] des Autrichiens à l'endroit de cette addition, qu'ils admirent sans protester par un simple *placet*. On n'a pas ici à plaider les circonstances atténuantes en faveur des diplomates impériaux; mais il paraît bien que par ce rappel des stipulations énoncées plus haut, par cette concession de style, ils voulurent seulement donner satisfaction à l'amour-propre de leurs partenaires. Ceux-ci perçurent-ils toute la portée de l'amendement? Cela est vraisemblable, bien qu'ils ne s'en targuent pas, car la suite de leur commentaire décèle bien leur intention d'exploiter les moindres modifications du texte [4].

Cette intention est formelle. Elle s'exprime sans détour sous la plume de Servien, quand ce personnage entier et cassant resta seul aux prises avec les Allemands. Quand, à la veille de la conclusion finale, dans l'été 1648, les États de l'Empire réclamèrent, avec une arrogance que leur inspiraient les troubles du royaume de France, des assurances que la France ne préten-

1. Vol. 79, fol. 98.

2. Vol. 66, fol. 409.

3. *Achtlosigkeit, Sorglosigkeit,* p. 200,

4. Le projet autrichien portait : « *Teneatur Rex Ch^mus ...ordines... in sua libertate et possessione immedietatis erga Imp. Romanum relinquere.* » Le contre-projet français était ainsi corrigé : « *In ea libertate et possessione immedietatis qua hactenus gavisi sunt erga Imperium Romanum relinquere.* » M. Jacob ne voit pas là une restriction de l'immédiateté (p. 199, note 3). Les plénipotentiaires l'interprétèrent de la façon suivante : « Ils auraient désiré d'être mis dans la liberté d'États immédiats, et nous avons fait mettre : en telle liberté qu'ils avaient eue de la maison d'Autriche, parce qu'on sait que la maison d'Autriche a pris des autorités que la France par ce moyen aura le droit de conserver. » Nous insistons sur ce passage, non pour sa signification intrinsèque, mais parce qu'il montre dans quel esprit les plénipotentiaires français ont traité.

dait aucune supériorité sur les États immédiats de l'Alsace et même des Trois-Évêchés, le plénipotentiaire repoussa cette intervention avec une hauteur méritoire en un moment où le prestige de son souverain était si notoirement compromis. Quant au droit du Roi, affirmaît-il, « puisqu'il n'a pas été possible ci-devant de le bien éclaircir, dans la convention qui a été faite, au moins il importe d'en conserver soigneusement la prétention qui est toujours favorable aux plus puissants ». « En quoi, disait-il encore, on se pourra conduire avec prudence et selon que les occasions le permettront pour faire par succession de temps, au delà[1] du Rhin, ce que le duc de Bavière et plusieurs autres princes d'Allemagne ont fait dans leur pays, où il ne se trouve plus que des États médiats[2]. » La cour se rallie à cette manière de voir. Le Roi ordonne à Servien de protester contre la déclaration des États de l'Empire « afin de conserver les droits du Roi en leur entier et que nous puissions, dans les occasions qui s'en présenteront à l'avenir, interpréter aussi la convention selon le sens qui nous est favorable, comme les États prétendront l'interpréter en leur faveur[3] ».

Ainsi, du côté français, on ne se leurrait pas sur la valeur de l'instrument diplomatique. On se hâta d'en finir, par lassitude et surtout, comme le confessait Brienne à Servien, à la date du 23 octobre, « dans le désir de conserver le calme dans l'État et de ne rien faire qui pût faire perdre l'espérance de la paix[4] ». Quant aux Autrichiens, ils redoutaient que le point de la souveraineté qui devait exclure la France de l'Empire ne fût remis en question par les intempestives exigences de la Diète[5]. Ils précipitèrent donc aussi le dénouement. On ne saurait admettre un instant qu'après les discussions passionnées que soulevèrent les villes d'Alsace, après la missive que les États envoyèrent à Louis XIV et que celui-ci refusa de recevoir[6],

1. Il faut entendre que Servien écrit d'Osnabrück.

2. Mém. de Servien, Osnabrück, 17 août 1648. Vol. 109, fol. 190.

3. Le Roi à Servien, 4 sept. 1648. Vol. 114, fol. 208.

4. Vol. 115, fol. 68. Cette lettre est écrite la veille de la promulgation de l'Ordonnance de Saint-Germain. La Cour de France précipita la signature de la paix de Westphalie par crainte de nouvelles complications à la fois intérieures et diplomatiques; c'est ce qui explique pourquoi l'on ne soulève pas de discussion sur les clauses équivoques du traité.

5. « Les États persistent toujours à désirer passionnément que l'Alsace demeure fief de l'Empire, mais comme c'est un des plus grands préjudices que les princes de la maison d'Autriche puissent recevoir, chacun croit que les Impériaux n'y consentiront jamais. J'estime que c'est une querelle qu'il leur faut laisser démêler avec les États, sans nous en mêler... En quelque façon que le combat se termine entre les Impériaux et les États, la France n'y peut tomber que debout (*sic*). » Servien au roi, Osnabrück, 14 septembre 1648. Vol. 114, fol. 254.

6. Commentant à Servien la déclaration ou lettre de la Diète, Brienne disait qu'ils prétendaient faire renoncer le Roi au droit de landvogt sur les Dix villes, « qui est un des plus beaux qui nous ait été cédé ». 23 octobre. Volume 115, fol. 62.

les Autrichiens aient eu quelque illusion sur la valeur des articles contestés. Quand tout fut dûment signé et paraphé, Servien écrivit, en philosophe pour qui les choses de chancellerie n'avaient rien de sacré : « Je crois enfin qu'il se faudra contenter que chacun demeure avec sa prétention et explique le traité comme il l'entend. Je trouve plus de facilité sur ce point auprès des Impériaux que de tous autres [1]. »

Cependant la France, sur le terrain du droit strict et littéral, avait pris position. Le 19 août 1648, Servien avait adressé au directoire de Mayence une déclaration portant que le Roi, « pour contenter le désir des Seigneurs États, se disposera volontiers de posséder le landgraviat des deux Alsaces en fief de l'Empire, en la forme que la maison d'Autriche l'a ci-devant possédé. Il leur plaise se souvenir des conditions sous lesquelles ladite déclaration a toujours été faite : 1° qu'en ce cas, ledit landgraviat serait incorporé à la Couronne de France sans en pouvoir jamais être séparé pour quoi que ce soit ; 2° que les Rois de France, pour raison dudit landgraviat, auront voix et séance par leurs députés dans les Diètes de l'Empire ; 3° qu'ils jouiront de toutes les prérogatives, exemptions et privilèges dont a ci-devant joui la maison d'Autriche quand elle a possédé ledit landgraviat [2]. »

On croirait à tort que la prétention fût périmée par la signature du traité de Munster. Rien en effet n'était définitif avant la deuxième ratification stipulée par l'article 81. Une autre raison juridique était favorable à la France. L'Empereur avait-il le droit d'aliéner une parcelle de l'Empire sans le consentement des États intéressés [3] ? Donc la question restait ouverte. Cela est si vrai que quatre ans après la clôture du congrès de Westphalie, quand on annonça la convocation de la Diète, l'on songea à y faire figurer quelques députés au nom du landgrave d'Alsace [4]. Cela est si vrai encore que M. de Vautorte, envoyé à la Diète de Ratisbonne, eut ordre, non seulement de ne point se dérober si le litige entre l'Empereur et les États était repris, mais d'aquiescer au vœu de ces derniers. « Les conditions sous lesquelles ledit

1. Au Roi, 5 janvier 1649. Vol. 115, fol. 442.

2. Von Meiern, VI, p. 324.

3. Pour prouver, en dépit de ce principe, la validité de la cession, le P. Bougeant, S. J., émet cette réflexion bien digne de l'Ordre qui fournit les plus célèbres casuistes : « Personne n'ignore que les Constitutions d'un État n'ont de force que dans les cas ordinaires. » III, p. 446. Cf. § 80 du traité de Münster.

4. Mazarin à Le Tellier. Sedan, 4 septembre 1652. « Il faut que M. Servien voie... si le Roi, en sa qualité de landgrave d'Alsace, pourra envoyer quelques députés à la Diète. » *Lettres*, Ed. Chéruel, V, p. 208. L'on ne pouvait s'adresser plus mal qu'à Servien. Mazarin revint sur la question : « Je persiste à croire, comme j'ai toujours fait... qu'il est beaucoup plus avantageux au Roi de tenir cette province comme un membre de l'Empire, ainsi que le roi d'Espagne fait de la Franche-Comté, de l'État de Milan et autres pays, que non pas de la posséder sans aucune dépendance. » Au même, 30 septembre. *Ibid.*, p. 308.

sieur de Vautorte pourra consentir à cela sont, premièrement d'obtenir l'investiture pendant la Diète... En second lieu d'être mis dans le cercle du Rhin et d'y avoir un rang, comme aussi dans les Diètes de l'Empire, convenable à la dignité de S. M. Et en troisième lieu de pouvoir choisir de plaider en demandant et défendant à la chambre de Spire ou au conseil de l'Empereur, au cas où il se forme un procès... pour quelque chose qui concerne les terres cédées à S. M. [1]. » Enfin, chose plus grave, Vautorte était muni, pour le cas échéant, d'un pouvoir en due et solennelle forme « pour renoncer à la souveraineté de l'Alsace et la tenir en fief de l'Empire [2] ».

Et, bien qu'aucune modification n'ait été apportée au sacro-saint *instrumentum Pacis,* Louis XIV ne s'en prévalut pas moins dans des circonstances officielles de sa qualité de membre de l'Empire : en 1656, quand Gravel fut député à l'Assemblée de Francfort [3] ; en 1657, dans le plein pouvoir remis par le maréchal de Gramont et Lionne à la Diète électorale [4].

Si l'on est entré dans ces développements, c'est pour essayer de montrer que la question de droit n'est point si claire ni si sûre qu'on s'est plu ailleurs à l'affirmer. Elle fut résolue en Alsace par la force des choses et aussi — la preuve n'en est plus à faire — par le consentement des peuples. Ce dernier argument est le seul qui mérite encore d'être invoqué.

B. A.

Collectes à travers l'Europe pour les prêtres français déportés en Suisse pendant la Révolution (*1794-1797*). Relation inédite publiée par la *Société d'histoire contemporaine,* par l'abbé L. Jérôme, professeur agrégé d'his-

1. De même, Vautorte eut pour instruction de se relâcher sur le point du « gouvernement provincial des Dix villes (*landvogtei*) où S. M. n'a pas un droit si favorable parce qu'il est extraordinaire, les villes demeurant libres sous l'Empire. »

2. A. E. Allem., vol. 130, fol. 85 et 88.

3. « La constitution présente des affaires d'Allemagne a convié le Roi, comme étant à présent un des membres de l'Empire par la possession des États qui sont demeurés à S. M. par le traité de Münster, d'envoyer le sieur de Gravel... » *Instructions,* avril 1656. Vol. 133, fol. 62.

4. Lors de l'ambassade de Gramont et Lionne, Mazarin voulut que l'un des pleins pouvoirs portât : Prince souverain de l'empire en Allemagne et en Italie. Brienne, dans une lettre du 24 juillet 1657 au cardinal, conseillait cette addition, alléguant la possession des Trois-Évêchés, de l'Alsace, d'une partie du Sundgau, de Pignerol. Les ambassadeurs produisirent ce plein pouvoir pour leur traité avec l'Électeur Palatin et pour leur légitimation à la Diète électorale. Le document fut admis sans aucune difficulté, quoiqu'on en fit remarquer les termes inusités. *Mém. et Documents.* Allem., vol. 38, fol. 56.



toire au grand séminaire de Nancy. — Paris, Picard, 1897. Un vol. in-8° de XLVI-434 pages.

Il y a eu deux sortes d'émigrés sous la Révolution : les nobles et les ecclésiastiques. On s'est beaucoup occupé des premiers, très peu des autres. A tort. Pour l'historien, ceux-ci valent ceux-là et moralement ils leur sont supérieurs. Les émigrés nobles ont achevé de discréditer l'ancien régime, en France et au dehors : ils furent pitoyables. Au contraire, l'Église a profité de l'émigration des prêtres, non seulement à la fin, lorsque les exilés sont revenus en France, mais dès le début, à l'étranger. C'est ainsi que de très bons esprits font remonter à l'action des six ou sept mille prêtres français réfugiés en Grand-Bretagne les origines de ce « réveil » catholique, qui, persistant et augmenté, constitue aujourd'hui un des événements les plus notables de l'histoire morale de ce siècle. Et tandis que, dans le Bocage vendéen, les chouans combattaient encore pour le roi, croyant par là défendre leur foi, hors de France les deux classes privilégiées de l'ancien régime, déjà dissociées, sortaient des conséquences contraires de leur situation identique. Il faut donc remercier M. l'abbé Jérôme de nous apporter un document nouveau sur les prêtres émigrés : la question est presque neuve, et l'on en voit l'importance.

Dans son *Introduction* (p. VII à XXXII), le distingué professeur d'histoire au grand séminaire de Nancy raconte, avec la clarté et l'érudition que lui savent les lecteurs des *Annales de l'Est,* comment les cinq mille prêtres réfugiés en Suisse des provinces de l'Est et particulièrement de la Franche-Comté, ont organisé leur vie d'exil. Il fallut des prodiges de travail, d'ingéniosité et de charité pour leur garantir au moins l'existence matérielle. On en trouvera le détail dans l'intéressant récit de M. Jérôme. En 1794, deux prélats, les évêques d'Agen et de Rhosy, sur l'instigation d'un jeune prêtre à peine âgé de 25 ans, Ch.-Jh. Moushaut, organisèrent une collecte générale à travers l'Europe : deux par deux, les quêteurs parcoururent toute l'Allemagne, la Suisse, le Tyrol, le Danemark, la Suède et la Russie. Rarement on leur fit mauvais accueil et, détail significatif, les luthériens, même en Saxe, se montrèrent souvent aussi charitables que les catholiques. Les fonds étaient centralisés à Soleure, d'où le bureau de l'œuvre les répartissait entre les prêtres nécessiteux. Les *Collectes à travers l'Europe,* dont M. Jérôme publie le texte, relatent en détail les tournées des quêteurs, leurs itinéraires compliqués, les incidents de leurs voyages et les résultats de leurs efforts, depuis 1794 jusqu'en 1797.

Deux manuscrits nous en ont été conservés, l'un à Besançon (ms. B) chez Mme de Lagarde, l'autre à Nancy (ms. N) à la bibliothèque du grand séminaire (Cf. *Annales de l'Est,* t. XI, 1897, p. 225, n° 46). Dans une dis-

cussion pénétrante (p. xxxii à xlii), M. Jérôme établit, sans contestation possible, que le manuscrit B a été terminé vers le mois de juillet ou d'août 1796, tandis que le manuscrit N poursuit le récit des collectes jusqu'à la fin de 1797, et a été probablement écrit à Heidelberg en 1798 par M. Hamart, mort en 1814 curé de Darney, dans les Vosges. L'*Histoire des collectes* de M. Hamart est la mise au net et le remaniement définitif d'un premier récit, écrit au jour le jour, à Soleure même, d'après les lettres des quêteurs. Le manuscrit B reproduit la première rédaction de l'*Histoire des collectes;* M. Léonce Pingaud en a déjà publié plusieurs extraits dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny* (*1879*) et dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon* (*1890*). M. Jérôme a suivi de préférence le manuscrit N.

Dans les deux manuscrits, nous dit-il (p. xxxiii), « le fond est toujours substantiellement le même et la rédaction souvent littéralement identique ». Il convenait de préciser cette indication un peu sommaire. Une comparaison attentive d'un long fragment des deux textes[1] nous a montré que les leçons diverses sont assez nombreuses: on en compte environ huit à la page. Elles se divisent à peu près par moitié en deux espèces : les variantes et les additions. — Les variantes sont peu instructives. Elles portent presque toutes, dans le manuscrit N, sur des mots isolés ou sur des phrases dont la construction a été remaniée. Très souvent, les changements sont la conséquence des additions notées plus bas. En général, les corrections de style sont peu heureuses ; elles alourdissent la phrase. Quelques variantes, fort rares à la vérité, portent sur les noms propres et les chiffres. Il serait difficile d'affirmer que l'orthographe des noms propres ait été toujours améliorée ; par contre, les chiffres, présentés quelquefois en sommes arrondies dans le manuscrit B, sont indiqués d'une manière plus précise dans le manuscrit N. — Les additions sont plus intéressantes. A quelques exceptions près, peu nombreuses à la vérité, mais qui suffisent à prouver que N ne dérive pas directement de B, c'est toujours le manuscrit N qui ajoute au manuscrit B. Donc le texte N serait plus complet que le texte B. Mais de quelle nature sont ces additions? Elles se groupent en deux catégories, à peu près d'égale importance quant au nombre des leçons. D'une part, ce sont des mots complémentaires, des membres de phrases, qui visiblement ont été intercalés après coup dans le texte primitif, elles-mêmes comme les variantes. L'interpolateur (on ne saurait l'appeler autrement) explique ou précise à sa façon, comme tantôt il corrigeait le style, et ici encore son travail a surtout pour conséquence d'allonger le récit, sans d'ailleurs le rendre sensiblement plus

1. L'*Histoire de la collecte de Haute-Saxe* (chap. III de l'édition de M. J., p. 42 à 83), que nous pouvions en outre contrôler partiellement d'après les lettres d'un des quêteurs (*ibid.*, p. 386 à 398).

clair ni plus complet. D'autre part, on trouve dans le manuscrit N des appréciations morales sur la bonté de la Providence, la générosité des donateurs et le zèle des quêteurs. M. Jérôme nous avertit (p. XLIII) qu'il a supprimé bon nombre de ces considérations : celles qu'il a conservées ne font pas regretter celles dont il nous a dispensé. On trouve en outre dans le manuscrit N de nombreux détails géographiques et historiques, compilés d'après les livres que l'interpolateur avait à sa disposition, et dont il n'usait pas toujours avec intelligence. On trouve enfin, soit dans les notes, soit dans le texte, des remarques sur la valeur comparative des monnaies. En somme, ces additions n'ajoutent rien d'essentiel au texte des *Collectes* et il n'est pas exagéré de conclure qu'elles constituent de véritables interpolations, de sorte que le texte B se rapproche certainement plus que le texte N des lettres des collecteurs, dont il ne faut pas perdre de vue qu'elles restent la seule source originale et critiquement utilisable.

Ces conclusions sont aussi celles de M. Jérôme lorsqu'il écrit (p. XXXIV): « En règle générale, le récit, plus concis, plus vif et plus alerte dans le manuscrit B, devient plus lent, surchargé d'inutiles ornements et embarrassé de développements parasites dans le manuscrit N, au point que l'on serait tenté de prendre celui-ci pour une paraphrase, plutôt inhabile et malheureuse, du premier. » Mais alors, il est permis de se demander pourquoi M. Jérôme n'a pas pris le manuscrit B plutôt que le manuscrit N pour base de son édition, quitte à utiliser le manuscrit N pour les parties absentes en B (de la fin de 1796 à la fin de 1797)? Sans doute, le manuscrit N nous fournit la dernière rédaction que M. Hamart avait donnée à son récit. Mais, outre qu'il n'est pas sûrement prouvé que le manuscrit B soit du même auteur, la rédaction de M. Hamart, sous quelque forme qu'elle se présente, nous importe moins que le texte primitif des lettres des collecteurs, dont le manuscrit B est plus rapproché. Même si le texte N avait été historiquement préférable au texte B, il n'eût pas été inutile de signaler en note les principales, sinon toutes les différences de leçons. « Enfin, dans les deux manuscrits, nous dit M. Jérôme (p. XXXVI, n. 3), les lettres des collecteurs, auxquelles est empruntée la majeure partie du récit, sont presque toujours citées en marge avec leur date. Nous avons cru inutile de reproduire ces références marginales. » Elles nous paraissent, au contraire, fort intéressantes, non seulement parce qu'elles sont nécessaires pour reconstituer dans le détail l'itinéraire des collecteurs, mais encore, et surtout, parce que les deux manuscrits n'ont, en définitive, de valeur que par les lettres des quêteurs, dont on nous enlève ainsi le signalement, le nombre et la date. Il fallait, tout au moins, établir si les références marginales sont identiques, ou non, dans les manuscrits : on aurait eu ainsi de précieux détails sur la source commune des deux textes qui nous sont parvenus des *Collectes*.

La « toilette » du manuscrit était difficile à faire. « Nous n'avons pu songer, écrit modestement M. Jérôme (p. XLIV, n. 1), à raison de leur nombre considérable, à identifier tous les noms de lieux étrangers qui viennent sous la plume de l'auteur... Nous nous sommes contenté d'en rétablir l'orthographe exacte. Nous l'avons pu presque toujours. » Pratiquement, l'identification des noms propres de lieux comporte deux opérations, subordonnées l'une à l'autre : d'abord la localisation du nom cité, puis éventuellement la correction de sa graphie.

M. Jérôme localise en effet la plupart des noms de lieux, et il nous livre d'ordinaire le résultat de ses recherches, en note, pour les localités françaises et alsaciennes, dans la table pour les localités étrangères. Le contraire eût sans doute été préférable, d'autant plus que la table est incomplète et ne mentionne pas tous les noms qui figurent dans le texte, sans qu'on discerne au juste suivant quelle règle M. Jérôme a déterminé ses insertions ou ses éliminations. La table donne une localisation sommaire, suffisamment précise, mais variable dans son principe. Quand il s'agit de noms allemands (les seuls que nous ayons vérifiés), il est à noter que M. Jérôme indique tantôt la province administrative actuelle, tantôt le pays historique ou géographique : peut-être aurait-il mieux fait de s'en tenir exclusivement à l'une ou à l'autre de ces nomenclatures. Enfin, plusieurs noms de lieux, même localisés avec exactitude, n'ont pas été transcrits conformément à l'orthographe usuelle d'aujourd'hui.

Il suffira de noter ici quelques-unes des corrections les plus indispensables : P. 20, n. 1, Hohenholt, *lisez* Honholt. C'était un *Stift* noble séculier, situé non à Münster, mais dans la paroisse de Havixbeck (à 14 kilomètres O. de Münster). — P. 51, 396, 422, Nucelle ou Neucelle, *lisez* Neu-Zelle. — P. 89, l. 22, nord-est, *corrigez* nord-ouest. — P. 112 et suiv., l'itinéraire indiqué serait incompréhensible si on ne le restituait comme suit : Ilmestadt, qu'on écrivait aussi Ilmstadt, est maintenant Ilbenstadt ; Arnstadt est une erreur pour Arnsburg ou Arenspurg, aujourd'hui Arnsberg. Bentheim (proche de Gronau) semble être le résultat d'une identification erronée, provenant elle-même de ce fait qu'en Westphalie il existe un Bentheim voisin d'un Gronau. Mais le Gronau dont il est question ici est Gronau-sur-Leine, et Bentheim doit être lu Banteln ; la famille de Bennigsen y avait une juridiction seigneuriale. Enfin Escherte s'écrit Escherde. — P. 116, 117, Hussebourg, *lisez* Huysburg. — P. 309, n. 1, l. 2, sq., tautologie : on appelait *cabinet*, à Berlin, le ministère collectif des affaires étrangères. — P. 312, Frauenfeld, *lisez* Frauenburg. — P. 332 et 412, Baverwitz, *lisez* Buecrwitz (ce village était situé dans la principauté de Jægerndorf et non Jœgerndorf, p. 331). — P. 334, Guadenfrey, *lisez* Gnadenfrei. — P. 395 et 424, Rabersdorf, Lusace, *lisez* Radensdorf : il ne s'agit pas ici de Rabersdorf en Moravie.

Ce sont là beaucoup d'observations ; aussi bien, auraient-elles été certes moins nombreuses si les *Collectes* avaient paru sans intérêt. « Cette page touchante de l'histoire du clergé de France à l'étranger pendant la Révolution méritait d'être recueillie et tirée de l'oubli... ; l'histoire générale y notera... plus d'un renseignement curieux sur l'état de l'Europe, en particulier sur l'état de l'Allemagne pendant les années 1794-1797 », dit excellemment M. l'abbé Jérôme (p. XXXI), et le document dont nous lui sommes redevables figurera, en bon rang, dans la série déjà importante des publications de la Société d'histoire contemporaine.

G. Pariset.

H. Druon. — *Histoire de l'éducation des princes dans la maison des Bourbons de France*. 2 vol. in-8°, tome Ier, LXXIX-364 p. ; tome II, 508 p. Paris, Lethielleux.

Ce livre est le fruit de longues et minutieuses recherches. L'index bibliographique et les notes permettent de constater la grande quantité des ouvrages consultés, Histoires, Mémoires, Correspondances, Gazettes, écrits de toute espèce, et, si l'on considère que le sujet embrasse plus de deux siècles, on se fera une idée de la tâche que M. Druon s'est imposée.

L'étude qu'il a entreprise est nouvelle. On n'avait pas encore songé à dérouler dans un travail d'ensemble le tableau de l'éducation de nos princes, depuis Henri IV jusqu'à Louis-Philippe, avec, d'une part, son fonds commun, ses règles, ses traditions, de l'autre ses diversités selon les époques, le caractère des enfants de France et les vues particulières de leurs ascendants. A prendre ainsi au berceau chacun de ces futurs souverains, à les suivre dans le progrès de leurs premières études jusqu'au moment où ils sortiront des mains du gouverneur et du précepteur, on acquiert certaines lumières sur la formation de leur cœur et de leur intelligence. On saisit dans leur germe les qualités ou les défauts que l'exercice du pouvoir va bientôt faire éclater.

Quelle part revient à ceux qui ont élevé les dauphins dans les vices ou les vertus des rois, c'est ce que M. Druon a essayé de démêler. Mais il a fait entrer dans son étude ceux même des princes du sang qui n'ont pas régné, frères de rois comme Gaston d'Orléans, dauphins morts avant d'avoir hérité de la couronne, comme ce pieux et honnête duc de Bourgogne, de tous celui que l'éducation a le mieux façonné et pétri et qui, sur le trône, fût resté l'élève peut-être trop docile de Fénélon.

Déterminer ainsi dans quelle mesure l'éducation doit être considérée

comme responsable des mérites ou des démérites de l'homme fait, c'est assurément un problème de l'ordre le plus délicat. M. Druon n'hésite pas à le reconnaître, aussi ne veux-je pas insister sur ce qu'une telle recherche a de nécessairement conjectural. Que d'actions contraires peuvent combattre les meilleures directions, les méthodes d'enseignement les plus irréprochables et en paralyser les effets ! Que de facteurs divers contribuent à former le caractère, les idées, les préjugés d'un prince !

Il n'en est pas moins incontestable que l'éducation est un élément important de la constitution d'un caractère et, à ce titre, il est très légitime d'écrire l'histoire de celle que nos rois ont reçue et dont par contre-coup la France a profité ou souffert. M. Druon s'est acquitté de cette tâche non seulement avec une érudition scrupuleuse, mais encore avec beaucoup de goût et de judicieuse pénétration. Son livre, relevé de portraits, d'anecdotes, de digressions historiques ou pédagogiques, est d'une lecture fort intéressante, et si le retour des mêmes phases dans l'éducation de chaque prince amène une certaine apparence d'uniformité, du moins M. Druon s'est-il efforcé par tous les moyens d'atténuer l'inconvénient auquel le sujet pouvait l'exposer.

Une introduction fait connaître d'une manière générale les habitudes ordinairement suivies pour l'éducation des enfants de France, et nous renseigne sur tout le personnel auquel ils seront confiés, depuis la sage-femme et la nourrice jusqu'au gouverneur et au précepteur. Puis, vient l'éducation de chaque prince en particulier, racontée avec les détails les plus précis, puisés aux meilleures sources. Une table analytique, dressée avec beaucoup de soin, facilite les recherches dans cet ouvrage réellement documentaire sur la question.

Il sera consulté avec profit par les historiens qui y trouveront d'utiles renseignements sur l'enfance et l'adolescence des princes de la maison de France. La pédagogie aura également à y prendre ; enfin certains chapitres, ceux surtout qui sont relatifs aux écrits composés pour leurs élèves par Bossuet et par Fénélon, ont leur importance pour l'histoire de la littérature. Certains de ces livres, par exemple, la *Politique tirée de l'Écriture sainte,* replacés dans les circonstances où ils ont été composés, reprennent leur valeur et leur véritable signification.

Ajoutons, enfin, que, dans tout le cours de l'ouvrage de M. Druon, on sent le plus louable effort vers l'impartialité dans les jugements ainsi que l'amour sincère de la vérité[1].

A. C.

---

1. Nous avons appris avec un vif plaisir que l'ouvrage de M. Druon a été couronné par l'Académie française.

Émile BADEL. — *Les anciennes croix monumentales de Nancy*. Brochure de 38 pages. Nancy, Kreis. 1898.

M. Badel nous fait sommairement l'histoire des anciennes croix monumentales de Nancy et environs, soit détruites, soit encore debout : croix de Bourgogne ; croix des Bourguignons, autrefois au cimetière de Bonsecours ; la Croix-Gagnée à Boudonville ; la Belle-Croix à Jarville ; la croix jadis placée sur le pont de la Croix jeté sur un bras de décharge de la Meurthe au faubourg Saint-Georges ; l'ancienne croix de la rue de la Prairie transportée, en 1897, au cimetière du Sud ; la trop fameuse croix de Mission, place Mengin, actuellement au couvent de la Visitation ; la croix du coin de la rue d'Auxonne et du quai Ligier-Richier, derrière le chemin de fer ; l'ancienne croix de 1588, qui marquait l'emplacement du village détruit de Saint-Dizier et qui est conservée dans la cour d'une maison rue du Ruisseau ; enfin la croix Simonet qui se dresse au point de jonction de la rue du Ruisseau et de la rue du faubourg des Trois-Maisons. M. Badel nous donne aussi quelques renseignements sur les principaux crucifix conservés dans les églises de Nancy[1].

C. P.

Ernest MEININGER. — *La fête de la réunion de Mulhouse à la France*, 15 mars 1798. Mulhouse, veuve Bader et Cie. Brochure de 47 pages. 1898.

XX. — *Mulhouse* (dans la *Revue de Paris*, du 15 mars 1898 et l'*Europe nouvelle*, du 1er avril 1898).

Le 15 mars 1798, Mulhouse célébrait par une fête magnifique sa récente réunion à la France : à cent années de distance, pour commémorer cet anniversaire, ont paru les deux écrits que nous signalons, l'un et l'autre d'une lecture très attachante. Les deux auteurs résument, en termes heureux, l'histoire de Mulhouse jusqu'à la Révolution française ; ils nous la montrent successivement au pouvoir de l'abbaye Saint-Étienne et de l'évêché de Strasbourg, puis ville impériale, enfin ville libre s'alliant en 1515 à la république Suisse et embrassant les principes de la Réforme. Ils nous disent aussi en quelles circonstances Jean-Jacques Schmalzer, Jean-Henri Dollfus et Samuel Kœchlin fondèrent, en 1746, dans la cité, la première

1. Nous avons reçu une petite plaquette très bien imprimée, de M. Badel : *Travaux historiques et littéraires*. C'est une bibliographie qui comprend 37 numéros.

fabrique d'indiennes et quel prodigieux développement prit cette industrie. Ils nous racontent tous les embarras qu'éprouva Mulhouse, quand la ligne des douanes fut portée en France à la frontière du Rhin et quand onze bureaux douaniers vinrent enserrer la petite République. Mulhouse voyait son industrie mourir, si elle ne s'incorporait point à la grande nation ; et elle se décida à faire ce pas au début de 1798. M. Meininger publie une série de documents sur cette réunion : le traité de réunion lui-même, du 28 janvier 1798, ratifié le 10 février par la bourgeoisie et le 1er mars par le conseil des Anciens ; le plan adopté pour le partage des biens communaux qu'on eut le tort d'aliéner ; la liste des membres formant en 1798 le Petit-Conseil, le Grand-Conseil et le Comité des Quarante, le discours que prononça, lors de la fête du 15 mars, le commissaire Jean-Ulrich Metzger, de Colmar ; M. XX., de son côté, indique, en termes très justes et fort élégants, la nécessité de cet acte et il en apprécie la grande portée. Il rend ensuite un superbe hommage à Mulhouse, devenue ville si française : « Ce que cette ville, industrielle entre toutes, avait été avant sa réunion à la France, elle le fut après, c'est-à-dire une personne, une individualité : telle elle est restée, sous un régime de centralisation extrême, pendant près de trois quarts de siècle. C'était là, dans la patrie française, sa marque propre. A Mulhouse, point de trace de ce qu'on appelle l'esprit fonctionnaire ; les enfants étaient élevés pour être des commerçants et des industriels. Comme par une sorte d'atavisme, Mulhouse avait jusque dans les moelles, avec l'impérieux besoin de l'action, les mœurs, la passion et les pratiques de la liberté. »

C. P.

Henri Lichtenberger. — *Richard Wagner poète et penseur*. (Bibl. de philosophie contemporaine. In-8°. Paris, 1898.)

M. Saint-Saëns terminait, en 1885, son introduction à *Harmonie et mélodie* et aux jugements sur R. Wagner contenus dans ce livre, en remarquant que, pour apprécier sainement les œuvres du maître allemand, on devait « les mettre dans leur milieu, les rapprocher des drames de Gœthe et de Schiller ». C'est plutôt de la poésie romantique et surtout de la philosophie de Feuerbach et de Schopenhauer qu'il eût fallu dire, tant l'ensemble de l'œuvre wagnérienne, les drames autant que les théories morales ou esthétiques, a, par delà la littérature même, de profondes attaches dans la conscience métaphysique de l'Allemagne de ce siècle. Ces attaches organiques, le présent ouvrage, suivant pas à pas l'évolution de la pensée de

Wagner, les fait saillir avec une vigueur singulière; et l'on est heureux, après la micrographie fervente à laquelle se sont livrés tant d'exégètes allemands du wagnérisme, au lieu du morcellement excessif des vingt-sept chapitres où le regretté Alfr. Ernst étudiait le *Poète* dans l'*Art de Richard Wagner,* de trouver ici, en un petit nombre de divisions fortement et logiquement agencées, les principaux aspects de ces problèmes [1].

Après une introduction qui délimite la question et précise l'attitude de l'auteur en face de son sujet — la fin n'en rappelle-t-elle pas d'un peu près la préface de l'*Histoire politique de l'Europe contemporaine* de M. Seignobos? — le premier chapitre, « l'Enfance et la jeunesse de Wagner [2] », nous conduit jusqu'à l'instant où l'auteur de *Rienzi,* kapellmeister à l'Opéra de Dresde, songe à travailler activement à relever l'art allemand. Période de création marquée par le *Vaisseau Fantôme* — le premier drame wagnérien proprement dit — par *Tannhæuser* et *Lohengrin,* cette deuxième partie de la vie de Wagner, où se manifeste une conception « chrétienne » de l'existence, n'en prépare pas moins le révolutionnaire de 1848 : l'insuccès relatif de ses tentatives de rénovation artistique conduit le compositeur à chercher la raison de son échec non dans des causes locales et personnelles, mais dans l'état général de la société contemporaine, et à accorder, sinon une adhésion théorique, du moins une sympathie instinctive à l'insurrection saxonne de 1849. L'exil [3] marque, dans cette existence troublée, la période la plus significative et la plus ardemment féconde; et le troisième chapitre de l'ouvrage de M. Lichtenberger, consacré à ces années inquiètes et laborieuses où nous voyons R. Wagner successivement optimiste et athée sous l'influence de Feuerbach, puis pessimiste avec Schopenhauer, inclinant enfin, dès 1862, vers la doctrine de la régénération, est le plus significatif aussi de ce livre, celui où se déploie le plus à l'aise ce talent de construction systématique dont témoignait si nettement la *Philosophie de Nietzsche* du même auteur. A propos des idées de Wagner sur l'art et de sa conception de l'univers et de la vie, à propos de l'*Anneau de Nibelung,* de *Tristan* et des *Maîtres chanteurs,* il ne fallait pas moins, pour nous donner un résumé aussi homogène et aussi logique de doctrines for-

1. On souhaiterait tout au plus quelque développement à la versification de Wagner librettiste.

2. Aux éléments d'hérédité énumérés page 20, on pourrait ajouter, peut-être, la signification de la Saxe elle-même dans l'histoire de la musique allemande. Cf. Kretzschmar, *Sachsen in der Musikgeschichte,* dans les *Grenzboten* de 1895.

3. W. Baumgartner mérite mieux que la désignation de « professeur de piano » que lui donne M. Lichtenberger d'après une lettre de 1850 : Wagner lui-même a témoigné assez d'estime à son talent de compositeur pour que le *guter Spielmann* de Zurich figure avec une désignation plus louangeuse dans l'aperçu biographique où il se trouve nommé.

cément éparses, que cette aptitude à réunir et à ordonner les *membra disjecta* d'une philosophie, à repasser, avec une sorte de sympathie dialectique, par les chemins que suivit un esprit en quête d'une explication du monde. Quelque excès d'impartialité voulue, sans doute, en face de ces théorics : il y a souvent, dans les déductions sur lesquelles Wagner fonde sa doctrine du drame musical, un point où l'ingéniosité confine au sophisme, où les besoins de la cause font dévier légèrement notions et valeurs ; et ce ne serait desservir ni la clarté de l'exposé, ni la mémoire du maître que d'indiquer — en attendant « les principales critiques qui ont été faites à l'idéal wagnérien » réservées pour la conclusion (p. 203) — les objections que suscite son *credo* esthétique.

Le quatrième chapitre, dont l'œuvre de Bayreuth et *Parsifal* sont le point culminant, est consacré à la réalisation de la théorie wagnérienne et à la doctrine de la régénération, par laquelle Wagner avait échappé, suivant un développement logique, au pur pessimisme, que dépasse désormais dans sa pensée la suprême sagesse de l'intuition et de la pitié. Enfin, un chapitre de conclusion, examinant les deux « légendes » — favorable ou hostile — auxquelles se ramène, se rattache au moins, tout jugement porté sur Wagner, formule une des opinions les plus modérées, malgré l'adhésion enthousiaste qu'elle implique, qu'un wagnérien puisse exprimer au sujet « du plus grand événement de l'art allemand depuis Gœthe ». Il eût été piquant de voir marquer plus clairement, dans ce dernier chapitre, quelques-unes des antinomies auxquelles Wagner doit en bonne partie sa signification : l'auteur de l'*Anneau* prétendant mettre « l'éternel humain » au centre de son œuvre théâtrale et y enfermant une explication du monde, chose contingente, à le bien prendre, et peu émotionnelle ; le théoricien d'*Opéra et Drame,* voulant réaliser une forme d'art complet, et ne désapprouvant pas « ceux de ses auditeurs qui prenaient plaisir à écouter la musique de ses drames indépendamment des jeux de scène » (p. 493), se prêtant donc à une sorte de restriction que tant de ses admirateurs, et des plus musiciens parmi eux, font réellement ; le prophète d'un évangile artistique « communiste » s'adressant au peuple, régénéré tant qu'on voudra, mais au peuple, non à une élite de connaisseurs, et aboutissant à une création assez ésotérique pour rester lettre close à un régénéré manifeste comme le comte Tolstoï[1]. Ces antinomies, il est évident qu'on peut les résoudre, mais, à considérer comme un *fait* l'œuvre wagnérienne, elles n'en constituent pas moins un phénomène irritant. Les aptitudes théoriques de Wagner n'ont-elles vraiment pas porté ombrage à ses facultés créatrices ? C'est une des armes dont ses adversaires se sont le plus volontiers servis — et bien sotte-

1. Cf. le chapitre XIII de l'*Essai* de Tolstoï : *Qu'est-ce que l'art ?*



ment parfois — contre cet artiste si conscient ; M. Lichtenberger, qui intitule son livre : *Wagner poète et* PENSEUR, non *philosophe,* ne perd pas une occasion de protester contre la légende qui assimile le génie de Wagner à un admirable talent de système et de théorie, et de signaler chez son héros l'instinct créateur « auquel il s'abandonnait pleinement pour composer, après quoi il prenait conscience de ses procédés et s'efforçait de les justifier rationnellement ». Il ne chantait pas « comme l'oiseau qui habite dans les branches » ; mais n'est-il point quelque peu inquiétant de l'entendre solfier aussi consciemment sa chanson ? Et n'est-ce pas un danger, pour l'œuvre d'art qui n'était qu'un double poético-musical d'une pensée profondément métaphysique et symboliste, que de comporter une exégèse aussi savante et aussi ingénieuse que le beau livre de M. Lichtenberger ?

On a rappelé, à ce propos, le *Richard Wagner* de M. Chamberlain ; mais il me semble que, si l'antériorité de l'ouvrage qui sert de fondement obligé à toute étude wagnérienne enlève peut-être de son originalité à celle-ci, elle se distingue par plus de force synthétique, par une méthode plus soucieuse d'éléments que M. Chamberlain néglige si souvent dans son désir de reconstituer « par le dedans » la *Weltanschauung* de Wagner, et aussi par plus d'objectivité vis-à-vis de son héros. Un anti-wagnérien de marque voyait naguère dans les travaux auxquels donnent lieu l'œuvre et le génie du maître de Bayreuth des manifestations « qui tiennent le milieu entre le sport et l'idolâtrie ». Ne fût-ce que par égard pour le présent livre, cette définition demanderait à être élargie singulièrement.

F. BALDENSPERGER.

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Revue allemande.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. Neue Folge, 11e et 12e volumes. Carlsruhe, J. Bielefeld. 1896, 1 vol. in-8° de 664 (m 116) pages. — 1897, 1 vol. de de 772 (m 87) pages.

1896. — P. 1. Oswald Redlich, professeur à l'Université de Vienne, *Ein Oberrheinisches Formelbuch aus der Zeit der ersten Habsburger.* Recueil de lettres officielles conservé à la bibliothèque d'Einsiedeln et utilisé déjà (1849) par Staelin pour son histoire de Wurtemberg. Voici la liste de celles qui nous intéressent : 4. L'évêque Conrad de Strasbourg s'excuse auprès de Rodolphe de Habsbourg de ne pouvoir assister à son mariage avec Élisabeth de Bourgogne, célébré à Remiremont en février 1284. — 10-11. Le roi Rodolphe invite une ville (Constance?) à envoyer 40 archers pour le siège de Ribeaupierre. Réponse affirmative de la ville (vers le 1er juin 1287). — 14. Le *Landvogt* Othon d'Ochsenstein, neveu de Rodolphe, invite le Magistrat de Haguenau à faire des préparatifs pour l'arrivée de la reine Élisabeth. — 19. Le Magistrat de Strasbourg demande à la ville de Spire un secours de 200 hommes contre le sire de Windeck (près de Rastatt). — 25. Commencement d'un billet de l'évêque Conrad au sire de Mullenheim, son procureur. — 27. Anselme de Ribeaupierre charge un inconnu de lui acheter un cheval de guerre. — 28. La ville de Strasbourg demande satisfaction au comte Egon de Fribourg pour un acte de violence dont un Strasbourgeois a été victime.

P. 142. (*Miscellen.*) Karl Obser, *Zum badischen Waffenstillstandsvertrag von 1796.* Billet du général Reynier, chef d'état-major de Moreau, au baron de Reitzenstein, plénipotentiaire badois, en réponse à une tentative de corruption.

P. 254. A. Kaufmann, professeur au collège de Mulhouse, *Der Exkommunikationsprozess der Stadt Mülhausen von 1265 bis 1271.* En octobre 1261, Rodolphe de Habsbourg, en guerre avec Walther de Géroldseck, avait chassé de Mulhouse les troupes épiscopales. Après la conclusion de la paix, le successeur de Walther, ne réussissant pas à rétablir son autorité dans cette ville, sollicita l'aide de l'évêque de Bâle, qui lança l'interdit sur les bourgeois indociles (15 mars 1265). Ceux-ci en appelèrent au pape, qui nomma trois prélats pour juger l'affaire. Les débats traînèrent en lon-

gueur. Ce n'est qu'à la dixième séance (4 décembre 1266), que les juges formulèrent leur arrêt en faveur des deux évêques. Le Magistrat de Mulhouse interjeta appel une seconde fois et fut débouté définitivement le 9 juillet 1270. Fort de l'appui de Rodolphe, il ne se soumit pas, même lorsque les évêques réunirent leurs troupes pour assiéger la ville (juillet 1271). Après six jours de siège, ils se retirèrent. On ne sait quand fut levé l'interdit, dont la ville ne souffrit guère, grâce à l'assistance des moines Augustins. L'avènement de Rodolphe au trône dut mettre fin à la querelle.

P. 288. Konrad Warrentrapp, professeur à l'Université de Strasbourg, *Sebastian Brants Beschreibung von Deutschland und ihre Veröffentlichung durch Caspar Hedio*. Brant écrivit une description de l'Allemagne et spécialement de l'Alsace, mais mourut avant de l'avoir publiée. Le réformateur Hédion la fit imprimer à la suite de sa *Chronique*, parue en 1539, sans y rien ajouter, si ce n'est un passage sur la récente organisation du Gymnase, et, dans la 3e édition (1549), un autre sur la traversée de Strasbourg à Mayence. La géographie de Brant est surtout curieuse pour la description du cours supérieur du Rhin et de la Moselle, des ponts et des péages. Elle montre les progrès accomplis dans cette science depuis la rédaction de la géographie de l'Allemagne écrite en Haute-Alsace à la fin du XIIIe siècle, ouvrage qu'elle dépasse autant qu'elle est elle-même dépassée par la topographie de Sébastien Münster.

P. 309. (*Miscellen.*) Hermann Bloch, *Zur Ueberlieferung der Kaiser- und Papsturkunden des Klosters Andlau, namentlich des D. Heinrichs II. vom 1. Juli 1004*. Critique du texte de la charte d'Henri II, tel qu'il se trouve chez Grandidier, suivie de la liste des diplômes impériaux et des bulles pontificales (jusqu'à Boniface VIII) concernant Andlau et conservées aux archives départementales du Bas-Rhin.

P. 314. (*Miscellen.*) Al. Cartellieri, *Bemerkungen zu dem Oberrheinischen Formelbuche*. Hypothèse au sujet de l'auteur du recueil décrit au début du volume par M. Redlich. Le recueil serait l'œuvre de Henri de Klingenberg, évêque de Constance de 1293 à 1306, protonotaire de Rodolphe depuis 1283 et son vice-chancelier depuis 1286.

P. 318. (*Miscellen.*) Al. Schulte, *Zu Mathias von Neuenburg*. La publication du Ve tome du Cartulaire de la ville de Strasbourg [1] fournit de nouvelles preuves à l'appui de la thèse soutenue par M. Schulte dès 1891 [2], à savoir que Mathias de Neubourg, secrétaire de l'évêque Berthold de Bucheck, est l'auteur de la chronique attribuée faussement à Albert de Hohen-

1. Ce volume, dressé par Witte et Wolfram, contient les chartes politiques de 1332 à 1380. Le tome VI, en préparation, donnera les documents des 19 années suivantes; le tome VII, les chartes privées de 1332 à 1400.

2. *Zeitschrift*, p. 515.

berg, évêque de Freising, et non seulement de la chronique, mais aussi de sa continuation.

P. 497. Alcuin Holländer, *Strassburg und die französischen Politiker 1574 und 1575.* A la suite de l'avortement de la conjuration formée au commencement de 1574 en faveur du duc d'Alençon par le parti des Politiques, les chefs de ce parti prirent la fuite et se réfugièrent dans les Pays-Bas, le Palatinat, l'Alsace et la Suisse. Le prince Henri de Condé arriva à Strasbourg le 30 avril avec deux des fils du connétable de Montmorency et y resta tout l'été. Puis il alla habiter Bâle et revint passer à Strasbourg l'automne de 1575. Les négociations qu'il poursuivit avec le Magistrat de cette ville, avec Théodore de Bèze, qui vint l'y trouver, et avec le comte palatin, en vue d'une intervention armée dans les affaires de France; les embarras financiers dont le Magistrat de Strasbourg le tira plusieurs fois; la conduite souvent imprudente des gentilshommes de sa suite, qui faillit provoquer son expulsion de la ville; l'enrôlement de l'armée de secours (7,000 Suisses, pour la plupart des Bernois), la marche de cette dernière à travers l'Alsace d'où elle sort par le col de Saverne: tels sont les points que traite M. Holländer, en s'inspirant du livre de M. Decrue: *Le Parti des politiques au lendemain de la Saint-Barthélemy* (Paris, 1892[1]). Dans un appendice, il nous communique une lettre écrite par le prince de Condé au comte palatin le 25 mai 1574, au sujet de quelque rassemblement de troupes signalé sur la frontière de la Lorraine.

P. 570. Alfred Overmann, sous-archiviste de Basse-Alsace, *Die Reichsritterschaft im Unterelsass bis zum Beginn des dreissigjährigen Krieges.* (A suivre.) On ne trouve pas ici l'histoire des familles qui ont composé le corps de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace, mais plutôt celle de l'organisation de ce corps en tant qu'association officielle sous Charles-Quint et des changements que subit cette organisation jusqu'à sa constitution définitive sous l'empereur Mathias. La seconde période de son existence, allant jusqu'en 1789, sera l'objet d'une étude ultérieure qui offrira un intérêt particulier au point de vue des rapports avec l'administration française. Les archives de ce corps de noblesse étant conservées dans celles de Basse-Alsace, c'est à cette source que M. Overmann a surtout puisé ses renseignements. Car ce sujet a été peu traité, les auteurs qui se sont occupés de la noblesse d'Allemagne[2] ayant négligé celle d'Alsace, qui, constituée tard (1547) et rattachée bien plus tard encore (1651) par un lien officiel à celle de l'Em-

1. M. Decrue, lui-même, a rendu compte de l'article de M. Hollænder dans la *Revue critique* du 15 mars dernier.

2. Moser (1772-1776), Kerner (1786-1789) et Roth de Schreckenstein (1871). Rappelons ici qu'une petite notice fort bien faite, sur ce sujet, se trouve au 2e volume (p. 359) des *Mémoires de Mme d'Oberkirch.*

pire, fut peu après séparée tout à fait de ce dernier. D'ailleurs son organisation, bien qu'imitant celle de la noblesse de Souabe, de Franconie et du Rhin, en resta sensiblement différente par suite de conditions particulières, dont la principale était l'influence de la ville de Strasbourg, où beaucoup de nobles avaient droit de bourgeoisie et perdaient par cela même le droit de faire partie du Directoire[1]. Même les *Ussbürger*, qui avaient simplement droit de séjour et de propriété dans l'enceinte de la ville, restaient indépendants du Directoire.

1897. — P. 41. Alfred Overmann, *Die Reichsritterschaft im Unterelsass bis zum Beginn des dreissigjährigen Krieges* (fin). Commencé dans le tome précédent (p. 570), ce travail comprenait d'une part l'histoire intérieure du corps de noblesse en Basse-Alsace (Organisation et constitution, p. 591), d'autre part son histoire extérieure dans ses rapports avec : 1) l'Empereur (p. 608), 2) les autres États constitués d'Alsace (p. 622), 3) la ville de Strasbourg dans la querelle qui éclata en 1619 au sujet de la *Beiwohnung*. Il restait à étudier : 4) l'histoire de la chevalerie pendant les luttes religieuses de la contre-Réforme, notamment de 1592 à 1620. C'est l'objet du présent article, beaucoup plus étendu que les trois autres chapitres et qui a, comme eux, pour source principale, la correspondance officielle et les procès-verbaux du corps, laissés dans un ordre parfait par le syndic Scheidt et conservés aux archives de Basse-Alsace, auxquelles M. Overmann est attaché. Le mérite de ce dernier est surtout d'avoir su bien mettre en relief la personne et l'influence de Wolf Bœcklin de Bœcklinsau, qui fut, pendant toute cette période agitée, le délégué officiel de la noblesse et l'inspirateur officieux de sa politique, et prit une part notable et honorable aux longues négociations provoquées par la formation de l'Union et par la succession de Juliers. L'article est suivi (p. 78) de deux lettres inédites, adressées par les membres de l'Union à la chevalerie de Basse-Alsace en automne de 1619.

P. 108. Joseph Becker, *Die Verleihung und Verpfändung der Reichslandvogtei Elsass von 1408-1634*. L'auteur a exposé au tome X (*Annales de l'Est*, XI, 491) les origines de l'advocatie d'Alsace au XIV[e] siècle. Ici, il étudie l'époque suivante, qui se divise naturellement en 4 périodes : dans la 1[re] (1408-1504) et la 3[e] (1530-1558), la préfecture impériale de Haguenau est occupée par les comtes palatins ; dans les autres, par les Habsbourg. Ce qu'il appelle (p. 119) l'*interrègne* de 1470-1486 n'en est pas un à vrai

1. Les procès-verbaux des commissaires impériaux qui présidèrent à la fondation du corps (1547) nous apprennent que sur les 115 nobles immédiats, 29 étaient citoyens de Strasbourg. Les territoires nobles qui furent immatriculés alors couvraient 650 kilomètres carrés (les Andlau seuls en possédaient plus de 30). La matricule réorganisée de 1681 accuse 119 membres répartis en 63 familles, plus 5 veuves ou demoiselles et 18 roturiers immatriculés comme détenteurs de biens nobles.

dire, puisque Louis le Noir de Veldence, mis par l'Empereur à la place de Frédéric le Victorieux, était aussi comte palatin (mais non du Rhin et partant pas Électeur). M. Becker passe méthodiquement en revue l'administration de chacun des *Oberlandvögte* et énumère les *Unterlandvögte* nommés par eux. L'indication de ses sources est faite dans les notes avec grand soin.

P. 167 (*Miscellen*). Georges Dehio, professeur à l'Université de Strasbourg, *Versuch einer neuen Erklärung des Namens Strassburg*. D'après M. Dehio, les mots *Argentoratum* et *Strasbourg* n'auraient primitivement pas été synonymes. Le premier aurait continué à désigner la vieille enceinte romaine, tandis que l'autre n'aurait servi d'abord qu'à en distinguer la ville neuve, élevée par les Alamans le long d'une des trois *viæ stratæ,* et devenue la grand'rue. Cette simple interprétation *topographique* peut s'opposer avantageusement à l'ancienne interprétation *géographique,* qui semble à la fois plus banale et plus artificielle, partant moins naturelle. Car, d'après le sens que celle-ci donne au mot de *Strataburg,* quelle ville ne pourrait pas s'appeler ainsi ?

P. 169 (*id.*). Richard Fester, professeur à l'Université d'Erlangen, *Zu Reinbold Slecht.* L'auteur ajoute deux indications nouvelles à l'article critique et biographique qu'il a consacré au continuateur des *Flores Temporum* (*Zeitschrift,* IX, 81 ; *Annales de l'Est,* X, 492). D'après les *Regesta imperii* d'Altmann (XI, 1054), le roi Sigismond conféra à Slecht (Spire, le 21 juillet 1414) des *litteræ familiaritatis;* et d'après un autre document trouvé à Carlsruhe, le pape Martin V le chargea, le 3 juin 1425, de restituer aux Bénédictins d'Ettenheimmünster l'église paroissiale de Munchwihr, mission dont il s'acquitta le 17 août et qui prouve qu'il peut être l'auteur de la chronique jusqu'en 1425.

P. 175 (*Litteraturnotizen*). Critique anonyme et pointilleuse des fascicules VII et VIII du *Répertoire bibliographique strasbourgeois* de Charles Schmidt. — P. 180 (*id.*). Critique sévère, par Henri Witte, de la brochure de Vulpinus sur *Frédéric Kappler,* dont nous parlerons en rendant compte du tome V des *Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen.* — P. 183 (*id.*). Annonce élogieuse d'un livre que quelques-uns de nos lecteurs seront peut-être contents de voir signaler : *Die öffentliche Meinung in Deutschland über den Fall Strassburg während der Jahre 1681-1684,* par le Dr Karl Hölscher, Munich, chez Kaiser, 1896. — P. 185 (*id.*). Critique équitable d'*Euloge Schneider en 1793* (*Annales de l'Est,* X, 305). — P. 191 (*id.*). Brève mais bienveillante annonce d'un livre dont l'objet, tout au moins, ne manque pas d'attrait : *Studien zur Geschichte der Elsässer Malerei im XV. Jahrhundert vor dem Auftreten Martin Schongauers,* par Frédéric Fries, Francfort, 1896.

P. 193. Heinrich Witte, *Der heilige Forst und seine ältesten Besitzer*. (A suivre.) Les recherches, techniques autant qu'historiques, de M. Ney sur la forêt de Haguenau ont été signalées ici à diverses reprises (XI, 457). Celles de M. Witte se portent plutôt sur les premiers possesseurs de cette forêt (Étichonides, empereurs saxons, Saliens et Hohenstaufen, comtes d'Eguisheim, de Montbéliard, de Lützelbourg, etc.) que sur la forêt elle-même ; il ne s'occupe de celle-ci qu'au point de vue strictement historique, c'est-à-dire pour fixer les termes topographiques, par lesquels les documents en désignent les différentes parties. Ce qu'il étudie bien plus, c'est la généalogie si obscure et tant controversée des Étichonides, la parenté des comtes d'Eguisheim avec les Hohenstaufen, les Ferrette, les Vaudémont, les Montbéliard. Il a établi notamment la filiation de ces derniers jusqu'à leur fusion avec les Montfaucon. La fin de l'étude sera consacrée aux domaines des Hohenstaufen, aux origines de Haguenau, à celles de la maison de Montbéliard et aux limites probables du comté de Lützelbourg.

P. 280. Ernst Marckwald, *Elsässische Geschichtslitteratur der Jahre 1894 und 1895*. Ce tableau est dressé avec le même soin et d'après la même méthode que les précédents.

P. 437. Otto Cuntz, *Privatdozent* à Strasbourg, *Die elsässischen Römerstrassen der Itinerare*. Article très recommandable, extrait d'un grand ouvrage sur les Itinéraires, que l'auteur prépare en collaboration avec M. Guil. Kubitschek, nommé récemment professeur extraordinaire d'histoire romaine à l'Université de Vienne. Il soumet, une fois de plus après tant d'autres, les indications de la *Table de Peutinger* et de l'*Itinéraire d'Antonin* à l'examen le plus minutieux, en s'occupant d'abord du réseau des routes qui étaient au sud de Strasbourg, puis de celles du nord. Ce sont les premières surtout qui nous intéressent. Le résultat le plus curieux des recherches de M. Cuntz, résultat marqué sur le croquis qu'il joint à ses explications (p. 448), c'est qu'il nie l'existence ou du moins la possibilité de constater l'existence d'une route le long du Rhin, de Kembs à Strasbourg en passant par Brisach. Ce dernier point n'est, d'après lui, relié à la grande voie d'Augst à Strasbourg que par deux routes : Brisach-Logelnheim et Brisach-Battenheim par Hirzfelden. Sur ce point, comme sur celui de la situation d'Argentovaria, M. Cuntz se sépare nettement de M. Winkler, conservateur des monuments historiques d'Alsace, qui, dans son *Versuch zur Aufstellung einer archæologischen Karte des Elsass*[1], croit trouver dans l'*Itinéraire d'Antonin* l'indication d'une route rhénane bâtie seulement, il est vrai, après la perte des Champs Décumates, et qui, reprenant l'hypothèse de Coste, veut chercher Argentovaria près de Grüssenheim.

1. Imprimé à Colmar, chez Waldmeyer et Schöffel (1896) et joint au *Bulletin de la Société des Monuments historiques* (1897).

P. 459. Hermann Bloch, *Privatdozent* à Strasbourg, *Die Urkundenfälschungen Grandidiers*. Au moment de la publication de toute une série d'inédits de Grandidier dans la *Revue d'Alsace*, le *Bulletin* de la Société des Monuments historiques, et les brochures de l'abbé Ingold, au moment même où les deux premiers volumes des *Nouvelles Œuvres inédites* viennent de paraître chez Picard à Paris, et où chacun s'efforce ainsi de compléter l'œuvre historique du chanoine strasbourgeois, il est piquant de voir d'autres savants miner cette œuvre même en suspectant la bonne foi de l'historien. M. Bloch essaie de prouver que les 17 chartes impériales (jusqu'à Henri V) que nous ne connaissons que par Grandidier, ont été fabriquées par lui dans le simple dessein de rehausser la valeur de son livre, pour le simple plaisir de publier des documents que Schoepflin ne connaissait pas ! Ainsi ont agi, en effet, ses contemporains Bodmann et Zurlauben et, avant eux, Tschudi.

M. Bloch examine successivement les chartes données en faveur des couvents de Schuttern et d'Ebersheim et en faveur de l'évêché de Strasbourg, puis montre les erreurs qui ont échappé au faussaire, la méthode commune employée pour la rédaction de tous ces documents, enfin l'impossibilité d'admettre que Grandidier les crût authentiques. L'argumentation de M. Bloch est serrée et méthodique ; nous craignons qu'il ne soit difficile de renverser ses conclusions, du moins dans ce qu'elles ont d'essentiel

P. 561 (*Litteraturnotizen*). Compte rendu des brochures parues à l'occasion du 25e anniversaire de l'Université de Strasbourg, et parmi lesquelles nous citerons *Die alten Matrikeln der Universität Strassburg 1621-1793*, par G. Knod, et la 1re livraison du glossaire des dialectes alsaciens par E. Martin et H. Lienhart. — P. 572 (*id.*). Annonce d'une nouvelle édition, par Jean Schlumberger, de la chronique du cloître de Schœnensteinbach, de Séraphin Dietler, éditée une première fois en 1844 (voir *Annales de l'Est*, IV, 150). — P. 575 (*id.*). Annonce de trois articles, du professeur Ad. Hauffen, sur Fischart (dans la revue viennoise *Euphorion*).

P. 577. Paul Kalkoff, *Oberlehrer* à Breslau, *Jakof Wimpfeling und die Erhaltung der Katholischen Kirche in Schlettstadt*. (A suivre.) Cette première partie comprend deux chapitres : l'un, plus court, sur les corporations religieuses de Schlestadt en 1500 ; l'autre, très touffu, sur la situation du clergé séculier et sur ses rapports avec la *sodalité* de Wimpfeling. C'est donc un exposé préliminaire de l'état et des forces de l'Église romaine à Schlestadt, à la veille de la Réformation. Réservant notre jugement, nous dirons seulement que cet exposé ne s'occupe que des côtés matériels, extérieurs de la question et en effleure à peine le côté moral. La personne même de Wimpfeling n'y joue qu'un rôle tout à fait secondaire.

Th. Schœll.



CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Assesseur. — Par arrêté du 18 avril 1898, est nommé assesseur du doyen, M. Grucker, professeur de littérature étrangère, membre du Conseil de l'Université.

Prix de l'Académie française. — Sur la fondation Thérouanne, l'Académie française a accordé un prix de 1,000 fr. à M. Georges Pariset, pour son livre : *L'État et les Églises en Prusse sous Frédéric-Guillaume Ier* (1713-1740).

Cours et conférences. — Les cours et conférences de la Faculté ont repris le lundi 18 avril. Nous en publions ci-dessous le programme :

Philosophie : M. Victor Egger, professeur. — M. Paul Souriau, professeur, chargé du cours. — Le *mardi,* à 9 heures 1/2. Cours de métaphysique.

Le *vendredi,* à 2 heures 1/4. — Préparation à l'Agrégation.

Le *samedi,* à 2 heures 1/4. — Préparation à la Licence.

Langue et littérature grecques : M. Albert Martin, professeur. — Le *lundi,* à 2 heures 1/4. — (Agrégation.) Explication des *Choéphores* d'Eschyle.

Le *lundi,* à 3 heures 1/2. — (Licence.) Explication des *Perses.*

Le *jeudi,* à 11 heures. — (Agrégation.) Thème grec.

Philologie grecque : M. Couve, maître de conférences. — Le *jeudi,* à 8 heures 1/2. — (Licence.) Explication de l'*Hymne à Apollon Délien.*

Le *vendredi,* à 9 heures 1/4. — (Licence ès lettres.) Thème grec.

Le *samedi,* à 9 heures 1/4. — (Agrégation de grammaire.) Explication d'auteurs.

Langue et littérature latines : M. Thiaucourt, professeur. — Le *mardi,* à 8 heures. — (Licence.) Explication du *Jugurtha* de Salluste. Correction de thèmes latins.

Le *mercredi*, à 2 heures. — (Agrégation de grammaire.) Explication des fragments des *Histoires* de Salluste.

Le *jeudi*, à 2 heures. — (Agrégation de grammaire.) Correction de thèmes latins.

Histoire de la Littérature latine : M. Albert Collignon, professeur. — Le *lundi*, à 10 heures 1/2. — (Licence.) Explication de Sénèque, *de Vita beata*. Correction de dissertations latines.

Le *jeudi*, à 10 heures. (Agrégation de grammaire.) Explication de Quintilien, livre XII. Correction de versions latines.

Le *samedi*, à 9 heures 1/2.—(Licence.) Explication de Juvénal, *Satire X*.

Langue et littérature françaises : M. Émile Krantz, professeur. — Le *lundi*, à 2 heures 1/2. — (Licence.) Explication d'auteurs. Dissertations françaises.

Le *jeudi*, à 10 heures. — (Licence.) Histoire de la Littérature française : les *Mémoires de Saint-Simon*.

Le *vendredi*, à 2 heures 1/4. — (Agrégation de grammaire.) Critique de textes : La Bruyère, *les Ouvrages de l'Esprit*.

Le *vendredi*, à 3 heures 1/4. — (Agrégation de grammaire.) Dissertation française. Leçons d'élèves.

Langue française du moyen âge : M. Étienne, docteur ès lettres, chargé de deux conférences supplémentaires. — Le *mardi*, à 10 heures 1/4. Conférence alternative de quinzaine pour la Licence et l'Agrégation (ancien français).

Le *jeudi*, à 8 heures 1/2. — Commentaire et explication d'auteurs français (programme de l'Agrégation de grammaire).

Grammaire des langues classiques : M. Cousin, maître de conférences. — Le *mercredi*, à 10 heures 3/4. — (Agrégation.) Explication d'auteurs latins.

Le *vendredi*, à 10 heures 3/4. — (Licence.) Explication de saint Basile (*Homélie aux jeunes gens*).

Le *samedi*, à 10 heures 3/4. — (Agrégation.) Métrique grecque et latine (Eschyle et Plaute).

Langues et littératures étrangères : M. Grucker, professeur. — Le *mardi*, à 3 heures 1/2. — Exercices pratiques préparatoires à la Licence et à l'Agrégation. — Expositions littéraires en allemand et en français.

Le *jeudi*, à 2 heures et à 3 heures. — Explication d'auteurs. — Exercices de traduction. — Correction de dissertations.

Philologie allemande : M. H. Lichtenberger, professeur adjoint. — Le *vendredi*, à 8 heures 1/4. — Exercices pratiques pour l'Agrégation et la Licence.

Le *vendredi,* à 2 heures. — Questions de philologie et de littérature.

Le *samedi,* à 8 heures 1/4. — (Agrégation et Licence.) Explication d'auteurs.

Langue anglaise (*Cours libre*) : M. F. BALDENSPERGER, agrégé. — Le *vendredi,* à 10 heures 1/2. — Explication d'auteurs anglais des programmes de Licence et d'Agrégation.

Histoire ancienne : M. Ch. DIEHL, professeur. — Le *mardi,* à 10 heures 1/2. — (Agrégation et Licence d'histoire.) Questions d'histoire grecque et d'histoire byzantine.

Le *mercredi,* à 10 heures 3/4. — (Agrégation et Licence d'histoire.) Les institutions de la Grèce antique.

Le *jeudi,* à 10 heures 1/2. — (Agrégation et Diplôme d'études historiques.) Exercices d'épigraphie grecque.

Histoire du moyen âge : M. PFISTER, professeur. — Le *mardi,* à 2 heures. — (Agrégation et Licence.) Histoire de France, de l'avènement de Philippe VI de Valois à la mort de Charles VII (1328-1461).

Le *mardi,* à 5 heures. — Exercices de paléographie.

Le *jeudi,* à 2 heures. — (Agrégation.) Questions générales d'histoire du moyen âge.

Histoire moderne : M. PARISET, professeur adjoint, chargé d'un cours complémentaire. — Le *lundi,* à 8 heures 1/2. — (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques. — Notions élémentaires de Bibliographie historique.

Le *mardi,* à 9 heures. — (Diplôme.) Les sources de l'histoire de France sous Henri IV et Louis XIII (*suite*).

Le *mercredi,* à 9 heures 1/2. — L'unité italienne.

Géographie : M. AUERBACH, professeur. — Le *vendredi,* à 10 heures 1/2. — (Agrégation et Licence.) Exercices pratiques.

Le *samedi,* à 10 heures 1/2. — (Licence.) Géographie générale.

Le *samedi,* à 2 heures. — (Agrégation et Licence.) Questions de géographie physique : les îles madréporiques ; les fjords ; les glaces polaires.

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE. — Rapport adressé à M. le Doyen.

Monsieur le Doyen, une session extraordinaire pour le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie a eu lieu devant la Faculté des lettres les mardi et mercredi 29 et 30 mars. Il s'est présenté un unique candidat, M. Gœchner, dont le *Mémoire* n'était pas prêt pour la session de novembre dernier.

Ce *Mémoire* avait pour sujet les *relations du roi Louis XI avec les ducs de*

Lorraine de 1461 à 1473. Le travail a été fait avec conscience; M. Gœchner a étudié avec soin les chroniques de l'époque : Commines, Jean de Roye, la *Chronique de Lorraine,* etc.; il s'est livré à quelques recherches aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle et a signalé quelques pièces inédites dans le *Cartulaire de France,* de Thierry Alix. Il a montré successivement les relations de Louis XI avec le duc Jean de Calabre en Italie, en Lorraine, en Catalogne; il a expliqué, d'une façon judicieuse, l'entrée du duc dans la ligue du Bien public par l'abandon où le roi de France le laissa en Italie. Il a aussi donné quelques développements intéressants sur la cession d'Épinal au duc. La partie relative au duc Nicolas (1470-1473) a été plus faible. Le candidat s'est appuyé sur des chroniques que, lui-même, avait reconnues apocryphes; il n'a pas très bien indiqué les motifs, qui, après une longue alliance avec la France, jettent le jeune Nicolas dans les bras de Charles le Téméraire. D'une façon générale, il n'a pas approfondi assez son sujet; il n'a pas tiré de ses documents inédits tous les renseignements qu'ils contenaient; il ne connaissait pas très bien la nature des relations qui, au moyen âge, unissaient le duc de Lorraine, d'une part à l'Allemagne, de l'autre à la France. Sa leçon : *Les Relations de Louis XI avec le duc Nicolas avant et après son avènement,* a présenté les mêmes qualités et aussi les mêmes défauts. Les questions, imparfaitement traitées dans le *Mémoire,* n'avaient pas été étudiées à nouveau; la chronologie du règne n'a pas été suivie d'une façon rigoureuse. Mais M. Gœchner a fait quelques heureuses observations sur le projet de mariage de Nicolas et d'Anne, fille de Louis XI. Il nous a aussi présenté un joli portrait du jeune duc. L'ensemble de l'épreuve a été assez satisfaisant, et nous avons accordé au candidat la note 6 1/2, ce qui, multiplié par le coefficient 6, a donné 39 points. M. Gœchner nous a présenté, comme sujet d'explication, trois chapitres de Commines (livre Ier, chap. XIII, XIV et XV). Il a expliqué le début du chapitre XIV (conclusion du traité de Saint-Maur). Il a relevé avec à-propos une erreur de chronologie, dans le texte, au sujet d'Épinal; mais il a moins bien indiqué quels anciens serviteurs de Charles VII avaient suivi le Téméraire et quels appointements ils firent avec le roi en 1465. L'épreuve a été, en somme, assez bonne. Note : 6 1/2.

Des deux positions de thèse, celle d'histoire a été médiocre, celle de géographie bonne. En histoire, le sujet suivant avait été proposé : ***Étudier, d'après les documents législatifs et les textes historiques, la politique de Justinien à l'égard des païens.*** Le candidat a, sans doute, réuni un certain nombre de faits ; mais il ne s'est point préoccupé de faire une étude critique. Dans quelle mesure la politique de Justinien différait-elle de celle des empereurs chrétiens, ses prédécesseurs? Dans quelle mesure cette politique s'est-elle modifiée au cours de son règne ? Quelle différence y a-t-il

eu entre l'état de droit et l'application de fait ? Dans quelle mesure faut-il accepter les faits mentionnés par les chroniqueurs ? etc. Autant de questions intéressantes, essentielles que le candidat s'est à peine posées; et l'on a dû constater, avec regret, que les principales éditions du *Code Justinien* n'étaient pas connues. Note : 3 1/2 avec coefficient 2 = 7.

En géographie, nous avons proposé à M. Gœchner le sujet suivant : *Répartition de la population dans les Vosges françaises d'après les zones d'altitude*. Il a fait une critique juste des documents cartographiques et signalé notamment la défectuosité de la carte au 200,000e du Dépôt de la guerre, qui ne porte pas les hameaux et écarts. Il a distingué avec soin les divers étages de hauteur, et montré pour quelles raisons la population était agglomérée surtout sur le palier d'entre 400 et 500 mètres. On pourrait lui reprocher de n'avoir pas déterminé, avec une suffisante précision, la limite strictement géographique des Vosges, du côté de ce système qu'on dénomme les Faucilles. Le candidat n'a pas tracé de carte; ce travail eût exigé une échelle trop grande; mais il a dessiné des graphiques exacts. Note : 8 1/2, soit avec le coefficient 2 = 17.

Les épreuves de sciences auxiliaires ont été médiocres. Le candidat n'a pas eu, en géographie générale, présentée en 1re ligne, le même succès que pour l'épreuve précédente de géographie. Il ne connaissait que d'une façon vague la théorie des glaciers et, surtout, il ne trouvait pas avec promptitude les faits que de toute évidence il savait; il a pourtant eu quelques réponses passables. Note : 4. La bibliographie ne lui a valu qu'un supplément d'un 1/2 point, et nous ne pouvons que déplorer que cette épreuve soit un peu sacrifiée. Nous ne saurons assez recommander à MM. les étudiants de prendre l'habitude de manier les grandes collections d'histoire générale.

En somme, du travail, quelques épreuves assez bonnes, l'une même très bonne; mais ensemble un peu terne. 74 points au total. La Faculté a décerné le diplôme à M. Gœchner avec note : *Passable*. C. P.

Soutenance de thèses de doctorat. — Nous avons rendu compte plus haut de la soutenance des thèses de M. Pierre Boyé, qui a eu lieu le mercredi 18 mai et qui a valu au candidat le grade de docteur avec *mention honorable*. Le samedi, 25 juin, M. Gustave Derudder a soutenu devant la Faculté les deux thèses suivantes :

Thèse latine : *De Tessela Romeria*.

Thèse française : *Étude sur la vie et les œuvres de Cats*.

M. Gustave Derudder a été jugé digne du grade de docteur.

Nous publierons dans notre prochain numéro un compte rendu détaillé de la soutenance.

Le Gérant, Ch. Pfister.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.

LE

ROMAN MINÉRALOGIQUE[1]

Le premier roman minéralogique — j'entends par ordre de date — s'appelle les *Mille et une nuits*. Je n'ose pas trop en parler parce que je vais être forcé d'avouer que sa lecture me ravit, même comme minéralogiste. Cela est pourtant vrai. J'éprouve un sentiment délicieux à me promener en imagination sous l'ombrage des arbres aux feuilles de jaspe et de malachite, aux fruits de cornaline, aux fleurs de lapis-lazuli, dans le jardin du magicien africain. D'autres fois, penché sur les rochers arides qui surplombent l'inaccessible vallée des diamants, je contemple l'oiseau roc : du haut des airs, comme une énorme masse tombée du firmament, il fond sur les lambeaux de chair qui lui ont été jetés et tandis qu'il les enlève entre ses serres puissantes, les pierres précieuses qui s'y sont attachées s'en détachent en pluie. — Ce mode d'exploitation n'est plus en usage. — Je frémis d'angoisse quand, en compagnie de Sindbad le marin, je sens l'impitoyable mer nous entraîner vers la montagne d'aimant qui va disjoindre les ferrures du

1. Leçon du cours libre professé par M. Thoulet à la Faculté des lettres de Nancy pendant l'hiver de 1897-1898.

navire qui nous porte et nous engloutir avec lui dans l'abîme. Je regarde les cheveux tressés de perles de la princesse Badroulboudour, sa parure d'escarboucles, ses colliers de rubis et d'opales, ses bracelets d'émeraudes. Enivré des fumées de l'aloès, du sandal et des aromates, étourdi au bruit des cymbales et des tambours que frappent à coups redoublés les grands esclaves noirs, défile devant moi le cortège du calife, commandeur des croyants, suivi des rois tributaires. Je vois ondoyer les aigrettes semées de saphirs qui ornent leurs turbans, leurs armes incrustées de corail et de turquoises, les selles de velours pourpre brodées de perles, les étriers d'argent, les rênes de cuir rouge cloutées d'or de leurs coursiers, les guerriers aux casques damasquinés, aux cottes de mailles d'acier, les vizirs vêtus de robes de brocard alourdies par des rangées de topazes et d'améthystes. Tout brille, chatoie sous le ciel d'un bleu d'azur, baigné des rayons chauds et éclatants d'un soleil qui excite les couleurs, verse des torrents de feux que les pierreries reçoivent, concentrent et renvoient en étincelles flamboyantes. La vraie patrie des gemmes est l'Orient; là seulement elles s'animent, vivent et palpitent. De leur propre nature, elles sont froides ; elles ne possèdent que la transparence et la couleur ; il faut leur donner de la chaleur et de la lumière pour qu'elles les rendent à nos yeux éblouis. Voilà la minéralogie des *Mille et une nuits;* pour n'être pas dans les programmes universitaires, elle en vaut bien une autre.

Je ne connais guère que trois romanciers modernes qui se soient occupés de minéralogie : l'un tout récent, un autre mort depuis une vingtaine d'années, un troisième depuis un siècle et demi environ. Le premier écrivit un *Voyage au centre de la terre,* qui plut médiocrement, même aux écoliers auxquels il était spécialement destiné. La minéralogie se montra mauvaise inspiratrice. C'est un ouvrage de vulgarisation, genre de littérature littéraire pour les savants et scientifique pour les lettrés, fruit de notre utilitarisme actuel. Que le Seigneur, Dieu

des gens de goût et des honnêtes savants, nous préserve des vulgarisateurs, fabricants et marchands d'extraits de physique, ou de chimie, d'essence ou de quintessence d'histoire naturelle ou de géographie, ou de droit, ou de mécanique, ou d'histoire, ou de médecine, ou d'art ou de n'importe quoi, qui prétendent inculquer les connaissances humaines en quelques heures, à la manière de ceux qui, dans les foires, arrachent les dents — sans douleur : *tuto, cito et jucunde*. Encore si leurs livres étaient peu nombreux ; mais ils se succèdent abondants, monotones, toujours semblables à eux-mêmes et aux gouttes de pluie qui tombent lourdes, sans interruption, elles aussi, pendant les tristes journées d'automne. Et nos enfants les lisent. Pauvres enfants...! heureux enfants ! Nourris de ces extraits et de ces parfums, comme jadis les divinités de l'Olympe de nectar et d'ambroisie, instruits de tout et dans le plus bref délai possible, ils pourront ensuite parler de tout, juger de tout, sourire de tout et particulièrement de nous autres, les vieux, qui, élevés à l'ancienne mode, aurons eu la sottise de pâlir et de peiner durement pour arriver à apprendre un tout petit peu d'une toute petite branche de l'arbre de la science. A voir comment vont les choses et les résultats déjà obtenus, on ne saurait douter que le xx[e] siècle ne garde parmi ses secrets l'heureuse solution de bien graves problèmes de pédagogie. Si l'on prétend que je suis sévère, je répondrai que la science est une grande dame : être simple, accessible à tous, c'est pour elle la vraie façon de se montrer grande dame, mais je ne saurais pardonner à ceux qui essaient de la faire se galvauder.

Le second auteur, celui qui est mort il y a cent cinquante ans, écrivit lui aussi un voyage au centre de la terre qui parut, anonyme, vers 1741, en latin, sous le titre de : *Nicolai Klimii Iter subterraneum, novam telluris theoriam ac historiam quintæ monarchiæ adhuc nobis incognitæ exhibens, e bibliotheca B. Abelini*. Il fut traduit en danois, en allemand, puis en français par M. de Mauvillon. L'auteur est le Norvégien Holberg, né à Bergen en 1684. D'une origine obscure, il fut

d'abord un de ces besogneux de lettres comme il y en eut tant au siècle dernier. Il voyagea beaucoup, apprit beaucoup de langues, écrivit sur l'histoire, le droit, la philosophie, la morale; fit de la poésie, du théâtre, des fables. A ce métier, il devint fort riche — ce fut donc un précurseur — et l'influence qu'il exerça, dit-on, sur le développement intellectuel du peuple danois et norvégien fut telle qu'il attacha son nom à toute la première portion du XVIII[e] siècle, appelée dans sa patrie période littéraire de Holberg.

Niel Klim, pauvre étudiant norvégien, a l'idée de se faire descendre, suspendu à une corde, dans une caverne située près de Bergen et dont il désire examiner les particularités naturelles. La corde casse; Klim entraîné franchit toute l'épaisseur de la couche terrestre et finit par atteindre un espace vide, sorte de firmament occupant l'intérieur de notre globe, éclairé par un soleil spécial et au sein duquel se meut la planète Nazar. Il y tombe et arrive ainsi dans une contrée nommée Potu dont les habitants sont des arbres animés qui parlent, agissent, se promènent et, en outre, sont doués de toutes les sagesses et de toutes les vertus. Klim est entouré, appréhendé et présenté au roi, avec lequel il a un long entretien. Jeune étudiant, c'est-à-dire quelque peu présomptueux, il se flatte de frapper vivement son royal auditeur et de le plonger dans l'admiration en lui dévoilant les beautés de la civilisation terrestre. L'effet espéré n'est pas obtenu, le sentiment d'admiration souhaité ne s'éveille pas et Sa Majesté, assistée d'ailleurs de son conseil d'arbres sages, n'est frappée que des absurdités de cette civilisation et de l'outrecuidance de celui qui les lui raconte. Cependant, tout compte fait, on reconnaît chez Niel Klim une qualité unique, celle de marcher beaucoup plus rapidement que les Potuans, de sorte qu'au lieu d'être nommé, ainsi qu'il le pensait, à un haut emploi, il est chargé, à titre de courrier, de porter la correspondance sur l'étendue entière de la planète. Ces fonctions, pénibles surtout à l'amour-propre de Klim, ont l'avantage de lui permettre de parcourir et par

conséquent de nous faire connaître les diverses provinces de Nazar. Les habitants-arbres y possèdent des caractères différents qui, par une chance heureuse, se trouvent être précisément l'inverse des caractères terrestres. Là vivent des arbres qui ne sont sujets à aucune maladie et jouissent jusqu'à la plus extrême vieillesse d'une parfaite santé. Ailleurs les habitants ont les yeux longs et voient tout en longueur; d'autres les ont carrés et ils voient tout carré; d'autres les ont petits; d'autres en possèdent deux, le droit plus louche que le gauche; d'autres en ont trois, d'autres quatre; chez d'autres ils occupent le front, chez d'autres enfin ils sont placés derrière la tête ou dans le creux de l'estomac et, selon sa conformation, chacun distingue les choses d'une façon différente et quand les fluctuations de la politique amènent son parti au pouvoir, il exige que le reste des ses concitoyens voie et juge ainsi qu'il le fait lui-même. Dans une province, les richesses, l'or et l'argent sont en si grande abondance que le peuple entier n'est composé que de voleurs — conséquence inattendue, plus logique pour l'auteur que pour le lecteur. Ailleurs, les jeunes sont vieux et les vieux sont jeunes, les femmes sont hommes et les hommes sont femmes. Au pays des philosophes — aujourd'hui on dirait au pays des intellectuels — règne le désordre le plus complet : on croupit dans la misère, la malpropreté et l'incurie. Dans un certain endroit, les habitants ne dépassent pas l'âge de quatre ans, d'autres atteignent quatre cents ans, d'autres connaissent en naissant le nombre d'années qu'il leur reste à vivre. Tandis que certaines gens n'ont pas de tête, d'autres en possèdent jusqu'à sept, et l'interminable énumération se poursuit. Le roman contient autant de géographie — et quelle géographie ! — que peu de minéralogie. L'auteur ne nous fait grâce de rien : la politique, la philosophie, la théologie, la sociologie, toute l'encyclopédie y passe ; rien n'est oublié, nous sommes instruits de tout, éclairés sur tout, édifiés sur tout. Si, par hasard, quelque observation réellement piquante se présente, elle est noyée dans ce déluge d'invraisemblances, car cela dure

pendant 388 pages ! On parvient à les lire lorsque, par devoir, on doit en parler et en rendre compte — c'est un cas de conscience, je les ai lues, — mais il est indispensable de procéder doucement, par lectures fractionnées, séparées par des intervalles de repos, afin de reprendre haleine et courage contre tant d'éducation et de sagesse.

L'histoire n'est pas finie. Niel Klim, condamné aux galères pour avoir proposé une loi jugée désavantageuse, est exilé au delà du firmament où il est emporté par des oiseaux d'une espèce particulière et il arrive à de nouvelles contrées, subdivisées en régions dont les habitants sont doués de particularités aussi diverses et aussi saugrenues, sinon davantage, que ceux de la planète Nazar ; des gens qui sont des violons à deux bras, ont deux mains et un seul pied, qui parlent à l'aide de sons musicaux ; d'autres parlent encore à l'aide de sons, mais d'un genre différent et que, par bonheur, le texte latin décrit en latin, et l'énumération recommence. Ces détails puérils, ces inventions lourdement spirituelles n'ont, le plus souvent, pas même le mérite d'être des allusions, d'avoir une portée philosophique quelconque, si humble qu'elle soit, et si d'aventure l'allusion existe, elle est maladroitement soulignée. Enfin, réduit au dernier degré de la misère, notre héros, ou plutôt le héros de Holberg, remonte brusquement au sommet de la roue de la fortune, grâce au talent avec lequel il invente et fabrique des perruques. J'abrège : il devient un puissant monarque. Mais, comblé d'honneurs, il devient en même temps soupçonneux, tyrannique, cruel ; ses peuples se révoltent, le poursuivent pour le massacrer ; dans sa fuite, il se cache dans une caverne, trébuche, tombe, c'est-à-dire retombe, est emporté par une sorte de tourbillon et réapparaît à la lumière près de Bergen, là d'où il était parti. Pour gagner son pain, il est forcé d'accepter la place de sacristain et il achève ses jours en parfaite sagesse, malheureureusement peut-être pour lui, heureusement pour le lecteur.

Au total, ce roman minéralogique ou géologique n'est ni

minéralogique, ni géologique, ni philosophique : il est franchement ennuyeux. Voyage extraordinaire pour voyage extraordinaire, j'aime mieux l'*Histoire véritable* du vieux Lucien qui est amusante, malicieuse, lestement pensée, lestement écrite et lestement lue, car elle est courte. Il faut, dans un ouvrage de ce genre, des impossibilités possibles et non des impossibilités absolument absurdes ; il est indispensable que la transition de la réalité au rêve et à la fantaisie soit tellement légère et délicate qu'elle échappe au lecteur et que, sans y penser, il finisse presque par croire que toutes ces aventures « sont arrivées ». Charles Nodier s'est merveilleusement entendu à faire voyager dans le pays du rêve et je garde un souvenir ému d'un livre intitulé : *Voyage où il vous plaira*. C'était pendant mon enfance. Il a fait la joie de mon esprit, ce livre, car il était écrit par George Sand et par Alfred de Musset, et la joie de mes yeux, car il contenait beaucoup de gravures dessinées par un artiste, Tony Johannot, dont le crayon, quoique d'une grâce un peu mièvre, était plein d'élégance et de souplesse. Comme ce temps est loin et que de progrès, hélas ! on a faits depuis !

La date de publication du voyage de Niel Klim dans le monde souterrain, en 1741, en fournit l'explication. C'est un lourd, très lourd, excessivement lourd pastiche, une contrefaçon des *Voyages de Gulliver*, parus en 1726 et qui devaient être alors dans tout l'éclat de leur succès. Où êtes-vous, Lilliput, Brobdingnag, Laputa, pays des chevaux et des Yahous découverts et décrits par l'immortel génie de Swift, aventures si réelles qu'un marin anglais jurait de bonne foi avoir beaucoup connu, aimé et estimé le capitaine Gulliver. Avec ces arbres d'Holberg qui parlent, qui se promènent, qui ont en même temps des bras et des branches, des racines et des jambes, des feuilles et des cheveux, qui possèdent tant de vices si peu végétaux et tant de vertus si peu végétales, l'imagination a beau y mettre du sien, s'épuiser en efforts, elle ne réussit pas, quoi qu'elle fasse, à prendre le change. Et, pour se reposer, l'on

s'en revient avec délices à cette satire si vive, si spirituelle, si profonde, écrite dans une langue qui est la vraie musique des paroles, hachée, courte, toute en monosyllabes, perçante, sifflante, grinçante, piquante et coupante comme des morceaux de verre cassé. C'est en anglais qu'il faut lire Gulliver. Swift y a mis son âme soulevée de dégoût, écœurée du commerce de cette humanité où tout se rencontre, même la vertu, même la miséricorde, même le désintéressement et la sincérité. Grande et petite, chaque bassesse peut se reconnaître et être reconnue: courtisans qui ne s'élèvent haut que lorsqu'ils sautent pour obtenir un cordon ou une faveur, lignées de princes coupées d'aventuriers et de filous, politiciens fripons, sycophantes de science, plats héros, hypocrites d'honneur, ils y sont tous. Les oripeaux dont ils se drapent sont enlevés un à un et quand il n'en reste plus un seul, on aperçoit le Yahou, être abject qui a presque la figure d'un homme.

Quelle amère, douloureuse, mais ineffable jouissance ce doit être que de se sentir du génie à mettre au service de son honnêteté révoltée, de pouvoir rendre blessure pour blessure, mépriser en lettres d'imprimerie qui parlent haut et toujours, justifier sa haine à ses propres yeux et aux yeux de tous, au moment présent et jusqu'à la fin des siècles, tant qu'à défaut de cœurs il existera des intelligences sensibles aux œuvres de la pensée! Qu'importe sa misère, qu'importe le fiel dont il aura été abreuvé? Las de frapper, rassasié de colère, altéré seulement de repos, le doyen de saint Patrick pourra descendre au tombeau et, vengé, se coucher paisible sous cette pierre où, comme il aura pris soin de le faire écrire, *sæva indignatio ulterius cor lacerare nequit*.

Tout bien considéré, il semble démontré que le voyage souterrain de Niel Klim ne jette point une lumière très vive sur la constitution intime du globe terrestre. C'est pourquoi nous allons maintenant nous occuper du troisième romancier minéralogique. Celui-là se nomme George Sand.

George Sand n'est plus à la mode. Parmi nos jeunes et même, soit dit sans malice, nos vieux jeunes gens, ceux dont l'âge est maintenant compris entre trente et trente-cinq ans, il en est peu qui connaissent autrement que par les anthologies ou par les livres de lectures françaises auxquels nos lycées s'entendent à procurer un débit considérable, l'adorable auteur qui fit battre si vivement nos cœurs pendant notre jeunesse à nous. George Sand est aujourd'hui dans cette période d'oubli momentané qui précède l'entrée dans l'immortalité. Ceux qui jadis en ont été enthousiasmés sont devenus vieux ; ils gardent pour eux-mêmes la senteur exquise de leurs souvenirs littéraires ; il ne leur importe guère que les autres la respirent et l'apprécient. Une conviction à communiquer à autrui est un combat, ne serait-ce que contre l'ignorance ou l'indifférence. Or la vieillesse est fatiguée de luttes. Si elle tient à ses opinions, elle tient davantage encore à sa tranquillité. Elle laisse les jeunes à leurs engouements dont elle sait qu'ils reviendront. Plus tard, le triage s'effectuera, beaucoup de gloires s'évanouiront, quelques-unes resteront et le temps ne les aura rendues que plus complètes et plus pures. George Sand sera parmi ces dernières.

En attendant, on peut utiliser ce loisir d'avant la postérité à examiner sous toutes ses faces, paisiblement et sans parti pris, cet immense talent. Parmi le grand nombre des études de ce genre qui ont été abordées, il en est une à laquelle personne n'a songé : George Sand savante. Le mot est gros. Il y a science et science et il n'est indispensable à aucune d'être rébarbative. La science est un mode de vision des choses naturelles, un essai d'éclaircissement vis-à-vis de soi-même ou vis-à-vis des autres des mystères qui les enveloppent. George Sand a touché à deux sortes de sciences, à la botanique et à la minéralogie. En botanique, elle n'a pas eu de maître ; elle s'est bornée à aimer passionnément les plantes ; elle a appris les noms que leur donnaient les paysans auprès desquels elle vivait. Elle les a donc, le plus souvent, nommées comme eux et

quand elle a été familiarisée avec elles, elle les a regardées, observées et a écouté leur langage. Ses opinions sur les végétaux, sa botanique, tout intellectuelle et passionnelle, sont éparses dans l'ensemble de son œuvre et partout elle a été le peintre inimitable des arbres et des fleurs. En minéralogie, au contraire, elle a reçu les leçons d'un maître et a écrit un roman spécial sur les minéraux — *Laura ou Voyage dans le cristal* — où elle a versé la masse entière de sa science minéralogique. C'est là que nous allons nous efforcer de la retrouver.

Chez un marchand de minéraux, une géode tombe par hasard sous la main de l'auteur. Il la considère à la loupe et voilà qu'il y aperçoit « des particularités de formes et de couleurs qui, agrandies par l'imagination, composent des cimes alpestres, de profonds ravins, des montagnes grandioses, des glaciers, tout ce qui constitue un tableau imposant et sublime de la nature ». Il est saisi brusquement d'une admiration qui devient un véritable enthousiasme. Le marchand l'arrête ; il s'est, lui aussi, enthousiasmé pour le cristal et il a failli le payer chèrement, de sa raison et de sa vie. Afin d'en donner la preuve, il raconte son histoire.

Il avait dix-neuf ans ; il venait d'être nommé « aide du sous-aide conservateur du cabinet d'histoire naturelle, section de minéralogie », à Fischausen en Fischenberg. C'était l'époque où il y avait en France une Allemagne, celle de Victor Hugo et des romantiques, le pays de la soupe aux myosotis de Mme de Girardin, qui ne ressemblait pas plus à l'Allemagne d'aujourd'hui que l'Italie d'alors, celle de Stendhal et d'Alfred de Musset, ne ressemblait à notre Italie actuelle. Elles n'en étaient, l'une et l'autre, pas moins charmantes. La géographie s'est profondément modifiée depuis un demi-siècle ! — Il s'appelle Alexis ; son oncle, le docteur Tungsténius, est le directeur du musée et en même temps oncle de Laura, fille de la tante Gertrude et d'un père, frère de Tungsténius, grand voyageur et presque toujours absent. Alexis et Laura sont élevés ensemble ; ils sont cousins — que doit-il en résulter ? Demandez-le plutôt

à tous les jeunes gens de dix-neuf ans, cousins d'une cousine qui s'appelle Laura, à moins qu'elle ne se nomme autrement, mais qui a seize ans, « est mince, rosée, avec des cheveux magnifiques, des yeux d'azur, un sourire où l'enjouement et la bonté ont des grâces incomparables ».

Le sous-aide conservateur du musée, Walther, est un excellent jeune homme, possesseur d'une figure aimable, d'un esprit sérieux et de vingt-quatre ans. Il aime la science en général et particulièrement la minéralogie, mais il est utilitariste et présente déjà les graves symptômes d'une maladie qui produit de nos jours bien des ravages ; il veut appliquer à l'industrie les espèces minérales qui dorment entre les feuillets de l'écorce terrestre. Walther et Alexis ont de longs entretiens dans la galerie du musée et souvent l'oncle Tungsténius vient y apporter son mot. Ils parlent de la science et constatent qu'elle offre trois aspects différents : tantôt elle se propose de chercher à découvrir le commencement des choses et le développement successif des causes premières — c'est pour celles-là que sont les sympathies de Tungsténius. L'autre, que préfère Walther, a pour but les applications pratiques. Enfin, la troisième espèce de science, intéressante mais puérile, « consiste à connaître le détail des accidents et des minutieuses modifications que présentent les éléments minéralogiques ». De cette dernière ne veut aucun de nos héros qui sont tous trois gens d'esprit. En réalité, c'est cependant celle qui attire le plus d'adeptes, mais, Dieu merci, pas dans le roman.

Durant la conversation, Alexis a les yeux fixés sur une rose oubliée par Laura devant une vitrine, auprès d'une belle géode de quartz améthyste et, soit par l'effet de la conversation savante tenue à quelques pas de lui, soit pour quelque autre motif, la rose, la géode, Laura, tout se mêle, se confond. Au milieu d'une lueur apparaît la jeune fille; elle le touche de la main et lui demande de la suivre, s'il l'aime, vers les féeriques régions du cristal. Elle s'envole et Alexis s'envole derrière elle. A travers cette géode qui grandit, grandit jusqu'à devenir im-

mense, ils franchissent l'espace, gravissent des chaînes de montagnes étincelantes, escaladent des pics aigus et dentelés, marchent péniblement le long de vastes plaines, unies comme des miroirs, arrivent fascinés par le vertige au bord de profondeurs insondables, de précipices aux reflets chatoyants et mystérieux. Toutes les gemmes combinent leur éclat dans ce merveilleux paysage, vallons de jaspe, collines de sardoine, montagnes d'hyacinthe aux lueurs embrasées, lacs aux vagues de calcédoine, forêts de chrysoprase tapissées de mousses qui sont de la pyromorphite et de l'agate, océans d'opales aux couleurs d'arc-en-ciel, îles de turquoise et de lapis-lazuli, falaises de labradorite nacrée, d'aventurine semée de paillettes de mica et de grenats almandins, gypses roses, fluorines verdâtres, blocs d'orthose, grottes d'albâtre, fontaines d'aigue-marine, tout se presse, se mélange, se confond : les lumières, les teintes, les reflets s'harmonisent au sein d'une grandiose symphonie ; le tourbillon monte, descend, flamboie, se perd dans des horizons infinis jusqu'au moment où Alexis qui — selon le procédé classique — a bu à son déjeuner un peu trop de vin du Rhin, se réveille en tombant le nez contre le verre de la vitrine qu'il brise.

Ce n'était qu'un voyage préliminaire. Deux ans après, Alexis est encore amoureux de Laura — il l'est même davantage, — d'autant plus qu'il est jaloux de Walther. Il se croit dédaigné, le désespoir s'empare de lui et tandis qu'un soir il traverse la galerie de minéralogie, il y rencontre un certain Nasias, sorte de docteur Miracle, marchand de pierres précieuses, qui lui offre de l'emmener au pays des gemmes. Alexis accepte et alors commence le plus fantastique voyage qu'il soit possible d'imaginer. Ils partent pour le centre du globe, immense caverne de diamant dont l'entrée s'ouvre au pôle. Ils s'en vont par terre, par mer, au milieu des glaces, eau cristallisée, en pirogue, puis en traîneau à travers la banquise et ensuite à travers les montagnes qui entourent le pôle. Le royaume de la pierre se montre de plus en plus. Ils s'embar-

quent sur un océan dont les vagues battent le pied de falaises abruptes, hautes de deux ou trois mille mètres et en tournaline ; ils parcourent des contrées peuplées d'animaux appartenant à des espèces perdues sur le reste du globe ; des scarabées gigantesques de la grosseur d'un buffle, comme dans Lucien, leur servent de montures ailées. Lorsque leurs forces défaillent et le courage leur manque, ils regardent un gros diamant que porte Nasias et la vue seule de ce talisman les réconforte. Ils passent par des déserts de pierres-ponces et de laves ; ils approchent d'un pic formidable en olivine, quand Nasias est englouti dans un abîme. Alexis, resté seul au monde, se retrouve avec Laura. Sous sa conduite, ils traversent un grand jardin dont les arbres, les herbes, les fleurs sont en pierreries, vrai jardin d'Aladin avec toutes ses splendeurs ; mais ces gemmes, ces pierres sont inanimées ; malgré tant d'éclat, le manque de vie écrase ; il n'y a là que forme et couleur et les merveilles de ces mornes solitudes froides, il les donnerait pour un rayon du matin, pour le chant d'une fauvette, rien que pour le battement d'ailes d'une humble sauterelle dans le jardin de Fischausen. Le charme s'évanouit, les pierreries jettent une dernière étincelle, s'éteignent et Alexis se retrouve chez lui, guéri d'une fièvre cérébrale, entouré de l'oncle Tungsténius, de Nasias ressuscité qui n'est plus le docteur Miracle, mais un très brave homme d'horloger-joaillier-bijoutier, père de Laura et très disposé à accorder sa fille à l'apprenti minéralogiste, car Walther n'a jamais été prétendant. Tout s'arrange ; ils se marient, ont beaucoup d'enfants et, comme le grand-duc de Fischausen liquide son musée et en remercie les conservateurs, il finit par s'établir marchand de minéraux et gagne ainsi sa vie très honnêtement et très prosaïquement.

Le roman de George Sand manifeste de véritables tendances minéralogiques : il est adorablement conté et écrit avec le style si rempli de simplicité, de grâce, de suavité, dont George Sand est coutumière. Scientifiquement parlant, à l'exception d'une courte discussion relative aux trois manières de pratiquer une

science, au point de vue de la théorie pure, ou bien de l'application pratique, ou bien enfin de la collection, considérations de philosophie scientifique en somme assez banales, il ne renferme rien de vraiment original. L'auteur est frappé de la symétrie d'une géode, de la régularité des cristaux qui la composent, de la netteté des arêtes, du poli des facettes, de la pureté des couleurs ; il sait que cela est naturel — car le même travail exécuté de la main d'un ouvrier l'aurait sans doute laissé indifférent — son imagination a grossi un caillou gros comme le poing jusqu'à lui donner la dimension d'une portion du globe sans modifier en rien ses propriétés, ni en considérer aucune autre que celles qui frappent immédiatement les sens, le poli, l'éclat, la nuance. Il voit que l'œuvre de la nature est belle, que l'œuvre de son imagination est plus belle encore — pouvait-il d'ailleurs en être autrement ? — il l'admire, la décrit, s'y complaît et nous entraîne à nous complaire nous-mêmes à la magie de son rêve. Cependant, dans ce livre de poète, il n'existe aucune trace de la poésie qu'on aurait pu s'attendre à y trouver, poésie tirant sa grandeur et sa majesté de la connaissance encore si peu répandue des merveilleuses lois intimes de la matière, poésie non moins véritable et réelle que celle qui dérive des caractères extérieurs aperçus de quiconque possède des yeux.

George Sand botaniste vaut mieux que George Sand minéralogiste. Elle ne s'est pas doutée de la vie du minéral, tandis que la vie végétale, évidente pour tous, l'était, s'il est possible, davantage encore pour elle. Personne n'a mieux compris la plante. Elle s'est bien gardée de la mettre en herbier, de la conserver desséchée, décolorée, flétrie, maintenue raide sur une feuille de papier par des bandelettes, pauvre cadavre portant en étiquette un double mot en latin barbare qui prétend être un nom. Au contraire, elle l'a laissée vivre là où le hasard l'avait apportée, à la lisière du bois, au bord du ruisseau, entre les sillons du champ, derrière la haie. Elle l'a regardée naître, croître, s'épanouir et mourir, herbe du pré, roseau du marais,

arbre de la forêt; son âme a conversé avec leur âme, et sa plume, qui était fée, a donné au lecteur un cœur et une âme dignes de comprendre presque aussi bien qu'elle-même le cœur et l'âme des plantes. J'en appelle à ceux qui ont lu ses romans champêtres : *la Mare au Diable, la Petite Fadette, François le Champi* et surtout ces *Maîtres sonneurs,* dont chaque page est imprégnée de la senteur délicieuse des bois, de la fraîcheur des mousses, où l'on voit flotter la fumée bleuâtre et légère qui se dégage des branches brûlant devant la hutte du bûcheron, où l'on respire cette âcre odeur de bois vert qui se consume en laissant échapper son humidité et entendre un bruissement, vapeur piquante qui faisait pleurer les yeux du laboureur Simulus de Virgile lorsque, levé de son grabat avant que l'aube ne vînt encore chasser les ténèbres de la nuit, il se penchait sur son foyer et de son souffle haletant cherchait à en rallumer les tisons presque éteints. J'en appelle à ceux qui ont erré dans la forêt quand, par les matinées d'automne, les troncs d'arbres enveloppés de brouillards prennent des formes bizarres et ressemblent à des fantômes, ou par les journées d'hiver, alors que sous le ciel bleu chaque futaie, chaque feuille desséchée, chaque brin d'herbe chargé de givre rend la forêt aussi coquette et gracieuse qu'une marquise d'autrefois, ou bien encore pendant l'été, lorsque dans l'écrasante chaleur de midi, un monde d'insectes s'agite au milieu des rayons du soleil, flèches de feu tamisées dans les interstices du feuillage. Quel style incomparable ! quelle émotion saine et vraie, quelle simplicité charmante ! avec quel sentiment de bien-être intellectuel, moral et physique, on se repose, en lisant ces pages, de nos romans à la mode, recherchés, contournés, quintessenciés de forme et de fond, faux comme des photographies qu'ils prétendent être et ne sont même pas, romans philosophiques, psychologiques, écrits dans un jargon spécial composé de mots rendus vagues à dessein, états d'âme, choses vécues, choses très douces, vibrations pénétrant jusqu'aux moelles et le reste, signes malsains d'une décadence aussi avide de sensations

extraordinaires que le sont certains appétits de viandes faisandées !

Pour en revenir à George Sand et à sa minéralogie, il est évident que son œuvre, et particulièrement le roman de *Laura*, au strict point de vue scientifique, est absolument nulle. Il s'agit ici, bien entendu, non de technique scientifique, mais de la majestueuse poésie de la science, de cette splendeur de vérité, harmonieuse et grave comme une musique d'Haydn ou de Beethoven. On dirait même que la préoccupation d'être savante a gêné l'écrivain et pour une fois l'a empêché d'être lui-même et a alourdi sa plume.

Il ne pouvait guère en être autrement. Tout d'abord, la minéralogie sérieuse est à peu près impossible à apprendre sans maître et George Sand, qui en eut un, n'eut malheureusement pas celui qu'elle aurait dû avoir.

C'était un savant éminent qui a laissé beaucoup de travaux. Il ne manquait même pas d'une originalité d'esprit, mérite d'autant plus appréciable qu'il tend à devenir plus rare. Aimable, soigné, élégant, correct et vraiment du monde, ayant le très réel avantage de joindre l'instruction à l'éducation, il était, au total, le moins fait qu'il fût possible pour conduire une George Sand dans la voie où elle devait être menée, la seule qui fût digne d'elle, car il n'était certes point question de la préparer à subir un examen. Pour ce rôle redoutable consistant à dévoiler à un tel génie — à un génie femme, circonstance aggravante — les secrets de la nature relatifs au règne minéral, les grandeurs de cette astronomie de l'infiniment petit, rôle qui eût été la gloire éternelle d'un savant et que n'auraient pas payé au delà de son prix des années de trouble, de peine, de veilles, les espoirs et les désespoirs d'une longue vie d'étude, il aurait fallu un enthousiaste et le maître ne l'était guère, un homme éloquent et le maître ne l'était pas. Tout en restant strictement vrai, précis et rigoureux, il lui aurait été indispensable de posséder le don divin d'imagination qui inspire les penseurs et les artistes, et, pour tout dire en un mot,

il aurait dû avoir l'honneur d'être médiocrement prisé des savants officiels. Cet artiste, fou de sa science autant que Chopin l'était de sa musique, nous aurait peut-être valu trois ou quatre chefs-d'œuvre avec très peu de noms propres de minéraux, de pyromorphite, d'anatase et de tournaline, mais en revanche avec beaucoup d'envolée, de rêve et par conséquent de vérité vraie, car en science il n'est rêve si extravagant qui ne soit dépassé par la simple vérité. Quelle splendide aubaine perdue pour l'esprit humain ! Le maître de George Sand, savant officiel et très estimé, trouva le moyen de résoudre un problème fort compliqué : être à la fois trop et trop peu convenable.

On oublie souvent, quand on apprécie son génie, que George Sand était femme. Or, elle l'était et même plus que femme par ses grandeurs et par ses faiblesses. Il est difficile de conserver en même temps toute sa raison et tout son enthousiasme au sein du triple enivrement de la science, de l'art et de la poésie ; de contempler sans vertige la vérité face à face, comme jadis Moïse au sommet de la montagne. Gœthe posséda cette puissance et, plus tard, Élie de Beaumont, pendant le temps qu'il mit à écrire au moins quelques pages de ses œuvres. George Sand en aurait peut-être été capable, à la condition d'être un écho ou, si l'on veut, d'être le merveilleux instrument hors d'état de rendre des sons par lui-même, quoique produisant les plus mélodieux accords sous les doigts d'un artiste inspiré. Il lui était indispensable alors d'être deux ; en science, elle ne fut qu'une et, malgré son génie, elle resta stérile.

Est-il réellement possible à une femme d'être un écrivain complet en donnant à ce mot son acception entière qui implique la puissance simultanée de la pensée et du style ? Cela est douteux. Tandis qu'elle est si admirablement douée du don d'écrire des lettres que l'on demeure émerveillé en lisant ce que, tout naturellement, sans effort, sans presque y songer, laisse tomber de sa plume une femme quelquefois même assez médiocre de condition, d'instruction et d'esprit, on est non moins étonné de l'infériorité d'une femme, même

de génie, lorsqu'elle tente d'aborder un sujet de plus haute portée. L'histoire ne cite point de nom d'écrivain-femme sauf dans les genres où son sexe semble l'avoir étroitement cantonnée, le style épistolaire, les souvenirs anecdotiques et le roman d'imagination. Inspirée par quelqu'un, elle vaut davantage mais rarement autant que son inspirateur. George Sand en est un exemple frappant. Nature éminemment facile à émouvoir, toute de spontanéité, d'élan, d'aspiration vers l'idéal, elle ressentait les événements auxquels elle se trouvait mêlée ou qui s'accomplissaient autour d'elle avec tant de violence que ses sentiments, sa manière de voir, son être entier en étaient aussitôt changés pour se modifier et se changer de nouveau dès que d'autres événements remplaçaient les premiers. Dans la plupart de ses œuvres — et les meilleures, — c'est elle-même qu'elle ne cesse de peindre. Elle subit une sorte d'auto-inspiration. Ses personnages hommes, en dehors de ceux indispensables à la trame de ses récits, ont été ou ceux qu'elle aimait ou ceux qu'elle aurait aimés alors qu'elle se trouvait dans la disposition d'esprit de son héroïne du moment. Dès qu'elle n'était plus son propre modèle, elle devenait inférieure à elle-même. Ses passions violentes, ses théories sociales ou autres portent toutes un nom propre, au masculin.

Nous touchons ici à une question en l'honneur de laquelle ont coulé des flots d'encre, d'éloquence et d'absurdités. Si, maintenant que toutes les sottises, bien qu'elles aient déjà été dites et faites, continuent à se répéter et, malheureusement, à se refaire, le simple bon sens venait à son tour et, le dernier de tous, prenait la parole, voici comment je me figure qu'il parlerait. L'homme n'est point la femme, pas plus intellectuellement que physiquement, et la femme n'est point l'homme. D'une façon générale, l'un n'est pas supérieur à l'autre et l'autre n'est pas inférieure à l'un ; ils sont différents. Leurs infériorités et leurs supériorités respectives, réelles jusqu'à l'évidence, sont telles qu'elles se complètent réciproquement pour former un tout harmonieux. L'homme et la femme sont ce

qu'ils sont; chacun d'eux possède une mission spéciale pour laquelle il a été créé. Notre sainte mère Nature qui, Dieu merci, a laissé discourir nos vanités et n'en a agi qu'à sa guise, a bien fait ce qu'elle a fait et s'il en eût été autrement, le monde en serait fort malade. Certaines civilisations sont en train de payer chèrement la faute d'avoir prêté l'oreille aux sottises des apôtres du droit des femmes, de l'égalité des sexes et autres billevesées. Elles se meurent de la funeste hommification de la femme, conquête moderne que les niais proclament une des gloires du siècle. Les gens restés raisonnables au milieu de ce débordement de folies sociales et politiques répugnent à ce travesti moral et physique et, en cela, leur instinct ne les égare point. Laissons les hommes au travail, laissons les femmes aux œuvres féminines et à la plus indispensable et à la plus sainte de toutes, mettre au monde des enfants et les élever; gardons-nous de les pousser à se substituer les uns aux autres; il ne faut pas plus de femmes-hommes que d'hommes-femmes.

Quant à George Sand, nous conclurons qu'il est bien fâcheux que ni Musset, ni Chopin ne se soient occupés de minéralogie. Nous y aurions certainement gagné un roman de valeur supérieure au roman intitulé : *Laura ou Voyage dans le cristal.*

Voilà toute l'histoire du roman minéralogique; et je le regrette bien sincèrement.

J. THOULET.



HISTOIRE

DU

PARLEMENT DE LORRAINE ET BARROIS

(Suite[1].)

CHAPITRE XXI

Création de présidiaux dans le ressort de la cour souveraine. — Conflits entre cette cour et le grand Conseil.

I

Jusqu'en 1772, tous les appels des jugements rendus dans les bailliages de la Lorraine et du Barrois non mouvant étaient jugés par la cour souveraine. Un édit du roi du mois de juin 1772 changea cet état de choses, en créant dans son ressort quatre présidiaux à l'exemple de ceux qui existaient déjà dans l'ancien ressort de Metz, et dans toute la France depuis l'édit d'Henri II de 1551[2].

Ces tribunaux intermédiaires étaient chargés de juger en dernier ressort les appels des bailliages dans les affaires de peu d'importance.

Le préambule de l'édit de juin portait: « L'attention parti-

1. Cf. *Annales de l'Est*, t. X, pp. 39, 203, 381, 521; t. XI, pp. 48 et 383; t. XII, pp. 52, 358.

2. Les présidiaux de l'ancien ressort du parlement de Metz étaient à Metz, Toul et Verdun. Il y avait aussi un présidial à Bar, dans le Barrois mouvant.

culière à tout ce qui peut intéresser l'administration de la justice et contribuer à rendre la justice plus prompte et plus à portée de nos peuples nous a fait penser qu'il serait à propos d'établir des présidiaux dans nos duchés de Lorraine et de Bar, comme d'augmenter le ressort déjà établi dans ceux du pays messin qui sont rappelés dans le présent édit, et pour donner à l'effet de cette disposition tout l'avantage qu'elle doit avoir, nous avons résolu de rendre à ces tribunaux à peu près la même étendue et pouvoir que dans le principe, eu égard à la valeur de l'argent à l'époque première de l'établissement des juridictions de ce genre[1]. C'est pourquoi nous avons porté à 1,200 livres la somme jusqu'à concurrence de laquelle ils sont autorisés à juger en dernier ressort. En abolissant par là le 2e chef de l'édit de 1551, nous éviterons les occasions du second degré de juridiction, de plus nous épargnerons à nos sujets les frais de voyages trop fréquents, des déplacements aussi nuisibles à leur travail qu'à leur commerce et nous faciliterons une expédition beaucoup plus prompte de la part de notre cour souveraine dans les procès et affaires qui sont de nature à être portés devant elle et qui, par leur importance, exigent plus particulièrement son attention[2]. »

Les nouveaux présidiaux furent établis à Nancy, Mirecourt, Saint-Dié et Dieuze. Ces tribunaux ne formaient pas de corps particuliers, mais se confondaient avec les bailliages de ces villes, qui prirent le titre de bailliages-présidiaux.

Chaque bailliage-présidial devait consacrer au moins une audience par semaine aux cas présidiaux et n'y pouvait juger d'autres causes, et ses jugements devaient être rendus par sept juges.

Le présidial de Nancy eut dans sa circonscription les bailliages de Lunéville, Pont-à-Mousson, Nomeny, Rosières et le siège épiscopal de Vic.

1. Auparavant, les présidiaux ne jugeaient que les appels des procès dont l'intérêt était inférieur à 250 livres.

2. *Recueil des ord.*, XII, p. 628.

Celui de Mirecourt jugeait les appels des bailliages de Neufchâteau, Bourmont, Darney, Châtel et Charmes.

Celui de Saint-Dié, les appels d'Épinal, Remiremont et Bruyères; enfin, celui de Dieuze, les appels des bailliages de la Lorraine allemande.

Comme la création de ces nouveaux tribunaux enlevait beaucoup d'affaires aux greffiers de la cour souveraine, ils furent autorisés, par lettres patentes du 22 août, à percevoir les droits de greffe dans les présidiaux[1].

II

Au moment où le grand Conseil était supprimé, le roi établit des présidiaux dans le ressort de la cour souveraine, mais dès qu'il fut rétabli, en 1774, des conflits ne tardèrent pas à s'élever entre lui et la cour souveraine.

Le grand Conseil connaissait des affaires religieuses, des lettres de réhabilitation pour défection au service du roi, des demandes en cassation des jugements de compétence en matière prévôtale, des demandes en revision des arrêts criminels, des affaires de la guerre et de la marine, etc.[2].

Le roi avait eu souvent recours à lui pour remplacer le parlement de Paris, lorsque celui-ci refusait l'enregistrement d'une loi ou d'une bulle du Saint-Père; c'est ainsi qu'il fut appelé à enregistrer la bulle *Unigenitus*. « Il n'avait pas, dit Voltaire, la considération du parlement de Paris, mais il jouissait d'un droit qui le rendait supérieur, en ce point, à tous les parlements : c'est qu'il connaissait des évocations des causes jugées par les parlements mêmes; il réglait quelle cause devait ressortir à un parlement ou à un autre; il réformait les arrêts dans lesquels il y avait une nullité; il faisait

1. *Recueil des ord.*, XIII, p. 108.

2. Le grand Conseil comprenait, en 1789 : 1 premier président, 4 présidents, 48 conseillers, 1 procureur général, 2 avocats généraux, 8 substituts et 1 greffier.

en un mot ce que fait le Conseil d'État qu'on appelle conseil des parties[1]. »

La plupart de ses attributions avaient été successivement enlevées aux parlements, aussi ceux-ci lui en gardaient-ils rancune.

Ce Conseil avait été supprimé lors de la réforme judiciaire de Maupeou, mais il fut rétabli par un édit du mois de novembre 1774 qui lui donna le droit de remplacer le parlement de Paris en cas de démission combinée de ses membres ou d'interruption du service. Lorsque cet édit fut présenté à ce parlement, il l'accueillit par des murmures et l'avocat général Séguier refusa d'en requérir l'enregistrement[2].

III

A peine rétabli dans ses anciennes fonctions, le grand Conseil, qui prétendait posséder une autorité directe sur les présidiaux, adressa aux présidiaux de l'ancien ressort du parlement de Metz l'ampliation de l'édit du mois de juin 1772 qui augmentait la compétence des présidiaux, en leur ordonnant de le publier et enregistrer.

La cour souveraine fut très émue de cette atteinte portée à son autorité; elle se réunit le 7 janvier 1775, en assemblée des chambres, pour entendre les conclusions du ministère public au sujet de l'empiétement du Conseil sur sa juridiction et elle rendit, le même jour, un arrêt qui fit défense aux présidiaux des Trois-Évêchés d'enregistrer et publier l'édit en question et déclara nuls et non avenus la publication ou l'enregistrement qui pourraient en avoir été faits[3].

Le 23 février 1776, le procureur général signala aux chambres assemblées de la cour une nouvelle atteinte portée à son autorité par le grand Conseil. Celui-ci avait envoyé au prési-

1. *Histoire du Parlement de Paris*, chap. XIII.

2. Flammermont, *le Chancelier de Maupeou et les Parlements*, p. 580.

3. *Recueil des ord.*, XIII, p. 369.

dial de Nancy des lettres patentes du 12 janvier précédent, avec ordre de publier et d'enregistrer l'édit de juin 1772 ainsi qu'un édit de juillet 1775 sur les attributions du grand Conseil.

Le présidial de Nancy avait obéi à cette injonction, sans tenir compte de la défense que la cour avait faite aux présidiaux des Trois-Évêchés. La cour annula, le 23 février, la publication et l'enregistrement du présidial de Nancy et défendit à tous les présidiaux de son ressort d'obéir à l'avenir aux ordres du grand Conseil, sous peine de poursuites contre les contrevenants.

Cependant, le grand Conseil cassa l'arrêt du parlement de Nancy par un arrêt du 13 mars suivant, qui fut imprimé et envoyé à tous les présidiaux du ressort, pour y être lu, publié et enregistré.

La guerre était déclarée entre ces deux hautes juridictions et dura plusieurs années.

En effet, le procureur général de Lorraine déféra l'arrêt du grand Conseil aux chambres assemblées. Il dit dans son réquisitoire : « Il est presque superflu de s'occuper de cet arrêt, puisque la cour a déjà fait défense à tous les présidiaux d'enregistrer les arrêts ou actes législatifs que le grand Conseil leur enverrait, mais il ne faut pas laisser subsister les erreurs contenues dans son arrêt qui s'énonce avec le style et les clauses d'une loi coactive, tandis qu'il n'est qu'un acte sans force et sans autorité. » Discutant ensuite la question de compétence et réfutant les arguments du grand Conseil, il rappela tous les précédents qui établissaient que ce Conseil n'avait jamais eu l'autorité qu'il s'arrogeait. « Il suffit, pour s'en convaincre, de renvoyer aux citations qui se trouvent dans les remontrances du parlement de Paris de 1755. Ce premier tribunal du royaume et tous les autres parlements ont toujours défendu aux sièges inférieurs de rien publier et enregistrer de l'autorité du grand Conseil[1]. » Arrivant au droit particulier

1. Il faut ajouter que les prétentions du parlement de Paris furent condamnées par

de la Lorraine, il ajouta que le grand Conseil n'avait jamais eu aucune autorité dans les deux duchés, puisque ces pays n'appartenaient pas à la France lors de sa création et que la loi qui y avait créé les présidiaux était muette à cet égard.

La cour, adoptant les conclusions du procureur général, rendit, le 27 mars, un arrêt qui confirmait son arrêt du 23 février précédent, ordonnait qu'il serait exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant l'arrêt du grand Conseil du 13 mars et faisait réitérée défense aux sièges inférieurs d'y avoir égard[1].

Mais le grand Conseil répondit par un arrêt du 25 avril, qui cassait l'arrêt du parlement du 27 mars, maintenait son arrêt du 13 mars, et posait comme principe que toutes les provinces réunies à la couronne étaient soumises aux lois qui régissaient l'ancien domaine de la France.

Le parlement de Lorraine ne se tint pas pour battu. Invoquant les dispositions du traité de Vienne qui assurait aux deux duchés leur ancienne législation, il rendit un nouvel arrêt, le 21 mai suivant, pour ordonner l'exécution de ses arrêts, nonobstant ceux rendus par le grand Conseil[2].

Malgré les nombreuses défenses que le parlement avait faites aux présidiaux de reconnaître aucune autre autorité que la sienne, le présidial de Dieuze se permit en 1776 de soumettre à l'homologation du grand Conseil un projet de règlement de service. On s'imagine facilement l'irritation qu'éprouva le parlement en apprenant que ce présidial avait ainsi bravé ses ordres formels.

Par un premier arrêt du 11 mai, la cour ordonna que la requête imprimée, que le présidial de Dieuze avait présentée au grand Conseil, serait lacérée, séance tenante, par l'huissier de service et qu'un exemplaire de cette requête serait également lacéré aux audiences publiques de ce présidial et de chacun

un arrêt du Conseil d'État, qui déclara que la juridiction du grand Conseil s'étendait sur tout le royaume.

1. *Recueil des ord.*, XIII, p. 532.

2. *Recueil des ord.*, XIII, p. 582.

des bailliages qui y ressortissaient; puis la cour renvoya à la grand'chambre la poursuite disciplinaire dont les officiers du présidial de Dieuze allaient être l'objet.

La grand'chambre, sur les conclusions orales de l'avocat général de Vigneron, rendit le 5 juillet un arrêt qui qualifiait la conduite des officiers de ce présidial de véritable délit, dit « qu'ils avaient manqué au respect qu'ils devaient au roi en son parlement, compromis les intérêts de leurs concitoyens et les privilèges de la patrie, violé la foi de leurs serments en contrevenant aux ordonnances et édits en vigueur et aux arrêts de règlement de la cour, avancé des principes erronés, dénaturé les faits pour en tirer des conséquences fausses et irrévérencieuses envers le parlement » et les condamna à se rendre à la suite du parlement pour y apprendre ce qui serait dans ses intentions[1].

Ces officiers furent convoqués en chambre du conseil les uns après les autres, pour y recevoir une sévère réprimande.

Un dernier conflit éclata entre ces deux compagnies en 1777, à la suite de deux arrêts du grand Conseil qui avaient cassé des jugements prévôtaux rendus à Épinal.

Le procureur général de Marcol en requit l'annulation « comme constituant une nouvelle entreprise qui portait atteinte aux maximes et aux usages observés en Lorraine », où, suivant les lettres patentes du roi de 1767, le Conseil d'État était seul compétent pour connaître des jugements prévôtaux. Il faisait aussi remarquer que le grand Conseil avait visé, dans ses arrêts, l'ordonnance criminelle de 1670, tandis que la Lorraine restait régie par le code Léopold.

Le parlement, chambres assemblées, rendit, le 14 mai, un arrêt qui annula les arrêts du grand Conseil « comme émanés d'un tribunal sans caractère et sans autorité dans son ressort » et il ordonna à tous les tribunaux de sa juridiction d'enregistrer son arrêt[2].

1. *Recueil des ord.*, XIII, p. 599.
2. *Recueil des ord.*, XIII, p. 682.

Le parlement se lassa sans doute de lutter contre une haute juridiction reconnue par toutes les autres cours du royaume, car on ne voit pas trace de nouveaux conflits entre lui et le grand Conseil dans les dernières années qui précédèrent la Révolution.

CHAPITRE XXII

Avènement de Louis XVI. — Ordonnance sur la discipline des parlements. — Rétablissement du parlement de Metz. — La cour souveraine reçoit le titre de parlement.

I

Louis XV tomba gravement malade le 23 avril 1774. A cette nouvelle, la cour souveraine rendit un arrêt pour prohiber les spectacles, danses et réjouissances publics, dans toute l'étendue de son ressort, tant que durerait la maladie du roi [1]. Le roi mourut le 10 mai suivant, et Louis XVI succéda à son aïeul.

Le nouveau roi adressa à la cour souveraine, le jour même du décès de Louis XV, une lettre ainsi conçue : « Nos amés et féaux, la perte que nous venons de faire du roi, notre très honoré seigneur et aïeul, nous touche si sensiblement qu'il nous serait impossible à présent d'avoir d'autres pensées que celles que la piété et l'amour nous demandent pour le repos et le salut de son âme, si le devoir à quoi nous oblige l'intérêt que nous avons de maintenir la couronne en sa grandeur et de conserver nos sujets dans la tranquillité, ne nous forçait de surmonter ces justes sentiments pour prendre les soins nécessaires à la conduite de cet État. Et parce que la distribution de la justice est le meilleur moyen dont nous puissions nous servir

1. *Recueil des ord.*, XII, p. 221.

pour nous en acquitter dignement, nous vous ordonnons et nous vous exhortons, autant qu'il est possible, qu'après avoir fait à Dieu les prières que vous devez lui présenter pour le salut de notre seigneur et aïeul, vous ayez, nonobstant cette mutation, à continuer la séance de votre cour souveraine et l'administration de la justice à nos sujets avec la sincérité que le devoir de vos charges et l'intégrité de vos consciences vous y obligent. Cependant, nous vous assurons que vous nous trouverez toujours tel envers vous, en général et en particulier, qu'un bon roi doit être envers ses bons et fidèles serviteurs. Donné à Versailles, le 10 mai 1774, signé Louis » et plus bas, « par le roi, le duc d'Aiguillon ».

II

Un des premiers actes du nouveau souverain fut de retirer les sceaux au chancelier de Maupeou en les confiant à M. Hue de Miromesnil, et de rappeler les parlements qui avaient été supprimés.

Quand Maupeou apprit sa disgrâce et le renversement de l'organisation judiciaire qui avait été son œuvre, il dit : « J'avais fait gagner au roi un grand procès; s'il veut remettre en question ce qui a été décidé, il en est le maître. » On lui attribue aussi ces mots prophétiques : « Si le roi veut perdre sa couronne, il en est le maître. »

Le parlement de Paris fut réinstallé le 12 novembre en lit de justice. On y lut l'ordonnance sur la discipline que le roi avait signée en septembre, mais dont le texte n'était pas encore connu. Cette lecture provoqua de tels murmures que le garde des sceaux, en parcourant les rangs, comme pour prendre les voix, suivant l'ancien usage, dit, pour apaiser les magistrats, que le roi était disposé à recevoir des remontrances au sujet du nouveau règlement de discipline[1].

1. De Bastard, *les Parlements de France*, II, p. 565.

Le *Journal historique* disait, à propos de ce règlement : « On y retrouve l'esprit de Maupeou manifesté dans les édits, préambules et discours de 1770 et avril 1771. Il tend à gêner les assemblées de chambres, à les réduire, à les empêcher autant qu'il sera possible, à concentrer dans la grand'chambre le pouvoir de l'enregistrement, à rendre le premier président despote dans sa compagnie, à diviser ainsi le chef d'avec les membres et la grand'chambre d'avec les enquêtes, à atténuer, à éluder ou à anéantir les remontrances, enfin à confirmer comme légales les suppressions de Louis XV, en déclarant Messieurs coupables du crime de forfaiture pour les cessations de service, les démissions combinées et autres ressources extrêmes que leur zèle croyait nécessaires dans les circonstances critiques où les lois se trouvent en péril, et cette forfaiture sera jugée dans un tribunal nouveau appelé cour plénière, composé du roi, des princes, du Conseil et autres personnes ayant entrée en séance aux lits de justice, cour plénière dont Sa Majesté venait de donner l'exemple lorsqu'il a fait appeler le parlement[1]. »

La nouvelle ordonnance rendait le premier président chef réel de la cour, tandis qu'il n'était auparavant que *primus inter pares*. Lui seul pouvait désormais convoquer les assemblées de chambres, concurremment avec la grand'chambre, qui était composée des membres les plus anciens du parlement, magistrats mûris par l'âge et peu disposés à laisser soulever des questions irritantes. L'objet de la délibération devait être nettement précisé avant la convocation des chambres et la discussion ne pouvait s'égarer sur aucun autre point. Enfin, elle punissait de la destitution et des peines de la forfaiture les interruptions de service et les démissions combinées dont le parlement avait souvent abusé pour forcer la main au roi et à ses ministres[2]. Ces peines étaient prononcées par la cour plénière.

1. Flammermont, *loc. cit.*, p. 578.

2. Aujourd'hui encore, l'article 126 du Code pénal punit les démissions en corps des fonctionnaires de la forfaiture et de la dégradation civique.

L'ordonnance de discipline fut envoyée à la cour souveraine de Nancy, pour y être enregistrée et exécutée à l'avenir[1]. Elle n'y souleva aucun incident, car cette cour n'avait jamais eu recours aux mesures séditieuses que la nouvelle loi avait pour but de réprimer.

II

Un an après le rappel des parlements, le roi rétablit celui de Metz, par un édit du mois de septembre 1775.

La ville de Metz et les Trois-Évêchés ne s'étaient pas consolés de la perte de leur parlement. M. Rœderer (Pierre-Louis), un des avocats les plus distingués de Metz, père du célèbre Rœderer, s'était fait l'organe des vœux de ses compatriotes et avait déployé toutes les ressources de son talent pour obtenir son rétablissement et il fut puisamment secondé dans ses efforts par l'évêque de Metz, Mgr Louis-Joseph de Montmorency-Laval, qui avait un grand crédit à la cour.

L'édit de rétablissement du parlement de Metz fut enregistré à la cour souveraine et à la chambre des comptes de Nancy, le 25 octobre suivant[2]. On lit dans son préambule : « Les représentations qui nous ont été faites sur les effets que la suspension de notre parlement de Metz a produits dans cette ville et les instantes supplications des sujets de la province des Trois-Évêchés nous ont déterminés à rétablir cette compagnie qui a donné, dans tous les temps, des preuves de son amour pour les souverains et de son attachement à ses devoirs. Nous avons reconnu par l'examen des pièces et mémoires qui nous ont été remis à ce sujet que notre ville de Metz et province des Trois-Évêchés étaient fondées à réclamer de notre bonté le rétablissement d'un tribunal souverain dans l'enceinte de cette ville. »

Aux termes de l'article II de l'édit, les anciens présidents,

1. *Recueil des ord.*, XII, 1re partie, p. 445.
2. *Recueil des ord.*, XIII, p. 436.

conseillers, procureur, avocats généraux et substituts du procureur général étaient rétablis dans leurs fonctions, sans nouvelles provisions. Il en était de même des anciens conseillers d'honneur nés d'Église ou d'épée et des anciens présidents et conseillers honoraires, des greffiers, des officiers de la chancellerie, des procureurs et des huissiers qui étaient attachés à l'ancien parlement, au moment de sa suppression.

Cependant, aux termes de l'article VII, il fut permis aux anciens officiers du parlement de Metz pourvus de charges à la cour souveraine de Nancy, d'opter pour ces charges et de continuer leurs fonctions dans cette cour; plusieurs profitèrent de cette permission.

III

La cour souveraine rentrait ainsi dans les limites de son ancien ressort, mais, par un édit rendu le jour même où le parlement de Metz était rétabli, le roi lui conféra le titre de parlement et augmenta son ancien personnel, pour lui témoigner sa satisfaction et ses bontés[1].

« Le même motif, dit le préambule de cet édit, qui nous a portés à ordonner le rétablissement de notre parlement de Metz, nous a engagés à assurer le sort de notre cour souveraine de Nancy, en rendant définitive la confirmation provisionnelle qui a été prononcée par lettres patentes en forme de notre édit du mois de février 1766, et en terminant par cette confirmation les prétentions et les difficultés qui se sont élevées entre elle et notre parlement de Metz, depuis la réunion définitive des duchés de Lorraine et de Bar à notre couronne. Mais nous voulons ajouter à cette première preuve de nos affections une marque éclatante de la satisfaction que nous res-

1. Le parlement de Nancy était, depuis 1771, composé d'un premier président, de 5 présidents à mortier, de 2 conseillers-présidents, de 3 conseillers-prélats, de 3 conseillers-chevaliers, de 35 conseillers, dont 2 conseillers-clercs. — Avant la suppression du parlement de Metz, la cour de Nancy n'avait que 3 présidents, y compris le premier, et 22 conseillers.

sentons des services des magistrats de notre cour souveraine et de l'attachement à notre couronne, dont les sujets de son ressort n'ont cessé de nous donner des marques, ainsi qu'au roi notre très honoré seigneur et aïeul; c'est dans cette vue que nous nous proposons de donner à notre cour souveraine le titre et la dénomination de parlement et de lui conserver sa composition actuelle en lui rendant la juridiction des requêtes du palais dont elle a été privée en 1771, etc.[1]. »

La cour accepta avec reconnaissance la marque de bienveillance que Sa Majesté lui donnait en lui conférant officiellement le titre de parlement.

Le parlement fut divisé en 4 chambres : 1° la grand'chambre, composée de tous les présidents et de 17 conseillers, y compris le doyen des conseillers-clercs; 2° la Tournelle, composée de 2 présidents et de 10 conseillers, dont 6 tirés de la grand'-chambre et 4 de la chambre des enquêtes; 3° la chambre des enquêtes, avec 2 présidents et 14 conseillers; 4° la chambre des requêtes du palais, composée de 5 conseillers, dont 3 tirés de la grand'chambre et 2 de celle des enquêtes.

Le nombre de ses présidents à mortier fut porté de 4 à 5 et les deux offices de conseiller-président furent supprimés. Le président Lançon reprit ses fonctions de procureur général au parlement de Metz et les deux anciens conseillers-présidents, MM. Doré de Crespy et de Perrin, furent nommés présidents, sans nouvelles provisions.

Le nombre des conseillers devait être réduit à 31, mais par extinctions, et celui des substituts du procureur général fut fixé à 6.

1. *Recueil des ord.*, XII, p. 441.

CHAPITRE XXIII

Les réformes de Turgot devant le parlement de Lorraine. — Suppression des corporations ou jurandes et des corvées. — Nouveau règlement sur les corporations ou communautés en Lorraine.

I

Lorsqu'en 1774 Turgot devint contrôleur général des finances, il résolut de poursuivre, dans toutes les branches de l'administration, les nombreux abus qui y existaient. Dans ce dessein, il prépara, en janvier 1776, plusieurs édits qui devaient réaliser de nombreuses réformes dans l'État. L'un de ces édits abolissait les jurandes ou corporations de métiers ou de commerçants, l'autre supprimait la corvée royale, mesures depuis longtemps réclamées par les économistes de l'époque.

Cependant, la suppression des jurandes et des corvées souleva de nombreuses protestations dans les parlements et dans les classes privilégiées de la nation, dont elle lésait les intérêts. C'est à ce propos que Louis XVI dit ces mots découragés : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. » Mais le faible monarque manquait de l'énergie nécessaire pour défendre l'œuvre de son ministre.

II

Le parlement de Paris refusa d'enregistrer les deux édits et il fallut en venir à un lit de justice, tenu à Versailles le 12 mai, qui les enregistra par exprès commandement du roi.

Celui de Nancy enregistra, le 6 mai, l'édit sur la suppression des corporations, bien qu'il eût peu de confiance dans l'utilité de cette réforme. Aussi ajouta-t-il, dans son arrêt, qu'il se réservait de corriger les imperfections de cette loi, dans les



cas urgents, « sous le bon plaisir du Roi, jusqu'à ce que Sa Majesté y aurait pourvu elle-même ». Il demanda aussi le maintien de la juridiction consulaire et des fondations que le roi Stanislas avait faites au profit des négociants de son ressort.

Quant à l'édit sur la suppression des corvées, il refusa de l'enregistrer et arrêta qu'il adresserait des remontrances au roi.

Le mémoire fut rédigé par le conseiller Millet de Chevers et signé le 19 juin[1]. Le parlement y fait d'abord remarquer au roi qu'il a enregistré sans retard l'édit sur la suppression des jurandes, malgré son peu de confiance dans le succès de cette réforme, « le bien que l'édit produira étant incertain et l'expérience seule pouvant fixer les opinions à cet égard ».

Quant à la suppression des corvées, il n'hésite pas à la déclarer inopportune, injuste et nuisible à l'agriculture.

Il constate que cette suppression soulève des plaintes amères, non seulement dans les classes privilégiées qu'elle veut soumettre à une prestation pécuniaire, alors que, depuis 1743, elles ne contribuaient plus à l'entretien des routes, mais encore chez les laboureurs, qu'elle prétend soulager, et qui, pauvres comme ils sont la plupart, aiment mieux fournir leurs bras pour la corvée que de payer une contribution en argent.

Le titre même de l'édit est trompeur; en effet, la corvée n'est pas supprimée, mais simplement transformée en une prestation pécuniaire plus lourde pour le peuple que la corvée elle-même. En Lorraine, personne ne se plaint de la corvée : on y permet de faire les travaux à des prix convenus de gré à gré, si les corvéables le désirent. Pourquoi leur enlever ce choix?

Si le gouvernement veut réellement soulager le peuple, pourquoi n'a-t-il pas plutôt supprimé la taille?

Les calculs sur lesquels se fondait le ministre pour fixer la quotité de la prestation pécuniaire qui doit remplacer la corvée, sont fortement critiqués par la cour. M. Turgot estime qu'avec 10 millions de livres par an, on pourra entrete-

1. La copie contient 13 pages *in-folio*. (Bibliothèque de la cour d'appel.)

nir 8,000 lieues de routes et même en construire de nouvelles. C'est là une grosse erreur : une partie de ces 10 millions sera absorbée par les agents du fisc et les entrepreneurs, de sorte que 6 millions à peine entreront dans les caisses de l'État. N'est-il pas à craindre que, dans la situation précaire où se trouvent les finances, on n'en détourne une partie pour d'autres dépenses urgentes?

Le chiffre de 8,000 lieues de routes qui a servi de base au calcul des dépenses est bien inférieur à la réalité, car la Lorraine, elle seule, possède 500 lieues de route indispensables à la circulation. Comment pourrait-on en construire de nouvelles, comme on le promet ?

Le parlement signale aussi l'injustice que l'on commettrait si le paiement de la prestation en argent était réparti uniformément sur tous les contribuables, car les paysans dont les villages sont éloignés des routes ne doivent pas contribuer à leur entretien comme ceux qui en profitent. D'un autre côté, la suppression de la corvée fera augmenter le prix de la main-d'œuvre dans les campagnes, au grand détriment de l'agriculture. Ne pourrait-on pas établir des péages, comme il en existe dans les pays voisins, ou employer les troupes à l'entretien des routes?

Mais ce que le parlement critique avec le plus de véhémence, c'est que les classes privilégiées seraient soumises au même impôt que le peuple. « Un pareil principe, dit-il, va jusqu'à consacrer les idées philosophiques d'égalité entre tous les hommes, contraire à tout ordre civil, moral et politique..., la licence et la prétention à l'égalité seront le fléau de tout gouvernement. » L'avocat général Séguier avait tenu le même langage au lit de justice du 12 mai. « Cette contribution, dit-il, confondrait la noblesse, qui est le plus ferme appui du trône, et le clergé, ministre sacré des autels, avec le reste de la nation. » Telles étaient, treize ans avant la Révolution, les idées des privilégiés sur l'égalité des citoyens devant les lois fiscales.

L'édit, sur la suppression des corvées, ainsi tenu en échec par les parlements et par ceux mêmes qu'il devait soulager, ne fut pas exécuté. Mais après l'établissement des assemblées provinciales, un nouvel édit du 7 juillet 1787 convertit la corvée en une prestation pécuniaire, dont les privilégiés furent exemptés.

Les parlements ne renouvelèrent pas leurs plaintes et celui de Nancy l'enregistra le 19 juillet suivant, avec ces réserves « que la prestation en argent serait mise à la disposition de l'assemblée provinciale et que chaque année l'état des prestations serait soumis à l'enregistrement de la cour », et il suppliait aussi le roi d'en laisser la répartition aux chambres des comptes de Nancy et de Bar, « ce mode d'administration étant un précieux privilège de la province de Lorraine[1] ».

III

La suppression des corporations ne survécut pas au ministère de Turgot. Elles furent bientôt rétablies avec quelques modifications, à Paris et à Lyon. La Lorraine vit une partie des siennes rétablies dans 41 villes, par un édit de mai 1779. Cependant, certains métiers et commerces y restèrent libres partout[2].

L'édit confiait à l'intendant le soin de vendre les biens des anciennes corporations pour payer leurs dettes; la liquidation était faite en conseil du roi, et, en cas d'insuffisance de l'actif, le roi se chargeait de payer ce qui restait dû aux créanciers, qui perdaient tout recours contre les membres des anciennes corporations.

Le parlement de Nancy voyait de grands inconvénients

1. *Recueil des ord.*, XIV, 351.

2. Les nouvelles corporations étaient au nombre de 22, composées d'un métier ou plusieurs métiers ou commerces similaires; les nouveaux membres étaient soumis à un droit de réception dont les 3/4 étaient versés dans le trésor royal.

dans le mode de liquidation des anciennes corporations tel qu'il avait été établi par l'édit de mai, et il désapprouvait la substitution du trésor royal aux obligations contractées par les membres des anciennes corporations.

Lorsque l'édit lui fut présenté, il ne l'enregistra, le 17 août, qu'avec de nombreuses réserves. La cour voulait, contrairement au texte de l'édit, que les membres des corporations supprimées fussent responsables des dettes, conjointement avec les membres des nouvelles et que la liquidation des biens des anciennes corporations se fît devant la justice ordinaire[1].

Le gouvernement n'accepta pas les modifications que le parlement voulait introduire dans l'édit et le roi lui envoya, le 18 septembre, des lettres de jussion, avec ordre de l'enregistrer purement et simplement. Mais le parlement refusa d'obéir et adressa à Sa Majesté un mémoire explicatif rédigé par le conseiller Millet de Chevers, et approuvé à l'assemblée des chambres du 19 décembre[2].

Le 12 février suivant, M. Necker, contrôleur général des finances, écrivit une lettre pressante au premier président, en réponse au mémoire de sa compagnie. Il disait que le parlement de Lorraine n'avait sans doute pas eu l'intention d'affaiblir la confiance que les sujets du roi doivent avoir dans sa justice et dans son exactitude à remplir les promesses faites par l'édit d'acquitter les dettes légitimement faites par les corporations supprimées, mais que les réserves de son arrêt, laissant un libre cours aux actions hypothécaires et personnelles des créanciers, pourraient occasionner des contestations que Sa Majesté avait eu surtout en vue de prévenir en se chargeant elle-même du paiement de ces dettes. Le parlement de Rouen, ajoutait-il, avait fait les mêmes observations que celui de Nancy, mais il espérait que ce dernier mettrait le même empressement que celui de Rouen « à donner au roi une nouvelle preuve de son respect et de sa soumission ».

1. *Recueil des ord.*, XIV, p. 223.
2. Recueil manuscrit, III. (Bibliothèque de la cour d'appel.)

Le parlement se rendit enfin et enregistra purement et simplement l'édit en question, à son audience du 21 février suivant[1].

CHAPITRE XXIV

Remontrances du parlement au sujet de la prorogation du second vingtième. — Nouvelles remontrances à l'occasion de l'augmentation des droits de régie. — Le troisième vingtième. — L'assemblée provinciale de Lorraine.

I

Le second vingtième devait arriver à son terme à la fin de 1780, mais un édit du mois de février de cette année le prorogea jusqu'au 1er janvier 1790.

Le roi exprimait, dans le préambule de l'édit, le regret de ne pouvoir supprimer cet impôt. « L'intérêt des dettes que nous avons été obligé de contracter pour suppléer aux frais de la guerre (d'Amérique), ayant consommé la plus grande partie de nos épargnes, nous sommes privés, dans ce moment, d'une des plus douces satisfactions que nous aurions pu ressentir[2]. »

C'était toujours une grosse affaire pour le gouvernement de vaincre la résistance des parlements, quand il s'agissait d'enregistrer une loi fiscale. Aussi, le contrôleur général des finances, M. Necker, écrivit-il le 5 février au premier président du parlement de Lorraine pour assurer à l'édit un accueil favorable. « Le gouvernement a cherché dans l'édit dont il s'agit, disait-il, à rétablir aussi équitablement que possible la proportion entre les provinces abonnées et celles qui ne le sont pas » ; plusieurs parlements, ajoutait-il, ont déjà apprécié la

1. *Recueil des ord.*, XIV, p. 299.
2. *Recueil des ord.*, XIV, p. 351.

manière dont l'édit procède pour répartir le vingtième; le parlement de Grenoble s'est empressé de l'enregistrer avec reconnaissance; il n'en espérait pas moins du parlement de Nancy. A première vue, on pourrait s'imaginer que la Lorraine subira une augmentation de 70,290 livres, mais elle ne dépassera pas 50,972 livres, parce qu'on fera entrer dans le chiffre de l'impôt les frais de recouvrement que la province payait aux receveurs généraux, qui ont été supprimés. En somme, l'augmentation ne sera que d'un vingtième pour la Lorraine, tandis qu'elle sera d'un dix-huitième dans d'autres provinces. « Sa Majesté ne doute nullement du zèle du parlement de Lorraine et de son amour pour le service. »

Le parlement enregistra l'édit le 18 avril suivant, mais en ajoutant à son arrêt: « Sera le Seigneur Roi très humblement supplié de vouloir bien regarder la promptitude de cet enregistrement, ainsi que le généreux dévouement de ses sujets, comme un hommage public de la confiance qu'inspire l'administration actuelle des finances de l'État, dont les vastes ressources et les grandes vues économiques, aussi courageusement entreprises que justement dirigées, soutiennent les efforts de la nation, en même temps qu'elles alarment ses ennemis; et c'est dans l'espoir de ce meilleur ordre de choses annoncé par les édits récents de Sa Majesté, que sa cour de parlement s'arrête dans ce moment-ci à en solliciter l'entier accomplissement, en se réservant de faire en un autre temps de très humbles supplications pour obtenir la cessation la plus prochaine du second vingtième et la fixation d'un terme au premier, ainsi que les autres soulagements qu'il est nécessaire d'accorder aux besoins des peuples de son ressort, dès que les circonstances pourront permettre à Sa Majesté de se livrer, à cet égard, aux mouvements de son cœur, sur la bonté duquel ses sujets se reposent entièrement. »

On voit que le parlement partageait la confiance et les illusions qu'avait fait naître l'avénement de Necker au ministère des finances.

Des lettres patentes du 28 janvier 1781 fixèrent l'abonnement de la province, pour les deux vingtièmes, à la somme totale de 1,319,722 livres 5 sous, les frais de rôle et de recouvrement compris.

Le parlement enregistra ces lettres à son audience publique du 1er mars, en ajoutant à son arrêt : « Est le Seigneur Roi très humblement supplié de regarder cette surcharge (de 50,972 livres) comme un véritable effort des sujets de Lorraine et de Bar, persistant au surplus la cour dans les réserves portées dans son enregistrement du 18 avril dernier[1]. »

Le parlement décida le même jour qu'il enverrait au gouvernement un mémoire pour lui faire connaître les vices de l'administration des finances et les réformes à y apporter.

Ce mémoire fut signé le 6 mars suivant par le premier président et par le conseiller Millet de Chevers, qui l'avait rédigé. Il exposait que l'augmentation des charges imposées à la province constituait une violation des arrêts du Conseil du 2 novembre 1777 et du 26 août 1778, qui avaient décidé qu'il n'y aurait aucun changement dans la fixation de l'impôt du second vingtième pendant vingt ans. Cette promesse était rappelée dans le *Compte rendu des finances* de Necker, que la cour qualifiait d' « ouvrage qu'on doit regarder comme un monument nouveau de gloire pour le monarque, pour le ministre, la nation et pour les lumières du siècle ». En 1772, disait la cour, le second vingtième avait déjà subi une augmentation d'un dizième, aucune province ne paie autant d'impôts que la Lorraine[2].

II

Necker donna sa démission le 19 mai 1781 et fut remplacé aux finances par Joly de Fleury.

Obligé de chercher de nouvelles ressources pour combler le

1. *Recueil des ord.*, XIV, p. 499.

2. Recueil manuscrit. (Bibliothèque de la cour d'appel.) Nous avons déjà fait remarquer que la Lorraine était, au contraire, une des provinces les moins imposées.

déficit du Trésor, le nouveau ministre résolut d'augmenter les sous par livre sur les droits de régie et de ferme.

Le 14 décembre, M. Joly de Fleury écrivit au premier président du parlement de Lorraine pour lui annoncer que sa compagnie allait recevoir prochainement un édit à enregistrer portant augmentation des droits de régie. « Je suis plus affligé que ne puis vous l'exprimer, disait-il, de l'obligation où je me suis trouvé de présenter au Roi une charge nouvelle pour ses peuples, mais les circonstances sont impérieuses..... » Le ministre faisait remarquer que la Lorraine avait beaucoup moins de droits de régie à payer que la Champagne et les Trois-Évêchés, puisqu'elle se trouvait exemptée des droits d'aide, des droits réservés, des octrois municipaux et des droits sur les huiles et les savons. « Vous voyez, Monsieur, disait-il en terminant, que le Roi ne pouvait pas faire davantage pour la Lorraine. Je me persuade que le parlement le reconnaîtra comme vous, et qu'il s'empressera d'entrer dans les vues du Roi, en enregistrant purement et simplement, sans aucun retard, son édit et donnera dans cette occasion un nouveau témoignage de sa soumission et de son zèle pour le service de Sa Majesté. Je vous prie d'y contribuer de tout votre pouvoir et de faire envisager au parlement, qu'en retardant depuis quatre mois l'édit, et par conséquent la perception des nouveaux droits, le Roi a fait un sacrifice réel, un acte de bienfaisance qui doit exciter la reconnaissance de ses cours et de ses peuples de Lorraine. Vos observations ne pourront être que d'un grand poids et je ne doute point qu'elles n'aient tout le succès que je dois m'en promettre ; il me semblera bien agréable d'en rendre compte au Roi. »

Il était facile de lire entre les lignes le peu de confiance qu'avait le ministre dans la soumission du parlement. Ses craintes étaient fondées : quand l'édit fut présenté à la cour pour être enregistré, elle lui refusa sa sanction et arrêta qu'elle enverrait de respectueuses remontrances au roi.

Le mémoire de la cour, signé le 8 février, et dont le con-

seiller Millet de Chevers était le rédacteur, formait un gros cahier de 49 pages *in-folio.*

La cour y faisait, une fois de plus, l'exposé historique des nombreux impôts qui étaient venus successivement accabler les habitants de son ressort, depuis l'heureux temps où les princes de la maison de Lorraine se contentaient de prélever sur leurs sujets la somme de 1,915,620 francs.

Arrivant au détail des droits de régie, le parlement constatait qu'en Lorraine tous ces droits avaient été augmentés d'un tiers dans les dix dernières années. Le sel, dont le prix se trouve augmenté, est un objet de première nécessité, indispensable à l'agriculture. Les Vosges, qui forment le cinquième de la population de cette province, souffriront cruellement de cette augmentation, car le sel est indispensable à cette partie déshéritée de la Lorraine, qui n'a d'autres ressources que ses pâturages et son bétail. L'augmentation du prix du sel n'aura d'autre effet que d'encourager la contrebande, car les indigents iront en chercher à l'étranger, où il coûte beaucoup moins cher qu'en Lorraine, pays qui le produit, de sorte que le gouvernement perdra plus qu'il compte gagner. L'augmentation du prix du tabac produira le même effet ; le débit en sera moins considérable, ce qui privera une partie de la population « d'une jouissance que l'habitude a mise au nombre des besoins ».

Le gouvernement avait sans doute prévu toutes ces objections et forcé la note pour pouvoir accorder une légère satisfaction au parlement. En effet, le roi signa le 8 mars des lettres de jussion pour ordonner à la cour d'enregistrer l'édit purement et simplement, mais elles portaient que le prix du sel serait de 31#,5s le quintal, ce qui mettait la livre à 6 sous 3 deniers au lieu de 6 sous 6 deniers. Dans les parties de la Lorraine où le prix du quintal était jusque-là inférieur à 27 livres 10 sous, la livre fut fixée à 5 sous 6 deniers, au lieu de 3 sous 3 deniers, l'ancien prix[1]. Le parlement en-

1. Recueil manuscrit des remontrances et documents, t. III. (Bibliothèque de la cour d'appel.)

registra les lettres de jussion le 21 mars, mais pour une année seulement.

Il ne perdit pas, toutefois, l'espoir d'obtenir une nouvelle diminution et adressa, le 4 mai suivant, de nouvelles remontrances au roi pour le supplier de retirer l'édit de décembre[1].

Son mémoire trace un tableau touchant de la situation malheureuse de sa province, épuisée par la progression des impôts. La cour constate avec douleur que la Lorraine n'a pas été traitée avec les mêmes ménagements que les autres provinces du royaume : tandis que l'accroissement des charges a été lent et continu dans ces dernières depuis près d'un siècle, les impôts ont été triplés en Lorraine dans le court espace de seize ans. La cour supplie le roi de traiter ses nouveaux sujets avec la même mansuétude que ses anciens. « En réclamant la loi de l'égalité, dit-elle en terminant, les Lorrains pourraient peut-être se prévaloir d'un titre de préférence bien glorieux et bien cher que tout l'Univers peut envier à la Lorraine, mais que la France est loin de désavouer. Cette reine auguste[2], Sire, qui fait les délices du royaume est issue du sang des souverains qui gouvernaient cette province pendant sept siècles ; peut-être ses regards, en parcourant ses vastes États, daignent-ils s'arrêter avec plus d'intérêt et de complaisance sur ces contrées ou régnèrent autrefois Charles III et Léopold ? Ces prédilections, Sire, seraient la gloire de la Lorraine, et si elles lui donnaient un titre de plus à votre affection, elles ajouteraient au bonheur dont ses habitants jouissent sous votre empire et à l'espoir que vous écouterez favorablement leurs supplications et leurs vœux. »

La situation du Trésor était trop mauvaise pour que le roi pût se laisser toucher pour le moment.

Le parlement reçut le 20 mai des lettres de jussion qui lui ordonnaient d'enregistrer purement et simplement l'édit de

1. Le conseiller Millet de Chevers en fut encore le rédacteur.

2. La reine Marie-Antoinette était la fille de l'empereur François Ier, qui avait régné en Lorraine sous le nom de François III.

décembre. Le préambule de ces lettres donnait cependant l'espoir d'un soulagement prochain : « Nous nous proposons, disait le roi, de donner à nos sujets de nouvelles preuves du désir que nous avons de les soulager, lorsque la Providence nous aura rendu la paix qui fait l'objet de nos vœux, mais pour y parvenir nous ne devons pas ralentir les efforts de nos armes qui exigent des dépenses considérables et ne nous permettent pas de céder à de nouvelles remontrances. »

Le parlement enregistra le 13 juin l'édit de décembre et les lettres de jussion, mais il ajouta à son arrêt : « Le Seigneur Roi sera très humblement supplié de considérer cet effort extrême de la part de la province de Lorraine comme le tribut le plus étendu que puisse fournir son zèle patriotique, qui n'a d'autre borne que l'épuisement de ses moyens d'après lequel on ne doit plus perdre de vue combien il est impossible désormais d'exiger, sous aucun prétexte et dans aucune forme, de plus fortes contributions que celles dont on a accablé si rapidement les sujets lorrains, et que le seul espoir qui lui reste est que le Seigneur Roi, touché de leur situation, voudra bien leur accorder des soulagements que le parlement se réserve de solliciter sans cesse, sans attendre les termes reculés qu'annoncent les édits bursaux[1]. »

III

Ces supplications furent vaines, car au mois de juillet de la même année (1782), parut un édit qui établissait un troisième vingtième sur tous les objets assujettis aux deux premiers, à l'exception de l'industrie, des offices et des droits de régie et de ferme[2]. « Les dépenses extraordinaires occasionnées par la durée de la guerre, disait son préambule, exigent de nouveaux secours et nous forcent d'établir un troisième vingtième, à compter du 1er janvier 1783 et pendant les trois années qui suivront la signature de la paix. »

1. *Recueil des ord.*, XV, p. 63.
2. *Ibid.*, XV, p. 97.

Le parlement refusa d'enregistrer cet édit et arrêta, le 30 juillet, qu'il adresserait des remontrances au roi, mais il reçut le 16 novembre des lettres de jussion du roi qui lui ordonnaient d'enregistrer l'édit « *incontinent et sans délai, toutes affaires cessantes et postposées* ».

Le parlement refusa d'y obéir, en prétendant que le code Léopold lui donnait le droit de n'enregistrer les édits qu'après avoir fait préalablement des remontrances au souverain.

De nouvelles lettres de jussion du 4 janvier 1783 lui enjoignirent d'enregistrer immédiatement l'édit, l'ordonnance de 1707 n'étant pas applicable dans l'espèce, et l'édit en question n'étant d'ailleurs susceptible d'aucune interprétation. « Nous avons chargé notre très cher et féal chevalier, garde des sceaux, disaient ces lettres, de vous mander que nous connaissions les besoins de votre province de Lorraine et que nous étions disposés à lui accorder les soulagements que les circonstances pourraient permettre, mais que nous ne ferions connaître définitivement nos intentions que lorsque vous aurez procédé à l'enregistrement de notre édit. »

La cour se soumit et enregistra ledit édit le 9 janvier suivant [1].

Le roi tint parole et le 10 du même mois, il signa des lettres patentes qui diminuaient de 200,000 livres la part de l'impôt que la province devait payer pour le troisième vingtième.

Aucun incident notable ne se passa au parlement dans les années 1785 et 1786.

IV

Un édit de juin 1787 créa des assemblées provinciales dans tout le royaume. Plusieurs parlements, dont les provinces avaient autrefois possédé des États provinciaux, réclamèrent

1. *Recueil des ord.*, XV, p. 100.

avec hauteur leur rétablissement et refusèrent d'enregistrer cet édit.

Bien que la Lorraine et le Barrois eussent eu des États avant 1629, le parlement de Nancy ne s'associa pas à ce système d'obstruction et enregistra l'édit, le 19 juin, en ajoutant les réserves suivantes à son arrêt : « ... sans que l'assemblée provinciale qui aura lieu en Lorraine puisse y lever d'autres impositions que celles qui ont été et seront établies par des lois dûment enregistrées par la cour, et sera le Seigneur Roi également supplié de vouloir bien également faire enregistrer par son parlement les règlements ultérieurs que Sa Majesté se propose de donner à cette assemblée provinciale, les dits règlements ne pouvant avoir force de loi ni faire partie de la constitution de l'État, qu'après avoir été vérifiés par les cours. »

Deux conseillers du parlement firent partie de cette assemblée, dans l'ordre de la noblesse, le baron de Fisson du Montet et M. Hyacinthe de Bouteiller. M. Fisson du Montet y fut élu syndic du clergé de la noblesse.

CHAPITRE XXV.

Les édits de mai 1788. — Protestations du parlement de Lorraine. — Enregistrement de ces édits dans un lit de justice. — Agitation en Lorraine. — Retrait des édits.

I

La situation financière de la France devenait de jour en jour plus menaçante. En juin 1787, le gouvernement crut pouvoir conjurer le danger, en rendant deux édits qui remplaçaient le deuxième vingtième par deux nouveaux impôts : l'impôt sur le timbre et la subvention territoriale. Cette dernière devait

frapper tous les biens, nobles et roturiers, et on en espérait un revenu annuel de 80 millions de livres.

Le parlement de Paris refusa d'enregistrer les deux édits et demanda la communication des états de revenu et de dépense. Il nomma, le 16 juillet, une commission pour formuler le vœu que la nation fût consultée préalablement à tout nouvel impôt. Pour toute réponse, il fut exilé, le 15 août, à Troyes, mais les plaintes hautaines de certains parlements de province et les manifestations hostiles du public forcèrent le roi à le rappeler le 19 septembre et à retirer les deux nouveaux impôts. Comme prix de son rappel, il enregistra un édit du 22 septembre qui prorogeait le second vingtième jusqu'à la fin de l'année 1792.

Le parlement de Lorraine, bien qu'il ne pût ignorer les difficultés financières au milieu desquelles se débattait le gouvernement, refusa d'enregistrer l'édit sur la prorogation du second vingtième, et envoya plusieurs fois des remontrances au roi. Il ne s'exécuta *de très exprès commandement du Seigneur Roi*, qu'au lit de justice du 8 mai de l'année suivante[1].

Cependant le second vingtième était insuffisant pour combler le déficit de plus en plus inquiétant du Trésor; aussi le ministre des finances proposa-t-il au roi de faire un emprunt de 420 millions, mais le parlement de Paris infligea à ce projet un retentissant échec, dans la séance royale du 14 novembre suivant.

La situation était devenue intolérable pour le gouvernement, et le roi fut amené, sur le conseil de deux de ses ministres, le cardinal Loménie de Brienne, et du garde des sceaux, de Lamoignon, à tenter, comme son aïeul Louis XV, d'enlever tout pouvoir politique aux parlements.

Les deux ministres préparèrent, dans le plus grand secret, une série d'édits pour protéger désormais la couronne contre l'opposition systématique des cours souveraines.

1. *Journal des affiches des Trois-Évêchés et de la Lorraine*, numéro du 13 mai 1788, p. 157.

Ils projetèrent d'établir à Paris une cour plénière qui serait présidée par le chancelier ou le garde des sceaux, et serait composée de gouverneurs de province, de conseillers d'État, de hauts dignitaires, de la grand'chambre du parlement de Paris, et d'un président et d'un conseiller de chaque parlement de province. Cette haute cour, qui siégerait dans la salle de la grand'-chambre du parlement de Paris, enregistrerait et publierait toutes les lois d'un intérêt général et commun à tout le royaume.

La compétence et le personnel des parlements devaient être réduits par la création de 45 grands bailliages, qui jugeraient en dernier ressort toutes les affaires civiles, dont l'objet serait inférieur à 20,000 livres et toutes les affaires criminelles, sauf les poursuites contre les ecclésiastiques, les nobles et les personnes privilégiées.

On projeta également d'utiles réformes : celles de supprimer les tribunaux d'exception, la question préalable[1] et la sellette des accusés ; une majorité de trois voix serait nécessaire pour les condamnations à mort et les juges seraient tenus de motiver les arrêts criminels ; enfin, on promettrait la revision de l'ordonnance criminelle de 1670. On pensait que ces réformes feraient passer les autres dispositions contenues dans les édits qui allaient être rendus.

Malgré le mystère dont s'étaient entourés les ministres, la nouvelle des atteintes portées à l'institution des parlements ne tarda pas à transpirer.

Le conseiller d'Espréménil dénonça avec indignation le projet ministériel à l'assemblée des chambres du parlement de Paris qui vota, à l'unanimité des voix, une violente protestation contre l'œuvre occulte des ministres, et le parlement publia une déclaration de principes rappelant le droit de la nation d'ac-

1. La question *préalable* était appliquée aux condamnés à mort pour obtenir la révélation de leurs complices.

La question *préparatoire*, qui, pendant l'information, servait à arracher des aveux aux accusés, avait été abolie par un édit du 24 août 1780.

corder librement des subsides par l'organe des États généraux librement convoqués, l'inamovibilité de la magistrature, etc.

II

La nouvelle du projet ministériel se répandit rapidement dans tout le royaume et causa partout une vive émotion. Tous les parlements de province adressèrent de violentes protestations au roi.

Le parlement de Nancy vota, dans une assemblée des chambres du 1er mai, une déclaration ainsi conçue : « La Cour de parlement, délibérant sur ce qui est annoncé par la rumeur publique au sujet des ordonnances envoyées aux commandants des diverses provinces, et dont l'exécution pourrait être contraire aux droits de la nation en général et aux intérêts particuliers de son ressort, a déclaré et déclare protester contre tout ce qui pourrait être fait attentatoirement à la liberté des suffrages en vertu de lettres closes qui ne lui auraient pas été adressées pour être vérifiées dans la forme ordinaire, contre toute innovation qui pourrait porter atteinte à la constitution de la monarchie, aux droits de la nation et autres intérêts des peuples de cette province. »

Un conseiller d'État était arrivé à Nancy et apportait à M. de Choiseul, commandant de la province, les ampliations des édits du 1er mai et des lettres du roi qui en ordonnaient l'exécution immédiate.

Le parlement reçut l'ordre, le 7 mai, de se rendre le lendemain à 8 heures du matin au palais, où se tiendrait un lit de justice.

Aussitôt après avoir reçu cet ordre, le premier président convoqua d'urgence sa compagnie, y compris les gens du roi et les greffiers en chef, et dans une assemblée du même jour, la cour rendit l'arrêté suivant, longuement motivé. « La Cour..... déclare qu'elle persiste aux protestations portées en son arrêt du

1er courant, déclare en outre, au nom de tous et de chacun de ses membres, renouveler entre les mains du Roi et en présence de la nation, le serment de remplir fidèlement et de tout leur pouvoir les fonctions annexées aux offices dont ils sont pourvus dans ladite Cour, d'en conserver le dépôt dans toute son intégrité, qu'ils n'entendent prendre place dans aucun tribunal qu'on prétendrait substituer à la Cour ou revêtir d'une partie de ses fonctions, lesquelles ne peuvent être divisées sans l'aveu de la nation. »

Le lendemain à 6 heures du matin, le parlement se réunit de nouveau et chargea le premier président de renouveler à l'audience les protestations de la cour des 1er et 7 mai.

A 8 heures du matin, le général de Choiseul et M. de la Porte, intendant de Lorraine, arrivèrent au palais au milieu d'un grand déploiement de forces. Toute la garnison avait pris les armes et une haie de soldats se trouvait sur leur passage. Ils furent reçus par deux huissiers à la porte du palais et deux conseillers se trouvaient à la porte de la chambre du conseil pour les introduire.

La cour s'étant rendue avec les deux commissaires du roi dans la salle de la grand'chambre, MM. de Choiseul et de la Porte prirent place à la droite du premier président. Quand l'audience eut été déclarée ouverte, M. de Choiseul donna, en quelques mots, connaissance au parlement de sa mission, puis il ouvrit successivement les paquets cachetés qui contenaient les ampliations des différents édits. Le premier avocat général, Charvet de Blénod, en requit, au fur et à mesure, l'enregistrement.

Le premier pli contenait les pouvoirs des commissaires du roi, l'interdiction faite au parlement de délibérer et l'ordre de procéder sans désemparer aux enregistrements.

Le premier édit suspendait les travaux du parlement jusqu'à sa réorganisation ; le second créait dans son ressort deux grands bailliages, l'un à Nancy et l'autre à Mirecourt, et donnait à tous les bailliages du ressort la compétence des présidiaux ; le

troisième établissait une cour plénière à Paris; le quatrième supprimait les tribunaux d'exception; le cinquième abolissait la sellette et la question préalable; le sixième réduisait le parlement de Nancy à deux chambres et supprimait plus de moitié de ses offices.

Après l'enregistrement de ces édits et de l'édit de prorogation du deuxième vingtième, le premier président prit la parole et dit aux commissaires : « Messieurs, il ne nous a pas été permis de donner nos opinions, toutes espèces de délibérations nous sont interdites; c'est sans avoir entendu les ministres de la loi qu'on débute par les contraintes, la force seule est substituée à la sanction légale. La Cour, toujours aussi franche que fidèle à ses devoirs, m'ordonne de vous dire qu'elle proteste contre la violence qui lui est faite et qu'elle persiste dans ses déclarations des 1er et 7 de ce mois. »

Immédiatement après, M. de Choiseul fit évacuer toutes les salles du palais, en fit fermer toutes les entrées par un aide-major assisté de six grenadiers, et fit défense au concierge d'ouvrir la grande porte du palais, sous peine de désobéissance.

Les magistrats du parlement furent invités à quitter la ville et à se retirer, jusqu'à nouvel ordre, dans leurs maisons de campagne. M. Charvet de Blénod se rendit dans sa maison de Pont-à-Mousson et fit inscrire au-dessus de la porte d'entrée ces mots : *Virtus agitata crescit*.

III

Dans les protestations que le parlement avait formulées, il avait eu l'habileté d'associer la nation entière à son sort et de faire considérer les édits de mai comme des atteintes à la liberté des citoyens et aux privilèges particuliers de la province de Lorraine. Il avait ainsi touché la corde sensible et le public se sentit frappé en même temps que ses juges. Aussi l'émotion fut-elle grande dans toute la Lorraine, et toutes les classes de la société prirent fait et cause pour le parlement.

Les avocats et les procureurs déclarèrent qu'aucun d'entre eux n'exercerait son ministère devant de nouveaux juges et les femmes prirent le deuil, pour manifester leur sympathie aux magistrats.

Dès le lendemain de l'audience du 8 mai, l'assemblée de district de Nancy, qui tenait sa première séance, interpella l'intendant sur l'événement « sinistre » qui venait de se passer et rédigea une protestation contre le coup d'État qui avait frappé « des juges chéris du public et qui furent de tout temps les protecteurs des propriétés et de l'existence de chacun ».

La commission intermédiaire de l'assemblée provinciale adressa aussi, le 12 mai, des protestations au ministre Loménie de Brienne.

C'est au milieu de ces manifestations hostiles que l'intendant de Nancy dut faire enregistrer et publier les édits de mai dans les différents bailliages du ressort.

Bien que celui de Nancy eût obtenu une importance considérable par son élévation au rang de grand-bailliage, ses officiers désapprouvaient hautement le coup d'État qui avait frappé le parlement. Quand ils apprirent que l'intendant se présenterait le 14 mai pour faire enregistrer par le bailliage les édits, ils se réunirent pour protester contre ce qui se ferait le lendemain, et le 14 à 6 heures du matin, ils tinrent une nouvelle séance pour renouveler leurs protestations.

L'intendant arriva à 8 heures, escorté par la maréchaussée, à l'audience du bailliage, et celui-ci, après avoir enregistré les édits, protesta une troisième fois contre la violence qui lui était faite.

La même cérémonie se renouvela dans les autres bailliages, et chaque fois, après le départ de l'intendant, ces bailliages prenaient une nouvelle délibération et déclaraient nulle et attentatoire aux lois cette transcription opérée au moyen de la contrainte. Plusieurs d'entre eux firent imprimer leurs protestations et envoyèrent des adresses au parlement.

IV

Sur ces entrefaites, un article du *Journal de Paris* annonça que plusieurs grands-bailliages étaient déjà entrés en fonctions et il citait parmi eux le bailliage de Nancy.

En apprenant cette fausse nouvelle, le lieutenant général de ce bailliage, M. Mengin de la Neuveville[1], convoqua sa compagnie. Celle-ci, sur les réquisitions de M. de Bertinet, procureur du roi, rendit un arrêté qui déclarait faux et calomnieux l'article du *Journal de Paris*, rappelait ses précédentes protestations contre les édits de mai et ordonnait que son arrêté serait publié et affiché dans les lieux accoutumés.

M. Mengin et M. de Bertinet furent mandés à Versailles pour recevoir un blâme sévère au sujet de leur conduite.

Lorsque les deux magistrats partirent de Nancy, la foule entoura leur carrosse, leur offrit des couronnes et leur fit cortège jusqu'aux Fonds-de-Toul.

Les vers suivants furent publiés, à cette occasion, en l'honneur des deux magistrats :

Un vif rayon d'espoir brille aux yeux des Français,
Notre monarque à ses pieds vous appelle ;
De la franchise il entendra la voix.
Vous allez acquérir une gloire nouvelle,
De ses sujets vous lui peindrez les maux ;
Vos vertus et votre éloquence
Et votre héroïque constance
Préviendront des malheurs nouveaux.

Les deux chefs du bailliage comparurent devant le roi et ses ministres, mais ni les promesses, ni les menaces ne purent leur arracher le désaveu de leurs actes. A leur retour, ils reçurent les mêmes ovations qu'à leur départ de Nancy. Après

1. M. Jean-Baptiste Mengin était un vieillard vénéré ; il était, depuis 1742, lieutenant général du bailliage de Nancy.

quelques jours d'exil, les magistrats du parlement furent autorisés à rentrer en ville. Ils se réunirent secrètement le 11 juin, renouvelèrent leurs protestations et les firent imprimer sous le titre de : *Déclaration et itérative protestation du parlement de Nancy*. Pour bien faire ressortir la solidarité de tous ses membres, ces protestations furent signées par tous les présidents, conseillers, gens du roi, y compris les substituts du procureur général, et par les greffiers en chef.

A cette même séance, le parlement entendit la lecture d'un mémoire du conseiller Hyacinthe de Bouteiller, au sujet des derniers événements. Ce mémoire portait le titre suivant : « Examen du système de législation établi par les loix de mai 1788, développant les atteintes que préparent à la constitution de la monarchie, aux droits et privilèges des provinces en général et de la Lorraine en particulier, les édits, ordonnances et déclarations transcrits d'autorité sur les registres de toutes les cours du royaume[1]. »

Si en Lorraine les manifestations contre les édits de mai étaient restées pacifiques, il n'en fut pas de même dans tout le royaume; dans plusieurs villes parlementaires, elles furent violentes et tumultueuses; à Grenoble, à Aix, en Bretagne, l'émeute gronda dans la rue.

C'était plus qu'il n'en fallait pour faire désavouer au faible Louis XVI l'œuvre de ses ministres. Il renvoya Loménie de Brienne et Lamoignon et rappela Necker au ministère.

Une déclaration du roi du 23 septembre retira les édits de mai et promit la convocation des États généraux pour l'année suivante. Cette double mesure fut accueillie partout par des cris de joie et les parlements reprirent leurs fonctions au milieu des acclamations publiques.

(*A suivre.*) J. KRUG-BASSE.

1. Ce mémoire fut imprimé; il contient 78 pages *in-8°*.

SEIGNEUR ET BOURGEOIS DE RIQUEVIHR AU XV[e] SIÈCLE[1]

HENRI DE WURTEMBERG

ET

ÉTIENNE GRUCKER

C'est une bien étrange figure que celle du comte Henri de Wurtemberg-Montbéliard et seigneur de Horbourg et Riquewihr. Ce que nous savons de sa vie le rend fort peu sympathique; violent, lâche jusqu'à la cruauté, il n'y a pas de sottises qu'il n'ait commises; sa vie n'a été qu'un long désordre, semée d'attentats de toute espèce, jusqu'au jour où la folie et la mort y vinrent mettre un terme dans un cachot du château

1. Les seigneuries de Horbourg et de Riquewihr furent vendues en 1324 par les comtes de Horbourg Walther IV et Burchard II, à Ulric X, comte de Wurtemberg, pour la somme de 4,400 marcs d'argent, poids de Colmar. La première comprenait 11 villages (Horbourg, Andolsheim, Fortschwihr, Bischwihr, Sundhoffen, Appenwihr, Munzenheim, Durrenenzen, Wolfganzen, Volgelsheim et Algolsheim). La seconde était plus petite, mais plus peuplée, et englobait ce beau vignoble de Riquevihr, Hunawihr, Beblenheim, Mittelwihr, Ostheim, Zellenberg (qui fut contesté et définitivement enlevé par les évêques de Strasbourg), Aubure et le château de Bilstein. Le duc de Wurtemberg possédait l'une et l'autre terre en pleine propriété, sans les reconnaitre en fief de personne. C'étaient des terres allodiales par excellence, sous la seule immédiateté de l'Empire. Les empereurs leur accordèrent de nombreux privilèges; l'un des plus importants fut celui de *non appellando :* les tribunaux du comté et de la seigneurie jugeaient en dernier ressort. Riquewihr et Horbourg furent possédés tantôt par les ducs ainés de la maison de Wurtemberg, tantôt donnés en usufruit à leurs veuves ou en apanage à leurs cadets. Mais l'apanage était toujours concédé à charge de réversion au duché. Si les cadets ne laissaient point de descendants mâles, les terres devaient faire retour à la maison de Stuttgart. (Pfister, *le Comté de Horbourg et la Seigneurie de Riquewihr sous la souveraineté française*, p. 2-3.)

d'Urach. Les sujets de ses possessions alsaciennes de Horbourg et Riquewihr eurent particulièrement à se plaindre de lui, et il existe aux Archives nationales à Paris, entre autres, le dossier d'un bien curieux procès, dont Henri de Wurtemberg-Montbéliard est le triste héros[1].

Toutefois, avant d'examiner ce procès, il convient de présenter le personnage, et donner quelques détails biographiques sur lui. Il naquit vers 1448, et était fils d'Ulric V le Bien-Aimé (1413-1480). Son père le destina de bonne heure à l'Église, afin de maintenir intactes les possessions de la maison de Wurtemberg entre les mains de son fils aîné Eberhard. Mais le jeune comte ne s'y prêta pas facilement. Il fallut de longues négociations pour le décider à se conformer enfin, en 1465, au désir de son père. On le nomma coadjuteur de l'archevêque de Mayence. Les difficultés qu'il rencontra le dégoûtèrent rapidement de l'état ecclésiastique, et le siège épiscopal d'Eichstädt qu'on lui donna, en attendant celui de Mayence, ne put satisfaire son humeur inquiète[2].

Il déclara à son père qu'il voulait prendre sa part du gouvernement. Ulric céda à son désir. Les rapports entre le père et le fils ne semblent pas avoir été bien cordiaux, car Ulric lui fit signer un revers contenant des clauses bien étranges, quand on songe qu'elle s'adressaient à un fils. Il dut s'engager à ne causer aucun dommage à son père, à lui prêter son appui et ses conseils, à garder religieusement le secret des délibérations, et enfin à ne chercher par aucun moyen à lui enlever le pouvoir. On poussa la méfiance, sans doute justifiée, si loin, qu'il fut contraint, non seulement d'apposer son sceau au bas de l'acte, mais de le signer de sa main en toutes lettres[3].

A ce moment déjà, il menait une vie fort déréglée, et son père se plaignait amèrement de ne jamais le voir assis à sa

1. Arch. nat., fonds Montbéliard, K, 1752.

2. Sattler, III, p. 67.

3. Sattler, *Geschichte des Herzogthums Würtemberg unter der Regierung der Graven*, 2e édit. Tübingen, 1777, t. III, p. 81-82, et pièce justificative n° 56.

table. Il faisait chercher ses repas dans les cuisines paternelles, et les prenait en ville en compagnie fort joyeuse, privant parfois ses parents du nécessaire[1]. Pour se débarrasser de lui, les membres de la famille de Wurtemberg signèrent la convention d'Urach, et lui accordèrent en apanage le comté de Montbéliard avec les seigneuries de Granges, Passavant, Clerval, Horbourg, Riquewihr et Bilstein (12 juillet 1473)[2].

L'année suivante, il entra dans la ligue conclue contre Charles le Téméraire par les villes et évêques de Bâle et Strasbourg, les villes de Colmar, Schlestadt, le roi de France et Sigismond d'Autriche, pour reprendre les terres d'Alsace, engagées au Téméraire[3]. Le duc de Bourgogne en fut irrité à tel point, qu'il jura de se venger. Il fit saisir Henri de Wurtemberg, aux environs de Luxembourg, et jeter en prison, où il fut durement traité. Après l'exécution, à Brisach, de son grand bailli, Pierre de Hagenbach, le Téméraire mit le siège devant Montbéliard, et y traîna son prisonnier. La place refusant de de se rendre, il le fit agenouiller sur un tapis noir, et le bourreau se plaça à côté de lui, prêt à le décapiter, puis il fit sommer à nouveau la place de se rendre, sinon il menaçait de faire exécuter le comte. Le commandant Marc de Stein répondit qu'il tenait sa charge non seulement du comte Henri, mais aussi au nom de toute la famille, et qu'il se défendrait jusqu'au bout. Cette courageuse réponse sauva la vie de Henri de Wurtemberg, et le Téméraire leva le siège[4].

Cependant il resta prisonnier jusqu'à la mort du duc, et la duchesse Marie lui rendit sa liberté le 13 mars 1477[5]. La

1. Sattler, *ibid.*, p. 82.

2. Ensfelder, *le Château de Riquevihr et ses habitants*, dans la *Revue d'Alsace*, 1879, p. 93, et Sattler, p. 87-90.

3. Voir notre *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*, 1469-1474.

4. Ensfelder, *le Château de Riquevihr et ses habitants*, dans la *Revue d'Alsace*, 1879, p. 93. — Sattler, III, 97. — Th. Schœll, *le Comté de Horbourg*, dans *Revue d'Alsace*, 1895, p. 387.

5. Sattler, III, 114.

longue captivité qu'il avait subie avait fini par troubler sa raison, et les extravagances qu'il commit dès lors lui méritèrent le nom de Henri le Fou (*der tolle Heinrich*), sous lequel il est connu dans l'histoire de Wurtemberg. Il revint à Stuttgart habillé en mendiant[1], puis, tout à coup, se rappelant qu'il avait été jadis homme d'église, il entra, en 1484, dans le couvent de la commanderie de Saint-Jean, à Strasbourg, avec une suite de cinq personnes; mais la règle sévère, à laquelle il dut s'astreindre, lui pesa bientôt. Il se fit relever de ses vœux en 1485, et reprit sa vie dissolue[2].

« Toujours à la recherche d'argent pour satisfaire ses fantaisies les plus folles, il renvoyait de son service et bannissait même de ses terres ceux qui lui demandaient le remboursement des sommes qu'ils lui avaient prêtées ou qui refusaient les avances qu'il sollicitait; il insultait à l'honneur des femmes et des filles, et se portait aux plus grands excès envers les maris ou les pères outragés. Un jour, il fit battre de verges son

1. Ensfelder, *le Château de Riquewihr.*

2. Il cherchait ensuite à racheter sa dissolution de ses mœurs par les pratiques d'une dévotion toute monacale. Un compte de ses dépenses, daté du 25 juin 1479, porte : A messire Gui Tournenidi, curé de Montbéliard, un demi-florin pour avoir ouï Monsieur en confession; ledit jour, un bichot de froment à M. l'abbé de Belchamp, pour avoir aussi ouï la confession de Monsieur; item, baillé à trois prêtres trois gros oisons pour dire trois messes pour les trépassés, pour la bonne dévotion de Monsieur. (Ensfelder, *l. c.*, 94. — Schœpflin-Ravenez, IV, 186.)

Sattler nous a conservé la curieuse transaction conclue entre le commandeur de Saint-Jean de Strasbourg et le comte Henri, à laquelle ce dernier fut contraint de souscrire, pour pouvoir résider dans la maison. Il fut stipulé que le comte et sa suite auraient une conduite décente, silencieuse et pacifique dans l'intérieur du couvent. On l'autorisait à habiter pendant un an le logis réservé aux hôtes et on mettait à sa disposition le nombre de pièces nécessaires à sa suite. Passé ce délai, il devait faire construire à ses frais le logement qui lui était nécessaire, sur territoire conventuel, mais sans porter préjudice au couvent. Le commandeur s'engageait à lui fournir le bois de chauffage. Par contre, Henri de Wurtemberg s'engageait à meubler son appartement de lits, bahuts, vaisselle d'argent et d'étain et autres meubles. Il ne pouvait se servir de sa vaisselle que dans son appartement, et s'il voulait manger à la table commune, il devait se contenter de la vaisselle et de la nourriture de l'ordre. Si le menu ordinaire ne lui convenait point, il était autorisé à faire faire les achats nécessaires en ville et la cuisine du couvent était à sa disposition. S'il voulait manger dans son appartement, il ne pouvait se faire servir que par ses domestiques. Entre les repas, le couvent mettait à sa disposition autant de vin et de pain qu'il le désirait, et le matin il avait droit à une soupe. Mais le commandeur exigea qu'à son entrée au couvent, il lui remit son sceau qu'il ne lui rendrait qu'à sa sortie. (Sattler, *l. c.*, 176.) — Son sceau lui fut rendu le 1[er] août.

aumônier, qui lui reprochait certaines infamies qu'il avait commises dans le temple. Un autre jour, il pendit de ses propres mains, à un poirier du jardin, un cuisinier, qui lui avait cassé un flacon d'essence de roses[1]. » Sur ces entrefaites, il se maria avec Élisabeth de Deux-Ponts-Bitche (janvier 1485), mais sa femme mourut peu de temps après avoir donné le jour à un fils[2], Ulric, qu'il fallut faire porter dans le plus grand secret à Strasbourg, et de là à Stuttgart, pour le soustraire à la vengeance des nobles du voisinage[3]. Quant au comte, il devenait de plus en plus fou. « Il excédait de coups ceux des habitants qui avaient le malheur de lui déplaire, exigeait d'eux des services et des corvées au delà de ce qui lui était dû, et sur la moindre répugnance d'obéir à ses fantaisies, il les faisait traîner dans les cachots de son château de Bilstein[4]. » Les habitants, poussés à bout, implorèrent l'assistance des villes libres de Colmar et de Schlestadt, qui prirent leur défense, et, en 1489, le comte Henri dut leur accorder des privilèges et promettre de ne plus les troubler dans la jouissance de leurs droits; il leur délivra à cet effet une charte, approuvée par Eberhard de Wurtemberg, son grand-père, et les députés des villes de Colmar et de Schlestadt. Désormais le pouvoir de la commune s'agrandit, ses habitants purent émigrer librement, celui d'entre eux qui renonçait à son droit de bourgeoisie était délié de son serment vis-à-vis de son seigneur, aucun bourgeois ne pouvait plus être détenu au château de Bilstein

1. Ensfelder, *l. c.*, p. 94-95. — *Alsatia*, 1875, p. 284. — Sattler, *l. c.*, 176-177, t. IV, p. 9. — Tuefferd, *Histoire des Comtes souverains de Montbéliard*, p. 277. — Tuefferd ajoute qu'« il ne lui répugnait pas d'aller dans les cabarets boire et jouer aux cartes, et de payer ses dettes de jeu au moyen d'emprunts qui n'étaient pas toujours volontaires ». — Stälin, *Geschichte Würtembergs* (1887), t. II, p. 680, partage l'avis unanime des historiens, et l'appelle sans ambages *ein Wütherich*.

2. Elle fut enterrée dans le chœur de la chapelle Notre-Dame à Riquewihr, où sa pierre tombale se voyait encore au siècle dernier. Ensfelder, *ibid.* La seconde femme de Henri de Wurtemberg, Ève de Salm, y fut également enterrée.

3. *Illustrierte Geschichte von Würtemberg*. Stuttgart, 1886, in-8°, p. 85.

4. Sur le château de Bilstein, voir la note substantielle d'Ensfelder dans l'*Alsatia* de 1873, p. 273-274.

ou dans la prison du *Diefſthurn*[1]. Les habitants n'étaient plus soumis à l'obligation de loger les gens de la suite du seigneur, et ce dernier perdait le droit d'admettre des étrangers en ville, sans le consentement de la commune, d'exempter de la taille aucun habitant, si ce n'était un sellier ou un éperonnier. Quant aux corvées, il ne pouvait plus en réclamer que quatre par an de chaque sujet, et dans le cas seulement où il ferait construire un bâtiment seigneurial[2].

Cette convention n'était pas très avantageuse pour un prince qui avait toujours besoin d'argent. Aussi, pour mettre fin à ses embarras financiers, songea-t-il à vendre Horbourg et Riquewihr au comte palatin. Son cousin, le comte régnant Eberhard, en fut averti, et le manda à Stuttgart. A peine arrivé, il fut arrêté et enfermé au château d'Urach (25 août 1490)[3], où il resta jusqu'à sa mort (16 avril 1519). Sa seconde femme, Eva de Salm, partagea volontairement sa captivité, et lui donna en 1498 un fils, qui devint le comte Georges[4].

1. D'après Ensfelder, il faudrait lire *Diebsthurm*. Cette tour existe encore aujourd'hui.

2. J. Dietrich, *Notice sur Riquevihr* dans la *Revue d'Alsace*, 1856, p. 408-409. — Ces deux chartes de liberté ont été publiées par Ensfelder dans l'*Alsatia* de 1873-1874, p. 265, sous le titre de : *Die Freiheitsbriefe des Städtchens Reichenweier*, 1484 *und* 1489.

3. On le mena enchaîné à Urach. Son sceau d'argent fut brisé solennellement par le comte Eberhard lui-même, en présence de la femme de Henri et d'un notaire, auxquels il remit les fragments. (Sattler, p. 6, et *Illustrierte Geschichte von Würtemberg*, p. 353 ; Tuefferd, p. 277.

La destruction des sceaux, qui avait lieu en cas de mort ou d'incapacité du possesseur, se faisait solennellement et donnait lieu généralement à un acte notarié. Un curieux acte de ce genre, daté de 1407, a été publié par K. Wagner dans la *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, 1887, p. 245.

Pendant sa détention à Urach, Riquewihr était administrée par un bailli, Philippe de Niphenburg, qui s'intitulait : *coadiutor, curator und administrator*. Voir quelques actes émanés de lui, Arch. nat., fonds Montbéliard, K, 2334, 2340.

4. Ensfelder, *l. c.*, p. 96-97. — Ce mariage avait eu lieu le 21 juillet 1489. Henri de Wurtemberg constitua à sa femme un douaire de 10,000 florins, et l'autorisait à percevoir annuellement 500 florins sur les revenus de la seigneurie de Riquewihr, à demeurer dans sa résidence près du Nieder-Thor, à jouir du jardin entre les deux murs d'enceinte de la ville et de deux pièces de vignes. S'il mourait avant elle, elle devait rester en possession de tout ce qu'il lui avait donné ou donnerait encore. Dans l'acte constituant la *Morgengabe*, reproduit en partie par Sattler, il déclare que : *use sunder angemer fruntschafft, so er zu der Wolgebornen Eva Grävin zu Salm unser lieben Gemahel gehabt und des morgens, als Wir die erst nacht by gelegen und von dem bete*

Peu de temps avant son premier mariage, se place le scandaleux procès dont Henri de Wurtemberg fut le triste héros, et dont les actes nous ont été conservés[1]. En 1484 vivait à Riquewihr un honorable bourgeois et conseiller de la ville, Étienne Grucker. Il avait un fils, Étienne, et trois filles, Barbe, Elsa et Marguerite. Les deux premières étaient mariées, l'une à Mathieu Uringer, l'autre à Étienne Schelhamer. Le comte de Wurtemberg avait remarqué la beauté de la troisième, et il résolut de la faire servir à ses plaisirs de libertin. Il avait dans son entourage un noble du nom de Munch, qui se chargea de lui servir d'intermédiaire. Un jour que Marguerite Grucker passait dans la grande rue de Riquewihr, portant sur la tête le repas des journaliers travaillant dans les vignes de son père, elle fut accostée par Munch[2], qui se mit à marcher à ses côtés, et à l'entretenir des intentions de son maître.

Malheureusement pour lui, Étienne Grucker le rencontra, lui demanda rudement ce qu'il faisait là, lui déclarant qu'il n'était pas d'humeur à supporter une pareille conduite, même de la part du comte. Munch n'eut rien de plus pressé à faire que de rapporter ce propos à son maître, qui s'en plaignit au conseil de Riquewihr. Le receveur, le greffier et le conseiller

uffgestanden, der ehgenannten unser Gemahel zu einer rechten frien Morgengaben und in Morgen gobes Wise tusent guldin Rinoscher Hauptguts gegeben järlich daraus 50 fl. zu haben und die geschlagen auff die Gefälle zu Reichenweyher. (Sattler, III, 204.)

1. Arch. nat., fonds de Montbéliard, K, 1752, n° 26 à 30. Voir à l'appendice. Henri de Wurtemberg eut de nombreux démêlés judiciaires, dont quelques dossiers nous ont été conservés. Ainsi, en 1482, c'est un procès réglé grâce à l'intervention des comtes Eberhard l'aîné, Eberhard le jeune de Wurtemberg, et les prévôts de Berne et Soleure, touchant l'affront fait par Henri à Barbe d'Erganzen, au chevalier Conrad d'Erganzen, son père, et à Wichart Bonner, son mari (K, 1752, n° 25); en 1487, procès jugé devant la régence d'Ensisheim, au sujet d'un cheval vendu par Jean vom Huss (K, 1752, n° 41); en 1488, procès avec Werner Giel de Blatweg (K, 1752, n° 42); avec l'abbaye de Maulbronn (n° 44).

En 1489, il fit tomber Jacques de Rathsamhausen dans un guet-apens sur la grande route, et un de ses gens le blessa grièvement d'un trait d'arbalète. Il le jeta dans une prison à Riquewihr, mais dut le relâcher bientôt. Le sire de Rathsamhausen demanda justice au comte palatin et Henri de Wurtemberg fut condamné à payer 4,000 florins à Jacques de Rathsamhausen. (Sattler, IV, 8-9; Tuefferd, *Histoire des Comtes souverains de Montbéliard*, 276.)

2. Il est question sans doute ici de Jean Munch de Landscron, le dernier de sa race, mort en 1495. (Schœpflin-Ravenez, IV, 149.)



Veltin Drosch convoquèrent Étienne Grucker, et lui firent part de la plainte du comte et de sa protestation, qu'il ne voulait nullement porter atteinte à l'honneur de sa fille. Néanmoins, trois jours avant la Saint-Jean, Grucker étant assis dans une embrasure de fenêtre de la salle du conseil de Riquewihr, donnant sur le rempart, il vit le comte de Wurtemberg sortir du château[1], se promener sur le chemin de ronde avec deux hommes et se diriger vers sa maison. Il ne douta pas de ses mauvaises intentions, et, quittant le conseil, il se précipita sur ses traces. Il le trouva devant sa maison, où il allait enfoncer le volet donnant dans la chambre de sa fille. Il l'interpella violemment, lui reprocha son infâme conduite, et l'aurait volontiers poignardé. Mais il se retint, et rentra chez lui. Le lendemain, le receveur, le greffier et Veltin Drosch vinrent chez lui et lui demandèrent de jurer qu'il ne chercherait pas à quitter la ville. Il refusa de le faire, si on ne lui indiquait pas les motifs de cette demande. Ils ne voulurent pas les lui donner. Le jeudi suivant, pendant qu'il conduisait ses enfants à Kaisersberg, où il avait trouvé à les placer, le comte de Wurtemberg réunissait le conseil de Riquewihr, en faisait exclure Étienne Grucker, et dépouiller de toutes ses charges.

Grucker protesta contre l'illégalité de cette mesure, qui l'atteignait dans son honneur de citoyen. Le receveur et les conseillers furent bien obligés de reconnaître le bien-fondé de sa protestation et d'avouer qu'il n'avait en rien manqué à l'honneur, mais ils déclarèrent qu'ils avaient été forcés d'en agir ainsi sous la pression du comte de Wurtemberg, qui était exaspéré contre lui et voulait se venger. Grucker n'en demeura pas moins à Riquewihr, et depuis cinq semaines il s'occupait de ses affaires, cultivait ses champs, tout en ne cessant de demander justice et s'adressant même au comte, « comme il con-

1. Le château seigneurial des Wurtemberg existe encore en partie à Riquewihr. Le bâtiment actuel, qui a été converti en maison d'école, a été élevé sur l'emplacement de l'ancien château. Il porte encore au-dessus de la porte la date de 1540, le nom de Georges de Wurtemberg et la devise : *Die Stund brings End.* (Ensfelder, *Alsatia*, 1873, p. 268.)

vient », mais toujours en vain, quand, un jour, voulant se rendre à l'auberge, il vit le *Weibel,* tenant en main les clés de la prison, se diriger de son côté, avec l'intention manifeste de l'arrêter. Pendant ce temps, les *Leiterer*[1] et autres valets au service de la ville, parcouraient Riquewihr eux aussi pour le chercher, et s'établissaient à l'auberge pour l'arrêter dès qu'il apparaîtrait, tandis que le receveur se rendait directement chez lui. Étienne Grucker n'hésita plus, et quitta la ville en se sauvant par-dessus le mur d'enceinte.

A la suite de ces faits, Henri de Wurtemberg déposa une plainte contre Étienne Grucker, entre les mains du prévôt impérial de Kaisersberg, Gabriel de Hessen, qui convoqua les deux parties devant lui. Le seigneur de Riquewihr se fit représenter par des avocats, qui formulèrent ses griefs comme suit : Ils reconnurent que le noble Munch s'était promené en pleine rue aux côtés de Marguerite Grucker, qu'il avait été rencontré par le père, qui l'avait violemment interpellé et déclaré qu'il n'entendait pas qu'on encourageât ainsi l'oisiveté de sa fille, et qu'il saurait le faire payer, même au comte (*das sy siner dochter mussiggangen oder er welle inen das heimbringen*). Ému par ces paroles, le comte chargea le receveur d'aller trouver Grucker, de lui parler en douceur et de lui dire qu'il était peu disposé à supporter de pareils propos. Mais Grucker méprisa cet avis, et, un jour qu'il assistait au conseil de Rique-

1. Les *Leiterer* étaient les aides des deux portiers de la ville. Le *Rothbuch* de Riquewihr définit ainsi leurs attributions : *Es soll ouch alle Nacht einer oder zwen uff der mür sin untz die wächter doruff komen unnd was sy sehen das fravelkeit oder unzucht berüret, solenn sy dem schaffner unnd einem Radt rügen unnd anbringen.* (Ensfelder, *Die Gemeindeordnungen des Städtchens Reichenweier, Alsatia,* 1875-1876, p. 300.) De plus, ils jaugeaient le vin : « *Des ersten sollen sy synnen mit kheinem andern mess denn mit dem gefechten Zuber, den Inen ein Burgermeister oder einer des Radts gesecht hatt.* » Ils étaient aussi gardes forestiers : « *Sy sollen ouch die tag ynder einander teilen, alle tag einer uff den wald ze gand, unnd mengklichen ze recht nieman ze liebe noch ze leid zu rügen umb die ordnung des waldes.* » Ils devaient curer les puits, fendre le bois pour le besoin de la ville, servir de messagers à la ville ou au seigneur dans un rayon d'une lieue seulement. Ils étaient enfin chargés de la surveillance des aubergistes : « *Sy sollen den württen kein wyn inziehen on herloüpniss der untgelter, sondern das getrewlich anzeschnyden und die kerbholtzer den ungeltern uberantwurtten.* (Ensfelder, *l. c.*, 308, *Alsatia,* 1873-1874, p. 276.)



wihr, il vit le comte se promener sur le mur d'enceinte, près de sa maison, comme c'était son droit de seigneur, et examiner un volet de la maison que Grucker l'accusait d'avoir brisé ou fait briser par ses gens. Étienne Grucker sortit précipitamment (*on urlop*) de la salle, injuria le comte Henri, rejeta son manteau et mit la main à l'épée. Bref, il se conduisit comme un homme sur le point de commettre un meurtre.

Le comte, au contraire, lui parla doucement. Grucker lui répondit par des paroles insolentes et criminelles et dit qu'il ne cherchait qu'à le déshonorer, mais qu'il n'était pas Dieu, qu'il pouvait lui enlever la vie et ses biens, mais non son âme. Henri de Wurtemberg lui ordonna alors de s'en aller. Il s'y refusa. Le comte lui enjoignit une seconde fois de descendre des remparts. Il s'y refusa à nouveau. Pour éviter la prolongation de cette altercation, le comte Henri céda, et Grucker salua sa retraite par une véritable bordée d'injures. Il parlait si haut, que les gens occupés dans les vignes du Schönenberg l'entendirent et s'étonnèrent fort de la patience et de la vertu de leur seigneur. En descendant des remparts, Grucker rencontra le portier[1] de la ville, et lui tint également des propos injurieux contre le comte, qu'il compara à Judas. Un jour, le même portier lui raconta que le noble Munch s'était cogné la jambe en passant sous la porte de Riquewihr: Grucker répondit par une nouvelle série d'injures à l'adresse de Munch, auquel il souhaitait de tout cœur l'accident qui lui était arrivé. Non content de cela, Grucker se rendit à diverses reprises chez le comte, envers lequel il affecta une attitude méprisante, ce qui étonna bien des gens et fit penser au comte qu'il nourrissait de mauvaises intentions à son égard. En conséquence, il ordonna

1. Il y avait deux portiers chargés de la garde des deux portes de la ville. Ils devaient les fermer chaque soir et en porter les clés au bailli, au receveur ou à l'un des conseillers. Le matin, avant de les ouvrir, ils devaient faire leur tournée sur le chemin de ronde, et s'assurer que tout était en ordre. Alors seulement ils devaient les ouvrir en présence d'un conseiller. En cas de troubles intérieurs ou extérieurs, les portes restaient fermées, même le jour. Ils avaient enfin à veiller à ce que les fossés des remparts fussent toujours pleins d'eau. (Ensfelder, *Alsatia*, 1875, p. 300. — Voir également pour le serment imposé aux portiers, l'*Alsatia* de 1873, p. 275.)

au receveur, en présence des conseillers de la ville et de quelques bourgeois de bon renom, de faire prêter à Grucker serment de ne pas chercher à quitter la ville ou à aliéner son bien sans le consentement de son seigneur. Étienne Grucker le jura, mais ne tint nul compte de son serment, sortit et rentra en ville, suivant son bon plaisir. Selon la coutume de Riquewihr, cette violation de la foi jurée devait être punie par la perte des yeux. En conséquence, les avocats du comte Henri terminaient leur plainte en accusant Grucker d'infidélité et de parjure et requéraient contre lui la peine de mort et la confiscation de ses biens.

A ce virulent réquisitoire, Grucker répondit par un exposé des faits tel que nous l'avons donné plus haut, tout empreint d'une vraie modération et d'une grave tristesse, que le déshonneur public de sa fille ne justifiait que trop. Quant au serment qu'il avait prêté au comte, il lui avait été arraché par la force. Les avocats d'Henri de Wurtemberg répliquèrent que la défense de Grucker n'offrait aucune garantie de véracité, puisqu'ils venaient de le convaincre de parjure, qu'en outre, sa parole ne pouvait prévaloir contre celle d'un prince. De plus, le comte n'a pas pris de force la fille de Grucker, mais celle-ci s'est vendue, car elle s'était rendue chez une entremetteuse (*habe sich zu einer neigeren, so ein gemeine dirn sie, und yeder menglich gewertig, gespilt*) et avait conclu avec elle un marché ou une vente, par lequel elle promettait de faire à la volonté du comte, si ce dernier s'engageait à donner à Marguerite Grucker deux florins et un florin à l'entremetteuse. C'est ce qui eut lieu, et le comte n'eut pas besoin d'user de violence, car elle le fit prier à différentes reprises de venir la voir. De plus, le comte n'était pas son premier amant, et elle avait déjà eu des rapports avec un de ses valets. Étienne Grucker avait invité lui-même le comte à venir dans sa maison, mais jamais il ne s'y était conduit indignement (*schantlich noch unerlich*). Quand Grucker le rencontra près de sa maison, il n'avait nullement l'intention de forcer le volet, et les insultes

et voies de fait qu'il eut à subir alors n'étaient donc nullement justifiées. De ce chef seul, Grucker méritait de perdre sa vie et ses biens. Les avocats contestent aussi qu'on ait empêché Grucker de se pourvoir auprès de la ville de Strasbourg, qu'on ait fermé devant lui les portes de la ville et donné l'ordre aux *Leiterer* ou autres de s'emparer de sa personne, ainsi qu'ils le peuvent témoigner eux-mêmes. Si Grucker a été exclu du conseil de la ville, cette mesure était parfaitement justifiée par sa conduite, et le comte, du reste, a le droit et le pouvoir de nommer au conseil et de révoquer qui il lui plaît[1]. Quant à la visite faite par le receveur chez Étienne Grucker, elle est toute naturelle, car Grucker avait une clé du coffre où l'on enfermait le produit de l'*umgelt*, et ce samedi-là on avait appris que lui et d'autres voulaient l'ouvrir. C'est ce qui motiva, le mardi d'après, la visite du receveur et du greffier. Ils voulaient simplement voir si rien n'avait été soustrait. En conséquence, les avocats d'Henri de Wurtemberg demandent pour Grucker le châtiment qu'il avait mérité.

A son tour, Grucker répliqua, et la tristesse poignante de sa plainte perce à travers les phrases d'une sécheresse juridique de l'acte. Le déshonneur de sa fille lui arrache un cri d'indignation contre son infâme séducteur. Il a élevé honnêtement ses enfants, et puisque le comte, non content d'avoir ruiné le bonheur d'une famille, veut encore enlever la vie à son chef et le dépouiller de ses biens, il considère de son devoir de tout dire, si pénible que cela lui soit. Il a réuni sa famille, et c'est devant les membres assemblés, que Marguerite Grucker fit l'aveu du viol dont elle avait été la victime. Deux valets du comte avaient pénétré dans la chambre de Marguerite,

1. Quelques passages de la charte de 1489 semblent avoir été dictés par les péripéties de l'affaire Grucker, comme le suivant, où le comte s'engage : *Item ouch ferer denen von Richenwyller nit mer zu schelten ober übel zu reden, ire ere unnd glympff berüren, noch mit keyner personen nichtzit gewaltigklichen furtzenemen.... Item ouch nieman die statt zuing oder bann zu verbieten, er sye den mit recht erkannth.* (*Alsatia*, 1873-1874, p. 275.)

brisé le volet et laissé entrer le comte, qui se tenait caché derrière la maison. Il l'avait prise de force, malgré sa résistance, et, l'attentat accompli, il était ressorti par la fenêtre. C'est alors qu'avait eu lieu la première rencontre entre lui et le père, qui, ne se doutait de rien, mais qui, voyant le volet ouvert, le ferma plus soigneusement. Le lendemain, le comte fut surpris au même endroit, et c'est alors qu'eut lieu l'altercation dont on connaît les détails. Marguerite Grucker n'avait pas osé faire à son père l'aveu de l'abominable attentat dont elle avait été victime, par peur de la vengeance du comte.

Cet émouvant récit fit une impression profonde sur les juges, qui, après délibération, déclarèrent que leur jugement serait communiqué aux deux parties par écrit, le vendredi après la Nativité de Notre-Dame. Ce jour-là, en effet, Gabriel de Hessen, prévôt impérial de Kaisersberg, assisté de Hans Ulrich, Peter Volmar, Mathis Rosch, Veltin Verwer, Claus Burchart, Cunrat Bader, Urban Ott, Marx Friburger, Gilge Wigerich, Thomas d'Andlau, Jerg Dechan, Hans Wagner et autres, rendit la sentence suivante : « Attendu que les avocats du comte de Wurtemberg ont reconnu eux-mêmes que leur maître avait eu des rapports charnels avec la fille d'Étienne Grucker, et qu'il l'avait violée, que Grucker a été révoqué injustement de ses fonctions de conseiller de la ville de Riquewihr et de ses honneurs, déclarent ce dernier innocent et déboutent le comte de sa plainte, et lui défendent d'entreprendre quoi que ce soit de nuisible contre Étienne Grucker. »

Cette sentence du 27 août 1484 ne fut pas du goût d'Henri de Wurtemberg, et il protesta contre elle. S'adressa-t-il directement au comte palatin du Rhin Philippe, ou bien l'affaire fut-elle renvoyée devant ce dernier? On ne le saurait affirmer, car plusieurs pièces manquent au dossier; celles qui existent y font allusion. Quoi qu'il en soit, dans une lettre du 13 juin 1484 au comte palatin, Henri de Wurtemberg se plaint du jugement rendu par le prévôt impérial de Kaisersberg; il se plaint également de certains propos tenus sur son compte par

Henri de Rathsamhausen, lors d'une conférence tenue à propos de l'affaire Grucker. Il le priait d'envoyer ses propres conseillers auprès de lui, car les siens ne pouvaient s'absenter pour le moment, retenus par de nombreuses et graves occupations, pour tenir une dernière conférence, dans laquelle il prouverait qu'on lui avait fait tort.

De son côté, le magistrat de Kaisersberg demanda également avec instance au comte palatin, dans une lettre du 8 février 1485, de se saisir de l'affaire et de prendre l'initiative d'une réunion d'arbitres.

Cette conférence eut lieu effectivement à Strasbourg, le 1er août 1485. Le comte palatin y envoya ses conseillers, le comte Henri de Busche, bailli de la Petite-Pierre, le très savant Dr Bernard Froben, les écuyers Jean de Gemmingen, bailli de Germersheim, Jacques de Fleckenstein, prévôt de Haguenau, Étienne d'Utenheim et Emeric Ritter, son trésorier. Après audition des deux parties, les conseillers palatins confirmèrent purement et simplement la sentence rendue par le prévôt de Kaisersberg.

L'affaire, toutefois, ne reçut une solution définitive que quinze ans plus tard, grâce à l'intervention du duc Eberhard de Wurtemberg et de la ville de Strasbourg. Henri de Wurtemberg, alors détenu au château d'Urach, fut condamné à payer à Étienne Grucker le père, à Étienne Grucker le fils, à Barbe, Elsa et Marguerite Grucker, aux maris des deux premières, Mathieu Uringer et Étienne Schelhamer, la somme de 450 florins du Rhin. Cette somme fut effectivement versée, comme le prouve la quittance, contre-scellée par les écuyers Pierre Museler et Oswald Wirmlin, bourgeois de Strasbourg, le 18 octobre 1500.

Ainsi prit fin cette scandaleuse affaire. Elle fut sans doute la cause directe qui poussa les bourgeois de Riquewihr à se garantir contre les attentats d'un maître si peu scrupuleux, et à lui imposer, avec l'aide de Colmar et de Schlestadt, la charte de liberté de 1489. La sentence du prévôt de Kaisersberg,

confirmée par le comte palatin en 1485, devait les enhardir singulièrement à pousser jusqu'au bout leurs légitimes revendications et à les faire triompher.

Charles NERLINGER.

APPENDICE

1484, 27 août. — *Sentence rendue par le prévôt de Kaisersberg, déboutant le comte Henri de Wurtemberg-Montbéliard de la plainte qu'il avait déposée contre Étienne Grucker, bourgeois de Riquewihr.*

Ich Gabryel von Hessen, des heiligen richs schulths zu Keysersberg, tun kunt menglichen mit diesem brieff, als ich von anruffen und begerung des hochgepornen herren, herren Heinrichen graven zu Wurtembergk und herren zu Mumpelgart, mins gnadigen herren anwelt, zu Keysersberg, an gewonlicher gerichtsstat offenlich zu gericht gesessen bin, das fur mich unnd offen verbannen gericht kommen sint des benanten mins gnadigen herren von Wurtembergs vollmechtige anwelt an eim; unnd der erber Steffan Grucker von Richenwilr am anderntheil; beidersite befursprecht und verdingt, wie recht, und habent des benanten mins gnedigen herren von Wurtembergs anwelt, in namen, von geheisz und bevelhe mins gnadigen herren von Wurtembergk, als sy sprochend vor mir und dem gericht furgewandt unnd geclagt, wie das sy uszgevärtiget syend und in bevelhe habend zu entdecken wie sich Steffan Grucker gegen irem gnedigen herren unnd der statt Richenwilr manigkvalticlich ubersehen, darumb sin gnade in habe lassen allhie, mit recht, anfallen unnd das recht vil lieber hie denn an andern enden pflegen und zu Steffan clagen, als uff den der sinen eide unnd ere ubersehen, truwlosz, meineidig und erlosz worden, mit dem anfang das im Steffan Grucker ettwas unwillens gegen irem gnadigen herren von Wurtemberg und den sinen on ursach furgenommen, besonder darumb, das ein edelman, genant Munsche, mit einer siner dochtere uff fryer strasz, on alle ergerung, als dick beschicht, gegangen, deszhalb Steffan Grucker denselben edelman mit hohemutigen worten uberlouffen und geseit er sol sinem gnadigen herren unnd den sinen sagen, das sy syner dochter mussiggangen, oder er welle inen das heimbringen. Solliche hohemutige wort, den benanten, iren gnadigen heren von Wurtembergk, billich bewegt unnd geursachet ungenad anzukeren hab sin gnade nit wellen thun, besonder

dem schaffener empfolhen mit Steffan zu reden, in dovor zu warnen unnd solllichs nit zu liden; sollichs Steffan gentzlich verachtet unnd uff ein zit, als Steffan Grucker im rat zu Richenwilr gewesen, do sye min gnadiger herre von Wurtembergk uff die ringkmure zu Richenwilr, by Steffans husz, als uff siner gnaden eigenthum gegangen, usser ursachen das sinen gnaden glöublich fürkommen, Steffan Grucker ein laden für sin gnade unnd die sinen verslagen haben solle unnd als sin gnade sollichs besichtiget und also erfunden in dem, so sye Steffan Grucker usser dem rat zu Richenwilr, on urlop, gegangen, iren gnadigen herren uff der ringmure mit bosen worten und wercken freventlich und gewalticlich uberlouffen, den mantel uffgeworffen, den tegen gefustet unnd sich also geberdet wo die gegenwere nit gewesen, das er villicht sinen naturlichen herren erstochen hette, das wol fur ein mort bedrachtet werden mocht; darinn er anders gethon denn eim frommen burger gegen sinem herren zu thunde gepurt, das im aber nit nott gethon, angesehen das im wol wissen das sinc dochtere ob dem brunnen, by dem rotthusz, gewesen und geweschen haben, wo das not dete mocht durch die rete zu Richenwilr wol bybracht werden und wir wol ir gnadigen herren von Wurtemberg gewalt an in wol horte mügen legen, denn syn gnade selbdrit gewesen, hat sin gnade milticlich mit Steffan geredt, das er globt hat by truwe, an geswörner eids stat, siner gnaden unnd der sinen, mit worten und wercken, mussig zu gonde, darzu so hat sin gnade zu Steffan geredt, wie das er sinen gnaden unnd im ein geschrey machet, des er sich selbs wol uberhube; uber solliche gute wort hette Steffan frevenliche, hohemutige wort und rede gegen sinem natturlichen herren ussgestossen und gesagt: er gange im uff sin schande und er sige nit Gott, wie wol er im lib unnd gut nemmen, aber die sele nit. Daruff hat ir gnadiger herre Steffan heissen hinwegkgon, habe er nit wollen thun, sunder geantwurt, er hab etwas in sinem sinne gehept, wer weiss was er noch darinn habe, daruff in ir gnadiger herre habe heissen, mit guten und bosen worten, ab der muren dretten, des er sich gespert und ungehortsam und sinem herren nit wellen wichen, sunder ir gnadiger herre, umb besserung willen, bevor herab gangen und irem gnadigen herren sovil unzimlich, ungeburlich wort geben, das die mönschen, in den reben, am Schönen Berg, sollichs gehort und geredt sy verwunderet, das ir gnadiger here so gnadig und dugenhafft sige, und sovil bevor gebe, doby verston, das Steffan Grucker sinen burgereidt inhältende sinem gnadigen und frommen herren gehorsam zu sinde und siner gnaden nutz zu furdern und schaden zu wenden, dessglichen die glubde, an eids stat, uff der ringmuren beschehen, manigkfalticlich übersehen und eidbrüchig und truwlosz an sinem nattürlichen herren worden. Zum andern, hab sich begeben, das Steffan Grucker zu irs gnadigen herren portner geredt: Judas lebte noch und werre er uff

ertrich, so werre er ein biderman und man wurde wol inen wie es der tag gon wurde. Zum dritten hette sich begeben als der benant edelman genant Munsche, zum thor zu Richenwilr uszgeritten und sich an einen schenckel gestossen, so habe Steffan Grucker zum portner geredt der im solliches geseit, do slage des kuyfes (knyfes?) zu, sy vohend allerley an das sy der tag eins wol inen werden. Zum vierden, so sige Steffan Grucker zu dickern malen für den benanten iren gnadigen herren gegangen, verachtlich gehalten, sinen gnaden kein reverentz als sich gepurt gethon, darab menglich gewundert, dodurch auch ir gnadiger herre geursachet und vermeint, das Steffan etwas args oder sunder bossheit, als er dann vormals sinen gnaden, uff der ringkmure, zu erkennen geben in sim hertzen habe, deszhalp sin gnade dem schaffner, in bysin der rete und biderlute, Steffan in eide zu nemen bevolhen, das ouch der schaffener geton, besonder Steffan Grucker gesworen habe sin lib und gut nit zu verendern und on sins gnadigen herren wissen und willen usz der statt nit zu kumen; sollichs Steffan Grucker ubersehen und verachtet und zu tagzit uber die stattmure zu Richenwilr uszgefallen und sin lib dodurch enpfrumbdet uber das, und er desselben tags zu Richenwilr usz und in gefaren, buw (?) in sin reben gefurt, unnd im kein thor verspert gewesen, dodurch er ein mergkliche straffe, nach gebruch des landes und der rechten, namlich sin ougen usz zu stechen verfallen. Usser sollichem allem, habend die urteilsprechere wol vermerckt, das Steffan Grucker an sinem rechten natturlichen herren, manigkvalticlichen, truwlosz, meyneidig, eidbruchig und zweyfaltig meyneidig worden, mit verwurckung der straff und pein uber die mur uszfallen, darumb die anwelt, von wegen irs gnadigen heren hofften, das Steffan Grucker sin lib, leben und gut gegen sinen gnaden verwurcket haben, und das ab im als ab einem meineidigen, eidbruchigen boszwicht gericht werden solle, hofften es were recht. Darzu Steffan Grucker furwandt, er begert von den anwelten ze wissen, ob sy gewalt haben von irem gnedigen herren oder nudt, und diewil er zu diser zit keinen herren hette denn sinen gnadigen herren von Wurtemberg, unnd im ouch sin gut verbotten und angeschriben, so hofft er nit schuldig zu sinde antwurt zu geben; es gepure im ouch nit wider sinen herren zu rechtigen unnd darzu gepfendt zu recht zu kummen, darumb er hoff das im sin burgkrecht eid und gut bevor enslagen werden solle, und satzt das zu recht. Dawider mins gnadigen herren von Wurtembergs anweld furwandten, sy hetten geheisz und bevelh, von Irem gnadigen herren, sollich sach zu rechtvartigen, in verhoffnung des gewalts gnüg, das sy in aber das burgkrecht und burger eidt uffnemen oder absagen wellend sy nit thun, denn er wiss wol wie einer das burgkrecht zu Richenwilre ufgeben solle; er sige ouch nit gepfendt, sunder hab er sich selbs dodurch und er uber die mure gefallen gepfendt, denn im des sinen nit

genommen nach enpfrumbdt sie mit verhoffen das er zu der clag antwurt geben solle und satztent das zu recht uff; das so ist von den urteilsprechern mit (?) recht erkant, diewil die anwelt sagen das sy sollich clagen, von bevelhe und geheiss mins gnadigen herren von Wurtemberg gethon, das dann des gewalts gnug sin solle, unnd das Steffan Grucker wider minen gnadigen herren von Wurtemberg wol mige nuge in recht handlen reden und gebruchen, wes er in recht getruwete zu gemessen, doch im und sinem geswornen eid und burgkrecht unschadlich uff; das so ist von den urteilsprechern noch recht erkant, diewil die anwelt sagen das sy sollich clagen von bevelhe und geheiss mins gnadigen heren von Wurtemberg gethon, das dann des gewalts gnug sin; und sin ouch sin gut verbotten und angeschriben, so hofft er nit schuldig zu sinde antwurt su geben; es gepure im ouch nit wider sinen herren zu rechtigen unnd darzu gepfendt zu recht zu kummen, dorumb er hoff, das im sin burgkrecht eid und gut bevor enslagen werden solle, und satzt das zu recht. Darwider mins gnadigen heren von Wurtemberg anweld furwandten, sy hetten geheiss und bevelh, von irem gnadigen herren, sollich sach zu rechtvartigen in verhoffnung des gewalts gnüg; das sy in aber das burgkrecht und burger eidt uffnehmen oder absagen, wollend sy nit thun; denn er wiss wol wie einer das burgkrecht zu Richenwilr uffgeben solle; er sige ouch nit gepfendt, sunder hab er sich selbs dodurch und er uber die mure gefallen gepfendt, denn im des sinen nit genommen nach enpfrunbdt sie, mit verhoffen das er zu der clag antwurt geben solle; und satztent das zu recht uff, das so ist von den urteilsprechern mit recht erkant, diewil die anwelt sagen, das sy sollich clagen, von bevelhe und geheiss mins gnadigen herren von Wurtemberg, gethon, das dann des gewalts gnug sin solle, unnd das Steffan Grucker wider minen gnadigen herren von Wurtemberg wol mige in recht handlen, reden und gebruchen, wes er in recht getruwete zu gemessen doch im und sinem geswornen eid und burgkrecht unchadlich uff das. So hat Steffan Grucker zu der obgemelten clag geantwurt, die urteilsprecher habent eine swere clag so uff in beschehen mit vil artiklen vernommen, die sich nit also in warheit erfunden sullent, denn er hab sin tag fromtlich unnd erlichen harbracht, unnd im sinn (?) nachgemut nie gehept meyneidig, noch eidbruchig, zu werden, wolte ouch das ungern thun; aber zu gericht der sache hab es die gestalt, das in min gnadiger herre von Wurtemberg in rat und gericht gebrucht, ouch ettlich siner gnaden gescheffteu verwaltiget, unnd sinn lib und gut als ein frumman fur sin gnade gesetzt; sin gnadiger herre von Wurtenberg hette ouch in zu meren malen zu hoff geladen in gestalt im gnad mitzuteilen, aber er were von sinen gnaden veruntruwt und sin plut und fleisch mit den wercken geschendt, das er nit hat mugen thomren (?), besonder erfarn und uffsehen gehept und uff ein zit gespurt

das der edelmann, genant Munsche, mit siner dochter bitz an die reben gangen, und zu im geredt in wellicher masse er do ginge; dann tate es sin gnadiger herre, er hette es nit gern. Sollichs Munsche sinem gnadigen herren geseit, daruff der schaffener, stattschriber und Veltin Drosch in uff die ratstube besant und fur gehalten, wie ir gnadiger herre inen zu erkennen geben habe, das er, weder im noch sinen kinden, weder schande noch laster, zufügen wolte; daruff er zum schaffener geantwurt er welle furer daruff lügen und sich des zusagens halten. Darnach hab sich, als er by drye oder vier wuchen, vor sant Johans tag vergangen, sine kinde gen Keysersperg verdingt, am dritten tag vor sant Johans tag, als er im rat zu Richenwilr, das sim gnädigen herren wol wissen were, begeben, das min gnadiger herre von Wurtenberg selbdrit, usser sime hoff für sin huss uff die ringkmure gangen, das er uff der ratstuben, als er in eim venster sesse, gesehen; were im ingebildet das sin gnadiger herre im uff sin schande gon wolte. Desshalp er bewegt, usser dem ratt, uff die ringkmure kumen unnd sinen gnadigen herren hunder sime huse, by einem laden, so er verslagen hette, in willen den uff zu brechen, funden; do hette er zu sinem gnadigen heren gesprochen: das hat mir uwer gnade nit zugesait, das ir mir uff min schande und laster gon unnd in min huss brechen wellent und er wolt sin gnaden wol erstochen haben; er habe aber das nit wellen thun. Daruff im sin gnadiger herre angemutet einen eidt zu sweren, habe er nit wellen thun; das er ouch sinen gnaden ydt globt sige im unwissend. Er habe ouch nit geredt das er böses in sime hertzen habe, ouch sinen gnaden nit gefluchet noch geduchzet, sunder uff die stub gangen, in willen zu swigen. In dem uff morndes fruge, habent der schaffener, stattschriber und Veltin Drosch im zugemutet einen eidt sin lib und gut nit zu enpfrumbden zu sweren, des er sich gewidert, man seite im dann ursach, warumb; das sy nit haben wellen thun; besonder sovern er nit in den thurn welle, so muste er den eidt sweren, doch mit bescheit das im der schaffener zuliess, dass er uff sinen nutz wol wandeln mocht. Darnach uff dunrstag, als er sine kinde gon Keysersperg in ire dienst gefurt, hette min gnadiger herren von Wurtemberg den rat zu Richenwilr versamlen lassen, und in, one alle verschuldigung und ursach, usser dem rat gethan und aller siner eren entsetzt; des er meint unbillich beschehen; denn hette er ettwas verschult, were er billich vor recht gestelt unnd gestrafft worden; er habe ouch den schaffener unnd räte gebetten zu sagen, ob er sollichs mit uneren verschult habe. Darzu sy geantwurt neyn, sunder beschehe das darumb, das iren gnadigen heren uber in bewegt und erzurnet were; nach sollichem handel were er funff gantzer wuchen in der statt Richenwilr gewebert, sine gutere gebuwen unnd den schaffener und rete umb gütlichkeit unnd recht angerufft, hat im nit mogen gedihen. Er hab ouch sinem gnadigen herren reve-

rentz unnd ere erbetten, wie sich gepurt, unnd also uss und in gewebert das nijeman nudt mit im geredt nach furgenomen. In solichem unwillen hab er, uff ein tag, als er by den gesellen zeren wolt, gesehen den woibel die thurmschlussel in der hant tragen und einen weibel sich verschlahen, in willen in gefängklich anzunemen; es sigent ouch die leiterer und andre knecht in der statt geloffen in zu eynfengen und die leiterer in des wurts huse gesessen und sin gewartet; so sige ouch der schaffener in sin huss gangen, und sin kinde nach im und sinen kleidern gefragt, do habe er grimmikeit, zorn, gefengknuss und das im als vormals andern beschehen besorgt, unnd usser der statt uber die mure gewichen, darumb er hoffen wil im nott gethon und billich beschehen: unnd diewil sin gnadiger herre im sin dochter geschendet, und an im des ersten bruchig einen gezwungenen unnd getrungenen unbillichen eidt habe mussen sweren, unnd von allen eren, mit gewalt und on recht, entsetzt, so hoffe und getruwete er, das er weder eidt nach ere ubersehen, die clag weder an sym libe nach leben schedlich sin, sunder dero lidig erkant werden solle. Furbasser des benanten mins gnadigen herren von Wurtenbergs anwelte furwanten unnd klagten wievor, und des meren das furgeben der geschopfften clage were gloublich an ir selbs und Steffans furgeben nüdt ungesehen, das min gnadiger herre von Wurtenberg ein furstmessiger grave und nit also durch einen sollichen bruchigen man zu ubersagen were, und witer warheit der sache zuner mercken, diewil Steffan sin dochter in das spil haben das irem gnadigen heren wiederigk und nit liep; so habe es die gestalt das der edelman, genant Munsche, mit Steffans dochter, als die essen getragen und das essen uff dem houbt gehept, gegangen, desshap zuverstonde (?) er ir nit gethan. Aber Steffans dochter habe sich zu einer neigeren, so ein gemeine dirn sie, und yeder menglich gewertig, gespilt und gesellet, und einen margkt oder kouff gemacht, also, sovern sin gnade Steffans dochter zwen guldin und der neigeren einen guldin geben, so welle die dochter siner gnaden willenthun. Das nu also beschehen, besonder sollichs mit gutem willen willic luchen und ungenottrengt gethon und nach sinen gnaden zu mermalen geschickt unnd habe aber die dochtere nit jungfrowe funden, das ouch ir gnadiger herre behalten möcht wie eim frommen gefursten, graven sollichs zu thunde gepurt; sovern im Steffan siner dochter das gemein huss und die dirn gewert, darinn sy doch sine kinde dick gesücht und funden were villichtere sollichs nit beschehen. Es hette ouch Steffan ubersehen und vertragen das sine kinde mit siner gnaden knecht in das houw (?) gegangen in den schossen gelegen und gegreiffet. Steffan Grucker hette ouch iren gnadigen herren in sin huss geladen, aber sin gnaden were schantlich noch unerlich nie erfunden, aber Steffan Grucker hette iren gnedigen herren uff der ringkmure, wie wol sin gnade den laden nit hette wellen uffbrechen,

noch laster zufugen, denn sin dochter ob dem brunen (?) als im wol wissen gewesen, hochmuticlich an geschreuwen, sinen tegen gefustet und anders wie vorstat gepflegen dodurch sinen... eydt ubersehen, desglichen die glubde uff der muren verachtet, so habe ouch Steffan sin lib und gut on irs gnadigen herren von Wurtenberg geheiss, gunst, wissen und willen nit zu verendern gesworen, und nit mit den furworten, als ers forgibt, sollicher eidt usser den vorgoiden worten billich beschehen. Steffan hab ouch umb vergunstung in gon Strossburg oder andre ende zu lassen gebetten, were im ettlich zit zugelassen und etwan abgestelt; es sigent ouch die thor und porten Steffan nit verspert, ouch den leiteren und andern in zu vohen nit bevolhen, ob das not dete mochtend die selben, so zu gegen standen, darumb verhort werden, das ouch Steffan Grucker usser dem Ratt entsetzt, were uss vorgondem handel billich beschehen. Ir gnadiger herre hette ouch wol muge unnd macht den und andre daruss und darinn zu setzen, nach sinen gnaden gefallen; so dann des schaffeners halb, hat die gestalt, als Steffan am mittwuch uber die mure gefallen das er und andre die ungelt buchs, darzu Steffan ein schlussel gehept, am sambstag darnach haben wollen uff thun; do sigen ein weibel in steffans huss die selben dinge zu herfaren geschickt; aber uff zinstag darnach, do sigent der schaffener und stattschriber in sin huss gangen zu besichtigen, ob ettwas enpfrumbdt oder hinwegk kummen weren. Es wolte sich ouch Steffan damit beschönen, als ob ettlich weren die wol döwen mochten, als ob ir gnadiger herre yemant wider billich gedrungen oder gezwungen hette were frombde, denn ir gnadiger herre hette bis harin nyemand gezwungen, oder das sin unbillichen abgenommen. Dessglichen sin underthon als fromm bider lute biss har gehalten, damit sy iren gnadigen heren und sin zu gewanten verantwurt haben welten, wie wol sollich clagen und hendlen in recht wol erwisen werden magen, so deten sy den recht ratz von irs gnadigen herren wegen also zugeschrifft. Die wil die richter in clag und antwurt eigentlich vermerckt und gehort das Steffan Grucker, in vorgemelter wise, zum dickern male, an sinem rechten natturlichen herren truwlos, erloss, eidbruchig und meineidig worden, in dem das er sin gnade, uff der mure, uber louffen, understanden vom leben zum tode zu bringen, wo die gegenwere nit gewesen were; alls wider die glubde, die er sinem gnadigen herren uff der mur gethon, ouch ungehorsam gewesen, mit besen worten, wercken, geperden und hohen tröworten, unnd den eidt, den er als ein burger gesworen, verbrochen hatt, und darnoch, on alle nott und redlich ursach, uber die statt mure ussgefallen, wider und uber den eidt, den er ouch desshalp gesworen hat, sich nit zu enpfrümbden, das alles und was sich harinn begeben hat angesehen, wil ir gnadiger her von Wurtenbergk hoffen das mit dem rechtlichen spruch erkant werden, das Steffan Grucker sin lib, leben und

gut gegen sinen gnaden verwurckt hab, und das ab im gericht werden solle, als ab einem sollichen eydbruchigen, meyneidigen bösswicht zu gehert, und billich beschicht; unnd satztent die sach damit zu recht. Zu solichem der benant Steffan Grucker det antwurten wie vor; unnd des meren im sige in truwen unnd von hertzen leit, das sin dochter in dise sach gezogen und damit irer eren entdeckt und geschendt werden solle, denn wo sin gnadiger herre von Wurtenberg in hette lassen bliben, sin dochter nit geschendt unnd im geton, als ein herre sim mann schuldig were; sollich vermitten menglich wiss ouch wol, wie er sin kinde erberlich gezogen und sy sich redlich gehalten; unnd diewil sin gnadiger herre vermeint im sin lib und leben an zu gewinen, so heist sin notturft gestalt der sach wider zu endecken, hat die meynung, do er sollich schande erfaren, habe er sine kinde zusammen berufft, und ye eins nach dem andern erkunnet, do habe Im die gross dochter gesagt, wie das sy ir gnadiger herre verfelt und geschendt habe, Im doch sollichs, umb das er nit in ungenade oder widerwillen kemme, verhalten, und were also zugangen: das der drumppeter und ein knecht in das huss und in die kamer einen laden, so Steffan vermacht, uffgethon, gegangen und iren herren, so hunder dem huse, by dem laden, gestanden hinin gelassen, und mit ir uber iren willen sollichs gehandlet und furgenommen; und als er im sollichs vermerckt hab er den laden vester dann vor verslagen, unnd den herren abermals do funden, do Im wol not gethon, ob er witer gegen sinen gnaden gehandelt dann er gethon hat, denn dazumal bewegt und nit wissende sige, ob er uff der mure nie globt habe, oder unde darzu so hab er einen unbillichen eidt sin lib und gut nit zu enpfrembden gesworen; dessglichen so were er wider billicheit aller siner eren, mit gewalt und on recht, unverdienter sachen, entsetzt unnd dem nach usser obgemelter ursachen gewichen, hoffte und vertruwete nit, das im sollich verhandlung an sinem lib, leben, eren und gut keinen schaden zu rechtberen nachbringen, besonder der obgemelten clagen und zuspruch mit recht ledig erkant werden solte; unnd satzt sollichs ouch zu recht. Und also nach clag und antwurt, rede, widerrede und allem furtragk, so ist von den urteilsprechern das beidertheil kuntschafft verhort werden unnd darnach beschehen solle was recht ist. Und nachdem der bemelt, min gnediger herre von Wurtenberg, den edelman, genant Mönsche, ouch den trumppetter, den weibel und die leiterer, in kuntschafft wise, hat lassen in legen die uff siner gnaden anziehen mit erlosen, dissmals ir glubde und eide geseit und siner gnaden clagen und furwenden mit iren sagen gloublich bestatiget; und beide parten darzu und dawider geredt, was nott gewesen, und die sache abermals zu recht gestelt, so habend die urteilsprecher ein bedanck genommen wiser lute rattes (?) herin zu pflegen, und beiden parten die urteiln uff fritag nach unser lieben fro-

wen tag der geburt schrifftlich zu ubergeben. Und uff sollichs, so ist von den urteilsprechern, nach min des obgenanten schultheissen frage einhellichen erkant und gesprochen, diewil mins gnadigen herren von Wurtenbergs anwelt gestendig und bekantlich gewesen, das ir gnadiger herre Steffan Gruckers dochter fleischlichen bekant und geschendet, darzu Steffan Grucker usser dem rat in Richenwilr, siner eren on recht entsetzt; das dann Steffan Grucker, der obgemelten clagen ledig und enprosten sin, und im an sinen eren lib und gut kenen schadenberen nach bringen solle, alles ungevarlich. Unnd waren in gericht Hans Ulrich, Peter Volmar, Mathis Rosch, Veltin Verwer, Claus Burckart, Cunrat Bader, Urban Ott, Marx Friburger, Gilge Wigerich, Thoman von Andlo, Jerg Dechan, Hans Wagner unnd andre des gerichts so urtheil harumb geben haben. Unnd haruber zu warem urkunde, so hab ich obgenanter schulths, von des gerichts erkennens wegen, min eigen insigel lassen hencken an diesen brieff, deren zwen glich geschriben und yedenteil einer zu handen werden. Die geben sint uff fritag nach sant Bartholomeus tag nach Cristus gepurt viertzenhundert achtzig und vier jare.

Sceau s. d. q. de p. tombé.
Original sur parchemin, Arch. nat., K, 1752, n° 27.

1485, 8 février. — *Lettre du magistrat de Kaisersberg à Philippe, comte palatin du Rhin, concernant les démêlés d'Étienne Grucker avec le comte Henri de Wurtemberg.*

Durchluchtig hochgeborner furst gnedigster herre, uwerm furstlichen gnadenn syend unnser underthanig gehorsame dienst alzeit willig bereitt. Gnedigster herre und furst euwer gnaden schriben, mit ingeschlossner antwort des hochgebornen herren grave Heinrichen von Wurttemberg, etc., uwern gnaden uberantwort unns zugesant, darinn der benant, her grave Henrich von Wirtemberg, sich rechts fur uwer gnaden weigert, haben wir mit witterm innhalt verlesenn und gebend uwern gnaden inn bericht, wie das unns nit zwivelt, uwer gnade sye des gerichts, handel, beswerd und beschuldigung, unns und unnsern statschriber, on alle redlich und geburlich bewegniss und ursach zugelegt durch unnser vorgende geschrifft uwern gnaden zugesant, gar inn gnediger angedachtnus, unnd wie unns solich verclagung und zulegung von uwern furstlichen gnaden oberkeit gerichtszwang und gewaltsam, als vor gericht und nit vor ratt entstanden, und

das uwer gnade das gericht und gerichts hendel, mit allen vellenn und besserunge, on alles mittel zu verwaltigen und zu hanthaben solten, nu die gerichtslute umb ir spruch und urteiln, so sy by irenn eyden zu thunde pflichtig, umb ir rechtlich und nach irer verstentniss erkennen, also swerlich und hoch beschuldiget und nit gehandthabt mocht kunfftiglichenn dem gericht zu abbruch dienen; herumb uwer furstlich gnade wir ernstlich und demutiglich bittend das gericht und urteilsprecher gnediglich zu hanthaben und mit grave Heinrich von Wurtemberg gnediglichen verfugen sich rechts vor uwern furstlichen gnaden und uwer gnadenn edeln rettenn mit dem wieder rechten; des wir unns zu tunde erbietten wie sin gnade inn herrnn Heinrichs von Ratsamhusen schrifft ime zugesant meldung thut vermigen zu lassen, und sich witter gegenn uns und unnserm statschrieber und den unnsern zu unfuge nit zu gebruchen, wo wir das umb uwer furstlich gnaden verdienen konnen, wollen wir gnedigst willig funden werden uwer gnaden verschrieben antwort. Datum secunda post Dorothea. Anno, etc. LXXXV.

Dem pfaltzgraven und kurfursten, etc.

Meister und Rat zu Keisersperg.

Original, Arch. nat., K, 1752, n° 30.

1485, 13 juin. — *Copie d'une lettre du comte Henri de Wurtemberg au comte palatin du Rhin, au sujet de ses démêlés avec Étienne Grucker, bourgeois de Riquevihr.*

Hochgerner furst lieber herre und öheim min fruntlich willig dienst und was ich liebs und guts vermag allzidt zuvor. Uwer lieb schryben, mir abermals zugesandt der von keisersperg halb, mit einer zugelegten copy von inen ussgegangen, darinn sy furgeben Steffan Grucker keins wegs enthalten, daran sy dann lieg, wie vormaln ouch gethan haben; und darnach, under anderen, melden uwer lieb hab uff dem gutlichen tag verstanden ein erdicht rede von rosen und grasse, so Heinrich von Ratsamhusen, ir vogt, geredt sölte haben und uff ir furhalten sich verantwort im gentzlich mit ze wissen, ouch sollichs nie gehort, etc., und wölle sich des vor uwer lieb personlich oder geschriftlich verantworten, etc. Wie das lutet hab ich vernommen und frug uwer lieb zu wissen mich sollichs nit erdacht, sondern von herrn Heinrichen von Ratsamhusen gehört, wie dann min lieben getruwen vor uwer lieb, mit worten ze luten, des von mir empfelch gehept

haben; desshalb wenn mich die von Keisersperg anziechen das erdacht, liegend sy mich an als schelck und bösswycht; vermein ouch alsdann, uwer lieb und ich, einander verwand sind, ob mir ungepurlichs zugelegt, des gantz kein gevallen haben sobt (?) noth wurd; und als sy furter melden mögend noch wollend sollichs nit mer getulden noch erliden, etc., soll uwer lieb ungezwyvelt sin... ; ich, dero lieb zug evallen, nit stillgestanden wer sollichs von inen so lang zu gedult nit ussgenommen und hynfur vil minder, etc., diwyl aber uwer lieb zu letst thut melden, noch eins gutlichen tags zu verforgen, wöll die vlyss ankeren, sollich irrung und spenne fuglich und nach aller billicheit zu vertragen, etc., willich deren zugemelten einss gütlichen und bundtags willigh, mit fruntlicher vlyssiger pitt, alss dan jetzemal mergliche gescheft hab und der minen nit wol enberen mag, uwer lieq wölle ir rete heruff inn das land thun kummen, unsern beidersidt glimpff und unglimpff gnugsamlich zu verhoren; zwyvelt mir nit uwer lieb soll bericht werden mir unbillichs begegnet ist, was nachmaln sich gepuren, will ich uwer lieb zu eren und gevallen von [......] wielfaren, dann ob ich derselbigen uwer lieb die gott der allmechtig in glucksame regierung lang uffenthalt fruntlichen dienstberlichen willen bewysen könde wölt ichs ungespart thun all zydt. Datum zinstag vor Viti und Modesti anno domini, etc. LXXX quinto.

Heinrich Grave zu Wurtemberg und
Mumpelgardt, etc.

Dem hochgepornen fursten und herreu herrn Philipsen Pfalntzgraven by Rin hertzogen inn Veyern, des helig romischen Richs Ertzdruchsesses und Curfursten, minem lieben herren und Oheim.

Copie contemp., Arch. nat., K, 1752, n° 29.

1500, 18 octobre. — *Quittance de 450 florins de Rhin, délivrée par Étienne Grucker au comte Henri de Wurtemberg et qui met fin au différend existant entre eux.*

Wir nochbenempten Steffan Grucker der eilter, Steffan sin sun, Barbel, Eylsen und Marggred sine dochtern, ouch wir Matheus Uringer unnd Steffan Schelhamer, sine dochtermenner, thund kunt aller mengklich mit disem brieff dem noch schettliche irrung unnd zweytrecht erhalten hat, zwischen dem hochgebornnen herrn, herrn Heinrichen Graven zu Wirttenberg unnd zu Minppelgart, etc., unnserm gnedigen hern, anruren Marg-

gredenn, unnser tochter, swester und geschwyhenn vorgemelt, des wir dann bemelte irrunge unnd zweytrecht durch den durchluchtigen hochgebornnen fursten und hern, hern Eberharten herzogk zu Wirttenberg zu Deck und Grave zu Mimpelgardt, etc., loblicher seliger gedechtniss, unnser gnedigen hern und siner gnaden Räten, ouch unnsern hern Räte der statt Strassburg, gutlich vertragen und gericht sint, des das unns fur unnsere ansprach und vorderung von gemelt unserm gnedigen herren, Grave Heinrichen, vierdhalbhundert guldin Rinsche gegeben werden soll, deren wir ouch als uff hut datum dis brieffs gewert und bezalt sint; darmit wir gantz gut vermugen hant, fur uns unser erben und nochkommen, unnd sagent ouch also hiemit, fur unns unser erben und nachkommen, genanten unnsern gnedigen herrn graven Heinrichen zu Wirttemberg, etc., siner gnaden erben und nachkommen, oder wen dise quittantz berüren mag, der vierdhalbhundert gulden ouch solicher gemelten irrunge, zwegtracht, vorderung und zuspruch do wir dann an sin gnade gehept habent, oder wir und unnsere erben yemer mer uns desshalb furnäment oder gehaben mochtent, quidt, frye, ledig und lass, und verzyhend unns ouch deren hiemit fur unns unser erben und nochkomen inn crafft des brieffs. Zu urkund hant wir obgenant personen, gemeynlich mit ernst, flissig gebett, die frommen vesten jungher Petter Museler burger zu Strassburg und Osswaldt Wirmlin, beide unnser lieben jungherrn, ire insigel fur unns an disen brieff zu hennken; des wir unns Petter Museler und Osswald Wirmlin durch ir flissigen willen bekennen geton habent dass unnss unnd unnsren erben ein schaden geben wart uff sonnentag noch sant Gallen tag als man zalt von der geburt christi unnsers lieben herren thusent unnd funff hundert jare.

Original sur parchemin. Sceaux cire verte s. d. q. d. p.
Arch. nat., K, 1752, n° 26.



LE

CAHIER D'EMBERMÉNIL

PAROISSE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE

EN 1789

Nous avons publié précédemment, dans les *Annales de l'Est* (t. VII, p. 440), le cahier de la communauté de Ham et Saint-Jean-devant-Marville, en 1789, qui nous avait paru offrir quelque intérêt. Le cahier que nous donnons aujourd'hui attire également l'attention, à la fois par sa teneur et par ce fait qu'Emberménil, petite communauté du bailliage de Lunéville, avait alors pour curé le fameux abbé Grégoire. Or, il n'est pas douteux que Grégoire n'ait largement contribué à la confection du cahier; il a même dû en rédiger une notable partie, car plusieurs articles sont remarquables, non seulement par la hardiesse des réformes qu'ils proposent, comme les articles 1 à 5, 8, 9, 28, 36, ou par l'âpreté des critiques qu'ils formulent, tel l'article 4, mais aussi par la netteté de leur rédaction et par l'emploi de termes abstraits, de tours de langage recherchés que n'auraient certainement pas trouvés des paysans, même instruits — voir, par exemple, l'article 11. Les idées formulées dans les articles 6, 7, 10 ne sont pas des idées de paysans, car ceux-ci n'avaient à leur réalisation qu'un intérêt très indirect;

elles sont bien l'œuvre d'un théoricien, d'un penseur qui a réfléchi longuement sur toutes les choses du gouvernement, sur toutes les parties de la législation, et qui, sur chacune, a sa solution à proposer.

Du reste, il ne faut pas chercher le nom de Grégoire parmi les signataires de ce cahier. Étant clerc, il n'avait le droit ni de le signer, ni de prendre part officiellement à sa confection. Tous les signataires sont des gens du Tiers, et ce sont deux de ceux-ci, deux petits commerçants, Jean-Baptiste Gadel et François Poirson, que la communauté choisit pour aller porter son cahier au bailliage de Lunéville. Ce n'est pas non plus Grégoire qui a écrit le cahier de sa main, car ce document est émaillé de fautes d'orthographe, si nombreuses et si grossières, que nous avons pris le parti de les corriger uniformément toutes, pour le rendre intelligible. Le cahier a dû être écrit par le greffier de la communauté, sous la dictée du curé, ou transcrit d'après une minute que celui-ci lui aura remise. Quoi qu'il en soit, ces quelques pages ont l'avantage de nous faire connaître les idées, les projets, les rêves de l'abbé Grégoire au moment précis où s'ouvre la Révolution.

E. Duvernoy.

CAHIER DE DOLÉANCES

DE LA

COMMUNAUTÉ D'EMBERMÉNIL

---

1. Dans tous les bureaux, on opinera par tête le même jour, à la même heure, sur le même objet, parce qu'à défaut de cette précaution, la Cour pourroit, dans les intervalles, intriguer pour arrêter des opérations et empêcher des décisions contraires à ses vues.

2. Les États provinciaux auront seuls la vérification des édits[1].

3. Ils répartiront les impôts suivant qu'ils estimeront convenable, et suppléeront en tout les administrations provinciales, intendances, etc.

4. En conséquence, seront supprimées les places d'intendants, subdélégués, les maîtrises[2] et les offices de receveur des finances à exercice pair et impair; une fiscalité aussi avide qu'absurde a pu seule diviser, par année, les mêmes fonctions à remplir.

5. Les parlements, communément composés de nobles ou même exclusivement, deviennent juges et parties contre le Tiers-État, quand il s'agit de cens, de féodalité, de banalité; contre le clergé, pour les dîmes, droits honorifiques, etc.; en conséquence, ils seront composés des trois ordres dans la même proportion que les États.

6. Les fils de famille n'auront pas le droit d'entrer au service militaire sans l'aveu de leurs parents, comme père et mère, ou de ceux qui les représentent.

7. On formera une milice nationale; on examinera s'il ne convient pas que les officiers soient nommés par les États provinciaux; on avisera à un moyen de casorner les troupes sans grever les citoyens.

8. Le roi ne pourra établir ni proroger aucun impôt direct ni indirect sans le consentement de la Nation.

9. On présentera aux États le tableau des pensions actuelles pour y faire les réductions nécessaires, et le roi n'en pourra accorder que sur la demande des États provinciaux ou généraux.

10. On réglera la manière d'apanager modérément les princes du sang.

11. L'inaliénabilité du domaine de la couronne est une idée moderne, comme en conviennent la plupart des publicistes[3]; on aliénera les domaines, ou au moins on permettra le rachat des cens domaniaux, comme pas lucratifs à la couronne, entraînant beaucoup de procès et grevant les censitaires.

1. Cette vérification appartenait alors aux parlements.
2. Les maîtrises des eaux et forêts.
3. Ceci est une erreur; dès le XIVe siècle, le domaine royal était considéré comme inaliénable, et proclamé tel par les souverains et par les États généraux.

12. Les inventaires seront faits à peu de frais par les officiers de justice de la paroisse, excepté quand il s'agira d'inventorier des dépôts publics de papier; tout le monde réclame contre l'existence des priseurs jurés.

13. Le sel étant une substance nécessaire aux hommes et aux animaux, il sera marchand. On le tirera de nos côtes d'Aunis ou de Saintonge.

14. On abolira en tout ou en partie les droits sur les cuirs et les fers, qui sont des objets de toute nécessité première, et on imposera les choses de luxe, comme carrosses, domestiques, chiens, etc.

15. On pourra se rédimer de tous droits et cens féodaux, et le prix du rachat sera déterminé par les États.

16. Dans une terre divisée entre plusieurs seigneurs, chacun souvent veut avoir droit de colombier et de troupeau à part. Cette nouvelle source de malheur pour les campagnes sera détruite, et surtout les seigneurs qui n'ont ni maison ni terre, dans les villages où ils sont seigneurs, n'auront aucun droit de parcours pour troupeau séparé.

17. Le malheureux paysan est obligé de porter souvent à une lieue, quelquefois deux lieues de distance, et sur ses épaules, le peu de blé qu'il a gagné à la sueur de son front; arrivé au moulin banal, il faut qu'il attende qu'on ait fait passer les non-banaux, dont on veut s'assurer sa chalandise, et celui qui devrait passer le premier n'obtient de moudre que le dernier, quoique obligé de réfectionner des moulins qui sont établis pour l'avantage du seigneur et le tourment des vassaux; ainsi, les banalités de moulin seront restreintes ou éteintes, attendu que le moulin est à deux lieues d'Emberménil.

18. Les seigneurs ne percevront aucun tiers-denier quand le produit des ventes sera affecté aux objets de bien public, comme confection de ponts, de chemins, etc.[1]. Chaque propriétaire pourra disposer du regain de ses prairies, ainsi que des fruits et du bois des arbres situés dans ses héritages.

19. Le Tiers-État pourra aspirer et arriver à toutes les places les plus

1. Il s'agit ici de la vente des coupes faites dans les bois communaux. Le seigneur de chaque communauté avait une sorte de haut domaine sur les bois de cette communauté, et touchait en conséquence un tiers de la somme produite par la vente des coupes.

éminentes du clergé, du militaire, de la magistrature, etc. ; le mérite seul doit y conduire.

20. On avisera au moyen d'uniformiser les poids et les mesures.

21. On supprimera les combles pour ce qui est des grains, et que les coupels sur les marchés en soient de même.

22. Quand même on nous donnerait le sel gratis, nous le payerions encore à raison de la cherté des bois occasionnée par là, et des routes dégradées; on demande donc la suppression des salines[1].

23. Des plantations sont une chose essentielle pour notre province.

24. Tous les villages pourront indistinctement user du bois de 6 ou 4 pieds.

25. Il ne sera rien changé au traité de Versailles de 1736, en vertu duquel la Lorraine ne peut jamais être échangée, démembrée ni unie à d'autres gouvernements.

26. La Lorraine est la province de France qui paraît la moins chargée de tailles, puisqu'en les supposant réparties à l'égal sur tous les individus, la cote personnelle est de 12 livres 19 sous par tête. La Bretagne seule est au-dessous : la cote personnelle y est de 12 livres 10 sous. Il faut bien s'attendre qu'on forcera l'impôt; mais en observant que notre province a peu de circulation, que le commerce y est faible, que nous avons 624 lieues de route à entretenir, que la tenue prochaine et périodique des États généraux fera encore refluer le numéraire au centre du royaume; que l'impôt ne doit frapper les sujets qu'en raison de leurs facultés.

27. On examinera si la Lorraine doit entrer dans le payement des dettes nationales contractées avant l'époque de notre réunion à la couronne de France.

28. Que les revenus des abbayes et prieurés en commende tournent au profit de l'État, à la décharge des citoyens, au moins jusqu'à extinction des dettes.

29. Nous demandons que la traite foraine soit aussi supprimée; les ac-

1. Cf. plus haut l'article 13 qui propose de ne plus se servir que de sel marin.

quits[1] qu'on nous force à prendre nous sont beaucoup à charge; la raison est qu'il y a quantité de villages évêchois enclavés dans la Lorraine, dont la plupart de nos citoyens ne savent ni les droits ni les limites entre les bans évêchois et lorrains, ce qui fait qu'ils tombent en reprise innocemment.

30. Que le gouvernement de la Lorraine soit ainsi qu'il était du temps du règne du duc Léopold.

31. L'impôt sur les papiers et cartons est nuisible pour leur marque; on demande qu'il soit supprimé.

32. Notre village s'appauvrit de jour en jour par le moyen des impôts dont il se trouve surchargé; en outre, il y a les trois quarts de nos territoires qui doivent des cens de deux bichets par jour de terre cultivée, de tel grain qu'ils sont ensemencés, outre chapons, poules et argent sur nos prairies, dont il y a deux quarts desdits cens dus au domaine du roi, l'autre quart à Mgr l'évêque de Metz, qui l'avait acensé exempt de dîme à nos pères; cette jouissance a duré pendant un certain long temps; ensuite, changement est survenu, de sorte qu'actuellement tout censitaire se trouve obligé à payer le cens et la dîme. D'ailleurs, ledit seigneur évêque avait accordé en même temps le droit de pâture dans ses bois; ce droit se trouve encore aujourd'hui supprimé.

33. Nous demandons que les corvées qui se faisaient sur les grandes routes se fassent encore en nature, comme elles se faisaient il y a quelques années; c'est le désir de nos concitoyens.

34. Nous payons en notre communauté, tant pour subvention, ponts et chaussées, vingtièmes, dîmes et cens réduits en argent, selon les prix ordinaires, la somme de 5,529 livres, cours de France, et notre revenu général réduit de même à 8,540 livres, même cours.

35. Nous demandons que les chanoines de l'abbaye de Domêvre soient cotisés pour les impositions, à notre décharge, pour tiers de dîmes qu'ils perçoivent sur notre finage.

36. De même, que tous ecclésiastiques et nobles soient cotisés à la décharge de la Nation.

37. Les députés n'auront le pouvoir de s'occuper des impôts que lorsque

1. Les acquits-à-caution.

tous les autres articles concernant l'avantage de la Nation auront été discutés et décidés.

38. De même, les abbayes de Sainte-Barbe, dit lès-Metz, et Salival, jouissent d'une partie de la dîme dudit lieu, sous le canon d'environ 500 l. de France. L'on demande aussi qu'elles soient cotisées à la décharge de la Nation, particulièrement des demandants.

Suivent les signatures.

(Archives communales d'Emberménil, liasse AA, 1.)

SOUTENANCE DES THÈSES DE M. GUSTAVE DERUDDER

Thèse latine. — *De Tessela Romeria.* Caleti, apud Orphanos, 1898. In-8°, 140 pages, un portrait.

Thèse française. — *Étude sur la vie et les œuvres de Cats.* Calais, impr. des Orphelins, 1898. In-8°, 477 pages.

***

Le 25 juin 1898, M. Gustave Derudder a soutenu devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy ses thèses pour l'obtention du grade de docteur. La discussion a commencé à 9 heures et demie du matin pour la thèse latine.

M. Grucker, professeur de littérature étrangère, président de la soutenance, félicite M. Derudder d'avoir présenté à la Faculté deux thèses sur la littérature hollandaise, à peine connue en France. Le candidat, originaire de la Flandre française, possède bien son sujet : sa connaissance de la langue hollandaise lui a permis de puiser aux sources et d'enrichir sa thèse de traductions ou citations nombreuses. Il est regrettable toutefois que les deux personnages étudiés, Tesselschade et Cats, appartiennent à la même époque : les deux sujets se touchent et se confondent sur plusieurs points.

M. Grucker rappelle que Tesselschade, femme poète du commencement du XVIIe siècle, est une figure des plus aimables. Elle a été le charme et l'ornement de la société littéraire de Muyden; elle a été célébrée par ses

contemporains, aimée par quelques-uns d'entre eux. Son père, Roemer Fischer, était lui-même littérateur et poète estimable et réunissait dans sa maison hospitalière une école de savants, d'hommes de lettres et de poètes.

M. Grucker critique d'abord le plan de la thèse qui lui semble manquer de proportions. Certaines parties auraient gagné à être réduites; d'autres, au contraire, demandaient plus de développements. On peut même signaler des lacunes. Il eût été intéressant, au premier chapitre, de présenter une galerie des femmes hollandaises célèbres; elle aurait, en quelque sorte, encadré et illuminé la figure de Tesselschade. Une comparaison s'imposait entre le cercle littéraire de Muyden et l'hôtel de Rambouillet en France ou la « Société Frugifère » en Allemagne.

M. Grucker demande au candidat de définir le *romantisme* hollandais dont il est plusieurs fois question dans sa thèse latine et dans sa thèse française. M. Derudder le caractérise par la prédominance de l'élément populaire et national; le romantisme hollandais imite la nature avec toutes ses beautés et ses laideurs. Mais c'est identifier le romantisme et le naturalisme; le romantisme n'est-il pas plutôt amené à dédaigner la réalité ? — Le candidat nous apprend que les romantiques hollandais n'étaient pas sans idéal, que l'imitation de la nature, loin d'être pour eux un but, n'était qu'un moyen de donner un enseignement moral. — Cette explication paraît insuffisante : la préoccupation moralisatrice de la littérature hollandaise est étrangère au romantisme. Les romantiques hollandais sont, en somme, de vrais réalistes, et leur théâtre peut à certains égards être comparé à notre théâtre libre.

A ce point de vue, le poète Vos n'a pas le génie que l'auteur de la thèse semble reconnaître en lui. Ses théories dramatiques sont fausses par l'excès de leurs tendances réalistes. Prétendre qu'au théâtre on doit « voir » et non « entendre », c'est réduire le drame à la pantomime. Le spectacle, la machinerie ne sauraient suppléer, dans le théâtre hollandais, à l'absence de « caractères » étudiés et développés. Aussi bien, rien n'est resté de l'œuvre de Vos.

M. Grucker relève ici une assertion qui demande à être éclaircie. « La tragédie classique ressemble à la statuaire, le drame romantique à la peinture. » Quel sens les Hollandais attribuent-ils à cette comparaison ? — Le candidat explique que les Hollandais du XVIIe siècle ne connaissaient de l'art antique que la statuaire, et, en peinture, la peinture hollandaise, ce qui les amena tout naturellement à assimiler l'art antique ou classique à la statuaire, l'art moderne ou romantique à la peinture. Mais cette explication n'est pas la vraie. Il y a d'autres raisons, prises non dans les circonstances extérieures et historiques, mais dans la nature propre et intime de

ces deux formes de l'art dramatique, qui justifient jusqu'à un certain point cette assimilation.

Suit une critique de la théorie de Tesselschade sur l'art : non seulement elle veut que l'art ne soit pas limité à l'imitation de la nature, elle demande que l'art soit contraire à la nature. Comment l'art peut-il être contraire à la nature, puisqu'il doit s'en inspirer, tout en la dépassant ? L'expression est mal choisie.

L'auteur de la thèse attribue à l'Espagne l'invention du sonnet. C'est une erreur. Le sonnet n'a pas été inventé par les Espagnols, comme le prétend M. Derudder, mais par les Italiens. L'ouvrage allemand de Welti (*Geschichte des Sonettes in der deutschen Dichtung*, Leipzig, 1884), qui fait autorité en cette matière, ne mentionne même pas cette hypothèse.

Comme conclusion de la thèse, M. Grucker eût désiré un portrait physique et moral de Tesselschade. Les traits en sont épars dans la thèse, il fallait les rassembler. Le candidat a eu tort de se servir uniformément et d'abuser même de la phraséologie cicéronienne trop ample, qui drape ses personnages plutôt qu'elle ne les habille et ne fait pas assez ressortir leurs formes et les traits individuels de leur physionomie ; des emprunts intelligents, faits à d'autres auteurs latins, lui eussent fourni les moyens d'esquisser un portrait expressif et vivant de Tesselschade.

M. Collignon sait gré au candidat d'avoir vérifié les sources sur place, ce qui donne à sa bibliographie hollandaise un caractère sérieux d'authenticité. Il le loue également d'avoir été le premier à réunir dans sa thèse les poésies de Tesselschade, regrettant toutefois qu'il n'ait pas, à la fin, établi une bibliographie complète de ces pièces éparses en divers recueils. Les ouvrages de critique essentiels ont été mis à contribution ; peut-être aurait-il été utile de consulter l'article de M. Émile Michel sur Constantin Huygens (*Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1893) et son grand ouvrage sur Rembrandt.

La critique de M. Collignon portera à la fois sur le fond et la forme. Au point de vue du fond, le personnage de Tesselschade lui semble un peu mince tel qu'il est présenté dans la thèse. Précieuse, alambiquée, sa poésie manque de souffle. Le sujet acquiert plus d'importance dès que l'on cesse de considérer Tesselschade isolément pour en faire le centre d'un mouvement littéraire et artistique. Il fallait nous donner une peinture plus vive de la société précieuse néerlandaise au XVIIe siècle, montrer en outre les relations entre la littérature hollandaise et notre littérature classique à ses débuts. Balzac, Théophile étaient fort à la mode dans le cercle de Muyden.

Ces réserves faites, il faut reconnaître que le style est facile, d'un ton

aisé, élégant même. La latinité est de bon aloi; l'auteur n'a pas été en vain à l'école de Cicéron. M. Collignon se contente de relever quelques fautes d'impression ou autres, quelques vers faux, quelques citations incomprises. Il constate que cette imitation perpétuelle du style de Cicéron n'est pas sans avoir quelques inconvénients : comment ne pas se fatiguer, à la fin, du retour trop régulièrement monotone de la période oratoire et de l' « *esse videatur* », qui « semble » parfois trahir chez le candidat un jugement peu arrêté, des opinions imprécises? Souvent M. Derudder s'est montré trop fidèle imitateur de son modèle. Le passage sur M. Calidius, pour ne citer qu'un exemple, sert à la fois à caractériser Spiegel, le philosophe, et Tesselschade, la femme poète. Comme M. Grucker, M. Collignon voudrait un style plus alerte, une langue plus variée, plus colorée enfin, à l'image de celle d'un Pline, d'un Sénèque ou d'un Tacite.

M. Lichtenberger félicite M. Derudder du choix de son sujet : il intéresse non seulement la littérature néerlandaise, mais encore l'ensemble de la littérature européenne. A la fin du XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle, on peut en effet constater un phénomène général dans toutes les littératures de l'Europe : la constitution, au-dessus des littératures populaires, d'une littérature savante dont les tendances sont plus ou moins aristocratiques et dont les premiers représentants sont des femmes, M[lle] de Scudéry en France, Tesselschade en Hollande. C'est à ce point de vue que M. Lichtenberger va se placer pour juger la thèse.

Elle débute par un chapitre sur l'avènement des femmes dans la littérature hollandaise. M. Lichtenberger regrette de n'y voir qu'une énumération sans idées générales. Il eût été fort intéressant de rechercher pour quelles raisons les femmes commencent à apparaître à cette époque dans la littérature hollandaise. — Est-ce l'effet du hasard? Évidemment non.

Il ne suffit pas de dire que, la société devenant plus polie, plus aristocratique en Hollande, les femmes sont admises dans les réunions littéraires d'où elles étaient auparavant exclues. C'est la manifestation particulière d'un phénomène d'ordre général. — Un critique allemand a divisé la littérature en période *masculines* et *féminines*. Avec Tesselschade, c'est une période féminine qui commence dans la littérature hollandaise.

Et quels sont les signes précurseurs de cet avènement? — Le commencement du XVII[e] siècle est pour la littérature hollandaise une ère de prospérité exceptionnelle qui amène tout naturellement une détente dans la rudesse des mœurs. Les auteurs hollandais de l'âge précédent parlent de la femme en termes fort irrespectueux, comme le montre la peinture des vierges dans Érasme. Simultanément, les littératures deviennent féminines

et aristocratiques, à l'époque de la chevalerie, à la cour de Weimar, par un enchaînement naturel de causes et d'effets.

M. Lichtenberger estime que le candidat a trop insisté sur le mouvement romantique, dont Tesselschade ne fait pas partie. D'autre part, la thèse eût certainement gagné s'il s'était arrêté davantage au cercle de Muyden. Au lieu de présenter une série de types individuels isolés, ne pouvait-on découvrir là encore des faits généraux, noter diverses influences littéraires ? — Au premier rang, l'*humanisme*, épris d'antiquité classique, respectant toutefois l'élément national de la littérature et aboutissant ainsi, en dernière analyse, à la conception d'une littérature nationale s'inspirant de l'esprit antique. Et, à côté de l'humanisme, les influences exotiques, française, italienne, espagnole, anglaise enfin avec Philipp Sidney.

Une question se posait dès lors : dans quelle mesure Tesselschade a-t-elle subi ces diverses influences et comment représente-t-elle l'esprit aristocratique dans la littérature hollandaise ? — Elle a été humaniste par l'intermédiaire de Hooft. L'influence française ne s'est exercée sur elle que d'une manière indirecte ; plus importante a été l'influence italienne ; en revanche, elle a à peine soupçonné les littératures anglaise et espagnole. Quant à la tendance aristocratique, elle est manifeste chez Tesselschade : pour elle, l'art est supérieur à la nature ; ses poésies valent plutôt par la forme que par les sujets, minces et insignifiants ; chez elle enfin, la raison l'emporte sur le sentiment ou la passion.

Somme toute, Tesselschade est un type profondément hollandais, en qui l'élément national s'unit à l'élément humaniste. C'est une Hollandaise affinée par une haute culture : par sa foi religieuse, elle représente l'élément populaire et national ; elle est aristocratique par sa distinction et sa sensibilité. Or, sa physionomie si curieuse n'a pas été assez mise en relief. La thèse renferme les éléments essentiels du sujet, mais ils n'ont pas été coordonnés. Pourtant, il faut savoir gré à M. Derudder du travail très sérieux qu'il a soumis à la Faculté.

* * *

La séance, suspendue à midi, est reprise à deux heures et demie pour la soutenance de la thèse française.

M. le Doyen prend la parole. Il est heureux que le candidat ait choisi la Faculté des lettres de Nancy pour lui présenter deux thèses sur la littérature hollandaise. Il se propose de traduire l'impression d'ensemble d'un lecteur désintéressé.

Le personnage de Cats est séduisant, et par lui-même et par ses alentours. M. Krantz attendait de ce Hollandais un portrait vraiment *hollandais*, selon les procédés de la peinture flamande, un portrait vivant, expressif

et coloré. Il avoue qu'il a été déçu... Le Cats que nous présente M. Derudder est flou, un peu « quelconque », de l'école de David et non de celle de Téniers, académique enfin. L'auteur va jusqu'à lui reprocher d'être trop spécifiquement hollandais. Sensuel, grivois, très positif, Cats, qui met tout en vers, jusqu'à ses clystères, en même temps qu'il sermonne ses lecteurs, aurait pu fournir tous les éléments d'un portrait des plus savoureux.

Le portrait esquissé par M. Derudder est fluide, successif, timide. On dirait qu'il a peur de comprendre son modèle, de le pénétrer. Il l'a vu avec des lunettes trop pudibondes, il s'est fait scrupule de « déshabiller » son personnage.

M. le Doyen, abordant la critique de détail, est surpris d'avoir rencontré dans la thèse quelques fautes de français. Les « pignons d'un coup d'œil agréable et original », « sentir dans son cœur une atteinte profonde », « donner dans un écart », autant d'expressions dont la correction est quelque peu douteuse.

M. Krantz demande à propos des « chambres de rhétorique » des éclaircissements qu'il a vainement cherchés dans la thèse.

La division adoptée par le candidat pour analyser les œuvres de Cats lui semble fort arbitraire. Partant de cette idée, que le poète hollandais s'est servi du procédé scolastique de l'emblème, — que, d'autre part, il chante de préférence l'amour et Dieu, — il étudie successivement les poèmes emblématiques, les poèmes érotiques et les poèmes religieux : division fausse, attendu que l'amour et Dieu constituent un sujet, une matière de poésie; l'emblème, au contraire, est un cadre, un moyen poétique, une forme qui trouve son emploi chez Cats même dans les poésies sur l'amour et sur Dieu.

Le manifeste de Cats, qui, d'ailleurs, n'a aucune valeur intrinsèque, aurait dû être comparé aux manifestes analogues qui lui ont servi de modèles, à celui de du Bellay par exemple. En général, le candidat n'a pas su constater les emprunts faits par Cats à notre littérature : Marguerite de Navarre a été outrageusement pillée par Cats; il lui a emprunté entre autres le conte du Cordelier. Aussi bien, l'influence espagnole a été sacrifiée comme l'influence française.

M. Krantz regrette finalement que dans un livre tout entier consacré à un versificateur il n'y ait pas un seul mot sur la versification hollandaise.

M. Grucker reconnaît que le travail est consciencieux et complet; mais il ne suffit pas, selon lui, d'analyser un auteur, il faut encore et surtout le juger, lui assigner sa place dans la hiérarchie poétique.

Malgré l'opinion de critiques très sévères pour Cats, M. Derudder lui maintient le titre de poète : Cats est en réalité un penseur. M. Réville lui-

même voit en lui un moraliste, faisant de sa poésie l'auxiliaire du sentiment religieux.

Reconnaissant, malgré tout, qu'il manque à Cats l'originalité qui constitue le vrai poète, le candidat a cherché à expliquer cette absence d'originalité, et il a émis cette assertion étrange : « Cats a sacrifié sa personnalité pour se faire l'homme de sa nation (?). » Comment un poète peut-il jamais sacrifier sa personnalité? Les poètes qui représentent le mieux leur nation ne seraient-ils pas, au contraire, les plus originaux? — Il est faux de prétendre que Cats s'est fait médiocre pour être populaire ; il a été populaire parce qu'il était médiocre, comme son peuple.

Ce qui montre bien, du reste, que Cats n'est pas un véritable poète, c'est le choix qu'il a fait de l'emblème pour illustrer sa poésie. La poésie emblématique est une pauvre poésie, une poésie de confiseurs et de mirlitons.

L'homme n'est guère plus nettement apprécié que le poète. Le portrait qui nous en est donné reste confus : on n'y voit pas assez la coexistence d'éléments hétérogènes, en particulier du réalisme et de l'idéalisme.

Le rôle politique des « Chambres de rhétorique » n'a pas été mis en en relief : pourtant, il fut considérable, jusqu'au moment où le duc d'Albe se vit forcé de les dissoudre. Au point de vue purement littéraire, il eût fallu les comparer non pas à la « Société Frugifère », mais à la corporation des « Meistersänger ».

La comparaison esquissée par le candidat entre les héros de Cats et ceux de Corneille ne saurait être justifiée.

M. Derudder a donné trop d'importance à certaines particularités dans les relations littéraires de la Hollande et de l'Allemagne. Il a cité avec raison Opitz, mais il s'est trop étendu sur Gryphius qui n'a nullement connu Cats. Quant à Canitz, il est faux de dire qu'il fut le propagateur de l'influence anglaise en Allemagne : il fut, au contraire, un imitateur et un défenseur convaincu des Français.

L'élément macabre en Allemagne n'a pas été introduit par Cats. Il provient, chez Cats, de l'ascétisme religieux ; en Allemagne, il a sa source dans la tristesse des temps.

Un point important est omis dans les relations de la Hollande et de l'Allemagne : c'est le côté philosophique, c'est l'influence considérable exercée par l'ouvrage du pasteur Becker. (Cf. *L'État et les Églises en Prusse,* thèse de M. Pariset.)

Un fait méritait enfin d'être signalé pour caractériser d'une manière générale ces relations littéraires. Après avoir été l'éducatrice de l'Allemagne, la Hollande s'arrête brusquement dans son développement à partir du XVII[e] siècle. Au contraire, le génie allemand prend de plus en plus cons-

cience de lui-même ; il s'épanouira brillamment au XVIIIe siècle. En terminant, M. Grucker renouvelle au candidat les compliments qu'il lui a adressés au début.

M. Pfister constate que la thèse française, au point de vue historique, présente de graves défauts de méthode. Pour la bibliographie, il était indispensable d'indiquer l'édition princeps des différentes œuvres de Cats et la traduction allemande de 1710-1717 ; il était absolument inutile, d'autre part, de mentionner certains ouvrages de critique, tels que le *XIXe siècle* de Faguet ou les livres de M. Brunetière, qui ne nous apprennent rien sur la vie et les œuvres de Cats.

Cats a été un personnage *historique ;* il a exercé de hautes fonctions politiques, il a porté le titre de grand pensionnaire de Hollande de 1636 à 1651, à une époque très importante dans l'histoire des Pays-Bas. Des recherches historiques s'imposaient : le candidat les a faites sans doute, mais d'une manière peu scientifique. Il n'a pas eu la curiosité de pénétrer dans les archives de la Hollande. Les pièces citées sont nombreuses, mais il leur attribue à toutes la même valeur, n'établissant aucune distinction entre la source et l'ouvrage de seconde main.

Les questions de chronologie trahissent chez M. Derudder la même inexpérience. On ne saurait se fier aux dates : tantôt il s'est servi du calendrier julien, tantôt du calendrier grégorien. Le traité de Munster entre la Hollande et l'Espagne n'a pas été conclu le 13 janvier 1648, comme nous le lisons dans la thèse, mais le 30 janvier de la même année.

Aux pages 114-116 le candidat cite successivement les lettres de représailles du 9 octobre 1651, l'acte de navigation du 9 octobre 1651, puis encore les lettres de représailles de novembre 1652 (il faut sans doute lire 1651). Il y a là évidemment de fâcheuses confusions.

Le candidat a-t-il du moins fait bon usage des matériaux amassés ? Pas toujours. Souvent les récits historiques sont embrouillés. Puis il y a bien des hors-d'œuvre. Pourquoi consacrer plusieurs pages à analyser l'acte de navigation ? Pourquoi raconter avec tant de détails les diverses négociations des traités de 1648 et le coup d'État de Guillaume II de 1650 ? Pas n'est besoin, dans une biographie littéraire, d'exposer tous les événements historiques. Il faut les supposer connus du lecteur, et se borner à indiquer la part prise à ces événements par le personnage étudié. La biographie de Cats aurait pu être réduite de moitié ; elle devait former une introduction à l'étude des œuvres du poète.

Il fallait avant tout chercher dans cette biographie les principaux traits du caractère de Cats, nous dire, par exemple, à quel parti religieux appartenait le poète. M. Pfister, contrairement à l'opinion du candidat, incline à croire qu'il était gomariste. Esprit timoré, il a appartenu à la religion officielle.

Pour terminer, M. Pfister regrette que le candidat n'ait pas cru utile d'expliquer les raisons de la popularité de Cats chez ses contemporains et du discrédit dans lequel il tomba dans la suite. Pourtant il a lu la thèse avec intérêt ; il y a trouvé quelques jolies descriptions de la Hollande ; il a fait connaissance avec un poète aimable, sinon avec un grand poète. Et il faut rendre cette justice à M. Derudder d'avoir parlé de son auteur protestant avec une grande impartialité. On lui reprocherait plutôt d'avoir trop exalté son héros.

M. Souriau a essayé de se faire une idée du caractère de Cats d'après la thèse. Il lui a semblé que la psychologie du personnage était difficile à reconstituer, que le portrait était confus et même contradictoire.

L'auteur nous montre en Cats un mystique, un poète doux, serein, le barde du foyer. Quelques pages plus loin, c'est un poète épris d'obscénités ; l'érotisme est de son goût, il se plaît à décrire les scènes réalistes, il insiste sur les détails licencieux. Ce sont là des éléments qui se contredisent, tels qu'ils sont présentés dans la thèse. Il fallait tracer le portrait de Cats en insistant sur la coexistence de ces éléments d'apparence contradictoire, et non caractériser le poète tantôt exclusivement comme un mystique, tantôt exclusivement comme un réaliste.

De même, Cats nous est présenté vers la fin de sa vie comme un ascète. — Le fut-il réellement ? — Il est permis d'en douter, à en juger par l'une de ses dernières poésies, où il se vante de sa « belle barbe blanche » et de son « vigoureux tempérament de Silène ».

Faut-il admettre que Cats ait subordonné dans sa poésie l'objectif au subjectif ? C'est ce qui semble ressortir de maints passages de la thèse ; mais, dans le chapitre sur la poésie réaliste de Cats, nous apprenons, à notre grand étonnement, qu'il n'est rien moins que subjectif (?)

On peut signaler une contradiction analogue dans les appréciations sur le symbolisme de Cats. Dans le chapitre sur les poésies emblématiques, il est appelé le « poète des emblèmes », et voici que, dans le chapitre sur la poésie réaliste, il nous apparaît comme totalement dépourvu de l'esprit de symbole.

Ce réalisme de Cats conduirait à la caricature. On ne voit trop comment ni pourquoi. La caricature, la déformation ou l'outrance des traits, est en effet aux antipodes du réalisme. Elle est œuvre d'imagination, de lyrisme.

Ce qui frappe le plus dans ce travail volumineux, c'est le laisser-aller de la pensée, l'absence de logique dans le développement d'une idée. Inconsciemment, l'auteur change de point de vue : parti de la critique, il aboutit à l'apologie sans réserves.

M. Lichtenberger se propose de faire une incursion brève dans le domaine de la philologie. Il relève un certain nombre d'erreurs concernant l'influence de la Hollande sur l'Allemagne au moyen âge.

Les romans de chevalerie traduits du néerlandais en allemand au XIV[e] siècle ne prouvent nullement une influence immédiate de la littérature hollandaise sur la littérature allemande : les trois ouvrages cités, le *Madelgÿs*, le *Renaut van Montalbaen*, l'*Ogier*, ne sont pas des ouvrages originaux hollandais, mais des traductions de romans français. Il en est de même du *Spieghel Historiael* de Maerlant, traduit en partie du *Speculum* de Vincent de Beauvais. La Hollande, dans ces cas, a simplement servi de médiatrice entre la France et l'Allemagne.

Il est inexact que le *Reineke* de Vos soit un poème d'origine hollandaise dont l'auteur serait Hendrick van Alkmaar. Celui-ci n'est même pas le traducteur, il n'en est que l'éditeur.

Le roman d'*Eulenspiegel* n'est pas davantage d'origine flamande. Le livre flamand d'*Uylenspieghel* n'est qu'une traduction de l'original allemand, l'*Eulenspiegel*. Les plus anciens textes sont de 1515 et 1519; ils ont été imprimés à Strasbourg en haut allemand, et en bas allemand à Cologne. On ne connaît pas d'édition hollandaise datée antérieure à 1545. Pourtant le livre de M. Derudder est intéressant et aura le mérite de révéler aux Français un poète hollandais, peut-être autrefois trop vanté, sûrement aujourd'hui trop décrié par ses compatriotes.



La Faculté, après une courte délibération, accorde à M. Derudder le grade de docteur ès lettres.

L. Mis et R. Plessis.





BIBLIOGRAPHIE

Comte J. Beaupré. — *Répertoire archéologique pour le département de Meurthe-et-Moselle.* Nancy, A. Crépin-Leblond, 1897. 1 vol. in-12 de 150 pages.

M. J. Beaupré est devenu un fervent archéologue. Naguère, il publiait avec M. Bleicher un excellent guide pour les recherches archéologiques (Cf. *Annales de l'Est,* t. XI, p. 312), et voici qu'à une année de distance, il nous donne un ample répertoire de toutes les antiquités préhistoriques, gallo-romaines et mérovingiennes découvertes sur le sol du département de Meurthe-et-Moselle.

Pour la période dite préhistorique, nous possédions déjà le catalogue fort bien fait de M. F. Barthélemy, dans ses *Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire,* parues en 1889. Pourtant, les deux ouvrages ne font pas double emploi. Les auteurs ont pris des cadres un peu différents : M. Barthélemy l'ancien département de la Meurthe, M. Beaupré le département de Meurthe-et-Moselle. Chez celui-ci, nous trouvons rassemblés pour la première fois les renseignements sur Briey et ses environs, sur Longwy et Longuyon. Ici, l'on nous signale les alignements dans les bois de la commune d'Avril, et les mardelles de Morfontaine. Mais, depuis 1889, ont été faites de nouvelles découvertes, la plupart par M. Beaupré lui-même. La liste dressée jadis s'est par suite allongée. On y a ajouté, par exemple, les silex ramassés récemment à Saxon-Sion, les stations de la pierre éclatée de Lay-Saint-Christophe, les *tumuli* de Clayeures et de Villey-Saint-Étienne, dont la fouille a donné d'intéressants résultats, etc.

Jusqu'ici nous n'avions aucun catalogue d'ensemble des objets appartenant à la période gallo-romaine et le répertoire de M. Beaupré vient

combler cette lacune. L'on trouvera chez lui grand nombre de détails sur les statues, les traces d'habitat, les monnaies qui remontent à cette époque. L'auteur nous indique aussi exactement le tracé des anciennes voies. Oserons-nous pourtant exprimer un regret ? Nous eussions désiré que toutes les inscriptions fussent relevées avec soin. Ainsi nous cherchons inutilement à l'article *Deneuvre* cette ancienne inscription funéraire d'une vierge chrétienne que M. Ed. Le Blant reproduit en son *Corpus;* les monuments funéraires de Scarpone (art. *Dieulouard*) sont mentionnés en bloc ; l'inscription métrique de Sion, que l'abbé Henry Thedenat a fait connaître à la Société des Antiquaires (*Mémoires,* 1892, p. 223), est passée sous silence. Quelquefois aussi l'on souhaiterait quelques renseignements complémentaires. M. Beaupré écrit, à l'article *Hatrize :* « Statue en pierre représentant un homme tenant un raisin et portant un enfant sur le bras gauche ; la tête est surmontée d'ailes (Mercure ?). » Pourquoi ce point d'interrogation ? Nous avons ici une réplique grossière de la célèbre statue de l'Hermès de Praxitèle, que les Allemands ont trouvée à Olympie. — Mais l'ouvrage de M. Beaupré aura bientôt une seconde édition, augmentée, où il nous donnera satisfaction.

M. Beaupré a cru avec raison qu'il ne devait pas négliger en son répertoire les antiquités mérovingiennes. Depuis la découverte, à Nancy, du cimetière du Vieil-Aître, l'archéologie mérovingienne a excité en Lorraine un vif intérêt ; les livres de l'abbé Cochet et de Lindenschmit y sont devenus familiers, et tous les monuments de cet âge ont été relevés avec soin. La science archéologique s'est ainsi annexé une nouvelle période de 500 années. Aussi, M. Beaupré nous donne-t-il de précieuses indications sur les cimetières de Frouard, d'Hablainville, d'Haussonville, de Jaillon, de Liverdun, etc.

Qu'il s'agisse de la période préhistorique, romaine ou mérovingienne, M. Beaupré montre la plus grande prudence. Il ne prend point parti dans les querelles des savants. Quand il n'a pas vu l'objet lui-même, il évite de se prononcer sur son âge. Il ne veut point nous induire en erreur et il sait combien il est facile de se tromper, sur la foi d'autrui ; et nous devons, en terminant, louer cette réserve. M. Beaupré n'a pas voulu écrire un traité technique ; il a composé un répertoire, un catalogue aussi précis que possible et que pourront consulter sans la moindre défiance tous ceux qui aiment à s'occuper des antiquités de notre territoire.

Ch. PFISTER.

Charles Sadoul. — *Essai historique sur les Institutions judiciaires des duchés de Lorraine et de Bar avant les réformes de Léopold*. Nancy, A. Crépin-Leblond, 1898. 1 vol. in-8° de 231 pages.

Ce livre est une thèse de doctorat en droit, et il faut féliciter M. Charles Sadoul d'avoir quitté les sentiers battus et de s'être attaqué à un sujet très difficile. Et ce sujet, il l'a traité de façon très convenable. S'il n'a point fait de recherches dans les archives, sinon dans un certain nombre d'archives communales du voisinage de Raon-l'Étape, du moins il connaît les ouvrages imprimés sur la matière, et il s'est servi avec beaucoup de sagacité des œuvres de Beaupré, Bonvalot, Meaume, Guyot, etc. Il a eu aussi le mérite de dépouiller les *Communes de la Meurthe,* de Lepage, et de rassembler tous les textes qu'on trouvait épars sur l'organisation judiciaire en cet excellent répertoire. Il a divisé son sujet avec art, s'élevant des plus petits tribunaux : les mairies seigneuriales ou ducales, jusqu'aux plus élevés : assises de chevalerie, grands-jours de Saint-Mihiel et cour souveraine de Nancy, chambres des comptes de Lorraine et de Bar, en passant par les prévôtés ducales, les bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne, les bailliages nouvellement annexés, comme ceux du Barrois, de Vaudémont, de Châtel, d'Épinal, d'Hattonchâtel, Apremont et Clermont. Entre temps, il nous donne des détails très précis sur les juridictions commerciales (hans et maîtrises), sur les mines, les grueries, les tribunaux d'entrecours et aussi sur les féautés (p. 65-70 [1]). On peut regretter que l'auteur n'insiste pas davantage sur les tribunaux ecclésiastiques et sur les nombreux conflits qui éclatèrent, à partir de 1552, entre les officiers ducaux et les évêques français de Metz, Toul et Verdun. On est surpris qu'il ne dise pas un mot de la cour des aides, qui jugeait tous les procès relatifs à l'impôt extraordinaire. Mais le principal reproche qu'on doit faire à M. Sadoul, c'est qu'il embrasse une période trop longue. Il commence au XIe siècle et s'arrête en 1698; en cet espace de six cents années, tous les faits sont à peu près sur le même plan. Il réunit tour à tour tous les renseignements qu'il a trouvés sur les mairies, puis sur les prévôtés ducales, puis sur les bailliages, etc., à quelque date qu'ils appartiennent. Il en résulte d'abord que les époques sont un peu confondues, ensuite qu'on n'assiste pas aux progrès de la justice ducale, qui s'élève lentement au-dessus des justices villageoises, communales ou seigneuriales. L'on aurait aussi aimé trouver des rapprochements plus fréquents avec les justices françaises

1. Par une petite faute de méthode, l'auteur a parlé de ces tribunaux de féauté dans le chapitre intitulé : *La Procédure dans les justices subalternes*.

ou allemandes. L'on pourrait aussi relever par-ci par-là quelques inexactitudes. Il n'est pas juste de dire, p. v, que l'empereur Charles IV reconnut en 1349 l'indépendance du duché de Lorraine ; lire : p. 8, archevêque au lieu de *évêque* de Reims ; p. 20, n. 3, le parlement de Metz ne fut pas établi par Henri II, mais par Louis XIII en 1631 ; les citations de la *Démonolatrie*, de Nicolas Remi, p. 44-45, ne semblent pas bien comprises ; il règne une certaine confusion sur l'appel aux cinq cas, p. 76 et 222 (le cinquième cas oublié par l'auteur et par dom Calmet qu'il suit est celui de réparation de troubles). Nous croyons, contrairement à l'assertion de M. Sadoul, p. 184, que, bien avant le concordat de 1571, le Parlement de Paris a réclamé ressort sur le Barrois mouvant (voir un exemple dans les *Mandements* de Charles V, éd. Léopold Delisle, n° 989). Nous pourrions peut-être, en cherchant bien, découvrir d'autres petites erreurs ; mais nous préférons dire que cette thèse, à part ces taches inévitables en un ouvrage de début, est bien comprise et, en toute sincérité, très bonne. C'est la note *très bien* que le jury a décerné à l'auteur. L'ouvrage occupera une place très honorable dans cette bibliothèque Rogéville qui a été fondée par des étudiants de notre Faculté de droit, sous la direction de M. Gavet ; et nous voyons avec satisfaction renaître les études, trop longtemps négligées, sur le vieux droit lorrain.

Ch. Pfister.

Henri Bardy. — *Miscellanées*******. Saint-Dié, imprimerie Humbert, 1898. 67 pages in-8°.

Dans cette sixième série, nous trouvons d'abord deux articles sur les champignons vosgiens : *A propos d'empoisonnement par les champignons ; Les Amanites et leurs poisons ;* puis une série de petits articles archéologiques et historiques : *L'Église de Saint-Clément et ses peintures murales.* L'auteur signale l'habile restauration faite de ces fresques du xve siècle, par M. Gaston Save et la monographie de l'église, par M. le curé Laval. — *Burnequin de Parroy et sa pierre tombale dans la cathédrale de Saint-Dié.* Cette pierre tombale de 1369 a été retrouvée récemment, lors de réparations à la cathédrale ; Burnequin était chantre du chapitre de Saint-Dié, trésorier de celui de Toul, et prévôt de Saint-Pierre de Remiremont ; il a été souvent confondu avec d'autres personnages. — *Une curieuse trouvaille.* Un archéologue distingué, M. P. Gauckler, a reconnu dans le cabinet de M. Boucher, ancien ministre du commerce, une tête de Juba II, roi de Maurétanie. Cette tête provient sans doute de Grèce. Pour plus de détails nous renvoyons au *Bulletin de la Société de géographie et d'archéologie de la*

province d'Oran, 20[e] année. — *Les Plaques de foyer du musée de Saint-Dié.* Ces *taques* sont au nombre de 33, quelques-unes fort curieuses, notamment l'une du XVIII[e] siècle, provenant de l'abbaye d'Ebersheimmünster, près de Schlestadt. — *Le Chanoine du Lys et le pèlerinage des Trois-Épis.* Le chanoine du Lys, de Saint-Dié, descendant d'un frère de Jeanne d'Arc, reconstruisit en 1650 la chapelle des Trois-Épis, détruite par les Suédois. A ce propos, M. Bardy rappelle d'une façon très agréable les diverses légendes qui courent sur la fondation de ce célèbre pèlerinage.

C. P.

Abbé Léon JÉRÔME. — I. *L'Église Notre-Dame de Bon-Secours à Nancy. Notice historique et descriptive.* Nancy, René Vagner, 1898. 1 vol. in-12 de 310 pages avec 4 planches.

II. *Une relique de saint Joseph à la cathédrale de Toul.* Nancy, *ibid.*, 1895. Brochure in-8° de 35 pages.

I. En 1846, à la demande de M. le curé Morel, l'abbé Godfroy, professeur au grand séminaire de Nancy, rédigea une petite brochure : *Pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours. Notice historique et descriptive*[1]. Le livre a ensuite été réédité à différentes reprises, sans subir de remaniement considérable. Pourtant, depuis 1846, quelques études sérieuses, surtout celle de Lepage en 1852, avaient fait connaître sur le sanctuaire de Nancy des particularités nouvelles. Puis, de 1846 à nos jours, l'église avait vu quelques importantes cérémonies : le couronnement de la Vierge, le 3 septembre 1865; le quatrième centenaire de la bataille de Nancy, le 5 janvier 1877. Elle avait reçu quelques visites princières : celle de l'impératrice Eugénie, le 17 juillet 1866; de l'empereur d'Autriche et de ses deux frères, les archiducs Charles-Louis et Louis-Victor, le 22 octobre 1867. Il était nécessaire, par suite, de modifier complètement l'ancienne notice, pour en corriger les erreurs[2] et la mettre au courant des récentes découvertes; il était nécessaire aussi, de nous exposer, avec quelques détails, les derniers événements dont la chapelle des Bourguignons a été le théâtre.

1. Nous avons, par erreur, attribué cette brochure à l'abbé Morel lui-même dans notre *Histoire de Nancy*, t. I[er], p. 231, n. 5.

2. Quelques-unes de ces erreurs ont été signalées par Léon Germain, *Compte rendu bibliographique de la dernière édition de la Notice du pèlerinage de Bon-Secours.* Nancy, Crépin-Leblond, 1894.

M. l'abbé Léon Jérôme, agrégé d'histoire, professeur au grand séminaire, était tout désigné pour remplir cette double tâche. Mais il ne s'est pas borné là. A son tour, il a compulsé les archives départementales et les archives municipales, pour trouver quelque détail oublié par ses prédécesseurs; et le premier, ce semble, il a fait usage des archives de la cure de Bon-Secours. Son livre, par suite, dans sa première partie : *Notice historique,* nous apporte une série de faits jusqu'ici ignorés, et peut être considéré, malgré sa forme populaire et son but religieux, comme un ouvrage scientifique. M. l'abbé Jérôme nous renseigne, plus amplement que ses devanciers, sur les ermites qui avaient, à l'origine, la garde de la chapelle des Bourguignons; le premier, il nous indique que les Bénédictins anglais de Dieulouard ont possédé la chapelle de 1610 à 1614; il nous dit aussi comment les Minimes de Nancy en ont pris possession le 9 décembre 1614, et comment, en 1720, ils ont fondé, auprès de la chapelle, une seconde maison sur le ban de la ville. L'on trouvera, chez lui, l'énumération exacte des principales fondations privées faites à la chapelle au XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle[1]. Il raconte, avec d'amples développements, les obsèques de la reine Catherine Opalinska, le 21 mars 1747, et celles mêmes du roi de Pologne, le 3 mars 1766. Il nous apprend aussi les négociations à la suite desquelles, quelque temps avant 1789, les chanoinesses de Bouxières devaient prendre la place des Minimes. Mais, surtout, le chapitre qu'il consacre à la Révolution est rempli de faits inconnus avant lui. Les Minimes restèrent à Bon-Secours jusqu'à la fin du mois de mai 1792; puis, un prêtre constitutionnel, Guillaume-François Curia, desservit la chapelle, en qualité de vicaire de la paroisse Saint-Pierre, du 3 juin 1792 au 20 novembre 1793. A cette dernière date, l'église fut fermée et l'on chercha à la vendre en deux lots comme bien national. Mais, avant qu'on eût trouvé adjudicataire, le régime de la Terreur avait pris fin et la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) décrétait la liberté des cultes. Bon-Secours devint alors, jusqu'au coup d'État du 18 fructidor, l'un des centres du culte catholique à Nancy. L'ancien provincial des Tiercelins de Lorraine, le P. Barthélemy Zens, y célébrait les offices et administrait les sacrements. En 1798, lors de la *seconde Terreur,* l'église fut fermée une seconde fois, et le 12 juin elle était vendue à Léopold Morot, brasseur au faubourg Saint-Pierre. Celui-ci allait la démolir, quand une véritable émeute l'en empêcha. La vente fut résiliée, et, dès la fin de 1798, la chapelle était rendue au culte. Après le Concordat, on en fit de nouveau un oratoire desservi par un vicaire de Saint-Pierre, jusqu'au jour où elle de-

1. Rappelons que M. de Thiard de Bissy, dont le cœur fut déposé à Bon-Secours en 1701 (p. 56), avait été gouverneur de Nancy pendant la seconde occupation française.

vint, en 1844, siège d'une nouvelle paroisse. Inutile de dire que sur toute la période moderne, sur la fondation de la collégiale de Bon-Secours en 1841, sur les réparations entreprises par le premier curé Morel, sur les deux visites des Polonais en 1814 et 1833, sur la communauté des prêtres auxiliaires créée près de l'église en ces derniers temps, on lira le livre de M. Jérôme avec l'intérêt le plus vif. La deuxième partie : *Notice descriptive,* est très précise. Avec une grande exactitude, l'on nous décrit l'église et les monuments qu'elle renferme : statue de la Vierge par Mansuy Gauvain, table du vœu de Nancy, mausolée de Catherine[1] et de Stanislas, inscriptions commémoratives, chaire à prêcher, fonts baptismaux et confessionaux modernes; nous descendons avec l'auteur dans les caveaux et nous entendons le carillon des cloches. Avec un guide comme M. Jérôme, aucune particularité n'est oubliée, et celui qui a visité l'église son livre à la main peut se vanter de la connaître en tous ses recoins.

II. Le second ouvrage est moins considérable. M. l'abbé Jérôme nous y apprend les faits suivants. Vers 1650, la dévotion à saint Joseph était fort grande à Toul; les chanoines de la cathédrale l'avaient choisi pour protecteur et patron. Apprenant que les chanoines de l'église Saint-Laurent, de Joinville, possédaient une ceinture qu'on disait avoir appartenu à Joseph, ils sollicitèrent, à diverses reprises, un fragment de cette relique; on finit par les écouter, et la précieuse parcelle fut apportée à Toul le 26 octobre 1662. Un major de la ville, Philippe Legras, seigneur de la Ronxe, laissa à la cathédrale la somme nécessaire pour acheter un reliquaire et fonder dans l'église une chapelle en l'honneur du patriarche de Nazareth. La chapelle subsiste encore, et une inscription moderne rappelle le souvenir du fondateur; mais le reliquaire, confectionné par Racle, de Nancy, a disparu et avec lui la relique.

Outre les deux ouvrages que nous venons de signaler, rappelons que M. l'abbé Jérôme est l'auteur d'une série d'articles parus dans nos revues lorraines. Nous les avons signalés ou les signalerons, en faisant l'analyse de ces volumes. C'est, dans les « Mémoires de la Société d'archéologie » de 1896, le *Testament de Charles-Louis Hugo, évêque de Ptolémaïde et dernier abbé régulier d'Étival;* dans les « Mémoires de l'Académie de Stanislas » de 1896, *Un épisode de l'histoire d'Étival. L'union de la mense abbatiale à l'évêché de Toul,* 1739-1747; c'est cette belle *Histoire de Moyenmoutier,* que l'Académie de Stanislas a couronnée au dernier concours Herpin et

1. Nous avons avancé à tort (*Histoire de Nancy,* p. 232) que les deux admirables médaillons qui se trouvent sur le sarcophage de la reine de Pologne et qui représentent la Religion et la Charité, sont de Vassé; ils paraissent bien être, comme le reste du tombeau, de notre grand artiste nancéien : Sébastien Adam.

dont la publication vient d'être commencée par la Société philomatique de Saint-Dié. Nous avons rendu compte, dans notre dernier numéro (p. 473), de sa publication des *Collectes pour les prêtres déportés en Suisse* (1794-1797). Pour être complet, signalons son étude dans la « Revue canonique » de 1897 : *La Question métropolitaine dans l'Église franque au temps de Charlemagne,* fragment important de la thèse que M. Jérôme a jadis préparée à Nancy sous la direction de la Faculté des lettres. L'auteur montre qu'à la fin de la période mérovingienne tout pouvoir métropolitain avait disparu et que cette institution a été restaurée sous le règne de Charlemagne, peu à peu, par la force des choses, sans intervention trop directe du roi des Francs.

Ch. Pfister.

Lucien Martin. — *Le Gymnase vosgien au* XVI[e] *siècle.* Saint-Dié, C. Dufays, 1898. 20 pages in-8°.

M. Lucien Martin, chargé de prononcer au collège de Saint-Dié le discours de distribution des prix, a rappelé à ses jeunes auditeurs l'histoire de ce Gymnase vosgien, qui a fait, au début du XVI[e] siècle, la gloire de la petite ville. Et il l'a fait en termes très heureux. Après un coup d'œil jeté sur la physionomie de Saint-Dié à la fin du XV[e] siècle, il a retracé un portrait très vivant de Vautrin Lud, de Martin Waldseemuller et de Mathias Ringmann ; un petit souvenir est consacré aussi à Pierre de Blarru, l'auteur de la *Nancéide.* Enfin est décrit de façon charmante le merveilleux *Graduel,* exécuté sous les auspices du Gymnase, et conservé à la bibliothèque de la ville. Nous souhaiterions que l'exemple de M. Martin fût suivi et qu'on cherchât parmi les illustrations locales les sujets de ces discours solennels.

C. P.

Abbé Liébaut. — *La Mothe; ses sièges, sa destruction.* Nancy, Kreis, 1896. Brochure de 126 pages, avec un plan.

Au moment où la *Société d'archéologie lorraine* réunissait les fonds nécessaires pour élever un petit monument sur la colline où fut La Mothe, M. l'abbé A. Liébaut, curé d'Outremécourt, a raconté, en un style simple et clair, l'histoire de la célèbre forteresse. C'est un bon ouvrage de vulgarisation, où l'auteur résume agréablement la relation de du Boys de Rio-

cour et les travaux modernes de J. Simonnet et de J. Marchal. Il passe rapidement sur l'histoire de La Mothe antérieure au xvii° siècle ; — à peine nous dit-il que ce fut une ville neuve, créée de toutes pièces par le comte de Bar, Thibaut Ier, vers 1225. Il a hâte de nous décrire la ville telle qu'elle existait vers 1630, de redresser sous nos yeux les édifices disparus, de dessiner à nouveau la ligne des anciennes rues. Puis avec émotion il nous raconte le siège de 1634, où, du mois de mars au 26 juillet, la vaillante population résiste au maréchal de La Force. Nous retrouvons ici avec plaisir toutes ces figures bien connues des Lorrains : M. de Choiseul d'Ische, frère Eustache, M. Sarrasin de Germainvilliers, Nicolas de Landrian ; — c'est à juste titre que le volume est dédié à un descendant de celui-ci. La forteresse est rendue au duc Charles IV en 1641 par la paix de Saint-Germain ; mais bientôt les Français veulent la lui reprendre. Arnauld échoue une première fois dans l'hiver de 1642-1643[1] ; M. du Hallier, gouverneur de Nancy, une seconde fois à la fin de 1643 ; mais le blocus recommence le 6 novembre 1644 et cette fois il dure jusqu'au 30 juin 1645. Conduits par Laurent de Cliquot, les soldats et les habitants luttent jusqu'à la dernière extrémité. M. de Villeroy, qui remplaçait le neveu de Mazarin, Magalotti, tué quelques jours auparavant, accorde une capitulation honorable ; — elle est violée par le gouvernement, et La Mothe est détruite de fond en comble. Sachons gré à M. Liébaut de nous avoir rappelé ces faits et remercions-le du concours qu'il a apporté à la *Société d'archéologie* pour l'érection du monument, inauguré dans l'été de 1897.

C. P.

Carnet d'étapes du dragon Marquant. Démarches et actions de l'armée du Centre pendant la campagne de 1792. Publié d'après le manuscrit original par G. Vallée et G. Pariset. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1898. 1 vol. in-12 de xxxix-274 pages.

François-Étienne Marquant, l'auteur de cet opuscule, était né le 1er novembre 1770 à Commercy. Il s'engagea en 1791 comme volontaire et — cas tout à fait exceptionnel — il fut immatriculé au 2e régiment de dragons. Il prit part en 1792 à tous les mouvements militaires de l'armée du Centre, avec La Fayette à sa tête. En mars 1793, il fut blessé pendant la

1. Ici une petite critique de détail. Pourquoi l'auteur s'escrime-t-il aussi longuement contre une phrase, en somme assez inoffensive, de M. L. de Piépape dans son *Histoire militaire du pays de Langres et du Bassigny* ?

retraite de Belgique. Prisonnier de guerre le 6 août de la même année, il disparut peu après ; l'on assura qu'il avait été haché en se défendant contre les Autrichiens. C'est là toute l'histoire de Marquant. Ce nom serait tout à fait enseveli dans l'oubli, si, dans les loisirs des quartiers d'hiver à Malmédy (1792-1793), il n'avait rédigé d'ensemble le récit de la campagne de 1792. Et il se trouve que son manuscrit, après avoir été conservé dans sa famille, a été acquis par un amateur éclairé de notre histoire locale, M. Dumont, et acheté en 1879 par la bibliothèque de Nancy. Et il se trouve aussi qu'il a attiré l'attention d'un certain nombre d'écrivains, le général Vanson, M. Edm. Neukomm. Et il se trouve encore qu'un fonctionnaire très distingué et érudit, M. G. Vallée, autrefois conseiller de préfecture de Meurthe-et-Moselle, actuellement sous-préfet de Bar-sur-Aube, a formé le dessein de publier cette œuvre et qu'il a obtenu la collaboration d'un professeur rompu à la méthode historique et familier avec les minutieuses règles de la critique, M. G. Pariset. Pour un dragon mort à 23 ans, François-Étienne Marquant a eu de la chance.

Il mérite d'ailleurs cette bonne fortune. Son récit, qui commence au mois d'avril 1792 et nous conduit jusqu'en janvier 1793, est précis et intéressant. Il nous renseigne exactement sur l'itinéraire du 2ᵉ dragons et sur les affaires auxquelles le régiment a pris part, et aussi sur l'ensemble des opérations effectuées par les armées combinées du Nord, du Centre et de la Moselle. Sur quelques points il nous apporte des renseignements nouveaux : ainsi sur le rôle de La Fayette pour lequel le dragon n'est pas tendre, sur les combats dans les défilés de l'Argonne, sur la retraite des Autrichiens après Valmy, sur l'invasion de la Belgique. Mais surtout Marquant nous dépeint très vivement quels étaient, en cette année 1792, les sentiments des soldats. Il nous révèle leurs alternatives d'enthousiasme et de découragement, la manière dont ils appréciaient les événements de Paris (journées du 20 juin et du 10 août, massacres de septembre, etc.), les légendes auxquelles ils ajoutaient foi. Il nous dit leur haine des Prussiens [1] et leur amour profond de la patrie française, leur affection pour la République nouvellement proclamée. A tous ces titres, la publication de MM. Vallée et Pariset est la bienvenue. Ajoutons que la publication est faite avec grand soin, que toutes les obscurités du texte sont rendues claires, que des notes abondantes rattachent en quelque sorte les *Démarches et actions* à l'histoire gé-

1. Voici de quelle manière Marquant parle d'eux après Valmy, en donnant les causes de la dysenterie qui les décime : « Toutes les pommes de terre, les fruits, les légumes de la contrée s'évanouirent sous leurs dents ; ils dévorèrent tout le miel des ruches, sans conserver les mouches ; ils vendangèrent avidement, sans attendre la maturité du raisin. Ils dévoraient les chairs comme des bêtes carnassières. On fit ouvrir un grand Prussien mort d'indigestion, on lui tira du ventre sept livres de lard cru. »



nérale, qu'un index alphabétique détaillé rend les recherches faciles. Une carte porte tous les noms propres de lieux qui sont cités dans le volume.

Ch. Pfister.

Lucien Delabrousse. — *Un Héros de la défense nationale. Valentin et les derniers jours du siège de Strasbourg.* Avec un portrait, un autographe et deux cartes. Berger-Levrault et Cie, 1898. 1 vol. in-8° de 358 pages.

C'est la première relation complète et authentique de l'entrée de Valentin dans Strasbourg, entrée qui retarda d'une semaine la capitulation, car les drapeaux blancs étaient, paraît-il, déjà prêts à la cathédrale, lorsque l'arrivée inattendue du nouveau préfet, le matin du 20 septembre, arrêta, pour quelques jours, l'exécution des desseins de la commission municipale et du général Uhrich. Le conseil d'enquête de 1872, le grand état-major prussien et le capitaine autrichien Moritz Brunner, s'accordent à affirmer que la ville aurait pu tenir encore une quinzaine; et M. Delabrousse prend vivement à partie les promoteurs de la reddition qu'il déclare prématurée. Peut-être a-t-il raison au point de vue strictement militaire. Mais le surcroît de souffrances imposé ainsi à une population qui venait de donner des preuves suffisantes de sa vaillance et de son patriotisme, aurait-il modifié en rien le cours des opérations et l'issue fatale de la guerre ? Quoi qu'il en soit, on trouvera dans le beau volume de M. Delabrousse, outre la biographie du héros strasbourgeois — doublement strasbourgeois, puisqu'il l'est aussi par sa naissance, — le récit détaillé de l'odyssée qui mena Valentin, après dix jours d'aventures, jusqu'à la préfecture du Bas-Rhin. On y verra divers dévouements sans l'aide desquels il n'aurait pu atteindre son but, depuis celui d'Auguste Stoss, aujourd'hui contrôleur à la Compagnie de P.-L.-M., et de M. Albert Lange, professeur à la Sorbonne, jusqu'à celui de M. Adolphe Frühinsholz et de son chauffeur Kohler. On sait la mort tragique de Valentin, trouvé dans son appartement, avec deux balles de revolver au cœur, le 31 octobre 1879. Dès le mois de janvier suivant, la *Revue alsacienne* publiait une étude biographique par M. Delabrousse, qui en a répété la conclusion à la fin de la 1re et de la 2e partie du présent volume (p. 41 et 137). C'est la seule négligence de composition que nous ayons à y relever; elle ne diminue en rien, d'ailleurs, la valeur historique de l'ouvrage que liront avec un vif intérêt tous ceux qui se souviennent du Strasbourg de 1870.

Th. Schœll.

D.-Chr. Teutsch. — *Strassburger Bilder aus den vierziger Jahren*. Illustré par D. Krencker. Heitz, 1897. 1 vol. in-12 de 170 pages.

Encore un souvenir du vieux Strasbourg. Série d'ébauches humoristiques qui forment un tableau attrayant de la vie alsacienne vers 1840. Les scènes se succèdent un peu à bâtons rompus, selon que le souvenir du chroniqueur les évoque devant son esprit; la forme elle-même varie autant que le fond. Les dialogues populaires alternent avec les causeries et les citations. Parmi ces dernières, notons, comme spécimen, le boniment du dentiste gascon Croisin de la Croisinière, qui, ne pouvant plus combattre les Sarrasins comme ses ancêtres, a quitté son « magnifique château en Touraine pour mener une vie de privations et de dangers au service de l'humanité souffrante » (p. 89).

Th. Schœll.

Léon Lavedan. — *Le Comte de Ludre*. Paris, de Soye et fils. Brochure in-8° de 47 pages avec une héliogravure.

Nous avons plaisir à signaler à nos lecteurs cette élégante plaquette, où est retracée par un écrivain célèbre la biographie d'un historien de la Lorraine, ancien membre de l'Académie de Stanislas et lauréat de l'Académie française, né en 1830 et décédé en mai 1897. Ils y trouveront l'énumération des titres littéraires du comte Gaston de Ludre, et sous leurs yeux, revivra cette physionomie si sympathique. L'article est extrait du *Correspondant* (mai 1898), dont le comte de Ludre avait été un fidèle collaborateur.

C. P.

Bertrand Auerbach. — *Les Races et les nationalités en Autriche-Hongrie*. Paris, Félix Alcan, 1898. 1 vol. in-8° de 333 pages, avec 1 carte hors texte et 10 cartes dans le texte.

Pendant les années scolaires 1896-1897 et 1897-1898, M. Bertrand Auerbach a pris comme sujet de son cours public à la Faculté des lettres de Nancy, l'ethnographie de l'Europe centrale et orientale, particulièrement de l'Autriche-Hongrie. De ce cours est sorti le beau livre que nous avons plaisir à présenter aux lecteurs des *Annales de l'Est*.

Inutile de dire que la bibliographie du sujet est fort bien connue ; l'auteur a eu entre les mains les statistiques officielles et la plupart des écrits parus sur place et qui traitent de cette question si embrouillée. Il a surtout mis à contribution les deux grands ouvrages fondamentaux : *Die Völker Oesterreich-Ungarns. Ethnographische und culturhistorische Schilderungen*, 12 volumes édités par Prochaska, et *Die œsterreichische-ungarische Monarchie in Wort und Bild*, collection entreprise jadis sous le patronage de l'archiduc Rodolphe et en ce moment en cours de publication. Si quelques-uns des ouvrages, écrits en magyare, en slave ou en roumain, n'ont pu être consultés par lui directement, il a eu recours à des analyses sûres faites en allemand ; il a du reste puisé dans les revues spéciales qui ont été créées dans une langue classique pour la diffusion et la défense des intérêts nationaux : la *Ungarische Revue*, la *Kroatische Revue*, la *Romänische Revue*, le *Bulletin international de l'Académie des sciences* de Cracovie, etc.

Il faut lire et méditer le livre de M. Auerbach, pour bien se rendre compte de tous les problèmes qui se posent en Autriche-Hongrie, de toutes les difficultés au milieu desquelles se débat le gouvernement de François-Joseph. Sans la connaissance très précise des faits qu'il nous expose, il est impossible de rien comprendre à la politique intérieure de l'Autriche, ni aux causes qui ont amené en ces dernières années la formation successive de cabinets représentant les tendances les plus différentes, et s'appuyant tantôt sur tel élément ethnographique, tantôt sur tel autre : les ministères du comte Taaffe, de Windischgrätz, du comte Badeni, de Gautsch et de Thun. Mais la question autrichienne a une portée plus considérable encore, elle intéresse au plus haut point la politique générale de l'Europe. Les Allemands de l'Autriche n'hésitent pas à proclamer leur solidarité avec les Allemands du Nord ; ils vont de plus en plus chercher leur mot d'ordre au delà des frontières de leur État. Les Slaves ne cachent pas leurs sympathies pour les puissances qui ont avec eux une origine commune, et l'on se souvient encore de l'apostrophe que l'Empereur adressa naguère à Mgr Strossmayer, évêque de Diakovo et représentant dans le Sud l'idée illyrienne. Les Italiens du Trentin de leur côté aspirent à être absorbés dans la patrie italienne. Si, par suite, le pôle d'attraction des diverses nationalités est souvent en dehors de la patrie, que deviendra la double monarchie d'Autriche-Hongrie, quand le lien dynastique ne sera plus assez fort pour maintenir unis ces frères ennemis ? Question palpitante, s'il en fut. Il importe donc qu'en France nous soyons renseignés sur les faits de la façon la plus précise, que nous connaissions tous les éléments de ce problème si troublant. On ne les savait guère autrefois, s'il faut ajouter foi à l'anecdote suivante. La municipalité de Prague reçut un jour en réponse à l'envoi de ses publications officielles une lettre fort polie d'un président de la Chambre des députés,

où celui-ci exprimait le regret de ne pouvoir prendre communication de ces documents, vu son ignorance de la langue *magyare*. Remercions bien M. Auerbach, puisque son livre empêchera qu'on ne commette à l'avenir de pareilles bévues, et puisqu'il nous apporte les détails les plus abondants sur le conflit des races des deux côtés de la Leitha, province par province.

M. Auerbach en effet n'a pas cru devoir étudier en bloc les diverses races qui peuplent la double monarchie. Nous ne trouvons pas chez lui ces grandes divisions bien tranchées : Allemands, Hongrois, Slaves avec leurs diverses ramifications (Tchèques, Polonais, Ruthènes, Croates, etc.), puis Roumains et Italiens. Il n'a pas voulu embrasser sous une seule et même rubrique le groupe compact des Allemands d'Autriche et les essaims ou colonies d'Allemands en Hongrie, les Italiens du Tyrol et ceux du littoral Adriatique. Il adopte comme cadre de son étude la province administrative, comme les statistiques semblent l'y avoir convié. Aussi bien, la lutte des nationalités existe en chaque province, souvent avec des caractères assez différents.

M. Auerbach nous mène d'abord dans l'Autriche alpestre (Haute et Basse-Autriche, province de Salzbourg, Styrie, Carinthie, Carniole). Ici deux éléments seulement sont en présence. Les Allemands y forment un groupe continu dans les trois premières provinces ; ils y règnent sans partage. Vienne est une ville entièrement allemande, malgré les immigrés de toute race qui y affluent ; elle est, avec un tour d'esprit, un argot et un genre de vie particulier, le chef-lieu de la nationalité allemande, et rien que cela ; elle ne saurait être considérée comme la tête ou le cœur de la monarchie. Les Allemands dominent encore en Styrie et dans la Carinthie, mais leur domaine est entamé au sud par les Slovènes, et la Carniole est une province presque entièrement slovène. Aussi ses habitants réclament-ils la domination à l'école et leur autonomie administrative ; ils luttent avec une énergie indomptable, et le congrès slovène qui s'est tenu en septembre 1897 dans la ville de Laybach, ruinée ces dernières années par les tremblements de terre, a formulé le programme et en quelque sorte le statut de la Slovénie indépendante et comprenant les frères de Styrie, de Carinthie et même de Hongrie. — En Tyrol et en son annexe le Vorarlberg, les Allemands sont en grande majorité ; ici était autrefois le centre d'un État appartenant à des cadets des Habsbourg, et d'où a relevé, avant 1648, la Haute-Alsace. Mais dans les vallées écartées des Alpes dolomitiques, à Gradena et Ampezzo, vivent des Ladins demeurés fidèles à la langue romane ; et surtout, le long de la vallée de l'Adige, les Italiens du Trentin forment un coin de l'*Italia irredenta*. — Si l'on considère ensemble la Bohême, la Moravie et la Silésie, les Tchèques ont une écrasante majorité ; mais, à la suite de diverses circonstances historiques, les Allemands se sont établis

sur les flancs du Böhmer-Wald, de l'Erz-Gebirge et du Riesengebirge et cernent en quelque sorte la Bohême tchèque. En Moravie, ils ont conquis Znaïm et, à travers le Marchland, se relient aux Allemands bohémiens ; ils ont projeté dans l'intérieur du pays divers îlots : ceux d'Iglau, de Brünn et d'Austerlitz. Dans la Silésie, attirés jadis pour l'extraction des minéraux, ils balancent à peu près de nos jours les forces réunies des Tchèques et des Polonais. Aussi, en ces provinces, Tchèques et Allemands sont sans cesse aux prises. Les premiers pourtant gagnent du terrain ; ils ont obtenu, au sein de l'Université Carolo-Ferdinandea, une section tchèque ; Taaffe leur a accordé de se servir, dans les affaires publiques, de leur idiome national, et le comte Badeni leur a confirmé, le 5 avril 1897, ce précieux avantage. Mais obtiendront-ils jamais que l'empereur d'Autriche-Hongrie prenne solennellement la couronne de Wenceslas ? Formeront-ils un troisième membre dans l'État austro-hongrois ? M. Auerbach nous donne au demeurant sur toutes ces luttes, sur la division aussi entre Vieux-Tchèques et Jeunes-Tchèques, les détails les plus intéressants. Il rend aux Tchèques la sympathie qu'ils ont pour la France et il conclut fort justement : « Par sa position géographique, la Bohême forme barrière entre les Allemands d'Autriche et ceux d'Allemagne ; elle empêche la consommation de l'unité allemande, elle est le boulevard de l'Europe contre l'hégémonie prussienne. Nous ne devons pas, en France, nous désintéresser du sort de ce pays. » — Pour n'être habitée que par des Slaves, la Galicie connaît aussi la lutte des nationalités. La province se partage entre deux rameaux : les Polonais, un peu plus nombreux, de religion catholique, franchement ralliés à l'Autriche par crainte de la Russie, et les Ruthènes, catholiques grecs, longtemps opprimés par les Polonais et à tendances russophiles et panslavistes. Ces derniers réclament avec énergie ce qu'on a accordé aux grands groupes : l'emploi officiel de leur langue et de leur écriture dans les territoires où ils habitent en majorité et la création d'écoles nationales. — Dans la Boukovine, conquise en 1774 sur les Turcs par le traité de Kaïnardji, les Ruthènes ont en face d'eux les Roumains, et bien que les uns et les autres confessent en grande majorité la foi grecque orientale, ils se livrent, au sein de ce petit pays écarté des grandes voies, une lutte acharnée. — En Istrie, et dans les deux provinces de Trieste et de Goritz, nous retrouvons les Italiens et les Slovènes que nous connaissons déjà ; nous apprenons en plus à connaître les Serbes croates, sans compter des populations énigmatiques, résultat de divers croisements, comme les Tchitches et les Morlaques. Dans la bande étroite de la Dalmatie, les Serbes croates règnent à peu près sans partage.

Nous passons au royaume transleithan et, comme de juste, M. Auerbach consacre une place importante aux dominateurs, aux Magyars. Il les admire,

lorsque contre l'Autriche ils défendent avec un si grand acharnement leur langue et leur nationalité, lorsque leur race s'incarne en quelque sorte en Kossuth. Mais lorsque, après le dualisme de 1867, les Hongrois reprennent à leur compte le principe unitaire et centraliste, travaillant à le réaliser avec une brutalité que jamais l'Autriche n'a montrée, il se détache d'eux et il revendique les droits des autres nationalités : Slovaques de la zone intérieure des Carpathes, dans les bassins de la Waag et de la Nyitra; Ruthènes qui, plus à l'est, tendent par-dessus cette chaîne la main à leurs frères de Galicie et de Boukovine; Roumains de Transylvanie, qui, en proportion de 57 p. 100, disputent sur place l'hégémonie aux Magyars (particulièrement aux Szekler établis à l'est) et aux Saxons allemands, et qui repoussent, de toutes leurs forces, l'ingérence du pouvoir central; enfin Slaves du Sud, Slovènes, Bulgares, Serbes ou Croates qui aspirent à se fondre avec leurs frères de Dalmatie et à créer, sans respect des anciennes divisions, un État nouveau : la vaste Illyrie. Sur tous ces peuples, l'on trouvera dans le livre de M. Auerbach les détails les plus précis, sans qu'il ait oublié les Tsiganes, horde vagabonde et clairsemée d'environ 280,000 individus.

Telle est la nomenclature un peu sèche des chapitres qui forment le livre de M. Auerbach. Mais nous craignons de n'avoir point donné une idée suffisante de leur contenu. A chaque fois, l'auteur nous donne à grands traits la physionomie de la province qu'il considère; il explique par la géographie les causes du progrès ou du recul de telle ou telle nationalité. Il nous fait l'historique rapide de la contrée depuis les origines et nous dit quels peuples s'y sont succédé, laissant à chaque passage sur le sol comme une couche ethnographique. Souvent il recherche, avec beaucoup de sagacité, l'origine de ces peuples; il nous expose, par exemple, que certains écrivains rattachent les Magyars à la famille turco-tartare, tandis que d'autres les rangent parmi les Finno-Ougriens, et il nous donne les raisons des deux écoles de Hunfalvy et de Vambéry. De même, il discute avec grand bon sens la question de savoir si les Roumains de Transylvanie sont les descendants des colons de Trajan, ou bien des Valaques, immigrés au XIIIe siècle dans le pays, après les dévastations des Mongols. Il s'adresse à l'anthropologie pour nous faire connaître les caractères ethniques de chaque nationalité; il nous dit la conformation du crâne, la longueur de la taille, la couleur des cheveux et des yeux qui prédomine, non sans professer pour les résultats de cette science un aimable scepticisme. « Les hommes, dit-il, se croisent, se forment et se déforment à la barbe de la science et ils ne sont rien moins que jaloux de la pureté de leur espèce. » Il nous explique comment, selon la race, les maisons offrent des types différents, sont isolées ou réunies en village, comment ici le vil-

lage a la forme circulaire, là au contraire s'étend le long de la route, sans jamais tomber à ce sujet dans les exagérations de certains géographes allemands qui, en Alsace même, distinguent la maison franque de la maison allémanique ! Il a recours à la philologie et, selon la transformation des consonnes ou l'inflexion différente des voyelles, il forme dans le groupe allemand ou slave des sous-divisions linguistiques. Enfin, partant de cette idée très juste que la renaissance intellectuelle a toujours précédé, chez les groupes nationaux, leurs revendications politiques, il nous énumère les grands écrivains qui ont exhumé les vieilles traditions populaires et élevé le dialecte parlé à la hauteur d'une langue littéraire ; ainsi chez les Tchèques Dobrowsky, Jungmann et Palacky; chez les Ruthènes de Galicie, Taras Tchevtschenko ; chez les Roumains de Transylvanie, Vincent Babes et Georges Baritsiu ; chez les Illyriens, Louis Gaj, véritables héros nationaux qui sont trop peu connus chez nous. L'on voit la grande quantité de renseignements qu'on trouve en ce livre. Ajoutons que M. Auerbach, en toute son étude, est guidé par un très haut principe. Pour lui, la nationalité ne saurait se réduire ni à la race, ni à la langue, ni à la religion. Tous ces éléments entrent sans doute dans l'idée de nationalité, mais l'idée elle-même est autre et supérieure. « Elle a sa racine dans la conscience et la volonté des hommes qui se groupent sous son égide, si ces hommes, quels que soient leur origine, leur langue, leur culte, vivent la même vie, pratiquent les mêmes institutions, respectent les mêmes traditions, aspirent au même idéal. » C'est au nom de cette volonté des populations, si souvent exprimée, qu'il a pris parti pour les Tchèques contre les Allemands, pour les Roumains et les Croates contre les Hongrois ; et, sans songer à un remaniement de la carte de l'Europe, maintenant les frontières actuelles, blâmant les tentatives d'union avec des puissances voisines et les appels coupables dont nous avons parlé plus haut, il conclut avec sagesse : « Il importe que l'Autriche et la Hongrie renoncent à des formules dont elles ont mesuré l'impuissance et la vanité ; qu'elles créent à ces sociétés indécises, à ces âmes dont elles ont charge, des patries où les peuples se développent et fraternisent sans sacrifice de leur originalité ni de leur conscience. La patrie commune tirera de ce concours, de cette variété d'énergies sa force et sa grandeur [1]. »

Ch. PFISTER.

---

1. Nous signalons ici quelques petits lapsus : p. 48. Est-ce bien Charlemagne qui fonda l'Ostmark ? On le répète souvent sans preuve. — P. 109. M. Auerbach croit, prenant à la lettre le texte de César, que des *Volcæ Tectosages* sont venus des environs de Toulouse en Bohême. Nous ne le pensons pas. César, étonné de trouver des membres de la même tribu à une si grande distance, a expliqué le fait en sup-

Ch. Diehl. — *La Grèce, le mont Athos, Constantinople.* Notes et souvenirs de la croisière de l'*Orénoque*. Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie, 1898. 1 vol. in-12 de 130 pages.

La *Revue générale des sciences* avait organisé, pendant les dernières vacances de Pâques, une double croisière qui conduisit à Athènes et à Constantinople un grand nombre de touristes, passionnés de lointaines excursions et d'archéologie. M. Ch. Diehl, professeur à l'Université de Nancy, qui avait déjà dirigé en 1896 un voyage sur les côtes d'Illyrie, en 1897 un autre à Jérusalem et « au pays des Croisés[1] », était tout désigné pour conduire l'une des deux caravanes, celle qui trouva l'hospitalité à bord de l'*Orénoque*. Ce fut une grande bonne fortune pour les voyageurs que d'explorer, avec un guide aussi compétent, les ruines des admirables édifices de la Grèce ou de Byzance et d'entendre à bord des conférences éloquentes, qui faisaient revivre sous leurs yeux les civilisations représentées par ces antiques monuments.

Une autre chance leur était réservée : M. Diehl a bien voulu pour eux écrire une relation de ce voyage de trois semaines. Il n'a point cherché en ces pages à faire œuvre de savant, qui discute la disposition ou la date des vieilles constructions ; il n'a point non plus noté, en chroniqueur fidèle, tous les incidents de cette promenade. Il a fait mieux : il a fixé, en un style charmant et très châtié, les sensations qu'il a éprouvées et qu'ont éprouvées avec lui ses compagnons de route. Et devant le lecteur se déroulent successivement le décor grandiose de Delphes, l'aimable paysage d'Olympie, la désolation de l'île de Délos, la gorge étroite de Mycènes où Schliemann a découvert les vieux rois masqués d'or, puis, tout brillant de lumière, Athènes que domine le Parthénon. M. Diehl nous dit comment, le 18 avril, l'École d'Athènes a célébré son cinquantenaire et il rend un juste hommage à l'œuvre de son directeur, M. Homolle. Il nous conduit ensuite aux mo-

posant que les *Volcæ* ont envoyé, à la manière romaine, une colonie en Bohême. En réalité, les *Volcæ* de Bohême sont restés sur place, alors que le gros de la tribu allait chercher fortune vers l'ouest. Notons qu'on rattache au terme *Volcæ* celui de Valaques, Welsches, etc. — P. 165. Sigismond III a régné en Pologne de 1587 à 1632 (1507 est une faute d'impression). — P. 215. Au lieu de *Frédéric II*, lisez : Ferdinand II.

1. M. Diehl a publié, dans la *Revue de l'Orient latin*, t. V (1897), une conférence qu'il a faite lors de ce voyage : *Les Monuments de l'Orient latin*. Il retrace, à grands traits, l'histoire du royaume latin de Jérusalem, jusqu'à sa chute, en 1291 ; il nous décrit les monuments, châteaux forts ou églises, élevés par les Croisés. Puis il nous mène à Chypre, où les Lusignan fondent une dynastie indépendante ; à Rhodes, qui sert, jusqu'en 1523, de résidence aux chevaliers de Saint-Jean. Il nous indique les monuments qui, encore aujourd'hui, témoignent dans ces îles de cette domination des Latins.

nastères du mont Athos, aux champs où fut Troie, dans les divers quartiers de Constantinople, à la mosquée verte de Brousse, peut-être le chef-d'œuvre de l'art ottoman. Avec lui encore, nous faisons, au retour, une escale à Syracuse et nous errons dans la latomie du Paradis. Je me figure que souvent ses compagnons reliront ces pages, qui leur rappelleront trois semaines exquises, toutes pleines de ravissants spectacles et de rares émotions. Sûrement, M. Diehl a fait naître chez les autres lecteurs deux sentiments contradictoires : ils sont désolés de n'avoir pas pu jouir directement de ces merveilles, et leurs regrets sont adoucis, car il leur semble, après la lecture de ces belles pages, avoir fait partie du voyage.

Il n'est que juste d'ajouter que ce livre est imprimé avec luxe par la maison Berger-Levrault. Il lui fait grand honneur.

C. P.

Paul Despiques. — *Notre pays meusien*, avec 19 dessins de Wlodimir Konarski. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, 1898. Brochure de 25 pages.

M. Despiques, dans cette charmante brochure, nous fait connaître brièvement la géologie du département de la Meuse, ses montagnes, ses rivières, et il nous promène à travers ses villes : Bar-le-Duc, la capitale ; Ligny, Ancerville, Vaucouleurs, Commercy, Saint-Mihiel, Verdun, Montmédy. Il nous conduit à l'église d'Avioth et au terrifiant ossuaire de Marville. 19 dessins, dus au crayon de M. Konarski, d'une précision et d'un nuancé admirables, accompagnent les descriptions de M. Despiques. Voici le pont Notre-Dame et le *gros-horloge* de Bar, le portail de l'église de Rembercourt-aux-Pots, le château de Ligny, la porte de France de Vaucouleurs, la maison du roi à Saint-Mihiel, etc. Les amateurs rechercheront certainement cette belle plaquette, qui, bientôt, deviendra une rareté bibliographique. Cette brochure est — qui le croirait ? — un extrait de l'*Annuaire de la Meuse* pour 1898. Nous ne pensons pas qu'aucun livre de ce genre soit accompagné d'un aussi magnifique avant-propos.

C. P.



RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Meurthe-et-Moselle.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, tome 47. Nancy, R. Wiener, 1897. In-8° de 520-xxii pages et 12 planches.

Les études contenues dans ce volume se rapportent toutes à l'archéologie et à l'histoire des localités. Il en est une dont nous ne parlerons pas, c'est l'importante *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre* par M. le curé Chatton. On n'en trouve dans le présent volume que la première partie, la seconde devant être publiée dans le volume de 1898. Entre temps, les deux parties réunies ont paru en volume tiré à part, et il sera fait de ce volume un compte rendu spécial.

M. le colonel Gentil a écrit une substantielle *Étude sur les voies romaines dans la région de Metz.* Il distingue les voies rayonnant autour de Metz, les deux voies de Metz à Verdun par ou près de Mars-la-Tour et par Étain, et la voie de Metz à Carignan par Batilly. Il décrit soigneusement le tracé de ces routes et discute de près les opinions émises par ceux qui les ont déjà étudiées. Il note aussi la disparition progressive de ces voies par suite de l'extension des cultures qui les avaient respectées jusqu'alors. Il est donc grand temps qu'on se hâte de relever leur tracé pendant qu'il en subsiste encore soit des vestiges, soit des souvenirs de tradition, et il serait à souhaiter qu'on fît pour d'autres parties de notre Lorraine ce qui est si bien fait ici pour la région de Metz. Malheureusement, ce n'est pas M. le colonel Gentil qui poursuivra ces minutieuses recherches, car il est mort avant même que son travail fût imprimé.

Un autre ancien officier, M. le commandant Larguillon, a donné une *Note sur le tombeau prétendu de Henri Ier, sire de Blâmont*. Ce tombeau, conservé au Musée lorrain de Nancy, provient de l'abbaye de Saint-Sauveur-en-Vosges. C'est M. de Martimprey qui, le premier, a voulu voir Henri Ier de Blâmont, mort en 1331, dans le personnage représenté sur ce tombeau; précédemment, Aug. Digot avançait que cette effigie devait être celle de Jean II, comte de Salm, mort en 1354. Or, tous deux se sont trompés, semble-t-il, en attribuant ce tombeau au milieu du XIVe siècle, car de l'étude du costume et surtout de l'armure, M. Larguillon conclut qu'on a affaire à un personnage du XIIIe siècle, et même plutôt de la première moitié de ce siècle. Il ne se hasarde pas du reste à proposer une identification nouvelle, et se contente de dater le tombeau qui se trouve ainsi plus vieux d'un siècle au moins.

Un court travail du même genre est signé de M. Léon Germain : *Note iconographique sur le tombeau d'un comte de Salm au Musée lorrain*. Il s'agit ici d'identifier, non le personnage pour lequel ce tombeau a été sculpté, mais les vingt figures d'anges et de saints qui le décorent.

Le même auteur s'occupe aussi du *Chapelet, emblème du roi René*. Avec son imagination, que M. Germain qualifie de romanesque et que nous irions jusqu'à traiter d'un peu baroque, le bon roi René s'est donné une profusion d'emblèmes et de devises, et M. Germain s'occupe, depuis longtemps déjà, avec autant de patience que d'érudition, à les expliquer. Le chapelet est accompagné d'ordinaire de la devise : *Dévot lui suis*, et il s'agit là, non pas, comme on pourrait le croire, de la dévotion de René envers la Vierge, mais de son amour pour l'une de ses deux femmes, ou même pour une maîtresse. D'autre part, on avait toujours rapporté à Ferry III des images représentant un chapelet avec la devise : *Or devinez;* M. Germain et, avant lui, M. Henri Vincent, pensent qu'on peut tout aussi bien les attribuer à René. Nous ne pouvons ici qu'indiquer les grandes lignes de ce mémoire, car il est surtout curieux par le nombre des détails, des observations, des rapprochements, et il faut le lire en entier pour juger de son intérêt. Ainsi, M. Germain est amené au cours de son travail à s'occuper du collier terminé par une croix double qui orne le cou des aigles, supports des armoiries de Lorraine.

M. l'abbé Didier-Laurent a composé un long mémoire de 240 pages intitulé : *L'Abbaye de Remiremont, contribution à l'histoire critique des cinq premiers siècles de ce monastère,* pour introduire dans l'étude des origines de la célèbre abbaye un peu de ce discernement critique qui fait trop défaut à l'*Étude historique sur l'abbaye de Remiremont,* écrite il y a quarante ans par l'abbé Guinot. Il y a réussi à l'aide surtout d'un manuscrit précieux de la bibliothèque *Angelica* de Rome, écrit à Remiremont au IXe et au

xe siècle. Les renseignements qui en proviennent sont groupés en chapitres relatifs à la vie du monastère depuis le VIIe siècle jusqu'à l'adoption de la règle bénédictine, à l'introduction de cette règle vers l'an 800, à la translation du monastère de la montagne d'Habend sur les bords de la Moselle, opérée, semble-t-il, en 870, et aux événements qui suivirent jusqu'à la fin du IXe siècle, aux nombreux hauts personnages laïques et ecclésiastiques nommés dans le manuscrit, aux donations multiples — il y en a environ 700 — reçues par l'abbaye du Xe au XIIe siècle, dont l'auteur dresse des listes étendues, puis étudie les caractères communs. Outre ces listes de donations, on trouve dans le texte du mémoire des listes des religieuses du monastère avant et après la réforme bénédictine, avec d'utiles notes onomastiques; l'appendice offre une liste des abbesses depuis la fondation jusqu'à la fin du XIIe siècle, des tables alphabétiques des noms de personnes et de lieux mentionnés dans les donations. On le voit, il y a ici, moins une histoire des cinq premiers siècles de l'abbaye, que les matériaux de cette histoire, mais ces matériaux sont préparés, dégrossis, assemblés avec beaucoup de soin et permettront de renouveler complètement l'histoire des origines du célèbre monastère vosgien. Ils devront aussi être consultés par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du haut moyen âge et de ses institutions.

Très attrayant est le récit de M. l'abbé Eugène Martin, *Établissement du séminaire de Toul et suppression du chapitre de Liverdun*. Le concile de Trente avait prescrit la fondation, dans chaque diocèse, d'un séminaire pour la formation des jeunes clercs, et autorisé les évêques à se procurer l'argent nécessaire en supprimant les maisons religieuses devenues inutiles. C'était le cas de la collégiale de Liverdun, fondée en 1184 et bien déchue depuis. Le séminaire de Toul avait été créé en 1673; en 1697, l'évêque entreprit de lui transférer les biens de la collégiale en indemnisant les chanoines, mais il se heurta à l'opposition acharnée d'un de ceux-ci, et de là sortirent des procès poursuivis, soit devant les juridictions ecclésiastiques, soit devant les juridictions civiles, qui ne durèrent pas moins de vingt ans. Ils se seraient prolongés plus encore si une lettre de cachet, — elles avaient quelquefois du bon, — n'était venue enfin mettre à la raison — et en prison — le chanoine récalcitrant. Non seulement le roi, mais le pape avait dû intervenir dans cette affaire, et aussi le duc de Lorraine, parce que le chapitre de Liverdun possédait des biens dans le duché.

E. DUVERNOY.

Journal de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, 46e année, 1897. Nancy, R. Wiener, 1897. 1 vol. in-8e de 288 pages et 11 planches ou figures.

Archéologie antique. — Tous ces articles sont de M. Beaupré : P. 117, *Note sur le briquetage de Marsal*. Une portion de ce briquetage a été remuée récemment ; on y a trouvé quelques objets anciens. — P. 139, *Note sur des substructions gallo-romaines découvertes en 1896 à Bouxières-aux-Dames*. — P. 187, *Les Stations de l'époque de la pierre sur la côte de Sion-Vaudémont*. — P. 228, *Compte rendu des fouilles exécutées dans des tumuli situés sur les territoires de Clayeures et de Villey-Saint-Étienne*. On y a retrouvé des ossements, des bracelets de fer et de bronze, des fragments de vases ; toutes ces sépultures sont du premier âge de fer.

Art du moyen age et moderne. — P. 12, G. Save, *Les Fresques de l'église des Cordeliers de Nancy*. Ces fresques ont été badigeonnées, on ne nous dit pas à quelle date ; on n'en possède plus que des fragments qui figurent surtout des armoiries. A la page 31, M. de Souhesmes a donné de courtes additions à cet article sous le titre : *Note complémentaire sur les Fresques de l'église des Cordeliers*. — P. 26, G. Save, *Le Portrait de Claude Jacquard à la cathédrale de Nancy*. Dans la fresque dont il a orné la coupole de la cathédrale, Jacquard a peint son propre portrait qu'on n'avait pas remarqué jusqu'à présent. — P. 56, L. Germain, *Observations sur les rouelles gauloises et sur la roue de sainte Catherine, prétendus talismans contre la foudre*. M. Germain conteste qu'on ait jamais eu recours à sainte Catherine, et à la roue, son emblème, pour se préserver de la foudre. — P. 75, Fourier de Bacourt, *Note sur un portrait ancien du P. Fourier conservé dans sa famille*. On ignore la date et l'auteur de ce tableau. — P. 78, L. Germain, *Monuments de la famille de Jannel dans le département de la Meuse,* débris de monument funéraire et taques de cheminées datant de la première moitié du xviie siècle. — P. 94, Ch. Guyot, *Le Tombeau du Téméraire à Nancy,* d'après une note de M. Save. — P. 113, G. Save, *Les Fresques de l'église de Malzéville :* quelques détails techniques sur ces fresques du xve ou du xvie siècle que l'on vient de restaurer, et dont il a déjà été question dans le *Journal* de l'an dernier. — P. 147, G. Save, *Fresques du xve siècle à l'église de Saint-Clément,* près de Lunéville, découvertes récemment sous le badigeon du chœur ; elles représentent le Jugement dernier, l'Annonciation, la Nativité, saint Sébastien, saint Christophe. — P. 189, Stan. Thomas, *Note sur une statue déposée à la cathédrale de Nancy,* statue polychrome, représentant la Vierge et l'enfant Jésus. — P. 258, Stan. Thomas, *Note sur l'ancien bastion Saint-Georges,* l'un des bastions de la

Ville-Neuve de Nancy, dont il subsiste quelques débris. — P. 275, Quintard, *Deux gaufriers lorrains*, de la fin du XVI[e] siècle.

Histoire générale. — P. 19, B. Gegout, *Un incident de la guerre de Trente-Ans à Véselise*, document relatif à un fait de guerre de l'année 1644. — P. 21, Stan. Thomas, *Difficultés survenues en 1755 entre le cardinal de Choiseul et les chanoines de l'insigne église primatiale de Nancy*. Choiseul était à la fois primat de Lorraine et archevêque de Besançon ; les chanoines prétendaient ces deux dignités incompatibles. — P. 44, A. de Rozières, *Une page inédite du P. Hugo. Le secours de Candie au temps du duc Charles IV*. En 1668, ce prince fit de grands projets et même quelques préparatifs pour secourir Candie assiégé par les Turcs. Mais Louis XIV l'obligea à licencier ses troupes dans la crainte que Candie ne fût un prétexte, et une nouvelle guerre contre la France le véritable dessein du duc. — P. 65, E. Duvernoy, *Voyages du duc Antoine en 1509 et 1510*, correction de dates données par Digot. — P. 88, Zeiller, *Un projet de mariage inédit pour une des filles du duc Charles III*. Ce projet est de 1585 ; on ne nomme pas la princesse qu'il s'agissait de marier ; le prétendu était le duc de Nemours. L'affaire n'aboutit pas. — P. 92, E. Duvernoy, *Service en l'honneur de la bataille de Nancy à Saint-Maxe de Bar*. Institué spontanément par les chanoines, ce service fut doté par le duc Antoine en 1511. — P. 100, Maxe-Werly, *Le Siège de Bar en 1589*. Charles III s'étant joint aux Ligueurs, les chefs royalistes essayèrent de lui enlever Bar. Leurs troupes entrèrent dans la ville par escalade, mais en furent chassées après une occupation de trois heures. — P. 214, Nau, *Le Procès de lèse-majesté intenté en 1583 à François de Rosières, archidiacre de Toul, d'après la relation manuscrite conservée à Londres au British Museum*. Rosières avait publié en 1580 une généalogie des ducs de Lorraine dans laquelle se trouvaient divers passages injurieux pour les rois de France, ou favorables aux prétentions des ducs de Lorraine. Il fut mis à la Bastille, et obligé de rétracter ce qu'il avait écrit. — P. 243, Léon Pélissier, *Souvenirs du danseur Favier*, contenant quelques détails utiles sur le roi Stanislas.

Histoire des localités. — P. 71, Ch. Guyot, *Les Chartes d'affranchissement de la ville de Bar, 1234*, courte analyse de cette franchise. — P. 129, Pfister, *La Maison de saint Pierre Fourier à Nancy*, située rue Saint-Georges, non loin de la porte. Elle fut acquise par les religieuses de la Congrégation avant 1624. — P. 163, Stan. Thomas, *Note sur les curés de Malzéville*, de 1756 à nos jours.

Biographie. Généalogie. — P. 4, H. Lefebvre, *Recherches sur les familles de Lorraine qui ont porté le nom de Mandres. Rectification au « simple crayon » de Mathieu Husson l'Escossois*. Il ne s'agit que de familles de nom et d'armes, vivant du XIII[e] au XVI[e] siècle ; il y en a trois dans ce

cas. A la page 234, le même auteur donne une *Note complémentaire aux recherches sur les familles du nom de Mandres en Lorraine*. — P. 17, Parisel, *La Famille Maillefert, notes généalogiques*. Cette famille, originaire de Thiaucourt, fut anoblie en 1605. — P. 34, A. Benoît, *Les Seigneurs de Soulosse et d'Autigny-la-Tour de la maison de Mauléon, 1558-1758*. Cette famille gasconne s'est établie en Lorraine sous Charles III ; elle disparut au XVIII[e] siècle. — P. 69, L. Germain, *Maître François, architecte lorrain, XVII[e] siècle* ; a travaillé en Poitou. — P. 70, E. Duvernoy, *Sur Garin le Lorrain*, résumé du travail de M. Lot intitulé : *l'Élément historique de Garin le Lorrain*. — P. 149, L. Germain, *Notes sur Conrad de Castres, sire de Riste*, avec un catalogue des actes de ce personnage, qui sont compris entre 1211 et 1246. Suivent quelques indications sur ses enfants. — P. 176, abbé Fontaine, *Une usurpation de noblesse* à Vrécourt au XVII[e] siècle. — P. 193, Pfister, *La Captivité du marquis de Chaussin, 1594-1596*. Chaussin était fils de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, fils lui-même du duc Antoine. Il fut incarcéré par ordre de son cousin-germain, le duc Charles III, et mourut en prison après trois ans de détention. Quel méfait avait-il commis ? Intrigue politique, pratiques de sorcellerie, affaires de femmes, on ne sait. — P. 204, L. Germain, *La Fin de la maison de Riste*, avec analyse d'actes nombreux du XIII[e] et du XIV[e] siècle. — P. 220, Parisel, *Les Familles du Buc de Bregonval et de La Badie, seigneurs en partie de Malaincourt et de Graffigny en Bassigny barrois*, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle. — P. 270, L. Germain, *La Famille de Bioncourt issue de Geoffroy d'Amance*, famille de l'ancienne chevalerie qui s'est éteinte au XIV[e] siècle. — P. 282, L. Germain, *Acte de décès de la marquise de Boufflers-Remiencourt*, mère du chevalier de Boufflers, morte à Scey-sur-Saône, dans la Haute-Saône, le 1[er] juillet 1786.

BIBLIOGRAPHIE. — P. 67, de Marsy, *Un manuscrit de Ludolphe le Chartreux, exécuté pour Philippe de Gueldres, femme du duc René II de Lorraine*. Ce manuscrit contient des méditations sur la vie de Jésus-Christ ; il a été vendu récemment 15,000 fr. — P. 118, E. Duvernoy, *Les Tables du Trésor des Chartes de Lorraine*, note sur deux tables manuscrites acquises récemment par les archives de Meurthe-et-Moselle. — P. 253, Fourier de Bacourt, *Notes sur le nobiliaire lorrain de Montigny*, imprimé à Liège en 1753, et sans valeur, bien que Montigny ait été employé au Trésor des Chartes de Lorraine. — P. 283, Stan. Thomas, *Anciens faire-part de décès*, de 1781, 1791, 1805, 1820.

VARIÉTÉS. — P. 42, E. Mangenot, *Pèlerins de Troyes à Saint-Nicolas-de-Port au mois d'août 1532*. Ces pèlerins ont écrit le récit de leur voyage, et on trouve une analyse de ce récit resté manuscrit dans les lettres d'un correspondant de Dom Calmet. A la page 69, M. L. Germain a placé une

note complémentaire sur ce sujet. — P. 83, A. Benoît, *Coup d'œil sur les abbayes de Cîteaux en Lorraine*. Il y en avait dix-sept, dont M. Benoît donne les noms, la situation géographique et la filiation. — P. 123, *Inauguration du monument de La Mothe,* faite le 7 juin 1897. On trouvera ici le discours prononcé à cette solennité par M. Ch. Guyot, président de la Société d'archéologie lorraine. — P. 140 et 190, Ch. Guyot, récit des *Excursions archéologiques* faites à Liverdun, à Bosserville, Saint-Nicolas et Varangéville, à Deneuvre et Baccarat. — P. 161, A. Benoit, *Les Litanies de la maison de Lorraine,* liste des nombreux saints que l'on rattachait par un lien souvent fantaisiste à cette maison. — P. 171, Fourier de Bacourt, *Le Sonneur de Toul,* texte et musique d'une ancienne chanson populaire. — P. 182, L. Quintard, *Curieuse médaille de dévotion à l'effigie de Pierre Fourier.* — P. 185, A. Benoit, *Armorial de quelques maisons religieuses de la Lorraine en 1696.* — P. 278, A. Benoît, *Notes de l'abbé Grandidier* sur un *ex-voto* du duc Charles V, un *portrait de Dom Calmet,* etc. — P. 235, Fourner de Bacourt, *Adieux à la garnison de Longwy,* satire en vers monorimes où un officier sur le point de quitter Longwy dit beaucoup de mal de cette ville et de ses habitants.

E. D.

Annuaire de Lorraine. 1893-1898. 6 vol. grand in-4°. Crépin-Leblond.

Cet *Annuaire de Lorraine,* qui contient les adresses des commerçants, des industriels, des administrateurs et des principaux habitants de nos trois départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, renferme quelques études historiques méritant d'être signalées. M. F. Jacquot nous donne, chaque année, une tranche de l'histoire de Lorraine. En 1893, il résume, d'après MM. Bernhardt, Barthélemy et Bleicher, les principales découvertes *préhistoriques* faites sur le territoire lorrain. En 1894, il nous fait une sorte d'*ethnogénie* des Gaulois, d'après dom Jacques Martin, et nous dit que notre pays était divisé en trois cités à la fin du IVe siècle : *Mediomatrici, Virodunum* et *Tullum*. En 1895, il dresse une nomenclature des principales dates de l'histoire gauloise jusqu'à la soumission de Vercingétorix à César. En 1896, il expose quand notre pays est devenu chrétien. Il se rattache, ce semble, à la vieille école qui soutient la théorie de l'*apostolicité* de l'Église gauloise, sans pourtant se prononcer de façon nette sur l'époque où vécurent saint Clément, saint Saintin et saint Mansuy. En 1897, il nous expose l'histoire du royaume d'Austrasie, décrit sommairement les institutions du royaume franc, et établit une liste des principaux patrons honorés dans les divers villages du diocèse de Nancy-Toul. En 1898, enfin,

il raconte sommairement l'histoire de la Lorraine depuis l'avènement des Carolingiens jusqu'en l'année 923, où la province est rattachée, pour de longs siècles, à l'Allemagne. On y lit surtout des détails sur l'Église et les Écoles. — M. G. Save a écrit la même année un curieux article sur le *costume épiscopal en Lorraine au moyen âge*. Il passe successivement en revue la chasuble, le *pallium*, le surhuméral, que les prélats de Toul ont aujourd'hui le privilège exclusif de porter, la dalmatique, l'aube, l'étole, les gants, la crosse, la mitre, etc. Il reproduit divers anciens monuments, qui nous permettent de suivre l'histoire de ce costume de 1127 (sceau de Henri de Lorraine, évêque de Toul) jusqu'en 1512 (tombeau de saint Mansuy dans la crypte de l'ancienne église abbatiale de Toul, récemment restaurée).

Après ces études générales, l'on trouve en tête de chaque département des études spéciales. Ainsi, pour Meurthe-et-Moselle, l'on nous a donné, en 1893, une excellente statistique de Meurthe-et-Moselle et une pittoresque description de Nancy qu'accompagnent de nombreux dessins. — En 1894, nous trouvons un historique des verreries de Lettembach (commune de Saint-Quirin), établies dès 1741, et de Cirey, créées en 1762 et fusionnées en 1817. M. N. Pierson plaide la restauration de la Croix de Bourgogne, à Nancy. Hélas! M. Pierson est mort, après avoir rendu au journalisme d'éminents services, et le Comité de restauration a dû se dissoudre, sans avoir pu accomplir son œuvre. — En 1895, M. Léon Germain, reprenant une ancienne étude parue, en 1885, dans la *Revue de l'Art chrétien,* nous retrace les *origines de la croix de Lorraine.* Il la voit dans la croix à double traverse de la Hongrie, adoptée par la maison d'Anjou qui avait des prétentions sur ce royaume, apportée dans notre duché par le roi René et devenue, depuis le règne glorieux de René II, l'emblème de la maison souveraine et de la nation lorraines. M. Germain publie ici, pour la première fois, un ancien tympan, trouvé à Longwy, où se dresse, entre les deux écus du duc René II et de Philippe de Gueldre, la croix lorraine, la traverse supérieure plus courte que l'autre[1]. M. Pierson, à propos des bustes de Gringore et de Héré, qui devaient être inaugurés cette année, se livre à de brillantes variations sur le théâtre, école de la vie, et sur l'architecture noble. Puis M. Léon Barat fait l'éloge des grands Lorrains, qui ont été fumeurs de pipes, à l'exemple de Lasalle et d'Oudinot. — En 1896, l'on a réimprimé la notice qui sert de préface à la 7e édition du *Catalogue du Musée historique lorrain,* par M. Lucien Wiener[2]. M. Léon Germain étudie précisément l'un des joyaux de ce Musée : le lit du duc

1. L'ouvrage a été tiré à part, 28 pages in-8°. Nancy, Sidot frères.

2. Cf. *Annales de l'Est,* t. X (1896), p. 287.

Antoine, donné en 1872 au Comité par le Gouvernement. Il nous en fait une description archéologique très minutieuse, nous explique les divers emblèmes sculptés sur ses parois : le bras armé, la croix de Lorraine, la devise : *J'espère avoir,* la ceinture avec la devise : *Espérance,* les palmes, la devise : *Ung pour jamais,* les chapeaux de feste et les mains jointes, les sphères. Il essaie de trouver les noms des menuisiers qui ont fait ce chef-d'œuvre d'ébénisterie. Cet article, tout à fait remarquable, est le remaniement d'un précédent travail[1]. Les notes de M. Léon Barat, qui suivent et continuées, du reste, en 1897 : *Autour de Nancy,* sont d'un ton différent, pleines d'*humour* et de fantaisie. — En 1897, M. Favier réimprime sa *Notice sur l'École royale militaire de Pont-à-Mousson,* 1776-1793[2], où firent leurs études Duroc, Fabvier, les deux généraux Fririon, Lasalle, le comte de Serre; mais il l'enrichit de nombreuses pièces nouvelles, notamment de documents sur l'admission de Duroc, et de souvenirs d'un ancien élève, M. de Bony de La Vergne (tirés d'un livre intitulé : *Un court voyage à Plombières,* Metz, 1842[3]). M. Léon Germain réunit, par ordre chronologique, 52 *Sentences portières de maisons particulières en Lorraine;* il les a recueillies à Toul, Bouxières-sous-Froidmont, Metz, Marville, Cons-la-Grandville, Saint-Mihiel, Nancy, Vic, etc.; il les accompagne de commentaires intéressants[4]. L'étude est continuée en 1898, où sont donnés les nos 53-86[5]. Elle nous mène du début du XVIIIe siècle à la Révolution et même, avec une inscription d'Azoudange, un peu au delà. M. Germain voudrait que l'usage de ces inscriptions fût repris et il cite, en terminant, quelques devises latines, et même une grecque, gravées sur des maisons modernes de Nancy.

Pour la Meuse, nous signalons : en 1893, la statistique du département et la description de Bar-le-Duc, Commercy et Verdun; en 1894, une nouvelle description de Verdun due à Mlle Buvignier-Clouet (p. 747-749; cf. *Annales de l'Est,* VIII, p. 445). En 1896, le même écrivain nous a donné deux études intéressantes. Elle a recueilli, sur un almanach de la Bibliothèque de Nancy, des notes manuscrites, nous exposant les faits notables qui se sont passés à Bar-le-Duc en l'année 1720; elle publie ces notes avec

1. Ce travail avait paru dans le *Bulletin monumental,* 51e volume, 1885, et aussi à part, 24 pages in-8o. Caen, Le Blanc-Hardel. La seconde édition a été tirée à part. Nancy, Sidot frères.

2. Elle avait paru dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine,* septembre-octobre 1881, et aussi à part. Sidot frères, 23 pages in-8o.

3. La nouvelle édition a paru à part. Nancy, imprimerie A. Crépin-Leblond, 55 pages in-8o.

4. Tiré à part avec le sous-titre : 1re partie (jusqu'à 1700). Nancy, Sidot frères, 35 pages.

5. Tiré à part avec le sous-titre : 2e partie (XVIIIe siècle). Nancy, *ibid.,* 81 pages.

un abondant et excellent commentaire. Puis, la même année encore, et en 1897, elle veut bien nous servir de guide *à travers l'histoire de Montmédy*. Elle relève les mentions faites de cette localité dans les vieux cartulaires de Gorze et d'Orval; elle nous expose comment, en juin 1239, Arnould de Los et sa femme, Jeanne de Chiny, seigneurs du lieu, accordèrent à Montmédy la loi de Beaumont. Elle nous dit les divers maîtres qui possédèrent Montmédy après les comtes de Los : en 1364, les comtes de Luxembourg, qui l'engagent à Louis d'Orléans, frère de Charles VI; en 1443, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui reçoit le comté de Luxembourg de la dernière héritière Élisabeth; après lui, Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne, Charles-Quint. Montmédy fut conquis un instant par le roi de France, Henri II, en 1552, mais restitué par le traité de Câteau-Cambrésis. Lors de la guerre entre la France et l'Espagne, la ville dut se rendre, le 6 août 1657, au maréchal La Ferté, après un siège mémorable, et elle fut définitivement réunie à la France par le traité des Pyrénées. Une prévôté bailliagère y fut créée. M[lle] Buvignier nous exposera, sans doute, dans la suite, l'histoire de Montmédy sous la domination française.

Pour les Vosges, on trouve, en 1893, une bonne statistique du département et une description d'Épinal; l'on consultera les notices sur Mirecourt, Vittel, Remiremont, Saint-Dié. En 1894, l'on nous fait un petit historique de la manufacture d'instruments de musique de Mirecourt (maison Thibouville-Lamy, avec deux autres usines à Paris-Grenelle et à La Couture-Boussey [Eure]). M. A. Fournier nous entretient des montagnes des Vosges, qu'il connaît si bien, et cite quelques vieilles légendes (tirage à part; cf. *Annales de l'Est,* VIII, p. 112). En 1895, le même M. Fournier vante les beautés de Gérardmer (p. 1301 et ss.); en 1896, il raconte l'histoire de la Bresse et nous cite quelques-unes des coutumes si curieuses de ce village. En 1897, il célèbre les eaux de Bussang et les belles Bussenettes. En 1898, il rend le même service à l'établissement de Vittel, fondé en 1854 par le docteur Bouloumié, mais dont les Romains connaissaient déjà la vertu bienfaisante[1]. — M. Gaston Save nous a présenté, en 1896, les *antiquités de Saint-Dié :* église cathédrale, église Notre-Dame, cloître qui les réunit; puis il nous décrit toutes les maisons curieuses de Saint-Dié, rappelant les souvenirs qui s'y rattachent. — En 1895, on lit, sous la signature de Ch. Ferry, une longue étude sur l'*origine d'Épinal*. Après avoir écarté certaines légendes, il nous rappelle que la ville fut, en réalité, fondée vers 980, par Thierry, évêque de Metz; celui-ci éleva, sur cet emplacement, une église et un monastère en l'honneur de son prédécesseur, saint Goëry. M. Ferry

1. L'on complétera cette notice par les renseignements donnés p. 1379. Signalons aussi dans le même volume, p. 1444, la notice sur Martigny-les-Bains.

publie même — documents un peu graves pour un *Annuaire* — les chartes de l'empereur Otton II (20 juin 983[1]) et du roi Henri II (22 octobre 1003), confirmant divers privilèges à l'abbaye naissante. Puis il nous donne de véritables *regestes* de la maison, de 1005 à 1181, analysant avec soin tous les titres qui nous sont parvenus. Cet article sera sans doute souvent consulté par les historiens.

En 1898, l'*Annuaire* s'est annexé aussi le territoire de Belfort. On y trouve quelques détails sur les promenades pittoresques à faire aux environs de la ville et sur l'administration de ce coin sauvé du Haut-Rhin.

Les études que contient cet *Annuaire* sont, on le voit, de ton très différent. Les unes sont de curieuses fantaisies; les autres des études d'archéologie très sérieuses, très approfondies. L'on y a même publié des documents du moyen âge! Les historiens lorrains devront, par suite, se procurer ces volumes pour ces articles et aussi pour un autre motif. Qu'ils songent qu'en un avenir prochain tous ces renseignements commerciaux, toutes ces adresses, toutes ces listes de fonctionnaires et d'officiers, seront des documents desquels l'on tirera l'histoire de la Lorraine à la fin du XIX[e] siècle.

Ch. PFISTER.

1. La charte n'est pas publiée d'une façon correcte. Voir l'édition irréprochable des *Monumenta Germaniæ*, in-4°, *Diplomata*, t. II, p. 369, n° 313 des diplômes d'Otton II.

CHRONIQUE DE LA FACULTÉ

Par décret du 26 avril 1898, M. Grucker est admis à la retraite à dater du 1er novembre 1898 et nommé professeur honoraire.

M. GRUCKER

Déjà dans l'intimité d'un cordial dîner d'adieux et par le don d'un souvenir artistique, avec des paroles de part et d'autre affectueuses et émues, les collègues de M. Grucker lui avaient exprimé, en juillet dernier, leurs sincères regrets d'une séparation officielle qui sera une date dans la vie de la Faculté non moins que dans la sienne propre. Mais l'intimité même de cette réunion toute fermée ne répondrait pas, avec la largeur qui convient, à nos sentiments d'unanime et profonde sympathie, si nos *Annales de l'Est* n'en gardaient pas, elles aussi, le témoignage public et durable. Que M. Grucker reçoive donc une fois de plus en cette chronique des faits — qui doit et veut se dilater en chronique du cœur — l'hommage de notre respectueuse gratitude pour sa dévouée et distinguée collaboration de dix-huit ans.

C'est, en effet, en mars 1880 que M. Grucker fut appelé à succéder à M. Émile Gebhart dans notre chaire de langues et littératures étrangères. Son premier lien avec Nancy fut donc de l'avoir désirée et choisie pour s'y fixer, le plus près possible de sa chère Alsace, à quelques heures de Strasbourg, sa ville natale, où étaient demeurés des parents proches, de vieilles et précieuses amitiés et enfin l'irrésistible attirance de la patrie en deuil.

M. Grucker ne s'était pas destiné, tout d'abord, à l'enseignement de la littérature allemande dont il a fait, plus tard, sa spécialité et où il a excellé. Au sortir du collège Sainte-Barbe, où il acheva de fortes études commencées au Gymnase protestant de Strasbourg, il s'était senti un goût dominant et on lui avait reconnu des aptitudes décidées pour les études philosophiques. Sa prédilection et le diagnostic de ses maîtres furent bien vite justifiés par ses premiers succès; aux environs de sa vingtième année, il était secrétaire de Victor Cousin, alors grand chef de la philosophie française et inspirateur enflammé de cet éclectisme universitaire qui suscita, dans sa séduisante nouveauté, tant de disciples savants, éloquents et foncièrement libéraux. A l'école de cet impérieux arrangeur de systèmes et dans ce propice milieu parisien de jeunes penseurs et d'écrivains d'avenir, M. Grucker se fit bientôt sa place et tint son rang. Reçu agrégé de philosophie, il poussa, sans désemparer, jusqu'au doctorat et conquit son grade en Sorbonne avec une remarquable thèse française sur « la Vie et les œuvres du Hollandais François Hemsterhuis[1] ». Puis il vint débuter dans l'enseignement au Gymnase protestant de Strasbourg, où il occupa la chaire de philosophie avec une autorité rigoureuse et bienveillante à la fois, dont ses nombreux élèves lui gardent et lui expriment, à l'occasion, le souvenir reconnaissant.

Mais M. Grucker ne devait pas achever sa carrière de professeur dans l'enseignement secondaire privé; son esprit large et personnel, sa curiosité intellectuelle, affranchie de tout traditionalisme pédagogique ou confessionnel, aspirait aux libres hauteurs de l'enseignement supérieur, en même temps que sa connaissance parfaite de l'anglais et surtout de l'allemand, ses voyages et ses séjours d'études à Londres et dans les principales Universités germaniques le préparaient et le désignaient pour une chaire magistrale de littérature étrangère dans une faculté de l'État. C'est par celle de Poitiers qu'il commença; il y demeura treize ans avant de passer définitivement dans celle de Nancy. Il vient de quitter celle-ci, atteint par la fatale limite d'âge, en pleine vigueur intellectuelle, aimant son labeur professionnel autant que le premier jour, n'y trouvant ni fatigue ni monotonie, et l'accomplissant avec une exacte activité et un facile entrain qui déjouent et démentent allègrement le nombre de ses années.

M. Grucker pouvait avoir des ambitions plus hautes que sa chaire de professeur; mais il voulut, par une préférence bien arrêtée, s'y limiter, et se donner tout entier, et jusqu'au bout, à ses étudiants, à son auditoire public, à ses livres. Se sentant peu de goût pour l'administration, il ne consentit jamais qu'à être l'assesseur du doyen; l'inspection générale des langues vivantes, pour laquelle il était désigné et fut pressenti, ne le tenta

1. Un volume in-8°, 1866. Paris, Durand.

point. Néanmoins, il prenait une part active aux affaires de la Faculté et de l'Université, dans les divers Conseils où la confiance de ses collègues le délégua dès son arrivée à Nancy, confiance qu'il conserva et accrut jusqu'au dernier moment, avec tous les honneurs de l'élection. Il fut bien vite désiré par l'Académie de Stanislas qui le consacra, par son accueil empressé, citoyen de Nancy; récemment, l'Académie française couronnait son dernier volume paru[1]; il y a plus de dix ans, le Gouvernement récompensait son talent et ses services par la croix de la Légion d'honneur.

L'enseignement de M. Grucker fut une très heureuse et très féconde combinaison des facultés philosophiques de son esprit et de son érudition philologique et littéraire; muni de principes esthétiques et de prédilections réfléchies qui faisaient de lui plutôt un classique, il fut cependant sympathique et ouvert à toutes les manifestations différentes et dissidentes de la pensée et de l'art, et curieux, avec une pénétration indulgente, des hardiesses et des nouveautés du romantisme; même les évolutions les plus récentes et les plus éloignées de son idéal le trouvèrent attentif et attiré. Bien que son point d'attache et de ralliement ait été surtout la belle période allemande avec Gœthe, Schiller et Lessing, son criticisme en éveil sur les questions d'origines sut remonter au delà vers les sources (d'où un beau volume de fonds sur Gottsched et les Suisses[2]) et descendre en deçà jusqu'à l'époque contemporaine et aux dérivations actuelles; son dernier cours public portait précisément sur un sujet des plus neufs et des plus inédits : le théâtre en Allemagne au XIXe siècle. C'est grâce à cette variété et à ce renouvellement incessant de ses objets d'études que M. Grucker sut retenir à ses leçons un fidèle auditoire public qu'il ne cessa d'intéresser et d'instruire, et à qui sa parole soignée et substantielle va bien manquer. De ses leçons, il était le seul à sortir mal satisfait; car le trait principal de son caractère fut la conscience poussée jusqu'au scrupule. Difficile à lui-même, il eût admis volontiers, à l'encontre de la maxime reçue, que le *bien* dont on se contente est l'ennemi du *mieux;* et il voulait et cherchait toujours le mieux dans ses discours et dans ses écrits, auxquels, pourtant, son habitude du monde, sa lecture tenue à jour, son expérience d'observateur et de psychologue ont donné un tour et une saveur qui révélaient l'horreur du pédantisme et l'estime avisée des délicatesses et des charmes de la vie sociale.

M. Grucker a encore eu à la Faculté un autre rôle que nous n'aurions garde d'omettre : il a créé, étendu et gouverné, avec une maîtrise et une

1. *Lessing*. 1896. Un volume in-8° de de 687 pages. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie. 8 fr.

2. Édité également par la même maison : *Histoire des doctrines littéraires et esthétiques en Allemagne* (Opitz, Leibniz, Gottsched et les Suisses). 1883. Un volume in-8° de 547 pages. 7 fr. 50 c.

autorité hors de pair, un véritable séminaire de professeurs d'allemand, dont les générations successives, sorties de ses mains, sont allées porter les bonnes méthodes dans l'enseignement secondaire des lycées et des collèges nationaux trop longtemps déshérités dans ce recrutement. Membre du jury d'agrégation pendant une longue période, M. Grucker a fait de la Faculté de Nancy un centre d'études particulièrement estimé et recherché par les étudiants d'allemand; ses élèves, devenus à leur tour agrégés et maîtres, sont tous restés ses obligés et ses amis.

Notre cher et vénéré collègue emporte donc, dans sa retraite, les plus sincères regrets et les plus précieux témoignages de sympathie; il ne nous reste qu'à lui renouveler nos vœux ardents pour que les loisirs de l'honorariat lui soient légers et que sa robuste santé supporte aussi bien les longues années de repos que nous lui souhaitons qu'elle a supporté les longues années de labeur.

E. K.

Nominations. — Par arrêté du 26 juillet 1898, M. Lichtenberger, docteur ès lettres, est chargé de cours (*littérature étrangère*) pour l'année scolaire 1898-1899 à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy.

M. Baldensperger, agrégé d'allemand, est nommé pour l'année scolaire 1898-1899 maître de conférences de langue et littérature allemandes, en remplacement de M. Lichtenberger, appelé à d'autres fonctions.

M. Souriau, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix-Marseille, est chargé de cours (*philosophie*) pour l'année scolaire 1898-1899 à la Faculté des lettres de l'Université de Nancy.

Sont nommés, pour l'année scolaire 1898-1899, maîtres de conférences :

MM. Cousin, *grammaire;*

Couve, *langue et littérature grecques.*

M. Étienne, docteur ès lettres, professeur au lycée de Nancy, est chargé pour l'année scolaire 1898-1899 d'un cours complémentaire de littérature française au moyen âge à la Faculté des lettres (2 heures par semaine).

M. Krantz, professeur à la Faculté des lettres, est chargé, en outre, pour l'année scolaire 1898-1899, d'une conférence supplémentaire par semaine.

Adresse a l'École française d'Athènes. — L'Université de Nancy a envoyé à l'École française d'Athènes qui célébrait au mois d'avril dernier son cinquantenaire, l'adresse suivante :

« L'Université de Nancy, au moment où l'École française d'Athènes cé-



lèbre le cinquantième anniversaire de sa fondation, est heureuse d'adresser au plus ancien des Instituts scientifiques établis en Grèce ses félicitations et ses vœux. La Faculté des lettres en particulier ne saurait, en ce jour de fête, oublier quels liens intimes l'attachent à l'École et comment elle fut, au temps déjà lointain de sa fondation, une véritable colonie athénienne. Depuis lors, à la suite des Benoit, des Burnouf, des Lacroix, des Lévêque, de toute cette première promotion de l'École qui mit au berceau de l'Université nancéienne la marque et comme la consécration de la Grèce, la Faculté des lettres n'a jamais cessé de compter des « Athéniens » parmi ses maîtres. Mézières, Gebhart, Decharme, Petit de Julleville, Vidal de la Blache et Riemann, mort si tristement d'une fin si prématurée, et Dubois, et bien d'autres, ont laissé dans nos chaires le souvenir de leur enseignement et de leur talent ; et comment oublier, aujourd'hui surtout, que la Faculté des lettres s'est honorée de posséder, durant des années trop brèves, le savant éminent qui venait de conduire avec tant d'éclat la pénible exploration de Délos, en attendant qu'il dirigeât, avec plus de bonheur encore, les fouilles glorieuses de Delphes ?

« Ainsi associée depuis ses origines à la vie de l'École, et aujourd'hui encore athénienne de fait et de cœur, l'Université de Nancy se ferait reproche de ne point prendre sa part d'un cinquantenaire où elle voit pour elle-même comme une fête de famille. Mais elle sait, en outre, quel a été en Orient, depuis cinquante ans, le rôle de cette École française, fondée tout à la fois « pour la Science et pour la Patrie », et comment elle a su, dans cette lutte courtoise que les nations ont engagée dans le domaine de l'érudition, maintenir — et non sans gloire — les droits et le prestige de notre pays. Et c'est avec une sympathie presque filiale et avec une admiration sincère que l'Université de Nancy, consciente des efforts accomplis durant le demi-siècle qui s'achève, souhaite à l'École française d'Athènes, pour le demi-siècle qui s'ouvre, de plus belles et plus glorieuses destinées encore — assurée d'avance qu'au jour du centenaire, l'École, fidèle à ses traditions anciennes, aura, dans le champ toujours plus vaste que son activité saura s'ouvrir, fait mûrir d'autres moissons, plus riches et plus splendides encore. »

Agrégation. — Ont été reçus agrégés des lycées les élèves et anciens élèves de la Faculté dont les noms suivent :

Dans l'ordre des lettres : M. Gaffiot, professeur au collège de Pont-à-Mousson (n° 5).

Dans l'ordre de la grammaire : M. Renauld, professeur au collège de Verdun (n° 5) ; M. Bloch, professeur au collège de Saint-Dié (n° 7) ; M. l'abbé

Vouaux, professeur à la Malgrange (n° 10); M. Guignot, professeur au collège de Remiremont (n° 13). M. Dodancourt, ancien étudiant, a été admissible.

Dans l'ordre de l'histoire : M. Morizet (n° 8). Deux autres anciens étudiants : MM. Mazure, chargé de cours au lycée de Montauban, et Perron, chargé de cours au lycée de Lons-le-Saunier, ont été sous-admissibles.

Pour l'enseignement de la langue allemande : M. Varenne (n° 2). Deux autres étudiants, M. Boucher, ancien étudiant, et M. Hirsch, chargé de cours à Bar-le-Duc, ont été admissibles.

Certificat d'aptitude a l'enseignement de la langue allemande. — M. Becker a été admissible.

Certificat d'études. — Un certificat d'études supérieures à la Faculté des lettres a été accordé à M. Doudeff (Vassil), né à Prilep (Macédoine, Turquie). L'année dernière, 1896-1897, un certificat analogue avait été accordé à M. Samardjeff, né en Macédoine (Turquie).

Bourses d'agrégation. — Par arrêté ministériel du 27 septembre 1898, il est attribué, pour l'année scolaire, des bourses de 1,500 fr. près la Faculté de l'Université de Nancy aux candidats à l'agrégation dont les noms suivent : M. Morel (Paul-Louis), *histoire;* M. Colas (Donat), répétiteur au lycée de Nancy, *grammaire;* MM. Buriot (Henri-Bernard), boursier de licence; Fraissé (Jacques-Adrien), professeur au collège de Fougères (Ille-et-Vilaine); Raphaël (Gaston), ancien boursier de licence, *allemand.* — Il est attribué, pour la même année, une bourse de 750 fr. à M. Jardin (Georges-Emile), ancien boursier de licence, *histoire.* — Sont nommés, pour un an, boursiers, M. Cope (Victor) 1,500 fr., boursier de licence, *grammaire,* et M. Roudil (Henri-Pierre-Eugène), boursier de licence, *allemand.* Ces deux étudiants, appelés pour un an sous les drapeaux, jouiront de leur bourse pendant l'année scolaire 1899-1900.

Bourses de licence. — Sont maintenus pour un an, à dater du 1er novembre, dans la jouissance de la bourse qui leur avait été précédemment accordée près la Faculté des lettres de l'Université de Nancy : MM. Delor, *lettres;* Géant et Dantzer (Émile), *histoire;* Griffon et Pastor, *allemand.*

Par arrêté du 2 août 1898, une bourse de 1,200 fr., pour l'année scolaire 1898-1899, est accordée à M. Grenier (Albert-Jules-Eugène), *lettres;*

et des bourses de 600 fr. à MM. Chambille (Louis-Joseph), *allemand*, et Maillard (Pierre-Joseph-Paul), *lettres*.

Licence ès lettres. — Les épreuves de la licence ont commencé le mardi 5 juillet et se sont terminées le samedi 9. Les sujets suivants ont été proposés aux candidats :

1° Épreuves communes.

Dissertation française.

Sujet A. — Apprécier et développer cette pensée d'Ernest Renan : « Nous ne devons jamais croire que nous ayons tellement raison que nos adversaires ne soient bons qu'à être affaiblis ; nous devons, au contraire, souhaiter que chaque idée soit représentée d'une façon aussi distinguée que possible. — Il y a une solidarité entre toutes les parties *du développement intellectuel* d'une époque ; les grands siècles sont ceux où *toutes* les causes ont des défenseurs éminents et provoquent un mouvement d'études sérieuses et de solides réflexions. »

Si vous acceptez cette manière de voir pour les questions d'ordre intellectuel et scientifique, pensez-vous qu'on puisse également l'appliquer aux questions de morale, morale individuelle et morale sociale ?

Sujet B. — Vous ferez la critique de ce passage d'une lettre familière de George Sand, cité par Sainte-Beuve dans son article des « Causeries du lundi » sur les *Mémoires d'outre-tombe* de Chateaubriand, 18 mars 1850 :

« Je lis les *Mémoires d'outre-tombe* et je m'impatiente de tant de grandes poses et de tant de draperies. C'est un ouvrage *sans moralité*. Je ne veux pas dire par là qu'il soit immoral, mais je n'y trouve pas cette bonne grosse moralité qu'on aime à lire, même au bout d'une fable ou d'un conte de fées... L'âme y manque, et moi qui ai tant aimé l'auteur, je me désole de ne pouvoir aimer l'homme. Je ne le connais pas, je ne le devine pas en le lisant, et pourtant il ne se fait pas faute de s'exhiber... »

Sujet C. — Le duc de Saint-Simon, dans l'Introduction à ses *Mémoires*, rassemble et développe avec une subtilité ingénieuse de casuiste tous les arguments favorables à la conciliation de la *véracité historique* qui doit tout dire, avec la *charité chrétienne* dont il fait profession et qui prescrit à l'égard des méchants l'indulgence et le pardon, c'est-à-dire logiquement le silence. Il dit notamment : « Les mauvais qui, déjà, dans ce monde, ont tant d'avantages sur les bons, en auraient un autre bien étrange contre eux, s'il n'était pas permis aux bons de les discerner, de les connaître, par conséquent de s'en parer, d'en avertir à même fin, de recueillir ce qu'ils sont,

ce qu'ils ont fait à propos des événements de la vie, de les faire passer tels qu'ils sont et qu'ils ont été à la postérité... Les bons seraient bien maltraités de demeurer comme bêtes brutes, exposés aux mauvais sans connaissance, par conséquent sans défense et leur vertu enterrée avec eux. Par là, toute vérité éteinte, tout exemple inutile, toute instruction impossible et toute providence restreinte dans la foi, mais anéantie aux yeux des hommes. » Vous apprécierez : 1° la valeur de l'argument; 2° vous rechercherez comment Saint-Simon a personnellement entendu et pratiqué son rôle d'*historien moralisant* par la peinture du mal.

Dissertation latine.

A. *Quæritur an jure dixerit Quintilianus de Romanis historicis judicium ferens : Non opponere Thucydidi Sallustium verear.*

B. *Quid Ciceronianum habeat Minucii Felicis Dialogus qui Octavius inscribitur.*

C. *Inter se conferentur Horatius et Juvenalis Satirarum scriptores.*

Ou *Thème latin.* — Depuis : Après la mort de Cimon, Périclès changea de système *jusqu'à :* parce qu'ils le voyaient rarement implorer leurs suffrages (Barthélemy, *Voyage du jeune Anacharsis,* Introduction).

2° Épreuves spéciales.

1° Licence littéraire. — *Thème grec.* — Depuis : Vous me paraissez capable de faire sur l'amitié *jusqu'à :* nous l'emportons sur vous dans la façon de nous conduire.

Grammaire. Traduire en français moderne le passage suivant :

« *Cumpainz* Rodlanz, l'olifan car sunez;
Si l'*odrat* Carles, ferat l'ost returner,
Succurrat nos li reis *o* sun barnet. »
Respond Rodlanz : « Ne *placet* damne Deu
Que mi parent pur mei *seient* blasmet,
Ne France dulce ja *chiedet* en *viltet!*
Ainz i *ferrai* de Durendal asez,
Ma bonne *espede* que j'ai ceinte al *costet :*
Tut en *vedres* le brant ensanglantet,
Felun paien mar i sunt assumblet.
Jo vos plevis, tuz sunt a mort livret. »

Expliquer les formes soulignées, en donnant la forme latine équivalente dûment accentuée.

Donner la lettre d'accord du participe passé conjugué avec l'auxiliaire *estre.*

Ou Matières à option : *Littérature grecque.* — A. Du caractère d'Antigone dans Sophocle.

B. Les discours de Thucydide ont-ils une valeur historique ? Quelle est cette valeur ? Définir le style de ces discours.

C. La poésie pastorale en Grèce.

Littérature latine. — A. L'éloquence à Rome, depuis les origines jusqu'à la fin de la dictature de Sylla.

B. Les poètes élégiaques du siècle d'Auguste.

C. Apulée.

Littérature française. — A. Peut-on dire qu'il y a une préciosité romantique, comme il y a une préciosité classique? Si oui, en quoi consiste-t-elle? Chez quels auteurs et dans quelles œuvres la trouvez-vous ?

B. Le lyrisme au XVIIe siècle.

C. Les théories dramatiques de Diderot.

2° **Philosophie.** — *Philosophie dogmatique.* — A. Valeur du principe de raison suffisante.

B. Le parfait existe-t-il à plus forte raison que l'imparfait ?

C. La finalité est-elle conciliable avec le déterminisme physique ?

Histoire de la philosophie. — A. Idées politiques de Platon et d'Aristote.

B. Socrate et Platon.

C. Socrate et les sophistes.

3° **Histoire.** — *Histoire ancienne.* — A. Athènes au temps de Solon et de Pisistrate.

B. La conquête de l'Afrique par Rome.

C. Les progrès de la centralisation administrative d'Auguste à Dioclétien.

Histoire du moyen âge. — A. La politique religieuse de Philippe le Bel.

B. L'Angleterre sous Édouard III.

C. Le gouvernement de Charles V.

Histoire moderne (1re série). — A. Institutions prussiennes d'ancien régime (du grand Électeur à Frédéric-Guillaume II).

B. Les nobles et les ecclésiastiques en France aux États généraux de 1789 et sous la Constituante.

C. La question d'Orient au XIXe siècle jusqu'au congrès de Paris (1856).

(2e série). — A. Les grands traités du règne personnel de Louis XIV.

B. Les guerres de la 3e et de la 4e coalition sous Napoléon Ier.

C. Charles-Albert, roi de Sardaigne (1831-1849).

4° **Allemand.** — *Thème.* — Les personnages de Shakspeare (Taine) depuis : Sur le fond commun de ses drames, *jusqu'à :* et beaucoup d'autres choses; et *Version :* La poésie grecque : Fr. Schlegel; depuis : *Die griechische Poesie ist ein Maximum,* jusqu'à : *des Geschmacks und der Kunst.*

Dissertation allemande. — A. *Von dem Gebrauch des Verses und der Prosa in den verschiedenen dramatischen Gattungen (Tragœdie, Comœdie, bürgerisches und historisches Drama). In welchen Fällen und aus welchen Gründen ist die prosäische oder die metrische Form vorzuziehen. Man erläutere das Gesagte durch Beispiele.*

B. *Welches sind die Hauptcharaktere der romantischen Novelle ?*

C. *In wiefern können Gœthe und Schiller classische Dichter, in wiefern können sie romantische Dichter genannt werden ?*

24 candidats étaient inscrits et ont été examinés : 9 pour la licence littéraire, 5 pour la licence de philosophie, 4 pour celle d'histoire et 6 pour celle d'allemand. 6 candidats ont été éliminés après les épreuves écrites, 2 ajournés après les épreuves orales : 16 ont été admis au grade. Avec la mention *bien :* MM. Baudin (*philosophie*), Buriot (*allemand*) — les deux *ex æquo,* — Cope (*lettres*) ; avec la mention *assez bien :* MM. Ségault (*philosophie*), Niedergang (*lettres*) ; avec *passable :* MM. Duchemin (*allemand*), Pérard (*lettres*), Bey (*allemand*), Macarez (*lettres*), Curinier (*lettres*), Tabary (*lettres*), Chamarande (*histoire*), Derollez (*lettres*), Dalmas (*lettres*), Pommier (*philosophie*), Dantzer (André) [*histoire*]. Deux candidats avaient remis, comme *matière à option,* un travail écrit ; ces travaux avaient une haute valeur et équivalent certainement aux thèses de doctorat des pays étrangers.

Prix. — Les prix fondés par le conseil général de Meurthe-et-Moselle et le conseil municipal de Nancy ont été décernés à MM. Baudin, Buriot et Cope, reçus premiers à la session de licence de juillet.

Baccalauréat. — La session du baccalauréat s'est ouverte devant la Faculté des lettres de l'Université de Nancy le samedi 16 juillet. Les candidats du baccalauréat classique, 1re partie, ont composé en une série unique à Nancy, dans les galeries Poirel, le 16 juillet ; les candidats à la 2e partie et aux deux parties du moderne le lundi 18. Les sujets suivants ont été proposés :

Baccalauréat classique : 2e *partie.*

1° *Dissertation française.*

A. Essayez, par observation personnelle, d'analyser les divers phénomènes psychiques correspondant à l'effort musculaire.

B. Le désir et la volonté.

C. Effet de l'observation intérieure sur les sentiments.



2° Composition scientifique.

Sciences physiques et naturelles. — A. Énoncer et démontrer le principe d'Archimède.

B. Définir la chaleur spécifique et indiquer le principe de sa détermination par la méthode des mélanges.

C. Construction et usage de l'électroscope à feuilles d'or.

Ou *Mathématiques.* — A. Définir le quotient de deux fractions. Enoncer et démontrer la règle qui donne la valeur de ce quotient. Énoncer et démontrer la règle pratique que l'on emploie pour trouver le quotient de deux nombres décimaux à moins d'une unité décimale d'un ordre déterminé, en prenant comme exemple la recherche du quotient à un dixième près des deux nombres :

0,6875 et 0,025.

B. Rapport des aires de deux triangles semblables. Rapport des aires de deux polygones semblables.

C. Surface latérale d'un cône. Application à un cône de quatre décimètres de rayon et de trois décimètres de hauteur.

Baccalauréat classique : *1re partie.*

1° Composition française :

Sujet A. — Vous expliquerez, commenterez et jugerez cette opinion de Michelet :

« Les classes que nous appelons inférieures et qui suivent de plus près l'instinct, sont, par cela même, éminemment capables d'action, toujours prêtes à agir. Nous autres, gens cultivés, nous jasons, nous disputons, nous répandons en paroles ce que nous avons d'énergie... Nous avons de grandes colères sur de petits sujets ; nous trouvons de fortes injures, de grandes menaces d'action... Cela dit, nous n'agissons pas ; nous passons à d'autres disputes.

« Eux, ils ne parlent pas tant ; ils ne s'enrouent pas à crier comme font les savants et les vieilles ; mais qu'il vienne une occasion, sans faire bruit, ils en profitent, ils agissent avec vigueur.

« *L'Économie des paroles profite à l'Énergie des actes.* »

Sujet B. — La Bruyère a dit dans son chapitre de l'*Homme :* « Il y a une espèce de honte d'être heureux à la vue de certaines misères. »

1° Vous montrerez la valeur morale de cette pensée et vous donnerez des exemples qui en prouvent la justesse.

2° Vous chercherez d'où naît ce sentiment de *honte* dénoncé par La

Bruyère, quels devoirs sociaux il nous rappelle et quel principe de conduite nous en devons tirer.

Sujet C. — Rapprochez la querelle *des Anciens et des Modernes,* au XVIIe siècle, de la querelle *des Classiques et des Romantiques,* au XIXe, et recherchez s'il est juste de considérer la seconde comme une simple reprise et une suite de la première. — Ou bien, si vous y trouvez des différences et des nouveautés, indiquez-les.

2° Version latine :

BATAILLE D'ACTIUM.

Advenit tandem maximi discriminis dies, quo Cæsar Antoniusque, productis classibus, pro imperio orbis terrarum dimicavere. Dextrum navium Cæsaris cornu M. Lurio commissum, lævum Aruntio, Agrippæ omne classici certaminis arbitrium. Cæsar, ei parti destinatus in quam a fortuna vocaretur, ubique aderat. Classis Antonii regimen Publicolæ Sosioque commissum. At in terra locatum exercitum Taurus Cæsaris, Antonii regebat Canidius.

Ubi initum certamen est, omnia in altera parte fuere, dux, remiges, milites; in altera nihil præter milites. Prima occupat fugam Cleopatra. Antonius fugientis reginæ quam pugnantis militis sui comes esse maluit; et imperator, qui in desertorem sævire debuerat, desertor exercitus sui factus est.

Illis, etiam detracto capite, in longum fortissime pugnandi duravit constantia. Cæsar quos ferro poterat interimere, verbis mulcere cupiens, clamitansque et ostendens fugisse Antonium, quærebat pro quo et cum quo pugnarent. At illi, cum diu pro absente dimicassent duce, ægre submissis armis, cesserunt victoriam; citiusque vitam veniamque Cæsar promisit quam illis ut ea precarentur persuasum est; fuitque in confesso milites optimi imperatoris, imperatorem fugacissimi militis functum officio. Idem locatus in terra fecit exercitus, cum se Canidius præcipiti fuga rapuisset ad Antonium. Victoria fuit clementissima, nec quisquam interemptus, nisi paucissimi et ii qui deprecari quidem pro se non sustinerent.

(Velleius Paterculus, l. II, 85.)

Baccalauréat moderne : *2e partie.*

Dissertation française (mêmes sujets que pour le classique : 2e partie).

Baccalauréat moderne : *1re partie.*

1° Composition française :

Sujet A. — Dans le chapitre VIe du *Siècle de Louis XIV,* où il porte un jugement sur le cardinal Mazarin, Voltaire dit : « Il est très vrai que pour faire un puissant ministre, il ne faut souvent qu'un esprit médiocre, du bon sens et de la fortune; mais pour être un bon ministre, il faut avoir pour passion dominante, l'amour du bien public. Le grand homme d'État est celui dont il reste de grands monuments utiles à la patrie. »

Vous apprécierez cette opinion de Voltaire en vous appuyant sur des exemples tirés, à votre choix, de la portion d'Histoire qui figure à votre programme.

Sujet B. — On a reproché à La Fontaine d'avoir souvent attribué à ses animaux des mœurs de fantaisie, en contradiction manifeste avec les observations de la plus élémentaire zoologie. Donnez des exemples de ces erreurs, et discutez la valeur de la critique qu'on en fait, étant admis le caractère, le but et les conventions poétiques des fables.

Sujet C. — Quand le connétable de Bourbon, trahissant François Ier et la France, passa au service de l'empereur Charles-Quint, celui-ci pria un de ses plus fidèles serviteurs parmi les nobles d'Espagne, le marquis de Villani, de mettre son château à la disposition du transfuge. Villani répond par la lettre suivante (1523) :

Jamais il n'a reçu du souverain, son maître, un ordre plus inattendu et plus pénible.

Les Villani n'ont jamais hésité à sacrifier au souverain leur fortune et leur vie ; c'est leur tradition de famille. Un autre bien qu'ils se sont transmis de génération en génération, c'est un honneur sans tache : jamais un traître ne s'est assis à leur foyer.

Le connétable de Bourbon a trahi son roi et son pays ; il n'a pas d'excuse, et bien qu'il essaye de justifier sa conduite, personne n'admet ses raisons et l'Histoire lui sera impitoyable. Charles-Quint, lui-même, peut bien se servir d'un tel homme comme d'un instrument à ses desseins, mais certainement il le méprise.

Cependant, si l'empereur ne revient pas sur son ordre, Villani recevra l'hôte déshonoré qui lui est imposé ; mais aussitôt que le connétable sera sorti de sa maison, il y mettra le feu.

Vous ferez la lettre de Villani.

2° *Langues vivantes.*

THÈME ALLEMAND OU ANGLAIS.

Allez en Flandre, et regardez le public, dans les moments de joie, dans les fêtes, à Anvers ou autre part; vous verrez des hommes qui mangent bien, qui boivent mieux, qui fument avec beaucoup de sérénité d'âme, l'air grave, avec de grands traits irréguliers... C'est d'ailleurs, c'est d'une autre Hollande, que Rubens a tiré les brutes superbes de ses tableaux. Après les guerres de religion, ces grasses contrées, si longtemps dévastées, avaient fini par atteindre la sécurité civile. La terre y est si bonne et les gens si sages qu'on y retrouva du premier coup le bien-être; et le contraste du présent et du passé poussa les habitants à la jouissance.

VERSION ANGLAISE.

PHILOSOPHIE DES PROVERBES.

The interest we may derive from the study of proverbs is not confined to their universal truths, nor to their pleasantry; a philosophical mind will discover in proverbs a great variety of the most curious knowledge. The manners of a people are painted after life in their domestic proverbs; and it would not

be advancing too much to assert, that the genius of the age might be often detected in its prevalent ones. Proverbs peculiarly national, while they convey to us the modes of thinking, will consequently indicate the modes of acting among a people. The influence of manners and customs over the language of a people would form a subject of extensive and curious research.

VERSION ALLEMANDE.

LE COMMERCE EN CHINE.

Der chinesische Handel ist uralt, aber für den europäischen Verkehr war bekanntlich lange Zeit allein der Hafen von Kanton geöffnet. Bis gegen Ende des 18. Jahrhunderts nahm China für seinen Thee nur Silber, keine Waare. Erst seit Anbeginn des laufenden Jahrhunderts werden Baumwollwaaren, Tuche, verarbeitete Metalle, Uhren und dergleichen eingeführt. China hat nötig zu verkaufen, nicht zu kaufen.

Chinas Binnenhandel ist ungeheuer ausgedehnt. Derselbe beschäftigt Fahrzeuge jeder Grösse, die zu Hunderttausenden auf den Strömen, Flüssen, Seen und Kanälen schwimmen. Er umfasst Produkte, welche die verschiedenen Provinzen miteinander austauschen.

Voici la statistique des candidats qui se sont présentés et qui ont été reçus :

BACCALAURÉAT.	NOMBRE DES CANDIDATS.			RÉSULTATS DES EXAMENS.				MENTIONS.				
	Inscrits.	Défaillants.	Présents à l'examen.	Éliminés après l'épreuve écrite.	Ajournés après l'épreuve orale.	Admis au grade.	Proportion pour 100.	Très bien.	Bien.	Assez bien.	Passablement.	Total.
Classique (2e partie).	149	1	148	23	22	103	69	3	4	32	64	103
Classique (1re partie).	323	1	322	93	45	184	57	»	9	68	107	184
Moderne (2e partie).	13	»	13	3	1	9	69	»	»	2	7	9
Moderne (1re partie).	169	1	168	57	14	97	57	1	3	20	73	97

Ont été reçus avec la mention *très bien :*

Baccalauréat classique, 2e partie : MM. Hilaire, élève du lycée de Bar-le-Duc; Haraucourt, de Revigny (Meuse); Musset, élève du collège d'Épinal.

Baccalauréat moderne, 1re partie : M. Rœderer, élève de l'institution de la Malgrange.

Le Gérant,
Ch. PFISTER.



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND

DIPLOME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

SOUTENANCE DE THÈSES DE DOCTORAT ÈS LETTRES

NÉCROLOGIE

BIBLIOGRAPHIE

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

